RAPPORT TRIENNAL

SUR

L'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN

EN BELGIQUE

1903-1904-1905

RAPPORT TRIENNAL

SUR

L'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN

EN BELGIQUE

PRÉSENTÉ AUX CHAMBRES LÉGISLATIVES LE 24 JUILLET 1907,

PAR

M. le baron DESCAMPS, MINISTRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

DIX-HUITIÈME PÉRIODE TRIENNALE

1903-1904-1905

BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

RUE DE LA LIMITE, 21

1908

MESSIEURS,

En exécution de l'article 40 de la loi du 1er juin 1850, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre des Représentants le 18e Rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen en Belgique.

La période triennale qui fait l'objet de ce rapport embrasse les années 1903, 1904 et 1905.

Bruxelles, le 24 juillet 1907.

Le Ministre des Sciences et des Arts,

Bon DESCAMPS.

TITRE PREMIER.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE DIRIGÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

ATHÉNÉES ROYAUX.

A. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES. — ORGANISATION.

L'organisation des athénées royaux, conforme au plan d'études établi par l'arrêté royal du 30 août 1888, n'a pas subi de modifications pendant les années 1903, 1904 et 1905.

Les athénées comprennent trois sections, savoir :

Celle des humanités grecques-latines, celle des humanités latines et celle des humanités modernes.

Le nombre des classes ou années d'études est fixé à sept dans chacune des trois sections.

Le programme de la section des humanités grecques-latines comprend les matières suivantes : la religion, le latin, le grec, le français, le flamand, l'allemand, l'anglais, l'histoire, la géographie, des notions sur les institutions constitutionnelles et administratives du pays, les mathématiques, les sciences naturelles, le dessin, la calligraphie, la musique et la gymnastique.

Le programme de la section des humanités latines comprend les mêmes matières que ci-dessus, à l'exception du grec.

Le programme de la section des humanités modernes comprend : la religion, le français, le flamand, l'allemand, l'anglais, l'histoire, la géographie, des notions sur les institutions constitutionnelles et administratives du pays, les mathématiques, les sciences naturelles, les sciences commerciales, le dessin, la calligraphie, la musique et la gymnastique.

Cette section est composée d'une division inférieure, comprenant quatre années d'études, et de deux divisions supérieures, qualifiées respectivement de scientifique, d'une part, de commerciale et industrielle, d'autre part; chacune de ces divisions est composée de trois classes.

Le programme des études et les tableaux de la répartition du temps assigné aux matières de l'enseignement, arrêtés en 1888, sont restés en vigueur, sauf en ce qui concerne l'enseignement des sciences commerciales et celui des mathématiques dans la division commerciale et industrielle, ainsi que l'enseignement du dessin dans toutes les sections de l'athénée. Les programmes de ces matières ont été modifiés et sont réglés actuellement par les arrêtés ministériels du 30 juillet et du 12 septembre 1904. (Annexes XIII, p. 25, et XIV, p. 40).

Nombre des athénées royaux. — Au 31 décembre 1905, il y avait vingt athénées royaux, situés dans les localités suivantes :

Province d'Anvers : Anvers, Malines.
— de Brabant : Bruxelles, Ixelles, Louvain.
— de Flandre occidentale : Bruges, Ostende.
— de Flandre orientale : Gand.
— de Hainaut : Ath, Charleroy, Chimay, Mons, Tournai.
— de Liége : Huy, Liége, Verviers.
— de Limbourg : Hasselt, Tongres.
— de Luxembourg : Arlon.
— de Namur : Namur.

B. PERSONNEL ENSEIGNANT.

Recrutement du personnel enseignant. — Aucune modification n'a été apportée, pendant la période triennale, à la législation qui règle cet objet.

Le recrutement du personnel enseignant de l'enseignement moyen du degré supérieur est réglé par la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891, sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

Aux termes de l'article 48 de cette loi, à moins d'être dispensé du diplôme légal en vertu des dispositions législatives sur l'organisation de l'enseignement moyen, nul ne peut être nommé aux fonctions de professeur ou de préfet des études dans les athénées royaux, ni dans les collèges provinciaux et communaux subventionnés ou non par le Trésor public, s'il n'a obtenu le grade de docteur en philosophie et lettres, de docteur en sciences physiques et mathématiques ou de docteur en sciences naturelles, préparatoire au professorat de l'enseignement moyen, ainsi que l'entérinement de son diplôme, conformément aux dispositions de la même loi.

Aucun docteur en philosophie et lettres ne peut être nommé professeur d'histoire, de géographie ou de langues germaniques dans un athénée d'une ville flamande, si son diplôme ne constate qu'il a subi en flamand l'examen sur deux matières au moins, que la dissertation exigée par l'article 14 a été rédigée en flamand et que la leçon publique a été faite également dans cette langue. Ces dispositions ne s'appliquent pas à ceux qui ont obtenu le grade de docteur en philosophie et lettres avant le 1er janvier 1895. (Art. 49 de la loi du 10 avril 1890-3 juillet 1891.)

Pour être nommé surveillant dans un athénée royal ou un collège communal, il faut avoir subi avec succès au moins une des épreuves soit de la

candidature en philosophie et lettres, soit de la candidature en sciences, ou être porteur d'un certificat d'études complètes d'humanités. (Art. 5 de la loi du 15 juin 1881).

Dispense de la condition du diplôme légal. — Pendant le période triennale de 1903 à 1905, une dispense du diplôme légal a été accordée à un professeur remplissant les fonctions de régent de français, d'histoire et de géographie à la section d'enseignement moyen du degré supérieur de Thuin.

Cette dispense a été accordée, conformément à l'article 7, § 3, de la loi du 15 juin 1881, en vue de régulariser une situation acquise depuis longtemps.

Stage des surveillants aspirants-professeurs. — Les instructions concernant cet objet ont été reproduites dans le précédent rapport.

Un surveillant avait exprimé le désir de ne pas devoir donner de leçon en présence d'un inspecteur, considérant cet exercice comme humiliant vis-à-vis des élèves, lorsqu'il se répète à chaque inspection.

Cette manière de voir n'est pas admissible; le stage professoral et la leçon donnée devant des hommes compétents ont pour but de former les aspirants professeurs à l'art difficile d'enseigner : ils ne doivent voir dans la mesure critiquée que l'occasion de se perfectionner.

Professeurs décorés. — Décoration civique.

AGENTS EN ACTIVITÉ.

Croix de 1re classe. — 1 préfet, 31 professeurs et 1 maître de calligraphie.

Croix de 2e classe. — 2 surveillants.

Médaille civique de 1re classe. — 2 professeurs de religion, 54 professeurs, 2 maîtres de musique, 1 professeur de dessin et 1 professeur de gymnastique.

AGENTS PENSIONNÉS.

Médaille civique de 1re classe. — 1 préfet des études.

N. B. — En 1904, la croix civique de 1re classe a été accordée, par mesure de rétroactivité, à tous les instituteurs, institutrices, professeurs de cours spéciaux et secrétaires-trésoriers appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement moyen et déjà porteurs de la croix civique de 2e classe. Depuis lors, cette faveur a été accordée également aux agents des mêmes catégories comptant 35 années de service.

Agents honoraires. — Les membres du personnel enseignant dont les noms suivent ont été autorisés à conserver, après leur admission à la retraite, le titre honorifique de leurs fonctions :

En 1903 :

MM. Raskop, J.-H.-G., préfet des études de l'athénée royal d'Ostende ;
Ledoux, G.-F.-C., professeur de mathématiques à l'athénée royal de Bruges ;

MM. Wets, G.-A., préfet des études de l'athénée royal et directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Verviers ;
Termonia, C.-J.-C., professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Namur ;
Bleikertz, R.-G., professeur d'allemand à l'athénée royal de Louvain ;
Gouder de Beauregard, H.-J.-A., professeur de rhétorique latine à l'athénée royal d'Anvers ;
Sibenaler, J., surveillant à l'athénée royal de Bruges.

En 1904 :

MM. Beguin, A.-L.-J., professeur de mathématiques inférieures à l'athénée royal d'Arlon ;
Daloze, H.-H., professeur de sciences commerciales à l'athénée royal d'Ostende ;
Cleykens, J.-H.-A., professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal d'Anvers ;
Even, M., professeur d'anglais à l'athénée royal de Verviers ;
Janssen, P.-J., professeur d'allemand à l'athénée royal et à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Hasselt ;
Job, E.-M., professeur de 7e latine à l'athénée royal de Bruxelles ;
Kegels, J.-A., professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal d'Anvers ;
Lequarré, A., professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Verviers ;
Sobry, J.-J.-C.-L., professeur de sciences commerciales à l'athénée royal d'Anvers.

En 1905 :

MM. Bertrand, A., professeur de 2e latine à l'athénée royal d'Arlon ;
Bertrand, A.-J., professeur de sciences commerciales à l'athénée royal de Bruxelles ;
Demoulin, F.-J., préfet des études dans les athénées royaux, détaché au collège communal de Dinant ;
De Waele, J., professeur de rhétorique française à l'athénée royal de Bruxelles ;
Dumarteau, A.-F.-J., professeur de 6e et de 7e latines à l'athénée royal d'Ostende ;
Gens, J.-H.-M.-E., professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Verviers ;
Lamberts, J.-J.-H., professeur d'allemend à l'athénée royal de Bruxelles ;
Magin, J., professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Mons ;
Nilis, J., maître de calligraphie à l'athénée royal de Hasselt ;
Nitschké, P., professeur d'allemand à l'athénée royal d'Anvers ;

MM. Sténuit, J.-J.-G., professeur de mathématiques inférieures à l'athénée royal d'Ixelles;

Van t'Hof, J.-C., professeur de dessin à l'athénée et à l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Tongres.

Agents pensionnés. — Les membres du personnel enseignant dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la pension :

En 1903 :

MM. Apelman, H., professeur de sciences commerciales à l'athénée royal d'Ixelles;

Lonfils, L., professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Charleroy:

Levaque, F., professeur de gymnastique à l'athénée royal et à l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Namur;

Moreau, F. F., professeur de gymnastique à l'athénée royal de Bruxelles.

En 1904 :

M. Devillers, D., professeur de dessin à l'athénée royal de Charleroy.

En 1905 :

M. Ledent, J. J., professeur d'athénée royal, en disponibilité.

Agents démissionnaires. — Pendant les années 1903, 1904 et 1905, sept démissions ont été acceptées : en 1903, celle d'un professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal d'Anvers; celle d'un professeur de dessin à l'athénée royal de Liége; celle d'un professeur de gymnastique à l'athénée royal d'Arlon, et celle d'un surveillant à l'athénée royal de Gand; en 1904, celle d'un professeur de flamand à l'athénée royal d'Anvers et celle d'un professeur d'anglais à l'athénée royal d'Ixelles; en 1905, celle d'un professeur de gymnastique à l'athénée royal d'Arlon.

Agents décédés. — Pendant les années 1903, 1904 et 1905, seize membres du personnel des athénées royaux sont décédés, savoir :

En 1903 :

Un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Bruxelles; un second professeur de français à l'athénée royal de Bruges; un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Huy; un professeur d'anglais à l'athénée royal de Gand; un professeur de 7e latine à l'athénée royal de Verviers; un surveillant à l'athénée royal de Tournai.

En 1904 :

Le préfet des études de l'athénée royal de Bruges; un professeur en disponibilité pour motif de santé, de l'athénée royal de Liége; un professeur de

5e latine à l'athénée royal de Bruxelles; un professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Bruges; un professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Huy.

En 1905 :

Un professeur de flamand à l'athénée royal de Bruxelles; un professeur d'anglais à l'athénée royal de Namur; un professeur de 3e latine à l'athénée royal de Charleroy: un professeur de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'athénée royal de Namur; un surveillant de l'athénée royal de Gand.

C. TRAITEMENTS.

Traitements des préfets des études et des professeurs. — Les traitements des préfets et des professeurs des athénées sont fixés par le gouvernement.

Ils se composent d'une partie fixe et d'un casuel. Ils sont susceptibles d'un minimum et d'un maximum. (Art. 8 de la loi du 15 juin 1881.)

La partie fixe des traitements des préfets et des professeurs a été réglée par les arrêtés royaux des 14 juillet 1875 et 4 août 1881.

Ces traitements sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONS.	TRAITEMENT	
	MINIMUM	MAXIMUM
Préfet des études (classe unique) . .	4,200	4,600
Professeur de religion (classe unique) .	»	2,500
— de 3e classe	2,600	2,900
— de 2e classe	3,200	3,400
— de 1re classe.	3,700	4,100

Tout professeur débute par la 3e classe. Il passe dans la 2e classe après six années de service. Le gouvernement peut faire passer un professeur à la 1re classe après six années de service dans la 2e.

Aux termes de l'article 8, § 1er, de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, les professeurs de la 3e et de la 2e classe obtiennent le traitement maximum après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum.

Cette augmentation est de droit et a été accordée, chaque année, à tous les professeurs qui se trouvaient dans les conditions voulues.

Le traitement minimum et le traitement maximum de la 1re classe ne s'accordent qu'aux professeurs qui ont joui pendant trois ans au moins du traitement immédiatement inférieur et qui ont fait preuve d'un mérite réel et d'un zèle assidu. C'est une simple faculté laissée au gouvernement, qui en use dans la limite des crédits dont il dispose.

Une circulaire ministérielle du 3 janvier 1898 a établi des règles fixes pour l'octroi de ces augmentations facultatives.

De 1903 à 1905, 48 professeurs ont été promus à la 1re classe et 58 professeurs ont obtenu le maximum du traitement de cette classe.

Traitement exceptionnel alloué à des membres du corps professoral à raison de leur mérite. — L'article 9 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, portant réorganisation des athénées royaux au point de vue des traitements des membres du personnel enseignant, est ainsi conçu :

« ART. 9. Le traitement maximum des préfets des études et des professeurs de 1re classe pourra être augmenté de 300 francs au moins et de 800 francs au plus, lorsqu'ils feront preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionnera les motifs de la mesure et sera inséré *in extenso* au *Moniteur*.

Voici les traitements exceptionnels accordés pendant le cours de la période triennale :

Une première augmentation de 400 francs a été accordée à :

MM. Struman, Léopold, préfet des études de l'athénée royal de Tongres ;
Valentin, Émile, préfet des études de l'athénée royal de Chimay ;
Lambotte, Jules, préfet des études de l'athénée royal de Charleroy ;
Marchal, François, préfet des études de l'athénée royal de Mons.

Une augmentation de 300 francs à :

MM. Crutzen, Guillaume ; Gilles, Dieudonné ; Coppens, Pierre ; Mellmann, Hubert, et De Châteleux, Moïse, professeurs à l'athénée royal d'Anvers ;
Lonchay, Henri ; Deprez, Jean ; Seligmann, Max, et Simons, Louis, professeurs à l'athénée royal de Bruxelles ;
Kesseler, Jean, professeur à l'athénée royal d'Arlon ;
Wiliquet, Jules, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Berland, Auguste ; Colart, Émile, et Knops, Alexandre, professeurs à l'athénée royal de Huy ;
Pfleiderer, Ernest, professeur à l'athénée royal d'Ixelles ;
Maas, Paul, et Duchesne, Eugène, professeurs à l'athénée royal de Liége ;
Bellis, Camille, et Jumpertz, Joseph, professeurs à l'athénée royal de Malines ;
Devadder, Eugène, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Goergen, Hubert, professeur à l'athénée royal de Namur ;
Brocka, Henri, et Daloze, Hubert, professeurs à l'athénée royal d'Ostende ;
Grégorius, Paul, et Severyn, Abraham, professeurs à l'athénée royal de Tournai ;
Davignon, Jules ; Roumen, Henry ; Straetmans, Gérard, et De Mont, Pol, professeurs à l'athénée royal d'Anvers ;
Castin, Achille ; Boulboulle, Louis ; Hanus, Nicolas, et Goyens, Louis, professeurs à l'athénée royal de Malines ;

MM. Vanden Bergh, François, et Bocksruth, Eugène, professeurs à l'athénée royal de Bruxelles;

Duchamps, Émile, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;

Aerts, Louis; Goux, Joseph, et Otten, Félicien, professeurs à l'athénée royal de Louvain;

Deveen, Victor, et Coppé, Henri, professeurs à l'athénée royal de Bruges;

Maass, Bernard, et Gilson, Vital, professeurs à l'athénée royal d'Ostende;

Pire, Alexandre, et Libbrecht, Camille, professeurs à l'athénée royal de Gand;

Galand, Gustave, professeur à l'athénée royal d'Ath;

Crespin, Eugène, professeur à l'athénée royal de Charleroy;

Neven, Chrétien; Haccart, Rodolphe, et Bley, Nicolas, professeurs à l'athénée royal de Mons;

Boinem, Jules; Dutron, Alfred, et Henneton, Auguste, professeurs à l'athénée royal de Tournai;

Rouche, Constant, et Deschamps, Camille, professeurs à l'athénée royal de Huy;

Pecqueur, Oscar; Notaert, Jean; Van Oirbeek, Gaspard, et Kremer, Hubert, professeurs à l'athénée royal de Liége;

Bels, Ernest; Fastré, Martin, et Even, Michel, professeurs à l'athénée royal de Verviers;

Brosius, Mathias; Beguin, Alphonse; Jérôme, Alexandre, et Kaizer, Jean, professeurs à l'athénée royal d'Arlon;

Maréchal, Alphonse, et Souffret, Pierre, professeurs à l'athénée royal de Namur;

Mathy, Ernest, professeur à l'athénée royal d'Anvers;

Meurice, Ursmar, professeur à l'athénée royal de Chimay;

Bertrand, Théodule, professeur à l'athénée royal de Tournai;

Wittmann, Victor, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;

Maréchal, Léon, professeur à l'athénée royal de Gand;

Henen, Mathieu, professeur à l'athénée royal d'Anvers;

Van Ouytsel, Gilbert, professeur à l'athénée royal de Bruges;

Huybrechts, Pierre, professeur ibid.;

Felsenhart, Gustave, professeur à l'athénée royal de Charleroy;

Michel, Émile, professeur à l'athénée royal de Chimay;

Leruth, Hubert, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;

Denayer, Guillaume, professeur ibid.;

Sauvenière, Jules, professeur à l'athénée royal de Liége;

Kenna, Georges, professeur ibid.;

Jacques, Victor, professeur ibid.;

Hanuise, Jules, professeur à l'athénée royal de Louvain;

Valentin, Georges, professeur à l'athénée royal de Mons;

Hermans, Pierre, professeur à l'athénée royal d'Ostende;

Wattez, Omer, professeur à l'athénée royal de Tournai;

Feller, Jules, professeur à l'athénée royal de Verviers.

Un traitement complémentaire de 400 francs à :

MM. Dumont, Auguste, préfet des études de l'athénée royal d'Anvers;
Drumaux, Marie, préfet des études de l'athénée royal de Liége;
Demoulin, Joseph, préfet des études dans les athénées royaux, détaché en qualité de directeur au collège communal et à l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Dinant;

Un traitement complémentaire de 500 francs à :

MM. Stoffels, Marcel, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Kegels, Alphonse, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Dumoulin, Arthur, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Blondeel, Aimé, professeur à l'athénée royal de Bruges;
Mathys, Alphonse, professeur à l'athénée royal de Gand;
Fassin, Paul, professeur à l'athénée royal de Huy;
Angenot, Ferdinand, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Mallet, Georges, professeur à l'athénée royal de Liége;
Pallemaerts, Bernard, professeur à l'athénée royal de Namur;
Thomas, Alfred, professeur à l'athénée royal de Tournai;
Gillet, Eugène, professeur à l'athénée royal de Verviers;
Cleykens, Jean et Beernaert, Théophile, professeurs à l'athénée royal d'Anvers;
De Moor, Désiré; Bosmans, Pierre; Francotte, Polydore, et Bertrand, Auguste, professeurs à l'athénée royal de Bruxelles;
Dombrez, Hyacinthe, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Philippin, Louis, et Sabbe, Jules, professeurs à l'athénée royal de Bruges;
Defgnée, Victor, professeur à l'athénée royal d'Ath;
Lemoine, Jules, et Bardiaux, Léon, professeurs à l'athénée royal de Charleroy;
Marique, Auguste, professeur à l'athénée royal de Liége;
Janssen, Pierre, professeur à l'athénée royal de Hasselt;
Florus, Marie, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Lamberts, Joseph, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Lefils, Joseph, professeur à l'athénée royal de Liége;
Cousinne, Victor, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Iserentant, Pierre, professeur à l'athénée royal de Malines;
Gens, Émile, professeur à l'athénée royal de Verviers.

Casuel. — Le casuel se compose du logement et du minerval pour les préfets des études, et du minerval pour les professeurs.

Le taux des émoluments du chef de logement, chauffage et éclairage, admissible dans le calcul de la pension de retraite et de la pension des veuves et orphelins des préfets des études, a été fixé à 30 p. c. (25 p. c. pour le logement, 4 p. c. pour le chauffage et 1 p. c. pour l'éclairage) du traitement effectif qui rémunère les services donnant droit à ces émoluments, abstraction faite des augmentations exceptionnelles ou suppléments de traitement et du minerval. (Arrêté royal du 9 septembre 1893.)

Le minerval (montant de la rétribution scolaire), est réservé exclusivement aux préfets et professeurs, non compris les professeurs de dessin, de gymnastique et les maîtres de musique; l'État garantit un minimum de minerval de 700 francs; cette partie du revenu du corps professoral est essentiellement variable; un arrêté royal détermine, pour chaque période triennale, le chiffre du minerval sur lequel s'opèrent les retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins. Cet arrêté indique spécialement, pour chaque établissement, les fonctionnaires qui, à titre personnel, conservent un minerval fixe.

Le tableau ci-dessous indique le taux moyen du minerval attribué aux préfets des études et aux professeurs des athénées royaux pendant la période de 1903 à 1905 inclus. Ce tableau indique aussi le minerval spécial attribué, *à titre personnel*, à un certain nombre d'agents de ces établissements.

N° d'ordre	LOCALITÉ.	MINERVAL	MINERVAL A TITRE PERSONNEL
1	Anvers	1524	—
2	Arlon	700	—
3	Ath.	700	Un professeur reçoit 1,128 francs, à titre personnel.
4	Bruges	700	Huit professeurs reçoivent 914 francs.
5	Bruxelles . . .	1594	Neuf professeurs reçoivent 2,113 francs, à titre personnel.
6	Charleroy . . .	908	Un professeur reçoit 1,115 francs, à titre personnel.
7	Chimay	700	Un professeur reçoit 1,563 francs, à titre personnel.
8	Gand	857	Les professeurs nommés avant le 1er janvier 1890 reçoivent 1,487 francs, à titre personnel.
9	Hasselt	700	Un professeur reçoit 955 francs, à titre personnel.
10	Huy.	700	Un professeur reçoit 851 francs.
11	Ixelles	1533	Un professeur reçoit 1,594 francs et un professeur reçoit 1,711 francs, à titre personnel.
12	Liége	1519	Les professeurs nommés avant le 1er janvier 1890 reçoivent 1,599 francs, à titre personnel.
13	Louvain	700	Un professeur reçoit 1,065 francs.
14	Malines	700	Les professeurs nommés avant le 1er janvier 1890 reçoivent 900 francs; un professeur reçoit 1,658 fr. à titre personnel.
15	Mons	851	Les professeurs nommés avant le 1er janvier 1890 reçoivent 1,115 francs, à titre personnel.
16	Namur	700	Les professeurs nommés avant le 1er janvier 1890 reçoivent 1,062 fr.; un professeur reçoit 1,769 fr., à titre personnel.
17	Ostende	700	Le préfet reçoit 1,487 francs et un professeur reçoit 808 fr., à titre personnel.
18	Tongres	700	Un professeur reçoit 1,711 francs, à titre personnel.
19	Tournai	764	Un professeur reçoit 1,000 francs; un professeur reçoit 1,016 fr.; et un professeur reçoit 1,092 fr., à titre personnel.
20	Verviers	700	Un professeur reçoit 734 francs; un professeur reçoit 1,115 fr. et un professeur reçoit 1,519 francs, à titre personnel.

Services rendus dans l'enseignement moyen communal et provincial. — Rappelons à ce sujet les dispositions de l'arrêté royal du 21 janvier 1879, qui a modifié les articles 4, § 1, et 5 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 :

« ART. 4, § 1er. Tout professeur *qui n'a point de services antérieurs valables* débute par la troisième classe.

» ART. 5. Pour les professeurs, porteurs du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, sortis des écoles normales pour les humanités, pour les langues modernes ou pour les sciences, on comptera, au point de vue du classement et du traitement, toutes les années passées dans le service de l'enseignement moyen communal ou provincial.

» Pour les autres professeurs agrégés non normalistes, pour les professeurs qui sont porteurs d'un diplôme de docteur ou munis d'une dispense en vertu de l'article 10, § 7, de la loi du 1er juin 1850, il ne sera pas tenu compte des trois premières années passées dans l'enseignement moyen communal ou provincial ; à partir de la quatrième année, la règle du précédent paragraphe leur deviendra applicable. »

L'article 5 de la loi du 15 juin 1881 ayant été complété par la loi du 6 février 1887 en ce sens que les docteurs en philosophie et lettres et les docteurs en sciences sont dispensés de la production du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un ou de l'autre degré, le § 1er de cet article est applicable à tous les professeurs munis d'un de ces diplômes.

Services rendus comme surveillant ou professeur intérimaire dans les athénées royaux par les professeurs agrégés sortis des écoles normales des humanités et des sciences ; services rendus par les régents intérimaires dans les écoles moyennes. — Aux termes d'un arrêté royal en date du 20 décembre 1880, ces services sont assimilés, au point de vue du classement et de la fixation des traitements, aux services rendus comme professeur ou régent dans ces établissements.

Augmentations exceptionnelles et facultatives de traitement. — Une circulaire ministérielle du 3 janvier 1898 a établi des règles fixes pour les augmentations exceptionnelles et facultatives de traitement (Cf. 16e rapport triennal) :

Voici la teneur de ces règles :

I. — Le passage à la 1re classe, ou le maximum de cette classe, sera accordé aux membres du personnel enseignant des athénées :

Après 3 ans, s'ils sont cotés I (hors ligne);
Après 4 ans, s'ils sont cotés II (très satisfaisant);
Après 5 ans, s'ils sont cotés III (satisfaisant).

II. — Quant au traitement exceptionnel :

1° S'ils sont cotés I (hors ligne), ils pourront en obtenir la première moitié après avoir joui pendant 5 ans du traitement maximum de leur grade, et la seconde moitié 5 ans après ;

2° S'ils sont cotés II (très satisfaisant), ils pourront en obtenir la première moitié après avoir joui pendant 8 ans du traitement maximum de leur grade, et la seconde moitié 8 ans après.

Traitements des surveillants. — Les traitements des surveillants sont fixés par le gouvernement, comme les traitements des préfets et des professeurs. (Art. 8 de la loi du 15 juin 1881.)

L'arrêté royal du 4 août 1881 a fixé les traitements des surveillants conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONS	TRAITEMENT.	
	MINIMUM.	MAXIMUM.
Surveillant de 2e classe	2,200	2,400
— de 1re —	2,600	2,800

Les surveillants obtiennent le maximum de la 2e classe après avoir joui pendant trois années du traitement minimum.

Ils peuvent passer dans la 1re classe après avoir joui pendant six ans du maximum de la 2e classe, et obtenir le maximum de la 1re classe après avoir joui pendant six ans du minimum de cette classe.

Un arrêté royal du 14 août 1903 (Annexe VII p. 19) permet d'accorder une augmentation de traitement de 200 francs aux surveillants comptant plus de vingt années de service dans les athénées royaux et jouissant depuis cinq ans au moins du maximum de leur grade, s'ils font preuve de mérite et de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.

Lorsqu'ils ont joui de cette augmentation pendant cinq ans au moins, une nouvelle augmentation de 300 francs peut leur être accordée.

Par mesure transitoire et comme première application de cet arrêté, ces deux augmentations ont été accordées aux surveillants ci-après désignés, qui jouissaient du maximum de leur traitement et qui avaient plus de vingt ou plus de vingt-cinq années de service dans les athénées royaux.

Une augmentation de 500 francs à :

M. Sibenaler, Jean, surveillant à l'athénée royal de Bruges.

Une augmentation de 200 francs, à :

MM. Smeets, Christophe, surveillant à l'athénée royal d'Anvers ;
Spinette, Émile, surveillant à l'athénée royal d'Ath ;
Smets, Jean, surveillant à l'athénée royal de Bruges ;
Neeckx, Eugène, surveillant à l'athénée royal de Bruxelles ;
Dupont, Eugène, surveillant à l'athénée royal de Charleroy ;
Rox, Alphonse, surveillant à l'athénée royal de Chimay ;
Deville, Edmond, surveillant à l'athénée royal de Gand ;

MM. Legrand, Lucien, surveillant à l'athénée royal de Gand;
Laurent, Charles, surveillant à l'athénée royal de Huy ;
Lardinois, Théodore, surveillant à l'athénée royal de Liége;
Griguet, Joseph, surveillant ibid.;
Jacquet, Joseph, surveillant à l'athénée royal de Malines;
Dubois, Emile, surveillant à l'athénée royal de Namur;
Dallemagne, Fernand, surveillant ibid.;
Fourmarier, François, surveillant à l'athénée royal d'Ostende;
Gérard, Achille, surveillant à l'athénée royal de Tongres;
Largefeuille, Henri, surveillant à l'athénée royal de Verviers ;
Juncker, Félix, ancien surveillant à l'athénée royal d'Ypres, chargé d'un service spécial à l'école moyenne de l'État.

En 1905, une augmentation de traitement de 200 francs a été accordée à :

MM. Lepas, Auguste, surveillant à l'athénée royal de Bruxelles;
Dolhen, Arthur, surveillant à l'athénée royal d'Ixelles.

Assimilation des services communaux aux services rendus à l'État. — L'arrêté royal du 4 août 1881, fixant le taux des traitements des surveillants, ne tenait pas compte aux nouveaux titulaires des services qu'ils avaient rendus dans les établissements communaux du 1er degré avant leur nomination dans les athénées. Le Gouvernement a estimé que ces agents devaient être mis au point de vue de leur classement, sur le même pied, que les professeurs.

Un arrêté royal du 22 avril 1903 (Annexe I, p. 3) a décidé que, pour les surveillants porteurs d'un diplôme de docteur ou munis d'une dispense en vertu de l'article 10 de la loi du 1er juin 1850, les services rendus à la province ou à la commune, dans l'enseignement du 1er degré, entreraient en ligne de compte pour leur classement et la fixation de leur traitement.

Traitements des professeurs de dessin. — L'arrêté royal du 25 juillet 1879, modifié par l'arrêté royal du 4 août 1881, a fixé comme suit les traitements des professeurs de dessin munis du diplôme légal :

Minimum.	fr.	1,500
Maximum		1,800

Tout titulaire diplômé débute par le minimum du traitement.

Nul n'obtient le taux maximum qu'après avoir joui pendant trois ans du taux minimum.

Le traitement maximum peut être augmenté d'un tiers lorsque le titulaire en a joui pendant dix années consécutives et qu'il a fait preuve de mérite et de dévouement.

Lorsqu'un professeur de dessin occupe en même temps d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel il est attaché ou dans un autre établissement d'instruction moyenne de l'État, les traitements indiqués ci-dessus seront réduits de la moitié.

Dans les athénées où l'enseignement du dessin est donné en partage par plusieurs professeurs, le traitement afférent aux fonctions est réparti également entre eux.

En 1903, 6 professeurs de dessin ont obtenu une augmentation de traitement de 600 francs.

Traitements des professeurs de gymnastique. — Les traitements des professeurs de gymnastique sont réglés par l'arrêté royal du 15 décembre 1875, modifié par l'arrêté royal du 4 août 1881.

Ils sont fixés comme suit :

Minimum.	fr.	1,400
Maximum		1,600

Nul n'obtient le taux maximum du traitement qu'après avoir joui pendant trois ans du taux minimum.

Le traitement maximum peut être augmenté d'un tiers lorsque le titulaire en a joui pendant dix années consécutives et qu'il a fait preuve de mérite et de dévouement.

Lorsqu'un professeur de gymnastique occupe en même temps d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel il est attaché, les traitements indiqués ci-dessus sont réduits de la moitié.

En 1903, 12 professeurs de gymnastique ont obtenu une augmentation de traitement de 534 francs.

Traitements des maîtres de musique. — L'arrêté royal du 1er septembre 1851, pris en exécution de la loi du 1er juin 1850, avait fixé à 500 francs par an le traitement des maîtres de musique des athénées royaux de Bruxelles, Anvers, Gand, Liége, Bruges, Mons, Namur et Tournai ; à 300 francs celui des maîtres de musique des athénées d'Arlon et de Hasselt.

Par arrêté royal du 31 mars 1863, ces traitements ont été majorés de 10 p. c. et, enfin, l'arrêté du 14 juillet 1878 a augmenté le traitement de ces agents de 15 p. c.

En 1903, par mesure générale, le traitement normal des maîtres de musique a été porté au taux uniforme de 1,000 francs par an.

Les titulaires des athénées de Bruxelles et de Chimay, dont le traitement est supérieur au taux actuel, conservent leurs émoluments anciens à titre personnel.

Classes latines et sections d'athénées royaux annexées aux écoles moyennes de l'État pour garçons. Fixation des traitements des régents spéciaux.

Les professeurs attachés aux classes latines et sections d'athénées royaux annexées aux écoles moyennes de l'État, pour garçons, étaient assimilés, quant au traitement, aux régents des écoles moyennes.

Un arrêté royal du 14 août 1903 (Annexe VIII, p. 20), a amélioré leur position et a établi un barème spécial.

Le tableau ci-après indique les augmentations de traitement que le gouvernement leur a accordées.

	TRAITEMENT ANCIEN.		TRAITEMENT NOUVEAU.	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Régent de 2e classe	2,000	2,200	2,300	2,600
— de 1re —	2,300	2,500	2,900	3,200

Les règles d'avancement établies par la circulaire ministérielle du 9 novembre 1903 (Annexe XXXV, p. 217) leur sont applicables.

Huit régents ont bénéficié de la mesure.

D. ENSEIGNEMENT.

Enseignement religieux. — L'enseignement religieux est organisé dans les vingt athénées royaux.

État des études. — Le corps professoral des athénées royaux s'efforce d'appliquer de plus en plus dans son esprit le programme de 1888. L'amélioration, dans certaines branches, est même sensible. Si tout n'est pas parfait, si la routine n'a pas encore déserté définitivement les classes de nos établissements d'enseignement moyen du degré supérieur, on peut constater cependant un rajeunissement progressif des méthodes employées; il est certain que l'enseignement, dans sa forme actuelle, vise davantage à donner à la jeunesse des connaissances solides plus directement utilisables dans la vie pratique.

Langues anciennes. — En général, les professeurs de langues anciennes apportent le plus grand zèle à l'accomplissement de leur tâche. Les préoccupations philologiques auxquelles la préparation universitaire prédispose les jeunes maîtres cèdent de plus en plus aux préoccupations littéraires et éducatives. Le commentaire moral et esthétique des chefs-d'œuvre des littératures grecque et latine est devenu le centre de l'enseignement, du moins dans les classes supérieures. Il y a progrès évident de ce côté. Mais les professeurs de ces classes sont unanimes à se plaindre des lacunes graves que continuent à trahir les connaissances grammaticales ainsi que le vocabulaire de leurs élèves. Les fautes les plus grossières s'étalent toujours dans les thèmes latins; les versions grecques et latines faites à domicile sont en moyenne assez faibles, et la préparation des auteurs en vue de la traduction exige de la part des professeurs beaucoup d'efforts et de temps; enfin, les traductions dites cursives sont généralement lentes et laborieuses.

Et pourtant, si l'on veut rendre réel et durable le profit que les élèves doivent tirer des auteurs anciens, il est nécessaire qu'ils apprennent plus que superficiellement la langue de ces auteurs. Une forte discipline gram-

maticale et la connaissance du vocabulaire seront toujours la base indispensable d'une éducation littéraire qui a le souci de n'être pas un mensonge.

Pour rendre les études plus solides en ce point, il suffirait, pensons-nous, de déterminer plus nettement, dans chaque classe, le pensum grammatical; de rendre l'enseignement de la grammaire et du vocabulaire plus systématique en même temps que plus gradué et plus suivi, en ce sens que, dans le même établissement, il devrait se donner à l'aide d'un seul manuel théorique et d'un seul manuel d'exercices; de consacrer un temps convenable à l'exercice du thème grammatical, oral ou écrit, si utile pour l'étude des langues; enfin, de montrer plus de rigueur dans les examens de passage de classe.

Langue française. — Humanités anciennes. — Tant pour l'enseignement de la grammaire que pour l'explication des auteurs, il y a lieu d'être satisfait. Nos professeurs ont, en général, un goût littéraire éclairé, et les bonnes méthodes ne leur font pas défaut. La lecture et la récitation expressive, les exercices d'élocution et de rédaction, les analyses d'auteurs ou de fragments d'auteurs produisent presque partout d'excellents résultats. On doit pourtant mettre en garde certains jeunes professeurs contre l'abus qu'ils font de l'*histoire* littéraire. L'érudition est surtout affaire d'université; sans l'exclure absolument de l'enseignement moyen, ce qui n'est ni possible ni désirable, il faut pourtant s'y défier d'elle. Quand, par exemple, les élèves n'ont pas l'occasion de lire, du moins en partie, les auteurs dont on leur parle, l'enseignement cesse de s'adresser à l'intelligence pour ne plus faire appel qu'à la mémoire.

Humanités modernes. — Le progrès constaté dans la période précédente continue à se maintenir heureusement dans les athénées de la Wallonie. La partie théorique est réduite à un strict minimum; l'étude de la grammaire est de plus en plus basée sur le raisonnement et la réflexion. Quant à l'enseignement littéraire, il s'est débarrassé presque partout de la méthode dite classique, pour viser au sentiment, au développement de l'enthousiasme et à la formation du goût.

Dans les établissements de la région flamande, les résultats de l'enseignement du français sont aussi très satisfaisants. Si, dans les classes inférieures, les progrès sont en général plutôt lents, ils deviennent sensibles et assez marqués dans les classes supérieures.

Histoire et géographie. — L'enseignement de l'histoire et de la géographie a fait, depuis quelques années, des progrès remarquables, grâce surtout aux moyens intuitifs dont disposent les professeurs. Presque partout, l'outillage est, sinon parfait, du moins très satisfaisant. Les vues photographiques, les tableaux, les manuels illustrés, les bons atlas et les nombreuses cartes murales font des leçons d'histoire et de géographie de vraies leçons de choses. L'élève attentif pénètre on ne peut plus aisément dans l'intelligence des pays lointains et des époques disparues, et lorsque, comme il arrive, le professeur fait découvrir par les jeunes gens eux-mêmes les rapports et les

raisons des faits et des phénomènes, on ne conçoit pas d'enseignement plus intéressant, plus conforme à nos idées pédagogiques. Mais parfois, surtout dans les cours supérieurs, l'enseignement de l'histoire reste trop dans le ton de la conférence et associe médiocrement les élèves au travail du maître.

Langues germaniques. — Les progrès peuvent être considérés, dans l'ensemble, comme satisfaisants, et, dans certains établissements, comme très satisfaisants.

Flamand. — La situation est bonne dans les athénées de la région flamande du pays. Toutefois, un certain fléchissement se manifeste parfois dans les classes grecques-latines et latines. Étant donné que la section des humanités anciennes a pour privilège d'ouvrir aux jeunes gens l'accès de presque toutes les professions libérales pour lesquelles la connaissance approfondie du flamand est une nécessité de jour en jour plus pressante, il appartient à MM. les professeurs intéressés de stimuler le zèle des élèves pour cette langue.

Dans les athénées de la Wallonie, les progrès réalisés grâce à l'application de la méthode directe deviennent de plus en plus sensibles depuis que le flamand s'enseigne à titre obligatoire dans presque toutes les sections préparatoires annexées aux écoles moyennes. Ils s'accentueront encore au fur et à mesure que les écoles primaires organiseront à leur tour ce même enseignement.

Allemand et anglais. — Les résultats sont satisfaisants dans la section des humanités modernes; ils le sont moins, à cause de l'organisation même des cours, dans la section des humanités anciennes.

Les professeurs se servent, dans leurs leçons, de la méthode directe dès les classes initiales : il est bon, toutefois, de leur rappeler, à ce propos, que cette méthode n'exclut ni l'étude systématique de la grammaire, ni les exercices de traduction qui figurent au programme. Il leur est recommandé également de donner, dans leur enseignement, une plus large part à la comparaison entre l'allemand et le flamand, afin de prévenir la confusion des deux idiomes.

L'étude de l'allemand et de l'anglais, relativement en progrès dans les établissements de la partie flamande, s'améliorera également en Wallonie à mesure que l'enseignement du flamand produira de meilleurs résultats.

Mathématiques. — Dans la section scientifique, l'enseignement des mathématiques est généralement satisfaisant et donne de bons résultats.

Dans la section industrielle et commerciale, un nouveau programme pour l'enseignement des mathématiques est en vigueur depuis le 1er octobre 1904. Ce programme réserve une place importante à l'arithmétique commerciale, il donne plus d'extension au cours de trigonométrie et prévoit des notions d'arpentage comme suite à la géométrie plane. D'une façon générale, le cours d'algèbre financière est confié au professeur de mathématiques de la section, le professeur de commerce continuant à conserver dans ses attributions

l'enseignement de l'arithmétique commerciale. Actuellement, les élèves qui n'ont pas de dispositions suffisantes pour les mathématiques supérieures peuvent, même si le commerce n'est pas pour eux le but essentiel, continuer utilement leurs études dans la division commerciale et industrielle. — L'exécution de ce nouveau programme donne les meilleurs résultats au point de vue de la solidité des études et de l'homogénéité dans la composition des classes; une sélection heureuse se produit parmi les élèves.

Dans la section grecque-latine, les résultats laissent à désirer ; les élèves sont pour la plupart très faibles. Il faut attribuer cette situation au préjugé de beaucoup de parents et d'élèves, qui continuent à considérer les mathématiques dans la section grecque-latine comme une branche accessoire dont on peut parfaitement se passer. Les professeurs devraient s'attacher à rendre leur enseignement le plus intéressant possible et à détruire ce préjugé, en montrant que les mathématiques ne sont pas seulement bonnes à développer les facultés intellectuelles et à apprendre à raisonner, mais que, de nos jours, elles sont indispensables pour entreprendre avec fruit des études supérieures. D'autre part, il faudrait se montrer beaucoup plus sévère pour le passage d'une classe à l'autre ; on ne se soucie pas assez, actuellement, de savoir si les jeunes gens pourront suivre convenablement le cours de mathématiques.

Sciences naturelles. — Si beaucoup de professeurs donnent le cours d'une façon fort intéressante et cherchent à développer chez les élèves l'esprit d'observation, certains autres s'adressent trop exclusivement à la mémoire et oublient que l'enseignement des sciences naturelles doit reposer sur l'intuition et l'expérimentation. En particulier, en physique, les élèves ne sont pas assez familiarisés avec le maniement des appareils; cette partie du programme est même fréquemment négligée.

Sciences commerciales — Un nouveau programme du cours de sciences commerciales est également entré en vigueur le 1er octobre 1904. La leçon de commerce de cinquième a été supprimée et reportée en quatrième; de plus, on a majoré d'une heure par semaine le temps affecté à l'enseignement des sciences commerciales dans chacune des trois classes supérieures. Une grande importance a été attribuée aux principales comptabilités dont l'étude théorique et pratique est maintenant poursuivie jusqu'en première inclusivement. Bien que la complète exécution de ce nouveau programme soit encore récente, il a déjà donné les meilleurs résultats : à leur entrée en troisième, les élèves sont mieux préparés. Dans les trois classes supérieures, la partie théorique est plus soignée, et on a maintenant le temps de donner plus d'importance à la partie pratique ; l'élève, par des applications nombreuses et variées, reçoit une préparation aux affaires réellement efficace.

Dessin. — Le nouveau programme de l'enseignement du dessin, en vigueur depuis 1904, a proclamé que le dessin est *un*, qu'il constitue un langage universel, un moyen constant d'impression et d'expression; qu'en conséquence, il doit viser au développement intégral et harmonique des

facultés et servir d'auxiliaire aux autres branches de l'enseignement; qu'en outre, pendant toute la durée des études, la partie artistique doit marcher parallèlement avec la partie géométrique.

Le dessin linéaire, dans les classes inférieures des athénées et des collèges, n'est en somme qu'une application logique et pratique des connaissances théoriques acquises pendant les leçons de géométrie; son but est d'habituer surtout les élèves au maniement des instruments, à la connaissance des notations, au tracé correct, de façon à leur permettre de suivre avec plus de fruit les leçons de dessin scientifique qui se donnent dans les classes supérieures.

Dans celles-ci, les notions de projections orthogonales, de perspective cavalière, de tracé géométrique des ombres, de descriptive et les applications de dessin technique qui s'y rapportent, visent principalement la préparation aux écoles spéciales : université, école des mines, école militaire, etc... Cette heureuse innovation a comblé une lacune des anciens programmes.

Dans le domaine du dessin artistique, des améliorations très appréciables ont été également introduites.

Signalons dans les classes inférieures : 1° les croquis d'objets usuels d'après nature; 2° le dessin ornemental d'après modèles en relief; 3° les exercices de dessin de mémoire; 4° le dessin d'invention. Ces différents genres d'exercices contribuent, avec le dessin géométrique, à développer chez l'élève l'esprit d'observation, l'habileté de la main, le raisonnement, le sens de la précision, la mémoire des formes, l'imagination créatrice, le sens esthétique et l'initiative personnelle.

Dans les classes supérieures, le dessin ombré se poursuit graduellement et concourt, grâce aux causeries d'histoire de l'art introduites dans le nouveau programme, à élever chez les jeunes gens le niveau artistique.

Ainsi entendu, l'enseignement du dessin poursuit son but éminemment éducatif, tout en répondant aux nécessités de la vie.

Le personnel l'a fort bien compris, et, dans un même élan de persévérance et de progrès, il s'est efforcé de se conformer à la nouvelle orientation donnée au cours afin de répondre, par une interprétation intelligente du programme, aux vœux du Gouvernement.

Gymnastique. — Depuis la publication de l'instruction du 1er mars 1897, relative à l'interprétation des programmes de gymnastique, le Gouvernement n'a cessé de s'efforcer de développer dans l'éducation physique l'application des progrès qu'ont réalisés les sciences biologiques et pédagogiques. C'est dans ce but qu'a été adressée à tous les chefs des établissements d'instruction moyenne la circulaire du 17 janvier 1903, prescrivant aux professeurs de gymnastique la tenue d'un cahier de préparations de leurs leçons. Cette circulaire attirait l'attention des intéressés sur les soins qu'ils devaient apporter non seulement à l'élaboration de chaque leçon en particulier, mais encore à l'établissement d'une coordination et d'une filiation méthodiques entre elles, de manière à ce qu'elles forment un ensemble lié et progressif

dans chaque cours. De nombreux professeurs ont parfaitement saisi l'esprit de cette instruction et l'ont appliquée très judicieusement.

L'état des locaux et du matériel continue à s'améliorer : un gymnase a été édifié à l'athénée de Chimay ; d'heureux changements ont été apportés à ceux de Charleroy, de Louvain et de Tongres. L'outillage s'est développé à Anvers, Bruxelles, Louvain, Liége, Ath, Mons, Charleroy, Chimay, Tournai, Hasselt et Tongres, ainsi qu'aux collèges communaux de Diest et de Nivelles.

La fréquentation des cours est régulière dans les classes inférieures et moyennes ; par contre, elle reste mauvaise dans les classes supérieures de la plupart des athénées, où les dispenses sont nombreuses.

Cours d'écriture dans les athénées. — Une circulaire en date du 26 septembre 1903 a rappelé aux préfets des études le but que le Gouvernement s'était proposé en instituant un cours d'écriture dans les athénées royaux et les moyens à employer pour atteindre ce but (annexe XC, p. 574.)

Observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 1er et du 2d degré en 1903, en 1904 et en 1905. — Ces observations ont été communiquées aux préfets des études des athénées royaux et des collèges communaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes, par circulaires des 14 février 1903, 26 février 1904 et 15 mai 1905, avec recommandation au personnel d'en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études. C'est par les résultats de l'enseignement, envisagé dans l'ensemble des établissements, que l'on peut le mieux juger ses côtés faibles et voir, par conséquent, sur quels points doivent porter les améliorations. Le corps professoral trouvera donc dans cette publication des renseignements utiles à consulter. (*V.* Annexes.)

Emploi de l'écriture allemande obligatoire au concours général.

L'attention du Gouvernement ayant été appelée, par le jury chargé d'apprécier les compositions allemandes du concours général de 1903, sur ce fait que des élèves ont cru pouvoir s'abstenir d'écrire leur composition en caractères allemands, une circulaire du 16 mars 1903 a fait connaître aux chefs des établissements que cette écriture était obligatoire pour les élèves admis au concours.

La circulaire prérappelée est reproduite aux annexes du présent rapport. (Annexe XXIV, p. 205.)

Cours créés en exécution de l'article 24, § 1, de la loi du 1er juin 1850. — Cours d'agronomie. — Des cours d'agronomie ont été organisés, de même que les années précédentes, dans un certain nombre d'athénées royaux ; en 1902-1903, 1903-1904, 1904-1905, ces cours ont été donnés à Arlon, Ath, Chimay, Liége, Namur, Ostende.

L'organisation et le programme en ont été exposés dans le rapport précédent (p. XXIV).

L'enseignement théorique des notions agricoles comporte la matière des

35 leçons, d'une heure au moins chacune, prévues par l'arrêté ministériel du 2 janvier 1895.

Toutefois, il a été décidé, après entente avec le département de l'agriculture, que plusieurs parties du programme, pouvant utilement se donner à pied d'œuvre, les leçons-excursions qui seraient ainsi organisées peuvent venir en décompte des 35 heures prévues.

C'est au chef de l'établissement, d'accord avec le professeur, qu'il appartient d'apprécier quelles sont les parties du programme qui peuvent être enseignées en dehors de l'école.

Le cours d'agronomie est facultatif. Il ne devient obligatoire — dans un certain sens — que pour les élèves qui, sur le désir de leurs parents, se sont engagés à suivre toutes les leçons.

Le cours d'agronomie est organisé annuellement.

Il n'appartient donc pas au chef d'un établissement de le considérer comme établi et de commencer à le donner sans avoir reçu les instructions du Gouvernement.

Jusqu'à présent, les cours d'agronomie étaient restés, en quelque sorte, en marge du programme officiel et en dehors de l'action directe de l'administration de l'enseignement moyen.

Depuis 1903, les inspecteurs profitent de la visite des établissements où le cours est institué pour se rendre compte de son fonctionnement et de son organisation.

Ils consignent, dans un rapport spécial, leurs appréciations ainsi que les vœux et observations des chefs d'établissement.

Aux termes d'une proposition que fit, en 1904, le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique — et à laquelle se rallia le Ministre de l'Agriculture — l'indemnité annuelle de 750 francs, allouée aux titulaires des cours d'agronomie, est supportée par moitié, soit 375 francs, par chacun des deux Départements intéressés.

Tableau de la fréquentation des cours d'agronomie pendant les années 1903, 1904 *et* 1905.

Numéros d'ordre.	ATHÉNÉES.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
1	Arlon	20	17	20
2	Ath.	18	26	23
3	Chimay.	30	50	40
4	Liége	25	32	28
5	Namur	18	17	22
6	Ostende	19	18	22

Cours de notions maritimes. — En 1903, on remarqua qu'il y avait, à l'athénée royal d'Ostende, trop de disparate entre les classes admises aux cours de notions maritimes et de construction navale. En conséquence il fut

décidé qu'on n'admettrait plus à ces deux cours que les élèves des quatre classes supérieures.

Une autre innovation fut introduite au même établissement. Dans un rapport de fin d'année, le préfet avait déclaré que la fréquentation simultanée des deux cours de notions maritimes et de construction navale imposait aux élèves un trop grand surcroît de travail et était de nature à les décourager.

La décision suivante remédia à cette situation : il n'y a aucune raison pour que les élèves étudient à la fois les deux parties du programme; au contraire, il convient qu'ils soient admis une année à suivre l'un des cours, l'année suivante, le second.

Le tableau ci-dessous indique les localités où les cours de notions maritimes ont été donnés, ainsi que la population de ces cours.

Fréquentation des cours de notions maritimes.

ÉTABLISSEMENTS	1902-1903	1903-1904	1904-1905
Athénées royaux.			
Anvers	34	21	33
Ostende	16	18	19

Visites aux dépôts d'archives, aux bibliothèques, aux monuments, aux musées, etc., recommandées comme moyen d'enseignement. — Les rapports des préfets des études sur les excursions scolaires, visites de musées, etc., qui ont eu lieu au cours de l'année scolaire 1902-1903, ont révélé plusieurs lacunes dans l'organisation des excursions ayant un but scientifique.

Une circulaire en date du 5 juin 1904 (Annexe LII, p. 289) a donné, à ce sujet, des indications utiles au corps professoral et a fait appel à son dévouement pour que ces visites et excursions produisent les résultats qu'on peut en attendre.

Conférences professorales. — Les conférences professorales organisées par l'arrêté royal du 12 décembre 1899 ont eu lieu régulièrement pendant la période triennale qui nous occupe.

L'application du règlement organique de ces conférences a donné lieu à plusieurs décisions reproduites aux annexes du présent rapport.

Les questions soumises aux délibérations du personnel enseignant, ainsi que les votes émis dans chaque conférence ont été publiés au *Moniteur*, en exécution de l'article 11 du règlement organique. Ces documents sont reproduits aux annexes du présent rapport.

Les travaux des conférences professorales de l'année scolaire 1901-1902 contenant des indications au sujet du matériel didactique nécessaire dans l'enseignement intuitif des langues germaniques, les professeurs intéressés ont été priés, par circulaire du 3 février 1903 et, en attendant que ce point fasse l'objet d'une conférence spéciale, de recueillir tous les renseignements nécessaires à l'achat de ce matériel. (Annexe XIX, p. 178.)

Les rapports de certains préfets sur les conférences de l'année scolaire 1902-1903 étant incomplets et n'ayant pas permis à l'Inspection de faire son rapport général, la circulaire du 8 avril 1903 a fixé l'interprétation de l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899.

La conférence du 2e trimestre de l'année scolaire 1903-1904 a également donné lieu à une circulaire, certains préfets ne s'étant pas conformés aux prescriptions des articles 7 et 8 de l'arrêté de 1899.

L'article 1er de ce règlement, relatif à la détermination du sujet des conférences, a fait l'objet d'une lettre adressée aux membres du conseil de perfectionnement. (Circ. du 7 décembre 1904.)

Les observations faites au sujet de la 1re conférence de l'année 1904-1905 ont été communiquées aux préfets par circulaire du 30 janvier 1905. Cette circulaire rappelle les prescriptions de celle du 20 avril 1904; décide que le préfet doit prendre part aux votes des conférences ou, s'il s'abstient, énoncer les motifs de son abstention — et aussi, que seuls doivent participer aux travaux les professeurs que la question concerne. (Circ. du 30 janvier 1905.)

Les conférences du 3e trimestre de l'année jubilaire ont été supprimées et remplacées par une série de conférences ayant trait au 75e anniversaire de l'indépendance nationale.

E. ÉLÈVES.

Mouvement de la population des athénées royaux. — Le tableau inséré aux Annexes, page 507, donne les chiffres de la population des athénées royaux au 31 décembre des années 1903, 1904 et 1905.

La population des vingt athénées royaux était :

Au 31 décembre 1903, de	5,970	élèves.
— 1904, de	6,040	—
— 1905, de	6,028	—

Cette population était répartie comme suit entre les trois sections prévues par l'arrêté royal organique du 30 août 1838 :

	1903	1904	1905
A. Section des humanités grecques-Latines . .	1,335	1,416	1,468
B. Section des humanités latines	562	549	452
C. Section des humanités modernes	4,073	4,075	4,108
	5,970	6,040	6,028

Si l'on divise cette population par province, on obtient les chiffres ci-après pour le 31 décembre 1905 :

Anvers	954
Brabant.	1,299
Flandre occidentale	476
Flandre orientale.	329
Hainaut.	1,364
Liége	980
Limbourg	184
Luxembourg	242
Namur	220

Taux des rétributions scolaires. — Aux termes de l'article 18 de la loi du 1er juin 1850, le taux de la rétribution des élèves est proposé par le bureau d'administration et arrêté par le Gouvernement. — En 1905, le taux de cette rétribution était fixé de la manière suivante :

Nos d'ordre.	Athénées.	Section des humanités.		Observations.
		Modernes.	Anciennes.	
1	Anvers (*a*) . . .	120	120	(*a*) Réduction de 20 p. c. en faveur des parents dont deux ou plusieurs fils fréquentent ensemble l'établissement. (Dépêche ministérielle du 6 octobre 1891.)
2	Malines (*b*). . . .	72	72	(*b*) Réduction de 5 francs par trimestre et par élève pour deux ou plusieurs frères. (Dépêche ministérielle du 18 juillet 1891)
3	Bruxelles (*c*) . . .	120	120	(*c*) Réduction d'un cinquième pour le second frère; de deux cinquièmes pour le troisième, et ainsi de suite, si la position financière des parents justifie la réduction. (Dépêche ministérielle du 19 octobre 1889.)
4	Ixelles	120	120	
5	Louvain	60	60	
6	Bruges	60	60	
7	Ostende (*d*). . . .	60	60	(*d*) 40 francs pour les cours de 7e et 6e. Réduction de 50 p. c en faveur de deux frères. (Dépêche ministérielle du 1er mars 1883.)
8	Gand	72	72	
9	Ath	48	48	
10	Charleroy (*e*) . . .	71	71	(*e*) Cette somme de 71 francs représente le taux moyen du minerval payé par les élèves depuis la 1re jusqu'à la 6e incluse. Par dépêche ministérielle du 8 novembre 1891, le taux de cette rétribution a été fixé, par classe, à raison de 56 francs en 7e, de 66 francs en 6e et en 5e; 76 francs en 4e et en 3e; 86 francs en 2de et en 1re.
11	Chimay (*f*). . . .	40	40	(*f*) Cette rétribution est réduite à 30 francs pour les internes. (Dépêche ministérielle du 13 avril 1882.)
12	Mons	60	60	
13	Tournai.	40	40	
14	Huy (*g*)	54	54	(*g*) Moyenne de la rétribution à payer par les élèves, laquelle a été fixée, par dépêche ministériel e du 15 avril 1882, à 40 francs en 7e; 48 francs pour les 6e, 5e et 4e classes, et à 60 francs pour les trois classes supérieures.
15	Liége	100	100	
16	Verviers (*h*) . . .	65	65	(*h*) Moyenne de la rétribution. Les élèves payent annuellement 60 francs pour les classes inférieures jusqu'à la 4e incluse, et 72 francs pour les trois classes supérieures de chaque section. Si deux ou plusieurs frères fréquentent l'athénée, cette rétribution pourra être réduite de un quart pour chacun d'eux. (Dépêche ministérielle du 4 avril 1882.)
17	Hasselt	40	40	
18	Tongres.	20	20	
19	Arlon (*i*)	40	50	(*i*) Le taux de la rétribution à payer par les élèves de 7e a été fixé à 30 francs.
20	Namur	48	48	
21	Thuin (classes latines, annexées à l'école moyenne de l'Etat).	48	48	

Produit des rétributions scolaires. — Les rétributions scolaires dans les athénées royaux ont produit :

En 1903.	fr.	335,313 54
En 1904.		361,292 21
En 1905.		378,493 88

Ces sommes ont été réparties entre les préfets des études et les professeurs, déduction faite, dans certains athénées anciens, des dépenses prévues par l'article 12 de l'arrêté royal organique du 14 juillet 1875 et, dans certains athénées nouveaux, des sommes payées par les élèves pour couvrir les frais de chauffage et d'éclairage.

Perception du minerval. — L'attention du Gouvernement ayant été attirée sur l'impossibilité dans laquelle se trouvaient les secrétaires-trésoriers de se conformer aux dates de perception fixées par la circulaire du 13 décembre 1898, notamment pour le second trimestre de l'année scolaire, parce que les arrêtés organiques ne permettent l'ouverture du registre à souche et du journal des recettes que le 1er janvier de chaque année, les dates de perception ont été modifiées et fixées de la manière suivante :

1er trimestre du 1er au 15 octobre; 2e trimestre du 1er au 15 janvier; 3e trimestre du 1er au 15 mars; 4e trimestre du 1er au 15 mai. (Circ. du 19 janvier 1905). (Annexe LXVIII, p. 307.)

Admissions gratuites et à prix réduit. — Cet objet est réglé par la circulaire ministérielle du 4 octobre 1897, insérée aux annexes du XVIe Rapport triennal.

Nombre des admissions gratuites accordées pendant la période triennale :

	Admissions gratuites.	Admissions à prix réduit.
En 1902-1903	286	915
En 1903-1904	279	919
En 1904-1905	305	859
Total pour la période triennale :	870	2,693

Admission gratuite des enfants des inspecteurs de l'enseignement moyen décédés. — Un préfet des études a soumis au Gouvernement la question de savoir si les enfants des inspecteurs de l'enseignement moyen décédés jouissent de droit du bénéfice de l'admission gratuite dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État, au même titre que les enfants des professeurs décédés de l'enseignement moyen.

Il a été répondu affirmativement à cette question.

Une question d'interprétation a été tranchée par une circulaire du 14 janvier 1905. (Annexe LXVI, p. 302.)

La perception du minerval étant indépendante de l'admission gratuite ou à prix réduit, cette circulaire décide qu'il n'y avait pas lieu de changer l'époque

fixée pour statuer sur les admissions de faveur, quelles que soient les dates arrêtées pour le recouvrement du minerval.

Elle dispose, en outre, que les règles formulées pour la restitution du minerval acquitté pour le 1er trimestre s'appliquent aussi bien aux autres trimestres de l'année scolaire.

Admission des élèves en 7e des athénées royaux. — L'attention des préfets des études a été appelée, par circulaire du 30 décembre 1905, sur l'observation des dispositions réglementaires concernant l'admission des élèves en 7e des athénées royaux.

Le registre d'entrée et les copies des examens d'admission de l'année devront être tenus à la disposition des inspecteurs, afin que ces fonctionnaires puissent s'assurer si les conditions requises ont été réunies. (Annexe XCIX, p. 432.)

Compositions. — La circulaire du 1er mai 1904 a déterminé quel doit être le vrai caractère des compositions théoriques. (Annexe LI, p. 281.) Les autres circulaires relatives aux compositions concernant à la fois les athénées et les écoles moyennes ont été reportées aux dispositions communes.

Dans plusieurs établissements, les cours continuent à être suspendus durant la semaine des compositions. La circulaire du 2 juin 1903 a eu pour but de réagir contre cet abus. (Annexe XXVIII, p. 209.)

La circulaire du 18 juin de la même année a établi que le système des compositions ne doit comprendre qu'une seule série de compositions, théoriques ou pratiques, par mois. (Annexe XXIX, p. 211.)

La troisième composition théorique étant ainsi supprimée, il y avait lieu de rendre son importance à la partie qui en fait l'objet. Tel est, partiellement, l'objet de la circulaire du 12 décembre 1903, qui fixe la durée de chaque composition théorique à une heure, au maximum; elle détermine également les bases d'après lesquelles doivent être établies les moyennes en cas d'absences légitimes. (Annexe XL, p. 222.)

La condition requise pour qu'un élève ait droit à une moyenne de points dans le cas où il ne prend pas part à une ou à plusieurs compositions a été déterminée par la circulaire du 9 août 1904. (Annexe LVI, p. 292.)

Prix spécial du Gouvernement. — La disposition *in fine* de l'art. 54 du règlement d'ordre intérieur des athénées royaux a été déclarée d'interprétation stricte, en ce sens qu'il n'y a pas lieu de distinguer, en ce qui concerne l'attribution du prix spécial du Gouvernement, si, au cours de ses études, l'élève a changé ou non de section.

Nombre des prix spéciaux décernés par le Gouvernement aux élèves des rhétoriques des différents athénées du pays, pendant la période triennale 1903-1904-1905.

Numéros d'ordre.	ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉE SCOLAIRE		
		1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
1	Anvers	2	2	1
2	Arlon	1	»	»
3	Ath	1	»	»
4	Bruges	2	3	»
5	Bruxelles	1	1	2
6	Charleroy	1	1	2
7	Chimay	»	»	»
8	Gand	2	»	»
9	Hasselt	»	»	1
10	Huy	»	2	»
11	Ixelles	3	1	2
12	Liége	2	2	3
13	Louvain	»	1	1
14	Malines	2	2	»
15	Mons	»	»	1
16	Namur	1	2	1
17	Ostende	1	»	2
18	Tongres	1	»	»
19	Tournai	2	2	»
20	Verviers	»	»	1
	Thuin (section d'athénée)	1	1	»
	Totaux	23	20	17

Examens et diplômes de sortie. — La circulaire du 13 juillet 1903 (Annexe XXXI, p. 212) a déterminé le modèle du tableau des points comptés à chaque élève, pour chacune des matières du programme, dans l'ensemble des compositions de l'année et à l'examen de sortie.

Cette circulaire rappelle également les instructions données, au sujet de la délivrance des diplômes de sortie, par les circulaires des 25 juin et 12 juillet 1901.

La circulaire du 13 septembre 1904 contient plusieurs indications d'un caractère général concernant les droits et les devoirs des membres du jury des examens de sortie.

Nombre des diplômes de sortie délivrés pendant la période triennale.

Numéros d'ordre.	ÉTABLISSEMENTS.	ANNÉE SCOLAIRE		
		1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
1	Anvers	22	24	16
2	Arlon	7	5	5
3	Ath	10	5	4
4	Bruges	7	3	7
5	Bruxelles	15	19	23
6	Charleroy	7	11	8
7	Chimay	10	9	8
8	Gand	10	18	14
9	Hasselt	6	2	11
10	Huy	6	7	9
11	Ixelles	11	5	4
12	Liége	32	30	31
13	Louvain	8	11	9
14	Malines	5	2	3
15	Mons	6	8	8
16	Namur	9	5	10
17	Ostende	12	9	10
18	Tongres	2	3	»
19	Tournai	7	9	9
20	Verviers	9	5	1
	Thuin (section d'athénée)	4	5	4
	Totaux	205	195	205

Certificats d'études moyennes. — Une circulaire ministérielle du 9 février 1904 a fait connaître aux préfets des études qu'ils n'étaient pas liés de façon absolue par les formules légales annexées à l'arrêté royal du 14 octobre 1890; ils peuvent, ils doivent même au besoin, lorsqu'une espèce exceptionnelle se présente, modifier certains termes de ces formules, afin de faire connaître au jury compétent la position vraie du récipiendaire.

Il peut arriver que tel élève soit irrégulier d'après le programme des athénées ou que sa situation ne réponde pas littéralement aux formules de certificats arrêtées en vue de la règle commune, sans que l'on puisse affirmer néanmoins qu'il cessera, pour ce motif seul, d'être dans les conditions voulues pour pouvoir être admis à l'un des examens universitaires spécifiés à l'article 5 de la loi du 10 avril 1890.

C'est, dans ce cas, au jury institué pour l'homologation des certificats d'études qu'il appartient d'examiner la situation de l'élève et de décider, dans la plénitude de ses attributions, s'il est satisfait ou non au vœu de la loi.

Une circulaire du 13 septembre 1904 a décidé qu'il n'y a pas lieu d'ajouter au certificat d'études moyennes la mention du nombre de jours pendant lesquels un élève s'est absenté.

Si le chef d'un établissement juge que le nombre de jours d'absence est suffisant pour interrompre la fréquentation fructueuse des cours, il lui appartient de refuser le certificat d'études moyennes. (Annexe LX, p. 296.)

CHAPITRE II.

ÉCOLES MOYENNES POUR GARÇONS.

A. — ORGANISATION.

Nombre des écoles moyennes. — Les 78 écoles moyennes de garçons dirigées par le Gouvernement sont réparties ainsi qu'il suit entre les neuf provinces :

Anvers.

5 : Anvers, Boom, Lierre, Malines et Turnhout.

Brabant.

9 : Aerschot, Diest, Hal, Jodoigne, Laeken, Louvain, Schaerbeek, Vilvorde et Wavre.

Flandre occidentale.

7 : Blankenberghe, Bruges, Courtrai, Furnes, Menin, Nieuport et Ypres.

Flandre orientale.

7 : Alost, Gand, Lokeren, Ninove, Renaix, Saint-Nicolas et Termonde.

Hainaut.

25 : Ath, Beaumont, Binche, Braine-le-Comte, Châtelet, Fleurus, Flobecq, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Houdeng-Aimeries, Jumet, La Louvière, Lessines, Leuze, Mons, Pâturages, Pecq, Péruwelz, Quiévrain, Rœulx, Saint-Ghislain, Soignies et Thuin.

Liége.

8 : Huy, Limbourg, Seraing, Spa, Stavelot, Verviers, Visé et Waremme.

Limbourg.

4 : Hasselt, Maeseyck, Saint-Trond et Tongres.

Luxembourg.

4 : Marche, Neufchâteau, Saint-Hubert et Virton.

Namur.

11 : Andenne, Beauraing, Ciney, Couvin, Dinant, Florennes, Fosses, Namur, Philippeville, Rochefort et Walcourt.

Organisation des écoles moyennes. — L'organisation des écoles moyennes gouvernementales est réglée par l'arrêté royal du 10 septembre 1897.

Sections spéciales commerciales, industrielles ou agricoles. — Une section commerciale est annexée aux écoles moyennes de : Anvers, Hal, Schaerbeek, Vilvorde, Limbourg, Waremme, Bruges et Laeken.

Une section industrielle est instituée auprès de l'école moyenne de Pâturages.

L'organisation de ces sections spéciales a été exposée dans le 16e Rapport triennal.

B. — PERSONNEL.

Règles établies pour le recrutement du personnel. — Les directeurs ou régents des écoles moyennes gouvernementales ou communales doivent être porteurs du diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen.

Le diplôme d'instituteur primaire est requis pour être nommé instituteur ou surveillant dans une école moyenne. En fait, et à part des exceptions de plus en plus rares, le Gouvernement appelle à ces fonctions des candidats munis du diplôme de professeur agrégé. Ceux-ci, dont le nombre ne cesse de croître, font ainsi une sorte de stage dans les sections préparatoires, en attendant leur promotion au grade de régent.

Dispense de la condition du diplôme. — Aucune dispense n'a été accordée pendant la période triennale qui fait l'objet du présent rapport.

Agents démissionnaires. — Pendant les années 1903, 1904 et 1905, 10 démissions ont été acceptées :

En 1903, celle d'un régent à l'école moyenne de Leuze; celle d'un instituteur à l'école moyenne de Gand; celle d'un professeur de dessin à l'école moyenne de Schaerbeek; celle d'un professeur de dessin à l'école moyenne de Ciney; celle d'un professeur de gymnastique à l'école moyenne de Beauraing; celle d'un professeur de gymnastique, en partage, à l'école moyenne de Hal; celle d'un professeur de gymnastique, en partage, à l'école moyenne de Rochefort.

En 1905, celle d'un régent et professeur de gymnastique, en partage, à l'école moyenne de Maeseyck; celle d'un instituteur à l'école moyenne de Nieuport; celle d'un professeur de gymnastique, en partage, à l'école moyenne de Flobecq.

Agents pensionnés. — Les membres du personnel enseignant dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la pension :

En 1903 :

MM. Gilsoul, F., directeur de l'école moyenne de Rochefort;
Bayot, A., régent à l'école moyenne de Lokeren;
Gheury, H., régent et professeur de dessin à l'école moyenne de Florennes;
Lallemand, H.-E., régent et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Virton;
Berte, V., instituteur à l'école moyenne de Houdeng-Aimeries;
Hurbin, V., instituteur et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Saint-Hubert;
Maquet, J.-B., instituteur et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Flobecq;

En 1904 :

M. Tillemans, Ch., maître de langues modernes à l'école moyenne de Mons.

En 1905 :

MM. Dumoulin, J., régent et professeur de dessin à l'école moyenne de Waremme;
Georges, J.-H.-J., régent à l'école moyenne de Marche;
Leguèbe, F.-J., régent à l'école moyenne de Fosses;
Vanden Berghe, A., régent et professeur de dessin à l'école moyenne de Boom;
Bolinne J., instituteur à l'école moyenne de Verviers;
Stommen, L.-H., instituteur à l'école moyenne de Hasselt;
Petit, P.-L.-A., maître de musique à l'école moyenne de Neufchâteau.

Agents honoraires. — Les agents ci-dessous désignés ont été autorisés à conserver, après leur admission à la retraite, le titre honorifique de leurs fonctions :

En 1903 :

MM. Lesoir, F.-A., directeur de l'école moyenne de Limbourg;
Depas, E., instituteur à l'école moyenne de Visé;
Sosset, J.-L., instituteur et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Spa;
Van Driessche, C.-L., instituteur à l'école moyenne d'Alost;
Paulus, S.-J., professeur de dessin à l'école moyenne de Châtelet.

En 1904 :

MM. Prignon, P.-J., directeur de l'école moyenne de Péruwelz;
Wéry, F.-J.-H., directeur de l'école moyenne de Leuze;
Paumen, L., régent à l'école moyenne de Tongres;
Regnart, F.-J., régent à l'école moyenne de Beauraing;
Blom, J.-A., instituteur à l'école moyenne de Nieuport;
Dresse, A.-J., instituteur à l'école moyenne de Namur;
Gilsoul, F.-G., instituteur à l'école moyenne de Huy;
Hof, C., instituteur et professeur de dessin à l'école moyenne de Turnhout;
Lejeune, N.-N.-J., instituteur à l'école moyenne de Namur;
Muls, E.-H.-T., instituteur à l'école moyenne d'Anvers;
Nicolas, H.-J., instituteur à l'école moyenne de Wavre;
Nys, H., instituteur à l'école moyenne de St-Trond;
Tart, J.-J.-J., instituteur à l'école moyenne de Verviers;
Crehay, G., professeur de dessin à l'école moyenne de Spa;
Sterckx, V., professeur de dessin à l'école moyenne de Lokeren;
Bex, L., maître de musique à l'école moyenne de Turnhout.

En 1905 :

MM. Demoulin, F.-J., directeur de l'école moyenne de Dinant,
Bajard, L., régent à l'école moyenne de Soignies;
Bracque, J., régent à l'école moyenne de Gand;
Hault, C.-N.-H., régent à l'école moyenne de Spa;
Baty, J., instituteur à l'école moyenne de Neufchâteau;
Camus, L.-H., instituteur et professeur de dessin à l'école moyenne de Rochefort;
Fontaine, J., instituteur à l'école moyenne de Saint-Ghislain.

Agents décédés. — Pendant les années 1903, 1904 et 1905, quinze membres du personnel des écoles moyennes pour garçons sont décédés, savoir :

En 1903, le directeur de l'école moyenne d'Aerschot, un régent et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Dinant, un instituteur à l'école moyenne de Binche, un instituteur à l'école moyenne de Fosses et un instituteur à l'école moyenne de Pâturages.

En 1904, un instituteur à l'école moyenne de Laeken.

En 1905, un régent à l'école moyenne de Laeken, un régent à l'école

moyenne de Beauraing, un régent à l'école moyenne de Stavelot, un instituteur à l'école moyenne de Huy, un instituteur à l'école moyenne de Lierre, un instituteur à l'école moyenne de Lokeren, un instituteur à l'école moyenne de Seraing, un professeur de gymnastique à l'école moyenne d'Alost et un maître de musique à l'école moyenne de Soignies.

Agent déchargé de ses fonctions. — Pendant la période triennale, un instituteur a été déchargé de ses fonctions par mesure d'ordre.

Décoration civique.

AGENTS EN ACTIVITÉ.

Croix de 1re classe. — 12 directeurs, 11 régents, 41 instituteurs, 1 maître de dessin, 2 maîtres de musique et 1 professeur de flamand.

Croix de 2e classe. — 2 instituteurs et 1 surveillant.

Médaille civique de 1re classe. — 20 directeurs, 59 régents, 41 instituteurs, 1 maître de dessin, 3 maîtres de musique, 1 surveillant et 3 concierges.

Médaille civique de 2e classe. — 3 concierges.

Médaille civique de 3e classe. — 1 messager-encaisseur.

AGENT PENSIONNÉ.

Médaille civique de 1re classe. — 1 régent.

C. — TRAITEMENTS.

Traitements des directeurs, régents et instituteurs. — Les traitements du personnel des écoles moyennes de l'État sont fixés par le Gouvernement. Ils se composent, pour les directeurs, régents et instituteurs des écoles moyennes placées sous le régime de la loi de 1850, d'une partie fixe et d'un casuel.

La partie fixe du traitement a été réglée, ainsi qu'il suit, par les arrêtés royaux du 14 juillet 1875 et du 4 août 1881 :

FONCTIONS.	TRAITEMENT.	
	Minimum.	Maximum.
Directeur (classe unique)	2,800	3,300
Professeur de religion (classe unique)	»	1,300
Régent de 2e classe	2,000	2,200
— 1re —	2,300	2,500
Instituteur de 2e classe	1,600	1,800
— 1e —	2,000	2,200

Tout régent ou instituteur débute par la 2e classe; les directeurs et les régents et instituteurs de 2e classe obtiennent le maximum du traitement, après avoir joui, pendant trois ans, du traitement minimum. Cette augmentation est de droit et a été accordée, pendant la période triennale, à tous les titulaires se trouvant dans les conditions voulues.

Il est facultatif au Gouvernement de faire passer à la 1re classe les régents ou instituteurs qui ont six années révolues de services dans la 2e classe. Il lui est facultatif aussi d'accorder le maximum du traitement aux régents ou instituteurs de 1re classe qui ont joui, pendant trois années, du traitement minimum de cette classe. C'est une faveur qu'il réserve aux titulaires qui se sont distingués dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Pour l'octroi des augmentations exceptionnelles de traitement, la circulaire ministérielle du 9 novembre 1903 a établi de nouvelles règles. (Annexe XXXV, p. 217.)

De 1903 à 1905, 26 régents et 20 instituteurs ont été promus à la 1re classe; 20 régents et 11 instituteurs de 1re classe ont obtenu le maximum du traitement de cette classe.

Traitements exceptionnels en vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui a abrogé l'article 10 de l'arrêté royal organique du 14 juillet 1875. — L'article 10 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 était ainsi conçu :

« Art. 10. Le traitement maximum des directeurs, des régents et des » instituteurs de 1re classe pourra être augmenté de 200 francs au moins et » de 500 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront » preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionnera les motifs de la » mesure et sera inséré *in extenso* au *Moniteur*. »

L'article 1er de l'arrêté royal du 14 août 1903 est ainsi conçu :

« Art. 1er. Le traitement maximum des directeurs, des régents et des » instituteurs de 1re classe pourra être augmenté de 200 francs au moins et » de 1.000 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront » preuve de mérite et de dévouement.

» Un extrait de l'arrêté royal accordant cette augmentation sera inséré au » *Moniteur*. »

Dans le cours de la période triennale actuelle, les membres du personnel enseignant ci-après désignés ont obtenu une première augmentation de 400 francs :

MM. Thielemans, Florent, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Diest;

Collignon, Lucien, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Houdeng-Aimeries;

Wilkin, Antoine, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Thuin;

Regnier, Louis, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Ath;

Ledoux, Clément, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Beauraing ;

Deseck, Louis, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Nieuport ;

Uytterhoeven, Justin, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Saint-Nicolas ;

Thomas, Florimond, directeur de l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Wavre.

Une première augmentation de 200 francs a été accordée à :

MM. Lenoir, Antoine, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Binche ;

Evrard, Arthur, ibid. ;

Kinon, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Couvin ;

Steygers, Eugène, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Diest ;

Henrot, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Jumet ;

Van Herp, Joseph, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lierre ;

Smedts, Julien, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Malines ;

Wilvertz, Pierre, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Namur ;

Gilsoul, Jean, ibid. ;

Loise, Gustave, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Rochefort ;

Gouverneur, Oscar, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Stavelot ;

Houzé, Théophile, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Visé ;

Hermans, Charles, ibid. ;

Lambert, Olivier, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Houdeng-Aimeries ;

Dumont, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Rochefort ;

Graff, Jean, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Stavelot ;

Quiriny, Jean, ibid. ;

Vits, Jean, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Vilvorde ;

Deprez, Alfred, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Wavre.

Vandenberghe, Adolphe, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Boom ;

Collaert, Charles, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Malines;

Lemaire Camille, ibid.;

Verbeemen, Jean, ibid.;

Caron, Firmin, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Diest;

Evrard, Léopold, régent à l'école moyenne de l'Etat pour garçons, à Hal;

Jacques, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Jodoigne;

Molle, Philippe, ibid.;

Chatelain, Joseph, ibid.;

Stiernet, Hubert, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lacken;

Bisschop, Emile, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Louvain;

Bisschop, Herman, ibid.;

Malter, Florentin, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Vilvorde;

Verbrugge, Arthur, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Blankenberghe;

Wauters, Alphonse, ibid.;

Valenner, Firmin, ibid.;

Dispersyn, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Bruges;

Feytmans, Ernest, ibid.;

De Deyne, Véron, régent dans les écoles moyennes de l'Etat pour garçons.

Vandenberghe, Joseph, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Menin;

Gysens, Félix, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Nieuport;

Suber, Edmond, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Ypres;

Pauwels, Désiré, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Alost;

Sonntag, Jean, ibid.;

Vander Aa, Charles, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lokeren;

Lontie, Gustave, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Ninove;

Vandervelden, Alphonse, ibid.;

De Bie, Corneille, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Nicolas;

Devos, Henri, ibid.;

Van Eepoel, Gustave, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Termonde;

Dupont, François, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Ath;

Bruyère, Adolphe, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Beaumont;

Lebon, Vincent, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Binche;

Vankerkhove, Charles, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Braine-le-Comte;

Renier, Louis, ibid.;

Fulbert, Edouard, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Châtelet;

Henry, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Flobecq;

Lafontaine, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fontaine-l'Evêque;

Matagne, Gustave, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à La Louvière;

Gossiaux, Eloi, ibid.;

Lühr, Jules, ibid.;

Jacquemin, Hyacinthe, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lessines;

Bastin, Vital, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Mons;

Den Donker, Théophile, ibid.;

Ducamps, Emile, ibid.;

Calande, Eugène, régent à l'école moyenne de Etat, pour garçons, à Pecq;

Delogne, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Péruwelz;

Bertrand, Louis, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Quiévrain;

Drappier, Henri, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Rœulx;

Brabant, Alfred, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Ghislain;

Delcenserie, Ernest, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Soignies;

Schiltz, François, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Huy;

Delhougne, Ernest, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Dolhain-Limbourg;

Weber, Michel, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Seraing;

Loth, Léon, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Spa.

Lambot, Florent, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Visé;

Delsupeke, Léonard, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Maeseyck;

Vandezande, Louis, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Trond ;

Monrique, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Marche ;

Harsch, Bernard, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Couvin ;

Ensch, Nicolas, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Dinant ;

Gillain, Victor, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Florennes ;

Goeury, Emile, ibid.;

Dolhen, Désiré, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Namur ;

Heynen, Théodore, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Philippeville ;

Gossieaux, Charles, ibid.;

De Bisschop, Désiré, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Anvers ;

Sents, Théophile, ibid.;

Van Loy, Alphonse, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Boom ;

Bleckx, Victor, ibid.;

Verbruggen, Michel, ibid.;

Heyerick, Jean, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lierre ;

Breugelmans, Lambert, ibid.;

Pauwels, René, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Malines ;

De Stobbeleere, Théophile, ibid.;

Van Reusel, Charles, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Malines ;

Claes, Emeri, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Aerschot ;

Beguin, Alphonse, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Jodoigne ;

Collin, Omer, ibid.;

De Vlieghere, Léon, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Laeken ;

Vrielynck, Léon, ibid.;

Smets, Louis, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Schaerbeek ;

Wyngaard, Jean, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Vilvorde ;

Nossent, Augustin, ibid.;

Chrétien, Jules, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Wavre ;

MM. Van Lede, Achille, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Bruges ;

Mesotten, Joseph, ibid. ;

Braeye, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Furnes ;

Renier, Cyrille, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Menin ;

Dewanckel, Jules, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Ypres ;

Plas, Arthur, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Alost ;

Van Werveke, Alphonse, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gand ;

Langhendries, Jules, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lokeren ;

Polderman, Henri, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Renaix ;

Quintens, Francois, ibid. ;

Wicht, Charles, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Termonde ;

Jouret, Jules, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Ath ;

Pieters, Joseph, ibid. ;

Nonnon, Désiré, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fleurus ;

Charlier, Edouard, ibid. ;

Moreau, Julien, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Flobecq ;

Maquet, Jean, ibid. ;

Gaillard, Jules, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gosselies ;

Demasy, Henri, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Jumet ;

Van Caneghem, Edmond, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lessines ;

Lanclu, Amédée, ibid. ;

Colbrant, Alfred, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garcons, à Mons ;

Descamps, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Pâturages ;

Carlier, Célestin, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Soignies ;

Engelman, Paul, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Huy ;

Royer, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons. à Dolhain-Limbourg ;

MM. Houard, Hubert, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Seraing ;

Tintilaire, Antoine, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Spa ;

Bolinne, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Verviers ;

Smeets, Arnold, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Visé ;

Van Hée, Oscar, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Trond ;

Van Deursen, Henri, ibid. ;

Brouwers, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Tongres ;

Caro, Antoine, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Marche ;

Dumonceau, Camille, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Neufchâteau ;

Turlot, Jules, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Hubert ;

Gilsoul, Nicolas, instituteur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Andenne ;

Marchal, François, ibid. ;

Larielle, Xavier, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fosses ;

Lambotte, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Namur ;

Bossaerts, Auguste, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Anvers ;

Ramelot, Désiré, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Rochefort ;

Vanderheyden, Florent, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Waremme ;

Lejeune, Louis, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Binche ;

Slingeneyer, Gustave, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Anvers ;

Un traitement complémentaire de 200 francs a été accordé à :

MM. Van Waes, François, régent à l'école moyenne de l'État, pour garçons, à Aerschot ;

Dusépulchre, René, régent à l'école moyenue de l'Etat, pour garçons, à Andenne ;

Heuschling, Jean, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Beauraing ;

Parret, Cyrille, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Courtrai ;

MM. Fobelets, Joseph, régent à l'école moyenne de l'Etat pour garçons, à Diest ;

Mathieu, Jean, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Dinant ;

Crunelle, Désiré, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, Fleurus ;

Préat, Emile, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Flobecq ;

Dumoulin, Arnold, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fontaine-l'Évêque ;

Cornille Hippolyte, ibid. ;

Léonard, Augustin, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Furnes ;

Decoster, Jean, ibid. ;

Landé, Hubert, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gand ;

Emond, Victor, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Hal ;

Godefroid, Nicolas, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Huy ;

Fraichefond, Gustave, ibid. ;

Duchesne, Lambert, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Jumet ;

Cambier, Henri, ibid. ;

Pirsch, Alphonse, ibid. ;

Boudron, Auguste, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à La Louvière ;

Lejeune, Conrard, ibid. ;

Dupont, Eugène, régent à l'école moyenne de l'Etat pour garçons, à Lessines ;

Hubin, Eugène, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Dolhain-Limbourg ;

Verbraeken, Alexandre, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lokeren ;

Baes, Gustave, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Nieuport ;

Vandenberghe, Camille, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Ninove ;

Debienne, Désiré, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Rochefort ;

Vandervennet, César, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Soignies ;

Hallet, Jules, ibid. ;

Van Lier, Edmond, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Termonde ;

Rosmant, Constant, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Verviers ;

MM. Jacques, Jules, régent à l'école moyenne d'Etat, pour garçons, à Verviers ;

Lacroix, Edmond, id.;

Henket, Henri, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Wavre ;

Minster, Jean, id.;

Devreught, Auguste, id.;

Plétinckx, Louis, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Alost ;

Gysen, Mathieu, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Anvers ;

Van Damme, Louis, id.;

Collignon, Romain, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Beaumont ;

Verkest, Médard, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Bruges ;

Carly, Floribert, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Châtelet ;

Wilmet, Modeste, id.;

Jadot, Odon, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fleurus ;

Wiemer, Némorin, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gand ;

Boermans, Pierre, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Hasselt ;

Hendrickx, Alexis, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lierre ;

Van Tassel, Charles, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Louvain ;

Desquenne, Arthur, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Malines ;

Poulain, Hyacinthe, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Mons ;

François, Alfred, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Péruwelz;

Burniat, Léon, id.;

Hannevart, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Quiévrain;

Remels, Désiré, instituteur à l'école moyenne l'Etat, pour garçons, à Rœulx ;

Lacoppe, Martin, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Stavelot ;

Cozier, Nicolas, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Verviers ;

Maury, Alfred, id.;

Gillaux, Nestor, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Waremme ;

Dupont, Victor, id.;

De Graeuwe, Emile, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Vilvorde ;

Squélard, Élie, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Blankenberghe ;

Lepoivre, Henri, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Flobecq ;

Vander Velden, François, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Trond ;

Dejonghe, Alphonse, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Lierre ;

De Nève, Camille, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Diest ;

Vandezande, Pierre, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Hal ;

Delpire, Louis, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Laeken ;

Lacourt, Achille, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Schaerbeek ;

Gillain, Adolphe, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Wavre ;

Pondeville, Alfred, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Ypres ;

Bruyère, Léonard, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Alost ;

Van Swieten, Emile, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gand ;

Van Wilder, Victor, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gand ;

Pallemaerts, Charles, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Nicolas ;

Delvaux, Edouard, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Châtelet ;

Norro, Aimé, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Châtelet ;

Hôtelet, Désiré, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fleurus ;

Pitance, Constant, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Péruwelz ;

Pirson, Joseph, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Huy ;

Lahaye, Léon, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Seraing ;

MM. Houard, Théophile, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Seraing ;

Hanne, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Stavelot ;

Ryckmans, Emile, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Marche ;

Lebrun, Lucien, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Virton ;

Burniat, Jules, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Couvin ;

Toussaint, Albert, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Rochefort ;

Pierson, Camille, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Walcourt ;

Noyens, Victor, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Turnhout ;

Van Houdt, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Diest ;

Van Hoof, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Louvain ;

Walravens, Lucien, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Schaerbeek ;

Robert, Liévin, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Bruges ;

Polderman, Louis, id.;

Singeleyn, Jean, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Alost ;

Goemaere, Guillaume, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçon, à Gand ;

De Wulf, Désiré, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Renaix ;

Wicht, Edmond, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Termonde ;

André, Nestor, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Binche ;

Guilick, Michel, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Châtelet ;

Delaisse, Jean, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Mons ;

Prignon, Henri, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Péruwelz ;

Colinet, César, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Soignies ;

Genot, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Thuin ;

Sosset, Louis, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Spa ;

MM. Hault, Léopold, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Spa ;

Quévrin, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Visé ;

Quoitin, Désiré, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Waremme ;

América, Pierre, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Hasselt ;

Stommen, Louis, id.;

Moens, Ernest, id.;

Marloye, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Dinant ;

Pirson, Louis, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Philippeville ;

Camus, Lucien, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Rochefort ;

Blondeaux, Léon, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Stavelot ;

Arnold, Oscar, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Verviers ;

Mostade, Emile, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fosses;

Hacquaert, Henri, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gand ;

Ceuppens, Théophile, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Louvain ;

Wielant, Adolphe, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Schaerbeek ;

Vandenplas, Auguste, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Schaerbeek ;

Eliez, Optat, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Schaerbeek.

Un traitement complémentaire de 300 francs a été accordé à :

MM. Vander Plaetse, Charles, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Anvers ;

Debry, Jules, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Pecq ;

Blondeau, Camille, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Waremme ;

Neutjens, Louis, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Louvain ;

De Block, Désiré, directeur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, Maeseyck ;

MM. Haccour, Alphonse, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Neufchâteau;

Blondeaux, Joseph, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Stavelot;

Senden, Guillaume, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Turnhout;

Bille, Gustave, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Fontaine-l'Évêque;

Nicaise, Léon, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Jumet;

Berger, Jean, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à La Louvière;

Gilliaux, Edmond, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Ghislain;

Aerts, Pierre, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Alost;

Squélard, Elie, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Blankenberghe;

Lepoivre, Henri, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Flobecq;

Vermast, Alphonse, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gand;

Legrand, Jean, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Jodoigne;

Vander Velden, François, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Saint-Trond;

De Graeuwe, Emile, directeur de l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Vilvorde;

Davreux, Florent, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Gosselies;

Houdremont, François, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Limbourg-Dolhain;

Bajart, Léopold, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Soignies;

Hault, Charles, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Spa;

Barzin, Paul, id,

Herry, Antoine, régent à l'école moyenne de l'Etat. pour garçons, à Verviers;

Debain, Eugène, régent à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Thuin (section d'athénée);

Gilsoul, Gustave, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Huy;

Tourneur, Victor, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Verviers;

Gillis, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Hal;

MM. Baty, Joseph, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Neufchâteau;

Grosfils, Jean, instituteur à l'école moyenne de l'Etat, pour garçons, à Schaerbeek.

Rémunération des professeurs qui remplacent des professeurs absents. — L'arrêté royal du 18 avril 1888 règle le mode d'allocation des indemnités dues aux suppléants.

Indemnités. — Cours accessoires. — Surcroît de travail. — Toute mesure ayant pour objet de créer des droits à indemnité doit être motivée et mentionnée expressément dans la lettre d'envoi du tableau horaire.

Les dispositions concernant cet objet ont été rappelées par circulaires du 18 février 1903 (Annexe XXIII, p. 204) et du 25 septembre 1905. (Annexe LXXXIX, p. 373.)

Casuel. — Le casuel se compose du logement, du chauffage, de l'éclairage et du boni pour les directeurs, et du boni pour les régents et instituteurs.

Le taux des émoluments du chef de logement, chauffage et éclairage, admissible dans le calcul de la pension de retraite et de la pension des veuves et orphelins des directeurs, a été fixé, comme pour les préfets des études des athénées, à 30 p. c. (25 p. c. pour le logement, 4 p. c. pour le chauffage et 1 p. c. pour l'éclairage) du traitement effectif qui rémunère les services donnant droit à ces émoluments, abstraction faite des augmentations exceptionnelles ou suppléments de traitement et du boni. (Arrêté royal du 9 septembre 1893.)

Le boni est réservé exclusivement aux directeurs, professeurs de religion, régents et instituteurs, à l'exclusion des professeurs et maîtres de dessin, de gymnastique et de musique.

Traitements des professeurs de dessin. — Les traitements des professeurs de dessin munis du diplôme légal ont été réglés par l'arrêté royal du 25 juillet 1879, modifié par l'arrêté royal du 4 août 1881, et fixés comme il suit :

Minimum	900 francs.
Maximum	1,100 —

Tout titulaire diplômé débute par le minimum du traitement.

Nul n'obtient le taux maximum qu'après avoir joui pendant trois ans du taux minimum.

Le traitement maximum peut être augmenté d'un tiers, lorsque le titulaire en a joui pendant dix années consécutives et qu'il aura d'ailleurs fait preuve de mérite et de dévouement.

Lorsqu'un professeur de dessin occupe, en même temps, d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel il est attaché ou dans un autre établissement d'instruction moyenne de l'Etat, les traitements indiqués ci-dessus sont réduits d'un quart.

Dans les écoles moyennes où l'enseignement du dessin est donné en partage par plusieurs professeurs, le traitement afférent aux fonctions est réparti également entre eux.

Deux professeurs de dessin ont obtenu des augmentations de traitement en 1903; deux en 1904 et cinq en 1905.

Traitements des professeurs de gymnastique. — En exécution de l'arrêté royal du 15 décembre 1875, modifié par les arrêtés royaux du 4 août 1881 et du 22 septembre 1903, les traitements des professeurs de gymnastique munis du diplôme légal ont été fixés comme il suit :

Minimum	900 francs.
Maximum	1,100 —

Nul n'obtient le taux maximum du traitement qu'après avoir joui pendant trois ans du taux minimum.

Le traitement maximum peut être augmenté d'un tiers, lorsque le titulaire en a joui pendant dix années consécutives et qu'il a d'ailleurs fait preuve de mérite et de dévouement.

Lorsqu'un professeur de gymnastique occupe, en même temps, d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel il est attaché, les traitements indiqués ci-dessus sont réduits d'un quart.

En 1903, douze professeurs de gymnastique ont obtenu des augmentations de traitement; onze professeurs en 1904 et onze en 1905.

Traitements des maîtres de musique. — Le traitement des maîtres de musique a été fixé, par arrêté royal du 10 juin 1852, à 250 francs par an.

Ce traitement a été augmenté de 50 francs par an, par un arrêté royal du 31 mars 1863, et de 45 francs par an, en vertu d'un arrêté royal du 14 juillet 1875.

Le traitement normal de ces agents était donc de 345 francs par an.

En 1903, le taux en a été porté à 500 francs.

D. — ENSEIGNEMENT.

Enseignement religieux. — En exécution de l'art. 8 de la loi de 1850, l'enseignement religieux est organisé dans 75 écoles moyennes de l'État pour garçons.

État des études. — Les professeurs font preuve, dans l'accomplissement de leur tâche, de beaucoup de zèle et de dévouement. Ils enseignent avec autorité et méthode et stimulent chez les élèves le goût du travail. Aussi les résultats sont-ils excellents dans l'ensemble.

Langue française. — L'enseignement de la langue française est bien donné. Les résumés oraux de lectures recommandées sont faits avec soin; les exercices grammaticaux et orthographiques sont choisis avec ordre et méthode. L'explication des auteurs est moins mécanique : les élèves, guidés et soutenus par les questions du maître, découvrent eux-mêmes les beautés litté-

raires des morceaux qu'ils analysent. Les sujets de rédaction sont judicieusement gradués et en rapport avec l'âge et le degré d'avancement des élèves. Aussi les résultats sont-ils satisfaisants : la tenue générale du style est plus dégagée, l'accent plus sincère et plus juste, la forme plus correcte et plus ferme. Les progrès seraient, sans aucun doute, meilleurs encore si les élèves consacraient plus de temps à la lecture; à cette fin, il serait à désirer que chaque école moyenne fût pourvue d'une bibliothèque composée de livres de choix pour chacune des langues enseignées à l'établissement.

La lecture et la récitation des morceaux laissent encore à désirer dans quelques établissements, surtout au point de vue de l'expression des sentiments.

Dans la région flamande, les progrès sont souvent retardés par l'admission, en 1re année de la section moyenne, d'élèves venant d'écoles primaires où le français n'est pas enseigné ou l'est beaucoup moins qu'à la section préparatoire de l'école moyenne.

Langue flamande. — La diction et la pureté de la prononciation sont l'objet de plus de soin. Les leçons de lecture, que les élèves résument habituellement de vive voix, donnent lieu à d'excellentes causeries. L'explication de morceaux choisis, tout en élargissant l'horizon de la pensée, revêt un caractère littéraire et foncièrement éducatif. Les comptes rendus de lectures, qui se font oralement en classe, sont discutés et corrigés, sous le contrôle du professeur, par les élèves, qui s'habituent ainsi au maniement de la parole. Au point de vue de l'invention surtout, la rédaction s'améliore; toutefois la forme continue à manquer de correction et de variété.

Dans les écoles moyennes de la région wallonne, la méthode directe est pratiquée partout. Les exercices de langage, de conversation et de rédaction sont nombreux, sans que pour cela la lecture et la grammaire cessent d'occuper la place qui leur revient. Les résultats sont remarquables dans quelques établissements; ils sont satisfaisants dans d'autres; si, dans un trop grand nombre, ils ne répondent pas à une légitime attente, c'est qu'ils sont retardés par l'admission, tant en section moyenne qu'en section préparatoire, d'élèves ignorant complètement la seconde langue.

Langues germaniques. — Cet enseignement est essentiellement pratique. Dans tous les exercices, le professeur se sert, autant que possible, de la langue qu'il est chargé d'apprendre aux élèves. Pour rendre ses leçons intéressantes, le maître a souvent recours à l'intuition : objets divers, gravures, tableaux, planches murales, cartes de géographie. Les élèves participent avec plaisir aux causeries qu'il y rattache : celles-ci constituent un élément sérieux de succès pour les cours.

Dans l'étude de la grammaire, la théorie et l'application marchent de pair : il y a là un progrès à signaler.

Grâce au travail des régents et à l'institution des bourses de voyage, l'enseignement des langues allemande et anglaise s'est amélioré. Il reste toutefois beaucoup à faire sur ce terrain.

Il est à déplorer, en outre, que trop peu d'élèves de la région wallonne suivent le cours facultatif de 3me langue.

Histoire et géographie. — Dans le cours d'histoire, le professeur s'en tient actuellement beaucoup plus aux faits principaux; il les groupe, les enchaîne et les classe. Il retient l'attention de ses jeunes auditeurs sur les beaux exemples, rapproche le passé du présent, s'attache à l'histoire des civilisations, et, par de fréquentes répétitions, grave dans l'esprit des élèves les séries d'événements issus des mêmes causes.

Les leçons de géographie sont intuitives, tant dans la section préparatoire que dans la section moyenne, et s'adressent de plus en plus au jugement et au raisonnement. Le maître fait trouver par l'élève tout ce qu'il peut découvrir par sa propre réflexion; il l'amène à comparer deux fleuves, deux régions, deux contrées; il le familiarise avec les questions générales.

Le tracé des cartes est fort soigné.

Les professeurs obtiennent de bons résultats et, constatons-le avec plaisir, ils mettent leurs leçons d'histoire et de géographie à profit pour inculquer aux élèves l'amour de la patrie, le respect de nos institutions nationales et l'attachement à nos libertés constitutionnelles.

Mathématiques. — Dans la section préparatoire, l'étude du système métrique est devenue plus rationnelle. Les élèves sont habitués à mesurer et à peser eux-mêmes, à se faire une idée exacte de la grandeur des diverses mesures et à comparer celles-ci entre elles. Le calcul mental est plus soigné et l'emploi des procédés abréviatifs se généralise dans toutes les écoles. De nombreux problèmes gradués, dont beaucoup sont empruntés à la vie usuelle et à des questions éducatives, sont traités par le calcul mental et par le calcul chiffré.

Dans la section moyenne, le régent, tout en développant, chez les élèves, le jugement et le raisonnement et en faisant naître en eux l'esprit de recherche, s'efforce de les mettre à même de traiter les diverses questions que comporte le programme. Son enseignement, auquel les élèves sont largement associés, est, en général, rigoureux dans les définitions, les démonstrations et revêt un caractère très pratique. Aussi est-il suivi avec beaucoup de succès dans la majorité de nos écoles.

Sciences naturelles. — Dans la section préparatoire, les leçons de sciences naturelles sont de véritables leçons de choses; dans la section moyenne, cet enseignement est plus étendu et plus scientifique; mais dans toutes les classes, il est basé sur le raisonnement et est rendu aussi intuitif que possible. Les leçons de zoologie et de botanique habituent les élèves à analyser, à juger, à classer; celles de physique et de chimie, à observer les faits et à les expliquer.

Pendant cette dernière période triennale, le mobilier didactique a été complété dans plusieurs établissements, au grand avantage des résultats de l'enseignement. Il est à espérer que, sous peu, toutes les écoles moyennes seront convenablement outillées.

Sciences commerciales. — L'étude des documents commerciaux, de la lettre de change, du billet à ordre, est devenue beaucoup plus pratique. Les élèves rédigent avec facilité, au journal, les opérations même les plus compliquées, et leur rédaction a gagné en précision autant qu'en concision. Ajoutons qu'à présent ils comprennent parfaitement la reddition des comptes.

C'est un point que nous signalons à l'attention des professeurs, qui veilleront, nous n'en doutons pas, à ce que cette partie du cours soit étudiée avec le même succès que les autres.

Dessin. — Dans la section moyenne, les professeurs s'attachent surtout au dessin scientifique : constructions géométriques, projections orthogonales, perspective linéaire, perspective cavalière.

Cette partie du cours donne des résultats très satisfaisants.

Les épures de dessin technique sont généralement exécutées avec beaucoup d'exactitude, de soin et de propreté.

On ne pourrait en dire autant du dessin artistique, qui reste toujours le côté faible. Les professeurs, se sentant probablement des aptitudes artistiques insuffisantes, négligent trop les croquis d'objets, le dessin ombré d'après relief, les exercices de dessin de mémoire et d'invention, qui développent si efficacement chez l'élève l'esprit d'observation, l'initiative personnelle, l'imagination créatrice, la mémoire des formes et le sens esthétique.

Dans la section préparatoire, les instituteurs s'en tiennent trop exclusivement à la reproduction de motifs de découpage en papier et surtout d'objets usuels pris un peu au hasard. Ils perdent ainsi de vue l'esprit de concentricité qui domine le programme de dessin et qui veut que toute notion, pour être fortifiée, soit immédiatement suivie de différents genres d'applications : dessin géométrique avec instruments, croquis d'objets usuels d'après nature, dessin d'un ornement, exercice de dessin d'invention et de dessin de mémoire. Ces applications doivent se succéder avec gradation, de manière à être parfaitement adéquates au degré d'avancement des élèves.

Gymnastique. — L'envoi aux écoles moyennes de l'instruction du 15 janvier 1905 sur la tenue d'un cahier de préparation des leçons de gymnastique a produit les effets attendus : l'enseignement s'en est trouvé très heureusement influencé, en ce sens que les leçons ont revêtu un caractère plus méthodique, la gradation dans la suite des exercices est devenue plus rationnelle et l'adaptation plus adéquate aux conditions de temps et de milieu.

Dans plusieurs établissements, les salles de gymnastique ont subi des réfections utiles; l'école moyenne d'Anvers a été dotée d'un des plus confortables gymnases du pays. Des améliorations notables ont été apportées à l'outillage dans bon nombre d'écoles, en vue de permettre l'emploi des méthodes modernes d'enseignement.

La fréquentation des cours est généralement très régulière ; peu d'élèves demandent à en être dispensés.

Musique. — Depuis quelques années, une orientation nouvelle a été donnée

à l'enseignement de la musique dans nos établissements d'instruction moyenne.

Cet enseignement a cessé d'être exclusivement théorique, par le fait qu'il ne consiste plus uniquement dans l'étude de définitions et de quelques numéros de solfège.

Aujourd'hui on apprend surtout des chants d'école à tendances éducatives et patriotiques.

Le texte musical de ces chants sert de solfège.

A cette occasion, le maître expose brièvement la théorie : il lui est facile, en graduant les chants choisis, de parcourir méthodiquement tous les points du programme.

L'exemple étant sous les yeux, c'est sur celui-ci que porte l'interrogation.

Les élèves déchiffrent ensuite comme pour un morceau ordinaire de solfège.

Lorsqu'ils sont parvenus à solfier correctement, le professeur aborde l'examen du texte poétique.

Appliquée dans nos écoles, cette méthode produit les plus heureux résultats.

Au bout d'un certain temps les élèves disposent d'un répertoire fourni de chants moraux et patriotiques dont ils ne perdent pas le souvenir.

De plus, ces chants peuvent être et sont souvent utilisés dans diverses festivités scolaires, au cours d'excursions, pendant les récréations et quelques-uns d'entre eux aux leçons de gymnastique.

Le cours de musique étant devenu plus intéressant, les abstentions sont moins nombreuses et la discipline s'est beaucoup améliorée.

Tableaux des heures de leçon et de la répartition du travail entre les professeurs. — Les prescriptions relatives à cet objet, qui figuraient dans le précédent rapport triennal (p. LII) ont été rappelées par une circulaire du 25 septembre 1905 (annexe LXXXIX, p. 373).

Étude de l'allemand par les élèves qui continuent leurs études dans la section des humanités modernes des athénées royaux. — L'attention des directeurs d'école moyenne a été rappelée sur la nécessité de considérer l'étude de l'allemand comme obligatoire dès la 2e année moyenne, pour les élèves qui aspirent à continuer leurs études, comme élèves réguliers, dans la section des humanités modernes des athénées royaux. (Circulaire ministérielle du 8 mars 1905, annexe LXXIII, p. 312.)

Préparation des élèves venant des écoles primaires. — De nombreux chefs d'établissement continuent à se plaindre de la préparation insuffisante des élèves venant des écoles primaires.

La circulaire du 10 juin 1905 leur rappelle les règles relatives à l'admission de ces élèves en section moyenne, règles dont la non-observation est une des causes de la situation dont ils se plaignent.

Les élèves venant des écoles primaires sont soumis à un examen d'admission portant sur les matières figurant au programme du degré supérieur de la section préparatoire; provisoirement, ces élèves continueront à pouvoir être dispensés de l'examen sur la seconde langue mais, néanmoins, devront suivre, obligatoirement, le cours supplémentaire de seconde langue pendant une année au moins. (Annexe LXXXIII, p. 370.)

Cours d'agronomie. — Au cours de la période triennale les notions d'agronomie ont été enseignées dans 29, 34 et 37 établissements.

On consultera avec intérêt différentes décisions mentionnées au chapitre I[er] du présent rapport.

Tableau de la fréquentation des cours d'agronomie pendant les années 1903, 1904 *et* 1905.

Numéros d'ordre.	ECOLES MOYENNES.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
1	Alost	»	19	30
2	Andenne	32	35	33
3	Beaumont	»	17	17
4	Binche	»	»	21
5	Boom	25	26	21
6	Châtelet	38	54	30
7	Ciney	»	»	14
8	Couvin	17	23	23
9	Diest	19	27	27
10	Fleurus	28	20	26
11	Flobecq	12	16	12
12	Florennes	18	14	16
13	Fontaine-l'Évêque	26	22	22
14	Fosses	15	29	27
15	Furnes	»	»	18
16	Gosselies	»	»	22
17	Hasselt	25	22	19
18	Houdeng-Aimeries	»	16	21
19	Huy	80	57	78
20	Jumet	19	23	32
21	Laeken	35	»	»
22	Lessines	8	»	»
23	Lierre	»	22	15
24	Maeseyck	17	18	»
25	Malines	»	37	39
26	Menin	18	18	18
27	Mons	18	18	17
28	Neufchâteau	11	14	18
29	Péruwelz	26	26	30
30	Philippeville	»	16	15
31	Rœulx	24	22	22
32	Rochefort	»	»	26
33	Saint-Ghislain	22	24	25
34	Saint-Nicolas	22	28	15
35	Soignies	13	19	23
36	Spa	18	18	19
37	Termonde	»	21	19
38	Vilvorde	25	32	37
39	Walcourt	15	21	17
40	Waremme	15	15	16
41	Ypres	15	15	»

N. B. — Cette statistique ne peut être établie exactement. Le chiffre renseigné est celui du nombre des élèves qui ont suivi tout le cours et qui seuls, par conséquent, ont pu en retirer tout le profit.

De plus les chefs d'établissements, dans leurs rapports annuels, n'indiquent pas toujours la fréquentation : il a fallu prendre alors le chiffre des *inscrits*.

Cours de notions maritimes. — En ce qui concerne l'école moyenne de Nieuport, il a été décidé que le cours de constructions navales serait donné désormais en 2e année d'études et le cours de navigation en 3e année d'études.

Chacun de ces cours comprendra 1 heure de leçon par semaine et le programme devra être épuisé en une année.

Cette répartition équitable du cours sur deux années a été établie afin de ne pas imposer aux élèves une trop grande surcharge de besogne.

Tableau de la fréquentation du cours.

ÉTABLISSEMENTS.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
Blankenberghe	12	19	16
Nieuport.	19	16	15

SECTIONS SPÉCIALES

annexées à des écoles moyennes pour garçons.

État des études. — Les professeurs attachés depuis plusieurs années aux sections spéciales sont, grâce à leurs études personnelles, au courant des cours spéciaux qui leur ont été confiés, et ils les font avec dévouement et succès. Dans les sections spéciales de création plus récente, le personnel tâtonne, hésite encore, et, par voie de conséquence, le niveau des études y est moins élevé; mais tous sont animés d'un vif désir de bien faire et travaillent avec ardeur pour s'assimiler complètement les matières nouvelles qu'ils sont chargés d'enseigner.

Section industrielle de Pâturages. — Enseignement du travail manuel. — Contrairement à ce que nous constations au cours de la période triennale écoulée, le travail manuel, organisé à titre d'essai dans la section industrielle de Pâturages, donne des résultats très satisfaisants.

Les élèves sont exercés au modelage d'après nature ainsi qu'à la menuiserie.

Ces occupations sont intimement mises en rapport avec le cours de dessin.

Examen de sortie des sections spéciales. — Les fonctions de membre du jury de sortie des sections spéciales ne donnent pas lieu à rémunération. (Circ. 14 décembre 1904. Annexe LXIV, p. 300.)

Nombre des diplômes de sortie des sections spéciales délivrés pendant la période triennale.

N° d'ordre.	Sections spéciales d'école moyenne.	1903	1904	1905
1	Anvers	6	8	7
2	Hal	10	6	3
3	Jodoigne	1	»	»
4	Limbourg.	8	2	3
5	Pâturages.	4	5	6
6	Schaerbeek	4	4	5
7	Vilvorde	2	3	2
8	Waremme	4	8	7

E. ÉLÈVES.

Population des écoles moyennes pour garçons dirigées par le gouvernement. — Elle est détaillée dans le tableau inséré aux Annexes. (Annexe CXV, p. 508.)

Ce tableau, arrêté au 31 décembre de chacune des années comprises dans la période triennale, donne les chiffres suivants :

Années.	Section moyenne.	Section préparatoire.	Total.
1903	5,422	8,922	14,344
1904	5,546	8,961	14,507
1905	5,551	9,000	14,551

A la date du 31 décembre 1905, la population totale des écoles moyennes gouvernementales pour garçons était ainsi répartie entre les neuf provinces :

Anvers..	1,664 élèves.
Brabant	2,064 —
Flandre occidentale. . . .	932 —
Flandre orientale	1,503 —
Hainaut.	3,969 —
Liége	2,145 —
Limbourg	770 —
Luxembourg	428 —
Namur	1,076 —

Taux des rétributions scolaires. — Aux termes de l'article 18 de la loi du 1er juin 1850, le taux de la rétribution des élèves est proposé par le bureau d'administration et arrêté par le Gouvernement.

Le produit de cette rétribution fait partie des recettes destinées à couvrir les dépenses générales de l'établissement. En 1905, le taux de ces rétributions était fixé comme il suit :

	ÉTABLISSEMENTS.	SECTION PRÉPARATOIRE.						SECTION MOYENNE.		
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	1re année.	2e année.	3e année.
		Fr.	Fr	Fr.	Fr.	Fr.	Fr	Fr	Fr	Fr.
Anvers	Anvers (1)	64 »	A 64 » B 68 »	68 »	68 »	68 »	68 »	72 »	72 »	72 »
	Boom	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	45 »	45 »	45 »
	Lierre (2)	30 »	30 »	36 »	36 »	36 »	36 »	42 »	42 »	42 »
	Malines (3)	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »
	Turnhout	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	40 »	40 »	40 »
Brabant	Aerschot	12 »	12 »	18 »	18 »	28 »	28 »	40 »	40 »	40 »
	Diest	12 »	12 »	12 »	12 »	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »
	Hal	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	48 »	48 »
	Jodoigne	24 »	24 »	30 »	30 »	30 »	30 »	36 »	42 »	48 »
	Laeken	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	60 »	60 »	60 »
	Louvain	48 »	48 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »
	Schaerbeek (4)	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »
	Vilvorde (5)	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »
	Wavre	15 »	15 »	15 »	15 »	15 »	15 »	21 »	21 »	21 »
Flandre occidentale.	Blankenberghe	»	»	»	»	»	»	30 »	30 »	30 »
	Bruges	52 »	52 »	52 »	52 »	52 »	52 »	52 »	52 »	52 »
	Courtrai	»	»	»	»	»	»	36 »	36 »	36 »
	Furnes	19,80	19.80	25,80	25,80	30 »	30 »	30 »	40,80	40,80
	Menin (6)	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »
	Nieuport	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	48 »	48 »	48 »
	Ypres	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »

(1) Une réduction de 1/5 est accordée à 2 ou plusieurs frères (D. m. 16 janvier 1878).

(2) Cette rétribution n'est pas perçue pour le mois de septembre, elle est réduite de moitié pour les mois d'avril et d'août. (D. m. 30 décembre 1876.)

(3) Une réduction de 5 francs, par élève et par trimestre, est accordée, si deux ou plusieurs frères fréquentent l'école. (D. m. 24 septembre 1892.)

(4) Le deuxième enfant d'une même famille paie 48 francs, le troisième 42 francs, le quatrième 36 francs, le cinquième 30 francs. — Il est fait des remboursements du chef d'absence pour cause de maladie ayant duré 25 jours au moins. (D. m. 15 mai 1882.)

(5) Une réduction de 2 francs par trimestre est accordée pour le deuxième élève de la même famille (frère). (D. m. 22 février 1884.)

(6) Il est accordé une réduction de 25 % pour le deuxième frère et de 50 % pour le troisième (D. m. 1 septembre 1884.)

	ÉTABLISSEMENTS.	SECTION PRÉPARATOIRE.						SECTION MOYENNE.		
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	1re année.	2e année.	3e année.
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr	Fr.	Fr.	Fr.	Fr
Flandre orientale.	Alost (1)	25 »	25 »	30 »	30 »	35 »	35 »	44 »	44 »	44 »
	Gand	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	72 »	72 »	72 »
	Lokeren	12 »	12 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »
	Ninove	»	»	»	»	»	»	24 »	30 »	36 »
	Renaix	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »	26 »	38 »	50 »
	Saint-Nicolas (2)	»	»	»	»	»	»	50 »	50 »	50 »
	Termonde	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	48 »	48 »	48 »
Hainaut.	Ath	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »	36 »	48 »	48 »	48 »
	Beaumont	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	32 »	32 »	32 »
	Binche	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	40 »	40 »	40 »
	Braine-le-Comte	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	24 »	24 »	30 »
	Châtelet	14 »	22 »	26 »	26 »	26 »	26 »	36 »	40 »	48 »
	Fleurus	16 »	16 »	16 »	16 »	16 »	16 »	32 »	32 »	32 »
	Flobecq	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »
	Fontaine-l'Évêque	»	»	»	»	»	»	40 »	40 »	40 »
	Gosselies	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	18 »	30 »	30 »	30 »
	Houdeng-Aimeries	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	40 »	40 »	40 »
	Jumet	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	18 »	24 »	24 »	24 »
	La Louvière	»	»	»	»	»	»	40 »	40 »	50 »
	Lessines	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »
	Leuze (3)	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »
	Mons	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »
	Pâturages	20 »	20 »	20 »	20 »	24 »	24 »	30 »	36 »	40 »
	Pecq	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »
	Péruwelz (4)	32 »	32 »	32 »	32 »	»	»	40 »	40 »	40 »
	Quiévrain (5)	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	36 »	36 »	36 »
	Rœulx	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	30 »	30 »	36 »
	Saint-Ghislain	28 »	28 »	32 »	32 »	32 »	32 »	40 »	40 »	40 »
	Soignies (3)	18 »	18 »	18 »	18 »	24 »	24 »	30 »	36 »	40 »
	Thuin	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	18 »	36 »	36 »	36 »

(1) En section préparatoire, une réduction de 5 francs est accordée aux fils de fonctionnaires. — En section moyenne, cette réduction est de 10 francs. (D. m. 15 septembre 1899.)

(2) Il est perçu 6 francs en plus pour frais de chauffage. (D. m. 1 septembre 1886.)

(3) Ces rétributions sont réduites d'un sixième pour deux frères et d'un tiers pour trois frères fréquentant l'école. (D. m. 29 juillet 1902.)

(4) Une réduction de 25 % peut être accordée si deux frères fréquentent les cours et de 50 % au delà de ce chiffre. (D. m. 18 novembre 1881.)

(5) Une réduction de 50 % est accordée aux deuxième et troisième frères. (D. m. 5 juin 1884.)

(6) Les élèves étrangers à la ville payent 24 et 32 francs en section préparatoire et 40 francs en section moyenne (D. m. 12 septembre 1873 et 20 août 1874.)

	ÉTABLISSEMENTS.	SECTION PRÉPARATOIRE.						SECTION MOYENNE.		
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	1re année.	2e année.	3e année.
		Fr	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr	Fr.	Fr.
Liége.	Huy	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	42 »	42 »	42 »
	Limbourg	20 »	20 »	20 »	24 »	24 »	24 »	30 »	36 »	44 »
	Seraing	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	60 »	60 »	60 »
	Spa	15 »	15 »	16 »	16 »	19 »	19 »	25 »	31 »	37 »
	Stavelot	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	18 »	24 »	30 »	36 »
	Verviers (1)	36 »	36 »	36 »	48 »	48 »	48 »	60 »	60 »	60 »
	Visé	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	18 »	30 »	35 »	40 »
	Waremme	12 »	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	24 »	30 »	36 »
Limbourg.	Hasselt	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	40 »	40 »	40 »
	Maeseyck	6 »	6 »	6 »	6 »	»	»	12 »	24 »	36 »
	Saint-Trond	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »	22 »
	Tongres (2)	20 »	20 »	24 »	24 »	24 »	»	32 »	32 »	32 »
Luxembourg.	Marche	12 »	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	24 »	30 »	36 »
	Neufchâteau	12 »	18 »	24 »	30 »	32 »	32 »	40 »	40 »	40 »
	Saint-Hubert	12 »	12 »	12 »	12 »	12 »	12 »	24 »	24 »	24 »
	Virton	»	»	»	»	»	»	40 »	40 »	40 »
Namur.	Andenne	20 »	20 »	20 »	24 »	24 »	24 »	28 »	32 »	36 »
	Beauraing	16 »	16 »	16 »	16 »	16 »	16 »	30 »	30 »	30 »
	Ciney	»	»	»	»	»	»	36 »	36 »	36 »
	Couvin	»	»	»	»	»	»	30 »	30 »	30 »
	Dinant	16 »	16 »	20 »	20 »	24 »	24 »	30 »	30 »	30 »
	Florennes	»	»	»	»	»	»	24 »	24 »	24 »
	Fosses (3)	12 »	12 »	12 »	12 »	24 »	24 »	32 »	32 »	32 »
	Namur	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »
	Philippeville	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	18 »	22 »	24 »	26 »
	Rochefort (4)	»	»	»	»	»	»	25 »	25 »	25 »
	Walcourt	»	»	»	»	»	»	18 »	24 »	36 »

(1) L'aîné de deux ou plusieurs frères paie seul le 4e trimestre de l'année scolaire. (Dép. min. 19 avril 1882.)

(2) Si deux ou plusieurs frères fréquentent l'école, il est accordé au deuxième et au troisième frère une réduction de 50 p. c. sur ces rétributions; cette réduction ne portera que sur le minerval le moins élevé. (Dép. min. 19 octobre 1885.)

(3) Chaque élève paie frs. 2.50 pour chauffage et éclairage de l'école. (Dép. min. 17 juin 1889.)

(4) Il existe à Rochefort une fondation d'instruction; le taux de la rétribution scolaire est fixé par an et par élève 1° à 15 francs pour les élèves solvables domiciliés à Rochefort; 2° à 25 francs pour les élèves étrangers à la localité. Dép. min. des 25 novembre 1870 et 26 septembre 1874.)

Produit de la rétribution scolaire. — Ce produit s'est élevé aux sommes suivantes :

En 1903.	374,262 37
En 1904.	375,099 36
En 1905.	382,782 28

Perception du minerval. — Les dates de perception du minerval ont été fixées ainsi qu'il suit :

1er trimestre : du 1er au 15 octobre;
2e — : du 1er au 15 janvier;
3e — : du 1er au 15 mars;
4e — : du 1er au 15 mai.

(Circ. du 19 janvier 1905. (Annexe LXVIII, p. 307.)

Admissions gratuites et à prix réduit. — Les dispositions de la circulaire du 4 octobre 1897 (XVIe rapport), qui a réglé cet objet, sont communes aux athénées royaux et aux écoles moyennes de l'Etat.

Il a été accordé, dans les écoles moyennes de garçons :

	Admissions gratuites.	Admissions à prix réduit.
En 1902-1903	929	1,795
En 1903-1904	903	1,853
En 1904-1905	813	1,852
Total pour la période triennale	2,645	5,500

Bourses d'études sur les fonds de l'État. — Les Chambres ont voté au budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour chacun des exercices 1903, 1904 et 1905, un crédit de 34,500 francs, destiné à être réparti entre les écoles moyennes de l'Etat et les écoles moyennes patronnées — à titre de bourses d'études en faveur de certains élèves de ces établissements.

Il est attribué une bourse de 150 francs et un tiers de bourse de 50 francs aux écoles moyennes ayant moins de vingt-cinq élèves;

Une bourse de 150 francs et une demi-bourse de 75 francs aux écoles moyennes ayant de vingt-cinq à trente-cinq élèves;

Une bourse de 150 francs et deux tiers de bourse de 50 francs aux écoles moyennes ayant de trente-cinq à quarante-cinq élèves;

Deux bourses de 150 francs aux écoles moyennes ayant plus de quarante-cinq élèves.

Il est loisible de proposer des bourses entières, des demi-bourses ou des tiers de bourse.

Ces bourses sont réservées aux élèves de la section moyenne, à *l'exclusion de ceux de la section préparatoire*, belges de naissance, dont les parents n'habitent pas la localité siège de l'école moyenne et sont dénués de fortune.

Elles sont conférées par le Gouvernement, sur les propositions des bureaux administratifs pour les écoles moyennes de l'État, et sur les propositions des bourgmestres pour les écoles moyennes patronnées, le directeur entendu, à des élèves qui se distinguent par leur conduite et leur application.

Ces propositions doivent être adressées directement au Gouvernement, avant le 1er mai, par les présidents des bureaux administratifs ou les bourgmestres.

Si l'un des élèves proposés venait à quitter l'établissement avant la fin de l'année scolaire, ils devraient en donner immédiatement avis au ministre et lui adresser, en même temps, des propositions pour le transfert éventuel de la bourse à un autre élève réunissant les conditions prescrites.

Les bourses devenues vacantes, par suite du départ de l'élève boursier avant la fin de l'année scolaire, ne peuvent être transférées à un autre élève que pour autant que la demande de transfert soit faite avant la clôture de l'année scolaire et avant la liquidation des bourses. Passé ce délai, les sommes devenues sans emploi doivent faire retour au Trésor.

Sur le crédit de 34,500 francs mentionné ci-dessus, il a été liquidé :

En 1903	32,325	francs.
En 1904	32,050	»
En 1905	32,250	»

Règlement d'ordre intérieur. — Le règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes de l'Etat porte la date du 15 mai 1899 et à été publié *in extenso* dans le XVIe rapport triennal.

Age et conditions d'admission à l'école moyenne. — Pour être admis à la 1re année d'études de la section préparatoire, il faut être âgé de six ans au moins, au 1er octobre de l'année où l'entrée à l'école doit avoir lieu; il faut être âgé de douze ans, à la même date, pour être admis à la première année d'études de la section moyenne. Dans l'un ou l'autre cas, des dispenses d'âge, n'excédant pas deux mois, peuvent, dans des cas spéciaux, être accordées par le bureau administratif, le directeur entendu.

Les élèves nouveaux peuvent être admis à toutes les époques de l'année, pourvu qu'ils aient l'âge et possèdent les connaissances que requièrent les règlements.

Devoirs à domicile. — L'article 9 du règlement prescrit qu'aucun devoir à domicile ne peut être imposé aux élèves des quatre premières années d'études de la section préparatoire : il a été décidé, en conséquence, que ces élèves ne peuvent assister à l'étude du soir.

Fixation de l'année scolaire. — Grandes vacances. — Les prescriptions réglementaires relatives à la fixation des dates du commencement et de la fin de l'année scolaire et à la durée des grandes vacances ont été rappelées par une circulaire du 20 juin 1903. (Annexe XXX, p. 211.)

Une enquête sur l'application de ces dispositions a fait l'objet d'une circulaire ministérielle du 6 novembre 1903. (Annexe XCIV, p. 379.)

Des compositions et des prix. — Un chef d'établissement ayant émis le

vœu de voir instituer deux récompenses distinctes au lieu du prix unique « pour la conduite et l'application », il lui fut répondu que cette mesure ne se justifiait pas.

Par suite de la maladie du titulaire d'un cours de dessin, puis de son intérimaire, les compositions de la 1re série seules ayant pu être données, il fut décidé qu'il n'y avait pas lieu de décerner de prix pour cette branche.

Prix de conduite et d'application. — Le chef d'un établissement a posé la question suivante :

D'après l'article 51 du règlement, l'élève qui ne suit pas tous les cours obligatoires de sa classe ne peut prétendre ni aux prix, ni aux accessits : peut-il, en vertu de l'article 53, § 2, obtenir un prix de conduite et d'application ?

Cette question doit être résolue affirmativement.

L'article 51 vise les récompenses accordées pour les résultats obtenus dans les compositions : il n'y a pas lieu d'en étendre l'application au prix de conduite et d'application.

Prix spéciaux. — En 1903, le cercle des anciens élèves d'une école moyenne exprima le désir de remettre, annuellement, lors de la distribution des prix, une récompense spéciale en livres à l'élève qui, au cours de l'année scolaire écoulée, s'était particulièrement distingué par son assiduité au travail et ses progrès dans les études.

Il fut répondu qu'il n'y avait d'autres prix que ceux institués par le règlement, et que le Gouvernement ne pouvait admettre, par conséquent, l'institution d'un prix spécial qualifié « du Cercle des anciens élèves de l'école moyenne de... »

La décision ministérielle ajoutait : « toutefois, le bureau administratif peut, s'il le juge à propos, — et il reconnaîtra ainsi la louable intention des donateurs — accepter cette libéralité et l'attribuer au prix de conduite et d'application.

» De cette façon, ce prix acquerra une valeur toute particulière, tout en restant dans les conditions réglementaires. »

Des examens et des diplômes de sortie. — Les dispositions sur la matière ont été reproduites dans les rapports précédents.

La formule du diplôme de sortie a été arrêtée par une circulaire du 15 mai 1902 et publiée au XVIIe rapport, page LXIII.

Certificats de fréquentation. — L'article 62 du règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes prescrit qu'un certificat de fréquentation, qui, sur leur demande, est délivré aux élèves quittant l'établissement, mentionnera la conduite de l'élève pendant la durée de son séjour à l'école.

A ces renseignements, le directeur d'une école moyenne avait ajouté : « le père de l'élève a été invité à retirer son fils de l'établissement. »

Il lui fut rappelé que le certificat doit être strictement conforme aux indications réglementaires : la note complémentaire ci-dessus sortait de ces indications et il convenait que ce certificat fût remplacé.

Nombre des diplômes de sortie délivrés dans les écoles moyennes de l'État pour garçons pendant la période triennale :

Numéros d'ordre.	ÉCOLES MOYENNES.	1903.	1904.	1905.
1	Aerschot.	5	5	3
2	Alost.	6	4	6
3	Andenne.	5	9	5
4	Anvers	8	4	8
5	Ath	9	11	6
6	Beaumont	4	6	6
7	Beauraing	6	9	8
8	Binche	3	6	8
9	Blankenberghe	2	3	5
10	Boom.	8	10	9
11	Braine-le-Comte	6	12	11
12	Bruges	3	4	4
13	Châtelet	8	12	11
14	Ciney.	6	7	8
15	Courtrai	4	7	4
16	Couvin	4	4	10
17	Diest.	3	3	5
18	Dinant	3	3	5
19	Fleurus	5	6	7
20	Flobecq	9	5	9
21	Florennes	5	4	4
22	Fontaine-l'Évêque	13	15	20
23	Fosses	2	6	8
24	Furnes	5	6	4
25	Gand.	4	8	3
26	Gosselies.	10	15	22
27	Hal	13	11	7
28	Hasselt	—	—	—
29	Houdeng-Aimeries	4	5	5
30	Huy	17	10	15
31	Jodoigne.	12	8	5
32	Jumet	14	9	11
33	Laeken	8	9	8
34	La Louvière.	16	19	19
35	Lessines.	7	6	4
36	Leuze	3	—	1
37	Lierre	14	8	15
38	Limbourg	3	7	8

Numéros d'ordre.	ÉCOLES MOYENNES.	1903.	1904.	1905.
39	Lokeren	12	6	9
40	Louvain	3	4	5
41	Maeseyck	4	4	3
42	Malines	16	14	17
43	Marche	8	10	9
44	Menin	3	1	4
45	Mons	9	13	19
46	Namur	5	5	9
47	Neufchâteau	8	10	5
48	Nieuport	—	6	2
49	Ninove	7	10	1
50	Pâturages	3	3	4
51	Pecq	6	11	6
52	Péruwelz	9	11	18
53	Philippeville	7	4	2
54	Quiévrain	3	5	3
55	Renaix	4	9	3
56	Rœulx	7	8	6
57	Rochefort	3	4	9
58	Saint-Ghislain	7	9	7
59	Saint-Hubert	3	5	5
60	Saint-Nicolas	8	5	5
61	Saint-Trond	4	4	1
62	Schaerbeek	10	9	8
63	Seraing	18	11	20
64	Soignies	5	5	8
65	Spa	6	7	5
66	Stavelot	6	8	6
67	Termonde	7	9	12
68	Thuin	10	8	12
69	Tongres	—	—	—
70	Turnhout	5	2	6
71	Verviers	13	15	12
72	Vilvorde	3	3	8
73	Virton	5	5	7
74	Visé	9	14	8
75	Walcourt	10	10	7
76	Waremme	6	8	7
77	Wavre	14	15	13
78	Ypres	6	9	6

CHAPITRE III.

ECOLES MOYENNES POUR FILLES.

A. — ORGANISATION.

Nombre et répartition des écoles moyennes gouvernementales pour filles. — Il y a 34 écoles moyennes de filles dirigées par le Gouvernement; elles sont réparties comme il suit entre les neuf provinces;

Anvers.

3 : Boom, Lierre et Malines.

Brabant.

9 : Bruxelles, Diest, Ixelles, Laeken, Louvain, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Tirlemont et Wavre.

Flandre occidentale.

2 : Bruges et Nieuport.

Flandre orientale.

3 : Alost, Lokeren et Termonde.

Hainaut.

9 : Ath, Beaumont, Charleroy, Jumet, La Louvière, Mons, Pecq, Péruwelz et Tournai.

Liége.

3 : Huy, Seraing et Verviers.

Limbourg.

1 : Hasselt.

Luxembourg.

1 : Arlon.

Namur.

3 : Andenne, Dinant et Namur.

Sections spéciales commerciales. — Au 31 décembre 1905, les écoles moyennes de l'État pour filles comptaient trois sections spéciales commerciales : elles étaient annexées aux écoles moyennes de Malines, Molenbeek-Saint-Jean et Charleroy.

Réglement organique. — Il porte la date du 10 septembre 1897 et a été publié *in extenso* aux annexes du 16e rapport triennal.

B. — PERSONNEL.

Recrutement du personnel. — Les fonctions de directrice et de régente ne sont conférées, en règle générale, qu'aux personnes qui ont obtenu le diplôme de régente d'école moyenne.

Pour être nommée surveillante dans une école moyenne de filles, il faut avoir obtenu le diplôme d'institutrice primaire. Le même diplôme est nécessaire pour exercer les fonctions d'institutrice dans les sections préparatoires des écoles moyennes.

Agents démissionnaires. — Pendant la période triennale 1903-1905, 13 démissions ont été acceptées, savoir :

En 1903, celle d'une régente d'ouvrages manuels à l'école moyenne de Boom ; celle d'un professeur de dessin à l'école moyenne de Jumet ; celle d'une maîtresse de dessin à l'école moyenne de Laeken ; et celle d'une maîtresse d'ouvrages manuels à l'école moyenne d'Ixelles.

En 1904, celles de deux régentes d'ouvrages manuels à l'école moyenne de Laeken ; celle d'un professeur de dessin à l'école moyenne de Mons ; celle d'une maîtresse d'économie domestique à l'école moyenne de Tournai ; et celle d'une institutrice à l'école moyenne de Schaerbeek.

En 1905, celle d'une institutrice à l'école moyenne de Bruges ; celle d'une régente d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'école moyenne de Mons ; celle d'une régente d'économie domestique à l'école moyenne de La Louvière ; et celle d'une maîtresse d'économie domestique à l'école moyenne de Hasselt.

Titulaires pensionnées. — Les titulaires dont les noms suivent ont été admises à faire valoir leurs droits à la pension, savoir :

En 1903 :

M^lles^ Courthéoux, E., régente à l'école moyenne de La Louvière ;
May, M., régente à l'école moyenne de Tournai ;
M^mes^ Henry-Henry, M., institutrice et professeur de gymnastique à l'école moyenne de Jumet ;
Van Camp-de Moerloose, P., régente et professeur de gymnastique, en partage, à l'école moyenne de Malines, et
M^lle^ Seroen, P., institutrice au même établissement.

En 1904 :

M^mes^ Kirsch-Ruelens, directrice de l'école moyenne de Malines ;
Thomas-Lafouge, régente à l'école moyenne de Bruxelles ;
M^lle^ Pex, C., institutrice à l'école moyenne de Louvain ;
M^mes^ Lagage-Moreau, S.-A.-J., institutrice à l'école moyenne de Wavre ;
Masure-Blyckaerts, L., institutrice à l'école moyenne de Laeken ;
Stassart-Lutz, B., institutrice à l'école moyenne de Huy, et
M^me^ Delmelle-de Raikem, institutrice et maîtresse de musique à l'école moyenne de Namur.

En 1903 :

Mlles De Rest, A., directrice de l'école moyenne de Hasselt ;
Malissart, L., régente à l'école moyenne de Beaumont ;
Mmes Bellefroid-Leers, B., institutrice à l'école moyenne de Hasselt ;
Claes-Schmidt, Th., institutrice à l'école moyenne de Tirlemont ;
Soons-Volkaerts, A. C. J., institutrice à l'école moyenne de Tirlemont ;
Mlle Van Weddingen, M., institutrice à l'école moyenne de Schaerbeek ;
Mme Carpentier-Nyst, V., maîtresse de musique à l'école moyenne d'Alost.

Titulaires honoraires. — Les titulaires dont les noms suivent ont été autorisées à conserver, après leur admission à la retraite, le titre honorifique de leurs fonctions, savoir :

En 1903 :

Mme Francqué-Cielen, directrice de l'école moyenne d'Ath ;
Mlle Gilmet, P. A., directrice de l'école moyenne de Tournai ;
Mme Herickx-Altorfer, E., régente de langues modernes à l'école moyenne de Mons ;
Mlles Meisekothen, H., régente de langues modernes à l'école moyenne de Verviers ;
Perkins, M., régente de langues modernes à l'école moyenne d'Ixelles, et
Mme Daman-Lopez Suassa Diaz da Fonseca, J., maîtresse d'anglais à l'école moyenne de Louvain.

En 1904 :

Mlles Derps, C.-T.-J.-A., directrice de l'école moyenne de Schaerbeek ;
Von Dwingeloo, A.-M.-C.-C., directrice de l'école moyenne d'Alost ;
Mme Drugmand-Behin, J., institutrice et professeur de gymnastique, en partage, à l'école moyenne de La Louvière, et
Mme Jorez-Bacot, S., maîtresse de musique à l'école moyenne de Bruxelles.

En 1905 :

Mes De Pauw-Van Damme, A., directrice de l'école moyenne de Louvain ;
Gerber-Vanden Driessche, J., directrice de l'école moyenne de La Louvière ;
Steenhaut, C., directrice de l'école moyenne de Jumet ;
Gilkens, M.-J.-L., régente et maîtresse d'ouvrages manuels à l'école moyenne de Hasselt ;
Vermatten, A.-A.-M., régente à l'école moyenne de Malines ;
Groenen, E., institutrice à l'école moyenne de Hasselt.

Titulaires décédées. — Pendant les années 1903, 1904 et 1905, 7 membres du personnel des écoles moyennes de l'État pour filles sont décédés, savoir :

En 1903, une institutrice à l'école moyenne de Boom ; une institutrice à l'école moyenne de Bruxelles ; une institutrice à l'école moyenne d'Ixelles.

En 1904, une régente à l'école moyenne d'Alost, et une maîtresse d'ouvrages manuels à l'école moyenne de Bruxelles.

En 1905, une régente à l'école moyenne de Bruxelles, et une institutrice à l'école moyenne de La Louvière.

Agent déchargé de ses fonctions. — Pendant la période triennale, une maîtresse de musique a été déchargée de ses fonctions par mesure d'ordre.

Décoration civique.

AGENTS EN ACTIVITÉ.

Croix civique de 1re classe. — 4 directrices, 3 institutrices, 1 maîtresse de musique et 1 maîtresse de gymnastique.

Médaille civique de 1re classe. — 7 directrices, 2 professeurs de religion, 17 régentes, 27 institutrices, 1 maîtresse de musique et 2 maîtresses d'ouvrages manuels.

AGENTS PENSIONNÉS OU EN DISPONIBILITÉ.

Croix civique de 1re classe. — 1 institutrice.

Médaille civique de 1re classe. — 1 institutrice.

C. — TRAITEMENTS.

Les traitements du personnel des écoles moyennes de l'État pour filles sont fixés par le Gouvernement.

Ils se composent d'une partie fixe et d'un casuel pour les directrices, et d'une partie fixe seulement pour les régentes, institutrices et professeurs spéciaux.

Le casuel des directrices se compose, comme pour les préfets d'athénée et les directeurs des écoles moyennes de garçons, du taux des émoluments du chef de logement, chauffage et éclairage. (Arrêté royal du 9 septembre 1893.)

Les traitements fixes ont été réglés, ainsi qu'il suit, par l'arrêté royal du 4 août 1881 :

FONCTIONS.	MINIMUM.	MAXIMUM.
Directrice	2,800	3,300
(Classe unique.)		
Régente de :		
2e classe	2,000	2,200
1re —	2,300	2,500
Institutrice de :		
2e classe	1,600	1,800
1re —	2,000	2,200
Professeur porteur du diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin, de la musique ou de la gymnastique . . . . . (Classe unique.)	900	1,100

Les directrices, régentes et institutrices de seconde classe obtiennent le maximum du traitement après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum, et les régentes et institutrices de première classe peuvent obtenir le traitement maximum après avoir joui, pendant trois ans, du traitement minimum de cette classe.

L'arrêté royal du 23 janvier 1897 ayant institué un diplôme de capacité pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles moyennes de filles, les personnes diplômées et chargées de donner cet enseignement ont été assimilées, quant au traitement, aux professeurs de dessin et de gymnastique.

La circulaire ministérielle du 9 novembre 1903 est applicable aux directrices, régentes et institutrices des écoles moyennes de l'État pour filles, pour l'octroi des augmentations facultatives et exceptionnelles de traitement.

De 1905 à 1905, 8 régentes et institutrices ont été promues à la première classe ; 12 régentes et 15 institutrices de première classe ont obtenu le maximum du traitement de cette classe.

Traitements exceptionnels en vertu de l'article 1^er^ de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui a abrogé l'article 7 de l'arrêté royal organique du 4 août 1881. — L'article 7 de l'arrêté du 4 août 1881 était ainsi conçu :

« Art. 7. Le traitement maximum des directrices, des régentes et des institutrices de première classe peut être augmenté de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral font preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionne les motifs de la mesure et est inséré *in extenso* au *Moniteur*. »

L'article 1^er^ de l'arrêté royal du 14 août 1903 est ainsi conçu :

« Art. 1^er^. Le traitement maximum des directrices, des régentes et des institutrices de première classe peut être augmenté de 200 francs au moins et de 1,000 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront preuve de mérite et de dévouement.

» Un extrait de l'arrêté royal accordant cette augmentation sera inséré au *Moniteur*. »

Par application de cette disposition, une première augmentation de 400 fr. a été accordée à :

M^lle^ Van Doren, Clémence, directrice de l'école moyenne de l'État, pour filles, à Schaerbeek.

Une augmentation de traitement de 200 francs à :

M^mes^ Nottet, Hortense, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Boom ;

Dieghens, Élisa, régente à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Lierre;

Van Camp-de Moerloose, Polyxène; Collard, Marie, et Duvigneaud, Maria, régentes à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Malines;

Duvivier-Mathys, Jeanne; Keym, Léonie, et Davreux-Hiel, Marie, régentes à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Bruxelles;

Mmes Geyskens-Ulens, Jeannette, régente à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Diest;

Malissart, Emma, et Lallemand, Élisa, régentes à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Ixelles;

Van Espen-Deleener, Hortense; Claus-Richard, Florentine, et Van Roelen-Thomas, Louise, régentes à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Laeken;

Neys, Camille, et Lecointe, Victorine, régentes à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Louvain;

Berteau-Snel, Emma, régente à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Molenbeek-Saint-Jean;

Camusel-De Trogh, Anna; Van Berckelaer-Renard, Victorine, et Grosfils-Meyer, Marie, régentes à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Schaerbeek;

Wodon, Claire, régente à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Tirlemont;

Demolin, Marie, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Wavre;

Philippart, Joséphine, régente à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Alost;

Weisgerber, Catherine, régente à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Lokeren;

Wicht-Ramoisy, Marie, régente à l'école moyenne de l'État, pour filles, à Termonde;

Philippet, Pauline, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Ath;

Cariat-Cajot, Marie, et Malissart, Laure, régentes à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Beaumont;

Dimanche-Poncelet, Eugénie, et Macquet, Julie, régentes à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Charleroy;

Schaefer-Misonne, Emilia, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à La Louvière;

Delporte, Louise, et Hérickx-Altofer, Emilie, régentes à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Mons;

Jéhu-Declercq, Maria, et De Logne-Wauthier, Hyacinthe, régentes à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Péruwelz;

Duvivier-Duchatel, Adeline, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Tournai;

Boulanger-Deltenre, Jeanne, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Huy;

Houard-Schieder, Adèle, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Seraing;

Cool, Marie, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Verviers;

Preys-Carlier, Louisa, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Hasselt;

Mathen, Maria, et Massart-Lejeune, Léopoldine, régentes à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Arlon;

Bonhivers, Jeanne, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Andenne;

Simonon, Philomène, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Dinant;

De Raikem, Alice, et Bastin, Jeanne, régentes à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Namur;

Verheyen-De Roos, Hortense, et Klaasen, Caroline, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Boom;

Vanden Eycken, Mélanie; De Coster, Louise, et Stevens-De Groof, Rosalie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Malines;

Hiel, Laura, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruxelles;

Steygers, Ursule, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Diest;

Smeesters-Makintosch, Elisa; Lefèvre-Verset, Maria, et Ulens-Dehon, Alice, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Laeken;

Clavel, Hélène; Desmet, Marie, et Pesc, Célina, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Louvain;

Foulon-Genicot, Félicie, et Van Dooren-Besme, Emma, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Molenbeek-Saint-Jean;

Corteil-Baplu, Maria; De Kempeneer, Constance; Van Weddingen, Marie; Verlant, Marie, et Wouters-Donies, Berthe, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles à Schaerbeek;

Soons-Volkaerts, Augusta, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Tirlemont;

Rubay-Smeets, Maria; Lagage-Moreau, Augustine, et Deprez-Godalier, Aurélie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Wavre;

Thielen, Euphrasie, et De Brauwere-De Breuck, Laurence, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Nieuport;

Bastin-Winnepenninckx, Joséphine, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Alost;

Stroeykens, Clémentine, et Ducaju, Nathalie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Lokeren;

Van Heule, Marie, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Termonde;

Hoton, Sophie, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Ath;

De Gueldre-Orman, Henriette, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Charleroy;

Loise, Valérie, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Jumet;

Lossignol-Outer, Flore, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à La Louvière;

Goncke-Van Hollebeke, Adeline, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Mons;

Mmes Delhaye-Felu, Marie; Nossent, Marie, et Colinge, Joséphine, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Péruwelz;

Doorme, Stéphanie, et Devos-Marissal, Marie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Tournai;

Wilhem-Brabant, Maria, et Gilote-Lepage, Maria, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Huy;

Louette-Heptia, Elvire, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Seraing;

Remacle, Laure, et Rosmant-Caïmo, Eugénie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Verviers;

Pierret, Virginie, et Delmelle, Louise, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Namur;

Branckaer, Rosalie, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Boom;

Thiel, Anna, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruxelles;

Maes-Loosen, Marie, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Hasselt;

Soupart, Alice, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Charleroy;

Jacobs, Anaïde, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Diest;

Maes, Maria, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Lokeren;

Beaufort-Impe, Marie, et Boderé-Gheude, Clémentine, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Malines;

Aigueur-Gillet, Adeline, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Wavre;

Potvin, Virginie, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruxelles;

Collaer-Feytmans, Gérardine, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Malines;

Ryckmans, Hélène, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Molenbeek-Saint-Jean.

Une augmentation complémentaire de 300 francs à :

Mmes Lepage-Werpin, Augusta, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Ixelles;

De Meyer-Delépinne, Anaïs, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Lacken;

Giroul-De Doncker, Lydia, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Tirlemont;

De Spiegeleire, Clotilde, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Lokeren;

Steenhaut, Caroline, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Jumet;

Mmes Grenez-Mayeur, Zélie, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Pecq;

Vermatten, Aimée, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Malines;

De Cuyper, Hortense, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Schaerbeek;

Verbrugge, Stéphanie, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruges;

Hovine, Adèle, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Tournai;

Lecointe, Elisa, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Namur;

De Haen-Gillet, Joséphine, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Ixelles;

Claes-Schmidt, Thérèse, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Tirlemont;

Mesotten-Lescrauwaet, Marie, et Buol, Ida, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruges;

Gohy-Lahaye, Marie; Navaux, Marie, et Dengis, Marie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Verviers;

Bouché, Marie, et Groenen, Emilie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Hasselt;

Lacroix-Reumont, Anna, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruxelles;

Prim, Maria, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Jumet;

Ducaju, Gasparine, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Lokeren;

Duchenoy-Bertrand, Bertha, régente à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Ixelles;

Bruyère-Meert, Célestine, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Alost;

Coenraets, Marie, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruxelles;

Werpin, Mathilde, et Guiannotte-Saereus, Suzanne, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Charleroy;

Mesotten-Steykens, Malvina, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Hasselt;

Brain, Mathilde, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Ixelles;

Luyten, Florentine, et Van Thournout, Louise, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Louvain;

Gillet, Elise, et Voituron, Maria, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Mons;

Poncelet, Louise, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Namur;

D'Huicque-Gayer, Marie, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Schaerbeek;

Mmes Wauthier, Ismérie, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Tournai;

Benazet-De Pondrôme, Claudie, et Loop-Merlot, Marie, institutrices à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Verviers;

Wittamer-Henckels, Sophie, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Wavre;

Rowart, Marie, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Arlon;

Bricusse, Julia, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Beaumont;

Sartiaux, Mathilde, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Huy;

Delheusy, Marie, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Mons;

Grand, Marie, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Péruwelz;

Thonard-Seulen, Eugénie, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Seraing;

Delcourt, Eugénie, directrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Nieuport;

Pasquasy, Maria, institutrice à l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Lierre.

Indemnités. — Les dispositions concernant cet objet sont communes aux écoles de garçons et de filles. (*Voir* le 16e Rapport triennal.)

Cours accessoires. — Règles établies en cas de surcroît de travail. — Même observation que ci-dessus. (*Voir* circulaire du 18 février 1903. Annexe XXIII, p. 204.)

Traitements des professeurs de dessin et de gymnastique. — Les professeurs de dessin et de gymnastique peuvent obtenir le traitement maximum après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum.

Le traitement maximum peut être augmenté d'un tiers, lorsque le titulaire en aura joui pendant dix années consécutives et qu'il aura, d'ailleurs, fait preuve de mérite et de dévouement.

Lorsqu'un professeur de dessin ou de gymnastique occupe, en même temps, d'autres fonctions rémunérées dans l'établissement auquel il est attaché, le traitement spécial est réduit d'un quart.

Ont obtenu des augmentations de traitement :

En 1903, 2 professeurs de dessin et 2 professeurs de gymnastique;

En 1904, 1 professeur de dessin et 2 professeurs de gymnastique;

En 1905, 1 professeur de dessin et 4 professeurs de gymnastique.

Traitements des maîtresses de musique. — Aucune disposition n'a encore réglé l'organisation de la musique. Il n'existe que des maîtresses de musique dont le traitement a été fixé, en 1903, au taux uniforme de 500 francs.

Traitements des maîtresses d'ouvrages manuels. — Un arrêté royal du 3 juillet 1896 ayant institué un diplôme de capacité pour l'enseignement des ouvrages manuels dans les écoles moyennes pour filles, le Gouvernement a accordé aux titulaires diplômées les avantages pécuniaires dont jouissent les professeurs spéciaux de dessin et de gymnastique.

Les maîtresses en fonctions ont conservé leurs anciens émoluments.

Maîtresses d'économie domestique. — Le traitement initial des maîtresses d'économie domestique munies du diplôme institué par l'arrêté royal du 20 mai 1898 a été fixé à 300 francs.

En 1903, le Gouvernement, voulant améliorer leur position, a décidé de les assimiler, quant aux augmentations de traitement, aux professeurs de dessin et de gymnastique en partage.

Leur traitement est donc fixé au taux de fr. 412,50 après 3 ans de service et au taux de 550 francs après 10 années de jouissance du traitement de fr. 412.50.

D. — ENSEIGNEMENT.

Enseignement religieux. — Cet enseignement est organisé dans trente-trois écoles moyennes gouvernementales pour filles.

État des études. — La situation générale peut être considérée comme très satisfaisante.

Langue française. — La lecture expressive, la récitation des morceaux, les entretiens sur les leçons de lecture continuent à être soignés. L'étude de la grammaire est devenue plus pratique et plus raisonnée ; la mémoire n'est plus surchargée d'exceptions et de remarques de détail. Nos régentes ont fait des efforts pour mettre plus d'ordre, plus de clarté dans leurs leçons d'explications d'auteurs ; aussi, beaucoup d'entre elles ont-elles réussi à les rendre plus fructueuses. L'enseignement de la rédaction, au cours duquel elles n'oublient pas de faire appel à l'esprit d'observation et d'initiative, à l'imagination et au jugement, produit des résultats satisfaisants ; les idées sont généralement développées avec grâce, simplicité et netteté et dans des proportions relativement assez exactes. Il est regrettable que des fautes d'orthographe et de ponctuation déparent trop souvent des devoirs de style très méritants d'ailleurs au point de vue du fond et de la forme.

Dans la région flamande du pays, les jeunes filles s'expriment en français avec plus de correction et d'aisance que les garçons, probablement parce que, en dehors de la classe, elles pratiquent plus cette langue.

Langue flamande. — L'enseignement du flamand est en progrès. La

diction et la prononciation se sont améliorées. Les exercices ayant pour but de former et d'étendre le vocabulaire, d'orner l'esprit d'idées nouvelles se sont multipliés. L'influence heureuse de cette pratique se fait sentir : la rédaction gagne surtout au point de vue de la forme, devenue plus variée. Les gallicismes sont toutefois encore nombreux.

Langues germaniques. — Quoique la méthode directe soit employée avec intelligence, les progrès sont plus lents que dans les écoles moyennes de garçons; le vocabulaire est moins fourni, et les règles grammaticales sont moins bien observées.

Histoire et géographie. — Les cours d'histoire et de géographie se sont améliorés. Ils s'adressent moins à la mémoire, font appel au jugement, au raisonnement. Ils sont devenus, par suite, plus intéressants, plus éducatifs et sont suivis avec plus de goût et de succès.

Quelques institutrices et quelques régentes s'en tiennent cependant encore trop au texte du manuel, donnent à des détails une importance qu'ils ne méritent point et ne s'attachent pas assez à enchaîner les faits historiques, à les comparer et à en tirer les conséquences qui s'en dégagent.

Mathématiques. — Si les résultats ne sont pas brillants, ils peuvent cependant être considérés comme satisfaisants.

Les leçons de système métrique, qui étaient trop théoriques dans les classes préparatoires, sont rendues beaucoup plus pratiques. L'élève est plus active; elle manie les mesures, les poids, les monnaies; l'enseignement est complété par de nombreuses applications numériques, convenablement choisies.

Dans la section moyenne, la plupart des régentes s'efforcent de rendre leurs cours intuitifs, méthodiques, pratiques; mais d'autres, les débutantes, accordent à la théorie une part absolument prépondérante et n'associent guère les élèves à leurs leçons.

Sciences naturelles. — Ce cours continue à donner de bons résultats dans les écoles pourvues des appareils et des instruments nécessaires; mais dans celles où le matériel didactique fait défaut et où l'enseignement des sciences naturelles doit forcément s'adresser à la mémoire, les notions étudiées, souvent incomprises, ne laissent malheureusement que des impressions fugitives dans l'esprit des élèves.

Trop de régentes négligent de faire résoudre des questions à données numériques : c'est une lacune qu'elles doivent s'appliquer à combler par la suite.

Sciences commerciales. — L'enseignement des sciences commerciales est généralement fait avec méthode et succès. Toutefois, certaines jeunes régentes ont une tendance à rendre ce cours trop théorique; de plus, elles n'attachent pas assez d'importance à la tenue des livres spéciaux ou auxiliaires ni au calcul commercial relatif à l'escompte des effets de commerce.

Nous pensons qu'il suffira d'appeler leur attention sur ces points pour

qu'elles aient à cœur de rendre leur cours plus clair, plus pratique, et pour qu'elles s'efforcent de traiter d'une façon méthodique toutes les parties du programme.

Dessin. — L'enseignement du dessin dans les écoles moyennes de filles est entré résolument dans la voie du progrès. Les nombreux et intéressants travaux exposés, en 1905, à Liége, en sont une preuve éloquente.

Les professeurs sont unanimes à reconnaître que le dessin, tout en développant l'œil, la main, l'esprit d'observation, le goût du beau, l'imagination créatrice et la mémoire des formes, doit aussi caractériser les tendances professionnelles de l'enseignement et répondre aux réalités de la vie.

Abandonnant le dessin d'imitation ainsi que les exercices de découpage et de collage du papier, supprimant radicalement l'emploi du té et du tire-ligne, réduisant au strict nécessaire les tracés aux instruments, les maîtresses se sont efforcées de baser entièrement leur enseignement sur le dessin à main libre d'après nature.

Dès la première année d'études, les enfants sont initiées aux croquis d'objets usuels et d'ornements en nature. En ce qui concerne ce dernier point, les professeurs ont fait preuve de zèle et d'intelligence en confectionnant les ornements nécessaires à l'interprétation méthodique et pratique de leur programme. Ces motifs faits au tricot, ou sur étoffe (au point de tige, au point de croix, au point de chaînette, etc.); ces ornements empruntés à l'industrie féminine et exécutés en soutache, en broderie anglaise, en dentelle Richelieu, en dentelle Renaissance, en application d'étoffe sur étoffe, etc... familiarisent les élèves avec l'harmonie des formes et des couleurs, et les préparent graduellement à l'interprétation conventionnelle de la nature.

La composition décorative, inconnue autrefois dans les écoles de filles, a pris en ces derniers temps un essor considérable; c'est un exercice du plus haut intérêt, qui contribue puissamment à développer chez l'élève l'activité libre et spontanée et l'imagination créatrice. Au degré inférieur déjà, les enfants sont amenées à former, à l'aide de bâtonnets, de mosaïques, etc., des combinaisons variées; c'est le premier pas dans le domaine du dessin inventif. Aux degrés supérieurs, ces diagrammes, reproduits de mémoire, sont enrichis de formes nouvelles empruntées à la géométrie et à la flore. Enfin, dans les classes de la section moyenne, les élèves sont exercées à dessiner principalement les plantes sous leurs aspects les plus divers, puis à styliser leurs éléments pour former des motifs décoratifs réalisables dans le cours de travaux à l'aiguille. Les résultats remarquables obtenus dans ce genre de dessin montrent à l'évidence combien ces exercices répondent à l'instinct d'activité, de spontanéité et de constructivité de l'enfant.

Dans certaines écoles, les dessins sont exposés d'une façon permanente; ces expositions, qui se renouvellent sans cesse, favorisent et entretiennent l'émulation parmi les élèves et développent en elles l'initiative personnelle et le sens esthétique. Ces premiers essais ont produit les résultats les plus favorables et méritent d'être généralisés.

Gymnastique. — Le personnel enseignant dans les écoles moyennes de filles s'est appliqué avec le plus grand zèle à la préparation des leçons, conformément aux instructions du Gouvernement; aussi les résultats ont-ils été remarquablement supérieurs à ceux des années précédentes.

Economie domestique et ouvrages manuels. — On a fait, depuis quelques années, un effort considérable pour donner aux cours d'économie domestique et d'ouvrages manuels la place qui leur revient dans l'éducation féminine.

Le temps n'est plus où les occupations ménagères étaient reléguées au dernier rang, où on les considérait comme quantité négligeable. On a compris que, pour que l'éducation de la jeune fille soit complète, il faut qu'elle puisse allier aux dons de l'esprit toutes les qualités qui font le charme du foyer familial. L'économie domestique initie la jeune fille à l'art difficile de diriger un ménage.

L'ouvrage manuel contribue également dans une large mesure à son perfectionnement. C'est une branche indispensable à son éducation ; elle repose de l'activité cérébrale, elle développe chez la jeune fille le goût du beau et lui fait acquérir une habileté qu'elle pourra mettre à profit dans maintes circonstances.

Depuis que le Gouvernement a institué des cours spéciaux d'ouvrages et d'économie domestique, pour mettre le personnel à même de donner les leçons avec méthode, les progrès se sont affirmés et ils ont prouvé que cet enseignement pratique comblait une véritable lacune.

Sections spéciales commerciales annexées à certaines écoles moyennes de filles. — États des études. — Même observation que celle reproduite à la page LXII.

E. — ÉLÈVES.

Population des écoles moyennes pour filles. — Le tableau inséré aux Annexes (Annexe CXVI, p. 510) donne en détail le mouvement de la population des écoles moyennes gouvernementales pour filles.

Il accuse, pour le 31 décembre de chacune des années qui font l'objet du présent rapport, les chiffres suivants :

Années.	Section moyenne.	Section préparatoire.	Total.
1903	1,963	3,897	5,860
1904	2,063	3,876	5,939
1905	2,072	3,782	5,854

Au 31 décembre 1905, cette population était répartie comme il suit entre les neuf provinces :

Anvers.	625 élèves.
Brabant	2,069 —
Flandre occidentale.	209 —
Flandre orientale	422 —
Hainaut	1,196 —
Liége	658 —
Limbourg	186 —
Luxembourg	66 —
Namur	423 —

Taux des rétributions scolaires. — Le taux de la rétribution scolaire est proposé par le bureau administratif et arrêté par le gouvernement.

Le tableau suivant indique quel était, en 1905, le taux du minerval dans les écoles moyennes gouvernementales pour filles :

		SECTION PRÉPARATOIRE.						SECTION MOYENNE.		
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	1re année.	2e année.	3e année.
		Fr.	Fr.	Fr	Fr.	Fr	Fr	Fr.	Fr.	Fr.
Anvers.	Boom.	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	45 »	45 »	45 »
	Lierre.	24 »	24 »	30 »	30 »	30 »	30 »	35 »	35 »	35 »
	Malines (1) . . .	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »
Brabant.	Bruxelles (2). . .	60 »	60 »	60 »	100 »	100 »	100 »	120 »	120 »	120 »
	Diest	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »
	Ixelles (3) . . .	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »
	Laeken	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	60 »	60 »	60 »
	Louvain (4) . . .	48 »	48 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »
	Molenbeek-St-Jean (5)	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	40 »	50 »	50 »	50 »
	Schaerbeek (6) . .	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »	60 »
	Tirlemont (7). . .	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »
	Wavre (8) . . .	15 »	15 »	21 »	21 »	21 »	21 »	21 »	21 »	21 »
Flandre occidentale.	Bruges	80 »	80 »	80 »	80 »	80 »	80 »	80 »	80 »	80 »
	Nieuport	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	48 »	48 »	48 »

(1) Si deux ou plusieurs sœurs suivent les cours de l'école, cette rétribution est réduite de 5 francs par élève et par trimestre, à compter de la deuxième élève. (D. m. 24 septembre 1892).

(2) Une réduction de 1/5 est accordée à la deuxième sœur, de 2/5 à la troisième et ainsi de suite. (D. m. 10 juin 1882).

(3) Une réduction annuelle de 12 francs est accordée par élève, si deux ou plusieurs sœurs fréquentent l'école. (D. m. 15 mai 1882).

(4) Une réduction de 20 p. c. est accordée pour chaque enfant en plus de la même famille. (D. m. 7 mars 1882).

(5) Une réduction de 20 p. c. est accordée pour chaque élève en plus de la même famille. — Aucune rétribution n'est perçue pour les mois d'août et de septembre. (D. m. 19 juillet 1890),

(6) Le deuxième enfant d'une même famille paie 48 francs, le troisième 42 francs, le quatrième 36 francs, le cinquième 30 francs. — Il est fait des remboursements du chef d'absence pour cause de maladie ayant duré au moins 25 jours. (D. m. 15 mai 1882).

(7) Ce taux est réduit à 20 et 18 francs par élève si trois ou 4 sœurs suivent les cours. (D. m. 8 novembre 1883).

(8) Les élèves paient, en outre, fr. 2.50 pour le chauffage. (D. m. 6 mai 1882).

		SECTION PRÉPARATOIRE.						SECTION MOYENNE.		
		1re année.	2e année.	3e année.	4e année.	5e année.	6e année.	1re année.	2e année.	3e année.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs	Francs.	Francs.	Francs.
Flandre orientale.	Alost (1)	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	48 »	48 »	60 »
	Lokeren (2)	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	20 »	45 »	45 »	45 »
	Termonde	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	48 »	48 »	48 »
Hainaut.	Ath	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	48 »	48 »	48 »
	Beaumont	»	»	»	»	»	»	36 »	36 »	36 »
	Charleroy	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	60 »	60 »	60 »
	Jumet	12 »	12 »	18 »	18 »	18 »	18 »	24 »	24 »	24 »
	La Louvière	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	30 »	40 »	40 »	40 »
	Mons (3)	60 »	60 »	60 »	60 »	60»	60 »	60 »	60 »	60 »
	Pecq	»	»	»	»	»	»	18 »	18 »	18 »
	Péruwelz (4)	24 »	24 »	24 »	»	»	»	32 »	32 »	32 »
	Tournai	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	72 »	100 »	100 »	100 »
Liége.	Huy (5)	40 »	40 »	48 »	48 »	48 »	48 »	60 »	60 »	60 »
	Seraing	36 »	36 »	36 »	36 «	36 »	36 »	60 »	60 »	60 »
	Verviers (6)	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	48 »	60 »	60 »	60 »
Limbourg.	Hasselt	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »	24 »
Luxembourg.	Arlon	»	»	»	»	»	»	36 »	36 »	36 »
Namur.	Andenne	16 »	16 »	16 »	16 »	20 »	20 »	24 »	28 »	32 »
	Dinant	»	»	»	»	»	»	30 »	30 »	30 »
	Namur	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »	36 »

Pour les écoles moyennes de filles, comme pour les écoles moyennes de garçons, le produit de la rétribution scolaire fait partie des recettes destinées à couvrir les dépenses générales de l'établisssement.

---

(1) Cette perception se fait mensuellement à raison de 6 francs, de fr. 4.80 et de 3 60. Elle ne se fait pas pendant les mois d'août et de septembre. (D. m. 15 avril 1882).

(2) Les élèves paient, en outre, 6 francs pour frais de chauffage. (D. m. 18 août 1891).

(3) Cette rétribution pourra être réduite de 1/5 si deux ou plusieurs sœurs fréquentent l'établissement. (D. m. 15 avril 1882).

(4) Ce taux pourra subir une réduction de 25 p.c. pour deux sœurs et de 30 p.c. pour trois sœurs et plus. (D. m. 18 novembre 1881).

(5) Pour deux sœurs, la rétribution est réduite d'un quart ; pour trois et plus, elle est réduite d'un tiers. (Dép. min. du 9 mai 1882)

(6) Si deux ou plusieurs sœurs suivent les cours, les réductions suivantes sont accordées : 25 p. c. pour l'aînée de deux sœurs, 50 p. c. pour l'aînée de trois sœurs, 75 p. c. pour l'aînée de quatre sœurs et 100 p. c pour l'aînée de cinq sœurs. (Dép. min. du 27 juillet 1882.)

Produit de la rétribution scolaire. — Ce produit s'est élevé aux somme suivantes :

En 1903	fr.	189,337 41
En 1904		192,166 64
En 1905		195,332 29

Perception du minerval. — Nous avons indiqué dans les chapitres précédents les dates fixées pour la perception du minerval, conformément à la circulaire du 19 janvier 1905. (Annexe LXVIII, page 307.)

Bourses d'études. (*V.* Écoles moyennes de garçons.)

Il a été liquidé pour cet objet, en ce qui concerne les écoles moyennes de filles :

En 1903	fr.	8,725
En 1904		8,725
En 1905		8,700

Admissions gratuites et à prix réduit. — Il a été accordé dans les écoles moyennes de filles :

	Admissions gratuites.	Admissions à prix réduit.
En 1902-1903	365	647
En 1903-1904	377	689
En 1904-1905	387	711
Total pour la période triennale. .	1,129	2,047

Examens de sortie. — Une régente chargée des cours de géographie et de sciences naturelles s'étant, par suite de maladie, trouvée dans l'impossibilité d'interroger ses élèves, la directrice demanda l'autorisation de doubler le nombre des points attribués à ces deux branches, dans les compositions.

Cette mesure, constituant une dérogation au règlement, ne fut pas approuvée.

La régente empêchée doit être remplacée par une de ses collègues valides, et les règlements sur la matière ne permettent pas d'assimiler, en ce qui concerne l'examen oral, les cours de sciences naturelles et de géographie à ceux de dessin et d'économie domestique.

Nombre des diplômes de sortie décernés pendant la période triennale :

	ÉTABLISSEMENTS.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
1	Alost	4	5	7
2	Andenne	1	2	3
3	Arlon	12	6	7
4	Ath	7	8	7
5	Beaumont	7	8	7
6	Boom	5	4	3
7	Bruges	3	9	7
8	Bruxelles	7	14	13
9	Charleroy	6	7	5
10	Diest	2	5	4
11	Dinant	2	2	4
12	Hasselt	3	4	2
13	Huy	7	12	9
14	Ixelles	5	7	8
15	Jumet	8	5	11
16	Laeken	8	10	5
17	La Louvière	7	8	6
18	Lierre	5	3	5
19	Lokeren	1	1	2
20	Louvain	9	8	16
21	Malines	8	6	6
22	Molenbeek-Saint-Jean	4	3	8
23	Mons	14	3	10
24	Namur	8	9	7
25	Nieuport	—	2	3
26	Pecq	5	1	5
27	Péruwelz	13	11	12
28	Schaerbeek	13	8	13
29	Seraing	8	6	13
30	Termonde	4	2	3
31	Tirlemont	7	3	3
32	Tournai	5	4	9
33	Verviers	23	21	13
34	Wavre	9	7	5

Nombre des diplômes de sortie délivrés dans les sections spéciales annexées aux écoles moyennes pour filles.

ETABLISSEMENTS.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.
Charleroy	3	2	4
Malines	12	5	8
Molenbeek-Saint-Jean	2	1	5

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTABLISSEMENTS DES DEUX DEGRÉS DIRIGÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Enseignement du dessin. — Un nouveau programme de l'enseignement du dessin dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'Etat a été arrêté par disposition ministérielle du 30 juillet 1904. (Annexe XIII, p. 25.)

Le but et la portée du nouveau programme ont été exposés dans les circulaires ministérielles du 9 août de la même année, qui l'ont notifié aux établissements. (Annexes LVII, p. 293, LVIII, p. 294 et LIX, p. 295.)

Préparation des leçons de gymnastique. — Cet objet a été réglé par une circulaire du 17 janvier 1903. (Annexe LXVII, p. 303.)

La faiblesse des résultats que donne l'enseignement de la gymnastique dans certaines écoles doit être attribuée, en grande partie, au choix souvent arbitraire des exercices, au défaut de coordination et de gradation dans leur ensemble et dans la suite des leçons.

Pour les autres branches, le professeur trouve dans le programme même, et dans les ouvrages qui le développent, les matériaux de son enseignement classés dans un ordre dont il ne doit que peu ou point s'écarter.

Il n'en est pas de même pour le cours de gymnastique; la création de l'infinie variété de mouvements dont le professeur doit composer, non pas une, mais l'ensemble de ses leçons est laissée à son initiative.

En d'autres termes, il doit forger lui-même la matière de son enseignement et établir entre ses diverses parties la filiation et la gradation indispensables.

Un tel travail est l'œuvre d'une bonne préparation; celle-ci n'est possible que si elle est faite par écrit.

Il y a donc lieu d'exiger des professeurs de gymnastique la tenue d'un cahier dans lequel il consigneront le résumé de la préparation de leurs leçons.

Excursions scolaires, visites de musées, etc. — Les excursions scolaires, visites de musées, d'établissements industriels ou scientifiques, etc., entrées définitivement dans la pratique pour les athénées royaux, ont également été organisées dans un certain nombre d'écoles moyennes.

Le Gouvernement a vu avec satisfaction l'initiative prise, à cet égard, par des directeurs de ces établissements, et a exprimé le désir que ce moyen d'enseignement se généralisât dans tous les établissements d'instruction moyenne du second degré.

La circulaire du 26 mai 1903 a indiqué quel était le véritable but de cet enseignement, quels étaient les moyens d'y atteindre, et a aussi réglé certaines questions d'application. (Annexe XXVII, p. 208.)

La circulaire du 27 février 1904, qui rappelle et complète les indications contenues dans la circulaire précédente, a constaté que ces visites et excursions scolaires ont été organisées dans la généralité des écoles moyennes. (Annexe XLVII, p. 277.)

Cette matière a encore fait l'objet de la circulaire du 3 juin 1904, qui a appelé l'attention des préfets des études sur l'utilité des opérations d'arpentage et sur la nécessité, pour certaines excursions, d'une préparation de la part du professeur.

Il a été répondu à un directeur d'école moyenne qu'il n'y a pas lieu de donner congé à tout l'établissement le jour d'une excursion scolaire.

Les élèves qui ne prennent point part à l'excursion doivent rester ce jour-là à l'école et, peuvent seuls être distraits de leurs occupations, les professeurs dont les services sont indispensables pour mener à bien l'excursion projetée.

Le Gouvernement a décidé, en 1904, que les excursions scolaires ne donnent pas lieu à indemnité pour surcroît de travail.

Recommandées comme moyen d'enseignement, elles font partie des fonctions de l'instituteur et du régent au même titre que l'étude des méthodes, la préparation des leçons, la correction des devoirs. Les excursions ont lieu en grande partie pendant les heures de classe, mais le professeur dût-il y ajouter quelques heures prises sur les récréations ou les congés, qu'il n'y aurait pas lieu de considérer celles-ci comme un surcroît de travail.

Rapports annuels des chefs d'établissement. — Les instructions concernant cet objet ont été reproduites dans le 17e rapport triennal. Voir notamment la circulaire du 17 décembre 1901, insérée aux annexes de ce rapport.

Instructions sur les cotes décernées annuellement aux professeurs. — Même observation que ci-dessus. Voir notamment la circulaire du 15 mai 1901.

Registres prescrits par les arrêtés royaux des 12 août 1851 et 10 juin 1852. — Les dispositions de la circulaire du 2 avril 1887, concernant les registres prescrits par les arrêtés royaux des 12 août 1851 et 10 juin 1852, ont été rappelées aux chefs d'établissements par circulaire du 15 mars 1905. (Annexe LXXIV, p. 313.)

Le registre particulier, dans lequel sont consignées les notes et observations relatives au personnel enseignant, doit être envoyé à l'administration centrale, en cas de décès du chef de l'établissement.

Communications faites aux parents au moyen du journal de classe. — Un préfet ayant, au moyen d'une inscription faite au journal de classe, avisé les parents de la date du commencement des vacances, le père d'un élève refusa d'apposer sa signature pour visa et discuta la légitimité de la mesure prise par le chef de l'établissement.

Une circulaire du 8 juin 1905 (Annexe LXXXII, p. 370) a rappelé aux chefs des établissements d'enseignement moyen que l'emploi du journal de classe se

prête parfaitement à ce genre d'informations. Elle ajoute qu'il n'existe aucune raison de modifier la règle généralement admise à cet égard.

Le chef de l'établissement doit pouvoir vérifier si la note qu'il a fait inscrire dans le journal de classe a été communiquée à la personne à qui elle était destinée : c'est ce qui l'autorise à en demander le visa. Rien n'empêche qu'un père de famille use d'un autre moyen à sa convenance pour accuser réception de l'avis qui lui a été donné.

Fourniture d'ouvrages classiques. — A été rejetée, pour le motif qu'il y avait plusieurs libraires éditeurs dans la localité, la demande qu'avait introduite le directeur d'une école de fournir lui-même aux élèves de son établissement les ouvrages classiques qui leur sont nécessaires.

Orthographe flamande. — Les dispositions de l'arrêté royal du 21 novembre 1864, sur l'orthographe flamande, ont été rappelées au personnel enseignant par circulaire du 25 juin 1905 (Annexe LXXXIV, p. 371).

Congés. — Les cours ont été suspendus dans les athénées et dans les écoles moyennes le samedi 22 juillet 1905, à l'occasion des fêtes nationales.

Le jour des funérailles de S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre, les établissements d'enseignement moyen ont été fermés en signe de deuil. (La circulaire du 1er décembre 1905 régla la manière dont ce deuil serait porté.) (Annexe XCVI, p. 380.) De nombreux congés ont été accordés à l'occasion de succès remportés au concours général, de visites royales ou princières, de funérailles de membres du bureau d'administration (1 jour), de membres honoraires (1/2 jour), de membres du personnel (1 jour), d'élèves (1/2 jour).

A été refusé, comme contraire au règlement, un congé demandé à l'occasion de l'installation d'un conseil communal.

D'autres congés n'ont été accordés que sous la réserve expresse qu'il ne s'agît pas, en l'espèce, d'associer les élèves à une manifestation politique, mais uniquement à une démonstration de sympathie envers des administrateurs communaux.

Par exemple, à l'occasion du 25e anniversaire de l'entrée en fonctions d'un bourgmestre, les écoles ont été autorisées à prendre part, facultativement, à un cortège, sous la surveillance des professeurs qui ont bien voulu se charger de ce service.

La circulaire du 23 novembre 1903 décide que les congés sont assez nombreux pour ne pas accorder un congé supplémentaire quand une fête, donnant lieu à suspension des cours, tombe un dimanche. (Annexe XXXIX, p. 221).

Certains bureaux administratifs ayant une tendance à accorder de trop nombreux congés — notamment les jours de carnaval — les prescriptions réglementaires sur la matière leur ont été rappelées à différentes reprises. (Circulaires du 16 février 1903, 12 février 1904, 1er juillet 1905). (Annexes XXII, p. 203, XLIV, p. 224, LXXXV, p. 372.)

Conférences organisées dans les établissements d'instruction moyenne de l'État à l'occasion du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique. —

Cet objet a été réglé par une circulaire ministérielle du 8 avril 1905, publiée aux Annexes du présent rapport. (Annexe LXXVI, p. 314.)

Antialcoolisme et mutualité scolaire. — L'organisation de l'enseignement antialcoolique dans les établissements de l'État a été exposée dans le précédent Rapport triennal, p. LXXXIX et suivantes.

Sociétés mutualistes de retraite. — Des sociétés mutualistes de retraite ont été organisées dans un grand nombre d'écoles moyennes de l'État.

Les élèves des établissements où il n'en existe pas sont affiliés à des sociétés annexées à des écoles primaires ou à des sociétés établies dans les localités où les élèves sont domiciliés.

Locaux, mobilier et matériel.

La commune qui est le siège d'un athénée ou d'une école moyenne de l'État met à la disposition du Gouvernement un local convenable, muni d'un matériel en bon état et dont l'entretien demeure à sa charge. (Art. 20 et 25 de la loi de 1850, art. 9 de la loi du 15 juin 1881.)

Le Gouvernement est autorisé à contribuer, par des subsides, aux frais de premier établissement et d'acquisition du mobilier classique en faveur des athénées et des écoles moyennes. (Art. 9 de la loi du 15 juin 1881.)

Usant de cette faculté, le gouvernement a continué, au cours de la période triennale, d'accorder des subsides aux communes notamment pour l'outillage didactique des écoles moyennes et l'organisation de l'enseignement par les projections lumineuses.

TITRE II.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE DIRIGÉS OU PATRONNÉS PAR LES COMMUNES ; DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU RÉGIME DE LA LOI ; AFFAIRES DIVERSES.

CHAPITRE PREMIER.

ETABLISSEMENTS COMMUNAUX SUBSIDIÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

A. — ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX SUBVENTIONNÉS POUR GARÇONS.

Nombre des établissements communaux subsidiés. — Le nombre de ces établissements n'a pas varié pendant la période triennale qui fait l'objet du présent rapport.

Au 31 décembre 1905, il existait sept établissements communaux d'enseignement moyen du premier degré pour garçons, subsidiés sur le Trésor public : c'étaient les collèges communaux de Diest, Nivelles, Tirlemont, Beeringen, Bouillon, Virton et Dinant. A la même époque, il y avait cinq établissements communaux d'enseignement moyen du second degré pour garçons, subventionnés par le Trésor public : c'étaient les écoles moyennes *A* et *B* de Bruxelles, l'école moyenne de Saint-Gilles, l'école moyenne de Saint-Josse-ten-Noode et l'école moyenne de Liége.

Organisation. — Aux termes de l'article 29 de la loi du 1er juin 1850, les établissements communaux d'instruction moyenne subsidiés sur le Trésor public doivent accepter le programme d'études arrêté par le Gouvernement. Ils doivent également soumettre à l'approbation du Gouvernement les livres employés, les règlements intérieurs, le programme des cours, le budget et les comptes. Ils sont soumis au régime de l'inspection et sont obligés de participer au concours général institué, chaque année, aux frais de l'Etat.

Examens de sortie des collèges communaux. — Diplômes. — Les établissements d'enseignement moyen dirigés par les communes sont admis, sur la demande de l'administration communale, et à condition d'observer les prescriptions réglementaires, à délivrer aux élèves, à la fin de leurs

études, des diplômes de sortie qui sont assimilés à ceux des établissements gouvernementaux.

Les examens de sortie des collèges communaux se font oralement, sous la présidence d'un délégué du Gouvernement, devant un jury composé des professeurs chargés de l'enseignement en rhétorique et d'une ou de deux personnes choisies en dehors de l'enseignement moyen et désignées par le Ministre.

Sont applicables d'une manière générale aux examens de sortie des établissements communaux d'enseignement moyen, les prescriptions réglementaires et les instructions concernant les examens et les diplômes de sortie des athénées et des écoles moyennes de l'État.

Les diplômes remis par les communes aux élèves des collèges communaux sont rédigés d'après le même modèle que ceux des athénées.

Voici le relevé des diplômes de sortie qui ont été délivrés, dans les conditions indiquées ci-dessus, pendant la période triennale qui nous occupe :

COLLÈGES COMMUNAUX.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.	*Observations.*
Beeringen	—	—	—	Le tiret indique qu'il n'y a pas eu d'examen de sortie organisé d'après les prescriptions officielles.
Bouillon	—	2	1	
Diest.	—	2	3	
Dinant	2	—	—	
Nivelles	6	10	8	
Tirlemont	1	3	—	
Virton	—	—	—	

Examens et diplômes de sortie des écoles moyennes communales pour garçons. — Des examens conduisant au diplôme de sortie peuvent être organisés dans les écoles moyennes communales, conformément aux prescriptions qui régissent les examens de sortie des écoles moyennes de l'État.

Les écoles moyennes de Saint-Gilles et de Saint-Josse-ten-Noode sont les seules qui délivrent des diplômes réguliers.

Voici le nombre des diplômes délivrés par ces deux écoles pendant la période triennale :

	En 1902-1903.	En 1903-1904.	En 1904-1905.
Saint-Gilles	20	19	15
Saint-Josse-ten-Noode .	5	6	6

Personnel. — Nominations et mutations. — Aux termes de l'article 31 de la loi du 1er juin 1850, les nominations des professeurs des établissements communaux, subventionnés ou non par le Trésor public, sont faites par les conseils communaux, conformément à la loi du 30 mars 1836. Ces agents

sont astreints aux mêmes conditions de diplôme et d'indigénat que les membres du personnel de l'enseignement moyen de l'Etat.

Toutes les nominations faites par les conseils communaux doivent être notifiées au Gouvernement, qui examine si les intéressés se trouvent dans les conditions déterminées par la loi, et accorde, le cas échéant, les dispenses nécessaires, sur l'avis conforme du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

Dispense de la condition du diplôme légal. — Aucune dispense n'a été accordée pendant la période triennale 1903-1905.

Traitements. — Les communes fixent comme elles l'entendent les traitements du personnel attaché à leurs établissements.

Décoration civique. — *Croix de 1re classe :* 1 directeur et 1 régent d'école moyenne communale.

Médaille de 1re classe : 1 membre du bureau administratif d'une école moyenne communale, 2 professeurs, 2 régents et 1 instituteur.

Population des établissements communaux subsidiés. — Les tableaux annexés au présent rapport indiquent les chiffres de la population scolaire des établissements communaux subsidiés pour garçons.

D'après ces tableaux, voici quelle était cette population pendant la période qui nous occupe :

	Collèges.	Écoles moyennes.
Au 31 décembre 1903. . .	725	2,065 élèves.
— 1904. . .	717	2,236 —
— 1905. . .	681	2,360 —

Produit des rétributions scolaires. — Le taux de la rétribution scolaire est fixé par les conseils communaux.

La rétribution payée par les élèves a produit :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1903. . . . . fr.	27,715 37	100,543 22
En 1904.	27,466 30	109,425 40
En 1905.	27,152 62	120,396 48

Admissions gratuites. — Dans les collèges communaux :

	Admissions gratuites.	Admissions à prix réduit.
En 1902-1903. . . .	146	73
En 1903-1904. . . .	150	75
En 1904-1905. . . .	158	60
Total pour la période triennale.	454	208

Dans les écoles moyennes communales pour garçons.

En 1902-1903. . . .	340	305
En 1903-1904. . . .	341	341
En 1904-1905. . . .	326	349
Total pour la période triennale.	1,007	993

B. — ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX SUBVENTIONNÉS POUR FILLES.

Nombre des écoles moyennes communales pour filles. — Le nombre des écoles moyennes communales pour filles n'a pas changé pendant les années 1903, 1904 et 1905.

Au 31 décembre 1905, il y avait donc six écoles situées dans les localités ci-après : Bruxelles (cours d'éducation *B*), Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Vilvorde, Liége (institut), Liége (école moyenne communale professionnelle).

Organisation légale. — Ces établissements sont soumis aux mêmes dispositions légales que les écoles moyennes communales pour garçons, subventionnées par le Trésor public.

Conformément à la loi du 30 mars 1836, les membres du personnel enseignant de ces établissements sont nommés par la commune.

Population. — Les établissements communaux d'instruction moyenne pour filles, subventionnés par le Trésor public, comptaient la population suivante :

	Section moyenne.	Section préparatoire.	Total.
Au 31 décembre 1903	980	849	1,829
— 1904	971	908	1,879
— 1905	1,038	932	1,970

Le nombre des admissions gratuites et à prix réduit prononcées dans les écoles moyennes communales pour filles s'est élevé à :

	Admissions gratuites.	Admissions à prix réduit.
En 1902-1903	229	219
En 1903-1904	234	198
En 1904-1905	214	256
Total. . .	677	673

Examens et diplômes de sortie. — Les élèves des écoles moyennes communales qui ont terminé leurs études avec fruit peuvent obtenir le diplôme de sortie institué par le règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes de l'État. Les administrations communales intéressées peuvent demander l'organisation d'examens à cet effet, dans les mêmes conditions que ceux des écoles moyennes de l'État.

Les seuls établissements de cette catégorie où des examens conduisant au diplôme de sortie ont été organisés conformément aux prescriptions régle-

mentaires, sont les écoles moyennes pour filles de Saint-Gilles, de Saint-Josse-ten-Noode et de Vilvorde.

Nombre des diplômes délivrés :

	1902-1903	1903-1904	1904-1905
Saint-Gilles	10	11	10
Saint-Josse-ten-Noode. .	6	9	3
Vilvorde	»	4	5

Produit des rétributions scolaires. — L'administration locale fixe le montant de la rétribution scolaire.

Pendant la période triennale, cette rétribution a produit, savoir :

En 1903	fr. 121,870 38
En 1904	130,322 09
En 1905	133,164 84

Décoration civique. — *Croix de 1re classe.* — 2 directrices et 1 institutrice.

Médaille de 1re classe. — 1 directrice, 8 régentes, 4 institutrices, 3 professeurs spéciaux.

CHAPITRE II.

ÉTABLISSEMENTS EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX OU PROVINCIAUX.

L'article 30 de la loi du 1er juin 1850 permet aux provinces et aux communes, soit seules, soit aidées de la province, de créer ou d'entretenir des établissements d'instruction moyenne du premier ou du second degré, dont elles ont la libre administration. Elles doivent se conformer, à cet effet, aux conditions exigées par les articles 6, 7, 8, 9 et 10 de la même loi.

Aucune province ni commune n'a usé, pendant la période triennale, de la faculté inscrite à l'article prérappelé de la loi.

CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS PAR LES COMMUNES.

Aux termes de l'article 5 de la loi du 6 février 1887, la commune dans laquelle il n'a été établi ni un athénée royal ni un collège communal peut, avec l'autorisation du Roi, accorder, pour un terme de dix ans au plus, son

patronage à un établissement d'instruction moyenne, en lui concédant des immeubles ou des subsides. L'établissement est soumis au régime d'inspection et est tenu de prendre part au concours général institué par l'article 36 de la loi de 1850.

Pendant la période triennale, les conventions de patronage ci-après ont été approuvées :

1° Une nouvelle convention pour le patronage du collège de Binche, approuvée par arrêté royal du 22 juin 1903, et qui expire le 25 octobre 1912. (Annexe VI, p. 17);

2° Une nouvelle convention pour le patronage du collège de Courtrai, approuvée par arrêté royal du 12 juillet 1904, et qui expire le 30 septembre 1911. (Annexe XII, p. 23);

3° Une nouvelle convention pour le patronage de l'école moyenne d'Iseghem, approuvée par arrêté royal du 24 décembre 1904, et qui expire le 1er octobre 1914. (Annexe XV, p. 47);

4° Une nouvelle convention pour le patronage du collège de Saint-Trond, approuvée par arrêté royal du 5 septembre 1905, et qui expire le 1er octobre 1915. (Annexe XVIII, p. 176).

Nombre des établissements patronnés. — Au 31 décembre 1905, il y avait huit collèges patronnés savoir :

Le collège patronné de Gheel.
— de Hérenthals.
— de Courtrai.
— de Poperinghe.
— de Thielt.
— de Binche.
— de Herve.
— de Saint-Trond.

A la même époque, il y avait cinq écoles moyennes patronnées, savoir :

L'école moyenne patronnée de Courtrai.
— de Poperinghe.
— de Thielt.
— d'Iseghem.
— de Herve.

Population. — La population des établissements patronnés d'instruction moyenne des deux degrés s'élevait, pendant la période triennale :

	Collèges.	Écoles moyennes.
Au 31 décembre 1903, à	946	703 élèves.
— 1904	985	819 —
— 1905	940	764 —

Admissions gratuites et à prix réduit. — Des admissions gratuites et à prix réduit ont été prononcées dans les établissements patronnés, savoir ;

		Admissions gratuites.	Admissions à prix réduit.
Collèges . . .	En 1902-1903	62	47
— . . .	En 1903-1904	65	45
— . . .	En 1904-1905	68	54
		195	146

		Admissions gratuites.	Admissions à prix réduit.
Écoles moyennes.	En 1902-1903	21	23
—	En 1903-1904	25	22
—	En 1904-1905	26	28
		72	73

Bourses d'études. — Les écoles moyennes patronnées participent au bénéfice des bourses d'études allouées sur le Trésor public. Voir, pour cet objet, le chapitre des écoles moyennes de l'État pour garçons.

Il a été liquidé de ce chef, en faveur des écoles moyennes patronnées :

En 1903.	fr. 1,400
En 1904.	1,375
En 1905.	1,425

Décoration civique. — Croix civique de 1re classe : 1 professeur d'école moyenne patronnée.

Médaille civique de 1re classe : 2 professeurs de collège et 1 professeur d'école moyenne patronnés.

Envoi gratuit du Moniteur belge *aux établissements patronnés d'enseignement moyen.* — A la demande du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, M. le Ministre de la Justice a décidé d'envoyer gratuitement le *Moniteur belge* aux établissements patronnés d'enseignement moyen.

Cette décision a été portée à la connaissance des établissements intéressés par une dépêche du 25 janvier 1904, dépêche reproduite aux Annexes du présent rapport.

CHAPITRE IV.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU RÉGIME DE LA LOI.

Ouvrages classiques et livres à décerner en prix. — Le Gouvernement arrête les listes de ces ouvrages, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne. Ce conseil est chargé, aux termes de la loi, d'examiner les livres employés dans l'enseignement ou donnés en prix dans les établissements soumis au régime des lois organiques de l'enseignement moyen.

Ces dispositions ont été rappelées aux chefs d'établissement par circulaire du 11 juin 1904. (Annexe LIII, p. 289.)

Les listes des ouvrages dont l'emploi a été autorisé en 1903, 1904 et 1905 et des ouvrages portés au catalogue des livres à donner en prix sont insérées aux Annexes du présent rapport.

Sur une proposition émise par le conseil, dans sa séance du 23 avril 1904, le Gouvernement a décidé que, désormais, ses décisions autorisant l'emploi d'ouvrages classiques dans les établissements officiels d'enseignement moyen du 1er et du 2d degré ne seront valables que pour un terme de quatre ans. Passé ce délai, les ouvrages devront à nouveau être soumis au conseil.

Bourses de voyage. — Le Gouvernement a accordé des bourses de voyage à des professeurs de l'enseignement moyen de l'État, pour leur permettre de se perfectionner dans la connaissance des langues germaniques, en assistant à des cours de vacances organisés en Allemagne et en Angleterre.

Un crédit annuel de 3,250 francs a été affecté à cet objet pendant la période triennale.

Cette somme a été répartie en 13 bourses de 250 francs.

En 1903, 10 boursiers ont assisté aux cours de Marburg.
— 3 — — d'Oxford.

En 1904, 9 ont suivi les cours de Marburg.
— 4 — — de Cambridge.

En 1905, 10 ont été envoyés à Marburg et 3 à Oxford.

Serment. — Aux termes de l'article 39 de la loi du 1er juin 1850, les inspecteurs de l'enseignement moyen, les préfets des études, directeurs, professeurs, régents et fonctionnaires administratifs employés dans les établissements dirigés par le Gouvernement, la province ou la commune, sont tenus de prêter le serment prescrit par l'article 2 du décret du Congrès national du 20 juillet 1831.

Les instructions concernant la prestation de serment sont insérées *in extenso* au 15e Rapport triennal.

Mise en disponibilité. — La mise en disponibilité des membres du personnel de l'enseignement moyen de l'État et des communes est prévue par la loi du 31 mars 1884 et réglée par l'arrêté royal du 21 septembre suivant.

Un crédit figure annuellement au budget du Département pour les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.

Le crédit alloué pour cet objet était de 95,000 francs pour chacun des exercices 1903, 1904 et 1905,

Pensions. — Les dispositions concernant cet objet ont été résumées dans le 16e Rapport triennal.

Caisse de pensions des veuves et orphelins de professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. — A la fin de la période triennale, le conseil d'administration de cette caisse était composé de :

MM. van der Dussen de Kestergat, directeur général au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, président;
Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen;
Gelders, préfet des études de l'athénée royal de Louvain;
Vanderlinden, professeur à l'université de Gand;
De Give, V.-J.-A., directeur de l'école de médecine vétérinaire de l'État, à Bruxelles;
Gillet, J.-J.-E., professeur à l'école normale de l'État, à Nivelles;
Evenepoel, directeur au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, membre secrétaire.

CHAPITRE V.

AFFAIRES DIVERSES.

Secours. — Le tableau ci-dessous indique, par exercice budgétaire, les sommes accordées à titre de secours et d'indemnités pour frais de maladie, de funérailles, etc., aux membres du personnel des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles.

EXERCICES.	ATHÉNÉES ROYAUX.	ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT pour garçons.	ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT pour filles.
1903	3,950	6,700	3,325
1904	3,600	5,400	1,300
1905	3,950	8,350	1,750
TOTAUX. . .	11,500	20,450	6,375

Institution des diplômes de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie.

Un arrêté royal, en date du 26 octobre 1903, a institué, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, des cours préparatoires aux grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie.

L'institution de ces cours a été signalée à l'attention des professeurs et des élèves des athénées royaux, par circulaire du 17 novembre 1903. (Annexe XXXVIII, p. 219).

Emploi des projections lumineuses dans l'enseignement. — L'application des projections lumineuses à l'enseignement de l'histoire, de la géographie et des sciences naturelles a donné les meilleurs résultats.

Le gouvernement est décidé à en poursuivre sérieusement l'organisation, mais il laisse à l'initiative du corps professoral le soin de rechercher de quelle façon et dans quelles limites il convient d'y recourir.

Il s'est borné à donner quelques instructions pratiques, qui pussent servir de guide aux chefs d'établissement dans la mesure où ils le jugeront à propos. Tel est l'objet de la circulaire ministérielle du 8 avril 1904. (Annexe XLVIII, p. 278.)

Expositions universelles et internationales de Saint-Louis (E. U. A.) en 1904 et de Liége en 1905. — La participation de l'enseignement moyen à l'Exposition de Saint-Louis lui a valu le diplôme de grand prix. A Liége, deux diplômes de grand prix lui ont été décernés, l'un réservé à l'administration centrale, l'autre à la collectivité des établissements.

La notification de ces récompenses aux chefs des établissements d'instruction moyenne de l'État a fait l'objet des circulaires ministérielles du 18 mars 1905 et du 28 février 1906, dont la première est insérée aux Annexes du présent rapport. (Annexe LXXV, p. 314).

Navire-école. — La création d'un navire-école a été portée à la connaissance des chefs d'établissement par circulaire du 27 juillet 1904. (Annexe LV, p. 291.)

Une circulaire du 27 juillet 1905 (Annexe LXXXVIII, p. 373) leur a transmis le texte des règlements organique et d'ordre intérieur de cette institution.

Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II. — Un arrêté royal du 21 juillet 1905 a institué une décoration commémorative du règne de S. M. Léopold II, destinée à récompenser ceux qui, durant la période de 1865 à 1905, avaient rendu, pendant vingt ans, de bons et loyaux services au pays et qui, abstraction faite de cette condition de temps, réunissaient les conditions réglementaires pour être proposés pour la décoration civique.

La médaille commémorative instituée par cet arrêté a été décernée à tous les membres du personnel de l'enseignement moyen qui se trouvaient, à la date du 31 décembre 1905, dans les conditions ci-dessus déterminées.

Envois de documents et de matériel. — Pendant la période triennale dont s'occupe le présent rapport, le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes a décidé que les envois de documents et de matériel entre les gouverneurs de province, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales et les établissements ou agents ressortissant au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, ainsi que les envois de même nature effectués pour et par les receveurs des contributions, seront transportés sur les chemins de fer, en debet, avec réduction de 50 p. c.

Cette décision a été portée à la connaissance des chefs des établissements d'enseignement moyen. (Voir circulaires des 25 janvier et 3 octobre 1905, aux Annexes du rapport.)

TITRE III

MOYENS DE SURVEILLANCE, DE CONTROLE : BUREAUX ADMINISTRATIFS; INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN; CONCOURS GÉNÉRAL; CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

BUREAUX ADMINISTRATIFS.

Aux termes de l'article 11 de la loi du 1er juin 1850, le Gouvernement, qui a la direction des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat, y exerce la surveillance par l'intermédiaire des inspecteurs et d'un bureau local d'administration.

Ce bureau est composé :

1° Du collège des bourgmestre et échevins; le bourgmestre ou l'échevin délégué par lui en est président de droit;

2° De six membres pour l'athénée et pour l'école moyenne établie dans une commune qui possède un athénée ou dont le collège des bourgmestre et échevins est formé de cinq membres;

3° De quatre membres pour l'école moyenne qui ne se trouve ni dans l'une ni dans l'autre des deux conditions prémentionnées;

Ces membres sont nommés par le Gouvernement, sur une liste double de candidats présentés par le conseil communal

La moitié au moins des candidats est prise en dehors du conseil communal, et c'est une faculté pour le conseil de présenter, dans tous les cas, des candidats pris hors de son sein.

L'article 12 de la loi de 1850 prescrit que les bureaux d'administration sont renouvelés tous les trois ans. En exécution de cette disposition, des arrêtés royaux des 9 février, 6 mars, 6 mai, 3 juin et 29 août 1905 ont renouvelé ces collèges pour la période triennale 1905-1907.

Les dispositions légales et réglementaires relatives à la composition et aux attributions des bureaux administratifs ont été rappelées dans une circulaire ministérielle du 15 octobre 1898 et reproduites *in extenso* dans le texte du 17e rapport triennal.

Secrétaires-trésoriers. — Ils sont nommés par le Gouvernement, qui fixe leur traitement.

Aux termes de l'article 16 de la loi du 1er juin 1850, ils sont chargés, notamment, de tenir la comptabilité de l'établissement, de surveiller le matériel, d'inscrire les élèves sur le registre matricule, d'opérer la recette des rétributions.

Leurs obligations et attributions sont déterminées par la loi, par l'arrêté royal du 7 juillet 1851, fixant les attributions générales des bureaux administratifs des athénées, et par l'arrêté royal du 10 juin 1852, réglant les attributions générales des bureaux administratifs des écoles moyennes.

L'arrêté royal du 9 janvier 1872 réglementait leur comptabilité.

Le Gouvernement a jugé nécessaire, dans ces dernières années, de renforcer la surveillance et le contrôle de la gestion de ces fonctionnaires, et, en s'inspirant de cette nécessité, il a été amené à reviser le règlement de comptabilité du 9 janvier 1872. Cette revision était rendue nécessaire, d'ailleurs, par les modifications qui s'étaient produites dans la législation sur l'enseignement moyen, modifications qui, sans avoir pour but la revision de ce règlement même, avaient eu pour effet de rendre caduques certaines de ses dispositions ou certaines des mesures prises pour en assurer l'exécution.

L'arrêté royal du 29 juillet 1905 (Annexe XVI, p. 48), tout en maintenant le chiffre du cautionnement à fournir par les secrétaires-trésoriers, laisse au Gouvernement, qui seul a toujours en sa possession les éléments indispensables à cet effet, le soin de prendre l'initiative de la fixation de ce cautionnement et d'en poursuivre la revision à l'expiration de chaque période quinquennale, s'il le juge nécessaire. Le montant minimum du cautionnement est porté de 500 francs à 1,700 francs, chiffre inférieur au cautionnement actuel le moins élevé, en prenant pour base la moyenne des recettes de la dernière période triennale.

L'article 2 complète les dispositions de l'ancien règlement, en déterminant les formalités à remplir par les comptables avant d'être installés dans l'exercice de leurs fonctions : prestation de serment et versement du cautionnement, conformément à l'article 8 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Le règlement de 1872 n'étant pas suffisamment explicite sur la signification à donner aux termes : « clôture de l'exercice », l'article 4 détermine quelles sont les seules opérations permises depuis le 31 décembre, fin de l'année financière, jusqu'au 30 avril suivant, clôture de l'exercice : *recouvrement des différentes rentrées,* notamment des subsides supplémentaires de l'État et de la commune, ou des rétributions arriérées dues par les élèves; *liquidation et ordonnancement des dépenses*, c'est-à-dire détermination des sommes dues aux créanciers de l'établissement, d'après les déclarations ou factures produites par les intéressés et paiement de ces sommes moyennant délivrance d'un mandat de paiement par le président du bureau administratif.

La circulaire ministérielle du 31 décembre 1905 (Annexe C, p. 432), attire particulièrement l'attention des présidents des bureaux administratifs et des agents comptables sur les articles 7 et 10 du nouveau règle-

ment, parce que ces articles ont particulièrement en vue la sauvegarde des intérêts du Trésor public.

Aux termes du règlement de 1872, le secrétaire-trésorier était obligé de verser à la Caisse d'épargne toute somme disponible des recettes lorsqu'elle dépassait le montant du cautionnement. Cette disposition ne donnait pas de garanties suffisantes au Trésor, les comptables n'ayant jamais besoin d'une encaisse aussi considérable; le défaut de placement du disponible constituait, au surplus, une perte de revenus pour l'établissement. Aussi le nouveau règlement a-t-il décidé que le secrétaire-trésorier sera tenu obligatoirement de verser à la Caisse d'épargne toute somme disponible dépassant le douzième des recettes allouées au budget.

La circulaire susdite du 31 décembre 1905 signale d'une façon précise, aux secrétaires-trésoriers, la responsabilité qu'ils encourent en négligeant de faire les versements prescrits, et en leur rappelant que l'article 7 ne fixe que le minimum de leurs obligations en cette matière, les invite à verser, autant que faire se peut, la totalité du disponible. Ce versement doit, en tout état de cause, se faire en entier à la clôture de l'exercice, puisque l'excédent constaté à cette époque ne peut plus être employé qu'au commencement de l'exercice suivant.

La circulaire ministérielle du 18 décembre 1897, estimant qu'une vérification périodique de la caisse de l'établissement ne saurait être considérée comme suffisamment probante, puisque étant prévue par le comptable, celui-ci, s'il manque de probité, s'arrangera toujours de façon à présenter une encaisse en concordance avec ses écritures, avait invité les présidents de bureau administratif à se rendre de temps à autre au bureau du secrétaire-trésorier, et là, après avoir constaté la tenue régulière des livres, vérifier l'encaisse existante et dresser un procès-verbal dans la forme prescrite pour la vérification annuelle du 30 avril.

Reprenant le principe de cette circulaire, l'article 10 détermine le nombre de vérifications (au moins une fois par trimestre, indépendamment de la vérification de fin d'avril, à une date indéterminée) qu'auront à effectuer les présidents de bureau ou leurs délégués et les procès-verbaux qu'ils auront à dresser. Cet article ajoute qu'en cas de déficit un procès-verbal spécial est immédiatement dressé et annexé au procès-verbal de situation de caisse.

Certains agents comptables, se basant sur le texte de l'article 12 du règlement de 1872, avaient pris l'habitude de ne rendre leurs comptes qu'à la fin du mois de mai. Le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique ne pouvait, dès lors, être mis en possession de ces documents à la date du 1er juin. Aussi le nouvel article 12 stipule-t-il que les secrétaires-trésoriers devront rendre compte de leur gestion au 1er mai, date à laquelle doit se réunir le bureau administratif pour clôturer le compte et le transmettre aux autorités compétentes. Cet article modifie encore l'ancien règlement en stipulant que chaque compte présente le solde de l'exercice *pénultième*, s'il y a lieu. Cette nouvelle rédaction, qui s'inspire des articles 28 et suivants de la loi sur la comptabilité de l'État, a pour but de mettre fin à une impossibilité qui résultait de l'ancienne disposition.

Les articles 15 et 16 prévoient les incompatibilités qui peuvent exister entre certaines fonctions ou professions et celles de secrétaire-trésorier et édictent les peines disciplinaires qui peuvent être appliquées aux comptables qui ne rempliraient pas avec le zèle et la délicatesse nécessaires les fonctions qui leur sont confiées.

Telles sont les principales modifications que le règlement du 29 juillet 1905 a apportées à l'arrêté royal du 29 janvier 1872.

Conformément à l'article 19 du règlement, le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a, par son arrêté du 31 juillet 1905 (Annexe XVII, p. 51), déterminé les modèles concernant la comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.

Le principe de la *spécialité des allocations budgétaires*, la *séparation* des recettes et des dépenses de *personnel et de matériel*, ainsi que les règles formulées, notamment, par les arrêtés royaux des 14 juillet 1875, 30 juin 1881, 4 août 1881, 30 août 1888 et 10 septembre 1897, et par les circulaires ministérielles des 12 et 30 juillet 1881, 5 janvier 1885, 7 février 1888 et 18 décembre 1897, ont servi de base aux modifications apportées au formulaire prescrit par l'arrêté ministériel du 29 février 1872 et par la circulaire du 30 novembre 1881.

Nous avons cru devoir reproduire ces modèles au nombre des annexes du présent rapport. Ils complètent et caractérisent l'objet et la portée des modifications apportées au règlement de comptabilité des secrétaires-trésoriers.

Encaissement et répartition des intérêts bonifiés sur les dépôts en comptes courants ouverts à la Caisse d'épargne au nom des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État. — Des instructions ayant été données à l'administration générale de la Caisse d'épargne et de retraite pour que les intérêts des fonds déposés par les secrétaires-trésoriers ne soient plus remboursés avant la seconde année qui suit leur échéance, une circulaire ministérielle du 31 mai 1905 (Annexe LXXXI, p. 369) a informé les bureaux administratifs que les intérêts produits pendant l'année pénultième ne pouvaient plus être encaissés qu'à partir du 1er janvier de la seconde année qui suit celle de leur échéance, de manière que ces intérêts puissent être renseignés à la fois au budget et au compte de l'année dans le cours de laquelle ils sont payés.

La même circulaire rappelle quelles sont les règles qui doivent servir de base à la répartition de ces intérêts.

Contrôle du produit de la rétribution payée par les élèves. — Afin d'assurer une vérification plus rigoureuse et plus complète du produit de la rétribution acquittée par les élèves et pour rendre effective la responsabilité qui incombe aux secrétaires-trésoriers du chef de cette perception, les chefs des établissements d'enseignement moyen furent invités par circulaire ministérielle du 25 janvier 1905 (Annexe LXIX, p. 307) à adresser chaque année, à la date du 30 avril, au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique un tableau dont les données permettront un contrôle plus strict du produit du minerval.

Le chef de l'établissement y renseigne par trimestre, outre le chiffre de la population scolaire, le taux du minerval, ainsi que le nombre des admissions gratuites ou à prix réduit et des autres réductions ou remises régulièrement octroyées.

Ce tableau est communiqué pour avis au bureau administratif et à l'agent comptable avant d'être transmis au Ministre.

Diligences à exercer par les secrétaires-trésoriers pour assurer le recouvrement du minerval scolaire. — Comme corollaire aux mesures prises pour exercer un contrôle efficace sur la perception de la rétribution payée par les élèves et pour permettre aux agents comptables de mettre leur responsabilité à couvert, la circulaire ministérielle du 25 avril 1905 (Annexe LXXVIII, p. 316), rappelle aux bureaux administratifs quelles sont les diligences à exercer par les secrétaires-trésoriers pour assurer la perception intégrale des rétributions scolaires.

A l'expiration du délai fixé pour la rentrée de la rétribution, l'agent comptable adresse aux parents en retard de satisfaire à ce paiement deux rappels à huit jours d'intervalle, et, dans le cas où ils restent infructueux, il en informe par écrit le chef de l'établissement. Dès que le secrétaire-trésorier justifie avoir rempli ces formalités, sa responsabilité est mise hors cause.

Le chef de l'établissement, après s'être rendu compte de l'inutilité des instances effectuées par le secrétaire-trésorier, procède au renvoi de l'élève.

Cette mesure extrême est la sanction dernière de l'obligation de payer le minerval, la jurisprudence du département n'ayant jamais admis, en principe, le recours aux voies judiciaires.

Décoration civique.

Croix civique de 1re classe. — 2 secrétaires-trésoriers d'athénée royal, 1 membre de bureau administratif et 4 secrétaires-trésoriers d'école moyenne de garçons.

Médaille civique de 1re classe. — 2 membres d'un bureau administratif d'athénée royal, 2 présidents de bureau administratif et 11 secrétaires-trésoriers d'écoles moyennes de garçons.

CHAPITRE II.

DE L'INSPECTION.

Titulaires des fonctions d'inspecteur. — L'enseignement moyen a eu à déplorer, au cours de la période triennale, la mort, survenue, le 22 janvier 1905, de M. Tilman (C.), inspecteur général. Le Gouvernement a vivement regretté ce décès inopiné, et le personnel enseignant s'est associé à ce deuil.

M. Tilman, qui avait fourni une brillante carrière, s'était particulièrement distingué dans l'exercice des hautes fonctions dont la confiance du Roi l'avait investi.

Le Gouvernement s'est plu à reconnaître les services rendus par ce fonctionnaire et le dévouement absolu qu'il n'avait cessé d'apporter aux intérêts de l'enseignement.

M. Tilman a été remplacé, en vertu d'un arrêté royal du 8 février 1905, par M. Klompers (T.), inspecteur de l'enseignement moyen pour les sciences.

M. Alexandre (P.) a continué son mandat d'inspecteur de l'enseignement des humanités et M. Kleyntjens (J.-C.) celui d'inspecteur des langues modernes.

M. Goemans (M.-A.-L.), professeur de rhétorique latine à l'athénée royal de Louvain, docteur en philosophie et lettres, a été nommé, par arrêté royal du 8 février 1905, au poste que la mort de M. Tilman avait rendu vacant pour l'enseignement des langues anciennes.

M. Crombez (E.) est resté chargé plus spécialement de l'inspection des écoles moyennes.

M. Shaw (G.) et M. Montfort (L.) ont conservé leurs fonctions d'inspecteurs, ayant la mission de surveiller les cours de dessin dans les établissements d'enseignement moyen, avec le devoir pour le second de se rendre dans les écoles normales primaires, afin d'y inspecter les cours de travail manuel.

M. Fosséprez (A.) a continué l'inspection spéciale de la gymnastique, de même que M^me^ Van Hoof-Bia celle des ouvrages manuels, à laquelle s'est ajoutée celle de l'économie domestique, en vertu d'un arrêté royal du 16 août 1902.

L'inspection spéciale de la musique, qu'avait instituée un arrêté royal du 30 septembre 1900, a conservé M. De Loose (H.) comme titulaire.

Traitements. — Le traitement des inspecteurs comporte un minimum, un medium et un maximum, plus des indemnités de route et de séjour pour leurs visites. Ces émoluments, fixés par l'arrêté royal du 14 février 1877, ont été revisés par celui du 31 décembre 1902, contenant le règlement général du service de l'inspection.

Le traitement de M. Klompers (T.), a été arrêté au minimum de 7,500 francs, en vertu de l'arrêté royal du 8 février 1905, qui l'a nommé.

MM. Alexandre (P.) et Kleyntjens (J. C.) ont vu, à titre de mesure exceptionnelle et en récompense de leurs années de service, leurs traitements portés au chiffre de 7,500 francs. Cette décision, consacrée par des arrêtés royaux du 8 février 1905, avec effet rétroactif au 1^er^ avril 1904, a été une dérogation à l'article 27 de l'arrêté royal organique du 31 décembre 1902, qui n'autorise l'octroi de cette faveur qu'après six années de jouissance du maximum.

L'arrêté royal du 8 février 1905, qui a nommé M. Goemans (M.-A.-L.), a fixé son traitement au chiffre minimum de 6,000 francs.

M. Crombez (E.), a reçu le maximum de ses appointements, soit sept mille francs, par un arrêté royal du 9 janvier 1905.

Par arrêté royal du 29 novembre 1905, le traitement de M. Shaw (G.), a été porté au maximum de 4,500 francs.

M. Montfort (L.), a obtenu, par arrêté royal du 2 décembre 1905, le traitement medium de quatre mille francs.

Les émoluments de M. Fosséprez (A.), ayant été portés au taux maximum de sept mille francs, par arrêté royal du 30 septembre 1901, n'ont pas varié.

Un arrêté royal du 12 juin 1905, a élevé à leur medium, soit quatre mille francs, les appointements de M. De Loose (H.), inspecteur de la musique.

En ce qui concerne enfin Mme Van Hoof-Bia, elle a obtenu le maximum de son traitement, soit 3,100 francs, par un arrêté royal du 14 mars 1905.

CHAPITRE III.

CONCOURS GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ.

I. Enseignement moyen du premier degré.

Les concours généraux de l'enseignement moyen du premier degré, pendant la période triennale qui fait l'objet du présent rapport, ont été organisés d'après les dispositions des arrêtés royaux des 12 juin 1903, 27 mai 1904 et 6 mai 1905.

L'arrêté royal du 12 juin 1903 est inséré aux annexes du présent rapport. (Annexe II, p. 4.)

Ont concouru :

En 1903 : les classes de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième de chacune des deux sections des humanités anciennes et de chacune des deux sections des humanités modernes.

En 1904 : les classes de rhétorique et de quatrième de chacune des deux sections des humanités anciennes, la classe de rhétorique de chacune des deux sections des humanités modernes et la classe de quatrième des humanités modernes.

En 1905 : les classes de rhétorique et de troisième de chacune des deux sections des humanités anciennes et les classes de rhétorique et de seconde de chacune des deux sections des humanités modernes.

II. Enseignement moyen du second degré.

Les concours généraux des écoles moyennes de garçons et de filles, pendant la même période, ont été organisés d'après les dispositions contenues dans les arrêtés royaux des 12 juin 1903, 27 mai 1904 et 6 mai 1905.

Les arrêtés royaux du 12 juin 1903 sont insérés aux Annexes du rapport (Annexes III, p. 4, et IV, p. 13).

Ils ont eu pour base le programme officiel des écoles moyennes de l'État.

Nous renvoyons, pour tout ce qui concerne les concours, tant du premier que du second degré, au rapport publié, chaque année, par le Gouvernement au journal officiel.

Le rapport sur le concours de 1903 donne le texte des sujets de composition et indique :

1° Les classes qui ont pris part au concours ;

2° Les noms des délégués qui ont surveillé les concurrents;

3° Les noms des membres des jurys qui ont examiné les compositions ;

4° Les noms des élèves, avec mention des établissements auxquels ils appartiennent, qui ont obtenu au moins la moitié des points ;

Et pour le concours général des athénées et des collèges :

A. Le nombre d'élèves inscrits;

B. Le nombre des élèves admis et celui des élèves non admis à concourir;

C. Le nombre des concurrents et celui des absents avec ou sans motifs légitimes;

D. La moyenne du nombre des points obtenus dans chaque matière par les élèves concurrents ayant réuni :

a) Au moins la moitié du maximum des points;

b) Au moins le quart du maximum des points;

c) Moins du quart des points;

d) Zéro point ou ayant refusé de concourir;

e) La moyenne générale des points obtenus pour chaque matière par les établissements qui ont pris part aux épreuves.

Nous indiquons ci-après les modifications introduites dans les arrêtés royaux organiques du concours général de 1903, en vue des concours généraux de 1904 et 1905.

A. — Concours général de l'enseignement moyen du premier degré.

1° En 1904 :

Art. 3. Sont appelées à concourir :

La rhétorique des humanités anciennes, la rhétorique des humanités modernes et une des trois classes (seconde, troisième ou quatrième) à désigner par le sort, tant dans la section des humanités anciennes que dans la section des humanités modernes.

Si le sort désigne trois fois de suite une même classe, celle-ci est remplacée par une autre classe tirée au sort.

Art. 4, § 6. Les prix décernés à ces élèves (de la rhétorique des humanités anciennes et de la rhétorique des humanités modernes) seront qualifiés de prix d'honneur, quand les lauréats auront obtenu au moins 55 points sur 50 dans l'épreuve orale et 115 points sur 150 dans les deux épreuves réunies.

Il ne pourra être décerné qu'un seul prix d'honneur par branche d'études. Cependant, s'il s'agit d'une branche où les élèves ont la faculté de composer en français ou en flamand, il pourra être décerné deux prix d'honneur, l'un pour les élèves wallons, l'autre pour les élèves flamands.

Les résultats de l'examen oral contribueront au classement des autres lauréats pour la répartition des prix.

. . . . . .

2° En 1905 :

. . . . . .

Art. 5, § 1er. Le concours a pour objet dans les classes de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième, tant de la section des humanités anciennes que de la section des humanités modernes :

a) Une composition française (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région wallonne;

Une composition flamande (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région flamande;

Une composition allemande (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région allemande;

b) Une composition flamande ou allemande (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région wallonne; une composition française (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région flamande ou allemande et, en outre :

EN RHÉTORIQUE DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Une version latine (sans dictionnaire);

2° Une version grecque (sans dictionnaire);

3° Les mathématiques;

4° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

b) L'histoire et la géographie;

c) Les sciences naturelles (physique et notions de chimie).

Section latine.

1° Une version latine (sans dictionnaire);

2° Les mathématiques;

3° Le dessin géométrique;

4° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue.

EN SECONDE DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une version latine (sans dictionnaire);

b) Une version grecque (sans dictionnaire);

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

b) L'histoire et la géographie;

c) Les mathématiques;

d) Les sciences naturelles (physique).

Section latine.

1° Une version latine (sans dictionnaire);

2° Les mathématiques;

3° Le dessin géométrique;

4° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

c) Les sciences naturelles (physique).

EN TROISIÈME DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Une des matière suivantes à désigner par le sort :

a) Une version latine (sans dictionnaire);

b) Une version grecque (sans dictionnaire);

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

b) L'histoire et la géographie;

c) Les mathématiques;

d) Les sciences naturelles (zoologie et botanique).

Section latine.

1° Une version latine (sans dictionnaire);

2° Les mathématiques;

3° Le dessin géométrique;

4° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

c) Les sciences naturelles (physique).

EN QUATRIÈME DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Un thème latin (sans dictionnaire);

2° Une version grecque (avec dictionnaire);

3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Les mathématiques;

c) Les sciences naturelles (zoologie et botanique).

Section latine.

1° Un thème latin (sans dictionnaire);

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Les mathématiques;

c) Les sciences naturelles (zoologie et botanique).

EN RHÉTORIQUE DES HUMANITÉS MODERNES.

Section industrielle et commerciale.

1° Les sciences commerciales et l'économie politique;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) La chimie;
b) Les mathématiques;
3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) L'histoire et la géographie;
b) Une composition (sans dictionnaire) dans la troisième et dans la quatrième langue.

Section scientifique.

1° Une composition (sans dictionnaire) dans la troisième langue;
2° Les mathématiques;
3° Le dessin géométrique;
4° L'histoire et la géographie.

EN SECONDE DES HUMANITÉS MODERNES.

Section industrielle et commerciale.

1° Les sciences commerciales;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;
b) L'histoire et la géographie;
3° Une des matières suivantes à désigner par le sort ;
a) Les mathématiques;
b) Les sciences naturelles (chimie et physique).

Section scientifique.

1° Les mathématiques;
2° Le dessin géométrique;
3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;
b) L'histoire et la géographie;
c) Les sciences naturelles (physique).

EN TROISIÈME DES HUMANITÉS MODERNES.

Section industrielle et commerciale.

1° Les sciences commerciales;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue ;
b) L'histoire et la géographie ;
3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Les mathématiques;
b) Les sciences naturelles (physique).

Section scientifique.

1° Les mathématiques ;
2° Le dessin géométrique ;
3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;
b) L'histoire et la géographie;
c) Les sciences naturelles (physique).

EN QUATRIÈME DES HUMANITÉS MODERNES.

1° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

b) L'histoire et la géographie;

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Les sciences commerciales;

b) Les mathématiques;

c) Les sciences naturelles (botanique et zoologie).

§ 2. Si la même matière est désignée trois fois pour trois classes de la même section, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

. . . . . .

Article 5, § 2 . . . . . .

§ 6. Les prix décernés à ces élèves (de la rhétorique des humanités anciennes et de la rhétorique des humanités modernes) seront qualifiés de *prix d'honneur*, quand les lauréats auront obtenu au moins 35 points sur 50 dans l'épreuve orale.

B. Concours général de l'enseignement moyen du second degré pour garçons et pour filles, en 1904 et en 1905.

Aucune modification n'a été apportée aux arrêtés royaux organiques des concours de 1903, en vue des concours généraux de 1904 et de 1905, tant pour garçons que pour filles.

Transport gratuit, sur les lignes de l'État, des élèves appelés à Bruxelles pour subir l'examen oral du concours général. — Le Gouvernement a continué, pendant les années 1903, 1904 et 1905, à prendre à sa charge les frais de transport, sur les lignes de l'Etat, des concurrents appelés à Bruxelles ponr subir l'examen oral prescrit par les arrêtés organiques des concours généraux du premier degré.

La dépense s'est élevée de ce chef :

En 1903, à fr. 113.45
En 1904, à » 158.60
En 1905, à » 234.10

Distribution des prix. Discours d'apparat. — Comme le mentionne le précédent rapport triennal, la distribution des prix aux lauréats du concours général de l'enseignement moyen du premier degré se fait en même temps que la remise des récompenses aux lauréats du concours universitaire.

La mission de prononcer le discours d'apparat à cette cérémonie est confiée alternativement à un professeur d'une université de l'État et à un membre du corps enseignant des athénées royaux. Ont été chargés de prononcer le discours :

En 1903, M. Dubois, professeur à l'université de Gand;

En 1904, M. Goemans, professeur à l'athénée royal de Louvain;

En 1905, M. Orban, professeur à l'université de Liége.

CHAPITRE IV.

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Composition du conseil. — Un des membres les plus distingués du conseil, M. Louis Crahay, conseiller à la cour de cassation, est décédé au cours de la période triennale.

M. Crahay avait été nommé membre du conseil par arrêté royal du 12 décembre 1885.

Un arrêté royal du 26 septembre 1904 l'a remplacé par M. de Bavay(G.), conseiller à la cour de cassation.

Voici la composition du conseil au 31 décembre 1905 :

MM. Braun (A.), sénateur, à Bruxelles;
Collard (F.), professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Louvain;
de Bavay (G.), conseiller à la cour de cassation;
De Ceuleneer (A.), professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand;
le chevalier de Corswarem, ancien membre de la Chambre des Représentants;
De Tilly, général commandant, directeur des études à l'école militaire;
Kurth (G.), professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége;
Mansion, professeur à la faculté des sciences de l'université de Gand;
Merten (O.), professeur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége;
Neuberg, professeur à la faculté des sciences de l'université de Liége.

Le conseil se compose, aux termes de l'arrêté royal du 16 février 1852, de huit membres au moins et de dix membres au plus. Il ne peut délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présents. Toute résolution est prise à la majorité absolue.

Le secrétaire général du département, le directeur général de l'enseignement moyen, les inspecteurs de l'enseignement moyen et quatre personnes désignées par le Ministre, parmi les préfets des études et les professeurs des athénées, assistent aux séances générales du conseil avec voix consultative. Les quatre membres adjoints, pris dans le corps professoral, sont remplacés par moitié chaque année. Lorsque le conseil doit s'occuper spécialement des écoles moyennes, deux directeurs de ces écoles peuvent y être appelés, en remplacement des deux membres adjoints les plus récemment nommés.

Membres adjoints. — Ont siégé comme membres adjoints :

DATE DE L'ARRÊTÉ.	NOMS ET FONCTIONS DES TITULAIRES.	ANNÉES SCOLAIRES.
31 octobre 1903.	MM. Willemaers, préfet des études de l'athénée royal de Bruges.	1903-1904, 1904-1905.
	Deprez, professeur de mathématiques supérieures à l'athénée royal de Bruxelles.	
10 octobre 1904.	Marchal, préfet des études de l'athénée royal de Mons,	1904-1905, 1905-1906.
	Duqué, professeur de langues germaniques à l'athénée royal d'Arlon.	
30 septembre 1905.	Bonny, préfet des études de l'athénée royal de Malines.	1905-1906, 1906-1907.
	Dutron, professeur d'histoire et de géographie à l'athénée royal de Tournai.	

Par arrêté royal en date du 1er février 1905, M. Du Mont, préfet des études de l'athénée royal d'Anvers, a été désigné pour achever le mandat de M. Willemaers, décédé.

Secrétaire du conseil. — Les fonctions de secrétaire du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ont continué à être remplies par M. van Autryve, F., directeur à l'administration de l'enseignement moyen.

Travaux du conseil. — Aux termes de l'article 33 de la loi du 1er juin 1850, le conseil de perfectionnement est chargé de donner son avis sur les programmes des études, d'examiner les livres employés dans l'enseignement ou donnés en prix dans les établissements soumis au régime des lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881 ; il propose les instructions à donner aux inspecteurs, prend connaissance de leurs rapports et délibère sur tous les objets qui intéressent les progrès des études.

Les pages 487 et suivantes des Annexes du présent rapport reproduisent les extraits des procès-verbaux des séances dans lesquelles le conseil a examiné les questions les plus importantes qui ont surgi pendant la période qui nous occupe.

TITRE IV

ÉCOLES NORMALES POUR LA FORMATION DE PROFESSEURS ET DE RÉGENTES D'ÉCOLE MOYENNE. JURYS CHARGÉS DE PROCÉDER AUX EXAMENS.

CHAPITRE PREMIER

SECTIONS NORMALES DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR POUR GARÇONS ÉTABLIES A GAND ET A NIVELLES.

Organisation. — Les dispositions réglementaires relatives à l'enseignement normal pour garçons n'ont subi aucune modification.

SECTION NORMALE MOYENNE DE GAND.

Composition du corps professoral au 31 décembre 1905 :

Directeur :

M. Roegiers, A., chargé, en outre, de donner les cours de psychologie, de logique et de morale, d'histoire de la pédagogie, ainsi que l'exposé de la législation de l'enseignement moyen.

Professeurs :

MM. Saeys : cours de religion;
Kirsch : cours de français et exercices de méthodologie pratique;
De Sorgher : cours d'histoire, en seconde année, et de méthodologie pratique;
De Waele : mathématiques (arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie); topographie; exercices de méthodologie;
Van Acker : droit public et économie politique;
Van Rijn : cours d'allemand et d'anglais;
Campers : géographie et histoire, en première année d'études; dessin; histoire de l'art, en seconde année; sciences commerciales;
De Bruyne : zoologie; exercices pratiques;
Hermanne : physique et manipulations;

Abeele : cours de langue flamande et d'histoire de la littérature flamande;
Lambrecht, L. : langue et littérature flamande;
Pelseneer : chimie et botanique; exercices pratiques; excursions;
Janmart : géographie en seconde année;
Vercoullie : cours de grammaire générale comparée;
Dusausoy : géométrie analytique; géométrie descriptive et mécanique;
Van Swieten : gymnastique.

Admissions. — Pendant la période triennale, 56 élèves ont suivi les cours de la section, savoir :

	Première année d'études.	Seconde année d'études.	Total.
Année scolaire 1902-1903. . .	8	9	17
— 1903-1904. . .	13	4	17
— 1904-1905. . .	13	9	22

SECTION NORMALE MOYENNE DE NIVELLES.

Composition du corps professoral au 31 décembre 1905 :

Directeur :

M. Goffart, H., chargé, en outre, des cours de littérature française, de psychologie, de logique et de morale.

Professeurs :

MM. Debienne : professeur de religion;
Gillet : mathématiques;
Deprez : grammaire française;
Borlée, M. : histoire de la pédagogie et pratique de l'enseignement;
Noé : langue flamande;
Douniaux : sciences naturelles et excursions scientifiques;
Buisseret, J. : histoire et géographie;
Darcheville : dessin; histoire de l'art;
Gillot, V. : langue allemande et langue anglaise;
Nicaise, H. : sciences commerciales et gymnastique;
Parisel : droit constitutionnel; économie politique.

Admissions. — 83 élèves ont été admis à suivre les cours pendant la période triennale :

	Première année d'études.	Seconde année d'études.	Total.
Année scolaire 1902-1903. . .	14	8	22
— 1903-1904. . .	20	10	30
— 1904-1905. . .	15	16	31

CHAPITRE II.

SECTIONS NORMALES DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR POUR FILLES, ÉTABLIES A BRUXELLES ET A LIÉGE.

Organisation. — Les règlements relatifs aux cours normaux moyens pour filles n'ont subi aucune modification.

Section normale moyenne de Bruxelles.

Personnel au 31 décembre 1905 :
Mlle Monod, chargée, en outre, du cours de méthodologie.

Professeurs :

M. Decrée : religion;
Mme Destrée-Vandermolen : pédagogie;
M. Denis : géographie;
Mlle Sarrère : grammaire générale, théorie littéraire et tenue des livres;
Mme Jacobs-Scherpenberg : mathématiques, chimie, minéralogie, économie domestique et hygiène;
M. Van Kalken : langue et littérature flamandes;
Mlles Carter : langue anglaise;
Thiel : langue allemande;
Coenraets : botanique;
Mmes Van Tright-Bernheim : zoologie et géographie;
Duvivier-Matthys : physique;
Mlles Hamélius : histoire;
Renouprez : éléments de psychologie, de logique et de morale; dessin en première année d'études (projections, perspective);
M. Monet : histoire de la littérature française;
Mlle Keym, F. : dessin et histoire de l'art;
Mme Hettema : gymnastique;
Mlle Serrure : musique.

Parmi ces professeurs, Mmes Sarrère, Jacobs-Scherpenberg, Hamelius, Keym, F., Duvivier, Thiel, Hettema et Serrure appartiennent au personnel enseignant de l'école moyenne de l'État à laquelle la section normale moyenne est annexée; M. Denis est professeur à l'université de Bruxelles; Mlles Renouprez et Coenraets sont régentes à l'école normale primaire de l'État; M. Monet est professeur à l'athénée royal d'Ixelles.

Admissions. — Les élèves qui ont été admises à suivre les cours pendant la période triennale se répartissent comme il suit :

	Première année d'études.	Seconde année d'études.	Total.
Année scolaire 1902-1903. . .	21	20	41
— 1903-1904. . .	37	14	51
— 1904-1905. . .	29	25	54

La section normale moyenne de Bruxelles est organisée en externat. La rétribution des élèves est fixée à 40 francs par trimestre.

Section normale moyenne de Liége.

Composition du personnel au 31 décembre 1905 :

Directrice :

Mlle Marcelle, chargée, indépendamment de la direction, de donner les cours de grammaire française et de droit commercial.

Professeurs :

MM. Froidmont : religion;
Grafé : littérature française, psychologie, logique et morale;
Fraipont : sciences naturelles;
Duchesne : histoire et géographie;
Deltour : mathématiques;
Kremer : langue flamande;
Michel : histoire de l'art.
Mme Jamar-Devillers : méthodologie et pratique de l'enseignement;
Mlles Prinz : sciences naturelles;
Orban : id.;
De Wael : dessin, économie domestique et hygiène;
Platel : langue flamande;
Tobler : langues allemande et anglaise;
Nysten : français et gymnastique;
Mme Fick-Wéry : musique.

Admissions. — Le nombre des élèves qui ont été admises à suivre les cours pendant la période triennale se répartit comme il suit :

	Première année d'études.	Seconde année d'études.	Total.
Année scolaire 1902-1903. . .	23	17	40
— 1903-1904. . .	36	17	53
— 1904-1905. . .	33	24	57

La section normale moyenne de Liége est organisée en internat; la rétribution annuelle des élèves est fixée à 450 francs.

CHAPITRE III.

JURYS CHARGÉS DE DÉLIVRER LES DIPLOMES DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN ET DE RÉGENTE D'ÉCOLE MOYENNE.

A. — EXAMENS D'ASPIRANT-PROFESSEUR AGRÉGÉ ET DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Aucune modification n'a été apportée, pendant la période triennale, aux dispositions réglementaires concernant les examens.

Comme les années précédentes, il a été institué trois jurys chargés de délivrer les diplômes d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé; ces jurys ont siégé à Gand, à Nivelles et à Malonne.

Voici quelle a été leur composition pendant la période triennale :

A. — JURY DE GAND.

Session de 1903.

Président :

M. De Ceuleneer, professeur à l'université de Gand, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne;

Membres :

MM. Du Soleil, professeur à l'athénée royal de Liége;
De Geynst, directeur de la section normale d'enseignement moyen du degré inférieur, à Gand;
De Waele, professeur à la même section;
De Sorgher, professeur id.;
Kirsch, professeur id.;
Dusausoy, professeur à l'université de Gand et à la section normale moyenne;
Van Rijn, professeur à la section normale moyenne;
De Bruyne, professeur id.

Ce jury a été chargé des examens d'aspirant-professeur agrégé et des examens de professeur agrégé. Toutefois, pour les examens d'aspirant-professeur, M. Dusausoy a été remplacé par M. Van Keirsbilck, professeur à la section normale moyenne.

M. De Geynst a rempli les fonctions de secrétaire.

Session de 1904.

Même composition qu'en 1903, sauf que M. Du Soleil a été remplacé par M. Toussaint, professeur à l'athénée royal d'Ostende.

Session de 1903.

Président :

M. De Ceuleneer, professeur à l'université de Gand, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ;

Membres :

MM. Toussaint, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Roegiers, directeur de la section normale moyenne de Gand ;
De Waele, professeur à la même section ;
De Sorgher, id ;
Kirsch, id.;
Dusausoy, professeur à l'université de Gand et à la section normale moyenne ;
Van Rijn, professeur à la section normale moyenne ;
De Bruyne, id.

Ce jury a été chargé des examens d'aspirant-professeur agrégé et des examens de professeur agrégé. Toutefois, pour les examens d'aspirant-professeur, M. Dusausoy a été remplacé par M. Van Keirsbilck, professeur à la section normale moyenne.

M. Roegiers a rempli les fonctions de secrétaire.

B. — Jury de Nivelles.

Session de 1903.

Président :

M. Klompers, inspecteur de l'enseignement moyen ;

Membres :

MM. Boulboulle, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Dumoulin, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Goffart, directeur de la section normale d'enseignement moyen du degré inférieur, à Nivelles ;
Tribut, professeur à la même section ;
Noé, professeur id.
Gillet, professeur id.
Buisseret, professeur id.
Gillot, professeur id.

Ce jury a été chargé des examens d'aspirant-professeur agrégé et des examens de professeur agrégé.

M. Goffart a rempli les fonctions de secrétaire.

Session de 1904.

Président :

M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

MM. Boulboulle, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Dumoulin, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Goffart, directeur de la section normale moyenne de Nivelles ;
Douniaux, professeur à la même section ;
Noé, professeur id.
Gillet, professeur id.
Buisseret, professeur id.
Gillot, professeur id.

Ce jury a été chargé des examens d'aspirant-professeur agrégé et des examens de professeur agrégé.

M. Goffart a rempli les fonctions de secrétaire.

Session de 1905.

Président :

M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

MM. Mallinger, professeur à l'athénée royal de Louvain ;
Hacken, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Goffart, directeur de la section normale moyenne de Nivelles ;
Douniaux, professeur à la même section ;
Noé, professeur id.
Gillet, professeur id.
Buisseret. professeur id.
Gillot, professeur id.

Ce jury a été chargé des examens d'aspirant-professeur agrégé et des examens de professeur agrégé.

M. Goffart a rempli les fonctions de secrétaire.

C. — Jury de Malonne.

Session de 1903.

Président :

M. Dusausoy, professeur à l'université de Gand et à la section normale moyenne de l'État en cette ville.

Membres :

MM. Scharff, professeur à l'athénée royal de Verviers ;
Dutron, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Goemans, professeur à l'athénée royal de Louvain ;
Gilson, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Compère, directeur de l'école normale de Malonne ;
Miest, professeur au même établissement ;
Dalle, professeur id.
Maréchal, professeur id.
Roesems, professeur id.

Ce jury a procédé aux examens d'aspirant-professeur agrégé et aux examens de professeur agrégé.

Session de 1904.

Président :

M. Dusausoy, préqualifié.

Membres :

MM. Scharff, professeur à l'athénée royal de Verviers ;
Dutron, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Adant, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Gilson, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Compère, directeur de l'école normale de Malonne ;
Miest, professeur au même établissement ;
Dalle, professeur id.
Maréchal, professeur id.
Roesems, professeur id.

Ce jury a procédé aux examens d'aspirant-professeur agrégé et aux examens de professeur agrégé.

Session de 1905.

Président :

M. Dusausoy, professeur à l'université de Gand et à la section normale moyenne de l'État en cette ville.

Membres :

MM. Liégeois, professeur à l'athénée royal de Bruges ;
Van Hauwaert id. de Gand ;
Crespin id. de Charleroy ;
Chapeaux id. de Tournai ;
Compère, directeur de l'école normale de Malonne ;
Miest, professeur au même établissement ;
Dalle, professeur id.
Maréchal, professeur id.
Roesems, professeur id.

Ce jury a procédé aux examens d'aspirant-professeur agrégé et aux examens de professeur agrégé.

Résultats des examens. — Voir ces résultats aux annexes. (Annexe CXXV, p. 521.)

B. — EXAMENS D'ASPIRANTE-RÉGENTE ET DE RÉGENTE D'ÉCOLE MOYENNE.

Indépendamment des jurys siégeant auprès des sections normales moyennes de l'État, à Liége et à Bruxelles, il a été institué des jurys auprès des écoles nor-

males moyennes libres de Louvain (Institut Paridaens), Thielt, Wavre-Notre-Dame, Nivelles, Champion, Tournai, Eecloo, Jupille et Landen.

Conformément à la loi, les jeunes filles ayant fait des études privées avaient la faculté de se présenter devant l'un ou l'autre des différents jurys mentionnés ci-dessus.

Nous donnons ci-après la composition des jurys :

A. — Jury de Liége.

Session de 1903.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

Mlle Marcelle, directrice de la section normale moyenne de l'État à Liége;
MM. Grafé, professeur à la section normale;
Deltour, professeur id.
Lequarré, professeur id.
Orth, professeur id.
Kremer, professeur id.
Fraipont, professeur id.
Bels, professeur à l'athénée royal de Verviers;
Wauters, professeur à l'athénée royal d'Ixelles.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

Mlle Marcelle, directrice de la section normale;
MM. Grafé, professeur à la section normale;
Lequarré, professeur id.
Orth, professeur id.
Kremer, professeur id.
Wauters, professeur à l'athénée royal d'Ixelles.

Section scientifique.

Mlle Marcelle, directrice de la section normale;
MM. Grafé, professeur à la section normale;
Deltour, professeur id.
Lequarré, professeur id.
Orth, professeur id.
Kremer, professeur id.
Fraipont, professeur id.
Bels, professeur à l'athénée royal de Verviers;
Wauters, professeur à l'athénée royal d'Ixelles.

Section des langues modernes.

MM. Orth, professeur à la section normale;
Kremer, professeur id.
Bischoff, chargé de cours à l'université de Liége;
Van Veerdeghem, id. id.

Session de 1904.

Président :

M. Klompers, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

Mlle Marcelle, directrice de la section normale;
MM. Grafé, professeur à la section normale;
Deltour, professeur id.
Duchesne, professeur id.
Orth, professeur id.
Kremer, professeur id.
Fraipont, professeur id.
Deprez, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Wauters, professeur à l'athénée royal d'Ixelles.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

Mlle Marcelle, directrice de la section normale;
MM. Grafé, professeur à la section normale;
Duchesne, professeur id.
Orth, professeur id.
Kremer, professeur id.
Wauters, professeur à l'athénée royal d'Ixelles.

Section scientifique.

Mlle Marcelle, directrice de la section normale;
MM. Grafé, professeur à la section normale;
Deltour, professeur id.
Duchesne, professeur id.
Orth, professeur id.
Kremer, professeur id.
Fraipont, professeur id.
Deprez, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Wauters, professeur à l'athénée royal d'Ixelles.

Section des langues modernes.

MM. Orth, professeur à la section normale;
Kremer, professeur id.
Bischoff, chargé de cours à l'université de Liége;
Van Veerdeghem, id. id.

Session de 1905.

Président :

M. Alexandre, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

Mlles Marcelle, directrice de la section normale;
Tobler, professeur au même établissement;
MM. Grafé, professeur id.
Deltour, professeur id.
Duchesne, professeur id.
Kremer, professeur id.
Fraipont, professeur id.
Ploumen, professeur à l'athénée royal de Chimay;
Dutron, professeur à l'athénée royal de Tournai.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

Mlles Marcelle, directrice de la section normale;
Tobler, professeur au même établissement;
MM. Grafé, professeur id.
Duchesne, professeur id.
Kremer, professeur id.
Dutron, professeur à l'athénée royal de Tournai.

Section scientifique.

Mlles Marcelle, directrice de la section normale;
Tobler, professeur au même établissement;
MM. Grafé, professeur id.
Deltour, professeur id.
Kremer, professeur id.
Fraipont, professeur id.
Ploumen, professeur à l'athénée royal de Chimay.

Section des langues modernes.

Mlle Tobler, professeur à la section normale;
MM. Kremer, professeur id.
Bischoff, chargé de cours à l'université de Liége;
Van Veerdeghem, id. id.

B. — Jury de Bruxelles.

Session de 1903.

Président :

M. Tilman, inspecteur général de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

M^lle^ Monod, directrice de la section normale moyenne de l'État à Bruxelles;
M^mes^ Jacobs-Scherpenberg, professeur à la section normale;
Duvivier-Matthys, professeur id.
Van Tright-Bernheim, professeur id.
M^lles^ Sarrère, professeur id.
Renouprez, professeur id.
Keym (Léona), professeur id.
Carter, Thiel et Torrekens, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'anglais, sur l'allemand ou sur le flamand).
MM. Monet, professeur à la section normale;
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy;
Michel, professeur à l'athénée royal de Chimay;
Angenot, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Thomas, professeur à l'athénée royal de Tournai.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

M^lle^ Monod, directrice de la section normale;
M^me^ Van Tright-Bernheim, professeur à la section normale;
M^lles^ Sarrère, professeur id.
Keym (Léona), professeur id.
MM. Van Kalken, professeur id.
Monet, professeur id.
Thomas, professeur à l'athénée royal de Tournai;
Michel, professeur à l'athénée royal de Chimay;
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy;
M^lles^ Carter ou Thiel, professeurs à la section normale (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'anglais ou l'allemand).

Section scientifique.

M^lles^ Monod, directrice de la section normale;
Keym (Léona), professeur à la section normale;
Sarrère, professeur id.
Coenraets, J., professeur id.
M^mes^ Jacobs-Scherpenberg, professeur id.
Duvivier-Matthys, professeur id.
Van Tright-Bernheim, professeur id.

MM. Van Kalken, professeur à la section normale ;
Angenot, professeur à l'athénée royal d'Ixelles ;
Thomas, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Mlles Carter ou Thiel, professeurs à la section normale (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'anglais ou l'allemand).

Section des langues modernes.

Mlles Monod, directrice de la section normale ;
Thiel, professeur id.
Carter, professeur id.
Sarrère, professeur id.
MM. Van Kalken, professeur id.
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Monet, professeur à la section normale.

Session de 1904.

Président :

M. Tilman, inspecteur général de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

Mlle Monod, directrice de la section normale ;
Mmes Jacobs-Scherpenberg, professeur à la section normale ;
Duvivier-Matthys, professeur id.
Van Tright-Bernheim, professeur id.
Mlles Sarrère, professeur id.
Renouprez, professeur id.
Keym (Léona), professeur id.
M. Van Kalken, Mlles Cartel ou Thiel, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'anglais ou sur l'allemand).
MM. Monet, professeur à la section normale ;
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Michel, professeur à l'athénée royal de Chimay ;
Ploumen, professeur id.
Thomas, professeur à l'athénée royal de Tournai.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

Mlle Monod, directrice de la section normale ;
Mme Van Tright-Bernheim, professeur à la section normale ;
Mlles Sarrère, professeur id.
Keym (Léona), professeur id.

MM. Van Kalken, professeur à la section normale ;
Monet, professeur id.
Thomas, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Michel, professeur à l'athénée royal de Chimay ;
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Mlles Carter ou Thiel, professeurs à la section normale (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'anglais ou l'allemand).

Section scientifique.

Mlles Monod, directrice de la section normale ;
Sarrère, professeur à la section normale ;
Coenraets, J., professeur id.
Mmes Jacobs-Scherpenberg, professeur id.
Duvivier-Matthys, professeur id.
Van Tright-Bernheim, professeur id.
MM. Van Kalken, professeur id.
Ploumen, professeur à l'athénée royal de Chimay ;
Thomas, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Mlles Carter ou Thiel, professeurs à la section normale (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'anglais ou l'allemand).

Section des langues modernes.

Mlles Monod, directrice de la section normale ;
Thiel, professeur id.
Carter, professeur id.
Sarrère, professeur id.
MM. Van Kalken, professeur id.
Tombeur, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Monet, professeur à la section normale.

Session de 1905.

Président :

M. Klompers, inspecteur général de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

Mlle Monod, directrice de la section normale ;
Mmes Jacobs-Scherpenberg, professeur au même établissement ;
Duvivier-Matthys, professeur id.
Van Tright-Bernheim, id.
Mlles Sarrère, id
Renouprez, id.
Keym (Léona), id.
M. Van Kalken, Mlles Carter ou Thiel, id. (selon que la récipien-

daire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'anglais ou sur l'allemand).

MM. Monet, professeur à la section normale ;
Boulboulle, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Tombeur, id. d'Anvers ;
Pelzer, id. de Bruxelles ;
Deprez, id. id.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

Mlle Monod, directrice de la section normale ;
Mme Van Tright-Bernheim, professeur au même établissement ;
Mlles Sarrère. id.
Keym (Léona), id.
MM. Van Kalken, id.
Monet, id.
Mlles Carter ou Thiel, id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'anglais ou l'allemand).
MM. Bouboulle, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Tombeur, id. d'Anvers ;
Pelzer, id. de Bruxelles.

Section scientifique.

Mlles Monod, directrice de la section normale ;
Sarrère, professeur au même établissement ;
Coenraets J., id.
Mmes Jacobs-Scherpenberg, id.
Duvivier-Matthys, id.
Van Tright-Bernheim, id.
M. Van Kalken, id.
Mlles Carter ou Thiel, id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'anglais ou l'allemand).
MM. Deprez, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Boulboulle, id. de Malines ;
Tombeur, id. d'Anvers.

Section des langues modernes.

Mlles Monod, directrice de la section normale ;
Thiel, professeur au même établissement ;
Carter, id.
Sarrère, id.
MM. Van Kalken, id.
Monet, id.
Tombeur, professeur à l'athénée royal d'Anvers.

C. Jury de Louvain.

Session de 1903.

Président :

M. Klompers, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Hermans, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Gilleman, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Mmes Vanden Gheyn, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Stasse, professeur id.
Michiels, professeur id.
Ledoray, professeur id.
Bols, Mosel ou Kavanagh, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Gilleman, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Mmes Stasse, professeur à l'école normale de Louvain ;
Ledoray, professeur id.
Bols, Mosel ou Kavanagh, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Section scientifique.

MM. Hermans, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Mmes Vanden Gheyn, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Stasse, professeur id.
Michiels, professeur id.
Ledoray, professeur id.
Bols, Mosel ou Kavanagh, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Session de 1904.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen ;

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Hermans, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Pelzer, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Mmes Vanden Gheyn, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Muset, professeur id.
Michiels, professeur id.
Ledoray, professeur id.
Bols. Mosel ou James, professeurs au même établissement (selon que la récipiendiaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Pelzer, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Mmes Muset, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Ledoray, professeur id.
Bols, Mosel ou James, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Section scientifique.

MM. Hermans, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Mmes Vanden Gheyn, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Muset, professeur id.
Michiels, professeur id.
Ledoray, professeur id.
Bols, Mosel ou James, professeurs au même établissement (selon que la récipiendiaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Session de 1905.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Wasteels, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Mmes Vanden Gheyn, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Muset, professeur id.
Michiels, professeur id.
Ledoray, id.
Bols, Mosel ou James, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Mmes Muset, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Ledoray, professeur id.
Bols, Mosel ou James, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Section scientifique.

MM. Wasteels, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Mmes Vanden Gheyn, professeur à l'école normale moyenne de Louvain ;
Muset, professeur id.
Michiels, professeur id.
Ledoray, professeur id.
Bols, Mosel ou James, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

D. — Jury de Thielt.

Session de 1903.

Président :

M. Klompers, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Gilleman, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Hermans, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Mmes Verhoye, directrice de l'école normale moyenne de Thielt ;
Brunet, professeur id.
Van Aertselaer, professeur id.
De Plasse, professeur id.
Burniat, professeur id.
Herscheit, professeur id.
Godemann, attachée au même établissement.

2° *Examen de régente.*

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Gilleman, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Mmes Verhoye, directrice de l'école normale moyenne de Thielt ;
Van Aertselaer, professeur id.
Herscheit, professeur id.
Burniat, professeur id.
De Plasse, professeur id.
Godemann, attachée au même établissement.

Session de 1904.

Président :

M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai ;
Pelzer, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Hermans, professeur à l'athénée royal d'Ostende ;
Mmes Burniat, directrice de l'école normale moyenne de Thielt ;
Brunet, professeur id.
Van Aertselaer, professeur id.
De Plasse, professeur id.
Herscheit, professeur id.
Godemann ou Eikelmann, attachées au même établissement.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai;
Pelzer, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Mmes Burniat, directrice de l'école normale moyenne de Thielt;
Van Aertselaer, professeur id.
Herscheit, professeur id.
De Plasse, professeur id.
Godemann ou Eikelmann, attachées au même établissement.

Section des langues modernes.

Mmes Burniat, directrice à l'école moyenne normale de Thielt;
Godemann, professeur id.
M. Wattez, professeur à l'athénée royal de Tournai.

Session de 1905.

Président :

M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Mallinger, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Mirgain, professeur à l'athénée royal de Tongres;
Habets, professeur à l'athénée royal de Hasselt;
Hacken, professeur à l'athénée royal d'Ostende;
Mmes Burniat, directrice de l'école normale moyenne de Thielt;
Brunet, professeur id.
Dujardin, professeur id.
De Plasse, professeur id.
Herscheit, professeur id.
Godemann ou Eikelmann, attachées au même établissement.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Mallinger, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Mirgain, professeur à l'athénée royal de Tongres;
Habets, professeur à l'athénée royal de Hasselt;
Mmes Burniat, directrice de l'école normale moyenne de Thielt;
Dujardin, professeur id.
Herscheit, professeur id.
De Plasse, professeur id.
Godemann ou Eikelmann, attachées au même établissement.

E. — Jury de Wavre-Notre-Dame.

Session de 1903.

Président :

M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Meyer, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Gruben, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Van der Linden, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Straetmans, professeur id.

Mmes Vervloet, directrice de l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame ;
Vanden Venne, professeur à la même école ;
Delange, professeur id.
Trautwein, professeur id.
Feron, professeur id.
Selleslags ou Van Rompa, profrs id.
(selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou sur l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Meyer, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Grubben, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Van der Linden, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;

Mmes Jannes, professeur à l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame ;
Feron, professeur id.
Selleslags, Trautwein ou Van Rompa, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'allemand ou sur l'anglais).

Section scientifique.

MM. Meyer, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Gruben, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Straetmans, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;

Mmes Vervloet, directrice de l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame ;
Jannes, professeur id.
Vanden Venne, professeur id.
Feron, professeur id.
Selleslags, Trautwein ou Van Rompa, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'allemand ou sur l'anglais).

Session de 1904.

Président :

M. Alexandre, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Fabritius, professeur à l'athénée royal d'Arlon ;
Verbrugghen, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Straetmans, professeur id.

Mmes Vervloet, directrice de l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame ;
Vanden Venne, professeur à la même école ;
Jannes, professeur id.
Trautwein, professeur id.
Feron, professeur à l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame ;
Selleslags ou Van Rompa, professeurs id.
(selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou sur l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Fabritius, professeur à l'athénée royal d'Arlon ;
Verbrugghen, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;

Mmes Delange, professeur à l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame ;
Feron, professeur id
Selleslags, Trautwein ou Van Rompa, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'allemand ou sur l'anglais).

Section scientifique.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Fabritius, professeur à l'athénée royal d'Arlon ;
Straetmans, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;

Mmes Vervloet, directrice de l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame ;
Delange, professeur id.
Vanden Venne, professeur id.
Feron, professeur id.
Selleslags, Trautwein ou Van Rompa, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'allemand ou sur l'anglais).

Session de 1905.

Président :

M. Goemans, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy;
Fabritius, professeur à l'athénée royal d'Arlon;
Verbrugghen, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Straetmans, professeur id.
Mmes Vervloet, directrice de l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame;
Vanden Venne, professeur à la même école;
Delange, professeur id.
Trautwein, professeur id.
Feron, professeur id.
Selleslags ou Van Rompa, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou sur l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy;
Fabritius, professeur à l'athénée royal d'Arlon;
Verbrugghen, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Mmes Jannes, professeur à l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame;
Feron, professeur id.
Selleslags, Trautwein ou Van Rompa, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'allemand ou sur l'anglais).

Section scientifique.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy;
Fabritius, professeur à l'athénée royal d'Arlon;
Straetmans, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Mmes Vervloet, directrice de l'école normale moyenne de Wavre-Notre-Dame;
Jannes, professeur id.
Vanden Venne, professeur id.
Feron, professeur id.
Selleslags, Trautwein ou Van Rompa, professeurs au même établissement (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, sur l'allemand ou sur l'anglais).

F. Jury de Nivelles.

Session de 1903.

Président :

M. Tilman, inspecteur général de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Wittmann, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Libbrecht, professeur à l'athénée royal de Gand;
Aubert, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Philippin, professeur à l'athénée royal de Bruges;
Mmes De Schmidt, directrice de l'école normale moyenne de Nivelles;
Chomé, professeur à la même école;
Labarre, professeur id.
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Wittmann, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Libbrecht, professeur à l'athénée royal de Gand;
Aubert, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Mmes Chomé, professeur à l'école normale moyenne de Nivelles;
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.

Section scientifique.

MM. Wittmann, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Libbrecht, professeur à l'athénée royal de Gand;
Philippin, professeur à l'athénée royal de Bruges;
Mmes Chomé, professeur à l'école normale moyenne de Nivelles;
Labarre, professeur id.
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.

Section des langues modernes.

M. Libbrecht, professeur à l'athénée royal de Gand;
Mmes Lëen, professeur à l'école normale moyenne de Nivelles;
Roegels, professeur id.

Session de 1904.

Président :

M. Tilman, inspecteur général de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Wittmann, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;

Libbrecht, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Aubert, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Philippin, professeur à l'athénée royal de Bruges;
Mmes De Schmidt, directrice de l'école normale moyenne de Nivelles;
Chomé, professeur à la même école;
Labarre, professeur id.
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.
Gallez, professeur id.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Wittmann, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Libbrecht, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Aubert, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Mmes Chomé, professeur à l'école normale moyenne de Nivelles;
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.

Section scientifique.

MM. Wittmann, professeur à l'athénée royal d'Ixelles;
Libbrecht, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Philippin, professeur à l'athénée royal de Bruges;
Mmes De Schmidt, directrice de l'école normale moyenne de Nivelles;
Chomé, professeur à la même école;
Labarre, professeur id.
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.

Section des langues modernes.

M. Libbrecht. professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Mmes Lëen, professeur à l'école normale moyenne de Nivelles;
Roegels, professeur id.

Session de 1905.

Président :

M. Klompers, inspecteur général de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Boulboulle, professeur à l'athénée royal de Malines;
Tombeur, professeur à l'athénée royal d'Anvers;

Pelzer, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Deprez, professeur id.
Mmes Chomé, directrice de l'école normale moyenne de Nivelles;
Labarre, professeur au même établissement;
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.
Gallez, professeur id.

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Boulboulle, professeur à l'athénée royal de Malines;
Tombeur, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Pelzer, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Mmes Chomé, directrice de l'école normale moyenne de Nivelles;
Collin, professeur au même établissement;
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.

Section scientifique.

MM. Boulboulle, professeur à l'athénée royal de Malines;
Tombeur, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Deprez, professeur à l'athénée de Bruxelles;
Mmes Chomé, directrice de l'école normale moyenne de Nivelles;
Labarre, professeur au même établissement;
Collin, professeur id.
Lëen, professeur id.
Roegels, professeur id.

Section des langues modernes.

M. Tombeur, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Mmes Lëen, professeur à l'école normale moyenne de Nivelles;
Roegels, professeur id.

G. — Jury de Champion.

Session de 1903

Président :

M. Alexandre, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Van Dooren, professeur à l'athénée royal d'Arlon;
Warker, professeur au même établissement;
Dewert, professeur à l'athénée royal d'Ath;
Goux, professeur à l'athénée royal de Louvain;

Mmes Balon, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Malengreau, professeur id.
Absil, professeur id.
Prévinaire, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs à la même école (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Van Dooren, professeur à l'athénée royal d'Arlon ;
Warker, professeur id.
Dewert, professeur à l'athénée royal d'Ath ;
Mmes Malengreau, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Balon, professeur id.
Absil, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Section scientifique.

MM. Van Dooren, professeur à l'athénée royal d'Arlon ;
Warker, professeur id.
Goux, professeur à l'athénée royal de Louvain ;
Mmes Malengreau, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Balon, professeur id.
Prévinaire, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Session de 1904.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Crespin, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Goux, professeur à l'athénée royal de Louvain ;
Mmes Balon, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Malengreau, professeur id.
Absil, professeur id.
Prévinaire, professeur id.

Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs à la même école (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Crespin, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Mmes Malengreau, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Balon, professeur id.
Absil, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Section scientifique.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Goux, professeur à l'athénée royal de Louvain ;
Mmes Malengreau, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Balon, professeur id.
Prévinaire, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Session de 1905.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur id. de Gand ;
D'Awans, professeur id. de Malines ;
Wasteels, professeur id. de Gand ;
Mmes Balon, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Malengreau, professeur id.
Absil, professeur id.
Prévinaire, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs ibid. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur id. de Gand ;
D'Awans, professeur id. de Malines ;
Mmes Malengreau, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Balon, professeur id.
Absil, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs ibid. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

Section scientifique.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur id. de Gand ;
Wasteels, professeur id. ibid.
Mmes Malengreau, professeur à l'école normale moyenne de Champion ;
Balon, professeur id.
Prévinaire, professeur id.
Van Nerum, Hermanns ou Ennis, professeurs ibid. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

H. Jury de Tournai.

Session de 1903.

Président :

M. Alexandre, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Gallet, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
de Châteleux, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Waucomont, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Gilles, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Mmes Dullaert, professeur à l'école normale moyenne de Tournai ;
Boulenger, professeur id. ;
Michel, professeur id. ;
Leschevin, professeur id. ;
Peeters, professeur id. ;
Schenck ou Liekendael, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

2° *Examen de régente*

Section littéraire.

MM. Gallet, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
de Châteleux, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Waucomont, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Mmes Dullaert, professeur à l'école normale moyenne de Tournai ;
Boulenger, professeur id. ;
Peeters, professeur id. ;
Schenck ou Liekendael, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

Section scientifique.

MM. Gallet, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
Gilles, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
de Châteleux, professeur id. ;
Mmes Dullaert, professeur à l'école normale moyenne de Tournai ;
Leschevin, professeur id. ;
Boulenger, professeur id. ;
Michel, professeur id. ;
Peeters, professeur id. ;
Schenck ou Liekendael, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

Session de 1904.

Président :

M. Alexandre, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente*

MM. Valentin, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Van Hauwaert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Wasteels, professeur à l'athénée royal de Gand ;
Mmes Wacquez, professeur à l'école normale moyenne de Tournai ;
Lejeune, professeur id. ;
Michel, professeur id. ;
Leschevin, professeur id. ;
Peeters, professeur id. ;
Schenck ou De Cooman, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Valentin, professeur à l'athénée royal de Mons ;

Van Hauwaert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
D'Awans, professeur à l'athénée de Malines ;
Mmes Wacquez, professeur à l'école normale moyenne de Tournai,
Lejeune, professeur id. ;
Peeters, professeur id. ;
Schenck ou De Cooman, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

Section scientifique.

MM. Valentin, professeur à l'athénée de Mons ;
Wasteels, professeur id. de Gand ;
Van Hauwaert, professeur id. id. ;
Mmes Wacquez, professeur à l'école normale moyenne de Tournai ;
Leschevin, professeur id. ;
Cels, professeur id. ;
Michel, professeur id. ;
Peeters, professeur id. ;
Schenck ou De Cooman, professeurs id. (selon que la récipiendaire damandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

Session de 1905.

Président :

M. Goemans, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Fabritius, id. d'Arlon ;
Verbruggen, id. d'Anvers ;
Straetmans, id. id.
Mmes Wacquez, directrice de l'école normale moyenne de Tournai ;
Boulenger, professeur au même établissement ;
Michel, id. ;
Leschevin, id. ;
Peeters, id. ;
Schenck ou De Cooman, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Fabritius, id. d'Arlon ;
Verbruggen, id. d'Anvers ;

Mmes Wacquez, directrice de l'école normale moyenne de Tournai ;
Lejeune, professeur au même établissement ;
Peeters, id. ;
Schenck ou De Cooman, professeurs ibid. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

Section scientifique.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée de Huy ;
Fabritius, id. d'Arlon ;
Straetmans, id. d'Anvers ;
Mmes Wacquez, directrice de l'école normale moyenne de Tournai ;
Leschevin, professeur au même établissement ;
Michel, id. ;
Peeters, id. ;
Schenck ou De Cooman, professeurs ibid. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur l'allemand ou le flamand).

I. — Jury d'Eecloo.

Session de 1903.

Président :

M. Alexandre, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Gallet, professeur à l'athénée royal de Charleroy ;
de Châteleux, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Waucomont, professeur à l'athénée royal de Mons ;
Gilles, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Regibo, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo ;
Mmes Prijs A., professeur id.
Verstraeten, professeur id.
Beaufays, professeur id.
Cruijt, professeur id.
Lotens, professeur id.
Coppens ou Billmann, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou sur l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Gallet, professeur à l'athénée de Charleroy ;
de Châteleux, professeur à l'athénée royal d'Anvers ;
Waucomont, professeur à l'athénée royal de Mons ;

M^mes^ Beaufays, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
Cruijt, professeur id.
Coppens, professeur id.
Bilmann, professeur id.

Section scientifique.

MM. Gilles, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
Gallet, professeur à l'athénée royal de Charleroy;
de Châteleux, professeur à l'athénée royal d'Anvers;
M^mes^ Beaufays, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
Cruijt, professeur id.
Billmann, professeur id.
Waelbroeck, professeur id.
Coppens, professeur id.
Lotens, professeur id.

Session de 1904.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Valentin, professeur à l'athénée royal de Mons;
Van Hauwaert, professeur à l'athénée royal de Gand;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines;
Wasteels, professeur à l'athénée royal de Gand;
Regibo, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
M^mes^ Dusart, professeur id.
Verstraeten, professeur id.
Beaufays, professeur id.
Cruijt, professeur id.
Lotens, professeur id.
Coppens ou Billmann, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou sur l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Valentin, professeur à l'athénée royal de Mons;
Van Hauwaert, professeur à l'athénée royal de Gand;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines;
M^mes^ Beaufays, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
Cruijt, professeur id.
Coppens, professeur id.

Section scientifique.

MM. Wasteels, professeur à l'athénée royal de Gand;
Valentin, professeur à l'athénée royal de Mons;
Van Hauwaert, professeur à l'athénée royal de Gand;
Mmes Beaufays, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
Cruyt, professeur id.
Billmann, professeur id.
Waelbroeck, professeur id.
Coppens, professeur id.
Lotens, professeur id.

Session de 1905.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines;
Wasteels, professeur à l'athénée royal de Gand;
Regibo, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
Mmes Waelbroeck, professeur id.
Verstraeten, professeur id.
Beaufays, professeur id.
Cruijt, professeur id.
Lotens, professeur id.
Coppens ou Billmann, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou sur l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines;
Mmes Beaufays, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
Cruijt, professeur id.
Billmann, professeur id.

Section scientifique.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand;
Wasteels, professeur id.

Mmes Beaufays, professeur à l'école normale moyenne d'Eecloo;
Cruijt, professeur id.
Billmann, professeur id.
Waelbroeck, professeur id.
Coppens, professeur id.
Lotens, professeur id.

J. — Jury de Jupille.

Session de 1903.

Président :

M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Van Dooren, professeur à l'athénée royal d'Arlon;
Warker, professeur id.
Goux, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Dewert, professeur à l'athénée royal d'Ath;
Mmes Hibschenberger, professeur à l'école normale moyenne de Jupille;
de Arin, professeur id.
Cartuyvels, professeur id.
Genonceaux, professeur id.
M. Rouma, professeur id.
Mmes Kleyntjens, Trapet ou Fishburn, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Van Dooren, professeur à l'athénée royal d'Arlon;
Warker, professeur id.
Dewert, professeur à l'athénée royal d'Ath;
Mmes Genonceaux, professeur à l'école normale moyenne de Jupille;
Cartuyvels, professeur id.
Trapet, professeur id.
Fishburn, professeur id.
Kleyntjens, professeur id.
Smets, professeur id.

Section des langues modernes.

Mmes Genonceaux, professeur à l'école normale moyenne de Jupille;
Smets, professeur id.
Kleyntjens, professeur id.
Trapet, professeur. id.
Fishburn, professeur id.
M. Warker, professeur à l'athénée royal d'Arlon;

Session de 1904.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen;

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand;
Goux, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Crespin, professeur à l'athénée royal de Charleroy;
Mmes Hibschenberger, professeur à l'école normale moyenne de Jupille;
de Arin, professeur id.
Cartuyvels, professeur id.
Genonceaux, professeur id.
M. Rouma, professeur id.
Mmes Kleyntjens, Trapet ou Fishburn, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand, ou l'anglais.

2° *Examen de régente.*

Section scientifique.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand;
Goux, professeur à l'athénée royal de Louvain;
Mmes Genonceaux, professeur à l'école normale moyenne de Jupille;
Cartuyvels, professeur id.
Trapet, professeur id.
Fishburn, professeur id.
Kleyntjens, professeur id.
Smets, professeur id.
de Arin, professeur id.
M. Rouma, professeur id.

Session de 1905.

Président :

M. Crombez, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy;
Meert, professeur id, de Gand;
D'Awans, professeur id. de Malines;
Wasteels, professeur id. de Gand;

Mmes Hibschenberger, professeur à l'école normale moyenne de Jupille ;
de Arin, professeur au même établissement ;
Le Grand, professeur id.
Smets, professeur id.
Genonceaux, professeur id.
M. Rouma, professeur. id.
Mmes Kleyntjens, Trapet ou Fishburn, professeurs ibid. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand, l'allemand ou l'anglais).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Deschamps, professeur à l'athénée royal de Huy ;
Meert, professeur à l'athénée royal de Gand ;
D'Awans, professeur à l'athénée royal de Malines ;
Mmes Genonceaux, professeur à l'école normale moyenne de Jupille ;
Trapet, professeur id.
Fishburn, professeur id.
Kleyntjens, professeur id.
Smets, professeur id.
de Arin, professeur id.

K. — Jury de Landen.

Session de 1903.

Président :

M. Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur id. de Tournai ;
Hermans, professeur id. d'Ostende ;
Gilleman, professeur id. de Gand ;
Mmes Tialans, professeur à l'école normale moyenne de Landen ;
Ory, professeur id.
Rimée, professeur id.
M. Tombeur, professeur id.
Mmes Pastiels, directrice id., ou Köhler, professeur id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou l'anglais, ou sur l'allemand).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles ;
Wattez, professeur id. de Tournai ;
Gilleman, professeur id. de Gand ;

Mmes Pastiels, directrice de l'école normale moyenne de Landen;
Tialans, professeur id.
Rimée, professeur id.

Section scientifique.

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Wattez, professeur id. de Tournai;
Hermans, professeur id. de Gand;
Mmes Tialans, professeur à l'école normale moyenne de Landen;
Rimée, professeur id.
M. Tombeur, professeur id.
Mmes Pastiels, directrice id., ou Köhler, professeur id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou l'anglais, ou sur l'allemand).

Session de 1904.

Président :

M. Alexandre, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Wattez, professeur id. de Tournai;
Hermans, professeur id. d'Ostende;
Pelzer, professeur id. de Bruxelles;
Mmes Tialans, professeur à l'école normale moyenne de Landen;
Ory, professeur id.
Rimée, professeur id.
M. Tombeur, professeur id.
Mmes Pastiels, directrice id., ou Köhler, professeur id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou l'anglais, ou sur l'allemand).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Wattez, professeur id. de Tournai;
Pelzer, professeur id. de Bruxelles;
Mmes Pastiels, directrice de l'école normale moyenne de Landen;
Tialans, professeur id.
Rimée, professeur id.

Section scientifique.

MM. Dupont, professeur à l'athénée royal de Bruxelles;
Wattez, professeur id. de Tournai;
Hermans, professeur id. de Gand;
Mmes Tialans, professeur à l'école normale moyenne de Landen;
Rimée, professeur id.
M. Tombeur, professeur id.
Mmes Pastiels, directrice id., ou Köhler, professeur id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou l'anglais, ou l'allemand).

Session de 1905.

Président :

M. Goemans, inspecteur de l'enseignement moyen.

Membres :

1° *Examen d'aspirante-régente.*

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy;
Fabritius, professeur id. d'Arlon;
Verbrugghen, professeur id. d'Anvers;
Straetmans, professeur id. id.
Mmes Tialans, professeur à l'école normale moyenne de Landen;
Ory, professeur id.
Rimée, professeur id.
M. Tombeur, professeur id.
Mmes Pastiels, directrice id., Köhler ou Claesen, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou l'anglais, ou sur l'allemand).

2° *Examen de régente.*

Section littéraire.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy;
Fabritius, professeur id. d'Arlon;
Verbrugghen, professeur id. d'Anvers;
Mmes Pastiels, directrice de l'école normale moyenne de Landen;
Tialans, professeur au même établissement;
Rimée, professeur id.

Section scientifique.

MM. Bouhon, professeur à l'athénée royal de Huy;
Fabritius, professeur id. d'Arlon;
Straetmans, professeur id. d'Anvers;
Mmes Tialans, professeur à l'école normale moyenne de Landen;
Rimée, professeur id.
M. Tombeur, professeur id.

Mmes Pastiels, directrice id., Köhler ou Claesen, professeurs id. (selon que la récipiendaire demandait à être interrogée sur le flamand ou l'anglais, ou sur l'allemand).

Résultats des examens.—Voir ces résultats aux Annexes. (Annexe CXXVI, p. 522).

CHAPITRE IV.

JURYS SPÉCIAUX.

A. Jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne.

Le règlement organique des examens de professeur de dessin a été modifié par un arrêté ministériel du 26 février 1903, inséré aux Annexes du présent rapport.

Composition du jury

Session de 1903.

MM. Shaw, inspecteur de l'enseignement du dessin, à Bruxelles;
Montfort, inspecteur de l'enseignement du dessin, à Bruxelles;
De Taeye, inspecteur des Académies des Beaux-Arts, à Bruxelles;
Vanderlinden, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Louvain;
Lambot, professeur de dessin et de mathémathiques à l'athénée royal d'Arlon;
Guéry, professeur de dessin à l'athénée royal de Bruxelles;
Mlle Opdenberg, professeur de dessin à l'école moyenne communale professionnelle de Liége.

Les fonctions de président ont été remplies par M. Shaw.

Session de 1904.

MM. Shaw, inspecteur de l'enseignement du dessin, à Bruxelles;
Montfort, inspecteur de l'enseignement du dessin, à Bruxelles;
De Taeye, inspecteur des Académies des Beaux-Arts, à Bruxelles;
Vanderlinden, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Louvain;
Lambot, professeur de dessin et de mathématiques à l'athénée royal d'Arlon;
Guéry, professeur de dessin à l'athénée royal de Bruxelles;
Mlle Opdenberg, professeur de dessin à l'école moyenne communale professionnelle de Liége.

Les fonctions de président ont été remplies par M. Montfort.

Session de 1905.

MM. Shaw, inspecteur de l'enseignement du dessin, à Bruxelles ;
Montfort, inspecteur de l'enseignement du dessin, à Bruxelles ;
De Taeye, inspecteur des Académies des Beaux-Arts, à Bruxelles ;
Vanderlinden, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Louvain ;
Lambot, professeur de dessin et de mathématiques à l'athénée royal d'Arlon ;
Cartuyvels, professeur de dessin à l'athénée royal d'Ath ;
Mlle Rose, professeur de dessin à l'école normale de l'Etat à Tournai.

Les fonctions de président ont été remplies par M. Shaw.

Résultats des examens. — Voir ces résultats aux Annexes du présent rapport. (Annexe CXXVIII, p. 524.)

B. JURY CHARGÉ DE DÉLIVRER LES DIPLÔMES DE CAPACITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA GYMNASTIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE.

Session de 1903.

Président :

M. Moeller, docteur en médecine, membre de l'Académie Royale de Belgique, à Bruxelles ;

Membres :

A. *Jury chargé de procéder aux examens des institutrices :*

MM. Fosséprez, inspecteur de l'enseignement de la gymnastique ;
Damseaux, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Mons ;
Etienne, directeur de l'école primaire communale n° 6, à Bruxelles ;
Mlle Nysten, régente à la section normale moyenne de l'État à Liége.

B. *Jury chargé de procéder aux examens des instituteurs :*

MM. Fosséprez, inspecteur de l'enseignement de la gymnastique ;
Damseaux, inspecteur principal de l'enseignement primaire, à Mons ;
Cooreman, P., professeur de gymnastique à l'école normale primaire de Bruxelles ;
De Sorgher, professeur à l'école normale primaire et à la section normale moyenne de l'État à Gand.

Dans les deux jurys, M. Fosséprez a rempli les fonctions de secrétaire.

Sessions de 1904 et 1905.

La composition du jury n'a pas été modifiée.

Résultats des examens.—Voir ces résultats aux Annexes (Annexe CXXVII, p. 523).

C. JURY SPÉCIAL CHARGÉ DE PROCÉDER AUX EXAMENS CONDUISANT AU DIPLÔME DE CAPACITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE DANS LES ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES.

Ce jury a été institué en 1903, à la suite des cours temporaires de 1902. Il était composé de : Mmes Van Hoof-Bia, inspectrice de l'enseignement des ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles; Sadet, directrice de l'école moyenne professionnelle de Liége; De Meyer-Delépinne, directrice de l'école moyenne de l'État pour filles à Laeken; Baiwir et Chalant, régentes chargées du cours d'économie domestique à l'école moyenne professionnelle de Liége.

Les fonctions de présidente ont été remplies par Mme Van Hoof-Bia.

Résultats des examens. — 5 récipiendaires ont obtenu le certificat de capacité avec la plus grande distinction, 7 avec grande distinction, 20 avec distinction et 2 avec satisfaction.

Sur les 38 récipiendaires inscrites, 4 ne se sont pas présentées à l'examen.

D. JURY SPÉCIAL CHARGÉ DE DÉLIVRER LE CERTIFICAT DE CAPACITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT DES OUVRAGES MANUELS DANS LES ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES.

Ce jury a siégé en 1905, à la suite des cours temporaires de 1904. Il était composé de Mmes Van Hoof-Bia, Sadet, préqualifiées; Detienne, directrice de l'école moyenne de l'État à Malines; Masseaux, maîtresse de coupe à l'école moyenne professionnelle de Liége; Varlet-Henin, maîtresse de couture au même établissement.

La présidence du jury a été confiée à Mme Van Hoof-Bia.

Résultats des examens. — 40 récipiendaires ont obtenu le certificat de capacité, savoir : 4 avec grande distinction, 13 avec distinction et 23 avec satisfaction; 13 ont été ajournées et 5 ne se sont pas présentées à l'examen.

TITRE V

SUBSIDES ET DÉPENSES.

§ A. — Budgets et comptes

Athénées royaux. (Loi du 1er juin 1850.) — Les recettes des athénées se sont élevées, pendant la période triennale :

En 1903 à	1,629,875 74
— 1904 à	1,694,383 03
— 1905 à	1,703,202 92

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	25,295 84	40,341 27	18,697 37
Allocations sur le Trésor public	955,171 37	993,978 76	999,467 76
— des provinces.	»	»	»
Produit de fondations, rentes, etc. . . .	2,381 34	1,907 17	2,037 65
Allocations des communes	429,278 49	439,885 93	447,096 42
Produit des rétributions scolaires	217,748 70	218,269 90	235,903 72
Totaux. . . fr.	1,629,875 74	1,694,383 03	1,703,202 92

Les dépenses ont atteint le chiffre de : fr. 1,613,075 91, en 1903;
1,649,092 80, en 1904;
1,651,278 96, en 1905.

Elles se répartissent ainsi :

	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	1,765 »	2,700 37	1,897 54
Mobilier classique.	85,602 29	78,415 78	88,566 74
Traitements et autres frais courants . . .	1,318,263 55	1,360,552 24	1,335,240 09
Minerval des professeurs.	207,445 07	207,424 41	225,574 59
Totaux. . . fr.	1,613,075 91	1,649,092 80	1,651,278 96

Écoles moyennes de l'État. (Loi du 1er juin 1850.). — Pendant la période triennale, les recettes des écoles moyennes de l'État se sont élevées à . . . . . fr. 1,649,742 52, en 1903;
1,663,511 85, en 1904;
1,698,618 10, en 1905.

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	10,896 22	7,766 64	14,890 27
Allocations sur le Trésor public	1,065,980 99	1,073,485 09	1,087,920 58
— des provinces.	»	»	»
Produit des fondations, rentes, etc. . . .	7,305 57	7,329 44	7,305 26
Allocations des communes	303,610 54	310,045 65	318,261 32
Produit des rétributions scolaires	261,949 20	264,885 03	270.240 67
Totaux. . . fr.	1,649,742 52	1,663,511 85	1,698,618 10

Les dépenses ont atteint le chiffre de fr. 1,638,163 05, en 1903;
» » » 1,652 882 94, en 1904;
» » » 1,673,931 18, en 1905.

Elles se répartissent de la manière suivante :

	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	519 91	1,333 32	3,310 80
Mobilier classique.	81,146 56	80,576 97	84,953 31
Traitements et autres frais courants . . .	1,488,685 81	1,498,231 08	1,512,119 87
Répartition du boni entre les professeurs . .	67,810 77	72,741 57	73,547 20
Totaux. . . fr.	1,638,163 05	1,652,882 94	1,673,931 18

Établissements communaux subsidiés par le Trésor public. — Les recettes totales des collèges et des écoles moyennes qui reçoivent un subside sur les fonds de l'Etat se sont élevées, pendant la période triennale :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1903, à . . . fr.	229,867 40	367,829 84
En 1904, à	227,290 59	379,025 80
En 1905, à	231,372 80	402,740 22

Ces recettes se subdivisent comme il suit :

Collèges.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	3,091 89	4,319 81	8,739 25
Allocations des communes	86,567 55	85,133 35	85,777 71
— sur le Trésor public.	109,215 53	107,100 12	106,412 67
— des provinces.	701 25	495 »	495 »
Produit de fondations, rentes, etc. . . .	2,575 81	2,775 81	2,795 55
— des rétributions scolaires	27,715 37	27,466 50	27,152 62
Totaux. . . fr.	229,867 40	227,290 59	231,372 80

Écoles moyennes.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	2,336 57	4,428 02	3,450 92
Allocations des communes	184,119 50	184,500 83	193,471 27
— sur le Trésor public.	61,103 55	60,603 55	61,103 55
— des provinces.	19,727 »	20,068 »	22,318 »
Produit des fondations, rentes, etc. . . .	»	»	»
— des rétributions scolaires	100,543 22	109,425 40	120,396 48
Totaux. . . fr.	367,829 84	379,025 80	402,740 22

Les dépenses ont atteint les chiffres suivants :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1903 . . . . fr.	221,512 57	362,378 92
En 1904	224,374 72	375,863 41
En 1905	223,324 43	400,443 88

Ces dépenses se répartissent comme il suit :

Collèges.	1903.	1904.	1905.
Excèdents des comptes pénultièmes . . fr.	»	572 37	»
Locaux et mobilier classique	14,866 14	17,019 59	18,199 56
Traitements et autres frais courants . . .	198,045 17	197,645 38	195,657 82
Minerval des professeurs.	8,601 26	9,137 38	9,467 05
Totaux . . . fr.	221,512 57	224,374 72	223,324 43

Écoles moyennes.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	»	»	»
Locaux et mobilier classique	34,462 44	29,787 54	37,160 02
Traitements et autres frais courants . . .	327,916 48	346,075 87	363,283 86
Minerval des professeurs.	»	»	»
Totaux. . . fr.	362,378 92	375,863 41	400,443 88

Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles subsidiés par le Trésor public. — Les recettes totales des écoles moyennes communales pour filles subsidiées sur les fonds de l'État se sont élevées, pendant la période triennale :

En 1903, à . . . . . fr.	445,064 08
En 1904, à	464,822 55
En 1905, à	480,995 89

Les recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes . . .	1,790 78	1,047 76	4,241 01
Allocations des communes	259,083 52	270,111 30	278,012 64
— sur le Trésor public	36,389 40	37,139 40	36,389 40
— des provinces	25,930 »	26,252 »	29,187 »
Produit des fondations, rentes, etc. . .	»	»	»
— des rétributions scolaires . . .	121,870 38	130,322 09	133,164 84
Totaux . . .	445,064 08	464,822 55	480,995 89

Les dépenses ont atteint les chiffres suivants :

En 1903 . . . . fr.	440,822 07
En 1904	460,440 43
En 1905	475,409 19

Ces dépenses se répartissent comme il suit :

	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	»	298 91	»
Locaux et mobilier classique	53,668 44	53,695 47	55,043 43
Traitements et autres frais courants . . .	387,153 63	406,446 05	420,365 76
Minerval des professeurs.	»	»	»
Totaux. . . fr.	446,822 07	460,440 43	475,409 19

Établissements patronnés. — Les budgets et les comptes des établissements d'instruction moyenne patronnés par les communes ne sont point soumis à l'approbation du gouvernement.

Il n'est fait d'exception que pour les collèges de Herve et de Saint-Trond, parce que ces collèges ont continué à jouir, sur les fonds de l'État, des subsides qui leur étaient alloués avant la loi du 1er juin 1850.

Les recettes des établissements d'instruction moyenne patronnés par les communes se sont élevées :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1903, à . . . fr.	66,090 »	11,800 »
En 1904, à	66,708 »	12,700 »
En 1905, à	68,174 »	13,100 »

Ces recettes se subdivisent ainsi qu'il suit :

Collèges.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	»	»	»
Subsides des communes	24,000 »	23,750 »	23,800 »
— des provinces	900 »	900 »	900 »
— sur le Trésor public	7,600 »	7,600 »	7,600 »
Produit des fondations, rentes, etc. . . .	»	»	»
— des rétributions scolaires	33,590 »	34,458 »	35,874 »
Totaux . . . fr.	66,090 »	66,708 »	68,174 »

Écoles moyennes.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	»	»	»
Subsides des communes	1,500 »	1,500 »	1,500 »
— des provinces	300 »	300 »	300 »
Produit des rétributions scolaires	10,000 »	10,900 »	11,300 »
— des fondations, rentes, etc. . . .	»	»	»
Totaux. . . fr.	11,800 »	12,700 »	13,100 »

Les dépenses se sont élevées :

	Collèges.	Écoles moyennes.
En 1903, à. . . . fr.	73,289 »	12,770 »
En 1904, à.	72,852 »	13,350 »
En 1905, à.	73,368 »	13,140 »

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Collèges.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes . . fr.	144 »	24 »	344 »
Locaux et mobilier classique	8,180 »	8,400 »	8,730 »
Traitements et autres frais courants . . .	55,840 »	55,590 »	55,640 »
Minerval des professeurs.	9,125 »	8,838 »	8,654 »
Totaux . . . fr.	73,289 »	72,852 »	73,368 »

Écoles moyennes.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes . . fr.	595 »	970 »	650 »
Locaux et mobilier classique	1,875 »	2,080 »	2,190 »
Traitements et autres frais courants . . .	10,300 »	10,300 »	10,300 »
Minerval des professeurs.	»	»	»
Totaux. . . fr.	12,770 »	13,350 »	13,140 »

§ B. — **Budgets et comptes des établissements d'instruction moyenne créés en exécution de la loi du 15 juin 1881.**

Les recettes des nouveaux athénées et écoles moyennes de l'État, tant pour garçons que pour filles, se sont élevées à :

	1903.	1904.	1905.
Athénées royaux . . . fr.	1,267,133 91	1,282,801 48	1,301,512 54
Écoles moyennes de garçons.	785,987 69	784,632 69	806,971 77
— de filles. .	1,195,994 07	1,186,601 92	1,201,383 16

Ces recettes se subdivisent comme il suit :

Athénées royaux.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	21,720 95	4,109 41	21,454 35
Allocations sur le Trésor public	806,340 26	829,229 24	837,929 36
— des provinces.	»	»	»
Produit de fondations, rentes, etc. . . .	1,502 28	1,207 92	1,337 14
Allocations des communes	299,805 58	305,232 60	298,199 53
Produit des rétributions scolaires	137,764 84	143,022 31	142,592 16
Totaux. . . fr.	1,267,133 91	1,282,801 48	1,301,512 54

Écoles moyennes de garçons.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	21,179 92	33,310 49	20,658 65
Allocations sur le Trésor public.	445,723 16	428,041 57	458,919 03
— des provinces.	»	»	»
Produit de fondations, rentes, etc. . . .	487 84	496 48	513 18
Allocations des communes	206,283 60	212,569 82	214.339 30
Produit des rétributions scolaires	112,313 17	110,214 33	112,541 61
Totaux. . . fr.	785,987 69	784,632 69	806,971 77

Ecoles moyennes de filles.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	49,725 42	57,261 17	70,191 09
Allocations sur le Trésor public.	665,892 95	642,212 10	647,110 83
— des provinces	»	»	»
Produit de fondations, rentes, etc. . . .	1,439 92	1,373 47	1,385 03
Allocation des communes	289,398 37	293,588 54	287,363 92
Produit des rétributions scolaires	189,537 41	192,166 64	195,332 29
Totaux. . . fr.	1,195,994 07	1,186,601 92	1,201,383 16

Les dépenses ont atteint :

	1903.	1904.	1905.
Athénées royaux . . . fr.	1,245,785 84	1,268,987 87	1,277,685 08
Écoles moyennes de garçons.	767,626 03	770,662 23	776,301 58
— de filles .	1,126,740 19	1,131,494 03	1,126,558 71

Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

Athénées royaux.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	»	1,157 12	106 28
Mobilier classique.	75,964 16	70,178 35	66,239 89
Traitements et autres frais courants . . .	1,033,509 48	1,056,228 09	1,070,599 75
Minerval des professeurs.	136,312 20	141,424 31	140,739 16
Totaux. . . fr.	1,245,785 84	1,268,987 87	1,277,685 08

Écoles moyennes de garçons.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	1,422 73	3.487 16	2,297 01
Mobilier classique.	53,490 29	54,527 79	56,696 67
Traitements et autres frais courants . . .	712,713 03	712,647 28	717,307 70
Totaux. . . fr.	767,626 05	770,662 23	776,301 38

Écoles moyennes de filles.	1903.	1904.	1905.
Excédents des comptes pénultièmes. . . fr.	2,594 39	741 99	937 21
Mobilier classique.	76,456 64	79,629 28	79,551 89
Traitements et autres frais courants . . .	1,047,689 16	1.051,122 76	1,046,069 61
Totaux. . . fr.	1,126,740 19	1,131,494 03	1,126,558 71

§ C. — **Compte rendu de l'emploi des allocations portées au budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour le service de l'enseignement moyen, pendant les années 1903, 1904 et 1905.**

Service du conseil de perfectionnement.— Le chiffre de l'allocation affectée au service du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne a été :

Pour 1903, de . . . . fr. 4,920 »
— 1904, de . . . . . 4,920 »
— 1905, de . . . . . 4,920 »

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur ce crédit :

	1903.	1904.	1905
Frais de route et de séjour des membres du conseil . . . . . fr.	1,265 40	2,020 16	1,160 »
Traitement du secrétaire	1,700 »	1,700 »	1,700 »
Souscription à des ouvrages périodiques et achat d'ouvrages pour la bibliothèque du conseil	40 72	87 25	1,407 36
Impressions, écritures, autographies et travaux de tous genres pour le service du conseil	748 53	812 59	351 74
Totaux. . . fr.	3,754 65	4,620 »	4,619 10

Service de l'inspection. — Des allocations sont inscrites au budget du Département de l'Intérieur et l'Instruction publique pour le service de l'inspection : *a*) de l'enseignement moyen du 1er et du 2d degré; *b*) des cours de dessin; c) des cours de gymnastique; *d*) des cours de musique, et *e*) des cours d'ouvrages manuels et d'économie domestique dans les écoles moyennes de filles. Ces crédits sont destinés, les uns à payer les traitements du personnel de l'inspection, les autres à faire face aux frais de tournées et à d'autres dépenses.

Le montant de ces allocations a été :

Pour 1903, de . . . . fr. 75,900 »
— 1904, de . . . . . 78,525 »
— 1905, de . . . . . 79,200 »

Relevé des dépenses relatives au service de l'inspection :

A. *Inspection de l'enseignement moyen du 1er et du 2d degré.*

	1903.	1904.	1905.
Personnel de l'inspection . . fr.	34,900 »	38.224 98	35,658 52
Frais de tournées des inspecteurs.	9,475 »	9,439 30	8,043 20
Totaux. . . fr.	44,375 »	47,664 28	43,701 52

B. *Inspection des cours de dessin.*

	1903.	1904.	1905.
Traitement des inspecteurs . fr.	7,500 »	7,500 »	8,750 »
Frais de tournées	3,724 60	3,874 90	3,458 10
Totaux. . . fr.	11,224 60	11,374 90	12,208 10

C. *Inspection de l'enseignement de la gymnastique.*

	1903.	1904.	1905.
Traitement de l'inspecteur. . fr.	7,000 »	7,000 »	7,000 »
Frais de tournées	2,000 »	1,937 80	1,923 50
Totaux. . . fr.	9,000 »	8,937 80	8,923 50

D. *Inspection des cours de musique.*

	1903.	1904.	1905.
Traitement de l'inspecteur. . fr.	3,500 »	3,500 »	3,791 66
Frais de tournées	2,000 »	2,000 »	2,000 »
Totaux. . . fr.	5,500 »	5,500 »	5,791 66

E. *Inspection des cours d'ouvrages manuels et d'économie domestique dans les écoles moyennes de filles.*

	1903.	1904.	1905.
Traitement de l'inspectrice . fr.	2,800 »	2,800 »	3,100 »
Frais de tournées	999 »	953 40	1,037 80
Totaux. . . fr.	3,799 »	3,753 40	4,137 80

F. *Contrôle et inspection de la comptabilité des secrétaires-trésoriers.*

	1903.	1904.	1905.
Frais de tournées . . . . fr.	314 60	393 20	1,206 »

Total des dépenses du service de l'inspection.

1903 . . . fr.	74,213 20
1904	77,625 58
1905	75,968 58

Service de l'enseignement normal destiné à former des professeurs pour les écoles moyennes. — Les crédits votés par la Législature pour faire face aux frais de l'enseignement normal (non compris les jurys d'examen), ont été :

En 1903, de	fr.	99,000 »
En 1904, de		99,000 »
En 1905, de		99,000 »

Voici le relevé des sommes dépensées sur ces crédits :

1° *Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, établies à Nivelles et à Gand.*

		1903.	1904.	1905.
A. Personnel	fr.	44,937 42	42,079 08	48,016 59
B. Matériel		5,501 21	5,526 60	5,509 10
C. Indemnités spéciales. . .		5,404 »	5,555 50	1,870 »
Totaux. . .	fr.	55,842 63	53,161 18	55,325 49

2° *Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, établies à Bruxelles et à Liége.*

		1903.	1904.	1905.
A. Personnel	fr.	31,562 50	31,062 48	34,516 66
B. Matériel		5,311 15	5,321 79	4,851 49
C. Indemnités spéciales. . .		2,812 50	2,600 »	420 »
Totaux. . .	fr.	39,686 15	38,984 27	39,818 15

Total des dépenses des sections normales.

		Personnel.	Matériel.	Ensemble.
1903	fr.	82,716 42	10,812 36	93,528 78
1904		81,297 06	10,848 39	92,145 45
1905		84,798 05	10,360 69	95,158 74

Organisation de cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes. — Il a été affecté à cet objet, pour chacune des années 1903, 1904 et 1905, un crédit de 4,000 francs.

Les dépenses se sont élevées :

En 1903, à	fr.	3,063 28
— 1904, à		3,423 02
— 1905, à		3,677 20

Crédits et dépenses relatifs au service des jurys d'examen. (Personnel et matériel.) — Les crédits qui ont été votés au budget du département, pour le service des jurys d'examen de l'enseignement moyen, ont été :

En 1903, de	fr.	48,500	» (1)
— 1904, de		52,000	» (2)
— 1905, de		59,359	60 (3)

La dépense totale s'est élevée :

Pour 1903, à	fr.	48,233	38
— 1904, à		51,906	37
— 1905, à		59,241	77

Service des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État. — Les crédits inscrits au budget du département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour le service des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État se sont élevés :

Pour 1903, à . . .	fr.	3,946,757	»
— 1904, à		3,998,832	»
— 1905, à		3,998,832	»

Il a été dépensé sur ces crédits :

En 1903.	fr.	3,946,133	04
— 1904.		3,986,859	42
— 1905.		3,998,773	78

Bourses à des élèves des écoles moyennes de l'État. — Le crédit alloué pour cet objet a été :

En 1903, de	fr.	34,500	»
— 1904, de		34,500	»
— 1905, de		34,500	»

La dépense a été :

En 1903, de	fr.	32,325	»
— 1904, de		32,100	»
— 1905, de		32,250	»

Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons. — Les crédits sur lesquels ont été prélevés les subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne, soit du premier, soit du second degré, étaient de :

En 1903.	fr.	178,398	»
— 1904.		177,918	»
— 1905.		178,908	»

---

(1) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 4,000 ». (Loi du 14 mai 1904, *Moniteur*, nos 137-138.)

(2) — — 7,500 ». (Loi du 18 août 1905, *Moniteur*, nos 240-241.)

(3) — — 14,859 60. (Loi du 19 mai 1906, *Moniteur*, nos 145-146.)

La dépense s'est élevée :

En 1903, à	fr.	178,341 22
— 1904, à		177,673 72
— 1905, à		177,926 22

Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour filles. — Les allocations sur lesquelles ont été imputés les subsides en faveur d'écoles moyennes communales de filles étaient de :

En 1903.	fr.	43,900 »
— 1904.		43,900 »
— 1905.		43,900 »

La dépense a atteint :

En 1903.	fr.	41,044 80
— 1904.		41,225 13
— 1905.		39,977 79

Service du concours général de l'enseignement moyen du premier et du second degré. — Le montant du crédit alloué par les Chambres pour le concours général entre les établissements d'instruction moyenne a été :

En 1903, de	fr.	32,192 81 (1)
— 1904, de		28,500 »
— 1905, de		28,500 »

Les dépenses ont atteint les chiffres suivants :

	1903.	1904.	1905.
Indemnités de frais de voyage aux délégués chargés de surveiller les concours . . . . . fr.	4,756 10	4,436 60	4,527 20
Indemnités aux membres du jury chargés d'apprécier les épreuves du concours	13,237 »	11,512 »	11,351 »
Impression, frais de distributions de prix, etc.	14,196 76	12,474 78	12,607 18
Totaux. . . fr.	32,189 86	28,423 38	28,485 38

Indemnités en faveur des professeurs sans emploi. — Les indemnités votées en faveur de professeurs de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi, se sont élevées à 2,000 francs pour chacune des années 1903, 1904 et 1905 ; les indemnités accordées ont absorbé ces crédits.

Traitements de disponibilité. — Le crédit destiné à payer les traitements de disponibilité a été de 95,000 francs pour chacune des années 1903, 1904 et 1905.

---

(1) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 5,692.81. (Loi du 14 mai 1904, *Moniteur*, nos 157-158.)

La dépense faite de ce chef s'est élevée :

Pour l'année 1903, à	fr.	70,021 24
— 1904, à		68,690 03
— 1905, à		84,741 01

Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc.— Le crédit affecté à la publication d'ouvrages classiques (subsides, souscriptions, achats, etc.), a été : en 1903, de 11,200 francs; en 1904, de fr. 12,562.90 (1); en 1905, de 14,200 francs (2).

Voici le relevé des dépenses qui ont été imputées sur ce crédit :

	1903.	1904.	1905.
A. Subsides pour la publication d'ouvrages classiques . . . . fr.	2,200 »	2,500 »	2,200 »
B. Souscriptions, achats . . .	3,575 40	6,871 60	7,646 70
C. Autres dépenses.	5,282 78	3,190 80	4,238 56
Totaux. . . fr.	11,058 18	12,562 40	14,085 26

Frais de rédaction du dix-septième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen. — Le crédit alloué, en 1904, pour frais de rédaction du dix-septième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen était de 5,500 francs. La fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale a absorbé ce crédit jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 4,206.75.

---

(1) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 1,362.90. (Loi du 18 août 1905, *Moniteur*, nos 240-241.)

(2) Y compris un crédit supplémentaire de 5,000 francs. (Loi du 19 mai 1906, *Moniteur*, nos 145-146.)

ANNEXES

Arrêtés royaux et arrêtés ministériels.

I

Arrêté royal apportant des modifications aux arrêtés royaux organiques fixant les traitements des surveillants d'athénées.

22 avril 1903

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 1er juin 1850, sur l'enseignement moyen ;

Revu l'arrêté royal du 8 septembre 1879, modifiant celui du 14 juillet 1875, en ce qui concerne les traitements des surveillants d'athénées, et l'arrêté royal du 4 août 1881, qui fixe d'une manière uniforme le taux des traitements du personnel des établissements d'enseignement moyen de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions des susdits arrêtés en faveur des surveillants des athénées royaux qui ont rendu des services à la commune ou à la province, dans l'enseignement moyen du 1er degré ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Les services rendus à la province ou à la commune, dans l'enseignement moyen du 1er degré, par les surveillants d'athénées, porteurs d'un diplôme de docteur ou munis d'une dispense en vertu de l'article 10 de la loi du 1er juin 1850, entreront en ligne de compte pour leur classement et la fixation de leur traitement.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui produira ses effets à partir du 1er janvier 1903.

Donné à Laeken, le 22 avril 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Pour le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, absent :

Le Ministre des Affaires étrangères,

Bon de Favereau.

II

Arrêté royal réglant l'organisation du concours général de l'enseignement moyen du premier degré, en 1903.

12 juin 1903

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 36 de la loi du 1er juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Le concours entre les établissements d'instruction moyenne du premier degré aura lieu en 1903, d'après les dispositions du présent arrêté.

Les athénées royaux, les sections latines annexées aux écoles moyennes de l'État, les établissements communaux subsidiés par le Gouvernement, les établissements exclusivement communaux, les établissements patronnés par les communes sont tenus d'y prendre part, à moins qu'ils n'en soient dispensés par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Les établissements privés peuvent y être admis, à la condition d'en faire la demande par écrit au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique et d'avoir une organisation analogue à celle des établissements soumis au régime de la loi du 1er juin 1850.

Art. 2. Toutes les opérations du concours ont pour base le programme publié par le Gouvernement en 1888 (*Moniteur belge* des 3-4 septembre, nos 247-248).

Art. 3. Sont appelées à concourir :

Les classes de rhétorique, de seconde, de troisième et de quatrième de chacune des deux sections des humanités anciennes et de chacune des deux sections des humanités modernes.

Art. 4. Toutes les épreuves du concours ont lieu par écrit, sauf les épreuves conduisant au prix d'honneur.

Ces épreuves consistent en un même travail, exécuté le même jour dans les communes sièges des établissements concurrents.

Elles ont lieu hors de l'enceinte de l'athénée, du collège ou de l'école moyenne, en présence d'un membre du bureau administratif ou d'un membre de l'administration communale et sous la surveillance d'un ou de plusieurs délégués désignés, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, parmi les professeurs des établissements concurrents.

Les élèves de la rhétorique des humanités anciennes et de la rhétorique des humanités modernes qui auront obtenu au moins 80 points sur 100 dans

une des épreuves du concours seront admis à subir un examen oral sur la matière de cette épreuve. Cet examen aura lieu à Bruxelles publiquement. Il durera, pour chaque concurrent, trente-cinq minutes.

L'épreuve orale de physique et de chimie aura lieu à l'athénée royal de Bruxelles, où les membres du jury pourront disposer des instruments et des substances nécessaires. Cette épreuve durera deux heures pour chaque série de quatre candidats.

Les prix décernés à ces élèves seront qualifiés de *prix d'honneur*, quand les lauréats auront obtenu dans les deux épreuves réunies 115 points sur 150, l'examen oral comptant pour 50 points.

Il sera remis, en plus des diplômes et des livres décernés aux lauréats, une médaille en argent aux concurrents qui auront obtenu deux prix d'honneur, une médaille en vermeil à ceux qui auront obtenu trois prix d'honneur, une médaille en or à ceux qui auront obtenu quatre prix d'honneur.

La durée du concours sera déterminée par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Art. 5, § 1^er^. Le concours a pour objet dans les classes de rhétorique, de seconde. de troisième et de quatrième, tant de la section des humanités anciennes que de la section des humanités modernes :

a) Une composition française (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région wallonne;

Une composition flamande ou allemande (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région flamande ou allemande;

b) Une composition flamande ou allemande (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région wallonne; une composition française (sans dictionnaire) pour les élèves des établissements de la région flamande ou allemande et en outre :

EN RHÉTORIQUE DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Une version latine (sans dictionnaire);

2° Une version grecque (sans dictionnaire);

3° Les mathématiques;

4° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

b) L'histoire et la géographie;

c) Les sciences naturelles (physique et notions de chimie).

Section latine.

1° Une version latine (sans dictionnaire);

2° Les mathématiques;

3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue.

EN SECONDE DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une version latine (sans dictionnaire);

b) Une version grecque (sans dictionnaire);

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

b) L'histoire et la géographie;

c) Les mathématiques;

d) Les sciences naturelles (physique).

Section latine.

1° Une des matières suivantes à désigner par le sort;

a) Une version latine (sans dictionnaire);

b) Les mathématiques;

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

c) Les sciences naturelles (physique).

EN TROISIÈME DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une version latine (sans dictionnaire);

b) Une version grecque (sans dictionnaire);

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

b) L'histoire et la géographie;

c) Les mathématiques;

d) Les sciences naturelles (zoologie et botanique).

Section latine.

1° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une version latine (sans dictionnaire);

b) Les mathématiques;

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue;

c) Les sciences naturelles (physique).

EN QUATRIÈME DES HUMANITÉS ANCIENNES.

Section grecque-latine.

1° Un thème latin (sans dictionnaire);

2° Une version grecque (avec dictionnaire);

3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Les mathématiques;

c) Les sciences naturelles (zoologie et botanique).

Section latine.

1° Un thème latin (sans dictionnaire);

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) L'histoire et la géographie;

b) Les mathématiques;

c) Les sciences naturelles (zoologie et botanique).

EN RHÉTORIQUE DES HUMANITÉS MODERNES.

Section industrielle et commerciale.

1° Les sciences commerciales et l'économie politique ;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) La chimie ;
b) Les mathématiques.
3° Une des matières suivantes à désigner le sort ;
a) L'histoire et la géographie ;
b) Une composition (sans dictionnaire) dans la troisième et dans la quatrième langue.

Section scientifique.

1° Une composition (sans dictionnaire) dans la troisième langue ;
2° Les mathématiques ;
3° L'histoire et la géographie.

EN SECONDE DES HUMANITÉS MODERNES.

Section industrielle et commerciale.

1° Les sciences commerciales ;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue ;
b) L'histoire et la géographie ;
3° Une des matières suivantes à désigner par le sort ;
a) Les mathématiques ;
b) Les sciences naturelles (chimie et physique).

Section scientifique.

1° Les mathématiques ;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue ;
b) L'histoire et la géographie ;
c) Les sciences naturelles (physique).

EN TROISIÈME DES HUMANITÉS MODERNES.

Section industrielle et commerciale.

1° Les sciences commerciales ;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue ;
b) L'histoire et la géographie ;
3° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Les mathématiques ;
b) Les sciences naturelles (physique).

Section scientifique.

1° Les mathématiques ;
2° Une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue ;
b) L'histoire et la géographie ;
c) Les sciences naturelles (physique).

EN QUATRIÈME DES HUMANITÉS MODERNES.

Section industrielle et commerciale et section scientifique.

1° Une des matières suivantes à désigner par le sort :

a) Une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue ;

b) L'histoire et la géographie ;

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort ;

a) Les sciences commerciales ;

b) Les mathématiques ;

c) Les sciences naturelles (botanique et zoologie).

§ 2. Si la même matière est désignée trois fois pour trois classes de la même section, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

§ 3. Les réponses aux questions d'histoire et de géographie et de sciences naturelles, ainsi que la traduction du texte de la version latine et de la version grecque, peuvent être rédigées, au choix du concurrent, en flamand ou en français.

Art. 6. Tous les établissements qui prennent part au concours adressent directement au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique la liste des élèves qui suivent les cours des diverses sections des quatre classes supérieures appelées à concourir.

Les listes indiquent le nom, les prénoms et le lieu de naissance de chaque élève, le domicile de ses parents, le tantième des points qu'il a obtenus dans les compositions de chacune des deux séries de l'année, ainsi que sur l'ensemble de ces deux séries, les cours obligatoires dont il est dispensé. Elles mentionnent, en outre, si l'élève est *vétéran*.

Les élèves dont le changement d'établissement ou de classe n'a pas été signalé au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique avant la publication au *Moniteur* de l'arrêté ministériel réglant l'ordre du concours, sont assimilés aux élèves refusant de concourir.

Art. 7. Sont appelés au concours, tous les élèves ayant obtenu 0.65 des points dans les compositions des deux premières séries de l'année, sur *l'ensemble des matières obligatoires* dans la section à laquelle ils appartiennent.

La liste des élèves concurrents est dressée, d'après ces données, par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Les élèves *vétérans* de la rhétorique des humanités anciennes et de la rhétorique des humanités modernes peuvent, en ce qui concerne chacune de ces classes, prendre part au concours ; mais ils doivent être portés sur une liste spéciale. Les élèves *vétérans* des autres classes sont exclus du concours.

Art. 8. Aucune autre personne que le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et les délégués nommés par le Ministre ne peut avoir accès dans la salle où les concurrents sont réunis.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas aux inspecteurs de l'enseignement moyen.

Art. 9. Les concours sont jugés par un jury que nomme Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Le jury arrête le mode d'évaluation préalablement à l'examen du travail et des réponses des concurrents.

Art. 10. Il y a des prix spéciaux de français, de flamand, d'allemand, d'anglais, de latin, de grec, d'histoire et de géographie, de mathématiques, de sciences naturelles et de sciences commerciales.

Un classement spécial est fait en mathématiques et en sciences naturelles, pour les élèves de la section latine.

Il peut être accordé :

Un prix à un élève qui a obtenu au moins . . . . 80 points sur 100.
Un accessit à un élève qui a obtenu au moins . . . 70 — —
Une mention honorable à un élève qui obtenu au moins . . . . . 65 — —

Un prix spécial est accordé aux *vétérans* de la rhétorique des humanités anciennes et de la rhétorique des humanités modernes qui obtiennent au moins 80 points sur 100. Il ne leur est pas décerné d'autre distinction. Ces élèves ne sont pas admis à l'examen oral.

Art. 11. La distribution des prix a lieu à Bruxelles. La date en est fixée par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Sont appelés à cette cérémonie tous les lauréats qui ont obtenu un prix ou un accessit.

Les diplômes accordés pour les mentions honorables sont envoyés aux intéressés par l'intermédiaire des administrations communales.

Art. 12. Un rapport détaillé sur le concours est publié au *Moniteur*.

Il indique notamment, pour chaque établissement, par classe et par section :

1° Le nombre des élèves inscrits ;
2° Le nombre des élèves admis et celui des élèves non admis à concourir ;
3° Le nombre des concurrents ;
4° Le nombre des distinctions accordées ;
5° Le total général des distinctions pour chaque établissement ;
6° Le nombre des élèves ayant obtenu de 50 à 64 points ;
7° Les établissements qui n'ont pas pris part au concours ;
8° Le nombre d'élèves inscrits dans chaque régime pour les établissements où le double régime est organisé.

Le rapport mentionne, en outre, les noms des élèves qui ont obtenu au moins la moitié du maximum des points dans les différentes épreuves du concours.

Art. 13. Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours, ainsi que les décisions à intervenir sur les cas douteux, sont prises par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 12 juin 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

III

Arrêté royal réglant l'organisation du concours général de l'enseignement moyen du second degré, pour garçons, en 1903.

12 juin 1903.

LEOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 36 de la loi du 1er juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. Le concours entre les établissements d'instruction moyenne du second degré pour garçons aura lieu, en 1903, d'après les dispositions du présent arrêté.

Les écoles moyennes de l'État, les écoles moyennes communales subsidiées ou non par le Gouvernement, les écoles moyennes patronnées par les communes sont tenues de prendre part au concours, à moins qu'elles n'en soient dispensées pour des motifs jugés légitimes par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Les écoles moyennes privées peuvent être admises au concours, sous les conditions indiquées à l'article 1er, § 3, de l'arrêté royal organisant le concours général de l'enseignement moyen du premier degré.

Les opérations du concours ont pour base le programme publié au *Moniteur belge* du 12 septembre 1897, n° 235.

Art. 2. Est appelée à concourir la première classe ou troisième année d'études.

Art. 3. Toutes les épreuves du concours ont lieu par écrit. Elles consistent en un même travail exécuté le même jour dans les communes sièges des établissements concurrents.

Art. 4. Le concours est tenu hors de l'enceinte de l'école moyenne, en présence d'un membre du bureau administratif ou d'un membre de l'administration communale et sous la surveillance d'un délégué désigné par le Gouvernement.

Art. 5, § 1er. Il y aura un concours distinct pour la partie littéraire et un pour la partie scientifique.

§ 2. Le concours porte sur les matières suivantes :

A. — *Partie littéraire.*

1° Une rédaction en français (sans dictionnaire) pour les élèves des écoles moyennes de la région wallonne ; une rédaction en flamand (sans dictionnaire), pour les élèves des écoles moyennes de la région flamande ;

2° Une rédaction en flamand ou en allemand (sans dictionnaire), pour les élèves des écoles moyennes de la région wallonne; une rédaction en français (sans dictionnaire), pour les élèves des écoles moyennes de la région flamande;

3° L'histoire et la géographie.

B. — *Partie scientifique.*

1° Les mathématiques et leurs applications ;

2° Une des matières suivantes à désigner par le sort : *a*) la physique ; *b*) la chimie et les éléments d'hygiène ; *c*) la tenue des livres.

§ 3. Les réponses aux questions d'histoire et de géographie et de sciences naturelles peuvent être rédigées, au choix du concurrent, en flamand ou en français.

Art. 6. Tous les établissements qui prennent part au concours, soit volontairement, soit à titre d'obligation, adressent directement au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique la liste des élèves formant chacune des trois classes ou années d'études de l'école moyenne proprement dite.

Ces listes indiquent le nom, les prénoms, le lieu de naissance de chaque élève, le domicile de ses parents, la date de son entrée à l'école, le tantième des points qu'il a obtenus dans les compositions des deux séries de l'année et les cours obligatoires dont il est dispensé, ainsi que la catégorie *A*, *B* ou *C* (*voir* art. 7), à laquelle il appartient.

Art. 7. Sont appelés à concourir tous les élèves ayant obtenu 0.65 des points dans *l'ensemble des compositions sur toutes les matières obligatoires* des deux premières séries de l'année.

Les listes des concurrents sont dressées, d'après ces données, par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, dans l'ordre suivant :

A. Les élèves qui ont terminé la première classe ou troisième année d'études, sans avoir doublé aucune des deux classes antérieures d'une école moyenne ;

B. Les élèves qui ont terminé cette même classe, après avoir doublé une au moins des deux classes antérieures ;

C. Les élèves qui ont doublé la première classe ou troisième année d'études et qui sont, dès lors, *vétérans* de la classe.

Art. 8, § 1er. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique choisit, parmi les professeurs des établissements concurrents, les délégués chargés de surveiller les opérations du concours.

§ 2. Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et le délégué nommé par le Ministre sont seuls présents aux travaux du concours.

§ 3. Aucune autre personne, si ce n'est les inspecteurs de l'enseignement moyen, ne peut avoir accès dans la salle où les concurrents sont réunis.

Art. 9. Le travail des élèves qui prennent part au concours est apprécié par un jury nommé par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

La valeur relative des matières sur lesquelles porte le concours général est déterminée par le jury, préalablement à l'examen du travail et des réponses des concurrents.

Art. 10, § 1er. Il peut être accordé, tant pour la partie littéraire que pour la partie scientifique, *dix prix et vingt nominations* pour le concours de la catégorie des élèves mentionnés au litt. *A* de l'article 7, *cinq prix et dix nominations* pour le concours de la catégorie des élèves mentionnés au litt. *B* de ce même article.

§ 2. Il ne peut être accordé de nomination à un élève qui, dans l'ensemble des épreuves du concours littéraire ou du concours scientique, n'a pas obtenu :

	Catégorie *A* (1).	Catégorie *B* (1).
Pour un prix	65 points	70 sur 100
Un accessit.	60 —	65 — 100
Un mention honorable	55 —	60 — 100

§ 3. Un prix spécial est accordé à ceux des élèves vétérans (1) qui obtiennent au moins 70 points sur 100. Il ne leur est pas accordé d'autre distinction.

§ 4. Un prix d'excellence est accordé aux élèves de chacune des catégories *A*, *B* et *C* (1), qui dans l'ensemble des épreuves du concours général auront réuni 75 points sur 100.

Art. 11. Les livres et les diplômes sont envoyés aux lauréats par l'intermédiaire des administrations communales.

Art. 12. Un rapport détaillé sur le concours est publié au *Moniteur*.

Il indique notamment pour chaque établissement :

1° Le nombre des élèves inscrits ;

2° Le nombre des élèves admis et celui des élèves non admis à concourir ;

3° Le nombre des concurrents ;

4° Le nombre des distinctions accordées tant pour la partie littéraire que pour la partie scientifique ;

5° Le total général des distinctions pour chaque établissement ;

6° Le nombre des élèves ayant obtenu au moins 50 points ;

7° Les établissements qui n'ont pas pris part au concours.

Le rapport mentionne, en outre, les noms des élèves qui ont obtenu au moins la moitié du maximum des points.

Art. 13. Les dispositions réglementaires nécessaires pour assurer la tenue du concours sont prises par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 12 juin 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

---

(1) Voir article 7.

IV

Arrêté royal réglant l'organisation du concours général des écoles moyennes pour filles, en 1903.

12 juin 1903.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 36 de la loi du 1er juin 1850, relatif au concours général entre les établissements d'instruction moyenne, ainsi que l'article 10 de la loi du 15 juin 1881 ;

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne entendu ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le concours entre les écoles moyennes de filles aura lieu, en 1903, d'après les dispositions du présent arrêté.

Les écoles moyennes de l'État, les écoles moyennes communales subsidiées ou non par le gouvernement sont tenues de prendre part à ce concours, à moins qu'elles n'en soient dispensées, pour des motifs légitimes, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Les établissements privés peuvent être admis au concours, à la condition d'en faire la demande par écrit au Gouvernement et d'avoir une organisation analogue à celle des établissements de l'État.

Les opérations du concours ont pour base le programme publié au *Moniteur belge* du 12 septembre 1897, n° 235.

Art. 2. Est appelée à concourir, la première division ou troisième année d'études.

Art. 3. Le concours consiste en une seule épreuve par écrit, ayant lieu le même jour dans les communes sièges des écoles moyennes concurrentes et portant sur :

1° Une rédaction en français (sans dictionnaire), pour les élèves des écoles moyennes de la région wallonne; une rédaction en flamand (sans dictionnaire), pour les élèves des écoles moyennes de la région flamande;

2° Une rédaction en flamand ou en allemand (sans dictionnaire), pour les élèves des écoles moyennes de la région wallonne; une rédaction en français (sans dictionnaire), pour les élèves des écoles moyennes de la région flamande;

3° Une des matières suivantes à tirer au sort :

A. L'histoire et la géographie ;

B. Les mathématiques ;

C. Les sciences naturelles.

Art. 4. Il peut être accordé dix prix et vingt nominations pour le concours général de chacune des catégories d'élèves mentionnées aux litt. *A* et *B* de

l'article 7 de l'arrêté royal de ce jour, organique du concours général des écoles moyennes de garçons, applicable au concours général des écoles moyennes de filles.

Art. 5. Des régentes d'écoles moyennes sont désignées par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour surveiller les opérations du concours.

Art. 6. Les articles 4, 5, § 3, 6, 7, 8, §§ 2 et 3, 9, 10, §§ 2 et 3, 11, 12 et 13 de Notre arrêté de ce jour, relatif à l'organisation du concours général de l'enseignement moyen du second degré, pour garçons, sont rendus applicables au concours des écoles moyennes pour filles.

Art. 7. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 12 juin 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

V

Arrêté ministériel portant règlement pour la tenue des concours généraux de l'enseignement moyen en 1903.

13 juin 1903.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Vu l'article 13 de l'arrêté royal du 12 juin 1903, relatif au concours général de l'enseignement moyen du premier degré, l'article 13 de l'arrêté royal du même jour, relatif au concours général de l'enseignement moyen du second degré, pour garçons, et l'article 7 de l'arrêté royal du même jour, relatif au concours général de l'enseignement moyen du second degré, pour filles,

Arrête :

Les épreuves du concours général de l'enseignement moyen du premier et du second degré, en 1903, auront lieu d'après les dispositions réglementaires qui suivent :

§ 1^er^. — *De la tenue du concours. — Des autorités qui interviennent dans la tenue du concours.*

Art. 1^er^. Le temps employé aux formalités préliminaires indiquées ci-après n'est pas compris dans la durée des épreuves.

Art. 2. Le concours a lieu dans une salle désignée par le bourgmestre, hors de l'enceinte de l'établissement, et assez grande pour que les élèves y

soient suffisamment espacés, sous la surveillance des délégués du Gouvernement.

Art. 3. Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale, là où il n'existe pas de bureau, et le délégué, ainsi que les élèves concurrents se trouvent au local désigné, aux jours et heures fixés pour les concours.

Art. 4. Le délégué communique au membre du bureau administratif ou au membre de l'administration communale le titre ministériel qui le charge de la tenue des concours.

Art. 5. Il reçoit ensuite, des mains du membre du bureau administratif ou du membre de l'administration communale, le paquet cacheté envoyé par le Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Il constate, par une déclaration au procès-verbal, si ce paquet lui a été remis intact.

Ce paquet doit contenir, pour chaque concours :

1° Le papier destiné à la transcription des compositions;

2° Les sujets de composition.

Le paquet du premier jour contient, en outre, la liste officielle des élèves admis à concourir. Cette liste ne doit être renvoyée au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, par le délégué, qu'avec les compositions du dernier concours.

Art. 6. Le paquet est ouvert par le délégué du Gouvernement, en présence du membre du bureau administratif ou du membre de l'administration communale.

Art. 7. Les élèves prennent place dans la salle du concours, d'après un numéro d'ordre tiré au sort.

Ils déclarent n'avoir apporté aucun écrit ni aucune note de nature à faciliter leur travail.

Un nouveau tirage au sort se fait à chaque séance du concours. Les délégués indiquent sur la liste officielle la place assignée à chaque élève par ce tirage au sort.

Art. 8. Le membre du bureau administratif ou le membre de l'administration communale et le délégué peuvent seuls rester dans la salle pendant la durée des épreuves.

Art. 9. Le délégué fait l'appel nominal d'après la liste officielle. Les élèves portés sur cette liste sont seuls admis à concourir.

Art. 10. Si parmi les élèves portés sur la liste officielle il en est qui ne répondent pas à l'appel nominal, le délégué constate leur absence dans le procès-verbal de la tenue du concours, en mentionnant les motifs qui ont pu l'occasionner.

En ce qui concerne les absences pour raison de santé, le délégué réclame un certificat de médecin constatant que l'élève se trouve hors d'état de se rendre au concours.

Ce certificat, légalisé par l'autorité locale, est joint au procès-verbal.

A défaut de ce certificat, l'absence de l'élève est considérée comme non motivée.

Art. 11. Le délégué délivre à chacun des concurrents un exemplaire du sujet de composition, sans lecture et sans explications préalables; il lui remet, en même temps, une feuille de papier destinée à la transcription de son travail.

Si une ou plusieurs autres feuilles de papier sont nécessaires à un élève, le délégué est autorisé à les lui donner (1).

Art. 12. Le délégué surveille soigneusement les élèves pendant leur travail.

Art. 13. Le temps accordé pour concourir étant expiré, le délégué recueille les compositions, achevées ou non, en commençant par le numéro le moins élevé dans l'ordre établi à l'article 7.

§ 2. — *Des élèves concurrents.*

Art. 14. Les élèves écrivent leur composition sur le papier qui leur a été remis par le délégué et dont il est fait mention à l'article 5 du présent règlement.

Art. 15. A ce papier est fixée une enveloppe, dans laquelle le concurrent écrit ses nom et prénoms, son lieu de naissance, le nom de la localité, siège de l'établissement, la désignation de la classe concurrente, et que le délégué ferme ensuite, sous les yeux de l'élève, sans marque ni empreinte de cachet.

Art. 16. Il est expressément défendu d'inscrire sur les compositions aucun signe, aucun nom, aucune désignation de localité, de nature à en faire connaître les auteurs.

Art. 17. Il est interdit aux élèves d'avoir aucune relation avec le dehors, sous quelque prétexte que ce soit, pendant la durée du concours.

Ils ne peuvent pas communiquer entre eux.

Art. 18, § 1er. Les élèves peuvent se servir, pour les mathématiques et pour les sciences commerciales, d'une table de logarithmes sans formules algébriques ni trigonométriques, et, pour le tracé des figures, de compas, de règles et d'équerres.

§ 2. Les seuls livres dont l'usage soit permis aux élèves sont les dictionnaires grec-français ou grec-flamand pour la version grecque des concurrents de la quatrième des humanités anciennes (section grecque latine.)

Art. 19. Les élèves ne peuvent se passer les uns aux autres les livres et objets mentionnés à l'article 18. Ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours ont soin de s'en munir avant leur entrée dans la salle.

Art. 20. Le jury peut annuler les compositions qu'il a reconnues entachées de fraude, ainsi que les compositions des élèves qui ont copié le travail d'un concurrent et celles des élèves qui ont laissé copier leur travail.

Toute indication fausse au sujet de la section ou catégorie d'études à

---

(1) A cet effet, des feuilles supplémentaires sont annexées aux pièces qui font l'objet de l'envoi du premier jour. Si les concurrents sont dans le cas de s'en servir, les délégués doivent veiller, avec soin, à ce *qu'elles soient glissées dans la feuille principale* et attachées au moyen d'épingles.

laquelle les élèves appartiennent, sera considérée comme tentative de fraude et réprimée sévèrement.

§ 3. — *Du procès-verbal de la tenue du concours.*

Art. 21. Le délégué rédige, séance tenante, un procès-verbal de la tenue du concours.

Ce procès-verbal est signé par lui et par le membre du bureau administratif ou par le membre de l'administration communale, là où il n'y a pas de bureau administratif.

Il constate tous les faits relatifs au concours, qu'ils soient ou non prévus par le règlement.

Art. 22. Le délégué met, chaque jour, sous une même enveloppe, et aussi séance tenante, le procès-verbal de la tenue du concours et les compositions de tous les élèves qu'il a recueillies de la manière indiquée à l'article 13.

Le paquet est scellé du cachet du délégué et de celui de l'administration communale et il est, en outre, contresigné par le délégué et par le membre du bureau administratif ou par le membre de l'administration communale.

Il porte l'inscription suivante :

Concours du. . . (indiquer la date).

Travail des élèves de. . . (indiquer le nom de l'établissement et de la localité).

Une seconde enveloppe, scellée simplement du cachet de l'administration communale, porte la même inscription et, en outre, les mots :

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Ce paquet est remis, dans cet état, par le délégué, au bureau de la poste aux lettres, contre reçu, le jour même du concours.

Art. 23. Le présent arrêté sera publié au *Moniteur*.

Bruxelles, le 13 juin 1903.

J. de Trooz.

VI

Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 31 janvier 1903, pour le patronage du collège épiscopal de Binche.

22 juin 1903.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 25 janvier 1893, approuvant la convention conclue le 30 octobre 1892 pour le patronage, pendant dix ans, par la ville de Binche, du collège épiscopal établi en cette ville ;

Vu la nouvelle convention, aux mêmes fins, conclue le 25 octobre 1902,

entre le collège des bourgmestre et échevins de Binche, dûment autorisé par le conseil communal, et Mgr l'Evêque de Tournai ;

Vu, notamment, l'article 2 portant de 1,200 à 6,300 francs le subside annuel de la ville ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 février 1887 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est approuvée, pour un terme de dix ans, à compter du 25 octobre 1902, la nouvelle convention mentionnée ci-dessus, laquelle sera visée par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Ostende, le 22 juin 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

COLLÈGE DE BINCHE.

PATRONAGE COMMUNAL. — CONVENTION.

Entre les soussignés :

Mgr Walravens, évêque de Tournai, MM. Derie, Jean-Baptiste, et Durez, Victor, ses vicaires généraux, d'une part ;

Et MM. Eugène Derbaix, bourgmestre, Gustave Babusiaux et Gustave Rochez, échevins de la ville de Binche, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1. La convention du trente octobre mil huit cent nonante-deux, pour le patronage du collège, approuvée par arrêté royal du 25 janvier 1893, est renouvelée aux conditions ci-après :

Art. 2. La ville de Binche s'engage à accorder son patronage au collège épiscopal de cette ville, pour le terme de dix années consécutives et à verser, à titre de subside annuel, entre les mains de Monseigneur l'Évêque ou de son délégué, la somme de 6,300 francs.

Art. 3. Monseigneur l'Évêque s'engage à maintenir au collège :

1° un cours complet d'humanités gréco-latines, conforme au programme officiel ; 2° une section professionnelle ; 3° une section préparatoire comprenant deux classes de deux divisions ; 4° un cours d'agronomie comprenant deux années d'études.

Fait en triple à Tournai, le 25 octobre 1902.

C. G. Walravens, évêque de Tournai, J.-B. Derie, vicaire général, Vict. Durez, vicaire général, G. Rochez, G. Babusiaux.

Vu et approuvé par le conseil communal en séance à Binche, le 31 janvier 1903.

Par le Conseil :

Le Secrétaire, ...

Le Bourgmestre, E. Derbaix.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 22 juin 1903.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, J. de Trooz.

VII

Arrêté royal instituant et réglant des augmentations exceptionnelles de traitements pour les surveillants d'athénées.

14 août 1903.

LÉOPOLD II, Roi Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881, sur l'enseignement moyen;

Revu les arrêtés royaux du 8 septembre 1879 et du 4 août 1881;

Voulant améliorer la situation des surveillants attachés aux athénées royaux;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les surveillants comptant plus de vingt années de service dans les athénées royaux, et jouissant depuis cinq ans au moins du maximum du traitement de leur grade, peuvent, s'ils font preuve de mérite et de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions, obtenir une augmentation de traitement de 200 francs.

Lorsqu'ils ont joui de cette augmentation pendant cinq ans au moins, une nouvelle augmentation de 300 francs peut leur être accordée.

Art. 2. Par mesure transitoire et comme première application du présent arrêté, aucun délai n'est prescrit pour l'octroi de ces deux augmentations aux surveillants qui jouissent du maximum de leur traitement et qui ont plus de vingt ou plus de vingt-cinq années de service dans les athénées royaux.

Art. 3. Le présent arrêté prendra rétroactivement cours à dater du 1er janvier 1903.

Art. 4. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bad-Gastein, le 14 août 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, J. de Trooz.

VIII

Arrêté royal fixant le taux des traitements des régents spéciaux attachés aux classes latines et aux sections d'athénées.

14 août 1902.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu les lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881, modifiées par les lois du 6 février 1887 et du 3 juillet 1891;

Revu les arrêtés royaux du 14 juillet 1875 et du 4 août 1881, réglant les traitements des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'État, pour garçons;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux des traitements des régents spéciaux attachés aux classes latines et aux sections d'athénées royaux annexées aux écoles moyennes de l'Etat pour garçons;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Par modification à l'article 1er, litt. *B*, de l'arrêté royal du 4 août 1881, le taux des traitements des régents attachés aux classes latines et aux sections d'athénées royaux annexées aux écoles moyennes de l'État, pour garçons, est fixé conformément au tableau ci-après :

	Minimum.	Maximum.
	—	—
Régents de 2e classe	2,300	2,600
Régents de 1re classe	2,900	3,200

Art. 2. Les régents attachés aux classes latines et aux sections d'athénées royaux obtiennent le maximum du traitement de la 2e classe, après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum.

Ils pourront être nommés régents de 1re classe, après six années révolues de service en qualité de régent de 2e classe.

Les régents de 1re classe pourront obtenir le traitement maximum, après avoir joui pendant trois ans du traitement minimum de cette classe.

Art. 3. Le traitement maximum des régents de 1re classe pourra être augmenté de 200 francs au moins et de 1,000 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront preuve de mérite et de dévouement.

Un extrait de l'arrêté royal accordant cette augmentation sera inséré au *Moniteur*.

Art. 4. Les services rendus comme régents de classes latines ou de sections d'athénées royaux par les professeurs agrégés du degré supérieur, les docteurs en philosophie et lettres, les docteurs en sciences physiques et mathématiques ou les docteurs en sciences naturelles seront assimilés, au point de

vue de la fixation du traitement et du classement, aux services rendus comme professeurs dans les athénées royaux.

Art. 5. Le présent arrêté sortira ses effets à partir du 1er janvier 1903.

Art. 6. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bad-Gastein, le 14 août 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

IX

Arrêté royal portant augmentation du taux du traitement exceptionnel accordé au personnel enseignant des écoles moyennes de l'État pour garçons.

14 août 1903.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu les lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881, sur l'enseignement moyen ;

Revu l'article 10 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875, portant réorganisation des écoles moyennes de l'État, au point de vue des traitements des membres du personnel enseignant, article ainsi conçu :

« Le traitement maximum des directeurs, des régents et des instituteurs de 1re classe pourra être augmenté de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionnera les motifs de la mesure et sera inséré *in extenso* au *Moniteur*. »

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la position des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'Etat pour garçons ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le traitement maximum des directeurs, des régents et des instituteurs de 1re classe pourra être augmenté de 200 francs au moins et de 1,000 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront preuve de mérite et de dévouement.

Un extrait de l'arrêté royal accordant cette augmentation sera inséré au *Moniteur*.

Art. 2. L'article 10 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875 est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté prendra rétroactivement cours à dater du 1er janvier 1903.

Art. 4. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bad-Gastein, le 14 août 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

X

Arrêté royal portant augmentation du taux du traitement exceptionnel accordé au personnel des écoles moyennes de l'État pour filles.

11 août 1903.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 15 juin 1881, sur l'enseignement moyen;

Revu l'article 7 de l'arrêté royal du 4 août 1881, portant règlement organique des écoles moyennes de l'Etat pour filles, article ainsi conçu :

« Le traitement maximum des directrices, des régentes et des institutrices de 1re classe peut être augmenté de 200 francs au moins et de 500 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral font preuve d'un mérite supérieur.

» L'arrêté royal allouant cette augmentation mentionne les motifs de la mesure et est inséré, *in extenso*, au *Moniteur*. »

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la position des membres du personnel enseignant des écoles moyennes de l'Etat pour filles;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le traitement maximum des directrices, des régentes et des institutrices de 1re classe peut être augmenté de 200 francs au moins et de 1,000 francs au plus, lorsque ces membres du corps professoral feront preuve de mérite et de dévouement.

Un extrait de l'arrêté royal accordant cette augmentation sera inséré au *Moniteur*.

Art. 2. L'article 7 de l'arrêté royal du 4 août 1881 est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté prendra rétroactivement cours à dater du 1er janvier 1903.

Art. 4. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bad-Gastein, le 14 août 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

XI

Arrêté royal revisant le traitement maximum des professeurs de gymnastique dans les écoles moyennes de l'État pour garçons.

22 septembre 1903

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 1er juin 1850, sur l'enseignement moyen;

Revu l'arrêté royal du 15 décembre 1875, portant organisation de l'enseignement de la gymnastique dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État pour garçons, et notamment le 3° du § 2 de l'article 4, qui fixe à 1,000 francs le maximum du traitement des professeurs de gymnastique;

Considérant que le traitement maximum des professeurs de gymnastique dans les écoles moyennes de l'État, pour filles, est fixé au taux annuel de 1,100 francs par le § 2 de l'article 5 de l'arrêté royal du 4 août 1881;

Considérant qu'il y a lieu d'unifier le traitement maximum des professeurs de gymnastique et d'accorder aux titulaires attachés aux écoles moyennes de l'État, pour garçons, le traitement dont jouissent les professeurs des écoles moyennes de l'État pour filles;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Le maximum du traitement de 1,000 francs, prévu par le 3° du § 2 de l'article 4 de l'arrêté royal du 15 décembre 1875, est porté au taux de 1,100 francs.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sortira ses effets à partir du 1er janvier 1903.

Donné à Ostende, le 22 septembre 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. de Trooz.

XII

Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 14 juin 1904, pour le patronage du collège Saint-Amand à Courtrai.

12 juillet 1904.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu l'arrêté royal du 5 octobre 1892, approuvant une convention intervenue, le 11 juin 1892, entre l'administration communale de Courtrai et

Mgr l'évêque de Bruges, pour le patronage, pendant une période de dix ans, du collège épiscopal de Courtrai.

Vu la nouvelle convention conclue aux mêmes fins entre les mêmes parties le 14 juin 1904, pour un terme de dix ans, à dater du 1er octobre 1901 pour finir le 30 septembre 1911;

Vu l'approbation donnée à la dite convention par le conseil communal, en séance du 20 juin 1904;

Vu l'avis favorable émis par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale en séance du 1er juillet 1904;

Vu les lois du 1er juin 1850, du 15 juin 1881, sur l'enseignement moyen, ainsi que celle du 15 juin 1883, réglant l'emploi de la langue flamande dans la partie flamande du pays;

Attendu que la présente convention ne diffère, quant au fond, de la précédente que par la faculté pour le dernier contractant de remplacer, au cours de la convention, et progressivement, l'école moyenne actuellement annexée au collège par une section complète d'humanités modernes, et qu'elle est conforme aux lois sur la matière;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Est approuvée, la convention du 14 juin 1900 et quatre mentionnée ci-dessus, laquelle sera visée par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Donné à Laeken, le 12 juillet 1904.

LÉOPOLD

Par le Roi :

L'Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

TEXTE DE LA CONVENTION.

Les soussignés : 1° bourgmestre et échevins de la ville de Courtrai, stipulant pour et au nom de la dite ville et sauf autorisation royale, d'une part; 2° Mgr l'évêque de Bruges, d'autre part : I. Voulant maintenir à Courtrai l'organisation de l'établissement patronné d'instruction moyenne y existant sous l'appellation de *Collège Saint-Amand*, conviennent de renouveler, pour une durée de dix ans, en conformité de l'article 11 de la loi du 15 juin 1881, sur l'enseignement moyen, modifié par l'article 5 de la loi du 6 février 1887, le patronage précédemment accordé au dit collège par la convention du 17 avril 1886, qui a pris fin une première fois le 30 septembre 1891, et qui, renouvelé ensuite pour un nouveau terme de dix ans, a expiré le 1er octobre 1901.

Le terme décennal du patronage qui fait l'objet de la présente convention sera compté à dater du 1er octobre 1901, pour finir le 30 septembre 1911.

II. L'organisation du collège comportera, par continuation, un collège complet d'humanités et une école moyenne réunis sous une seule et même direction, aux frais, risques et périls du contractant d'une part. Ce dernier

aura la faculté de remplacer, au cours de la convention et progressivement, l'école moyenne actuellement annexée au collège par une section complète d'humanités modernes.

III. La ville de Courtrai allouera annuellement, à titre de subside, à Mgr l'évêque de Bruges, durant la dite période décennale, une somme de *cinq mille francs* pour le service du dit collège Saint-Amand.

IV. Le prix des minervals à payer par les élèves externes, tant pour la section des humanités que pour les cours d'école moyenne, ne pourra pas outrepasser 100 francs.

V. Le calice et la patène en argent, mis à la disposition du directeur de l'établissement, demeureront la propriété de la ville.

VI. Mgr l'évêque de Bruges s'oblige à recevoir *six élèves* externes appartenant à la ville, à la désignation de l'administration communale, lesquels jouiront gratuitement de l'instruction dans l'établissement patronné.

Il est toutefois bien entendu que ces élèves doivent être agréés par M. le principal-directeur, qui restera juge de la nécessité de les remettre à leurs parents, s'ils ne répondent pas aux soins qui leur seront donnés dans l'établissement.

VII. Mgr l'évêque de Bruges s'engage à placer, à ses frais, dans le dit établissement, un nombre suffisant de professeurs et de maîtres pour répondre aux besoins du service, de manière à atteindre le but proposé par les articles 22 et 26 de la loi du 1er juin 1850, sur l'enseignement moyen.

Fait, en double, à Courtrai et à Bruges, le 14 juin 1904.

Dr A. Guyoot. G. V., évêque de Bruges.

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté royal du 12 juillet 1904.

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique, absent :
Le Ministre des Affaires étrangères,
DE FAVEREAU.

XIII

Arrêté ministériel déterminant le programme de l'enseignement du dessin dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles.

30 juillet 1904.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Revu, en ce qui concerne l'enseignement du dessin : 1° le programme des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons arrêté le 11 juillet 1881; 2° les programmes arrêtés, le 11 septembre 1897, pour les écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles;

Voulant coordonner ces différents programmes en conservant à chacun son

caractère propre et en tenant compte des modifications de détail déjà introduites dans cet enseignement par diverses dispositions ministérielles;

Sur l'avis du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen,

Arrête :

Art. 1er. L'enseignement du dessin se donnera, dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles, conformément aux programmes ci-annexés.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Moniteur*.

Bruxelles, le 30 juillet 1904.

J. DE TROOZ.

PROGRAMME DE DESSIN POUR LES ATHÉNÉES ROYAUX.

Humanités modernes.

Septième.

THÉORIE.

Droites : Positions par rapport à l'horizon : verticales, horizontales, obliques.

Positions mutuelles de deux droites : perpendiculaires, obliques, parallèles.

Division d'une droite en parties égales.

Quadrilatères et triangles. — Carré et triangle rectangle isocèle; rectangle et triangle rectangle scalène; losange, triangles isocèles (obtusangle, acutangle); parallélogramme et triangle scalène; trapèze.

Circonférence de cercle. — Rayon, diamètre, corde, arc, sécante, tangente, secteur circulaire, segment circulaire,

Division de la circonférence en 2, 4, 8, en 6, 3 parties égales.

Couleurs : couleurs primaires, couleurs secondaires.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Tracé des figures géométriques étudiées.

Dessin, d'après nature, d'objets usuels à relief peu apparent.

Croquis cotés, d'après nature, de faces d'objets usuels tels que : porte, fenêtre, table, etc.

Dessin d'ornements très simples et à relief peu apparent.

Exercices d'invention : combinaisons à former à l'aide d'éléments donnés.

Dessin de mémoire

Dessin aux instruments:

Description, emploi, conservation des instruments et accessoires.

Tracé des perpendiculaires, des parallèles. — Problèmes simples.

Tracé des triangles, des quadrilatères, des circonférences.

Reproduction à une échelle donnée de faces d'objets usuels.

Dessin de quelques combinaisons ornementales.

Observations. — Les notions indiquées sous la rubrique *théorie* devront être enseignées dans les classes inférieures d'une façon intuitive. Chaque notion théorique sera suivie des différents exercices qui s'y rapportent : *a*) dessin à main libre de la figure étudiée; *b*) dessin aux instruments de la même figure; *c*) dessin d'un objet usuel; *d*) dessin d'ornement; *e*) dessin d'invention; *f*) croquis de mémoire.

Sixième.

THÉORIE.

Récapitulation des matières étudiées en septième.

Circonférence de cercle (suite) : positions mutuelles de deux circonférences.

Polygones réguliers inscrits : carré, octogone, hexagone, triangle équilatéral, dodécagone.

Courbes : ellipse, ove, ovale, spirales, à 2, 3, etc., centres.

Analyse sommaire des principaux solides géométriques : cube, parallélipipède rectangle, prisme droit, prisme oblique, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Perspective : principes essentiels de la perspective d'observation (usage du perspectographe).

Couleurs : principes d'harmonie des couleurs.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Tracé des figures géométriques étudiées.

Croquis cotés, d'après nature, de faces d'objets usuels.

Croquis du développement des polyèdres étudiés.

Dessin d'ornements simples d'après nature.

Exercices de dessin d'invention.

Dessin perspectif, d'après nature, des principaux solides géométriques.

Exercices de dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Tracé des figures géométriques étudiées.

Tracé, à une échelle donnée, de faces d'objets usuels.

Mise au net, à une échelle donnée, du développement des polyèdres étudiés.

Dessin de quelques formes ornementales dérivées des figures étudiées.

Cinquième.

THÉORIE.

Récapitulation des matières étudiées en sixième.

Problèmes graphiques : Tracés des perpendiculaires, des parallèles; division

d'une droite en parties égales ; tracé et division des angles ; construction de quadrilatères, de triangles, de circonférences de cercles, de polygones dans les cas les plus simples.

Raccordements : connaissance des principales moulures.

Couleurs : principes d'harmonie des couleurs (suite).

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Croquis des constructions géométriques étudiées.

Croquis de moulures et d'objets usuels.

Dessin, d'après nature, de solides géométriques groupés.

Dessin, d'après nature, d'ornements : oves, rais de cœur, volutes grecques, etc.

Exercices de dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Emploi du tire-ligne et de l'encre de Chine.

Mise au net, à l'encre de Chine, des constructions géométriques, des profils de moulures et des raccordements étudiés.

Reproduction, à une échelle donnée, d'élévations d'objets usuels.

Observations. — Le professeur de dessin ne perdra pas de vue qu'une partie de son enseignement doit servir à la fois de préparation et de complément au cours de géométrie.

En ce qui concerne les croquis d'objets d'après nature, le professeur fera, autant que possible, dessiner des organes anatomiques que les élèves étudient au cours d'histoire naturelle, ainsi que des modèles en rapport avec les autres branches du programme.

Quatrième.

THÉORIE.

Notions relatives au plan : positions d'une droite par rapport à un plan ; positions mutuelles de deux plans.

Éléments de perspective cavalière.

Notions élémentaires de projections orthogonales : le point, la droite, le plan, les polygones, le cercle, dans les positions les plus simples.

Premières notions du relief : lumière, ombre.

Principes essentiels enseignés d'une façon pratique.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Perspective cavalière : représentation de polygones, du cercle, de solides géométriques, d'objets usuels.

Résolution de problèmes de projections orthogonales.

Dessin d'après le relief : Solides géométriques groupés, ornements (indication des ombres à l'aide de hachures).

Dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Mise au net d'épures relatives à la perspective cavalière et aux projections orthogonales.

Application de teintes conventionnelles au lavis.

Observation. — En ce qui concerne le dessin d'objets, le professeur fera également dessiner les organes anatomiques que les élèves étudient au cours d'histoire naturelle.

Section scientifique.

Troisième.

Théorie.

Récapitulation des notions de perspective cavalière et de projections orthogonales étudiées en quatrième.

Perspective cavalière et projections orthogonales : représentation de solides géométriques et d'objets usuels. — Problèmes d'application.

Histoire de l'art : notions sommaires sur l'art égyptien, l'art grec, l'art romain.

Pratique.

Dessin à main libre.

Représentation de solides géométriques et d'objets usuels par un plan, une élévation, une coupe, une vue perspective cavalière.

Dessin d'après le relief.

Solides groupés;
Ornements de style;
Partie de la tête humaine;
Masques;
Dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Mise au net d'épures de projections orthogonales et de perspective cavalière.

Applications de teintes conventionnelles au lavis.

Dessins relatifs au levé des plans et au nivellement; teintes conventionnelles.

Observations. — Les notions sur l'histoire de l'art seront données principalement à propos des ornements de style et des fragments d'architecture que les élèves seront appelés à dessiner.

En ce qui concerne la représentation d'objets, le professeur fera également dessiner des appareils de physique.

Seconde.

THÉORIE.

Récapitulation des matières étudiées en troisième.

Lecture de plans divers. (Plan topographique, plan de meubles, d'organes de machines, etc.)

Courbes employées en mécanique : ellipse, hyperbole, parabole.

Tracé géométrique des ombres : rayons parallèles, rayons divergents.

Pratique du lavis.

Histoire de l'art : récapitulation; notions sommaires sur l'art byzantin, l'époque romane, l'époque gothique.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Epures diverses de perspective cavalière et de projections orthogonales avec application du tracé géométrique des ombres. *Problèmes.*

Croquis d'objets, de meubles, d'organes de machines simples.

Tracé de plans divers.

Dessin d'après nature.

Exercices récapitulatifs en vue de la préparation des élèves aux écoles spéciales : dessin ombré de groupes de solides.

Ornements de style;

Etude de la tête;

Dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Mise au net d'épures de perspective cavalière, de projections orthogonales avec application d'ombres et de lavis.

Observation. — En ce qui concerne les croquis d'objets, le professeur fera également dessiner des appareils de physique.

Première.

THÉORIE.

Etude scientifique et raisonnée de la perspective linéaire et de la perspective cavalière; tracé géométrique des ombres (suite).

Courbes employées en mécanique : hélice cylindrique, cycloïde, épicycloïde, hypocycloïde, développante du cercle.

Histoire de l'art : récapitulation; notions sommaires sur la renaissance et l'art moderne.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Epures relatives à la perspective linéaire, à la perspective cavalière, au tracé géométrique des ombres.

Croquis d'organes de machines.
Epures de géométrie descriptive.

Dessin d'après le relief.

Exercices récapitulatifs en vue de la préparation des élèves aux écoles spéciales : dessin ombré de groupes de solides;
Ornements de style ;
Etude du buste ;
Dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Mise au net d'épures relatives aux différentes branches étudiées.
Epures de géométrie descriptive.

Section commerciale et industrielle.

Troisième

Même programme que pour la troisième scientifique.

Seconde.

THÉORIE.

Récapitulation des matières étudiées en troisième.
Lecture de plans divers. (Plans topographiques, plans de meubles, d'organes de machines, etc.).
Pratique du lavis.
Histoire de l'art : récapitulation ; notions sommaires sur l'art byzantin, l'époque romane; l'époque gothique.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Epures diverses de perspective cavalière et de projections orthogonales. Problèmes.

Dessin d'après nature.

Ornements de style ;
Etude de la tête ;
Dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Mise au net et lavis d'épures de perspective cavalière et de projections orthogonales.
Observation. — Le professeur fera dessiner des plans, élévations, coupes d'appareils de physique.

Première.

THÉORIE.

Courbes employées en mécanique : ellipse, hyperbole, parabole, hélice cylindrique, cycloïde, épicycloïde, hypocycloïde, développante du cercle.

Histoire de l'art : récapitulation ; notions sommaires sur la renaissance et l'art moderne.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Tracé de courbes employées en mécanique.
Croquis d'appareils de physique et de chimie.

Dessin d'après le relief.

Ornements de style.
Étude du buste.
Dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Épures relatives aux courbes employées en mécanique.

Humanités anciennes.

Septième.

Même programme que pour la septième des humanités modernes.

Sixième.

Même programme que pour la sixième des humanités modernes.

Cinquième.

Même programme que pour la cinquième des humanités modernes.

Quatrième.

Même programme que pour la quatrième des humanités modernes.

Section latine.

Troisième.

Même programme que pour la troisième scientifique.

Deuxième.

Même programme que pour la deuxième scientifique.

Première.

Même programme que pour la première scientifique.

Section grecque latine.

Cinquième.

Même programme que pour la cinquième des humanités modernes, plus l'observation suivante :

Observation. — L'enseignement du dessin, à raison de son caractère intuitif et pratique, doit constituer une préparation des élèves au cours de géométrie.

Quatrième.

Même programme que pour la quatrième des humanités modernes, plus les deux observations se rapportant à la cinquième moderne.

Troisième.

Même programme que pour la troisième moderne.

On fera toutefois abstraction du dessin relatif au levé des plans et au nivellement (teintes conventionnelles).

Seconde.

THÉORIE.

Récapitulation des matières vues en troisième.

Lectures de plans divers.

Courbes usuelles : ellipse, parabole, hyperbole, hélice cylindrique.

Histoire de l'Art : récapitulation ; notions sommaires sur l'art byzantin, l'époque romane, l'époque gothique.

PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Croquis d'objet usuels, de meubles, d'appareils de physique.

Dessin d'après nature.

Ornements de style.

Étude de la tête.

Dessin de mémoire.

Dessin aux instruments.

Tracé des courbes usuelles.

Première.

Histoire de l'Art : récapitulation ; notions sommaires sur la renaissance et l'art moderne.

PRATIQUE.

Croquis d'appareils de physique et de chimie.

Dessin d'après le relief.

Ornements de style.

Buste.

Dessin de mémoire.

PROGRAMME DE DESSIN POUR LES ÉCOLES MOYENNES DE GARÇONS.

Première année d'études.

Partie théorique.

1. Récapitulation générale et succincte des matières étudiées dans la section préparatoire : lignes droites, angles, triangles, quadrilatères, cercle, polygones réguliers, ellipse, ovale, spirale.

2. Analyse sommaire des principaux solides géométriques : cube, parallélipipède rectangle, prismes, pyramides, cylindre, cône, sphère.

3. Enseignement intuitif très élémentaire des règles les plus essentielles de la perspective d'observation (Emploi du perspectrographe.)

4. Notions d'harmonie des couleurs.

Partie pratique.

Dessin à main libre.

1. Tracé des figures géométriques étudiées.

2. Dessin d'objets usuels isolés ou groupés à relief peu apparent et vus de front. Dessin de feuilles et de fleurs.

3. Croquis du développement des polyèdres étudiés,

4. Croquis de l'élévation d'objets usuels très simples : porte, fenêtre, table, pupitre, etc.

5. Dessin perspectif d'après nature des principaux solides géométriques et dessin d'objets usuels.

6. Exercices de dessin d'invention et de mémoire.

Dessin aux instruments.

1. Tracé des figures géométriques étudiées.

2. Mise au net à une échelle donnée du développement des polyèdres étudiés.

3. Tracé à une échelle donnée d'élévations d'objets usuels.

Observations. — 1° Les notions indiquées sous la rubrique *partie théorique* seront enseignées d'une façon intuitive.

2° Chaque notion théorique sera suivie des différents exercices qui s'y rapportent : *a*) dessin à main libre de la figure étudiée; *b*) dessin aux instruments de la même figure; *c*) dessin d'un objet usuel; *d*) dessin d'ornement; *e*) dessin d'invention; *f*) croquis de mémoire;

3° En ce qui concerne la représentation d'objets usuels, le professeur fera dessiner également des organes anatomiques que les élèves seront appelés à étudier au cours de sciences naturelles.

Deuxième année.

I. — Dessin linéaire aux instruments.

1. Description sommaire des instruments et accessoires.

2. *Les droites.* — Division des droites en parties égales.

Tracé des parallèles et des perpendiculaires; division des angles en parties égales.

Problèmes généraux et applications diverses ; bordures, grecques courantes, etc.

3. *Le cercle.* — Division de la circonférence en parties égales, circonférences tangentes, sécantes, concentriques.

Problèmes généraux et applications diverses : cercle inscrit et cercles exinscrits à un triangle; tangentes communes à deux cercles; raccordements; cercles entrelacés; anneaux entrelacés; figures à écailles, etc.

4. *Figures planes.* — Polygones réguliers, figures semblables.

Problèmes généraux et applications diverses : rose des vents, polygones étoilés, rosaces, carrelages, mosaïques, motifs pour dallages, etc.

5. *Les courbes.* — Ellipses, ovales, spirales, développante du cercle, etc.

Problèmes généraux et applications diverses : ornements, volutes ioniques, profils de moulures, etc.

Observations. — Cette partie du cours a pour but spécial d'initier les élèves au maniement des instruments et de leur apprendre à tracer, à l'encre de Chine, avec précision et correction, les nombreuses applications auxquelles conduit le dessin géométrique élémentaire.

Le professeur se sert d'instruments pour tracer au tableau noir, en présence des élèves, les motifs analysés. (Voir les observations 2 et 3 ci-dessus.)

II. — Dessin d'après le relief.

Introduction. — Éléments fondamentaux de perspective d'observation enseignés d'une manière intuitive et pratique au moyen d'un perspectographe.

1. Solides géométriques représentés par leurs arêtes en fil métallique.

2. Solides en plâtre ou en bois.

3. Groupes de solides.

4. Modèles divers choisis d'après les besoins locaux. Éléments de machines et détails de construction, assemblages, etc.

5. Dessin de mémoire.

N. B. Les dessins d'après le relief seront de simples croquis au crayon noir, toujours à la plus grande échelle possible, et relevés, s'il y a lieu, par quelques hâchures indiquant les ombres.

Parmi les objets à faire dessiner d'après nature, le professeur choisira également des organes et appareils que les élèves seront appelés à étudier dans le cours de sciences naturelles.

Lorsque les élèves seront suffisamment initiés aux travaux graphiques, le professeur pourra, pendant le second semestre, commencer l'étude des matières figurant au programme de la troisième année d'études.

Troisième année.

I. — Enseignement intuitif et pratique de quelques notions élémentaires de la théorie des projections orthogonales

1. *Notions préliminaires.* — Plan de projection horizontal, plan de projection vertical. — Ligne de terre. — Plan de profil.

2. *Projections du point.*
3. *Projections de la droite.*
4. *Projections de polygones.*
5. *Projections des figures planes à contour curviligne.*
6. *Projections de solides géométriques.*

} Positions principales ; propriétés ; applications pratiques.

7. *Applications générales* aux solides superposés ; à la représentation d'objets usuels en plan, élévation et coupe.

Exemples : cylindre surmonté d'un prisme hexagonal; prisme hexagonal surmonté d'une pyramide quadrangulaire, etc. Objets usuels : boîte ouverte, tiroir ; chaise ; banc d'école ; table ; pupitre.

N. B. Le professeur travaille sur un tableau spécial à plans mobiles. A l'aide de croquis cotés qu'ils prennent à main libre, les élèves tracent l'épure à l'encre de Chine.

II. — Perspective cavalière.

(Exposé très simple.)

1. *Notions préliminaires.* — Géométral, tableau, ligne de terre, fuyantes, directrices, rapport de réduction des fuyantes.

2. *Perspective cavalière du point, de la droite et des figures situées dans le géométral.* — Propriétés et applications.

3. *Perspective cavalière des objets à trois dimensions.* — Propriétés et applications.

4. *Applications générales.* — Objets simples, moulures, assemblages. éléments de machines, etc.

III. — Éléments de dessin technique.

Observation. — Cette partie du cours ne nécessite aucun programme spécial. Il s'agit d'amener les élèves à appliquer leurs connaissances à la représentation en projections orthogonales et en perspective cavalière de divers modèles ou objets usuels et de compléter leur travail, selon les cas, par des teintes conventionnelles, des cotes, des hachures, des traits de force, par l'indication de l'échelle, etc.

Exemples des objets à représenter :

Table rectangulaire, pupitre, banc d'école, portes, fenêtres, croisées, etc., avec leurs détails d'assemblage. Plan et coupe de la salle d'école.

IV. — Dessin d'après le relief et causeries très simples sur l'art.

Divers ornements de style et fragments d'architecture dessinés au trait et relevés au moyen de hachures :

a) *Style grec :* oves avec fers de lances, frise à palmettes, antefixes, acrotères, fragment de corniche à denticules, chapiteaux ;

b) *Style romain :* oves, rosaces, grande feuille d'acanthe, modillons, rinceaux, etc.;

c) *Style roman ;* chapiteau de la colonnette dite de Saint-Denis, motif foliacé, base à crochets, etc ;

d) *Style gothique :* chapiteau à feuillages, fragment de frise, trèfles, crochets, etc ;

e) *Style renaissance :* panneau décoratif avec motif en S, chapiteau François Ier, motif de cartouche à bordures déchiquetées, etc.

Observations. — 1° Il ne s'agit pas de faire sous le nom de *causeries* un cours d'histoire de l'art, mais bien des entretiens fort simples, principalement à propos des ornements de style et des fragments d'architecture que les élèves sont appelés à dessiner. Le but à atteindre est d'inspirer le goût du beau et de compléter ainsi les résultats avantageux du dessin sous le rapport de l'éducation esthétique.

2° En ce qui concerne les objets à dessiner d'après nature, le professeur choisira également les appareils de physique et de chimie que les élèves seront appelés à étudier dans le cours de sciences.

PROGRAMME DE DESSIN POUR LES ÉCOLES MOYENNES DE FILLES.

Première année d'études.

Partie théorique.

1. Récapitulation générale et succincte des matières étudiées dans la section préparatoire : lignes droites; angles, triangles, quadrilatères, cercle, polygones réguliers, ellipse, ovale, spirale.

2. Analyse sommaire des principaux solides géométriques; cube, parallélipipède rectangle, prismes, pyramides, cylindre, cône, sphère.

3. Enseignement intuitif très élémentaire des règles les plus essentielles de la perspective d'observation (emploi du perspectographe).

4. Notions d'harmonie des couleurs.

Partie pratique.

Dessin à main libre.

1. Tracé des figures géométriques étudiées.

2. Dessin d'objets usuels isolés ou groupés à relief peu apparent et vus de front. Dessin de feuilles et de fleurs.

3. Dessin perspectif d'après nature des principaux solides géométriques et dessin d'objets usuels.

4. Dessin d'ornements en rapport avec les travaux à l'aiguille.
5. Exercices de dessin d'invention et de mémoire.

Dessin aux instruments.

1. Tracé des figures géométriques étudiées.
2. Dessin en grandeur naturelle d'un choix de patrons se rapportant à la coupe des vêtements.

Observations — 1° Les notions indiquées sous la rubrique : partie théorique, seront enseignées d'une façon intuitive;

2° Chaque notion théorique sera suivie des différents exercices qui s'y rapportent : *a*) dessin à main libre de la figure étudiée ; *b*) dessin aux instruments de la même figure ; *c*) dessin d'un objet usuel; *d*) dessin d'ornement ; *e*) dessin d'invention ; *f*) croquis de mémoire ;

3° En ce qui concerne la représentation d'objets usuels, le professeur choisira de préférence ceux qui se rapportent au cours de travaux à l'aiguille : patrons, vêtements confectionnés, etc.

Deuxième année d'études.

Partie théorique.

Problèmes graphiques. — Division des droites en parties égales. Tracé des parallèles et des perpendiculaires. — Division des angles en parties égales. — Division de la circonférence en parties égales; circonférences tangentes, sécantes, concentriques. — Polygones réguliers.

Partie pratique.

Dessin à main libre.

1. *Croquis des problèmes graphiques étudiés.*
2. *Dessin d'après le relief.* Solides en plâtre ou en bois (application des ombres au moyen de hachures), croquis d'objets usuels et principalement de plantes.
3. *Dessin d'après nature* d'ornements réalisés sur étoffes. Exercices de stylisation de plantes.
4. *Dessin d'invention et de mémoire.*

Observation. — Les applications aux travaux à l'aiguille seront l'objet de nombreux exercices. La régente donnera une attention particulière à ceux qui se rapportent au caractère esthétique de ces travaux : courbes de sentiment, entrelacs, ornements divers, raccordements des coins de bordures, etc.

Dessin aux instruments.

Mise au net des problèmes graphiques étudiés. Dessins relatifs à la coupe des vêtements. Mise au net d'ornements nécessitant l'emploi des instruments.

Troisième année d'études.

PARTIE THÉORIQUE.

Causeries très simples sur l'art.

PARTIE PRATIQUE.

Dessin à main libre.

Dessin d'après nature de groupes d'objets usuels et principalement de plantes.

Exercices de stylisation.

Dessin d'ornements réalisés sur étoffes; lettres brodées, chiffres, monogrammes, festons, soutaches, broderies, passementeries, dentelles, etc.

Exercices d'invention et de mémoire.

Dessin aux instruments.

Dessins relatifs à la coupe des vêtements.

Mise au net d'ornements nécessitant l'emploi des instruments.

Dessin d'après relief.

Divers ornements de style et fragments d'architecture dessinés au trait et relevés au moyen de hachures.

a) Style grec : oves avec fers de lance, frise à palmettes, antefixes, acrotères, fragment de corniche à denticules, chapiteaux ;

b) Style romain : oves, rosaces, grande feuille d'acanthe, modillons, rinceaux, etc.;

c) Style romain : chapiteau de la colonnette dite de Saint-Denis, motif foliacé, base à crochets, etc.;

d) Style gothique : chapiteau à feuillages, fragment de frise, trèfles, crochets, etc.;

e) Style renaissance : panneau décoratif avec motif en *S*, chapiteau François Ier, motif de cartouche à bordures déchiquetées, etc.

Observations. — 1° Il ne s'agit pas de faire sous le nom de *causeries* un cours d'histoire de l'art, mais bien des entretiens fort simples, principalement à propos des ornements de style et des fragments d'architecture que les élèves sont appelés à dessiner. Le but à atteindre est d'inspirer le goût du beau et de compléter ainsi les résultats avantageux du dessin sous le rapport de l'éducation esthétique ;

2° La maîtresse de dessin s'attachera tout particulièrement à choisir des applications en rapport direct avec les exigences de l'industrie féminine. En exerçant ses élèves au dessin d'après nature, de patrons, de vêtements confectionnés, d'ornements exécutés en étoffe, tels que festons, broderies, soutaches, dentelles, etc.; en les initiant à composer à l'aide d'éléments connus des motifs réalisables dans le cours de travaux à l'aiguille, le professeur leur montrera pratiquement l'utilité de l'enseignement du dessin et son adaptation aux besoins de la vie.

XIV

Arrêté ministériel réglant le programme de l'enseignement des sciences commerciales dans les athénées royaux et de celui des mathématiques dans la division commerciale et industrielle de ces établissements.

12 septembre 1904.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Revu, en ce qui concerne les sciences commerciales et les mathématiques : 1° le programme d'études des athénées royaux publié au *Moniteur* des 3-4 septembre 1888; 2° les tableaux de la répartition des heures assignées par semaine aux matières de l'enseignement dans la section des humanités modernes, tels qu'ils ont été modifiés par l'arrêté ministériel du 22 juin 1893;

Voulant donner à cet enseignement un caractère plus pratique et mieux approprié au but que lui assigne l'organisation des études moyennes;

Vu l'avis du Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen;

Arrête :

Art. 1er. L'enseignement des sciences commerciales dans les athénées royaux et celui des mathématiques dans la division commerciale et industrielle sont réglés conformément au programme ci-après.

Art. 2. Les tableaux du nombre d'heures assignées aux différents cours dans la section des humanités modernes par l'arrêté ministériel du 22 juin 1893 sont remplacés par les tableaux faisant suite au susdit programme.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré avec ses annexes au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 septembre 1904.

J. de Trooz.

Sciences commerciales.

Quatrième.

(3 heures par semaine.)

Arithmétique. Abréviations et simplifications des opérations arithmétiques. Règle de tant pour cent ou pour mille. Applications au calcul de la tare, de l'escompte, du rabais, de la remise, des commissions, des primes, du gain, des pertes; bordereaux d'encaissement d'effets. Calcul de l'intérêt simple par les méthodes commerciales, (Diviseurs fixes. — Parties aliquotes du taux et de la durée). Escompte. Bordereaux d'escompte d'effets sur l'intérieur.

Commerce. A. *Théorie.* Organisation du commerce intérieur; ses intermédiaires. Documents relatifs à ce commerce : note, facture, note de poids; lettre de voiture; acquit, quittance; lettre de change, billet à ordre, accréditif, billet de banque, chèque, assignation, lettre de crédit; mandat-poste, bon de poste.

B. *Pratique. Tenue des livres en partie double.* Livres spéciaux. Livres généraux. Contrôle des écritures. Balances. Rectification des erreurs. Reddition des comptes : inventaire, bilan, compte profits et pertes. Clôture et réouverture des livres. Application à une série d'opérations simulées concernant le commerce intérieur.

Correspondance : les lettres les plus usuelles. Service de la Poste pour l'intérieur. Expédition et conservation de la correspondance.

Observations.

1. La théorie (A) sera enseignée pendant le premier semestre. Elle sera donnée de façon intuitive : le professeur mettra entre les mains des élèves des documents ayant servi dans le commerce. Les applications auxquelles la théorie donnera lieu seront choisies de façon à préparer les documents nécessaires à la pratique (B).

2. La pratique (B) suivra la théorie (A).

3. La correspondance ne fera pas l'objet d'un cours suivi. On donnera les renseignements au fur et à mesure que l'occasion se présentera dans la série d'opérations simulées.

DIVISION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

Troisième.

(*4* heures par semaine.)

Arithmétique. Répétition du calcul de l'intérêt et de l'escompte. Applications. Echéance commune. Echéance moyenne Comptes courants et d'intérêts.

Mélanges et alliages. Nombres complexes. Opérations fondamentales. Tant pour cent ou pour mille. Conversions de monnaies et de poids. Calcul de l'intérêt en Angleterre. Bordereaux d'escompte d'effets sur l'étranger. Calcul du frêt. Factures du haut commerce. Comptes d'achat, de consignation, de revient, de vente.

Commerce. A. *Théorie.* Organisation du haut commerce. Conditions de vente. Chambres arbitrales. Intermédiaires d'ordre privé. Intermédiaires d'ordre public. Douanes. Entrepôts. Documents concernant le haut commerce : arrêtés, contrats, polices d'assurance, warrants et certificats de dépôt; déclarations en douane. Documents et institutions concernant le commerce maritime. Notions élémentaires sur les associations commerciales et sur les sociétés commerciales.

B. *Pratique. Comptabilité commerciale.* Opérations d'importation, d'exportation, de commission, de consignation, pour compte propre et en participation. Relations avec les banques. Reddition et clôture des comptes. Notions relatives à l'ouverture et à la clôture des écritures dans une société en nom collectif et dans une société par actions.

Correspondance. Service de la Poste pour l'étranger. Lettres diverses : offres, commandes, recommandations, informations, règlements de compte, observations, excuses, remerciements, retours d'effets, faillites.

Observations.

1. Les bordereaux, les factures et les comptes donnés à titre d'exercices seront choisis de manière à pouvoir être utilisés pour la pratique (B).

2. Il en sera de même pour les arrêtés, contrats, polices d'assurance, etc.

3. Les *notions de droit* seront limitées à celles qui sont indispensables à la rédaction des documents et à la passation des écritures.

4. La correspondance ne fera pas l'objet d'un cours suivi.

Seconde.

(5 heures par semaine.)

Arithmétique. Matières d'or et d'argent. Monnaies, objets d'or et d'argent, commerce des métaux précieux. Changes. Principales cotes. Fonds publics. *Opérations au comptant.* Nombreuses applications.

Commerce. *Pratique. Comptabilité des sociétés commerciales.* Application à une entreprise de transports et à une entreprise de banque. Livres spéciaux. Livres généraux. Etude spéciale de la reddition des comptes dans les sociétés par actions. Pièces à publier. Lecture du bilan. Liquidations.

Droit. A. *Droit civil.* Notions sur les contrats et obligations. Leur formation, leur extinction, les modes de preuve. Principaux contrats intéressant les commerçants : contrats de mariage, de louage, de société, de mandat, de dépôt, de prêt, de nantissement, d'hypothèque, de vente.

B. *Droit commercial.* Livre I du Code de commerce, en outre : ouverture de crédit, compte courant, chèque, lois sur les chèques, marques de fabrique et de commerce, faux dans les bilans.

Observation.

Droit. Se borner aux notions et aux textes essentiels. Les accompagner d'explications et d'exemples de nature à faire comprendre leur enchaînement, la pensée et le but du législateur.

Rhétorique.

(5 heures par semaine.)

Arithmétique. Opérations de bourses. Arbitrages en matières d'or et d'argent, en changes et en fonds publics. Marchés fermes; report et déport. Marchés à primes; primes directes, primes inverses; doubles primes. Affaires en marchandises : marchés fermes, marchés à primes, facultés, arbitrages. Caisse de liquidation.

Commerce. *Pratique. Comptabilité industrielle.* Livres spéciaux. Prix de revient. Reddition des comptes dans les sociétés industrielles par actions.

Droit commercial. Organisation des tribunaux de commerce. Leur place dans l'organisation judiciaire. Législation sur les faillites, banqueroutes et sursis, et sur le concordat préventif de la faillite.

Observations. Se borner aux notions et aux textes essentiels. Les accompa-

gner d'explications et d'exemples de nature à faire comprendre leur enchaînement, la pensée et le but du législateur.

Economie politique. Son objet. *Production.* Forces productives. Travail; union, division, liberté. Terre ; divers systèmes d'amodiation. Capital ; formation, machines, monnaie, crédit. Association. Monopole.

Distribution. Principes de propriété. Echange ; protection, réciprocité, libre échange. Traité de commerce. Débouchés ; colonies. Salaire. Rente. Loyer Bénéfice.

Consommation. Impôts. La misère ; ses causes ; ses remèdes. Individualisme. Interventionisme. Collectivisme.

Géographie économique de la Belgique.

A. *Agriculture.* (Exploitation du sol arable.) Climat. Nature du sol. Régions agricoles ; leurs productions. Industries agricoles. Importations. Exportations. Résumé.

B. *Industrie extractive.* (Exploitation du sous-sol et des eaux.) Division du sous-sol. Houille. Minerais. Carrières. Terre à briques. Sables. Pêche. Importations. Exportations.

C. *Industrie mécanique.* (Utilisation des matières premières fournies par le sol et le sous-sol.) Industries textiles : lin, chanvre et jute, laine, coton. Industrie du fer : hauts-fourneaux, fabriques de fer, aciéries. Fonderies de zinc et de plomb. Ateliers de construction. Clouteries et pointeries. Fabriques de poterie de fer. Verreries. Briqueteries. Produits chimiques. Meuneries. Sucreries. Fabriques de chicorée, d'huile et de tabac. Brasseries. Distilleries. Papeteries. Tanneries. Corroieries. Cordonneries. Fabriques de courroies. Arts industriels : imprimeries, chromolithographies, fonderies de bronzes artistiques. Importations et exportations.

D. *Commerce.* (Outillage économique et relations extérieures.) Voies de communication par eau et par chemin de fer. Ports. Lignes régulières de navigation. Marine. Importance et développement de notre commerce extérieur. Pays avec lesquels nous sommes en rapport.

Résumé. Nos conditions économiques. Aptitudes économiques du Belge. Ressources naturelles. Situation géographique. Enseignement industriel, professionnel et commercial. Organisation du crédit. Régime fiscal. Outillage commercial. Rapide comparaison avec les pays concurrents.

Observations.

1. L'étude du climat et du sol, que l'on peut faire brièvement, a pour but de montrer quelles sont *nécessairement* les productions agricoles et dans quelles conditions l'agriculture se pratique en Belgique.

2. Les importations feront connaître les produits qui nous manquent et les *principaux* pays de provenance. Le professeur doit proscrire les chiffres, à moins qu'ils ne soient caractéristiques ou remarquables ; encore convient-il de faire usage de nombres ronds.

3. Même observation pour les exportations.

4. Les divisions du sol et du sous-sol seront étudiées en tenant compte moins des divisions administratives que des régions naturelles.

5. Les industries mécaniques sont indiquées dans l'ordre d'importance. Il ne s'agit pas de les mentionner toutes, mais de faire connaître celles qui *caractérisent notre activité industrielle.* Il faut en faire ressortir l'importance par la comparaison avec les industries similaires étrangères. Les éléments de cette comparaison que le professeur doit garder pour lui se trouvent principalement dans les statistiques. On ne donnera aux élèves que des vues d'ensemble.

6. *Voies de communication.* Pour les fleuves et les rivières, il convient d'en parler surtout au point de vue de leur utilisation comme moyens de transport. On décrira les ports et l'on comparera Anvers avec les ports concurrents.

7. Dans le cours de géographie économique on mettra sous les yeux des élèves des vues, des plans, des cartes et des échantillons.

8. Les élèves dresseront les cartes des principales industries et des voies de communication.

Mathématiques.

DIVISION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE.

Troisième.

(3 heures par semaine).

Revision de ce qui a été vu dans les classes précédentes en algèbre et en géométrie.

Algèbre. Propriétés des racines de l'équation du second degré. Discussion des racines. Résolution de quelques systèmes symétriques d'équations, tels que $x+y=a$, $xy=b$; $x^2+y^2=a$, $xy=b$; $x^2+y^2=a$, $x+y=b$. Notions sommaires sur les exposants fractionnaires et négatifs.

Progressions; insertion de moyens entre deux nombres donnés; somme des termes. Logarithmes définis par deux progressions. Logarithme d'un produit, d'un quotient, d'une puissance, d'une racine. Logarithmes à base 10; propriétés spéciales; logarithmes à caractéristique négative. Usages des tables.

Opérations financières à longs termes. Intérêts composés, taux équivalents, taux proportionnels. Escompte. Relation entre l'escompte et l'intérêt. Intérêts anticipés. Échéance commune. Échéance moyenne. Annuités constantes et certaines. Problèmes fondamentaux. Valeur actuelle. Annuité anticipée. Annuité différée. Perpétuité. Nombreux exemples numériques. Usages des tables de l'intérêt composé et des annuités conjointement avec les tables de logarithmes.

Géométrie. Polygones réguliers; généralités. Inscrire à une circonférence les polygones réguliers de 4, 6, 3, 10, 5 côtés; calculer le côté, l'apothème et la surface en fonction du rayon. Longueur de la circonférence et aire du cercle; aire du secteur circulaire. (On n'exige pas la détermination de π.)

Arpentage. Lever des plans à l'équerre, à la planchette, au graphomètre, à la boussole. Nivellement. Exercices sur le terrain.

Trigonométrie. Définitions des lignes trigonométriques, formules relatives aux angles complémentaires; propriétés des triangles rectangles. Relations fondamentales entre les lignes trigonométriques d'un même angle. Exercices.

Tables trigonométriques, leur usage. Résolution des triangles rectangles. Exercices numériques.

Seconde.

(3 heures par semaine.)

Revision des matières du programme de la classe précédente.

Algèbre. Nombre des permutations de n lettres. Nombre des arrangements et nombre des combinaisons simples de m lettres n à n. Formule du binome de Newton pour un exposant entier positif (avec démonstration) et pour un exposant fractionnaire ou négatif (sans démonstration).

Opérations financières à long terme. Problèmes généraux relatifs aux emprunts remboursables par annuités constantes. Théorie de l'amortissement de ces emprunts et des rentes sur l'État. Caisse d'amortissement. Système ordinaire de l'amortissement progressif.

Géométrie. Théorie des plans : droites perpendiculaires, obliques, parallèles à des plans; plans parallèles; angle dièdre; plans perpendiculaires; angles trièdres, leurs propriétés (à l'exception des trièdres supplémentaires); somme des faces d'un angle solide convexe.

Prismes, parallélipipède : propriétés, volume.

Pyramide : section plane parallèle à la base, volume.

Volume du tronc de pyramide et du tronc de prisme triangulaire.

Exercices numériques sur le calcul des volumes.

Polyèdres semblables : définition, rapport des surfaces et rapport des volumes (sans démonstration). Description sommaire des polyèdres réguliers convexes

Trigonométrie. Principales formules de la goniométrie qui n'ont pas été enseignés dans la classe précédente.

Relations fondamentales entre les éléments des triangles rectilignes quelconques; résolution de ces triangles.

Applications numériques; applications topographiques.

Rhétorique.

(2 heures par semaine.)

Revision de ce qui a été vu dans la classe précédente en algèbre et en géométrie.

Algèbre. Opérations financières à long terme. Emprunts par obligations. Tableaux d'amortissement et formules relatives à ces emprunts. Complications dans le service des titres. Emprunts avec lots. Émissions publiques d'obligations. Amortissement des emprunts dont le service est fait par annuités variables (en progression). Opérations viagères sur une seule tête. Symboles de commutation et usage des tables numériques pour le calcul des primes. Notation universelle.

Géométrie. Le 7^e livre de géométrie jusqu'à la surface du triangle sphérique (inclusivement), moins la démonstration du théorème relatif à la plus

courte distance de deux points sur la sphère et moins la théorie des triangles polaires.

Surface et volume d'un cylindre, d'un cône et d'un tronc de cône de révolution ; surface de la sphère et de la zone sphérique. Volume de la sphère. Exercices numériques.

III. Humanités modernes.

LEÇONS.	7e	6e	5e	4e	3e Scientifique.	3e Commerciale.	2e Scientifique.	2e Commerciale.	1re Scientifique.	1re Commerciale.	Nombre total des heures attribuées par semaine à chaque matière dans les sept classes réunies.
A. — Établissements situés dans la région wallonne.											
Religion	2	2	2	2	2		2		2		14
Français	8	8	8	6	5		5		6		46
Flamand ou allemand (langue principale)	6	6	3	3	3		3		3		27
Allemand ou flamand (langue accessoire)	—	2	4	3	3		3		3		18
Anglais	—	—	—	(2) 2	(3)	3	(3)	3	(2)	2	(10) 10
Histoire	2	2	2	2	2		2		2		14
Géographie	1	1	1	1	1		1		1		7
Mathématiques	3	3	4	4	6	3	6	3	8	2	34 22
Sciences naturelles	—	—	2	2	3	2	2 (*a*)	3	— (*a*)	4	9 13
Sciences commerciales	—	—	—	3	—	4	—	5	—	5	3 17
Dessin	2	2	2	2	2	(2)	3	(2)	3	(2)	16 8+(6)
Musique (cours facultatif)	(1)	(1)	(1)	(1)		(1)		(1)		(1)	(7)
Gymnastique (deux heures pendant les recréations)	—	—	—	—		—		—		—	
Total des heures de leçons obligatoires	24	26	28	28 30	27	28	27	30	28	30	
B. — Établissements situés dans la région flamande.											
Religion	2	2	2	2	2		2		2		14
Français	7	8	8	6	5		5		6		45
Flamand	7	6	3	3	3		3		3		28
Allemand	—	2	4	3	3		3		2		17
Anglais	—	—	—	(2) 2	(3)	3	(3)	3	(2)	2	(10) 10
Histoire	2	2	2	2	2		2		2		14
Géographie	1	1	1	1	1		1		1		7
Mathématiques	3	3	4	4	6	3	6	3	8	2	34 22
Sciences naturelles	—	—	2	2	3	2	2 (*a*)	3	— (*a*)	4	9 13
Sciences commerciales	—	—	—	3	—	4	—	5	—	5	3 17
Dessin	2	2	2	2	2	(2)	3	(2)	3	(2)	16 8+(6)
Musique (cours facultatif)	(1)	(1)	(1)	(1)		(1)		(1)		(1)	(7)
Gymnastique (deux heures pendant les récréations)	—	—	—	—		—		—		—	
Total des heures de leçons obligatoires	24	26	28	28 30	27	28	27	30	27	29	

N. B. Le chiffre indiquant les heures de leçons non obligatoires et de leçons facultatives est mis entre parenthèses.

(*a*) Non compris les manipulations.

XV

Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 11 novembre 1904, pour le patronage de l'école moyenne Saint-Joseph à Iseghem.

24 décembre 1904.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Revu Notre arrêté du 19 octobre 1899, approuvant la convention conclue le 29 juillet de la même année, pour le patronage, pendant cinq ans, par la ville d'Iseghem, de l'école moyenne Saint-Joseph établie en cette localité ;

Vu la nouvelle convention aux mêmes fins conclue, le 11 novembre 1904, entre le conseil communal d'Iseghem et Mgr l'Évêque de Bruges ;

Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre occidentale ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 février 1887 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Est approuvée pour un terme de cinq ans, à partir du 1er octobre 1904, la nouvelle convention mentionnée ci-dessus, laquelle sera visée par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 24 décembre 1904.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. de Trooz.

Vernieuwing overeenkomst tusschen den gemeenteraad van Iseghem en Z. H. den Bisschop van Brugge, aangaande het patronneeren der middelbare school van Sint-Josefsgesticht te Iseghem.

Tusschen den gemeenteraad van Iseghem en Z. H. den Bisschop van Brugge is de volgende overeenkomst gesloten :

Art. 1. Zijne Hoogweerdigheid verbindt zich het middelbaar onderwijs in Sint-Josefsgesticht te Iseghem in te richten, zooals bepaald is door artikel 26 der wet van 1 Juni 1850 en volgens het programma van den Staat.

Art 2. De gemeenteraad stemt erin toe de middelbare school van Sint-Josefsgesticht te patronneeren, en zal, dien tengevolge aan den bestuurder van genoemde school jaarlijks een hulpgeld betalen van drie duizend frank.

Art. 3. Deze overeenkomst is aangegaan voor vijf jaar en zal aanvang nemen met 1 October 1904.

Gedaan te Iseghem, den 11n November 1904.

Bij bevel : *Burgemeester en Schepenen,*
De Secretaris, Henri Paret.
Werbrouck. G. J., Bisschop van Brugge.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 24 décembre 1904.

J. de Trooz.

XVI

Arrêté royal portant règlement de comptabilité pour les secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.

29 juillet 1905.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 13 de la loi du 1er juin 1850, qui charge le Gouvernement d'arrêter les budgets et les comptes des établissements d'enseignement moyen de l'État ;

Vu l'article 16, § 1 de la même loi, aux termes duquel les secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État sont chargés, entre autres fonctions, de surveiller le matériel, d'inscrire les élèves sur le registre matricule et d'opérer la recette des rétributions;

Vu le dernier paragraphe de l'article 19 de la loi précitée, paragraphe ainsi conçu :

« Les secrétaires-trésoriers rendent compte de leur gestion dans la même forme que les autres agents comptables de l'État. »

Revu l'arrêté royal du 9 janvier 1872, portant règlement de comptabilité pour les secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer les mesures de surveillance et de contrôle prescrites par ce règlement et d'en édicter de nouvelles ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

I. — Cautionnement. — Serment.

Art. 1er. Les secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État fournissent un cautionnement en numéraire équivalant à 12 p. c. de la moyenne des recettes des trois derniers exercices apurés.

Le montant en est établi par centaines de francs, en négligeant toute frac-

tion en dessous de cent francs, et sans qu'aucun cautionnement puisse être inférieur à 1,700 francs.

Le chiffre du cautionnement est fixé par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Les cautionnements ainsi établis peuvent être revisés tous les cinq ans.

Art. 2. Les secrétaires-trésoriers ne peuvent être installés dans l'exercice de leurs fonctions qu'après avoir justifié de leur prestation de serment, du versement de leur cautionnement et de la passation d'un acte autorisant le prélèvement direct sur le dit cautionnement de toute perte, de tout reliquat ou debet et de tous autres préjudices résultant de leurs fonctions.

II. — Comptabilité. — Dispositions spéciales applicables aux secrétaires-trésoriers.

Art. 3. Les secrétaires-trésoriers font les recettes et les dépenses pour compte de chaque exercice.

Ils sont responsables de toutes les recettes et, notamment, des rétributions scolaires qu'ils n'auraient point opérées en temps utile et qui seraient devenues irrécouvrables.

Art. 4. L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Toutefois, les opérations relatives au recouvrement des différentes rentrées, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses pourront être prolongées jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

A cette date, les secrétaires-trésoriers ayant passé les dernières écritures, les livres seront irrévocablement arrêtés et aucune opération nouvelle de comptabilité ne pourra plus y être enregistrée.

Art. 5. Chaque secrétaire-trésorier tient par exercice :

1° Un registre à souche pour la perception de la rétribution scolaire ;

2° Un journal des recettes, énumérant les sommes perçues chaque jour ;

3° Un journal des paiements, enregistrant les dépenses quotidiennes ;

4° Un livre de caisse, résumant les recettes et les dépenses enregistrées dans les dits livres-journaux.

Art. 6. Le livre de caisse doit présenter constamment le total des recettes et des dépenses effectuées chaque jour, depuis le commencement de l'exercice, et offrir le moyen de constater à tout moment la situation de la caisse du comptable.

Art. 7. Lorsque la somme disponible des recettes dépassera le douzième des ressources, telles qu'elles sont prévues au budget, l'excédent sera déposé à la Caisse d'épargne, sauf à en être retiré, en tout ou en partie, suivant les besoins du service.

Art. 8. Les secrétaires-trésoriers auront à représenter, chaque fois qu'ils en seront requis, les fonds provenant de la gestion qui leur est confiée, soit au président du bureau administratif ou à son délégué, soit au fonctionnaire dont il sera fait mention aux articles 11 et 13 ci-après.

Art. 9. Ils veillent à ce que les administrations communales sièges d'éta-

blissements d'enseignement moyen de l'État versent régulièrement et anticipativement, tout au moins par trimestre, le montant intégral de l'allocation communale telle qu'elle est fixée par le budget de l'année.

Tout retard devra être signalé par eux au président du bureau administratif, en même temps qu'au Ministre de l'Intérieur et de l'instruction publique.

III. — Procès-verbaux de situation de caisse.

Art. 10. Chaque année, au 30 avril et, en outre, une fois par trimestre, à une époque indéterminée, le président du bureau administratif ou celui qui le remplace constate, par procès verbaux, la situation de la caisse du secrétaire-trésorier.

La vérification de fin avril seule doit porter simultanément sur les opérations du dernier exercice clos et sur celles de l'exercice en cours et faire l'objet de procès-verbaux distincts.

Chaque procès-verbal est dressé en double expédition : une expédition reste entre les mains du comptable; l'autre est transmise, dans les trois jours, par voie hiérarchique, au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

En cas de déficit constaté, un procès-verbal spécial est immédiatement dressé ; il est annexé au procès-verbal de situation de caisse.

Art. 11. En cas de non exécution de la disposition qui précède par le président du bureau administratif ou celui qui le remplace, le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique fera dresser le procès-verbal d'office par un fonctionnaire spécial à désigner par lui.

IV. — Compte de gestion.

Art. 12. Les secrétaires-trésoriers rendent annuellement, le 1er mai, le compte de leur gestion.

Chaque compte est dressé en triple expédition. Il présente les recettes et les dépenses de l'exercice, ainsi que le solde de l'exercice pénultième, s'il y a lieu.

Il est clôturé par le bureau administratif, soumis à l'avis du conseil communal et de la députation permanente et ensuite à l'approbation du Gouvernement avant le 1er juin.

V. — Surveillance. — Déficit.

Art. 13. La comptabilité des secrétaires-trésoriers est soumise en tout temps à l'inspection et au contrôle du fonctionnaire dont il est parlé à l'article 11 ci-dessus, et que le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique chargera de tournées périodiques.

Art. 14. Si, dans l'une des vérifications faites en conformité des articles 8 et 13 du présent règlement, un déficit est reconnu dans la caisse, il en est immédiatement dressé procès-verbal par celui des fonctionnaires qui l'a constaté.

VI — Dispositions diverses.

Art. 15. Les secrétaires-trésoriers ne peuvent accepter aucun mandat électif.

Il leur est interdit de faire, soit par eux-mêmes, soit sous le nom de leur femme ou de toute autre personne interposée, aucune espèce de commerce ou de participer soit à la direction, soit à l'administration d'une société ou d'un établissement industriel.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique peut, toutefois, lever ces dernières interdictions.

Art. 16. Les peines disciplinaires à appliquer selon la gravité des faits sont : le rappel à l'ordre, la privation de traitement, la révocation.

La première peine est prononcée par le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique; les deux dernières sont prononcées par arrêté royal.

La privation de traitement ne peut être prononcée pour un terme excédant deux mois : elle n'entraîne jamais la suspension de l'exercice des fonctions.

Art. 17. Le montant des retenues opérées en vertu de l'article précédent est versé à la caisse des veuves et orphelins à laquelle l'agent comptable participe conformément à la loi du 21 juillet 1844.

Art. 18. L'application des peines disciplinaires ne porte pas atteinte à la responsabilité pécuniaire qui incombe aux secrétaires-trésoriers en vertu des articles 2, 3, et 7 du présent règlement.

Art. 19. La forme des registres, des comptes, des budgets, etc., à tenir par les secrétaires-trésoriers ou à dresser par les bureaux administratifs sera déterminée par disposition ministérielle.

Art. 20. Notre arrêté du 9 janvier 1872 est rapporté.

Art. 21. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 29 juillet 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

J. de Trooz.

XVII

Arrêté ministériel déterminant les modèles d'états, de registres, etc. à suivre pour la comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État.

31 juillet 1905

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Vu l'article 19 de l'arrêté royal du 29 juillet 1905, portant règlement de comptabilité pour les secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État;

Revu l'arrêté ministériel du 29 février 1872, réglant la forme des registres, des budgets, des comptes, etc., à tenir par les secrétaires-trésoriers ou à dresser par les bureaux administratifs ;

Revu la circulaire ministérielle du 30 novembre 1881, déterminant les modèles d'après lesquels doivent être dressés les budgets des établissements créés en vertu de la loi du 15 juin 1881 ;

Considérant que l'expérience a fait ressortir la nécessité d'apporter certains changements à ces modèles et d'y ajouter quelques formules nouvelles ;

Arrête :

Art. 1er. Les modèles concernant la comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État seront établis, à dater du 1er janvier 1906, conformément aux spécimens ci-annexés (1).

Art. 2. Expédition du présent arrêté sera transmise, pour exécution, aux présidents et secrétaires-trésoriers des bureaux administratifs des établissements que la chose concerne.

Bruxelles, le 31 juillet 1905.

J. DE TROOZ.

---

(1) Afin de faciliter le classement des pièces, tous les modèles de service devront être imprimés sur papier propatria ordinaire.

(Loi du 1er juin 1850.) N° 1A

BUDGET

de l'athénée royal de . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19

N°s D'ORDRE.	RECETTES.	MONTANT des RECETTES admises au compte de l'année pénultième.	MONTANT DES RECETTES PROPOSÉES par le bureau administratif pour 19 .	MONTANT DES RECETTES ALLOUÉES par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE Ier. — Personnel.				
1	Excédent du chapitre Ier du compte de 19 et de 19 , revenant à l'État . . .				
	à la commune .				
2	Subside ordinaire de l'État.				
3	Subside ordinaire de la commune				
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne de 19 et en 19				Part de l'État fr. . . . Part de la Commune fr
5	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge. de l'État. . .				
	de la commune.				
6	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . Part de l'État . .				
	Part de la Commune				
7	Subside de l'État pour contribuer à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels . .				
8	Subside communal pour frais de la distribution des prix (1)				
9					
10					
10¹					
10²					
10³	Total du chapitre Ier				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Allocations de la commune pour l'entretien des locaux et du mobilier.				
12	pour frais de chauffage et d'éclairage (1) .				
13	pour indemnité de logement, feu et lumière au préfet				
14	pour frais d'administration.				
15	pour les bibliothèques et les collections .				
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles				
17	pour frais du concours général				
18	Subside de l'État pour le musée commercial .				
19	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 et de 19				
	Total du chapitre 2 . . .				
	CHAPITRE 3. — Minerval.				
21	Produit de la rétribution des élèves . . .				
22	Subside de l'État pour supplément de minerval				
	Total du chapitre 3. . .				
	Total du chapitre 2. . .				
	Total du chapitre Ier . .				
	Total général des recettes. . .				

(1) Les communes qui n'ont pu jusqu'ici supporter ces dépenses sont autorisées à les imputer sur le produit

Nos d'ordre.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget de l'année précédente.	SOMMES proposées par le bureau administratif pour 19 .	SOMMES allouées par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE. Ier. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant . . .				
2	Traitements des surveillants				
3	Traitement du secrétaire-trésorier (1) . .				
4	Traitement du portier-concierge				
5	Gages des gens de peine				
6	Frais de la distribution des prix (1) . . .				
7					
8					
9					
10					
	Total du chapitre Ier. . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage (1) . . .				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au préfet.				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	Concours général				
18	Musée commercial				
	Total du chapitre 2 . . .				
	CHAPITRE 3. — Minerval.				
21	Montant du minerval scolaire à répartir entre le préfet et les professeurs				
22	Minerval supplémentaire				
	Total du chapitre 3. . .				
	Total du chapitre 2. . .				
	Total du chapitre Ier . . .				
	Total général des dépenses . . .				

de la rétribution des élèves. Ces dépenses seront, en conséquence, portées au chapitre 3 du budget.

Ainsi fait et proposé par le bureau administratif de l'athénée royal d

le 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président,*

Vu par le conseil communal d
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial. *Le Président,*

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique approuve le budget de l'athénée royal d pour l'exercice 19 , montant en recettes et en dépenses à la somme de frs.

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général.

(Loi du 15 juin 1881) N° 1B.

BUDGET

de l'athénée royal d . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19 .

Nos d'ordre.	RECETTES.	MONTANT des RECETTES admises au compte de l'année pénultième.	MONTANT DES RECETTES PROPOSÉES par le bureau administratif pour 19 .	MONTANT DES RECETTES ALLOUÉES par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 et de 19 , revenant à l'État . . .				
	à la commune .				
2	Subside ordinaire de l'État.				
3	Subside ordinaire de la commune . . .				
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19 et en 19				Part de l'État, fr..... Part de la commune, fr
5	Allocations pour couvrir les traitements à titre personnel à charge. . de l'État . .				
	de la commune.				
6	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . part de l'État . .				(1)
	part de la commune.				
7					
8					
9					
10					
10¹					
10²					
	Total du chapitre 1er . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Allocations de la Commune pour l'entretien des locaux et du mobilier.				
12	pour frais de chauffage et d'éclairage . .				
13	pour indemnité de logement, feu et lumière au préfet.				
14	pour frais d'administration				
15	pour les bibliothèques et les collections.				
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles				
17	pour frais du concours général . . .				
18	Subside de l'État pour le musée commercial.				
19	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 et de 19				
	Total du chapitre 2 . . .				
	CHAPITRE 3. — Minerval.				
21	Produit de la rétribution des élèves. . .				
22	Subside de l'État pour supplément de minerval.				
	Total du chapitre 3. . .				
	Total du chapitre 2. . .				
	Total du chapitre 1er . .				
	Total général des recettes. . .				

(1) L'art. 6, correspondant aux totaux des col. 7 et 8 de l'état des traitements, peut être supprimé quand le 1/3 des

Nos d'ordre.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget de l'année précédente.	SOMMES proposées par le bureau administratif pour 19 .	SOMMES allouées par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant. . .				
2	Traitements des surveillants				
3	Traitement du secrétaire-trésorier . . .				
4	Traitement du portier-concierge				
5	Gages des gens de peine				
6	Frais de la distribution des prix. . . .				
7					
8					
9					
10					
	Total du chapitre 1er . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage. . . .				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au préfet.				
14	Frais d'administration.				
15	Bibliothèques et collections				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles				
17	Concours général				
18	Musée commercial.				
	Total du chapitre 2. . .				
	CHAPITRE 3. — Minerval.				
21	Montant du minerval scolaire à répartir entre le préfet et les professeurs.				
22	Minerval supplémentaire				
	Total du chapitre 3. . .				
	Total du chapitre 2. . .				
	Total du chapitre 1er . .				
	Total général des dépenses. . .				

dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune .

Ainsi fait et proposé par le bureau administratif de l'athénée royal d .

le 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président,*

Vu par le conseil communal d
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19 .

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président,*

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique approuve le budget de l'athénée royal d pour l'exercice 19 , montant en recettes et en dépenses à la somme de frs.

Bruxelles, le 19 .

POUR LE MINISTRE :

Le Directeur général,

(Loi du 1er juin 1850). N° 1C

BUDGET

de l'école moyenne de l'État pour garçons à . . . . .

POUR L'EXERCICE 19

Nos d'ordre.	RECETTES.	MONTANT des RECETTES admises au compte de l'année pénultième.	MONTANT DES RECETTES PROPOSÉES par le bureau administratif pour 19 .	MONTANT DES RECETTES ALLOUÉES par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 et de 19 , revenant à l'État . . .				
	à la commune .				
2	Subside ordinaire de l'État.				
3	Subside ordinaire de la commune. . . .				
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19 et en 19				Part de l'État fr.. Part de la commune fr.
5	Produit de la rétribution des élèves . . .				
6	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge. . de l'État . . .				
	de la commune .				
7	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . . Part de l'Etat. .				
	Part de la commune				
8	Subside de l'Etat pour contribuer à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels .				
9	Subside de la commune pour minerval fixe au pesonnel enseignant				
10¹					
10²					
10³					
10⁴					
	Total du chapitre 1er . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Allocations de la commune pour l'entretien des locaux et du mobilier.				
12	pour frais de chauffage et d'éclairage . .				
13	pour indemnité de logement, feu et lumière au directeur				
14	pour frais d'administration.				
15	pour les bibliothèques et les collections .				
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	pour frais du concours général. . . .				
18	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 et de 19				
	Total du chapitre 2. . .				
	Total du chapitre 1er. . .				
	Total des recettes. . .				

Nos d'ordre.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget de l'année précédente	SOMMES proposées par le bureau administratif pour 19 .	SOMMES allouées par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant . .				
2	Traitement du secrétaire-trésorier . . .				
3	Traitement du portier-concierge. . . .				
4	Gages des gens de peine				
5	Frais de la distribution des prix. . . .				
6	Minerval fixe au personnel enseignant . .				
7					
8					
9					
10¹					
10²					
10³					
	Total du chapitre 1er . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier.				
12	Frais de chauffage et d'éclairage. . . .				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au directeur				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciencees naturelles. , ...				
17	Concours général				
	Total du chapitre 2 . . .				
	Total du chapitre 1er . . .				
	Total des dépenses. . .				

Ainsi fait et proposé par le bureau administratif de l'école moyenne de l'État pour garçons, à

le 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président*,

Vu par le conseil communal d
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre*,

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19 .

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président*,

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique approuve le budget de l'école moyenne de l'État pour garçons à
pour l'exercice 19 , montant en recettes et en dépenses à la somme de fr.

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE ;
Le Directeur général,

(Loi du 15 juin 1881.) N° 1D.

BUDGET

de l'école moyenne de l'État pour garçons à . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19

Nos d'ordre.	RECETTES.	MONTANT des RECETTES admises au compte de l'année pénultième.	MONTANT DES RECETTES PROPOSÉES par le bureau administratif pour 19 .	MONTANT DES RECETTES ALLOUÉES par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 et de 19 , revenant à l'État . . .				
	à la commune .				
2	Subside ordinaire de l'État.				
3	Subside ordinaire de la commune				
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19 et en 19				Part de l'État, fr. . . Part de la commune fr.
5	Produit de la rétribution des élèves . . .				
6	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge . de l'État . . .				
	de la commune .				
7	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . Part de l'État . .				
	Part de la commune				(1)
8					
9					
10¹					
10²					
10³					
	Total du chapitre 1er. . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Allocations de la commune pour l'entretien des locaux et du mobilier.				
12	pour frais de chauffage et d'éclairage . .				
13	pour indemnité de logement, feu et lumière au directeur				
14	pour frais d'administration				
15	pour les bibliothèques et collections . .				
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles				
17	pour frais du concours général				
18	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 et de 19				
	Total du chapitre 2				
	Total du chapitre 1er. . . .				
	Total des recettes. . . .				

(1) L'article 7 correspondant aux totaux des colonnes 6 et 7 de l'état des traitements peut être supprimé,

Nos d'ordre.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget de l'année précédente.	SOMMES proposées par le bureau administratif pour 19 .	SOMMES allouées par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant. . .				
2	Traitement du secrétaire-trésorier . . .				
3	Traitement du portier-concierge				
4	Gages des gens de peine				
5	Frais de la distribution des prix				
6					
7					
8					
9					
10¹					
10²					
	Total du chapitre 1er. . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au directeur				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections.				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	Concours général				
	Total du chapitre 2				
	Total du chapitre 1er. . . .				
	Total des dépenses . . .				

quand le 1/3 des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune.

Ainsi fait et proposé par le bureau administratif de l'école moyenne de l'État pour garçons à

le 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président,*

Vu par le conseil communal d
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président,*

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique approuve le budget de l'école moyenne de l'État pour garçons à
pour l'exercice 19 , montant en recettes et en dépenses à la somme de frs.

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

(Loi du 15 juin 1881). N° 1E.

BUDGET

de l'école moyenne de l'État pour filles à . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19

Nos d'ordre.	RECETTES.	MONTANT des RECETTES admises au compte de l'année pénultième.	MONTANT DES RECETTES PROPOSÉES par le bureau administratif pour 19 .	MONTANT DES RECETTES ALLOUÉES par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 et de 19 , revenant à l'État . . .				
	à la commune .				
2	Subside ordinaire de l'État				
3	Subside ordinaire de la commune . . .				
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19 et en 19				Part de l'État, fr. . . . . Part de la commune, fr.
5	Produit de la rétribution des élèves. . .				
6	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge . . de l'État. . .				
	de la commune.				
7	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . Part de l'Etat . .				(1)
	Part de la commune.				
8					
9					
10					
	Total du chapitre 1er . . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Allocations de la commune pour l'entretien des locaux et du mobilier.				
12	pour frais de chauffage et d'éclairage .				
13	pour indemnité de logement, feu et lumière à la directrice				
14	pour frais d'administration				
15	pour les bibliothèques et collections. .				
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles				
17	pour frais des cours d'ouvrages manuels et d'économie domestique				
18	pour frais du concours général . . .				
19	Excédent du chap. 2 du compte de 19 et de 19				
	Total du chapitre 2 . . .				
	Total du chapitre 1er . . .				
	Total des recettes . . .				

(1) L'article 7 correspondant aux totaux des colonnes 6 et 7 de l'état des traitements peut être supprimé, quand le

Nos d'ordre.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget de l'année précédente.	SOMMES proposées par le bureau administratif pour 19 .	SOMMES allouées par le Gouvernement pour 19 .	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant. . .				
2	Traitement du secrétaire-trésorier . . .				
3	Traitement du portier-concierge				
4	Gages des gens de peine				
5	Frais de la distribution des prix. . . .				
6					
7					
8					
9					
10					
	Total du chapitre 1er. . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier.				
12	Frais de chauffage et d'éclairage. . . .				
13	Indemnité de logement, feu et lumière à la directrice.				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	Cours d'ouvrages manuels et d'économie domestique				
18	Concours général				
	Total du chapitre 2 . . .				
	Total du chapitre 1er. . .				
	Total des dépenses . . .				

1/3 des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune.

Ainsi fait et proposé par le bureau administratif de l'école moyenne de l'État pour filles à

le 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président,*

Vu par le conseil communal d
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget,

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent budget.

le 19 .

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président,*

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique approuve le budget de l'école moyenne de l'État pour filles à
pour l'exercice 19 , montant en recettes et en dépenses à la somme de frs.

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

N° 2.

ACTE D'AFFECTATION DE CAUTIONNEMENT (1).

Je soussigné (*nom et prénoms*), secrétaire-trésorier du bureau administratif de l' (*athénée royal ou école moyenne de l'État pour*), à , déclare, par les présentes, donner au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique autorisation pleine et entière de prélever directement, en vertu de décisions administratives, sur mon cautionnement et sur les intérêts qu'il produit, le montant de toute perte, reliquat, débet et autres préjudices qui pourraient résulter de mes fonctions.

En conséquence, je renonce à toute faculté de disposer, en tout ou en partie, de ce cautionnement jusqu'à ce que, après cessation de mes fonctions actuelles, j'aie reçu décharge de toute responsabilité de ce chef.

Fait à , le 19

(Signature).

Vu pour légalisation de la signature de M secrétaire-trésorier du bureau administratif de l' (*athénée royal ou école moyenne de l'État pour*). à

Le Président du bureau administratif,

(2) Le soussigné, bailleur de fonds du cautionnement du sieur (*nom et prénoms*), (3) déclare adhérer en tous points à l'engagement qui précède.

Fait à , le 19

(Signature du bailleur de fonds).

Vu pour légalisation de la signature de M

Le Bourgmestre d

---

(1) Cet acte doit être produit sur timbre de 50 centimes.
Il faut un acte séparé pour chaque bailleur de fonds d'un même cautionnement.

(2) Ce paragraphe ne doit pas être écrit, s'il n'y a pas de bailleur de fonds.

(3) Si le bailleur n'a versé qu'une partie du cautionnement, l'on ajoutera : jusqu'à concurrence d'une somme de francs.

N° 3

ATHÉNÉE ROYAL D
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR A

REGISTRE A SOUCHE

POUR LA

PERCEPTION DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

EXERCICE 19

INSTRUCTIONS.

§ 1. — Le présent registre sert à la perception de la rétribution scolaire. On ouvre un nouveau registre le 1er janvier de chaque année, pour y porter les recettes appartenant à l'exercice.

§ 2. — Chaque quittance porte un numéro d'ordre imprimé. Ce numéro doit être reproduit sur la souche correspondante. La série commence le 1er janvier par le n° 1 ; elle est continuée sans interruption jusqu'à la fin de l'exercice.

§ 3. — Les recettes de chaque jour sont tirées hors ligne dans la 2de colonne et additionnées avec celles des journées antérieures jusqu'au 31 décembre. Ces opérations peuvent être continuées, s'il y a lieu, jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

§ 4. — A cette dernière époque, le registre est arrêté définitivement.

L'acte de clôture est conçu comme suit :

Arrêté le présent registre à la somme de (*en toutes lettres*).

A , le 30 avril 19 .

Le Secrétaire-Trésorier,

Vu et approuvé :
Le Président du bureau administratif,

(VERSO DU TALON.)

	SOMMES REÇUES	
	PAR QUITTANCE.	PAR JOUR.
Report. . . fr.		
A reporter. . . fr.		

N. B. — Tous les mots et chiffres autres que ceux placés entre parenthèses doivent être imprimés.

ATHÉNÉE ROYAL D..... ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR.....A.....

(TALON.)

N° 1.

Le 1906.

Reçu ..... *pour rétribution scolaire de l'élève* (nom et prénoms)..... *pendant le* (1er) *trimestre de l'exercice* 1906.

N° 2.

Le 1906.

Reçu ..... *pour rétribution scolaire de l'élève* (nom et prénoms)..... *pendant le* (2e) *trimestre de l'exercice* 1906.

N° 3.

Le 1906.

Reçu ..... *pour rétribution scolaire de l'élève* (nom et prénoms)..... *pendant le* (3e) *trimestre de l'exercice* 1906.

N° 4.

Le 1906.

Reçu ..... *pour rétribution scolaire de l'élève* (nom et prénoms)..... *pendant le* (4e) *trimestre de l'exercice* 1906.

(PARTIE A DÉTACHER. QUITTANCE.)

N° 1.

Reçu la somme de ..... *montant de la rétribution scolaire de l'élève*..... (nom et prénoms.....) *pour le* (2e) *trimestre de l'année scolaire* (1905-1906.)

le 1906.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

La rétribution scolaire se paie anticipativement aux dates suivantes : les (1)

N° 2.

Reçu la somme de ..... *montant de la rétribution scolaire de l'élève*..... (nom et prénoms.....) *pour le* (3e) *trimestre de l'année scolaire* 1905-1906.)

le 1906.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

La rétribution scolaire se paie anticipativement aux dates suivantes : les (1)

N° 3.

Reçu la somme de ..... *montant de la rétribution scolaire de l'élève*..... (nom et prénoms.....) *pour le* (4e) *trimestre de l'année scolaire* (1905-1906.)

le 1906.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

La rétribution scolaire se paie anticipativement aux dates suivantes : les (1)

N° 4.

Reçu la somme de ..... *montant de la rétribution scolaire de l'élève*..... (nom et prénoms.....) *pour le* (1er) *trimestre de lannée scolaire* (1906-1907.)

le 1906.

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

La rétribution scolaire se paie anticipativement aux dates suivantes : les (1)

(1) Le bureau administratif doit faire imprimer les dates de perception dans les espaces laissés en blanc.

Instructions relatives à la perception de la rétribution des élèves.

§ 1. — Le chef de l'établissement fournit au secrétaire-trésorier une liste des élèves inscrits; il donne avis à ce comptable des mutations intervenues.

§ 2. — Il est interdit de faire servir le chef de l'établissement et les membres du corps professoral d'intermédiaires pour le paiement des rétributions scolaires.

§ 3. — Le secrétaire-trésorier fait sa recette avant ou après les heures de classe, jamais pendant la durée des cours. Les heures et jours de perception sont affichés d'une facon très apparente.

S'il y a à correspondre avec les parents, c'est le fait du secrétaire-tresorier; les élèves ne peuvent être chargés de porter la correspondance.

Le secrétaire-trésorier est tenu sur son cautionnement de faire toutes les diligences possibles pour assurer le paiement des rétributions scolaires. En cas de non paiement et s'il faut recourir à l'expulsion de l'élève, le secrétaire-trésorier en fait la demande par écrit au chef de l'établissement; le comptable doit faire preuve, en même temps, de ses instances auprès des parents et de l'inutilité des dites instances. C'est dans ces conditions seulement que le chef de l'établissement procède au renvoi de l'élève.

L'élève qui a été renvoyé pour défaut de paiement de la rétribution scolaire ne peut être réadmis que sous condition du paiement des arriérés.

§ 4. — Le secrétaire-trésorier peut, avec *l'autorisation du Ministre*, et à ses risques et périls, se faire aider d'un collecteur pour le recouvrement du minerval.

Ce collecteur ne peut faire que *la recette*; il ne peut agir au lieu et place du secrétaire-trésorier en ce qui concerne les diligences nécessaires pour assurer la recette.

Cette opération de recette est la seule attribution que le secrétaire-trésorier puisse déléguer à un tiers.

N° 4.

ATHÉNÉE ROYAL D
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR A

JOURNAL

des recettes effectuées pendant l'exercice 19

Instructions.

§ 1. — On ouvre, le 1er janvier de chaque année, un journal nouveau, pour y porter les recettes de l'exercice ; il est continué jusqu'au 31 décembre et, s'il y a lieu, jusqu'à la clôture de l'exercice (30 avril de l'année suivante).

§ 2. — La première colonne présente, pour la durée de l'exercice, un numéro d'ordre non interrompu.

§ 3. — La date est inscrite dans la colonne 2, avant le premier enregistrement de chaque journée. Vient ensuite le libellé des sommes perçues ; celles ci sont portées au présent registre par catégorie de recettes.

§ 4. On additionne du 1er janvier au 31 décembre et, s'il y a lieu, du 1er janvier au 30 avril de l'année suivante, le total des recettes de chaque journée avec celui des journées antérieures, pour obtenir constamment le total général depuis le commencement de l'exercice. Le journal est arrêté, le 30 avril, de la manière suivante :

Arrêté le présent journal à la somme de

Le Secrétaire-Trésorier, Vu et approuvé :

Le Président du bureau administratif,

§ 5. — Pour prévenir les articles de rectification, le comptable s'assure de l'exactitude des additions de chaque journée, avant de reporter le montant des recettes au livre de caisse.

§ 6. — Toute rature ou surcharge est interdite. Le comptable fait une barre légère sur les mots ou sur les chiffres à rectifier, de manière qu'ils restent lisibles, et il inscrit immédiatement au-dessus ceux qui doivent les remplacer, sauf à approuver ces derniers dans la colonne d'observations.

§ 7. — En cas de modifications apportées par le Gouvernement au compte général des recettes, les articles de recettes et le total du présent journal doivent être rectifiés de manière que les données du compte approuvé concordent avec celles du journal des recetres. C'est le seul cas où une modification peut être apportée à ce journal après la clôture de l'exercice.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATES ET LIBELLÉS DES RECETTES.	MONTANT DES			
		EXCÉDENT DU COMPTE de 1904.	SUBSIDES de L'ÉTAT.	SUBSIDES de la COMMUNE.	PRODUIT de la RÉTRIBUTION des élèves.
	1er JANVIER 1906.				
1	Encaissé suivant arrêté du compte de 1904 . . .	595 »			
	TOTAUX. . .	595 »			
	3 JANVIER 1906.				
2	Reçu suivant le registre no 3				175 »
3	Reçu de la Caisse d'épargne.				
4	Reçu de la commune à titre de 1re provision .			1200 »	
	TOTAUX. . .	595 »		1200 »	175 »
	10 JANVIER 1906.				
5	Reçu suivant le registre no 3				250 »
6	Reçu de l'État à titre de 1re provision. . . .		5000 »		
	TOTAUX. . .	595 »	5000 »	1200 »	425 »
	A REPORTER. . FRS.				

RECETTES EFFECTUÉES.				TOTAL		OBSERVATIONS.
INTÉRÊTS des fonds déposés à la Caisse d'épargne pendant l'année pénultième.				par CATÉGORIES de RECETTE.	PAR JOUR.	
				595 »		
					595 »	
				175 »		
35 »				35 »		
				1200 »	1440 »	
35 »					2005 »	
				250 »		
				5000 »	5250 »	
35 »					7255 »	

N°

EXERCICE 19

—

BUDGET.

—

ARTICLE . . . . . .

ATHÉNÉE ROYAL D . . . . . .
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR . . . A. . .

Ordonnance de paiement

au profit des ayants droit dénommés dans le présent état collectif, pour leur traitement d . . . . . 19 . , comme membres du personnel $^{\text{enseignant}}_{\text{administratif}}$ (1) *de l' . . . . . .*

. . . . . .

la somme de ....

payable par M. le secrétaire-trésorier du bureau administratif dudit établissement.

CETTE SOMME SE DIVISE AINSI :

Net à payer aux intéressés	
Retenues au profit de la Caisse des veuves et orphelins du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat.	
TOTAL. . .	

A . . . , le . . . 19

Le Président du bureau administratif,

Inscrit au journal des dépenses, le . . . . . 19 . . , sous le n° . . .

Le secrétaire-trésorier,

(1) Biffer une des deux mentions.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	TEMPS pour lequel le traitement est calculé.	Traitement annuel.	MONTANT du traitement brut.
				Totaux. . .	

RETENUES au profit de la caisse des veuves et orphelins.	MONTANT des sommes à payer après déduction des retenues.	ÉMARGEMENT POUR QUITTANCE.	OBSERVATIONS.

Instructions concernant la liquidation et le paiement des traitements.

§ 1er. — La liquidation des traitements du personnel doit se faire par article de dépense.

§ 2. — Les traitements doivent être payés mensuellement par 1/12 à une époque fixe du mois (2e lundi . . , 2e mardi . . par exemple), à déterminer par le secrétaire-trésorier.

§ 3. — Le paiement des traitements doit être fait dans un des locaux de l'établissement auquel les professeurs appartiennent. Ainsi, les traitements des professeurs de l'athénée doivent être payés à l'athénée, et ceux du personnel de l'école moyenne à l'école moyenne. Le secrétaire-trésorier se met d'accord avec le chef de l'établissement pour le choix du local où les paiements se feront; l'avis du chef de l'établissement est prépondérant.

§ 4. — En cas de maladie d'un professeur, le paiement du traitement se fait, au domicile de l'absent, par les soins du secrétaire-trésorier.

Si le professeur malade ne réside pas dans la localité, le montant du traitement, déduction faite des retenues ordinaires, est envoyé à l'intéressé par voie de mandat postal, dont les frais sont à la charge du budget de l'établissement.

Le récépissé de versement peut être annexé à l'état des traitements pour tenir lieu d'acquit de la part du professeur. La prudence exige, toutefois, que le secrétaire-trésorier réclame un avis de réception de l'intéressé.

§ 5. — Le paiement anticipé des traitements pour la période des grandes vacances est irrégulier; il est contraire aux principes consacrés par le règlement général sur la comptabilité de l'État.

Si, néanmoins, le secrétaire-trésorier effectue un tel paiement, il en est seul personnellement responsable.

N° 5B.

N°

EXERCICE 19

—

BUDGET.

—

ARTICLE . . . . . .

ATHÉNÉE ROYAL D . . . . . .
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR . . . A. . .

Ordonnance de paiement

au profit de M . . . . . .
. . . . . *pour son traitement*
d . . . . . *19*. . , *comme membre*
du personnel enseignant / administratif (1) *de l'* . . . . . .
la somme de .....

.....

payable par M. le secrétaire-trésorier du bureau administratif dudit établissement.

CETTE SOMME SE DIVISE AINSI :

Net à payer à l'intéressé	
Retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'Etat	
TOTAL. . .	

A. . . , le 19

Le Président du bureau administratif,

POUR ACQUIT :

Le 19

Inscrit au journal des dépenses,
le . . . . . 19. . ,
sous le n° . . .

Le secrétaire-trésorier,

(1) Biffer une des deux mentions.

N°

EXERCICE 19

—

BUDGET.

—

ARTICLE . . . . . .

Fr.

Inscrit au journal des dépenses, le. . . . . 19 . . , sous le n° . . .

Le secrétaire-trésorier,

ATHÉNÉE ROYAL D . . . . . .
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR . . . A. . .

Le Bureau administratif de. . . . / . .

. . . . . .

mande au secrétaire-trésorier de payer au sieur .

. . . . . .

la somme de .....

.....

pour . . . . . .

A. . . . . le 19

Le Président du bureau administratif,

POUR ACQUIT :

Le 19

N° 7.

Doit (l'athénée royal d. . . . ou l'école moyenne de l'État pour. . . à . . . . . .), à M. . . . . . pour travaux effectués et fournitures des objets ci-après, savoir :

DATES des TRAVAUX ou FOURNITURES.	QUANTITÉ.	TRAVAUX EFFECTUÉS ou OBJETS FOURNIS.	PRIX.	SOMMES.

Certifié véritable à la somme de . . . . . .

. . . . . , le 19

(*Signature du fournisseur*),

Vu pour réception :

(*Le Préfet*),
(*Le Directeur ou la Directrice*),

Vu et approuvé à la somme . . . . .

Le Président du bureau administratif,

N° 8.

ATHENÉE ROYAL D
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR A

JOURNAL

des paiements effectués pendant l'exercice 19

Instructions.

§ 1er. — On ouvre, le 1er janvier de chaque année, un journal nouveau pour y porter les dépenses de l'exercice; il est continué jusqu'au 31 décembre et, s'il y a lieu, jusqu'à la clôture de l'exercice (30 avril de l'année suivante).

§ 2. — La première colonne présente, pour la durée de l'exercice, un numéro d'ordre non interrompu

§ 3. — La date est inscrite dans la colonne 2, avant le premier enregistrement de chaque journée. Vient ensuite le libellé des sommes perçues ; celles-ci sont portées au présent registre par article de dépense.

§ 4. — On additionne du 1er janvier au 31 décembre, et, s'il y a lieu, du 1er janvier au 30 avril de l'année suivante, le total des dépenses de chaque journée avec celui des journées antérieures, pour obtenir constamment le total général depuis le commencement de l'exercice. Le journal est arrêté, le 30 avril, de la manière suivante :

Arrêté le présent journal à la somme de

Le Secrétaire-Trésorier, Vu et approuvé :
Le Président du bureau administratif,

§ 5. — Pour prévenir les articles de rectification, le comptable s'assure de l'exactitude des additions de chaque journée avant de reporter le montant des dépenses au livre de caisse

§ 6. — Toute rature ou surcharge est interdite. Le comptable fait une barre sur les mots ou les chiffres à rectifier, de manière qu'ils restent lisibles, et il inscrit immédiatement au-dessus ceux qui doivent les remplacer, sauf à approuver ces derniers dans la colonne d'observations.

§ 7. — En cas de modifications apportées par le Gouvernement au compte général des dépenses, les articles de dépense et le total du présent journal doivent être rectifiés de manière que les données du compte approuvé concordent avec celles du journal des dépenses. C'est le seul cas où une modification peut être apportée à ce journal après la clôture de l'exercice.

NUMÉRO D'ORDRE.	DATES ET LIBELLÉS DES PAIEMENTS	MONTANT DES TRAITEMENTS — Personnel enseignant. — Art. 1 du budget.	— Surveillants. — Art. du budget.	— Secrétaire-Trésorier. — Art. du budget.	— Concierge. — Art du budget.	GAGES des gens de peine. — Art. du budget.	— Art. du budget.	— Art du bugdet.	— Art. du budget
	Report Fr. .								
	6 JANVIER 1906.								
1	Payé à MM. X... et consorts pour traitements du mois de janvier .	1,200 »							
2	Payé à MM. X..., id. .		300 »						
3	Payé à M. X..., secrétaire-trésorier, pour traitement du mois de janvier			32.08					
4	Payé à M. X.., portier, id.				50 »				
	Totaux. . .	1,200 »	300 »	32.08	50 »				
	31 JANVIER 1906.								
5	Payé à M. X..., homme de peine, pour gages du mois de janvier .					25 »			
	Totaux. . .	1,200 »	30 »	32.08	50 »	25 »			
	A reporter fr. .								

PAIEMENTS EFFECTUÉS									TOTAL		OBSERVATIONS
— Art. du budget.	— Art du budget	— Art. du budget.	— Art. du budget.	— Art. du budget.	— Art. du budget.	— Art. du budget	— Art. du budget.	— Art. du budget.	par article de dépense.	par jour.	
									1,200 »		
									300 »		
									32.08		
									50 »		
										1,582.08	
									25 »	25 »	
										1,607.08	

N° 9.

Athénée Royal de.... ..

—

e MOIS
ou
e TRIMESTRE
DE L'ANNÉE 19.....

—

État de répartition du minerval à produire à l'appui du compte annuel.

Reçu pour le montant des rétributions scolaires : fr.

(1)

Somme à répartir entre les membres du personnel enseignant de la manière suivante :

NUMÉRO D'ORDRE. 1	NOMS ET PRÉNOMS. 2	QUALITÉS. 3	DURÉE des SERVICES. 4	SOMMES. 5	ÉMARGEMENT pour QUITTANCE. 6
	A reporter				

1 — Numéro d'ordre.	NOMS et PRÉNOMS. 2	QUALITÉS. 3	DURÉE des SERVICES. 4	SOMMES. 5	ÉMARGEMENT pour QUITTANCE. 6
	Report. . . .				
	Total				

Vu le présent état, pour les sommes ci-dessus mentionnées être réparties, conformément aux indications contenues dans la 5e colonne.

Le . . . . . 19 .

Le Président du bureau administratif,

(1) Les communes qui ont été autorisées peuvent imputer sur ce produit le traitement ancien du secrétaire-trésorier, les frais de la distribution des prix et de chauffage et d'éclairage.

N° 10.

ATHÉNÉE ROYAL D
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR A

LIVRE DE CAISSE

DES RECETTES ET DES DÉPENSES

EFFECTUÉES

PENDANT L'EXERCICE 19 .

INSTRUCTIONS

§ 1er. — Un livre de caisse est tenu, pour résumer les faits accomplis en recettes et en dépenses, du 1er janvier au 30 avril de l'année suivante :

§ 2. — On y inscrit, chaque soir, les recettes et les dépenses faites suivant les journaux nos 4 et 8. Celles-ci sont additionnées, jusqu'à la clôture de l'exercice, avec celles des journées antérieures. La différence en moins entre les unes et les autres est tirée dans la 4e colonne. Cette colonne, qui ne s'additionne point, indique le solde existant dans la caisse du comptable.

§ 3. — Les erreurs d'addition et de report sont rectifiées à la date courante par un article motivé.

§ 4. — Le livre de caisse est arrêté définitivement le 30 avril de la seconde année. Le solde matériel en caisse constaté à cette époque sera reporté au livre de caisse ouvert pour l'exercice suivant (ainsi, le solde de l'exercice 1906 sera reporté au livre de caisse ouvert pour l'exercice 1908). Si cette opération n'a déjà été faite, ce solde sera immédiatement versé à la Caisse d'épargne, pour n'être retiré, suivant les besoins du service, qu'à dater du 1er janvier qui suit :

§ 5. — L'acte de clôture est conçu comme suit : « arrêté le présent livre de caisse :

« En recette à la somme de fr.

« Et en dépense à celle de fr.

» De sorte que l'excédent de recette à justifier s'élève à la somme de fr.

A , le 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, Vu et approuvé :

Le Président du bureau administratif,

§ 6. — Toute rature ou surcharge est interdite. Le comptable fait une barre légère sur les mots ou chiffres à rectifier, de manière qu'ils restent lisibles, et il inscrit immédiatement au-dessus ceux qui doivent les remplacer, sauf à approuver ces derniers dans la colonne d'observations.

§ 7. — Le comptable veillera à ce que le livre de caisse soit mis en concordance avec le journal des recettes et des payements, après l'arrêté du compte par le Gouvernement, en ayant soin de vérifier la nature des changements y apportés, le cas échéant.

DATES & LIBELLÉS DES RECETTES ET DES DÉPENSES	MONTANT DES RECETTES. (Journ. n°4.)	MONTANT DES DÉPENSES. (Journ. n°8.)	ENCAISSE à la fin de chaque jour.	*Observations.*
1er JANVIER 1906.				
Reçu suivant le journal n° 4 . . .	595 »	»		
TOTAUX. . .	595 »	»	595 »	
3 JANVIER 1906.				
Reçu suivant le journal n° 4. . .	1410 »	»		
TOTAUX. . .	2005 »	»	2005 »	
6 JANVIER 1906.				
Payé suivant le journal n° 8. . .	»	1582 08		
TOTAUX. . .	2005 »	1582 08	422.92	
10 JANVIER 1906.				
Reçu suivant le journal n° 4 . . .	5250 »	»		
TOTAUX. . .	7255 »	1582 08	5672.92	
31 JANVIER 1906.				
Payé suivant le journal n° 8 . . .	»	25 »		
TOTAUX.	7255 »	1607 08	5647.92	
A REPORTER. . FRS.				

ATHÉNÉE ROYAL
D . . . . . .
(ou)
École moyenne de l'État
pour. . . .
à . . . . . .

N° 11.

PROCÈS-VERBAL

de situation de caisse au 19

L'an mil neuf cent. . . . . , le. . . . . du mois d . . . . . , à. . heure.

Nous (1) . . . . . nous étant transporté, en exécution de l'art . . . de l'arrêté royal du 29 juillet 1903, au bureau de M. (2) . . . . . ; secrétaire-trésorier de l' (3) . . . . . , l'avons requis de nous représenter les espèces et autres valeurs existant en ce moment dans sa caisse, et en avons dressé le bordereau ci-après, savoir :

NUMÉRAIRE ET VALEURS :

Pièces de 20 » francs	
— 10 » —	
— 5 » —	
— 2 » —	
— 1 » —	
— » 50 —	
Appoint	
Billets de banque de . . francs	
— . . —	
— . . —	
Montant des livrets et récépissés de la Caisse d'épargne . . .	
TOTAL. . .	

Nous étant fait représenter immédiatement le livre de caisse du comptable, avons arrêté :

La recette à la somme de (4). . . . . ci :

La dépense à la somme de (4). . . . . ci :

Et l'excédent de la recette sur la dépense à la somme de (4). . . . . ci :

Après quoi, nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal, que le comptable a signé avec nous.

Fait en double expédition à. . . . , les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire-Trésorier, *Le (Président du bureau administratif ou fonctionnaire délégué).*

(1) Nom et qualité du fonctionnaire qui constate la situation de caisse. (2) Nom et prénoms. (3) Indiquer l'athénée ou l'école moyenne (4) En toutes lettres.

ATHÉNÉE ROYAL

D . . . . . .

(ou)

École moyenne de l'État

pour . . . . .

à . . . . . .

N° 12.

PROCÈS-VERBAL

DE CONSTATATION DE DÉFICIT.

Je soussigné (1) . . . . . .
ayant constaté, par la vérification de la caisse et des livres de M. (2) . . . .
. . . . . , secrétaire-trésorier du bureau administratif de (l'*athénée royal de* (ou) l'*école moyenne de l'État pour* . . (*à* (3). . . . .)
ainsi qu'il résulte du procès-verbal de situation de caisse ci-joint, en date de ce jour, contresigné par le dit secrétaire-trésorier, qu'il existe un déficit de . . .
. . . . . (*la somme en toutes lettres*) provenant, au dire du comptable, de. . . . . (*la cause alléguée*) . . . . . .
en ai dressé le présent procès-verbal, qu'a contresigné avec moi le secrétaire-trésorier pour affirmation de la cause alléguée, et dont une expédition est transmise par moi, premier soussigné, immédiatement et directement à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Fait en double à . . . . . , le . . . . . 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le (Président du bureau administratif ou fonctionnaire délégué),*

(1) Nom, prénoms et qualité du fonctionnaire qui constate le déficit.
(2) Nom et prénoms.
(3) Supprimer une des deux mentions.

(Loi du 1er juin 1850.) N° 15A.

COMPTE GÉNÉRAL

DES

Recettes et dépenses de l'athénée royal d . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19

Article du budget.	RECETTES.	SOMMES allouées au budget.	RECETTES effectuées.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.			
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 revenant . . . . { à l'État . . . / à la commune .			
2	Subside ordinaire de l'État.			
3	Subside ordinaire de la commune.			
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19			Part de l'État fr. . . . Part de la commune fr. . . .
5	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge. . . { de l'État . . / de la commune.			
6	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . { Part de l'État . . / Part de la commune			
7	Subside de l'État pour contribuer à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels. .			
8	Subside communal pour frais de la distribution des prix (1)			
9				
10				
10¹				
10²				
10³	Total du chapitre 1er. . . .			
	CHAPITRE 2. — Matériel.			
11	Allocations de la commune { pour l'entretien des locaux et du mobilier.			
12	pour frais de chauffage et d'éclairage (1).			
13	pour indemnité de logement, feu et lumière au préfet			
14	pour frais d'administration			
15	pour les bibliothèques et les collections .			
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.			
17	pour frais du concours général. . . .			
18	Subside de l'État pour le musée commercial .			
19	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 .			
20				
	Total du chapitre 2. . .			

(1) Les communes qui n'ont pu jusqu'ici supporter ces dépenses sont autorisées à les imputer sur le produit

Article du budget.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	PAIEMENTS effectués.	RESTANT disponible.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant . . .				
2	Traitements des surveillants				
3	Traitement du secrétaire-trésorier (1). . .				
4	Traitement du portier-concierge				
5	Gages des gens de peine				
6	Frais de la distribution des prix (1) . . .				
7					
8					
9					
10					
	Total du chapitre 1er. . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage (1) . . .				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au préfet				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections.				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	Concours général				
18	Musée commercial				
19					
20					
	Total du chapitre 2. . .				

de la rétribution des élèves. Ces dépenses seront, en conséquence, portées au chapitre 3 du compte.

Article du budget.	RECETTES.	SOMMES allouées au budget.	RECETTES effectuées.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 3. — **Minerval.**			
21	Produit de la rétribution des élèves . . .			
22	Subside de l'État pour supplément de minerval.			
	Total du chapitre 3. . .			
	Total du chapitre 2. . .			
	Total du chapitre 1er . .			
	Total général des recettes. . .			

Article du budget.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	PAIEMENTS effectués.	RESTANT disponible.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 3. — Minerval.				
21	Montant du minerval scolaire à répartir entre le préfet et les professeurs				
22	Minerval supplémentaire				
	Total du chapitre 3. . .				
	Total du chapitre 2. . .				
	Total du chapitre 1er. . .				
	Total général des dépenses. . .				

BALANCE

Recettes . .

Dépenses . .

Excédent . . { Part de l'État fr. . . . . / Part de la commune fr. . . . { Chapitre 1er. . . . . / Chapitre 2 . . . . . }

Ainsi fait et dressé par le secrétaire-trésorier, le 19 .

Le bureau administratif de l'athénée royal d

Vu le compte, présenté par le secrétaire-trésorier, des recettes et des dépenses de cet établissement pour l'exercice 19 , ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui ;

Vu le budget dudit exercice ;

Soumet à l'approbation du Gouvernement le présent compte, s'élevant :

En recettes à fr. . . . . .
En dépenses à fr. . . . . .

le 19

Le Secrétaire-trésorier, *Le Président*,

Vu par le conseil communal d ,
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre*,

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président*,

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique arrête le compte de l'athénée royal d pour l'exercice 19

En recettes à fr. . . . . .
En dépenses à fr. . . . . .

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE :

Le Directeur général,

(Loi du 15 juin 1881.) N° 15B.

COMPTE GÉNÉRAL

DES

Recettes et dépenses de l'athénée royal d . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19

Article du budget.	RECETTES.	SOMMES allouées au budget.	RECETTES effectuées.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.			
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 , revenant . . . . { à l'État . . . / à la commune .			
2	Subside ordinaire de l'État.			
3	Subside ordinaire de la commune. . . .			
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19			Part de l'État fr . . . . Part de la commune fr. .
5	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge . { de l'État . . . / de la commune .			
6	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . . { Part de l'État . / Part de la commune			(1)
7				
8				
9				
10				
10¹				
10²				
	Total du chapitre 1er . . .			
	CHAPITRE 2. — Matériel.			
11	Allocations de la commune { pour l'entretien des locaux et du mobilier.			
12	pour frais de chauffage et d'éclairage . .			
13	pour indemnité de logement, feu et lumière au préfet			
14	pour frais d'administration			
15	pour les bibliothèques et les collections .			
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles			
17	pour frais du concours général			
18	Subside de l'État pour le musée commercial .			
19	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 .			
	Total du chapitre 2. . . .			

(1) L'article 6, correspondant aux totaux des colonnes 7 et 8 de l'état des traitements, peut être supprimé quand

Article du budget.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	PAIEMENTS effectués.	RESTANT disponible.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant . . .				
2	Traitements des surveillants				
3	Traitement du secrétaire-trésorier. . . .				
4	Traitement du portier-concierge				
5	Gages des gens de peine				
6	Frais de la distribution des prix				
7					
8					
9					
10					
	Total du chapitre 1er. . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au préfet				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections.				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	Concours général				
18	Musée commercial				
	Total du chapitre 2 . . .				

le 1/3 des dépenses du chapitre 1er est couvert par subside ordinaire de la commune.

Article du budget.	RECETTES.	SOMMES allouées au budget.	RECETTES effectuées.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 3. — Minerval.			
21	Produit de la rétribution des élèves . . .			
22	Subside de l'État pour supplément de minerval.			
	Total du chapitre 3. . .			
	Total du chapitre 2. . .			
	Total du chapitre 1er. . .			
	Total général des recettes. . .			

Article du budget.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	PAIEMENTS effectués.	RESTANT disponible.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 3. — Minerval.				
21	Montant du minerval scolaire à répartir entre le préfet et les professeurs				
22	Minerval supplémentaire				
	Total du chapitre 3. . .				
	Total du chapitre 2. . .				
	Total du chapitre 1er. . .				
	Total général des dépenses. . .				

BALANCE

Recettes. . .

Dépenses . .

Excédent . .

{ Part de l'État : fr. . . . . { Chapitre 1er. . . . . .
{ Part de la commune : fr. . . { Chapitre 2 . . . . . .

Ainsi fait et dressé par le secrétaire-trésorier, le 19

Le bureau administratif de l'athénée royal d

Vu le compte, présenté par le secrétaire-trésorier, des recettes et des dépenses de cet établissement, pour l'exercice 19 , ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui;

Vu le budget dudit exercice;

Soumet à l'approbation du Gouvernement le présent compte, s'élevant :

En recettes, à frs. . . . . .
En dépenses, à frs. . . . . .

le 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président*,

Vu par le conseil communal d ,
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre*,

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président*,

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique arrête le compte de l'athénée royal d pour l'exercice 19

En recettes à frs. . . . . .
En dépenses à frs. . . . . .

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

(Loi du 1er juin 1850.)

N° 13c.

COMPTE GÉNÉRAL

DES

Recettes et Dépenses de l'école moyenne de l'État

pour garçons à . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19 .

Article du budget.	RECETTES.	SOMMES allouées au budget.	RECETTES effectuées.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.			
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 revenant . . . . { à l'État . . . / à la commune .			
2	Subside ordinaire de l'État			
3	Subside ordinaire de la commune . . .			
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19			Part de l'État, fr. . . . . Part de la commune, fr. . . . .
5	Produit de la rétribution des élèves. . .			
6	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge . . { de l'État. . . / de la commune.			
7	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . { Part de l'État . . / Part de la commune.			
8	Subside de l'État pour contribuer à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels.			
9	Subside de la commune pour minerval fixe au personnel enseignant			
10¹				
10²				
10³				
10⁴				
	Total du chapitre 1er . . .			
	CHAPITRE II. — Matériel.			
11	Allocations de la commune { pour l'entretien des locaux et du mobilier.			
12	pour frais de chauffage et d'éclairage . .			
13	pour indemnité de logement, feu et lumière au directeur			
14	pour frais d'administration			
15	pour les bibliothèques et les collections.			
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles			
17	pour frais du concours général . , .			
18	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 .			
	Total du chapitre 2. . . .			BALANCE Recettes Dépenses
	Total du chapitre 1er . . .			Excédent { part de l'État . / part de la comm
	Total des recettes			

Article du budget.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	PAIEMENTS effectués.	RESTANT disponible.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant . .				
2	Traitement du secrétaire-trésorier . . .				
3	Traitement du portier-concierge				
4	Gages des gens de peine				
5	Frais de la distribution des prix. . . .				
6	Minerval fixe au personnel enseignant . .				
7					
8					
9					
10¹					
10²					
10³					
	Total . . .				
	Boni à répartir entre les membres du personnel enseignant.				
	Total du chapitre 1er.				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au directeur				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	Concours général				
	Total du chapitre 2.				
	Total du chapitre 1er.				
	Chap. 1er, frs.... / Chap. 2, frs ...				
	Total des dépenses.				

Ainsi fait et dressé par le secrétaire-trésorier, le 19 .

Le bureau administratif de l'école moyenne de l'État pour garçons à

Vu le compte, présenté par le secrétaire-trésorier, des recettes et des dépenses de cet établissement, pour l'exercice 19 , ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui ;

Vu le budget dudit exercice;

Soumet à l'approbation du Gouvernement le présent compte, s'élevant :

En recettes, à frs. . . .
En dépenses, à frs. . . .

le 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président,*

Vu par le conseil communal d ,
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19 .

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19 .

PAR ORDONNANCE :

Le greffier provincial, *Le Président,*

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique arrête le compte de l'école moyenne de l'État pour garçons à
pour l'exercice 19 .

En recettes, à frs. . . .
En dépenses, à frs. . . .

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

(Loi du 15 juin 1881.) N° 13D.

COMPTE GÉNÉRAL

DES

Recettes et Dépenses de l'école moyenne de l'État pour garçons à . . . . . .

POUR L'EXERCICE 19

Article du budget.	RECETTES.	SOMMES allouées au budget.	RECETTES effectuées.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.			
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 revenant . . . . { à l'État . . . / à la commune .			
2	Subside ordinaire de l'État.			
3	Subside ordinaire de la commune			
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19			Part de l'État fr . . . . Part de la commune fr. . .
5	Produit de la retribution des élèves . . .			
6	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge . { de l'État . . . / de la commune. .			
7	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . { Part de l'État . . / Part de la commune.			(1)
8				
9				
10¹				
10²				
10³				
	Total du chapitre 1er. . .			
	CHAPITRE 2. — Matériel.			
11	Allocations de la commune { pour l'entretien des locaux et du mobilier.			
12	pour frais de chauffage et d'éclairage . .			
13	pour indemnité de logement, feu et lumière du directeur			
14	pour frais d'administration			
15	pour les bibliothèques et collections . .			
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles			
17	pour frais du concours général. . . .			
18	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 .			BALANCE
	Total du chapitre 2 . . .			Recettes
	Total du chapitre 1er. . .			Dépenses ____ { part de l'État
	Total des recettes . . .			Excédent { part de la comm

(1) L'article 7 correspondant aux totaux des colonnes 6 et 7 de l'état des traitements peut être supprimé

Article du budget.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	PAIEMENTS effectués.	RESTANT disponible.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant. . .				
2	Traitement du secrétaire-trésorier . . .				
3	Traitement du portier concierge				
4	Gages des gens de peine				
5	Frais de la distribution des prix				
6					
7					
8					
9					
10¹					
10²					
	Total du chapitre 1er. . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage				
13	Indemnité de logement, feu et lumière au directeur				
14	Fais d'administration				
15	Bibliothèques et collections.				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles.				
17	Concours général				
	Total du chapitre 2 . . .				
	Total du chapitre 1er. . .				
	Chap. 1er fr. . .				
	Total des dépenses . .				
	Chap. 2 fr. . .				

quand le 1/3 des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune.

Ainsi fait et dressé par le secrétaire-trésorier, le 19

Le bureau administratif de l'école moyenne de l'État pour garçons, à

Vu le compte, présenté par le secrétaire-trésorier, des recettes et des dépenses de cet établissement pour l'exercice 19 , ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui;

Vu le budget dudit exercice;

Soumet à l'approbation du Gouvernement le présent compte, s'élevant :

En recettes, à frs. . . . . .

En dépenses, à frs. . . . . .

le 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président*,

Vu par le conseil communal d

qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre*,

Vu par la députation permanente du conseil provincial d , qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président*,

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique arrête le compte de l'école moyenne de l'État pour garçons à pour l'exercice 19

En recettes, à frs. . . . . .

En dépenses, à frs. . . . . .

Bruxelles le 19

POUR LE MINISTRE :

Le Directeur général,

(Loi du 15 juin 1881). N° 13.

COMPTE GÉNÉRAL

DES

Recettes et Dépenses de l'école moyenne de l'État pour filles à . . .

POUR L'EXERCICE 19

Article du budget.	RECETTES.	SOMMES allouées au budget.	RECETTES effectuées.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.			
1	Excédent du chapitre 1er du compte de 19 , revenant. . . . . à l'Etat . . . / à la commune .			
2	Subside ordinaire de l'Etat.			
3	Subside ordinaire de la commune			
4	Intérêts des fonds déposés à la Caisse d'épargne en 19			Part de l'Etat : fr .... Part de la commune : fr.....
5	Produit de la rétribution des élèves . . .			
6	Allocation pour couvrir les traitements à titre personnel à charge. . de l'Etat . . . / de la commune .			
7	Allocation pour couvrir les traitements nouveaux . . . . Part de l'Etat . . / Part de la commune.			(1)
8				
9				
10				
10¹				
	Total du chapitre 1er. . .			
	CHAPITRE 2. — Matériel.			
11	Allocations de la commune : pour l'entretien des locaux et du mobilier.			
12	pour frais de chauffage et d'éclairage . .			
13	pour indemnité de logement feu et lumière à la directrice.			
14	pour frais d'administration.			
15	pour les bibliothèques et collections . .			
16	pour les cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles			
17	pour frais des cours d'ouvrages manuels et d'économie domestique			
18	pour frais du concours général . . .			
19	Excédent du chapitre 2 du compte de 19 .			BALANCE
	Total du chapitre 2. . .			Recettes
	Total du chapitre 1er . .			Dépenses
	Total des recettes . . .			Excédent : part de l'Etat . . / part de la commu

(1) L'article 7 correspondant aux totaux des colonnes 6 et 7 de l'état des traitements peut être supprimé

Article du budget.	DÉPENSES.	SOMMES allouées au budget.	PAIEMENTS effectués.	RESTANT disponible.	OBSERVATIONS.
	CHAPITRE 1er. — Personnel.				
1	Traitements du personnel enseignant . . .				
2	Traitement du secrétaire-trésorier. . . .				
3	Traitement du portier-concierge				
4	Gages des gens de peine				
5	Frais de la distribution des prix				
6					
7					
8					
9					
10					
	Total du chapitre 1er. . .				
	CHAPITRE 2. — Matériel.				
11	Frais d'entretien des locaux et du mobilier .				
12	Frais de chauffage et d'éclairage				
13	Indemnité de logement, feu et lumière à la directrice				
14	Frais d'administration				
15	Bibliothèques et collections.				
16	Cabinets de physique, de chimie et de sciences naturelles				
17	Cours d'ouvrages manuels et d'économie domestique				
18	Concours général				
	Total du chapitre 2.				
	Total du chapitre 1er.				
. . . . .	Chap. 1er fr...				
. . . . .	Chap. 2. fr... Total des dépenses.				

quand le 1/3 des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune.

Ainsi fait et dressé par le secrétaire-trésorier, le 19

Le bureau administratif de l'école moyenne de l'État pour filles à

Vu le compte, présenté par le secrétaire-trésorier, des recettes et des dépenses de cet établissement, pour l'exercice 19 , ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui;

Vu le budget dudit exercice;

Soumet à l'approbation du Gouvernement le présent compte, s'élevant :

En recettes, à frs. . . .
En dépenses, à frs. . . .

le 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président,*

Vu par le conseil communal d
qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire, *Le Bourgmestre,*

Vu par la députation permanente du conseil provincial d
, qui estime qu'il y a lieu d'approuver le présent compte.

le 19

PAR ORDONANCE :

Le Greffier provincial, *Le Président,*

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique arrête le compte de l'école moyenne de l'État pour filles à
pour l'exercice 19

En recettes, à frs. . . .
En dépenses, à frs. . . .

Bruxelles, le 19

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,

N° 14.

ATHÉNÉE ROYAL D
ou ÉCOLE MOYENNE DE L'ÉTAT POUR A

BORDEREAU

des pièces de dépense produites à l'appui du compte rendu pour l'exercice 19 .

NOMS DES PARTIES PRENANTES.	NATURE DES DÉPENSES.	DATE de la LIVRAISON.	NUMÉRO du JOURNAL des DÉPENSES.	MONTANT DE CHAQUE MANDAT.	TOTAL PAR ARTICLE.	*Observations.*
A reporter. . .						

NOMS DES PARTIES PRENANTES.	NATURE DES DÉPENSES.	DATE de la LIVRAISON.	NUMÉRO du JOURNAL des DÉPENSES.	MONTANT DE CHAQUE MANDAT.	TOTAL PAR ARTICLE.	*Observations.*
Report . . .						
Total (1) . .						

(1) Cette somme doit concorder avec le total général des dépenses portées au compte.

(Loi du 1er juin 1850.) N° 15A.

Athénée royal d

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif.

ANNEXE AU BUDGET DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES REVENANT A			
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements anciens prévus par l'arrêté royal du 18 juillet 1869.	Différence à charge de l'Etat entre les traitements anciens et les traitem. réglementaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.	
							Part de L'ETAT	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7	8	9

CHAQUE INTÉRESSÉ PENDANT L'EXERCICE EN COURS.

Traitements. à titre personnel.		TOTAL	Temps pour lequel les sommes sont calculées.	MINERVAL.			OBSERVATIONS.
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.	général.		Ordinaire attribué à chaque professeur d'après le compte de l'exercice pénultième.	Supplémentaire à charge de l'État.	TOTAL.	
10	11	12	13	14	15	16	17

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES REVENANT A					
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements anciens prévus par l'arrêté royal du 18 juillet 1869.		Différence à charge de l'Etat entre les traitements anciens et les traitem. réglementaires.		Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.	
									Part de L'ETAT	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6		7		8	9
Report										
Surveillants										
Secrétaire-trésorier										
Concierge										
Totaux.								(7)		(8) (8)

N. B. — Les colonnes 8 et 9 sont réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaire de traitements dans lesquels la commune intervient pour 1/3 par application de l'article 17 de l'arrêté royal d 14 juillet 1875.

CHAQUE INTÉRESSÉ PENDANT L'EXERCICE EN COURS.

Traitements, à titre personnel.		TOTAL général.	Temps pour lequel les sommes sont calculées.	MINERVAL.			OBSERVATIONS.
A charge de l'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			Ordinaire attribué à chaque professeur d'après le compte de l'exercice pénultième.	Supplémentaire à charge de l'État.	TOTAL.	
10	11	12	13	14	15	16	17
		(1)		(6)	(6)		
		(2)					
		(3)					
		(4)					
(5)	(5)						

(1) Ce total doit reproduire la somme portée au n° 1 du chapitre 1er des dépenses.

(2) (3) (4) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement sous les nos 2, 3 et 4 du chapitre 1er des dépenses.

(5) Les totaux des colonnes 10 et 11 doivent concorder avec les sommes renseignées sous le n° 5 du chapitre 1er des recettes.

(6) Ces totaux doivent coïncider avec les sommes portées aux nos 21 et 22 du chapitre 3 des recettes et des dépenses.

(7) (8) Pour les totaux des colonnes 7, 8 et 9, voir page suivante.

Approuvé pour être annexé au budget de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1)	fr. . . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 9 du présent état) . . . . . fr. . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État).	Subside (1)	fr. . . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 8 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

Somme destinée à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels.	Subside (2)	fr. . . . .
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 7 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

(1) (2) Ces subsides doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement sous les nos 6 et 7 du chapitre Ier des recettes.

(Loi du 15 juin 1881.) N° 15[8].

Athénée royal d

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif.

ANNEXE AU BUDGET DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES REVENANT A		
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements à payer sur les ressources ordinaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.	
						Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7	8

CHAQUE INTÉRESSÉ PENDANT L'EXERCICE EN COURS.

Traitements à titre personnel.		TOTAL général.	Temps pour lequel les sommes sont calculées.	MINERVAL.			OBSERVATIONS
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			Ordinaire attribué à chaque professeur d'après le compte de l'exercice pénultième.	Supplémentaire à charge de l'État.	TOTAL.	
9	10	11	12	13	14	15	16

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES REVENANT A					
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements à payer sur les ressources ordinaires.		Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.			
							Part de L'ÉTAT.		Part de la COMMUNE.	
1	2	3	4	5	6		7		8	
Report.										

CHAQUE INTÉRESSÉ PENDANT L'EXERCICE EN COURS.

Traitements à titre personnel.				TOTAL général.		Temps pour lequel les sommes sont calculées.	MINERVAL.				OBSERVATIONS
A charge de L'ÉTAT.		A charge de la COMMUNE.					Ordinaire attribué à chaque professeur d'après le compte de l'exercice pénultième.		Supplémentaire à charge de l'État.	TOTAL.	
9		10		11		12	13		14	15	16
					(1)			(6)		(6)	
					(2)						
					(3)						
					(4)						
	(5)		(5)								

(1) Ce total doit reproduire la somme portée au n° 1 du chapitre 1er des dépenses.

(2) (3) (4) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement sous les nos 2, 3 et 4 du chapitre 1er des dépenses.

(5) Les totaux des colonnes 9 et 10 doivent concorder avec les sommes renseignées sous le n° 5 du chapitre 1er des recettes.

(6) Ces totaux doivent coïncider avec les sommes portées aux nos 21 et 22 du chapitre 3 des recettes et dépenses.

(7) Pour les totaux des colonnes 7 et 8, voir page suivante.

Approuvé pour être annexé au budget de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1).	fr. . . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 8 du présent état) . . . . . : fr. . . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traiment (part de l'État).	Subside (1).	fr. . . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 7 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

(1) Ces subsides doivent concorder avec les sommes renseignées sous le no 6 du chapitre Ier des recettes.

(Loi du 1er juin 1850) N° 15c.

École moyenne de l'État

pour garçons à . . . . . .

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif

---

ANNEXE AU BUDGET DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES REVENANT A CHAQUE			
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements anciens.	Différence à charge de l'État.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaire de traitement.	
							Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE
1	2	3	4	5	6	7	8	9
				Totaux. . .				
	Secrétaire-Trésorier							
	Concierge							
						(6)	(7)	(
				Totaux. . .				

N. B. Les colonnes 8 et 9 sont réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires d traitement dans lesquels la commune intervient pour un tiers par application de l'article 15 de l'arrêté roy du 14 juillet 1875.

(6) (7) Pour les totaux des colonnes, 7, 8 et 9 voir 4e page.

INTÉRESSÉ PENDANT L'EXERCICE EN COURS.

Traitements à titre personnel.				TOTAL.		Minerval.		Temps pour lequel les sommes sont calculées.	OBSERVATIONS.
A charge de L'ÉTAT.		A charge de la COMMUNE.							
10		11		12		13		14	
					(1)			(4)	(1) (2) (3) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement sous les nos 1, 2 et 3 du chapitre Ier des dépenses.
					(2)				
					(3)				(4) Ce total doit coïncider avec la somme portée sous les nos 9 du chapitre Ier des recettes et 6 du chapitre Ier des dépenses.
	(5)		(5)						(5) Les totaux des colonnes 10 et 11 doivent reproduire les sommes portées au no 6 du chapitre Ier des recettes.

Approuvé pour être annexé au budget de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1).	fr. . . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 9 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État).	Subside (1).	fr. . . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 8 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

Somme destinée à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels.	Subside (2)	fr. . . . .
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 7 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

(1) (2) Ces subsides doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement sous les numéros 7 et 8 du chapitre Ier des recettes.

(Loi du 15 juin 1881.) N° 15ᵇ.

École moyenne de l'État

pour garçons, à . . . . . .

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif

---

ANNEXE AU BUDGET DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.		SOMMES REVENANT A CHAQUE		
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Traitements à payer sur les ressources ordinaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitement.	
					Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7
		Totaux . . .				
	Secrétaire-Trésorier.					
	Concierge.					
			Totaux. . .		(5)	(5)

N. B. — Les colonnes 6 et 7 réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires de traitement dans lesquels la commune intervient pour un tiers par application des art. 14 de l'arrêté royal du 30 juin 1881 et 28 de l'arrêté royal du 10 septembre 1897, peuvent être supprimées quand le tiers des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune.

INTÉRESSÉ PENDANT L'EXERCICE EN COURS.				
Traitements à titre personnel.		TOTAL.	Temps pour lequel les sommes sont calculées.	OBSERVATIONS.
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			
8	9	10	11	12
			(1)	(1) (2) (3) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement sous les nos 1, 2 et 3 du chapitre Ier des dépenses.
			(2)	(4) Les totaux des colonnes 8 et 9 doivent coïncider avec les sommes portées au no 6 du chapitre Ier des recettes.
			(3)	(5) Pour les totaux des colonnes 6 et 7, voir page suivante.
	(4)	(4)		

Approuvé pour être annexé au budget de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1).	fr. . . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 7 du présent état) . . . . . fr . . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État).	Subside (1).	fr. . . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Dépense présumée de ce chef (colonne 6 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

(1) Ces subsides doivent concorder avec les sommes renseignées sous le n° 7 du chapitre Ier des recettes.

(Loi du 15 juin 1881.) N° 15ᴮ.

École moyenne de l'État

pour filles, à . . . . . .

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif

---

ANNEXE AU BUDGET DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.		SOMMES REVENANT A CHAQU		
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Traitements à payer sur les ressources ordinaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitement.	
					Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7
			Totaux. . .			
	Secrétaire-Trésorier.					
	Concierge.					
					(5)	(5)
				Totaux. . .		

N. B. — Les colonnes 6 et 7 réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires de traitement dans lesquels la commune intervient pour un tiers, par application des articles 11 de l'arrêté royal du 4 août 1881 et 28 de l'arrêté royal du 10 septembre 1897, peuvent être supprimées quand le tiers des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune.

NTÉRESSÉ PENDANT L'EXERCICE EN COURS.

Traitements à titre personnel.		TOTAL.	Temps pour lequel les sommes sont calculées.	OBSERVATIONS.
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			
8	9	10	11	12
			(1)	(1) (2) (3) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement sous les nos 1, 2 et 3 du chapitre 1er des dépenses.
			(2)	(4) Les totaux des colonnes 8 et 9 doivent coïncider avec les sommes portées au no 6 du chapitre 1er des recettes.
			(3)	(5) Pour les totaux des colonnes 6 et 7, voir page suivante.
(4)	(4)			

Approuvé pour être annexé au budget de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier. *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1).	fr. . . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	
Dépense présumée de ce chef (colonne 7 du présent état)		fr . . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État).	Subside (1).	fr. . . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	
Dépense présumée de ce chef (colonne 6 du présent état)		fr. . . . .

(1) Ces subsides doivent concorder avec les sommes renseignées sous le nº 7 du chapitre 1er des recettes.

(Loi du 1er juin 1850).

N° 16A.

Athénée royal d

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif.

ANNEXE AU COMPTE DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES PAYÉES A CHAQUE			
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements anciens prévus par l'arrêté royal du 18 juillet 1869.	Différence à charge de l'État entre les traitements anciens et les traitements réglementaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.	
							Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7	8	9

A reporter. . .

INTÉRESSÉ DANS LE COURANT DE L'EXERCICE.							OBSERVATIONS.
Traitements à titre personnel.		TOTAL général.	Temps pour lequel les sommes ont été payées.	MINERVAL			Cette colonne doit renseigner les mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'exercice. Indiquer les décisions ministérielles qui sont intervenues.
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			Ordinaire.	Supplémentaire.	TOTAL.	
10	11	12	13	14	15	16	17

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES PAYÉES A CHAQUE					
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements anciens prévus par l'arrêté royal du 18 juillet 1869.		Différence à charge de l'État entre les traitements anciens et les traitements réglementaires.		Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.	
									Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6		7		8	9
				Report. . .						
	Surveillants.									
	Secrétaire-Trésorier.									
	Concierge.									
				Totaux. . .						

N. B. Les colonnes 8 et 9 sont réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires de traitements dans lesquels la commune intervient pour 1/3 par application de l'article 17 de l'arrêté royal du 14 juillet 187[illegible]

INTÉRESSÉ DANS LE COURANT DE L'EXERCICE.								OBSERVATIONS.
Traitements à titre personnel.		TOTAL général.	Temps pour lequel les sommes ont été payées.	MINERVAL				
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			Ordinaire.	Supplémentaire.	TOTAL.		
10	11	12	13	14	15	16		17
		(1)		(5)	(5)			Cette colonne doit renseigner les mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'exercice. Indiquer les décisions ministérielles qui sont intervenues.
		(2)						
		(3)						
		(4)						

(1) Ce total doit reproduire la somme portée à l'article 1er du chapitre 1er des dépenses.

(2) (3) (4) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement aux articles 2, 3 et 4 du chapitre 1er des dépenses.

(5) Ces totaux doivent coïncider avec les sommes portées aux articles 21 et 22 du chapitre 3 des dépenses.

Approuvé pour être annexé au compte de l'exercice 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).

- Subside (1). . . . . .
- 1/3 intérêts de 19 . . . . . fr. . . . .
- Disponible de 19 . . . . .

Somme dépensée de ce chef (colonne 9 du présent état) . . . . . fr. . . . .

Excédent . . . fr. . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement(part de l'Etat).

- Subside (1) . . . . . .
- 2/3 intérêts de 19 . . . . . fr. . . . . .
- Disponible de 19 . . . . .

Somme dépensée de ce chef (colonne 8 du présent état) . . . . . fr. . . . .

Excédent . . . fr. . . . .

Somme destinée à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels.

- Subside (2). . . . . .
- fr. . . . . .
- Disponible de 19 . . . . .

Somme dépensée de ce chef (colonne 7 du présent état) . . . . . fr. . . . .

Excédent. . . fr. . . . .

(1) (2) Ces subsides doivent reproduire les sommes portées respectivement aux articles 6 et 7 du chapitre 1er des recettes.

(Loi du 15 juin 1881.) N° 16B.

Athénée royal d

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif.

ANNEXE AU COMPTE DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRENOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES PAYÉES A		
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements payés sur les ressources ordinaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.	
						Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7	8

CHAQUE INTÉRESSÉ DANS LE COURANT DE L'EXERCICE.							OBSERVATIONS
Traitements à titre personnel.		TOTAL général.	Temps pour lequel les sommes ont été payées.	MINERVAL.			
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			Ordinaire.	Supplémentaire.	TOTAL.	Cette colonne doit renseigner les mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'exercice. Indiquer les décisions ministérielles qui sont intervenues.
9	10	11	12	13	14	15	16

NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉ.	EMOLUMENTS.			SOMMES PAYÉES A		
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements payés sur les ressources ordinaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitements.	
						Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7	8
				Report. . .			
	Surveillants						
	Secrétaire-Trésorier.						
	Concierge.						
				Totaux. . .			

N. B. — Les colonnes 7 et 8 réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires de traitements dans lesquels la commune intervient pour un tiers, par application des articles 22 de l'arrêté royal du 30 juin 1881 et 18 de l'arrêté royal du 30 août 1888, peuvent être supprimées quand le tiers des dépenses du chapitre Ier est couvert par le subside ordinaire de la commune.

CHAQUE INTÉRESSÉ DANS LE COURANT DE L'EXERCICE.

Traitements à titre personnel.		TOTAL général.	Temps pour lequel les sommes ont été payées.	MINERVAL.			OBSERVATIONS
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			Ordinaire.	Supplémentaire.	TOTAL.	Cette colonne doit renseigner les mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'exercice. Indiquer les décisions ministérielles qui sont intervenues.
9	10	11	12	13	14	15	16
		(1)		(5)	(5)		
		(2)					
		(3)					
		(4)					

(1) Ce total doit reproduire la somme portée à l'article Ier du chapitre Ier des dépenses.

(2) (3) (4) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement aux articles 2, 3, et 4 du chapitre Ier des dépenses.

(5) Ces totaux doivent coïncider avec les sommes portées aux articles 21 et 22 du chapitre 3 des dépenses.

Approuvé pour être annexé au compte de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif.*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1).	fr. . . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	
Somme dépensée de ce chef (colonne 8 du présent état).		fr. . . . .
Excédent . . .		fr. . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État)	Subside (1)	fr. . . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	
Somme dépensée de ce chef (colonne 7 du présent état).		fr. . . . .
Excédent. . .		fr. . . . .

(1) Ces subsides doivent reproduire les sommes portées à l'article 6 du chapitre Ier des recettes.

(Loi du 1er juin 1850.) N° 16c.

École moyenne de l'État.

pour garçons à . . . . . .

ETAT des traitements du personnel enseignant et administratif.

ANNEXE AU COMPTE DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.			SOMMES PAYÉES A CHAQUE			
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Minerval.	Traitements anciens.	Différence à charge de l'État.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitement.	
							Part de l'État.	Part de la Commune.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
				Totaux. . .				
	Secrétaire-Trésorier.							
	Concierge.							
				Totaux. . .				

N. B. — Les colonnes 8 et 9 sont réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires de traitement dans lesquels la commune intervient pour un tiers, par application de l'art. 15 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875.

INTÉRESSÉ DANS LE COURANT DE L'EXERCICE.					OBSERVATIONS.
Traitements à titre personnel.		TOTAL.	Minerval.	Temps pour lequel les sommes ont été payées.	Cette colonne doit renseigner les mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'exercice. Indiquer les décisions ministérielles intervenues.
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.				
10	11	12	13	14	15
		(1)		(4)	(1) (2) (3) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement aux articles 1, 2 et 3 du chapitre 1er des dépenses.
		(2)			
		(3)			(4) Ce total doit coïncider avec la somme portée à l'article 6 du chapitre 1er des dépenses.

Approuvé pour être annexé au compte de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif.*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1).	fr. . . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Somme dépensée de ce chef (colonne 9 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

Excédent . . . fr. . . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État).	Subside (1).	fr. . . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	

Somme dépensée de ce chef (colonne 8 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

Excédent . . . fr. . . . . .

Somme destinée à couvrir la différence entre les traitements anciens et les traitements réglementaires actuels.	Subside (2).	fr. . . . .
	Disponible de 19	

Somme dépensée de ce chef (colonne 7 du présent état) . . . . . fr. . . . . .

Excédent . . . fr. . . . . .

(1) (2) Ces subsides doivent reproduire les sommes portées respectivement aux articles 7 et 8 du chapitre 1er des recettes.

(Loi du 15 juin 1881.) N° 16D.

École moyenne de l'État

pour garçons à . . . . . .

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif.

ANNEXE AU COMPTE DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.		SOMMES PAYÉES A CHAQUE		
		Traitements réglementaires	Traitements à titre personnel.	Traitements payés sur les ressources ordinaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitement.	
					Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7
			Totaux. . .			
	Secrétaire-Trésorier.					
	Concierge.					
				Totaux. . .		

N. B. — Les colonnes 6 et 7, réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires de traitement dans lesquels la commune intervient pour un tiers par application des articles 14 de l'arrêté royal du 30 juin 1881 et 28 de l'arrêté royal du 10 septembre 1897, peuvent être supprimées quand le tiers des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune,

INTÉRESSÉ DANS LE COURANT DE L'EXERCICE.					OBSERVATIONS.
Traitements à titre personnel.		TOTAL.		Temps pour lequel les sommes ont été payées.	Cette colonne doit renseigner les mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'exercice. Indiquer les décisions ministérielles qui sont intervenues.
A charge de l'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE,				
8	9	10		11	12
				(1)	(1) (2) (3) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement aux articles 1, 2 et 3 du chapitre 1er des dépenses.
				(2)	
				(3)	

Approuvé pour être annexé au compte de l'exercice 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).	Subside (1)	fr. . . .
	1/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	
Somme dépensée de ce chef (colonne 7 du présent état)		fr. . . .
Excédent. . . .		fr. . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État).	Subside (1)	fr. . . .
	2/3 intérêts de 19	
	Disponible de 19	
Somme dépensée de ce chef (colonne 6 du présent état)		fr. . . .
Excédent.		fr. . . .

(1) Ces subsides doivent reproduire les sommes portées à l'article 7 du chapitre Ier des recettes.

(Loi du 15 juin 1881.) N° 16E.

École moyenne de l'État

pour filles à . . . . . .

ÉTAT des traitements du personnel enseignant et administratif

---

* ANNEXE AU COMPTE DE L'EXERCICE 19

NOMS ET PRÉNOMS.	QUALITÉ.	ÉMOLUMENTS.		SOMMES PAYÉES A CHAQUE		
		Traitements réglementaires.	Traitements à titre personnel.	Traitements payés sur les ressources ordinaires.	Traitements nouveaux et augmentations extraordinaires de traitement.	
					Part de L'ÉTAT.	Part de la COMMUNE.
1	2	3	4	5	6	7
			Totaux. . .			
	Secrétaire-Trésorier.					
	Concierge.					
				Totaux. . .		

N. B. — Les colonnes 6 et 7, réservées exclusivement aux traitements et augmentations extraordinaires de traitement dans lesquels la commune intervient pour un tiers par application des articles 11 de l'arrêté royal du 4 août 1881 et 28 de l'arrêté royal du 10 septembre 1897, peuvent être supprimées quand le tiers des dépenses du chapitre 1er est couvert par le subside ordinaire de la commune.

INTÉRESSÉ DANS LE COURANT DE L'EXERCICE.				OBSERVATIONS.
Traitements à titre personnel.		TOTAL.	Temps pour lequel les sommes ont été payées.	Cette colonne doit renseigner les mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'exercice. Indiquer les décisions ministérielles qui sont intervenues.
A charge de L'ÉTAT.	A charge de la COMMUNE.			
8	9	10	11	12
			(1)	
			(2)	
			(3)	

(1) (2) (3) Ces totaux doivent concorder avec les sommes renseignées respectivement aux articles 1, 2 et 3 du chapitre 1er des dépenses.

Approuvé pour être annexé au compte de l'exercice 19

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de la commune).

- Subside (1). . . . . .
- 1/3 intérêts de 19 . . . . .
- Disponible de 19 . . . .

fr. . . . .

Somme dépensée de ce chef (colonne 7 du présent état) . . . . . fr. . . . .

Excédent. . . fr. . . . .

Somme destinée à couvrir les traitements nouveaux et les augmentations extraordinaires de traitement (part de l'État).

- Subside (1). . . . . .
- 2/3 intérêts de 19 . . . . .
- Disponible de 19 . . . .

fr . . . . .

Somme dépensée de ce chef (colonne 6 du présent état) . . . . . fr. . . . .

Excédent. . . fr. . . . .

(1) Ces subsides doivent reproduire les sommes portées à l'article 7 du chapitre 1er des recettes.

N° 17.

École moyenne de l'État pour garçons à . . . . . .

ÉTAT de répartition du boni du compte de l'exercice 19. . . entre le directeur, le professeur de religion, les régents et les instituteurs en fonctions dans le cours de cet exercice.

NOMS et PRÉNOMS.	QUALITÉ.	TRAITEMENT.	DURÉE des SERVICES.	SOMMES PAYÉES.		EMARGEMENT pour QUITTANCE.
			mois			
			Total. .			

Fait et dressé en triple expédition à . . . . , le . . . 19 .

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président du bureau administratif,*

Vu et approuvé,

Bruxelles, le. . . . . 19 .

POUR LE MINISTRE :

Le Directeur général,

XVIII

Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 23 mai 1905, pour le patronage du collège épiscopal de Saint-Trond.

5 septembre 1905.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu Notre arrêté du 9 novembre 1896, approuvant la convention conclue le 17 septembre de la même année pour le patronage, pendant dix ans, par la ville de Saint-Trond, du collège épiscopal établi en cette ville;

Vu la nouvelle convention aux mêmes fins, conclue, le 23 mai 1905, entre le conseil communal de Saint-Trond et Mgr l'Évêque de Liége;

Vu notamment l'article 4 ainsi conçu : « Art. 4. Les professeurs ne pourront ni par eux-mêmes, ni par des membres de leur famille, exercer le négoce ou exercer toutes autres fonctions sans l'autorisation du directeur. Cette autorisation est toujours révocable. La présente disposition ne porte aucune atteinte aux droits acquis » et l'article 7, portant de quatorze mille trois cents francs à quatorze mille cinq cents francs le subside annuel de la ville;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial de Limbourg;

Vu l'article 5 de la loi du 6 février 1887;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est approuvée, pour un terme de dix ans, à compter du 1er octobre 1905, la nouvelle convention mentionnée ci-dessus, laquelle sera visée par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 5 septembre 1905.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
J. de Trooz.

Convention conclue entre Mgr l'Évêque de Liége et le conseil communal de Saint-Trond.

Entre Mgr l'Evêque de Liége et le conseil communal de Saint-Trond a été arrêtée la convention suivante :

Art. 1er. L'administration communale de Saint-Trond cède à Mgr l'Évêque de Liége l'usage des bâtiments affectés actuellement à la tenue du collège

patronné de cette ville ainsi que la jouissance du jardin y attenant, à charge par lui d'y maintenir un établissement dans lequel les jeunes gens de la ville et des environs recevront une instruction humanitaire, telle qu'elle est déterminée par l'article 22 de la loi du 1er juin 1850 et le programme du Gouvernement.

Le directeur ne pourra annexer d'autres cours à ceux mentionnés au dit article que du consentement du conseil communal et sous la réserve expresse de l'approbation du Gouvernement.

Art. 2. La direction de cet établissement sera confiée à un ecclésiastique nommé par le chef diocésain.

Le directeur réglera ce qui concerne les études et la discipline, l'admission et le renvoi des élèves.

Art. 3. Les professeurs seront nommés par le conseil communal sur une liste de deux candidats présentés par le directeur pour chaque place vacante.

Ils seront révoqués par le même conseil sur la demande motivée du directeur.

Le conseil communal aura également la nomination des professeurs chargés des cours qui pourraient être annexés à la section des humanités.

Art. 4. Les professeurs ne pourront ni par eux-mêmes, ni par des membres de leur famille, exercer le négoce ou accepter toutes autres fonctions sans l'autorisation du directeur.

Cette autorisation sera toujours révocable.

La présente disposition ne porte aucune atteinte aux droits acquis.

Art. 5. Le conseil communal aura, sous le double rapport de l'administration et de l'enseignement civil, la haute surveillance de l'établissement.

Art. 6 Les élèves tant internes qu'externes feront en commun les études au collège, comme sous le régime précédent.

Ils y passeront la journée entière ; ils y seront de sept heures et demie du matin à midi et depuis une heure et demie de relevée jusqu'à sept heures du soir.

Art. 7. Au collège organisé sur les bases ci-dessus indiquées, l'administration communale accorde son patronage, en lui concédant l'usage des bâtiments prémentionnés et en lui accordant, en outre, un subside annuel de quatorze mille cinq cents francs payable par quart et par trimestre ès mains du directeur.

Les rétributions des élèves, qui ne pourront dépasser la somme de quarante cinq francs par an, seront également perçues au profit du directeur, qui, de son côté, devra payer les traitements de tous les professeurs, surveillants et employés.

Art. 8. L'administration communale se charge des grosses réparations des bâtiments et du paiement des contributions foncières auxquelles ceux-ci pourraient être soumis.

Les contributions personnelles et les réparations locatives seront à la charge du directeur de l'établissement, qui devra aussi supporter les frais de chauffage et d'éclairage des classes, de la chapelle, des salles de jeu et

d'études, les frais des distributions des prix, les gages des domestiques ainsi que toutes autres menues dépenses.

Art. 9. Il sera fait un inventaire contradictoire avec expertise du mobilier que la ville possède dans son collège ; ce mobilier, dont l'usage est concédé au directeur de l'établissement, sera restitué à la ville à l'expiration de la présente convention soit en nature, soit en valeur d'après inventaire.

Art. 10. La présente convention est faite pour dix années scolaires, qui commenceront à courir le 1er octobre 1905.

Néanmoins, chacune des parties contractantes pourra la résilier pour la fin de chaque année scolaire, à charge d'en prévenir l'autre partie au moins trois mois d'avance.

Fait en quadruple, le 23 mai 1905.

Le conseil communal,

Par le Conseil :
Le Secrétaire,

Georges Monchamp, vicaire général.

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 5 septembre 1905.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,
J. de Trooz.

Circulaires et décisions de principe.

XIX

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux Conférences professorales : matériel didactique nécessaire à l'enseignement intuitif des langues germaniques.

3 février 1903.

Monsieur le Préfet,

Les travaux des conférences professorales de l'année scolaire 1901-1902 contiennent un certain nombre d'indications au sujet du matériel didactique nécessaire pour que les langues germaniques puissent entrer sérieusement dans la voie de l'enseignement intuitif.

Celles-ci toutefois ne sont pas suffisantes pour résoudre la question, qui devra être reprise et examinée d'une façon approfondie.

En attendant qu'elle soit spécialement soumise aux délibérations du corps enseignant, je vous prie, Monsieur le Préfet, d'y appeler dès maintenant l'attention des professeurs intéressés afin qu'ils puissent faire à leur aise les recherches nécessaires, notamment en ce qui concerne le prix des cartes géographiques, tableaux, etc., dont ils croiront devoir recommander l'acquisition.

Le Ministre,
J. de Trooz.

XX

Circulaire aux préfets, des études : Principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 1er degré en 1902.

14 février 1903.

Monsieur le Préfet,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits ci-contre des procès-verbaux des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen en 1902.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, de concert avec le personnel enseignant placé sous vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

I. — Partie littéraire. — Épreuve écrite.

A. — Rédaction en langue française.

Rhétorique et seconde humanités anciennes et humanités modernes.

I. — En général, les deux rhétoriques l'emportent sur les deux secondes. On y rencontre, du moins dans la rédaction de première langue, plus de copies où s'affirment quelque sûreté et quelque force de pensée, où la note est plus sincère et plus personnelle.

Cependant elles ne manquent pas, les compositions où la phraséologie occupe une place qu'on voudrait voir réservée à des idées et à un style propres à l'auteur.

II. — Des deux secondes, la seconde moderne n'obtient pas, dans l'ensemble, un résultat vraiment satisfaisant. Malgré la facilité des sujets à traiter, beaucoup d'élèves ne trouvent à dire que des banalités, où ne se révèle aucun esprit d'observation, où ne perce aucun sentiment vrai et vécu.

Troisième et quatrième humanités anciennes et humanités modernes.

I. — Les élèves de troisième ont généralement bien compris le sujet de première langue.

Cependant le jury émet deux critiques :

1° Il y a tendance assez générale à s'étendre longuement, au détriment des réflexions qu'elles suggèrent, sur la description des fleurs. La plupart des concurrents ont le souffle court : il leur manque encore trop l'art de développer leurs trop rares idées avec quelque abondance ;

2° L'art d'écrire leur est encore bien souvent étranger ; ils ne recherchent pas assez la propriété, la précision, la variété des termes, et leur science orthographique est fréquemment en défaut.

Remarque. — La troisième moderne s'est montrée inférieure à la troisième ancienne.

Quant au sujet de seconde langue, il a été souvent maltraité. On dirait qu'il est au-dessus de la compréhension des élèves de troisième :

1° Plus d'un concurrent a développé, d'ailleurs bien maigrement, le sujet à l'envers : c'est un voyage qui a été comparé à la vie. Les autres, au lieu de montrer que la vie est un voyage où il faut marcher toujours jusqu'au terme, ont raconté des voyages divers, même sur l'Escaut ou en Lombardie, perdant de vue la comparaison à développer; ils manquent aussi d'idées générales, ils ont encore une vue trop étroite et trop spéciale des choses;

2° Si l'orthographe paraît meilleure, le style est en général défectueux : la correction syntaxique reçoit de nombreux accrocs.

II. — En quatrième, les résultats sont également médiocres.

Quant au sujet de première langue :

1° Dans sa concision, il a été rarement compris par les concurrents, qui semblent inaptes encore à peser la valeur de chaque mot. Presque tous ont composé une lettre de fête adressée à son père *par un fils absent*. D'autres ont attribué l'absence de leur père à des motifs peu naturels et peu vraisemblables. Un seul, élève de quatrième moderne, a écrit une lettre qui est un petit chef-d'œuvre de sentiment : il y peint une situation si touchante qu'il ne paraît pas possible qu'elle ait été imaginée. Aussi le jury lui a-t-il attribué 90 points sur 100. Mais les autres concurrents, même ceux qui traitent le vrai sujet, ont souvent l'imagination pauvre.

2° Ils ont aussi la plume malhabile. Leur style fourmille d'incorrections, d'impropriétés, de gaucheries de toute espèce.

Quant au sujet de seconde langue :

1° Beaucoup d'élèves ne l'ont pas même compris. Ils racontent de mémoire telle anecdote lue ou entendue, et ils passent à côté des multiples et abondants développements qui devaient s'offrir à leur esprit. Rares sont chez eux les idées originales ou présentées avec originalité ;

2° Et rien dans la forme ne rachète cette insuffisance d'imagination : ni syntaxe, ni orthographe, ni style.

En somme, les deux quatrièmes de cette année sont sensiblement inférieures à celles de l'an dernier.

Vœu du jury. — Que les professeurs s'attachent à former des plans tirés des entrailles mêmes de sujets bien choisis et bien compris ; qu'ils exercent leurs élèves à l'art de développer leurs idées, de les exprimer en termes propres, en une langue correcte; qu'ils lisent et fassent lire des morceaux de choix, de manière à pénétrer leurs jeunes auditeurs du génie même de la langue.

B. — Rédaction en langues germaniques.

1° *Rhétoriques humanités anciennes et humanités modernes.*

I. — Première langue (flamand ou allemand).

Rhétorique humanités anciennes. — En général, le résultat est très satisfaisant. Plusieurs travaux sont mêmes remarquables, au double point de vue du fond et de la forme.

Cependant le jury signale des fautes de tout genre contre la pureté de la

langue : fautes d'orthographe, fautes contre la grammaire ou le genre des substantifs, impropriétés des termes, barbarismes et surtout gallicismes.

Vœu du jury. — L'emploi de gallicismes étant un défaut général, les professeurs doivent employer tous leurs efforts à le combattre.

Rhétorique humanités modernes. — En général, le résultat est satisfaisant.

1° Au point de vue des idées, cette classe s'est montrée inférieure à la rhétorique humanités anciennes. Les élèves n'ont pas su tirer aussi bon parti du sujet : leur esprit a moins de richesse, moins de profondeur, moins de variété ;

2° Par contre, leur langue est de meilleure facture. On sent qu'ils ont plus de temps à consacrer à l'étude des langues germaniques et qu'ils l'ont commencée plus tôt. Ils pensent dans la langue même ; ils ont un riche vocabulaire et en font un emploi judicieux ; ils connaissent les particularités du langage ; ils font preuve de goût.

Cet heureux résultat, le jury l'attribue à la pratique de la méthode directe.

II. — Deuxième langue (flamand ou allemand) et troisième langue : rhétorique humanités anciennes (flamand, allemand ou anglais). — Rhétorique humanités modernes (allemand ou flamand).

Le résultat est meilleur que l'année précédente.

Les élèves ont pénétré dans le génie même de la langue étrangère ; ils parviennent à penser dans la langue même ; leur vocabulaire est abondant, et suffisante leur connaissance de la grammaire.

2° *Seconde humanités anciennes et humanités modernes.*

I. — Première langue (flamand ou allemand).

Le résultat est satisfaisant.

Cependant le jury reconnaît que de nombreux concurrents n'ont pas saisi nettement le sujet ou l'ont développé d'une manière insuffisante, et qu'ils semblent ne pas avoir une connaissance bien approfondie de la langue.

Le jury regrette surtout l'emploi des provincialismes : cet abus, funeste à l'enseignement, continue à paralyser les efforts des professeurs.

II. — Deuxième langue (flamand ou allemand).

L'étude de la seconde langue avance à grands pas dans les établissements wallons.

III. — Troisième langue (allemand ou flamand).

Le résultat est également plein de promesses.

3° *Troisième humanités anciennes et humanités modernes.*

I. — Première langue (flamand ou allemand).

Langue flamande.

1° *Troisième humanités anciennes.* — Le résultat n'est pas satisfaisant.

Au point de vue du fond, les compositions, sauf un très petit nombre d'exceptions, sont vraiment insignifiantes. Rares sont les élèves qui ont une façon personnelle de voir ou de penser. Quelques-uns se distinguent par la fraîcheur du sentiment.

Au point de vue de la forme, le style est généralement abondant; mais chez la majorité des élèves, le choix du mot juste laisse à désirer. En outre, à l'exception des élèves de Thielt, presque tous continuent à pécher, comme ils le faisaient l'an dernier en quatrième, contre le genre des substantifs. Par contre, les élèves de Thielt, ainsi que leurs condisciples de Courtrai et de Poperinghe, s'obstinent à dire *miek* au lieu de *maakte*.

2° *Troisième humanités modernes.* — Le résultat est de beaucoup supérieur.

Au point de vue du fond, les élèves de troisième humanités modernes l'emportent de haut sur les élèves de troisième humanités anciennes. Il se trouve parmi eux des penseurs qui ont l'œil ouvert sur la réalité. Leurs compositions seraient excellentes, s'ils attachaient moins d'importance aux détails. En général, ils commencent bien; mais ils ne tardent pas à perdre le ton de l'œuvre, ils gâtent leur composition par un excès de détails et la terminent sans conclusion. Le progrès de cette classe, qui promettait déjà l'an dernier, serait donc plus remarquable, si les élèves savaient faire un plan raisonné et le suivre logiquement.

Au point de vue de la forme, les élèves ont un riche vocabulaire qui leur permet d'exprimer convenablement leurs idées et leurs sentiments. En général, leur style est coulant et pur. Sans doute, il leur arrive aussi de pécher contre le genre des substantifs, mais dans une mesure moindre que leurs condisciples de troisième humanités anciennes. La plupart sont des fidèles de la langue flamande : ils l'écrivent avec naturel, avec délicatesse, avec couleur.

Le jury est heureux de constater que la confusion entre *ei* et *ij*, qu'il avait signalée l'an dernier, a disparu à peu près entièrement.

Langue allemande.

Troisième humanités modernes. — Le résultat est très satisfaisant.

Il n'y avait que 3 concurrents. Le jury leur a décerné 2 accessits. Les deux compositions mentionnées sont écrites avec abondance, et l'on ne peut y relever aucune faute grave contre la langue.

II. — Deuxième langue (flamand ou allemand).

Langue flamande.

1° *Troisième humanités anciennes.* — Si le jury ne tient pas compte des

13 élèves qui ont remis feuille blanche et dont 10 viennent de la capitale et des faubourgs, le résultat peut être considéré comme satisfaisant.

Les Wallons de la province méritent des félicitations, d'autant plus qu'ils n'ont pas, comme leurs condisciples de Bruxelles et de Saint-Gilles, mille occasions de s'initier au maniement de la langue flamande : ils vivent au sein d'une population wallonne; la grande majorité de leurs compagnons est composée de Wallons; ils n'ont pas l'occasion de lire des journaux flamands, ni des revues flamandes; les bibliothèques de l'endroit ne sont guère fournies d'ouvrages flamands.

Les compositions de ces élèves témoignent de leur bonne volonté. Beaucoup promettent pour l'avenir, tant au point de vue du fond qu'au point de vue de la forme. Réserve toutefois doit être faite au sujet des fautes contre le genre des substantifs; aux noms féminins et aux noms neutres, la plupart des élèves donnent invariablement le genre masculin.

2° *Troisième humanités modernes.* — Le jury est également satisfait.

Cependant, il relève quelques fautes de langue :

1° Des fautes d'orthographe. Ainsi, quelques élèves de Charleroy écrivent *liebe, welche, oft, arbeiten, ganz, greis*, etc. Trois compositions de Huy, d'une conception toute personnelle, sont malheureusement déparées par des fautes de cette sorte;

2° Des fautes de genre. Exemples : *den* hoofd; *de* ou *den* einde; *de* plan; *den* kerkhof; *eene* rijtuig; *den* brood; *de* leven; *den* doel (but); *den* graf; *de* besluit; *de* kind; *de* pad (sentier); *de* uitzicht; *den* menschdom; *den* oord; *den* karakter, etc.;

3° L'emploi indifférent de *maken* (faire) : *eene reis maken; stappen maken; zijnen plicht maken; de zonnestralen maken de huid glinsteren; zoo gezegd zoo gemaakt; wat maakt de rijkdom*, etc.

Langue allemande.

Troisième humanités anciennes et humanités modernes. — Dans les deux classes, le résultat est loin d'être brillant; il est de beaucoup inférieur au résultat du concours flamand, deuxième langue :

1° Quant au fond, malgré la facilité du sujet, beaucoup d'élèves ne l'ont pas nettement saisi; ils s'égarent aux alentours;

2° Au point de vue de la forme, le jury remarque : l'emploi de *sch* au lieu de *ch* (exemples : *heilisch, glücklisch*, etc.), et vice versa, faute due sans aucun doute à la prononciation locale des professeurs; la confusion des genres; beaucoup de fautes contre les déclinaisons, la forme du pluriel, les conjugaisons.

III. — Troisième langue. — *Troisième humanités anciennes et section latine* (flamand, allemand ou anglais). — *Troisième humanités modernes et section commerciale* (allemand ou flamand).

Langue flamande.

I. — *Troisième humanités anciennes et section latine.* — Sur 4 concurrents,

1 a remporté un prix, 1 a obtenu les 5/10 des points. Les deux autres ne connaissent pas assez la langue pour construire une phrase convenable; en outre, ils mêlent à leur composition des mots allemands, tels que *mittag*, *kochen*, *hinter*, *garten*, *goldenen*, etc.

La composition couronnée est remarquable : elle est bien écrite, dans un style très pur, et elle dénote un vocabulaire très satisfaisant.

II. — *Troisième humanités modernes et section commerciale.* — Toutes proportions gardées, les trois compositions de troisième langue sont meilleures que la grande majorité des compositions de deuxième langue : c'est court et bon.

Langue allemande.

I. — *Troisième humanités anciennes et section latine.* — La composition qui a remporté le prix est excellente; celle qui a obtenu l'accessit est bien écrite, dans un style pur. Toutes les autres sont mauvaises.

II. — *Troisième humanités modernes et section commerciale.* — Un grand nombre de compositions sont à peine présentables. Pauvre résultat, lorsqu'on pense qu'il s'agit de jeunes gens pour qui la connaissance de l'allemand est du plus haut intérêt. Le fond ne présente rien d'original; et, au point de vue de la forme, le vocabulaire est maigre et les fautes contre la grammaire innombrables.

Langue anglaise.

Troisième humanités anciennes et section latine. — Sur 3 concurrents, 1 a obtenu une mention honorable. Cet élève possède un vocabulaire convenable et a le sentiment de la phrase anglaise. Les deux autres compositions sont, à tous les points de vue, inférieures à la moyenne.

IV. — *Quatrième humanités anciennes et humanités modernes.*

1. — Première langue (flamand ou allemand).

Langue flamande.

I. — *Quatrième humanités anciennes.* — Au point de vue du fond, une douzaine d'élèves ont compris le sujet à l'envers : ce n'est pas leur père qui est absent, c'est eux. En général, les compositions de cette classe laissent beaucoup à désirer. Rares sont celles où l'on remarque de la simplicité, un sentiment naturel : les meilleures sont gâtées par l'affectation.

Au point de vue de la forme, le jury présente les observations suivantes :

1° Les élèves écrivent beaucoup de grands mots dont ils ne comprennent pas clairement la signification et se laissent tromper par leur parenté de sens ou de son. Exemples : *geoorlooft = vergund; zege = zegen; innerlijk = innig; familie = gezin; schiep = schepte; de lang verbreide dag = de lang verbeide dag;*

2° Un bon nombre emploient des formes surannées : gelegen*dh*eid, opvolgen*dl*ijk, ordenl*oos*, eigen*dl*ijk;

3° Presque personne ne connaît la différence entre *danken* et *bedanken ;*

4° La plupart écrivent : eenigzins, *in* een woord, te samen, *kennissen* au lieu de *kennis, noch* au lieu de *nog,* herrinnering, etc.;

5° Des élèves de la West-Flandre et du Limbourg écrivent à la seconde personne : gij zwoeg*de*, gij werk*te*, gij spaar*de*, gij overlaad*de*, etc.

C'est dans les rédactions des élèves de Thielt que les fautes d'orthographe sont le moins nombreuses.

II. — *Quatrième humanités modernes.* — Le résultat serait satisfaisant, si 18 élèves n'avaient produit un travail extrêmement faible ou défectueux. Il en résulte que, sur 92 concurrents, 26 ignorent complètement ou à peu près la langue flamande.

Au point de vue du fond, les compositions de cette classe sont supérieures à celles de la quatrième humanités anciennes ; elles ont plus de fraîcheur et de naturel. Quelques-unes nous présentent un charmant tableau d'intérieur ; d'autres font parler leur amour filial avec une simplicité poignante.

Au point de vue de la forme, quelques compositions ont un style très pur et même élégant. Sous ce rapport, le jury signale les élèves de Bruges, de Louvain et de Malines. Mais, en général, le vocabulaire n'est pas riche. Les provincialismes sont rares ; par contre, l'orthographe laisse à désirer : beaucoup d'élèves écrivent herrinnering, herr*i*nering, her*h*innering ; no*gth*ans, noch*th*ans, no*g*tans.

Langue allemande.

Quatrième humanités anciennes et humanités modernes. — Quant au fond, les compositions ont peu de valeur ; mais la langue y est passablement pure.

II. — Deuxième langue (flamand ou allemand).

Langue flamande.

I. *Quatrième humanités anciennes.* — Dans toutes les compositions, à l'exception d'une seule, le fond est banal.

La forme donne lieu aux observations suivantes :

1° Le vocabulaire est pauvre ;

2° Beaucoup de fautes sont commises contre les règles grammaticales élémentaires ;

3° Le genre neutre semble inconnu : *de* paard, *de* schaap, *de* vleesch, *de* meisje, *den* dier, *de* ijs, *den* hart, *den* beekje, *de* graan, *de* diertje, *de* ros, *de* zwijn, *de* leven, *den* land, et.;

4° La plupart écrivent *slagen* au lieu de *slaan ;*

5° Enfin, le verbe *maken* est employé à tort et à travers : *den oorlog maken ; wat maken zullen wij ? geen kwaad maken* (ne pas faire du mal) ; *pijn maken ; weldaden maken ; wat zou de boer maken ; aan de dieren kwaad maken ;* etc.

II. *Quatrième humanités modernes.* — 62 concurrents : 4 accessits, 10 mentions honorables, 7 les 6/10, 15 les 5/10 ; 3 feuilles blanches.

Le résultat est plus satisfaisant que pour la classe précédente. Chimay ne

présentait que 5 élèves : il obtient 2 accessits, 2 mentions honorables; 1 élève a les 6/10 des points. Il en est de même de Nivelles : sur 6 élèves, 3 obtiennent une mention honorable, 2 ont les 6/10 des points, 1 les 5/10. Ath, Charleroy, Mons, Tournai et même Ixelles (quoique dans une mesure moindre), promettent pour l'avenir.

Les remarques de fond et de forme concernant les rédactions de la quatrième humanités anciennes s'appliquent aux rédactions de la quatrième humanités modernes.

Cependant, il y a une différence au point de vue du genre des substantifs. Pour les élèves d'Ath, presque tous les substantifs sont du genre neutre : *het* man, *het* hond, *het* dag, *het* ezel, *het* meester, *het* onlust, etc.; pour tous les autres, le genre neutre n'existe pas, ou peu s'en faut. — 30 élèves écrivent *slagen* au lieu de *slaan;* 28 font du verbe *maken* un emploi impropre; une vingtaine traduisent *rendre des services* par *diensten geven.*

Langue allemande.

1° *Quatrième humanités anciennes.* — Le résultat laisse beaucoup à désirer. Non seulement le fond de toutes les compositions est banal, mais elles fourmillent de fautes de toutes sortes contre la langue.

2° *Quatrième humanités modernes.* — Le résultat est encourageant. Plusieurs compositions ont une conception personnelle, une invention suffisante, un style pur.

Remarques générales du jury de 3e et de 4e.

Langue flamande.

1° Par continuation, les élèves font usage de trop nombreux gallicismes. Le jury regrette de n'avoir à constater aucun progrès sous ce rapport. Les professeurs doivent s'attacher avec un soin plus minutieux à comparer les deux langues, le flamand et le français, et à en montrer les ressemblances et les différences. On enseigne trop la langue étrangère en dehors de tout lien avec la langue maternelle.

A ce propos, le jury attire l'attention du personnel enseignant sur l'ouvrage *Gallicismen in het Zuidnederlandsch, Proeve van Taalzuivering,* publié par les soins de l'Académie royale flamande;

2° Les nombreuses fautes signalées par le jury prouvent qu'on ne s'applique pas assez à la pureté du langage. Dans nombre d'établissements, ce n'est pas la langue flamande, la langue générale, qui est usitée, c'est un plat dialecte. Le personnel enseignant devrait lutter sans merci contre cet abus. Car de quelle utilité serait l'enseignement de la langue maternelle, s'il n'avait pour but de soustraire les enfants à l'influence des dialectes et de les amener à écrire et à parler aussi purement que possible la vraie langue flamande, celle qui est l'expression de la civilisation de tout un peuple? La prédominance des dialectes est néfaste au pays, elle est anti-nationale : il faut à tout prix la bannir de nos athénées et de nos collèges.

Langue allemande.

1° Bien que le résultat du concours en allemand comme 2e et 3e langue ne soit pas satisfaisant, sauf pour la quatrième humanités modernes, le jury n'a plus constaté cette année la confusion des mots allemands et anglais.

2° Le jury attire l'attention des professeurs sur l'écriture de leurs élèves. Beaucoup d'entre eux écrivent très mal, tellement mal que plusieurs compositions étaient illisibles.

C. — langues anciennes.

1° *Version latine, en langue française.*

Rhétorique. — Le résultat est très satisfaisant. En général, les concurrents ont bien compris le sens et ont su allier la facilité à l'aisance. S'ils n'avaient point parfois négligé les particules et s'ils n'avaient pas ignoré le sens de *stylus*, le nombre des copies vraiment bonnes eût été plus élevé.

Seconde. — La version a été particulièrement réussie. On ne peut que louer l'effort des concurrents qui, plus encore qu'en rhétorique, ont cherché à reproduire le tour et l'expression même du poète. De même qu'en rhétorique, le style et l'orthographe paraissent en progrès.

Troisième. — Même résultat, très satisfaisant.

Voici les côtés les plus défectueux des versions de troisième :

1° L'ignorance des mots. Un latiniste de troisième peut ne pas savoir que *lectica* signifie *litière, chaise à porteur ;* mais il est difficile de lui pardonner de traduire *patria servata* par *patrie asservie*, d'ignorer que *exprobare* signifie *reprocher*, de confondre *intueri* (regarder) avec *tueri* (protéger). Plusieurs élèves ne savent pas encore que la tribune à Rome s'appelait *rostra ;* que l'on donnait le nom de *consularis* au citoyen qui avait été élevé au consulat et était sorti de charge ; que le mot *urbs* employé sans autre désignation désigne la ville de Rome. Beaucoup de concurrents en sont encore à confondre la préposition *ad*, qui marque une direction, avec la préposition *in*, qui marque l'entrée ou la présence dans un lieu (de là un contre-sens : Cicéron fut tué, non dans sa maison de campagne, mais sur le chemin, pendant qu'il s'y faisait transporter *regressusque ad superiorem villam*) ;

2° La traduction par à-peu-près. Cet à-peu-près, c'est l'idée vague, imprécise, que fait naître dans l'esprit une lecture rapide et superficielle du texte ; c'est l'expression qui vient sous la plume quand on se contente d'un sens quelconque, sans être assuré que l'on a bien pénétré la pensée de l'auteur. Pour peu que le sens ainsi trouvé, ou plutôt deviné, soit raisonnable, on s'imagine avoir compris le texte, et l'on est à côté. C'est là l'écueil de la traduction cursive, la tentation du jeune étudiant impatient de s'affranchir des lisières du mot-à-mot. Faute d'avoir pesé chaque mot, de bons élèves ont versé dans un contre-sens dont probablement ils ne se doutent pas : *Quanta nulla unquam humana vox cum admiratione eloquentiæ auditus fuerat* est traduit par : *Jamais voix humaine n'égala Cicéron en éloquence*, alors que l'auteur latin a voulu dire que *Cicéron, à la tribune, avait été plus admiré que ne le fut*

jamais voix humaine. Se dispensant de construire la phrase et de la traduire mot par mot, les élèves, trop pressés, ont rapporté *quanta* à *vox*; au lieu de le rapporter à *admiratione.*

2° *Version grecque en langue française.*

Rhétorique. — Résultat très satisfaisant. Le sens général a été bien rendu. Malheureusement les concurrents n'ont pas tenu compte des particules, en sorte que nombre de nuances délicates mais importantes, leur ont échappé. Beaucoup d'élèves n'ont pas su traduire γηροτρόφος, bien qu'il fût peu malaisé d'en trouver le sens au moyen de l'étymologie.

Quatrième. — Résultat à peine satisfaisant. Car, sur 169 concurrents, on en compte une centaine qui ne sont réellement pas à la hauteur de leur classe.

Observations particulières du jury de quatrième :

1° Pour cette centaine d'élèves, tout le travail de la version consiste à mettre un mot français à la place d'un mot grec. Tant que le texte se rapproche de la construction française, ils le traduisent tant bien que mal. Mais la phrase grecque, au lieu de commencer par la proposition principale, met-elle en première ligne une subordonnée déterminative? Les voilà aussitôt déroutés. Exemple : le participe au datif Ἐρωτήσαντι δ'αὐτῷ, qui devait les avertir de chercher plus loin le verbe auquel il sert de complément, n'est pour eux qu'une forme quelconque du verbe ἐρωτᾶν (interroger); ils le prennent donc pour un indicatif, et, sans faire la moindre attention aux désinences, ils lui donnent pour sujet le premier substantif ou le premier pronom qu'ils rencontrent. Grâce à ce procédé, beaucoup d'élèves ont pris à rebours la phrase, pourtant fort claire, qui contenait l'exposition du récit;

2° C'est encore faute d'avoir analysé un participe qu'ils ont tant maltraité ce passage : οἰμώζουσιν ἐπὶ τῷ βασιλεῖ ὡς τετελευτηκότι (elles pleurent sur le roi, dans l'idée où elles sont qu'il est mort). Et comme un premier contre-sens en amène souvent un second, ils n'ont pas saisi le lien logique qui rattache à cette phrase les mots qui suivent : ἐπεὶ ἐζηγγέλθη αὐταῖς ; ils n'ont pas vu que l'on indiquait ici la circonstance qui avait fait croire à la mort de Darius;

3° Les mêmes élèves, encore plus distraits qu'ignorants, traitent l'article comme une quantité négligable. S'ils font en français la différence entre l'article indéfini, ils ne paraissent pas se douter qu'en grec la présence ou l'omission de l'article indique si le nom doit être pris dans un sens déterminé ou non. Tantôt ils voient l'article où il n'est pas, et ils traduisent γυναικῶν ἤκουσεν. οἰμωγὴν par : il entendit *le* gémissement *des* femmes, ce qui constitue une double inexactitude. Tantôt négligeant l'article là où il se trouve, ils rendent τὸν ἄλλον κόσμον par : *un* autre honneur. Ici, il y a plus qu'une inexactitude, il y a un contre-sens; car l'article donne à ἄλλον un sens spécial qu'on rendrait en latin par *cæteri honores* (Alexandre accorda à la famille de Darius une suite royale et *les autres* honneurs que l'on rend aux souverains);

4° Très peu d'élèves ont compris la nuance, assez délicate il est vrai, mar-

quée par les mots Ἀλλ' οὐδὲ ὕστερον, *ne postea quidem* (Et dans la suite non plus il ne manqua de sollicitude...);

5° Comme on n'apprend pas le grec pour désapprendre sa langue maternelle, le jury n'a pas hésité à retrancher des points aux élèves qui ont par trop négligé leur style ou violenté l'orthographe. Une rédaction correcte, voire même une certaine élégance, ne sont pas incompatibles avec l'exactitude et la fidélité requises du traducteur;

6° Enfin, une pratique absolument condamnable est celle de quelques élèves qui ont donné à leur version des allures de paraphrase, ajoutant çà et là des épithètes, voire des réflexions de leur crû, et s'ingéniant à dramatiser le récit, au lieu de le rendre avec la concision et la sobriété du texte original. Malgré la valeur de certaines versions, bonnes sous les autres rapports, le jury a dû leur retrancher quelques points pour avoir méconnu le style de l'original et avoir défiguré un récit touchant dans sa simplicité. Ce procédé dénote un manque de goût littéraire : la meilleure traduction sera toujours celle qui rendra le plus adéquatement possible la pensée d'un auteur, en lui conservant sa physionomie propre; s'il importe de ne rien omettre de ce qu'il dit, il n'importe guère moins de ne pas lui faire dire ce qu'il ne dit pas; et lors même que les ajoutes seraient bien dans le style et ne détonneraient pas, encore aurait-on eu tort de faire de la version un exercice d'amplification.

3° *Versions latines et grecques, en langue flamande.*

Remarques générales.

Les versions traduites en flamand ont été plus nombreuses que l'an passé; et la plupart de ces versions viennent des élèves des collèges patronnés. Pris en général, les résultats sont brillants.

Remarques particulières.

Rhétorique. — Le résultat a été particulièrement brillant. Le jury n'a qu'une seule critique à faire : il voudrait plus d'exactitude dans l'emploi du mot propre.

Seconde. — Ici aussi la version latine a été très satisfaisante. Cependant le jury a été étonné de constater dans nombre de copies d'étranges inexactitudes; de bons élèves même ont compris de travers des passages faciles. Le jury emporte l'impression que ce qui manque à tous ces élèves, c'est la *copia verborum*.

Troisième. — La version latine contenait deux passages difficiles : pierres d'achoppement sur lesquelles la plupart des concurrents sont venus s'échouer. Néanmoins, et malgré les grossières fautes de langue qui déparent un certain nombre de travaux, le résultat général est remarquable.

Quatrième. — Presque tous les élèves ont bien traduit tout le texte, à l'exception de la dernière phrase, qui était une sorte de pierre de touche. En somme, résultat très satisfaisant.

4° *Thème latin.*

Quatrième. — Le résultat est satisfaisant.

Remarques du jury :

1° La connaissance des formes laisse à désirer. Les barbarismes abondent. Un grand nombre de ces élèves, qui ont obtenu dans leur classe 65 points sur 100, qui, par conséquent, sont rangés parmi les bons élèves ou du moins parmi les passables, ne savent ni décliner ni conjuguer. Il en est qui ne connaissent pas le datif de *is*, *ille*, *ipse*, le neutre de *ille*. Il en est d'autres qui se trompent sur l'ablatif de *mare*, *ignis*, *littus*, sur le génitif pluriel de *urbs*. Il s'en trouve un grand nombre qui ignorent les temps primitifs des verbes suivants, qui sont d'un usage fréquent : *video*, *cædo*, *ingredior*, *revertor*, *dispargo*, *vinco*, *fundo*, *capio*, *diruo*, *obsisto*, *dilabor*, *constituo*, *pervenio*, *audeo*, *suspicor*, *destruo*, *rumpo*, *redeo*, *defendo*, *dissolvo*, et même *dico*. Les barbarismes se rencontrent jusque dans les bonnes copies ;

2° Certaines règles élémentaires de la syntaxe sont insuffisamment connues. Exemples : l'emploi de *sui*, *sibi*, *se* dans les cas les plus faciles (rapport au sujet de la proposition) ; le datif avec *persuadeo ;* la construction de *interest* (il importe), de *mille ;* l'ablatif à la question : pendant combien de temps? (*paucis horis*) ; la différence entre *ibi* et *eo*, les accusatif *domum* et *domos*. Il n'est pas rare de trouver *amandum esse* pour *amaturum esse*. Beaucoup d'élèves n'ont qu'une vague idée de la concordance des temps : ils mettent un temps principal après un passé ;

3° Le style et le vocabulaire de César ne sont guère reconnaissables dans ces copies d'élèves qui viennent d'étudier César pendant un an. Le texte de César est rempli de discours indirects. Or, beaucoup de concurrents n'ont pas vu que le thème contenait un discours indirect, ou, s'ils l'ont vu, ils n'ont pas réussi à le mettre en latin. Ils ont recours au dictionnaire pour traduire des mots qu'ils ont rencontrés souvent dans César ; *les murs* (une ville), *décider de*, *persuader*. *retourner*, *se retirer*, *détruire*, *à cause de*, etc. Quant aux gallicismes, tels que : *tirer profit de.., pour*, *frapper un grand coup*, ils les traduisent littéralement, ce qui donne lieu à un style vraiment bizarre.

Néanmoins, les travaux primés prouvent que des efforts bien conduits et soutenus sont couronnés de succès.

Vœu du jury :

Il recommande aux professeurs de faire étudier avec plus de soin la grammaire latine et d'attacher plus d'importance aux exercices du thème latin.

D. — Histoire et géographie.

Le concours de cette année a été réellement remarquable. La moyenne générale des points attribués s'élève à 43 3/4 points sur 100, moyenne de loin supérieure à celles des années précédentes. Les distinctions sont nombreuses. Enfin, presque tous les concurrents ont répondu à toutes les questions.

L'enseignement de l'histoire paraît avoir accompli des progrès notables. Les progrès ont été particulièrement sensibles pour la géographie : le nombre des cartes excellentes était considérable.

Épreuve orale.

A. — *Langue française.*

Le jury a été satisfait.

B. — *Langues germaniques.*

Le résultat est très satisfaisant. Sur 8 concurrents, 6 ont obtenu un prix d'honneur malgré les justes exigences du jury.

Les élèves primés, non seulement s'expriment avec correction et facilité, mais encore font preuve d'une instruction générale suffisante, sont au courant des principaux faits de l'histoire littéraire, savent apprécier et goûter une œuvre de littérature.

Ces dernières qualités ne brillent guère chez les élèves sortant des collèges patronnés. Et c'est précisément là le motif pour lequel le jury n'a pas cru devoir leur accorder, malgré la valeur de leur composition écrite, la plus haute distinction du concours.

C. — *Langues anciennes.*

I. En langue française. — L'épreuve orale a été de beaucoup inférieure à l'épreuve écrite. Si, dans l'épreuve écrite, les concurrents ont montré qu'ils connaissaient les mots usuels et ont fait preuve d'une certaine habitude des constructions, le jury a été étonné de les voir, à l'épreuve orale, arrêté par un vocabulaire très simple, par des formes verbales très ordinaires, par des constructions fort élémentaires.

Les concurrents redoutent, semble t-il, cette épreuve orale, parce qu'ils s'attendent à des textes hérissés de difficultés. Le jury cependant ne présente jamais que des passages bien situés, formant un tout et faciles. C'étaient, cette année, des lettres de Cicéron et des extraits des *Mémorables* de Socrate.

Le jury a dû se montrer indulgent.

II. — En langue flamande. — Même résultat : l'épreuve orale a été de loin inférieure à l'épreuve écrite.

En latin comme en grec, malgré la facilité des textes proposés, les concurrents avaient peine à saisir le sens. En outre, ils ne savent exprimer leurs idées avec aisance et correction : on dirait que, dans le cours de leurs études, ils se sont bien plus appliqués à l'exercice de la langue écrite qu'à l'usage de la langue parlée.

D. — *Histoire et géographie.*

L'épreuve orale a été brillante. Chez les sept élèves de la rhétorique humanités modernes qui avaient obtenu à l'épreuve écrite au moins 80 points sur 100, le jury a constaté des connaissances étendues, de la réflexion, un langage clair et précis.

II. — Partie scientifique. — Épreuve écrite.

A. — MATHÉMATIQUES.

1° *Section latine et section scientifique.*

I. — *Rhétoriques.* — Résultat très satisfaisant. En général, les élèves ont fait preuve de connaissances sérieuses en géométrie analytique et en trigonométrie sphérique. La question de géométrie descriptive a été bien traitée, et les épures de la plupart des concurrents étaient faites avec soin. Mais la question de géométrie élémentaire a été traitée avec moins de succès.

En rhétorique latine, il n'y a que deux élèves qui n'aient pas atteint le tiers des points. La moyenne générale est de 52 points sur 100.

En rhétorique scientifique, la moyenne générale est de 52 points sur 100.

II. — *Troisième* (scientifique). — Résultat satisfaisant. En général, les questions ont été bien traitées et les réponses manifestent en travail sérieux.

Malheureusement, le nombre des élèves faibles est trop considérable : sur 86 concurrents, 50 n'ont pas obtenu la moyenne des points.

L'application de la théorie du maximum et du minimum à une fraction donnée a prouvé que peu d'élèves possèdent à fond cette théorie si importante.

2° *Section commerciale.*

Seconde. — Le résultat n'est que passable. La moyenne générale n'est que de 45,8 points sur 100.

Ce qui a surtout laissé à désirer, ce sont les réponses aux questions d'arithmétique commerciale. Les élèves ne sont pas assez familiarisés avec les questions d'escompte.

Le jury a été également surpris de voir des élèves de seconde se tromper dans la détermination de la quantité de cuivre à ajouter à un lingot au titre Standard pour le ramener au titre de 0,900.

3° *Quatrième moderne.*

Résultat très faible. Sur 170 concurrents, 124 ne parviennent pas à la moyenne des points.

De nombreuses copies dénotent un manque de travail sérieux, même de réflexion. Dans l'énoncé de la 1re question, plus de 40 élèves ont lu *a*, *b et c*, au lieu de *a*. *b* et *c*. Beaucoup d'autres ne paraissent pas même connaître ce que signifie l'expression *gagner r p. c. sur le prix de vente.* Enfin, dans la 1re question de géométrie, un grand nombre d'élèves ont pris pour base de leur raisonnement, les uns un triangle isocèle, les autres un triangle équilatéral, cas particuliers de la question posée.

4° *Section gréco-latine.*

I. — *Rhétorique.* — Résultat très faible. Environ les 3/4 des élèves n'atteignent pas la moitié des points, et plus de la moitié pas même le tiers.

A la 1re question (algèbre), 5 élèves seulement ont donné une réponse plus ou moins satisfaisante. Aux 2e et 3e questions (géométrie), environ la moitié des élèves a répondu Mais la 4e question (trigonométrie) n'a été résolue que par le 1/6 des élèves.

II. — *Seconde.* — Résultat également très faible. Les 3/4 des élèves n'atteignent pas la moyenne, et plus de la moitié n'arrivent pas au tiers des points.

B. — Sciences naturelles.

1° *Zoologie et botanique.*

I. — *Troisième* (gréco-latine). — Résultat satisfaisant.

La 1re question, qui porte sur les actions chimiques que subissent les aliments dans le tube digestif, a reçu quelques belles réponses.

La 5e question, sur la fertilité du sol, a été peu réussie.

Les réponses aux autres questions dénotent souvent un manque d'observation, qui résulte probablement du nombre restreint d'excursions scientifiques et de leçons pratiques.

II. — *Quatrième* (gréco-latine). — Résultat satisfaisant.

Les réponses à la 2e et à la 3e question ont été, en général, assez imparfaites.

Observation commune aux 2 classes. Le jury a été frappé de l'absence totale du dessin dans les réponses.

Cependant l'emploi du dessin est de toute nécessité dans l'étude des sciences naturelles: on ne peut concevoir un enseignement utile des sciences biologiques sans un usage constant de figures simples et démonstratives.

2° *Physique.*

Résultat général. — Brillant.

I. — *Secondes* (latine et scientifique). — Sur 72 concurrents, 52 ont dépassé la moyenne des points.

La 4e question, sur l'association en séries de piles, a donné lieu à deux interprétations.

II. — *Troisième* (latine). — Sur 26 concurrents, 17 ont dépassé la moyenne des points.

La 5e question, sur l'hygrométrie, a été l'objet de réponses et d'interprétations diverses.

La 6e question, sur la construction de l'image d'un objet dans un miroir sphérique concave, a été généralement traitée, avec raison d'ailleurs, par rapport à un seul cas.

3° *Chimie.*

Rhétorique (commerciale). — Résultat très satisfaisant. Sur 33 concurrents, 17 atteignent la moyenne des points ou la dépassent.

La 1re question, sur le chlorure de chaux, et la 3e, consistant à déterminer par voie humide le titre d'un alliage d'argent et de cuivre, ont été bien

traitées, sauf la 1re par ceux des élèves qui ont confondu le chlorure de chaux avec le chlorure de calcium.

Remarque générale du jury de sciences naturelles.

Le jury est heureux de constater que les sciences naturelles prennent de plus en plus, dans l'enseignement moyen, la place qui leur revient.

La façon dont les bons élèves ont répondu prouve que leurs professeurs sont habiles dans l'art d'enseigner, qu'ils s'appliquent à faire voir et observer la nature qui nous entoure. Et, en effet, surtout en ce qui concerne la chimie, l'enseignement pratique doit avoir la place prépondérante : il est nécessaire que l'élève soit mis de plus en plus en état de se rendre compte de ce qu'il voit, pour qu'il puisse aborder plus tard avec intelligence et succès les études spéciales.

C. — Sciences commerciales.

Troisième. — Résultat satisfaisant. Le jury a pu accorder des distinctions à un bon tiers des concurrents. Par contre, la plupart des autres sont entrés dans des développements et des détails sans importance, de manière que les points principaux ont été à peine effleurés.

Épreuve orale.

A. — *Mathématiques.*

Le jury a été satisfait.

B. — *Sciences naturelles* (chimie).

Résultat très satisfaisant. Cependant le jury a pu se rendre compte de l'insuffisance de l'enseignement pratique de la chimie : la construction des appareils laissait beaucoup à désirer.

Le Ministre,
J. de Trooz.

XXI

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes. Principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré en 1902.

11 février 1903.

Monsieur le Directeur,
Madame la Directrice,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits des procès-verbaux des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré en 1902.

Vous voudrez bien, de concert avec le personnel enseignant placé sous

vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

I. — Partie littéraire.

A. — Rédaction en langue française.

La moyenne des résultats est inférieure à celle de l'année dernière.

Observations du jury.

1° *Interprétation du sujet.* — Dans un grand nombre de copies, l'interprétation de la pensée à développer est manifestement erronée. Exemple : *Le travail est la source de tous les biens.* Donnée très simple et très claire, à coup sûr. Et pourtant les élèves l'ont transformée en thèmes très divers : *La puissance du travail surmonte tous les obstacles. La nécessité du travail. Le travail est une loi de nature. Celui qui ne travaille pas est un lâche. C'est en forgeant qu'on devient forgeron. Parallèle entre un homme laborieux et un paresseux. C'est par le travail qu'on vient à bout de tout, etc.*

Ainsi, la plupart des élèves substituent un sujet à celui qui leur est imposé et dissertent à côté. C'est, sans doute, faute d'avoir eu assez fréquemment l'occasion de se livrer à la première opération que réclame le travail de la dissertation, à cet effort de réflexion attentive pour se rendre compte de la teneur exacte de la proposition et pour percevoir nettement le but où doit tendre l'invention des détails et des arguments.

2° *Invention.* — Plusieurs élèves débutent en citant des morceaux de diverses chrestomathies. Ils ajoutent que tout le monde les connaît, ce qui ne les empêche pas d'en donner une copieuse analyse où se glissent parfois de grosses erreurs, sans parler des erreurs qui consistent à attribuer à La Fontaine une fable de Florian, ou à Boileau une pensée de Buffon. Si les morceaux sont généralement connus, pourquoi ne point se borner à en rappeler le titre et à en citer un trait applicable au sujet à traiter?

D'autres élèves, trop nombreux, font des proverbes un abus lamentable. ils les enfilent au petit bonheur de la rencontre, et, pendant ce temps-là, ils oublient la maxime à commenter et concluent par une pensée toute différente de celle qu'exprime le sujet. On ne saurait s'écarter davantage de la voie logique qu'il faut suivre dans la dissertation;

3° *Plan.* — C'est une excellente habitude que de tracer le plan de la composition. Mais il y a des travaux où certaines parties essentielles du plan sont oubliées dans le développement ou bien sont reproduites simplement comme dans le plan. Ce sont là de graves défauts;

Quant aux concurrents dont le travail consiste tout bonnement en alinéas numérotés et juxtaposés sans ordre ni liaison, ils doivent savoir que cela n'a rien de commun avec une *composition;*

4° *Erreurs.* — Le jury a beau tenir compte, dans la plus large mesure, de l'âge des concurrents; il y a quand même des erreurs qui déconcertent. Exemples : *Félix Faure, qui devint Président d'une des plus puissantes monarchies du monde. N'est-ce pas après dix ans de dur labeur que James Watt inventa*

la locomotive? (Pour montrer la force musculaire d'un ouvrier) *Voyez ses bras découverts : des muscles gros comme des cordes de violon.....*

5° *Forme.* — Dans un grand nombre de copies, les mots sont employés à tort et à travers; et cette impropriété générale des termes a pour résultat l'obscurité la plus impénétrable ou les contre-sens les plus baroques. Il semble que, dans certaines écoles, on néglige un peu *l'explication littérale* des morceaux étudiés et les exercices prescrits par le programme sur les *synonymes* et sur la *dérivation* et la *composition* des mots;

Pour la région flamande, il y a lieu d'insister de nouveau sur l'absolue nécessité de former une liste des principales locutions vicieuses que les élèves emploient habituellement et d'en faire l'objet d'un redressement systématique et persévérant;

6° *Orthographe.* — La correction orthographique laisse toujours à désirer. Le jury signale spécialement une fâcheuse tendance à estropier les formes verbales. Exemples : au présent de l'indicatif, il *pourvoie*, il *concourre;* au passé indéfini, il a *finit*, il a *acquit*, il a *prit*, il a *sourit;* au futur, il *acquièrera*, il *souriera*, il *remettera*, il *courera*, etc.

B. — Rédaction en langue flamande ou allemande.

I. — Écoles moyennes de garçons. (Région flamande.)

Rédaction flamande (1re langue).

Résultat général. — Il est très satisfaisant. Les compositions des élèves de la catégorie *C* sont les meilleures.

Observations du jury : 1° Quant au fond, il y a lieu d'être satisfait des élèves des catégories *A* et *B*. Cependant, un assez grand nombre ont fourni un travail incomplet. Perdant de vue ou se bornant à effleurer les avantages intellectuels et moraux du travail, ils n'ont considéré que le bien matériel qu'il procure. Quelques-uns même se sont contentés d'opposer à la misère d'une famille dont le père s'adonne à la boisson le bonheur d'une autre où le travail et l'économie sont en honneur.

Les rédactions des élèves de la catégorie *C* sont de facture plus solide : là, les idées sont abondantes, bien choisies, développées avec discernement;

2° Sous le rapport de la forme et de l'orthographe, le progrès continue, bien que les défauts antérieurement signalés n'aient pas complètement disparu. Exemples : *hij omringd, hij wilt, hij wandeld, het gebeurd; ik heb geweest, hij heeft gearbeidt, eène edelman woonde, hij verkwiste zijn geld, hij besteede zijn geld, hij hadt, hij bekleed; aan wat, tot wat, om wat, over dit* (au lieu de : *waaraan, waartoe, waarom, daarover*).

Le jury engage vivement les élèves à cultiver un langage à la fois simple et élégant, à éviter les longueurs et les expressions triviales, à coordonner convenablement les divers éléments de la composition, à relire surtout minutieusement leur travail; car beaucoup de fautes ne peuvent être attribuées qu'au manque d'attention, à la précipitation, à la hâte de finir.

(Région wallonne.)

Rédaction flamande (2e langue).

Résultat général. — Assez satisfaisant. Car si le fond des idées a généralement quelque valeur, la forme en a beaucoup moins.

Observations du jury : 1° Quant au fond, bon nombre d'élèves ont perdu de vue qu'ils avaient à écrire une lettre à un ami, et ils ont traité le sujet comme une question de géographie ; leur travail se réduit à peu près à une sèche nomenclature de localités et d'industries belges, dans laquelle l'ordre et l'exactitude laissent parfois à désirer ;

2° Quant à la forme, le vocabulaire s'étend d'année en année, et même, le jury le constate avec plaisir, quelques jeunes gens expriment leurs pensées dans un langage convenable et à peu près correct. Mais ces élèves forment la minorité ;

En général, les concurrents ont eu beaucoup de peine à rendre en flamand les noms des villes et des industries. On dirait vraiment que, dans certaines écoles, les parties les plus importantes de la géographie industrielle de la Belgique n'ont pas été répétées sérieusement dans la 2e langue, bien que ce point se trouve expressément indiqué au programme de la 3e année d'études;

Le jury signale encore d'autres défauts : une introduction défectueuse, des termes impropres, des fautes d'orthographe. Exemples : *de metalende, de uittrekkelijke nijverheid, de nijverheid van den worm* (!) *is uitgebreidt, is gekendt, het lijnwaad is te Gent verwaardigt, ik neem de waarheid u te zeggen, krijgt mijne hartelijkste groetenissen, uw goedste vriend, u toegenegen vriend; men doet, men produkt ijzer ; gij zal en hij zult maken, de nijverheid van de Oostvlaanderen, van de provincie van Luik.*

Rédaction allemande (2e langue).

Les copies sont de beaucoup inférieures aux copies flamandes, au point de vue du fond, du vocabulaire et de la grammaire. La forme matérielle même n'est guère soignée.

Quelques exemples montreront la faiblesse des concurrents : *Wir haben auch der Industrie von der Felde. — Hir ist was ich kan dir zu sagen. — In Belgien is hat Feldern Tabacs. — In der Hoffnung dasz es dich nog sehr gesund ist? Ich werde dir sagen dasz die Lente welche bei des Meeres bestellt sind, benützen sich von Fischerei.*

II. — Écoles moyennes de filles. — 1° Région flamande.

Rédaction flamande (première langue.)

Le résultat général est satisfaisant.

Observations du jury : 1° Le sujet a été convenablement traité par un certain nombre d'élèves. Mais la plupart des concurrentes ne l'ont pas assez développé ou n'en ont pas même saisi le sens exact Les unes se sont contentées d'affirmer la vérité du proverbe et de citer un exemple à l'appui de leur affirmation ; les autres, ne comprenant pas qu'il s'agissait de montrer qu'il n'y a pas

de plaisir sans peine, point de bonheur sans souci, ont fait subir au proverbe diverses interprétations souvent malheureuses.

2° D'autre part, la forme et la langue sont généralement bonnes, et les soins matériels ne laissent guère à désirer.

Vœux du jury. — On ne saurait trop habituer les élèves à ne se mettre à écrire qu'après avoir réfléchi et sérieusement médité le sujet, à ne pas négliger la ponctuation, à relire enfin leurs copies avec attention.

2° Région wallonne.

Rédaction flamande (deuxième langue).

Le résultat général est assez satisfaisant.

Observations du jury : 1° Sauf quelques exceptions, les rédactions ne sont pas riches en idées. Plusieurs débutent par des introductions longues et dépourvues d'intérêt, qui constituent de véritables hors-d'œuvre.

2° Comme chez les garçons, le vocabulaire s'étend, la forme s'améliore; mais nombreuses sont les fautes de construction, de grammaire et d'orthographe. Dans les inversions, le sujet est presque toujours mal placé. Enfin, le genre des substantifs et la conjugaison des verbes sont fort malmenés.

Rédaction allemande (deuxième langue).

Le résultat général est assez satisfaisant.

Observations du jury : 1° Beaucoup trop de jeunes filles ne méditent pas assez le sujet. Abandonnées à leur imagination, elles écrivent quasi sans réfléchir, et, alors même qu'elles croient développer le sujet, elles s'en écartent sans même s'en apercevoir.

2° L'orthographe laisse à désirer. Les fautes abondent contre le genre des substantifs, le sens des prépositions et les cas qu'elles régissent, la déclinaison des déterminatifs, des noms, des adjectifs et des prénoms, la conjugaison des verbes. Les règles relatives à la place du verbe sont ici mieux observées; mais beaucoup d'élèves confondent encore *als*, *wenn* et *wa n*, et ne savent comment rendre le mot *que*.

C. — Histoire et géographie.

1° *En langue française.*

Écoles moyennes de garçons.

Résultat général. — Sur un total de 378 copies, 184 ont atteint au moins la moitié des points. Ce résultat semble marquer un temps d'arrêt, non un recul, dans le progrès que le jury a eu le plaisir de constater les années antérieures. Il s'explique peut-être moins par un abaissement du niveau général des connaissances des élèves que par une sévérité plus grande du jury, qui croit devoir se montrer plus exigeant aujourd'hui en raison des progrès que font les sciences historiques et de l'importance capitale que l'on attache à un exposé rigoureusement précis et exact. Ces qualités n'excluent pas, d'ailleurs,

la concision. Or, c'est justement par les défauts contraires que se signalent beaucoup de copies..

Observations du jury : 1° *Histoire.* — Les élèves ont une tendance trop marquée à ne pas s'en tenir aux termes de la question. Leur demande-t-on un fait unique et décisif (première question), ils en racontent plusieurs. Veut-on les renfermer dans les limites d'un siècle (deuxième question), ils s'en échappent par les deux bouts, soit qu'ils aient peur d'être incomplets, soit qu'ils se trompent sur l'étendue de la réponse par une erreur grossière d'interprétation ou par une ignorance fâcheuse de la chronologie.

Par contre, ils n'ont sur les choses dont ils parlent que des idées superficielles, dénaturant les circonstances accessoires d'un fait central, confondant le rôle et le nom des personnages, mêlant les dates et déplaçant les épisodes, supprimant la plupart des détails qui donnent aux choses leur valeur locale et aux acteurs leur physionomie caractéristique.

2° *Géographie et cosmographie.* — En cosmographie, le jury a constaté le même défaut d'exactitude. Aussi croit-il devoir attirer l'attention des professeurs sur l'importance qu'il y a de donner aux jeunes gens des définitions justes en même temps que des formules courtes et claires; car plus les explications fournies par les élèves étaient longues et diffuses (troisième question), moins elles étaient intelligibles et exactes.

Cette réserve faite, le jury est heureux de renouveler ses félicitations et ses éloges pour la méthode et le soin avec lesquels sont dressées les cartes géographiques.

Écoles moyennes de filles.

Résultat général. — Sur un total de 194 copies, 86 ont atteint au moins la moitié des points. Pour insuffisant qu'il soit, ce résultat constitue néanmoins un progrès sur l'année dernière, et le jury est heureux de constater que ses observations commencent à porter leurs fruits. C'est la seconde expérience que l'on tente depuis la réorganisation des programmes : il y a lieu de se féliciter du chemin parcouru, tout en attendant mieux encore dans la suite.

Observations du jury : 1° *Histoire.* — Les défauts relevés plus haut chez les garçons sont encore plus saillants chez les filles : réponses approximatives, vagues et inexactes, avec cette aggravation qu'elles sont souvent d'une sécheresse et d'un laconisme presque télégraphiques.

Ce reproche s'adresse peut-être en partie aux manuels que l'on met entre les mains des élèves. Le jury n'a pas à diriger le choix des professeurs : il croit qu'il convient de leur laisser à cet égard toute la liberté qu'autorise le règlement. Mais il pense qu'il leur appartient de faire un usage judicieux des livres employés et qu'ils ont pour devoir de les expliquer ou même de les compléter, s'ils sont équivoques ou insuffisants. C'est un hommage que rend le jury à MM. les régents, et que ne méritent peut-être pas dans la même mesure M^mes^ les régentes : il résulte de l'examen des copies qu'un certain nombre de professeurs ne s'en tiennent pas à la lettre un peu terne, au développement un peu sec de leur manuel, mais cherchent à le colorer et à

l'étoffer par leurs études personnelles. Le jury les engage à persévérer et invite chaleureusement leurs collègues à se tenir au courant des progrès de la science pour la lecture de certains ouvrages qui ont valu à leurs auteurs une légitime et glorieuse réputation.

Il importe aussi — cette observation est inspirée au jury par la première question — que même dans notre enseignement moyen du degré inférieur pénètre la conception nouvelle de la science historique. On doit voir dans l'histoire autre chose qu'une galerie de portraits, un musée de personnages illustres; on doit y voir avant tout la reconstitution des divers états sociaux, avec leurs imperfections et leurs grandeurs; et à ce titre les institutions morales et religieuses, les influences collectives, et non pas seulement individuelles, entrent pour une part dans l'étude des diverses phases par lesquelles a passé l'humanité.

2° *Géographie et cosmographie.* — L'an dernier, le jury s'était plaint de la négligence des jeunes filles dans le tracé des cartes. Le jury pourrait renouveler ses doléances pour quelques-unes d'entre elles, voire même pour plusieurs écoles; mais il préfère se borner à dire que là où les maîtresses ont employé les méthodes rationnelles qui sont d'un usage presque général dans les écoles de garçons, elles ont obtenu d'excellents résultats.

2° *En langue flamande.*

Écoles moyennes de garçons.

Résultat général. — La grande majorité des élèves ont abordé toutes les questions et les ont traitées dans une langue généralement correcte. S'il y a des copies faibles, il n'y a pas de copies blanches.

Observations du jury : 1° *Histoire.* — Parmi les fautes principales, figurent les confusions de noms, de titres et de faits. Certains concurrents attribuent à un règne ce qui appartient à un autre. Des dates capitales sont ignorées. Bien plus, ce qui constitue le caractère distinctif d'une époque échappe à nombre d'élèves. Ainsi, à propos du mouvement démocratique dans la Principauté de Liége au XIV^e^ siècle, la plupart des élèves relatent aussi les événements du XIII^e^ siècle ; d'autres, à qui le mot *démocratique* n'a rien dit, descendent jusqu'au XV^e^ siècle, c'est-à-dire jusqu'à la période Bourguignonne. C'est là faire preuve de plus de mémoire que de jugement.

2° *Géographie et cosmographie.* — La cosmographie est la partie faible du concours. Un certain nombre de concurrents ignore la signification du mot *écliptique*. D'autres évaluent mal l'angle formé par l'axe de la terre avec le plan de l'écliptique. Rares sont ceux qui fournissent une explication satisfaisante des conséquences de la position de l'axe par rapport à ce plan.

Les réponses à la question de géographie sont de nature fort diverse. Il y a des dessins auxquels il n'y a presque rien à reprendre. D'autres laissent l'impression que, dans certaines écoles, la méthode d'enseignement n'est pas assez rigoureuse : faute d'échelle, l'évaluation de la distance devient impossible; les noms de localités sont inscrits au hasard, non accompagnés du point ou du signe qui figure la situation ; les productions minérales, quand

elles sont indiquées, le sont de telle façon qu'on ne distingue pas à quelles régions elles appartiennent; les chefs-lieux d'arrondissement ne sont pas représentés par une notation différente.

Enfin, quelques cartes sont de proportions absolument trop restreintes : à peine comprennent-elles quelques centimètres carrés.

Écoles moyennes de filles.

Résultat général. — Comme chez les garçons, la grande majorité des élèves a abordé toutes les questions et les a traitées dans une langue généralement correcte. S'il y a des copies faibles, il n'y a pas de copies blanches.

Observations du jury : 1° *Histoire.* — Les observations faites à propos des garçons s'appliquent aux filles. Beaucoup d'entre elles ont montré plus de mémoire que de jugement. Exemple (première question) : les une mentionnent les faits et gestes de Notger, d'Albert de Cuyck, des princes de la maison de Bourgogne et d'autres personnages; les autres ne distinguent pas la part de l'Église de la part des princes, lorsqu'elles exposent les moyens employés pour combattre la multiplicité des guerres et les actes de brigandage;

2° *Géographie et cosmographie.* — Comme chez les garçons, la cosmographie est la partie faible du concours. Rares sont les concurrentes qui, appelées à donner une *courte* explication du phénomène de l'égalité du jour et de la nuit, n'exposent pas la théorie *complète* des saisons et de l'inégalité des jours et des nuits. Par contre, elles oublient d'appeler l'attention sur l'égalité qui se produit tous les jours à l'équateur. On voit que, chez la plupart, c'est la mémoire qui agit aux dépens du jugement.

Quant à la géographie, les observations faites à propos des garçons s'appliquent aussi aux filles, quoique dans une moindre mesure.

Partie scientifique.

Écoles moyennes de garçons.

A. Mathématiques.

Résultat général. — Très satisfaisant. Le jury a constaté un réel progrès dans la formation mathématique des élèves.

Observations du jury : 1° *Arithmétique.* — Beaucoup trop d'élèves — un tiers au moins dans la catégorie *A* — n'ont pu donner une solution complète du problème. Il convient cependant que les professeurs attachent au cours d'arithmétique toute l'importance qu'il comporte. Rien, d'ailleurs, n'est plus utile que d'exercer les élèves au raisonnement propre à cette branche : on n'en verrait plus un bon nombre se tirer d'un raisonnement un peu compliqué par l'emploi du calcul algébrique.

2° *Algèbre.* — La question a été généralement bien traitée. On sent que l'enseignement de l'algèbre est donné avec fruit.

3° *Géométrie.* — La 1re question comprenait trois points particuliers, dont les deux premiers ont été bien traités; le 3e point, exigeant une certaine

habitude du raisonnement géométrique, n'a pu être résolu que par les meilleurs élèves ; plusieurs l'ont fait d'une manière remarquable.

La 2e question était en même temps, par certains côtés, une question de physique. Beaucoup de concurrents ont paru peu connaître ce côté physique de la question ; mais presque tous connaissaient les formules de géométrie à employer et ont su les transformer selon les exigences du problème. Il y a lieu toutefois de faire remarquer que certains élèves font souvent leurs opérations sans attention suffisante : le jury a relevé nombre de petites fautes de calcul.

En résumé, le résultat général est bon. Il y a un réel progrès dans la formation mathématique des élèves. Aussi le jury est-il heureux de féliciter le personnel enseignant.

B. Chimie.

Résultat général. — Il est peu satisfaisant.

Observations du jury : 1° Il semble que beaucoup d'écoles ne possèdent pas encore l'outillage indispensable à l'enseignement de la chimie ;

2° La plupart des professeurs et des élèves travaillent suffisamment, mais un grand nombre d'entre eux dirigent mal leurs efforts. Ces professeurs oublient les instructions qui accompagnent le programme des cours de sciences naturelles : *L'enseignement des sciences naturelles à l'école moyenne doit être simple, intuitif et expérimental, raisonné, essentiellement pratique.* En majorité, ils ne savent pas *se borner,* ni *opposer une barrière aux exagérations des manuels,* ni *écarter des leçons les faits sans portée et les détails sans intérêt.*

A l'appui de ses observations, le jury choisit quelques détails contenus dans les travaux d'élèves incontestablement très studieux.

Maints concurrents attribuent (1re question) à l'ammoniaque, pêle-mêle, des propriétés qui appartiennent en réalité au chlore, à l'acide chlorhydrique, à l'acide azotique, Il en est qui confondent l'ammoniaque avec l'acide sulfhydrique ou avec le phosphore. Plusieurs lui attribuent, sans sourciller, une saveur urineuse ! Un élève au moins affirme qu'on trouve l'ammoniaque dans l'air, à l'état de dissolution !

Nombre de concurrents ont retenu, par cœur, que la chaleur et l'électricité décomposent l'ammoniaque — faits qu'ils n'ont certainement pas *vus* et qui n'ont pour eux qu'un intérêt médiocre ; — mais ils ne disent pas un mot de son action sur le tourne-sol et sur les acides, ils lui attribuent une densité plus grande que celle de l'air, etc. Évidemment ces élèves n'ont jamais *vu* d'ammoniaque.

Beaucoup savent exactement à quelle température et sous quelle pression l'ammoniaque peut être liquéfiée. Or, il serait suffisant de leur enseigner que la liquéfaction de ce gaz est facile, économique, donc réalisable industriellement.

De nombreux élèves notent qu'on reçoit le gaz ammoniac sur la cuve à mercure. Combien d'écoles possèdent cet instrument ? En revanche, trop de concurrents ne signalent pas la réception de l'ammoniaque par simple dépla-

cement d'air, alors que ce mode suffit amplement pour un enseignement élémentaire.

Que dire des élèves qui prétendent préparer l'ammoniaque en faisant agir les acides chlorhydrique ou sulfurique sur du bioxyde de manganèse? L'enseignement purement verbal, non raisonné, a oblitéré chez eux jusqu'au vulgaire bon sens : ils ne s'aperçoivent même pas que, dans les matières qu'ils choisissent, il n'y a pas d'azote, un des éléments constitutifs de l'ammoniaque!

Ce qui prouve encore la part prépondérante trop souvent accordée à la pure mémoire. c'est que plusieurs élèves énumèrent, sans en omettre une, les applications des différentes sortes d'acier; ils vont jusqu'à distinguer les applications des différentes sortes d'acier. Et pourtant on ne leur demandait pas même les usages de ce corps.

La très grande majorité des réponses faites à la 3e question prouve aussi que l'enseignement de la chimie est loin d'être suffisamment raisonné. La plupart des élèves décrivent le haut fourneau avec force détails et sans oublier un nom technique; ils citent exactement les matières premières qu'on y déverse. Mais, d'autre part, ils passent presque complètement sous silence la composition de ces matières et les réactions qu'elles subissent. Il n'y a, pour ainsi dire, pas un seul concurrent qui signale la mise en liberté du fer et note l'union du métal avec le carbone : c'est cependant là qu'était le nœud de la question, puisque la fonte n'existe qu'après cette union.

Le jury attire l'attention des régents sur la nécessité de rendre l'enseignement des sciences naturelles simple, expérimental, raisonné, essentiellement pratique.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXII

Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État : Congés extra-réglementaires.

16 février 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de rappeler à l'attention des bureaux administratifs les prescriptions réglementaires et les instructions existantes au sujet des congés accordés aux élèves des établissements d'enseignement moyen.

Comme l'ont fait remarquer à diverses reprises mes honorables prédécesseurs, les congés accordés par les règlements sont amplement suffisants et il convient de s'y tenir le plus possible. Les congés occasionnels que les bureaux administratifs peuvent être autorisés à donner pour des raisons admissibles ne doivent pas se multiplier, comme il y a tendance dans certains établissements, et ne peuvent, dans tous les cas, dépasser un demi-jour, un jour tout au plus.

Une circulaire de mon honorable prédécesseur, en date du 18 février 1898, autorise les bureaux administratifs, dans l'intérêt de la discipline, à donner congé l'après-midi du Mardi-Gras. Mais, comme le remarque la même circulaire, un congé plus étendu donné à cette occasion ne se justifierait nullement, à moins que des circonstances locales ne le rendent absolument inévitable, et, en ce cas, le congé de fait devra être compensé par la suppression, soit du congé de la fête communale, soit de deux jours de vacances.

Ces instructions n'ont pas cessé d'être en vigueur. Les bureaux administratifs, chargés de veiller à l'exécution des règlements, voudront bien en tenir compte et, le cas échéant, me soumettre les mesures d'exception qu'ils auraient été obligés de prendre.

Dans quelques athénées et écoles moyennes, les élèves de la classe supérieure ont jugé bon de demander, pour le carnaval, deux jours de congé. Ces demandes sont contraires à une bonne discipline. Les vœux que les jeunes gens, élèves d'athénée ou d'écoles moyennes, auraient à formuler, doivent s'adresser au chef de l'établissement. Il ne leur appartient pas de demander à l'autorité supérieure de reviser le règlement ou de déroger à ses prescriptions.

Vous trouverez ci-joint un double de la présente circulaire destiné au chef de l'établissement intéressé.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXIII

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Indemnité de surcroît de travail. — Rappel des prescriptions.

18 février 1903.

M.,

Ayant remarqué à diverses reprises que les prescriptions relatives aux mesures donnant ouverture à des indemnités de surcroît de travail ne sont pas encore strictement observées dans toutes les écoles moyennes, je crois nécessaire de les rappeler d'une manière générale à l'attention du personnel enseignant. Ces prescriptions se résument comme suit :

Toute mesure ayant pour résultat de créer ouverture à indemnité de surcroît de travail doit être mentionnée expressément et motivée dans la lettre d'envoi du tableau horaire, alors même que cette mesure aurait déjà été admise antérieurement.

Pour éviter que cette mention passe inaperçue dans le corps de la lettre, elle y fera l'objet d'un alinéa spécial portant cette indication : « *Indemnité de surcroît de travail* », écrite d'une manière bien apparente.

La mention spécifiée ci-dessus devra être rappelée à l'appui des réclamations éventuelles. En général, les questions d'indemnité devront se régler

autant que possible dans l'année scolaire pendant laquelle l'intéressé aura eu à fournir un surcroît de travail ou, *au plus tard,* dans l'année suivante.

Le chef de l'établissement, chargé de sauvegarder les intérêts de ses subordonnés et de fournir au Gouvernement les renseignements nécessaires à la régularité du service administratif, tiendra la main à l'exécution ponctuelle de ces instructions.

Par conséquent, il aura soin de rappeler celles-ci aux intéressés en leur communiquant, dès les premiers jours d'octobre, la partie du projet de tableau horaire qui les concerne, comme le prescrit la circulaire du 5 octobre 1898.

Les professeurs qui auront à faire valoir des droits à indemnité présenteront leurs réclamations, par écrit, dans la huitaine, au chef de l'établissement, en même temps que les autres observations qu'ils auraient à lui soumettre relativement au susdit tableau horaire.

Les réclamations, jointes aux tableaux proposés à l'approbation du Gouvernement, seront mentionnées dans la lettre d'envoi et feront, dans tous les cas, l'objet d'un avis motivé.

Ces prescriptions sont formelles et de leur exécution dépendra désormais la consécration des droits à indemnité. Toute mesure qui irait à l'encontre sera considérée comme une irrégularité imputable au chef de l'établissement.

Les instructions ci-dessus ne concernent pas les mesures prises pour le remplacement des professeurs malades. Celles-ci constituent des dispositions spéciales soumises à des règles établies *ad hoc.* Elles ne sauraient non plus être rigoureusement appliquées, pour le moment, aux cours donnés dans les sections spéciales, qui, sous le rapport des indemnités, ne sont pas encore soumises à des règles nettement déterminées.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXIV

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, des collèges communaux et des collèges patronnés ; aux directeurs des écoles moyennes de l'État, des écoles moyennes communales et des écoles moyennes patronnées pour garçons; aux directrices des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes communales pour filles : Emploi de l'écriture allemande obligatoire au concours général.

16 mars 1903.

M.,

Mon attention a été appelée par le jury du concours général de 1902, chargé de la correction des travaux en langues germaniques, sur ce fait qu'un assez grand nombre d'élèves écrivent très mal et, d'autre part, que quelques-uns ont cru pouvoir s'abstenir d'employer les caractères allemands.

Le programme des cours dans les athénées royaux commence par ces

mots : Prononciation, *écriture (pour l'allemand)*; dans les écoles moyennes cette écriture est imposée.

L'enseignement et, par conséquent, l'emploi de l'écriture allemande étant obligatoire, j'ai décidé d'étendre cette obligation au concours et d'attribuer 1/10 des points à une écriture lisible.

J'ai également décidé qu'à l'avenir les jurys littéraires du concours général pourront retrancher des points aux travaux des concurrents dont l'orthographe ou l'écriture laissent à désirer, et les jurys scientifiques aux travaux dont les réponses sont rédigées en style dépourvu de toute forme.

Je vous prie, M., de porter la présente décision à la connaissance des élèves de l'établissement dont la direction vous est confiée.

Il serait également utile de rappeler aux élèves qui se préparent aux examens pour l'obtention de places d'employés au Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et de la Marine que le 1/4 des points est attribué à une écriture allemande lisible.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXV

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Réforme orthographique allemande.

21 mars 1903.

M.,

J'ai l'honneur de vous adresser la copie ci-après d'une dépêche constituant, au sujet de la réforme orthographique allemande, une décision de principe applicable à tous les établissements d'enseignement moyen officiels de Belgique.

Vous voudrez bien faire part de cette communication aux professeurs intéressés appartenant à votre établissement.

Pour le Ministre :

Le directeur général délégué,

C. VAN OVERBERGH.

Bruxelles, le 23 mars 1903.

A M. le préfet des études de l'athénée royal de.....

MONSIEUR LE PRÉFET,

Par votre lettre du 17 février, vous me soumettez deux questions au sujet de la nouvelle orthographe que le Gouvernement allemand a mise en vigueur depuis le 1er février 1903, savoir :

1° Si les professeurs chargés du cours d'allemand à l'athénée royal doivent,

dès maintenant, exposer à leurs élèves les règles de cette réforme orthographique;

2° Si, au concours général prochain et dans les examens publics, on devra s'y conformer.

Il est rationnel que les professeurs enseignent, dès maintenant, la nouvelle orthographe allemande à leurs élèves.

Il sera tenu compte de la nouvelle orthographe au concours général et dans les examens qui ressortissent à l'enseignement moyen; toutefois, en attendant que les auteurs de livres classiques autorisés pour l'enseignement de l'allemand en Belgique aient eu l'occasion de se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 1er février 1903, les jurys du concours général et des examens publics devront nécessairement user d'une certaine tolérance à cet égard.

Je vous prie, Monsieur le préfet, de porter la présente dépêche à la connaissance des professeurs intéressés.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXVI

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : Conférences professorales; interprétation de l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899.

8 avril 1903.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Votre procès-verbal de la première conférence professorale de la présente année scolaire est incomplet : il n'est pas, notamment, conforme à l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899, réglementant les conférences professorales dans les athénées royaux.

La question posée aux délibérations du corps enseignant comprenait trois parties.

Quels sont les professeurs qui ont pris part à la délibération sur chacune de ces parties? Il ne suffit pas de signaler la présence de tous les professeurs; car leur nombre et leur qualité diffèrent suivant qu'il s'agit de la section des humanités anciennes, de la section scientifique ou de la section industrielle et commerciale.

Je vous prie donc, Monsieur le préfet, de m'envoyer d'urgence un procès-verbal complémentaire indiquant, pour chacune des trois parties de la question posée, le nom des professeurs présents à la délibération et prenant part au vote, et, dans le cas où le vote n'est pas unanime, les diverses opinions en présence et le nom des professeurs que rallie chacune d'elles.

Vous voudrez bien, à l'avenir, Monsieur le préfet, veiller à l'exécution rigoureuse de l'article 8 précité.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXVII

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Organisation des excursions scolaires dans les écoles moyennes de l'État.

26 mai 1903.

M.,

Les excursions scolaires, visites de musées, de monuments, d'établissements industriels ou scientifiques, etc., définitivement entrées dans la pratique, en ce qui concerne les athénées, ont également été organisées dans un certain nombre d'écoles moyennes.

J'ai vu avec satisfaction l'initiative prise à cet égard par les directeurs de ces écoles. Je désire que leur exemple soit suivi et que l'emploi de ce moyen d'enseignement se généralise, cette année, dans toutes les écoles moyennes de l'État.

Des objections ont été faites, il est vrai, quant aux difficultés que sa réalisation rencontrerait dans certaines écoles. Le milieu où celles ci sont situées est, dit-on, peu propre à fournir matière à des excursions instructives ; la ville n'a aucun monument remarquable, aucune collection scientifique; les établissements industriels eux-mêmes font défaut et l'éloignement des grands centres ne permet pas de suppléer à ce qui manque sur les lieux mêmes, à moins de recourir à des voyages coûteux que la situation de fortune de beaucoup de parents ne permet pas d'imposer aux élèves.

Ce sont là des objections sérieuses, sans doute, mais qui, cependant, ne doivent pas faire renoncer à un auxiliaire aussi précieux de l'enseignement donné en classe.

Le but en la matière n'est pas, à proprement parler, de faire acquérir aux élèves des notions d'un caractère plus ou moins scientifique ; l'exercice de la faculté d'observation est ici un objet plus essentiel. Et chaque milieu, à cet égard, peut offrir des ressources précieuses à qui sait les utiliser. Il y a surtout un champ d'études des plus riches à la portée de tous : c'est celui qu'offre partout la vue des phénomènes de la nature.

Il importe, dit en substance une circulaire ministérielle du 16 avril 1883, que les observations des élèves portent sur tout ce qui est du domaine des sciences naturelles; c'est au professeur de savoir mettre à profit les circonstances qui les entourent, les phénomènes qui se produisent, pour donner des notions à la fois sur la zoologie, la botanique, la minéralogie, la météorologie, la physique, en ayant soin de mettre un certain ordre dans les leçons, sans passer brusquement d'un genre d'études à un autre. Les observations auront un caractère spécial à chaque localité, de façon que le milieu où vit l'élève devienne pour lui un véritable microcosme auquel il puisse plus tard rapporter toute espèce de notion.

Ces indications, concernant un programme d'études qui n'est plus en vigueur, n'ont pas cessé d'être dans le vrai, si on les envisage comme moyen de développer chez les élèves l'esprit d'observation et de leur faire acquérir

un fonds de souvenirs personnels qui les dispose à saisir l'enseignement scientifique donné en classe.

Dans le même ordre d'idées, mentionnons aussi, pour les écoles moyennes de garçons, les exercices d'arpentage se rattachant au cours de géométrie et les visites de fermes, d'exploitations agricoles, comprises dans le programme du cours d'agronomie.

Si, à ces divers genres d'excursions locales, on peut ajouter, ne fût-ce que pour la classe supérieure, un voyage scolaire à distance plus ou moins grande, le programme n'en sera que mieux rempli. Les élèves augmenteront ainsi, avec la somme de leurs connaissances positives, leurs aptitudes à s'élever aux conceptions générales.

Le directeur d'une école moyenne, qui a organisé avec plein succès une excursion de ce genre, a eu l'idée de fonder parmi ses élèves une société d'épargne dans le but d'entreprendre à la bonne saison un nouveau voyage. Les élèves s'habitueront ainsi, dit-il, à l'économie et le budget des parents ne sera plus grevé d'un coup de la somme nécessaire pour permettre à leurs enfants de participer à ces voyages, auxquels tous tiennent également. Je signale cette idée, qui me paraît heureuse, aux autres chefs d'établissement.

Tout en constituant un moyen d'enseignement qu'il est désirable de voir se propager, les excursions scolaires doivent être considérées comme une récompense de la bonne conduite des élèves. Elles ne peuvent avoir lieu qu'avec des classes bien disciplinées et sous la direction de professeurs à même de répondre du bon ordre. Les élèves dont la conduite pourrait donner lieu à des difficultés en seront rigoureusement exclus.

Vous voudrez bien, à la fin de l'année scolaire, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, m'adresser un rapport spécial sur l'exécution que les instructions ci-dessus auront reçue à l'école moyenne placée sous votre direction et me communiquer, en même temps, quelques spécimens de rédactions d'élèves dont les excursions scolaires auront été l'objet.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXVIII

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État. — Compositions pratiques.

2 juin 1903.

M.,

Il m'est revenu que, malgré mes diverses circulaires sur la matière, de véritables abus se sont introduits dans l'application du système des compositions pratiques.

D'après l'alinéa 4 de l'article 42 du règlement d'ordre intérieur des écoles

moyennes de l'État, article applicable aux athénées royaux, les cours sont suspendus pendant la semaine des compositions pratiques.

Cette suspension des cours doit être interprétée dans un sens raisonnable.

Certains chefs d'établissement consacrent aux compositions pratiques la semaine entière, alors même que ce laps de temps n'est point nécessaire. D'autres n'assignent à la composition du jour qu'une ou deux heures et accordent aux élèves pleine et entière liberté pour le reste de la journée. Quelques-uns vont jusqu'à permettre aux élèves qui remettent feuille blanche ou font un travail hâtif de sortir de la classe immédiatement et même de quitter l'établissement.

Je désire que ces abus prennent fin. La semaine des compositions pratiques n'a pas été instituée pour occasionner des congés intempestifs.

Comme je l'ai dit dans ma circulaire du 30 décembre 1899, adressée aux directeurs et aux directrices d'écoles moyennes, la suspension des cours pendant la semaine des compositions pratiques a pour but de permettre de procéder à ces compositions en toute facilité et sans être entravé par la préoccupation de les combiner avec l'horaire des leçons. Ainsi se concilie l'intérêt des élèves avec celui des professeurs.

C'est donc un abus que de suspendre les cours au profit de classes qui, à certains jours de la semaine, n'ont point de composition pratique. (Circulaire du 30 octobre 1901.)

C'est encore un abus que de donner congé les jours de la semaine où n'a lieu aucune composition pratique. Ces jours-là, la vie de l'établissement doit reprendre son cours normal. (Circulaire du 30 décembre 1899.)

C'est aussi un abus que de n'assigner aux élèves d'une même classe, pour tel ou tel jour de la semaine, qu'une composition d'une ou de deux heures. S'il est inhumain d'accumuler toutes les compositions pratiques endéans quelques jours de la semaine, de manière que les élèves aient à composer le même jour en deux matières importantes (circulaire du 30 octobre 1901), il y a négligence à laisser les élèves en liberté après une ou deux heures de travail. Chaque jour doit fournir un travail largement suffisant, aussi éloigné du relâchement que du surmenage.

C'est un abus, enfin, que d'autoriser les élèves à profiter de la semaine des compositions pour s'octroyer des congés extra-réglementaires. Tous les élèves admis à composer doivent rester dans leurs classes respectives pendant toute la durée de la composition. La composition terminée, aucun élève ne peut, sous aucun prétexte, sauf pour motif légitime reconnu, quitter l'établissement ; tous sont tenus de rester à l'établissement pendant le nombre d'heures établi journellement par le tableau-horaire. A cet effet, vous organiserez, en dehors des heures affectées aux compositions, des études qui seront surveillées tantôt par les surveillants proprement dits, tantôt par les professeurs eux-mêmes. Il est naturel qu'un professeur dont les élèves sont libres à telle heure déterminée et qui devait leur donner cours cette heure-là remplace sa leçon par une étude, pendant laquelle les élèves feront la revision des

matières des compositions suivantes ou s'occuperont du travail qui leur aura été imposé.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXIX

Circulaire aux préfets des études, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : le système des compositions ne doit comprendre qu'une seule série de compositions, théoriques ou pratiques, par mois.

18 juin 1903.

M.,

Prenant conseil des indications de l'expérience, le Gouvernement a apporté déjà plusieurs simplifications au système des compositions théoriques et pratiques en vigueur dans les établissements d'enseignement moyen.

Pour parfaire les mesures prises dans cet ordre d'idées, j'ai décidé, conformément à l'avis de l'Inspection, de supprimer, à partir de l'année scolaire prochaine, la composition théorique du mois pendant lequel ont lieu les compositions pratiques.

Le système des compositions est donc définitivement arrêté comme suit :

Premier mois de chaque trimestre, compositions théoriques ; deuxième mois, idem ; troisième mois, compositions pratiques, le nombre de points attribués aux compositions pratiques trimestrielles (1) égalant celui des deux compositions théoriques réunies.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXX

Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État. — Fixation de l'année scolaire.

20 juin 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'article 1er du règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes de l'État porte : « L'année scolaire commence le 20 septembre et finit le 31 juillet. Cependant, sur la demande motivée du bureau administratif, elle pourra commencer du 20 septembre au 1er octobre et finir du 1er août au 10 août. »

D'après l'énoncé même de cet article, l'année scolaire est supposée commencer le 20 septembre et finir le 31 juillet dans toute école moyenne dont le bureau administratif n'a pas exprimé l'intention de dévier à cette règle.

---

(1) La circulaire portait par erreur *semestrielle*.

J'ai eu l'occasion de constater, cependant, qu'il n'en est pas ainsi en ce qui concerne un certain nombre d'établissements, pour lesquels la date de la cessation et de la reprise des cours varie d'année en année, sans qu'il soit suffisamment tenu compte de la prescription rappelée ci-dessus.

Pour arriver à plus de régularité à cet égard, je prie les bureaux administratifs de vouloir bien remplir et me renvoyer, *avant la fin de l'année scolaire*, le bulletin ci-joint.

Dans le cas où il serait fait application de l'exception prévue quant à la date de la cessation et de la reprise des cours, il doit être entendu que la latitude laissée par le règlement à cet égard concerne uniquement l'époque assignée aux vacances et *non pas leur durée normale, qui, dans tous les cas, reste fixée à 51 jours.*

Le bureau administratif voudra bien motiver éventuellement la dérogation qu'il aurait à proposer.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

Le bureau administratif de l'école moyenne de l'État, pour . . . . . ;
à. . . . . , a l'honneur d'informer Monsieur le Ministre que l'année scolaire 1902-1903 prend fin dans cet établissement le . . . . et que l'ouverture des cours de l'année scolaire 1903-1904 est

a) conformément au règlement d'ordre intérieur

b) moyennant l'approbation du Gouvernement

fixée au

XXXI

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État ; Diplômes de sortie ; tableau des points à transmettre à l'administration centrale.

13 juillet 1903.

M.,

Les instructions relatives aux examens de sortie et à la délivrance des diplômes dans les établissements d'enseignement moyen prescrivent l'envoi au Département d'un double du procès-verbal de ces examens, accompagné d'un tableau des points comptés à chaque élève, pour chacune des matières du programme, dans l'ensemble des compositions de l'année et à l'examen de sortie.

Comme suite à ces instructions, et afin d'arriver à plus d'unité dans leur exécution, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un tableau, que je vous prie de bien vouloir prendre pour modèle dans la confection de celui que vous avez à me transmettre.

Ce tableau correspond aux examens de sortie des écoles moyennes de gar-

çons; il est facile de voir en quoi il devra être modifié pour les athénées et pour les écoles moyennes de filles.

Vous voudrez bien, d'ailleurs, ne pas perdre de vue les instructions données au sujet de la délivrance des diplômes de sortie, notamment par la circulaire du 25 juin 1901, en ce qui concerne les athénées, et par celle du 12 juillet de la même année pour ce qui regarde les écoles moyennes.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

École moyenne de l'État pour garçons à .....

Résultats de l'examen de

NOMS DES ÉLÈVES.	RELIGION.		FRANÇAIS.		FLAMAND.		GÉOGRAPHIE.		HISTOIRE.	
	Composition 375	Examen 375	Composition 750	Examen 750	Composition 750	Examen 750	Composition 175	Examen 175	Composition 250	Examen 250

Année scolaire .....

sortie et des compositions.

MATHÉMATIQUES.		SCIENCES NATURELLES.		TENUE DES LIVRES.		DESSIN.	GYMNASTIQUE.	TOTAL DES POINTS.	DIXIÈMES.	MENTIONS.
Composition 625	Examen 625	Composition 250	Examen 250	Composition 125	Examen 125	Points des compositions doublés 375 + 375	125 + 125	7,600 6,850 pour les élèves régulièrement exemptés du cours de religion).		

XXXII

Circulaire aux préfets des études : Admission gratuite de droit des enfants des inspecteurs de l'enseignement moyen décédés.

24 octobre 1903.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, comme suite à votre lettre du 19 de ce mois, que les enfants des inspecteurs de l'enseignement moyen décédés jouissent de droit du bénéfice de l'admission gratuite dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'État, au même titre que les enfants des professeurs décédés de l'enseignement moyen. (Voir circulaire du 4 octobre 1897.)

Le Ministre.

J. de Trooz.

XXXIII

Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux : notification de l'arrêté royal du 14 août 1903, relatif aux augmentations exceptionnelles de traitements accordées aux surveillants d'athénées.

9 novembre 1903.

Monsieur le Président,

En vous transmettant pour votre information et direction deux exemplaires tirés à part de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui autorise le Gouvernement à accorder aux surveillants des athénées royaux une augmentation exceptionnelle de traitement, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître aux intéressés, en leur notifiant cet arrêté, que le bénéfice de la nouvelle disposition ne leur sera accordé que s'ils se trouvent dans les conditions prescrites par l'article 1er, c'est-à-dire qu'ils devront avoir plus de 20 années ou plus de 25 années de services dans les athénées royaux en qualité de surveillants, à l'exclusion de tous autres, et que l'arrêté royal du 22 avril 1903 n'est applicable qu'aux anciens professeurs des collèges communaux, munis du diplôme légal ou dispensés de la condition de ce diplôme, qui ont été nommés surveillants ou qui le seront dans la suite dans les athénées royaux.

Le Ministre,

J. de Trooz.

XXXIV

Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État auxquelles est annexée une section d'athénée; notification de l'arrêté royal du 14 août 1903, fixant le traitement des régents attachés à ces sections.

9 novembre 1903.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser deux exemplaires tirés à part de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui fixe le taux des traitements des régents attachés aux classes latines et aux sections d'athénées royaux annexées aux écoles moyennes de l'État.

Veuillez, Monsieur le Président, porter cet arrêté à la connaissance du bureau administratif et des membres du personnel enseignant et leur faire savoir que les règles établies par la circulaire du 3 janvier 1898, modifiée par la circulaire du 9 novembre courant, relative notamment au mode d'avancement des régents d'écoles moyennes, leur sont rendues applicables à partir du 1er janvier 1903

Le Ministre,
J. de Trooz.

XXXV

Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour garçons; notification de l'arrêté royal du 14 août 1903; dispositions qui règlent l'octroi des augmentations exceptionnelles de traitement.

9 novembre 1903

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser deux exemplaires tirés à part de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui porte de 500 francs à 1,000 francs l'augmentation exceptionnelle de traitement prévue par l'article 10 de l'arrêté royal du 14 juillet 1875.

En vue d'améliorer la position des directeurs, des régents et des instituteurs, j'ai décidé de modifier ainsi qu'il suit la circulaire du 3 janvier 1898, qui règle l'octroi du traitement exceptionnel :

1° S'ils sont cotés I (hors-ligne), les directeurs obtiendront la 1re partie (400 francs) après avoir joui pendant 4 ans du traitement maximum de leur grade; la 2e partie (300 francs) 3 ans après, et la 3e partie (300 francs) 2 ans après;

2° S'ils sont cotés II (très satisfaisant), ils obtiendront la 1re partie après avoir joui pendant 5 ans du traitement maximum de leur grade; la 2e partie 4 ans après, et la 3e partie 3 ans après.

Pour les régents et les instituteurs, le traitement exceptionnel nouveau

sera partagé en quatre parties qui leur seront accordées conformément au tableau ci-après :

1° S'ils sont cotés I (hors-ligne), après 5 ans de jouissance du traitement maximum de la 1re classe (200 francs) ; 4 ans après (300 francs) ; 3 ans après (200 francs), et 2 ans après (300 francs).

2° Ces délais sont prorogés chacun d'un an pour les agents côtés II (très satisfaisant).

Veuillez, Monsieur le Président, porter la présente communication à la connaissance du bureau administratif et des membres du personnel enseignant de votre école moyenne.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XXXVI

Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour filles ; notification de l'arrêté royal du 14 août 1903, augmentant le traitement exceptionnel prévu par l'arrêté organique du 4 août 1881 ; dispositions qui règlent l'octroi de ce traitement exceptionnel.

9 novembre 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser deux exemplaires tirés à part de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui porte de 500 francs à 1,000 francs l'augmentation exceptionnelle de traitement prévue par l'article 7 de l'arrêté royal du 4 août 1881.

En vue d'améliorer la position des directrices, des régentes et des institutrices, j'ai décidé de modifier ainsi qu'il suit la circulaire du 3 janvier 1898, qui règle l'octroi du traitement exceptionnel :

1° Si elles sont cotées I (hors-ligne), les directrices obtiendront la 1re partie (400 francs) après avoir joui pendant 4 ans du traitement maximum de leur grade ; la 2e partie (300 franc) 3 ans après, et la 3e partie (300 francs) 2 ans après ;

2° Si elles sont cotées II (très satisfaisant), elles obtiendront la 1re partie après avoir joui pendant 5 ans du traitement maximum de leur grade ; la 2e partie 4 ans après, et la 3e partie 3 ans après.

Pour les régentes et les institutrices, le traitement exceptionnel nouveau sera partagé en quatre parties qui leurs seront accordées conformément au tableau ci-après ;

1° Si elles sont cotées I (hors-ligne), après 5 ans de jouissance du traitement maximum de la 1re classe (200 francs) ; 4 ans après (300 francs) ; 3 ans après (200 francs), et 2 ans après (300 francs).

2° Ces délais sont prorogés chacun d'un an pour les agents cotés II (très satisfaisant).

Veuillez, Monsieur le Président, porter la présente communication à la connaissance du bureau administratif et des membres du personnel enseignant de votre école moyenne.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XXXVII

Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour garçons; notification de l'arrêté royal du 22 septembre 1903, élevant le taux maximum du traitement des professeurs de gymnastique.

10 novembre 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, pour votre information et direction, deux exemplaires tirés à part de l'arrêté royal du 22 septembre 1903, qui porte à 1,100 francs le taux maximum du traitement des professeurs de gymnastique, à partir du 1er janvier 1903.

Veuillez, Monsieur le président, porter cet arrêté à la connaissance du bureau administratif et des membres du personnel enseignant intéressés.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XXXVIII

Circulaire aux préfets des études : Université de Liége. — Faculté de philosophie et lettres. — Institution des grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie.

17 novembre 1903.

MONSIEUR LE PRÉFET,

En vous transmettant un exemplaire ci-joint de l'arrêté du 26 octobre 1903 instituant, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, les grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie, je vous prie de porter cet arrêté à la connaissance du corps professoral et d'y appeler, à l'occasion, l'attention des professeurs et élèves de votre établissement.

Pour le Ministre :

Le directeur général.
HYAC VAN DER DUSSEN.

ANNEXE.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État, portant que les « universités pourront conférer des diplômes scienti-

fiques en observant les conditions qui seront prescrites par les règlements Ces diplômes ne conféreront aucun droit en Belgique »;

Vu Notre arrêté du 29 juillet 1869, réglant d'une manière générale la collation des diplômes scientifiques et honorifiques par les universités de l'État;

Considérant qu'il est opportun d'organiser, dans la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liége, un enseignement scientifique conduisant à la connaissance des arts en général;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Sont institués, dans la faculté de plilosophie et lettres de l'université de Liége, les grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie.

Il est procédé aux examens pour la délivrance de ces diplômes, conformément aux prescriptions des articles 6 à 12 inclus de Notre arrêté préappelé du 29 juillet 1869.

Art. 2. Si ce n'est dans le cas prévu par l'article 5 du même arrêté, nul n'est admis à l'examen de docteur s'il n'a obtenu le grade de licencié, à l'examen de licencié s'il n'a obtenu le grade de candidat, à l'examen de candidat s'il n'est porteur d'un titre établissant qu'il est apte à suivre, avec fruit, les cours de la section d'art.

A cet égard, il appartiendra aux titulaires des dits cours, réunis en commission d'admission, de se prononcer sur la recevabilité des titres produits.

Art. 3. L'examen pour le grade de candidat en art et archéologie comprend :

1° L'histoire de l'art :

a) Les origines de l'art;

b) L'art oriental;

c) L'art grec et l'art romain;

d) L'art du moyen âge;

e) La Renaissance;

f) L'art moderne;

2° L'esthétique et la philosophie de l'art.

Ces matières feront l'objet de deux épreuves et d'au moins deux années d'études.

Art. 4. L'examen pour le grade de licencié en art et archéologie fait l'objet d'une épreuve unique et d'au moins une année d'études.

Il porte sur les matières suivantes :

1° L'histoire de l'architecture;

2° L'histoire de la sculpture;

3° L'histoire de la peinture;

4° L'histoire des arts appliqués;

5° L'histoire de la musique;

6° L'esthétique et la philosophie de l'art.

Indépendamment de l'esthétique et de la philosophie de l'art, deux de ces matières ou un certain nombre de branches dont l'ensemble serait équivalent à deux matières, au choix des récipiendaires, devront faire l'objet d'un examen approfondi.

Art. 5. L'aspirant au grade de docteur devra présenter une dissertation, manuscrite ou imprimée, sur une des branches ayant fait l'objet de son examen approfondi pour l'obtention du grade de licencié. Il devra défendre publiquement les conclusions de sa dissertation ainsi que cinq thèses se rattachant aux matières de son examen de licencié.

La dissertation et l'énoncé des thèses seront transmis au jury un mois au moins avant la date qui sera assignée pour la séance publique.

Art. 6. Les frais d'inscription générale aux cours sont les mêmes que pour les cours relatifs aux matières des examens légaux de la faculté de philosophie et lettres.

Toutefois, il suffit d'être inscrit au rôle des étudiants de l'université pour suivre certains cours isolés de la candidature ou de la licence.

Art. 7. Les frais d'examen sont réglés de la manière suivante :

Pour chacune des épreuves de l'examen de candidat.	fr. 50 »
Pour l'épreuve unique de la licence	100 »
Pour la défense publique de la dissertation doctorale et des thèses y annexées.	100 »

Art. 8. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 26 octobre 1903.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. DE TROOZ.

XXXIX

Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État : fête donnant lieu à un congé tombant le dimanche.

23 novembre 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une dépêche formant décision de principe au sujet des demandes de congé motivées par la coïncidence d'un jour de congé réglementaire avec le dimanche.

Vous voudrez bien, Monsieur le président, faire part de cette communication au bureau administratif ainsi qu'au chef de l'établissement intéressé.

Pour le Ministre :

Le directeur général,

H. VAN DER DUSSEN.

ANNEXE.

A Monsieur le président du bureau administratif de l'athénée royal et des écoles moyennes de l'État, à

3 novembre 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les raisons invoquées par votre lettre du 20 octobre ne me paraissent pas justifier l'octroi d'un congé extraordinaire.

Les congés sont assez nombreux pour ne pas devoir accorder un congé supplémentaire quand une fête donnant lieu à un congé tombe le dimanche.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XL

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Compositions théoriques. — Moyenne des points en cas d'absence. — Durée des compositions théoriques.

12 décembre 1903.

M.,

Par suite de la suppression de la troisième composition théorique, décidée par la circulaire du 18 juin dernier, la question a été posée de savoir d'après quelles bases doivent être établies désormais les moyennes accordées en cas d'absences légitimes.

J'ai arrêté comme suit les règles à appliquer à cet égard :

1° L'élève qui ne prend point part à une composition théorique trimestrielle aura droit, si son absence est reconnue légitime, à la moyenne des points qu'il aura obtenus, pour la même matière, dans la composition théorique qui précède et dans celle qui suit la composition où l'absence a eu lieu ;

2° Un élève qui n'aura pris part à aucune des compositions théoriques d'un même trimestre recevra une moyenne de points calculée d'après les résultats obtenus dans les compositions théoriques des deux autres trimestres.

La partie théorique se trouvant amoindrie par suite de la réduction du nombre des compositions qu'elle comportait dans le principe, il faudra lui rendre son importance relative, en augmentant dans une certaine mesure la durée des deux compositions qui lui sont actuellement attribuées par trimestre. Cette durée pourra être portée à une heure, au maximum, par composition.

Pour me mettre à même de juger si, en ce qui concerne les athénées, la démarcation établie dans les compositions entre la théorie et la pratique répond, en fait, aux intentions du Gouvernement, MM. les préfets voudront bien m'envoyer la copie des questions posées, dans toutes les classes et dans tous les cours, aux deux compositions *théoriques* de la présente année scolaire 1903-1904.

Cette copie comprendra quatre rubriques, chacune sur une feuille séparée : 1° grec, latin, français ; 2° histoire et géographie ; 3° langues germaniques ; 4° mathématiques et sciences.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XLI

8 janvier 1904.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le sujet de la conférence professorale du mois de février est arrêté comme suit :

« De la correction d'un devoir de rédaction.

» 1° En quoi doit consister la correction faite à domicile par le professeur? Peut-il se borner à souligner les fautes et incorrections, ou doit-il aussi écrire des observations en marge?

» 2° Comment faut-il procéder à la correction en classe?

» 3° Quelle doit être la part de l'élève dans la correction, soit en classe, soit à domicile?

» 4° Quels moyens de contrôle devra employer le professeur pour s'assurer que la correction a porté tous ses fruits ? »

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XLII

25 janvier 1904.

Circulaire à MM. les directeurs des établissements patronnés. Envoi gratuit du Moniteur belge.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

M. le Ministre de la Justice a bien voulu, sur mes instances, décider en faveur des établissements patronnés d'enseignement moyen, l'envoi gratuit du *Moniteur belge*.

Le Collège patronné placé sous votre direction étant compris dans la catégorie des établissements que cette décision concerne, j'ai l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Directeur, que vous recevrez le *Moniteur* à partir de ce jour.

Pour le Ministre :
Le Directeur Général,
H. VAN DER DUSSEN.

LXIII

9 février 1904

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : délivrance des certificats d'études moyennes.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information et direction, la copie ci-jointe d'une dépêche formant décision de principe en la matière, relativement à la délivrance des certificats d'études moyennes prévus par la loi du 10 avril 1890.

Pour le Ministre :
Le Directeur général,
H. VAN DER DUSSEN.

Bruxelles, le 28 janvier 1904.

Monsieur le Préfet,

Comme suite à votre lettre du 19 janvier, j'ai l'honneur de vous faire connaître le résultat de l'examen de la question spéciale que soulève la requête de M. . . . . ., concernant les certificats d'études moyennes délivrés en vertu de la loi sur la collation des grades académiques.

Cette question doit être envisagée uniquement au point de vue des exigences de la loi du 10 avril 1890.

Il peut arriver que tel élève soit irrégulier d'après le programme des athénées ou que sa situation ne réponde pas littéralement aux formules de certificats arrêtées en vue de la règle commune, sans que l'on puisse affirmer, néanmoins, qu'il cessera pour ce motif seul d'être dans les conditions voulues pour pouvoir être admis à l'un des examens universitaires spécifiés à l'article 5.

C'est dans ce cas au jury institué pour l'homologation des certificats d'études qu'il appartient d'examiner la situation de l'élève et de décider, dans la plénitude de ses attributions, s'il est satisfait ou non au vœu de la loi.

Le chef de l'établissement n'est donc pas lié de façon absolue par les formules légales prévues pour la généralité des cas ; il peut, il doit même au besoin, lorsqu'une espèce exceptionnelle se présente, modifier certains termes de ces formules afin de faire connaître au jury compétent la position vraie du récipiendaire.

Cette remarque est applicable notamment au cas signalé à propos de l'élève . . . . . ., si, bien entendu, cet élève suit les cours avec fruit jusqu'à la fin de ses études moyennes.

La présente dépêche dont je vous prie de vouloir bien donner connaissance au père de l'élève intéressé, devra rester aux archives de votre établissement, pour servir éventuellement de ligne de conduite, au préfet des études qui aurait à résoudre la question.

Le Ministre,
J. de Trooz.

XLIV

Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État : congés extra réglementaires.

13 février 1904.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention les instructions de mes honorables prédécesseurs concernant les congés extra-réglementaires que l'on persiste à donner dans quelques établissements, à l'occasion du carnaval.

Il est admis que les cours peuvent être suspendus l'après-midi du mardi-gras, si cette mesure est jugée nécessaire dans l'intérêt de la discipline. Mais à cela doit se borner autant que possible la dérogation au règlement et j'in-

siste particulièrement sur ce point qu'une plus longue interruption des cours à cette occasion ne saurait se justifier, à moins que des raisons toutes locales rendent la tenue des classes absolument impossible.

Dans ce cas, le bureau administratif, chargé de la haute surveillance de l'établissement, aurait à me soumettre la mesure d'exception commandée par les circonstances.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XLV

Circulaire aux préfets des études : Principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1903.

26 février 1904.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits des procès-verbaux des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1903.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, de concert avec le personnel enseignant placé sous vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

I. — Partie littéraire. — Épreuve écrite.

A. — RÉDACTION EN LANGUE FRANÇAISE.

Rhétorique et seconde humanités anciennes et humanités modernes.

Sujets pour la rhétorique (première langue) : *La beauté de la jeunesse, c'est la générosité, l'honneur, l'amour passionné du grand et le mépris de la lâcheté et du vice.* — (Seconde langue) : *Les jouissances du travail.*

Sujets pour la seconde (première langue) : *Le premier mouvement n'est pas toujours le plus raisonnable, mais il est d'ordinaire celui qui fait le plus d'honneur à notre caractère.* — (Seconde langue) : *Comparaison entre la mer et le désert.*

I. — Résultats.

Première langue. — *Rhétorique humanités anciennes.* 56 concurrents : 4 accessits; 1 mention; 1 les 6/10; 26, les 5/10; 18, moins des 5/10; 6 feuilles blanches. — *Rhétorique humanités modernes.* 52 concurrents : 2 accessits; 3 mentions; 4, les 6/10; 15, les 5/10; 24, moins des 5/10; 6 feuilles blanches. — *Seconde humanités anciennes.* 61 concurrents : 1 prix; 2 accessits; 1 mention; 5, les 6/10, 10, les 5/10; 35, moins des 5/10; 7 feuilles blanches. — *Seconde humanités modernes.* 45 concurrents : 1 accessit; 2 mentions; 11, les 5/10; 28, moins des 5/10; 3 feuilles blanches.

Seconde langue. — *Rhétorique humanités anciennes.* 89 concurrents : 1 prix; 1 accessit; 2 mentions; 6, les 6/10; 29, les 5/10; 33, moins des 5/10; 14 feuilles blanches, 1 composition en flamand. — *Rhétorique humanités modernes.* 32 concurrents : 8, les 5/10; 22, moins des 5/10; 2 feuilles blanches. — *Seconde humanités anciennes.* 72 concurrents : 2 prix; 3 accessits; 3 mentions; 4, les 6/10; 23, les 5/10; 33 moins des 5/10; 4 feuilles blanches. — *Seconde humanités modernes.* 51 concurrents : 2 accessits; 3 mentions; 4, les 6/10; 8, les 5/10; 34, moins des 5/10; 12 feuilles blanches.

Ces résultats nous permettent de constater :

1° Que les élèves des humanités anciennes l'emportent sur leurs condisciples des humanités modernes. Sur 278 concurrents, 4 élèves des humanités anciennes obtiennent un prix, 10 un accessit, 7 une mention, 16 les 6/10, 88 les 5/10; sur 180 concurrents, aucun élève des humanités modernes n'obtient un prix, 5 obtiennent un accessit, 8 une mention, 8 les 6/10, 40 les 5/10;

2° Que la proportion des élèves médiocres est trop considérable. Dans les humanités anciennes, plus de la moitié des concurrents, et dans les humanités modernes, plus des 7/10 n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observation générale du jury.

Maintes fois, le début seul est soigné. L'élève se donne la peine de chercher quelque chose pour entrer en matière. Mais lorsqu'il tient ses premières lignes, il se relâche ou même il rabâche; il laisse courir la plume et ne vise plus qu'à noircir ses trois ou quatre pages. De là une déplorable banalité. Quand le sujet est facile, comme les *Jouissances du travail*, l'élève devrait essayer de dire ce que tout le monde n'a pas dit, ou tout au moins de le redire autrement. Mais non : c'est avec les expressions les plus usées et les moins saillantes qu'il traite la question. De même, en parlant *du premier mouvement*, libre à lui de recourir aux exemples classiques de l'incendie, du naufrage, du dévouement, du désintéressement; mais encore devrait-il le faire en évitant les phrases et les exclamations que l'on prévoit, que l'on pressent, pour ainsi dire, à une ou deux lignes de distance.

III — Observations particulières. — Elles portent sur la manière dont les divers sujets ont été interprétés.

Sujet de rhétorique (première langue). — Certains concurrents, s'attachant uniquement au mot *beauté*, se bornent à un parallèle entre la beauté physique et la beauté morale. D'autres comprennent par *générosité* tout simplement la libéralité.

Sujet de seconde (première langue). — Certains élèves n'y ont vu que les idées suivantes : le premier pas dans la vie est l'annonce et la promesse de tout ce qui doit venir encore; il est beau d'avoir un mouvement de colère; il faut apprendre à se décider promptement ou à dissimuler; on a souvent à déplorer les conséquences d'un premier mouvement.

Sujet de rhétorique (seconde langue). — Pour un assez bon nombre de

concurrents, ce sujet a été matière à une dissertation sur la nécessité ou la beauté, ou la noblesse, ou le profit purement matériel du travail.

Sujet de seconde (seconde langue). — Dans cette comparaison entre la mer et le désert, trop souvent les phrases de livres, les clichés de style restés en mémoire ont pris la plus large place.

IV. — Vœu du jury.

Les professeurs devraient s'attacher spécialement à cultiver chez leurs élèves une qualité de style qui leur manque le plus : la justesse de l'expression. Le jury entend par là la justesse qui est en même temps la sobriété et le relief du tour. L'enseignement doit avoir en vue de désencombrer le style des élèves de toutes ces formules qui sont pure surcharge, pure phraséologie et où ne s'atteste aucun choix de la part de celui qui les emploie.

Troisième et quatrième humanités anciennes et humanités modernes.

Sujets pour la troisième (première langue) : *Réflexions d'un vieux cheval en voyant passer une automobile.* — (Seconde langue) : *Ascension d'un ballon.*

Sujets pour la quatrième (première langue) : *Un chien errant.* — (Seconde langue) : *La sécheresse persistante au printemps.*

I. — Résultats.

Première langue. — *Troisième humanités anciennes.* 76 concurrents : 1 prix; 7 accessits; 4 mentions; 6, les 6/10; 16, les 5/10; 42, moins des 5/10; 5 feuilles blanches. — *Troisième humanités modernes.* 87 concurrents : 2 prix; 4 accessits; 3 mentions; 5, les 6/10; 30, les 5/10; 42, moins des 5/10. — *Quatrième humanités anciennes.* 78 concurrents : 1 accessit; 7 mentions; 9, les 6/10; 6, les 5/10; 55, moins des 5/10; 1 feuille blanche. — *Quatrième humanités modernes.* 79 concurrents : 6 accessits; 5 mentions; 3, les 6/10; 8, les 5/10; 57, moins des 5/10; 4 feuilles blanches.

Seconde langue. — *Troisième humanités anciennes.* 89 concurrents : 1 prix; 3 accessits; 3 mentions; 6, les 6/10; 16, les 5/10; 60, moins des 5/10; 2 feuilles blanches. — *Troisième humanités modernes.* 75 concurrents : 1 prix; 2 accessits; 8 mentions; 2, les 6/10; 15, les 5/10; 46, moins des 5/10; 6 feuilles blanches. — *Quatrième humanités anciennes.* 112 concurrents : 6 mentions; 4, les 6/10; 2, les 5/10; 99, moins des 5/10; 4 feuilles blanches. — *Quatrième humanités modernes.* 101 concurrents : 5 mentions; 5, les 6/10; 8, les 5/10; 82, moins des 5/10; 7 feuilles blanches.

Il résulte de ce tableau :

1° Que les élèves des humanités anciennes et ceux des humanités modernes sont de force à peu près égale. Sur 355 concurrents, 2 élèves des humanités anciennes obtiennent un prix; 11, un accessit; 20, une mention; 25, les 6/10; 40, les 5/10. Sur 342 concurrents, 3 élèves des humanités modernes obtiennent un prix; 12, un accessit; 21, une mention; 15, les 6/10; 61, les 5/10;

2° Que les élèves très médiocres fourmillent dans les humanités anciennes

comme dans les humanités modernes. De part et d'autre, plus des 7/10 des concurrents n'atteignent pas la moyenne.

II — Observations du jury.

A. — Quant au premier sujet de troisième (*Réflexions d'un vieux cheval...*)

1° Le fond :

Le sujet était certes à la portée des élèves. Cependant ils ne l'ont pas tous interprété d'une manière uniforme. Le grand nombre se prononcent pour le cheval et le vieux fiacre : leur héros est un révolté, un raisonneur aigre et plein de suffisance, une sorte d'anarchiste chambardeur, qui s'attribue toutes les qualités, tous les mérites, et ne voit, en dehors de lui, que folie et cruauté, ingratitude et décadence. Les autres se déclarent pour l'automobile, et se bornent parfois à chanter un hymne ampoulé au génie humain. Les uns et les autres, trop exclusifs, ne voient que défauts d'un côté, avantages de l'autre. Assez rares sont ceux qui ont embrassé le sujet dans toute son ampleur et sa complexité et l'ont envisagé sous ses divers aspects. Cependant on se figure aisément un vieux cheval triste mais résigné, heureux d'avoir accompli sa tâche, d'avoir aidé l'homme à s'avancer dans la voie de la civilisation, et s'inclinant en philosophe devant la loi du progrès et ses conséquences.

Un défaut plus grave, c'est que les concurrents ont trop souvent oublié qu'il s'agissait des réflexions possibles et vraisemblables d'un vieux cheval; ils ne se sont pas demandé ce que pourrait penser et dire l'animal en l'occurrence. Ainsi, ils nous racontent naïvement leurs impressions personnelles; leur cheval sait l'histoire et l'archéologie, cite du latin, fait de l'étymologie, lit les journaux, connaît les grands hommes et même M^me^ Humbert, nomme Watt et Théocrite, et même Victor Hugo, *notre grand poète national;* un d'eux lui fait même chercher sa consolation dans la religion. Plusieurs aussi introduisent des détails inutiles et hors de propos.

Bref, aucun travail, pour ainsi dire, ne se trouve constamment dans la note juste et dans les vraisemblances du sujet; on n'y observe pas assez le naturel et la vérité dans les idées et dans le langage qui conviendraient en la circonstance.

2° La forme :

Le style est assez correct, mais trop souvent plat et sans élégance. On y relève trop de locutions banales, de formules toutes faites, d'expressions vulgaires ou trop familières, de wallonismes, de termes impropres (exemples : *cabrioler* pour *caracoler*, *protégés* pour *privilégiés*, *ravili* pour *ravalé*, *servilement* pour *docilement*, etc.). La langue n'est pas assez châtiée ni variée; le même mot est trop fréquemment répété à trop courts intervalles.

L'orthographe est bonne, en général. Beaucoup de fautes proviennent uniquement de distractions ou sont dues à l'analogie.

B. — Quant au second sujet de troisième (*Ascension d'un ballon*).

1° Le fond :

Le sujet n'a pas toujours été envisagé dans sa réalité et dans ses diverses phases. Il impliquait naturellement un récit et une description, faits par un spectateur, des préparatifs et de l'ascension même. Au contraire, un quart peut-être des concurrents ont pris pour thème une ascension *en* ballon, se mettant ainsi dans la nécessité de raconter de chic ou à l'aide de réminiscences livresques les péripéties du voyage et les impressions des aéronautes. Un concurrent a même traité la *descente* d'un ballon. Plusieurs se sont bornés à nous présenter le ballon tout gonflé, esquivant ainsi la partie principale de leur tâche. D'autres se sont avisés de nous raconter une ascension ridicule. Quelques-uns entrent à peine dans le sujet et se lancent bientôt, en petits pédants déplaisants, dans des aperçus scientifiques (exemple : *l'histoire de l'aérostatique*), dans des réflexions philosophiques et des sentimentalités sur le génie humain, les conquêtes de la science, etc. Peu nombreux sont ceux qui nous décrivent avec quelque abondance et exactitude les opérations successives et les phases du gonflement.

Peu d'élèves aussi savent faire un choix judicieux dans les idées et les développements qui se présentent d'abord à leur esprit. Leur récit est diffus, bourré de détails prosaïques, inutiles ou sans intérêt, de hors-d'œuvre banaux (exemple : *description trop complaisante de la nature, du soleil et de ses effets*, etc.), de réminiscences classiques hors de propos.

2° La forme :

Le style est trop souvent plat, banal, incorrect, farci de lieux communs (exemples : *ciel d'azur*, *soleil ardent*, etc.), de formules poncives, de flandricismes, de pléonasmes (exemples : *levé en haut*, *bigarré de couleurs diverses*, etc.), d'épithètes superflues et stéréotypées ou disparates, d'expressions trop prosaïques jurant à côté de poétiques formules. La description du soleil surtout, qui *darde la terre de ses rayons brûlants*, se retrouve presque partout avec une monotomie énervante. Trop rare est l'originalité dans l'expression comme dans les idées. Aucune variété non plus dans les termes et dans les tournures. Le vocabulaire est pauvre et imprécis (exemple : *ascenseur* pour *ascensionniste*, etc.), ce qui accentue encore le détestable effet d'une phraséologie poncive et déplacée.

Dans l'orthographe, il y a progrès depuis l'an dernier. Le jury signale cependant une faute trop fréquente : *aréo*stat, *aréo*naute.

C. — Quant au premier sujet de quatrième (*Un chien errant*).

1° Le fond :

On demandait aux élèves de conter une histoire, d'imaginer des aventures particulières dont aurait été le héros ou la victime *un* chien déterminé, Black ou Médor. La plupart du temps, nous n'avons eu qu'une dissertation sur *le* chien errant, un tissu de généralités sans intérêt ni originalité.

Un autre défaut d'interprétation, c'est que beaucoup de concurrents s'imaginent que le chien erre par amour de la liberté : réminiscence mal appliquée de la fable de La Fontaine, *Le Chien et le Loup*. Peut-être eussent-ils évité ce malentendu, si le sujet avait été libellé : *Un chien qui a perdu son maître.*

En général, les élèves n'ont pas assez d'esprit d'observation ni d'invention ; ils ne décrivent pas assez *de visu*. Il y a aussi dans leurs compositions trop de formules, de banalités, de lieux communs.

2° La forme :

Le style est dépourvu de vie, la langue de précision. Le terme propre échappe souvent (exemples : *étrillé* pour *peigné*, *badigeonné* pour *souillé*, etc.).

D. — Quant au second sujet de quatrième (*La sécheresse persistante au printemps*).

1° Le fond :

Le sujet n'a pas été compris par la majorité des concurrents. Il est probable qu'ils n'avaient jamais vu de leurs yeux, en Belgique, un printemps sec. Un seul d'entre eux, bon météorologiste, mais écrivain malhabile, a indiqué la véritable cause du phénomène : le vent du nord-est. Les autres sont unanimes à confondre le printemps sec avec l'été chaud, attribuant la sécheresse aux ardeurs d'un soleil tropical. Certains même vont jusqu'à considérer la sécheresse comme caractéristique du printemps. Plusieurs, oubliant bientôt la sécheresse, se mettent à décrire tragiquement la famine qui en résulte et ses conséquences. Quelques-uns traitent naïvement des avantages et des inconvénients de la sécheresse. D'autres envisagent presque exclusivement les dommages qu'elle occasionne au cultivateur. D'autres encore, traitant le sujet à l'envers, célèbrent les bienfaits de la sécheresse et son influence favorable sur les plantes. Il en est enfin qui se bornent à décrire un printemps quelconque.

2° La forme :

La forme est presque aussi lamentable que le fond, dont elle ne rachète en aucune façon l'insuffisance. Rares sont les travaux où les développements soient quelque peu faciles et abondants. Et encore sont-ils écrits en une langue impossible au double point de vue syntaxique et orthographique (exemple : *sècheresse*, *dèssèchée*, etc.). Il n'est pas jusqu'à l'accentuation, la ponctuation, la coupe des mots à la fin des lignes, qui ne laissent constamment à désirer par leur insuffisance ou leur inexactitude.

III. — Vœux du jury.

Les professeurs ne sauraient trop habituer leurs élèves à se pénétrer en premier lieu de la nature exacte et précise du sujet à développer ; à ne jamais perdre de vue les vraisemblances à respecter ; à éviter les hors-d'œuvres, les

réminiscences et citations déplacées, les lieux communs, les formules stéréotypées; à rechercher une forme naturelle, appropriée, correcte et autant que possible personnelle; à trouver le terme propre et précis; à observer enfin les règles logiques de l'orthographe.

Pour arriver à ces résultats, le jury recommande encore et toujours la lecture assidue des œuvres capables de former le style et de donner l'éveil à l'imagination.

B. — Rédaction en langue germanique.

Rhétorique humanités anciennes et humanités modernes.

Sujet de première langue (flamand, allemand) : *La beauté de la jeunesse, c'est la générosité, l'honneur, l'amour passionné du grand et le mépris de la lâcheté et du vice.*

Sujet de deuxième langue (flamand, allemand) : *Les jouissances du travail.*

Sujet de troisième langue (flamand, allemand, anglais) : *Les voyages* (rhétorique, section latine); *Les moyens de transport* (rhétorique, humanités modernes).

Sujet de quatrième langue (anglais) : *Les industries de l'Angleterre* (rhétorique, section commerciale).

I. — Résultats.

Première langue (*flamand*). — *Rhétorique humanités anciennes.* 143 concurrents : 1 prix; 2 accessits; 4 mentions; 15, les 6/10; 17, les 5/10; 28, moins des 5/10; 10 feuilles blanches. — *Rhétorique humanités modernes.* 34 concurrents : 2 accessits; 3 mentions; 2, les 6/10; 6, les 5/10; 16, moins des 5/10; 7 feuilles blanches.

Première langue (*allemand*). — *Rhétorique humanités anciennes.* 1 concurrent : les 6/10.

Deuxième langue (*flamand*). — *Rhétorique humanités anciennes.* 42 concurrents : 1 accessit; 1 mention; 2, les 6/10; 3, les 5/10; 16, moins des 5/10; 9 feuilles blanches. — *Rhétorique humanités modernes* 42 concurrents : 2 prix; 2 accessits; 2 mentions; 3, les 6/10; 4, les 5/10; 14, moins des 5/10; 13 feuilles blanches.

Deuxième langue (*allemand*). — *Rhétorique humanités anciennes.* 18 concurrents : 1 accessit; 1, les 6/10; 2, les 5/10; 5, moins des 5/10; 8 feuilles blanches. — *Rhétorique humanités modernes.* 12 concurrents : 1 accessit; 2, les 6/10; 5, moins des 5/10; 4 feuilles blanches.

Troisième langue (*flamand*). — *Rhétorique humanités anciennes.* 3 concurrents : 1, les 6/10; 1, les 5/10; 1, moins des 5/10. — *Rhétorique humanités modernes* 11 concurrents : 1 prix; 1 accessit; 3, les 6/10; 5, les 5/10; 1, moins des 5/10.

Troisième langue (*allemand*). — *Rhétorique humanités anciennes.* 4 concurrents : 1 accessit; 2, moins des 5/10; 1 feuille blanche. — *Rhétorique humanités modernes.* 70 concurrents : 1 accessit; 4, les 6/10; 3, les 5/10; 37, moins les 5/10; 25 feuilles blanches.

Troisième langue (*anglais*). — *Rhétorique humanités anciennes.* 8 concurrents : 3, les 6/10 ; 3, les 5/10 ; 2 feuilles blanches.

Quatrième langue (*anglais*) — *Rhétorique, section commerciale.* 31 concurrents : 1 accessit ; 3 mentions ; 3, les 5/10 ; 4, moins des 5/10 ; 14 feuilles blanches.

L'examen de ces résultats nous conduit aux constatations suivantes :

1° Langue flamande.

Les élèves des humanités modernes emportent plus de distinctions que ceux des humanités anciennes ; car, sur 87 concurrents, ils obtiennent 3 prix, 5 accessits, 8 mentions, et 10 ont les 6/10, tandis que leurs condisciples, sur 188 concurrents, n'obtiennent que 1 prix, 3 accessits, 5 mentions, et 18 ont les 6/10. Néanmoins la masse des élèves même modernes est faible, car près des 6/10 d'entre eux n'arrivent pas à la moyenne. D'autre part, le nombre des feuilles blanches est considérable : on en trouve 19 dans la rhétorique humanités anciennes (188 concurrents), 22 dans la rhétorique humanités modernes (87 concurrents).

2° Langue allemande.

Proportionnellement, les élèves des humanités anciennes ont plus de succès que ceux des humanités modernes ; car, sur 23 concurrents, ils emportent 2 accessits, et 2 élèves ont les 6/10, tandis que leurs condisciples, sur 82 concurrents, n'obtiennent aussi que 2 accessits, et 6 élèves ont les 6/10. Néanmoins, la faiblesse est générale ; car, dans la rhétorique humanités anciennes, près des 7/10, et dans la rhétorique humanités modernes, plus des 8/10 n'atteignent pas la moyenne. D'autre part, le nombre des feuilles blanches dépasse toute mesure : on en trouve 9 dans la rhétorique humanités anciennes (23 concurrents), 29 dans la rhétorique humanités modernes (82 concurrents).

3° Langue anglaise.

En rhétorique, section commerciale, près des 6/10 des élèves n'arrivent pas à la moyenne, et près de la moitié ont remis feuille blanche.

II. — Observations du jury.

1° Langue flamande (première langue).

En général, le résultat n'est que satisfaisant dans la rhétorique humanités anciennes ; il ne l'est même pas dans la rhétorique humanités modernes.

Au point de vue du fond, une seule composition fait preuve d'originalité, de compréhension personnelle : c'est celle qui a remporté le prix dans la rhétorique humanités anciennes. Presque toutes les autres, surtout celles des élèves modernes, se font remarquer par une grande pauvreté de pensées. Beaucoup d'élèves se contentent de développer une des trois idées énoncées dans le sujet, la *générosité*, parce qu'elle est la plus facile, et encore le font-ils

à un point de vue particulier. D'autres, ne sachant comment traiter la matière, laissent courir leur plume et écrivent toutes sortes de choses étrangères au sujet : celui-ci étale les remords d'une conscience coupable, celui-là disserte sur l'ivrognerie, etc.

Au point de vue de la forme, le style est en général sans couleur et sans vie. Pas de variété, pas d'élégance C'est de la sécheresse tout du long. Dans quelques travaux, on rencontre de graves fautes, par exemple : hij vervoer*d*, hij heeft verbeel*t*, weggevoer*t*, etc. Nombreux aussi sont les barbarismes et les gallicismes.

2° Langue flamande (deuxième langue).

Dans la rhétorique humanités anciennes, le résultat est faible. Dans la rhétorique humanités modernes, il est beaucoup meilleur et prouve, à tout le moins, que l'enseignement du flamand dans la région wallonne fait de constants progrès.

3° Langue flamande (troisième langue).

Le jury ne dit rien de la rhétorique humanités anciennes. Quant à la rhétorique humanités modernes, il se déclare heureux du résultat, qui est excellent, presque tous les concurrents ayant obtenu ou dépassé la moitié des points.

4° Langue allemande (première langue).

Un seul concurrent, appartenant à la rhétorique humanités anciennes. Le jury regrette de n'avoir pu lui décerner une mention honorable ; mais sa composition, au point de vue de la langue, est vraiment trop défectueuse.

5° Langue allemande (deuxième langue).

Dans les deux rhétoriques, le résultat est médiocre, insuffisant. Le jury s'étonne surtout du grand nombre de feuilles blanches. Comparé au concours en flamand, deuxième langue, ce concours en allemand, deuxième langue, est de beaucoup inférieur, et le jury se demande quelle peut être la raison d'une telle infériorité.

6° Langue allemande (troisième langue).

Peu satisfaisant dans la rhétorique humanités anciennes, le résultat est lamentable dans la rhétorique humanités modernes. La plupart des élèves ne savent écrire l'allemand sans commettre les plus grosses fautes. Une telle infériorité du concours en langue allemande serait-elle due au hasard ? Le jury ne peut le croire, et il signale le fait à l'attention de l'autorité compétente.

7° Langue anglaise (troisième langue).

Dans la rhétorique humanités anciennes, le résultat est très satisfaisant. Il est même excellent, si on le compare au piteux résultat du concours en allemand.

8° Langue anglaise (quatrième langue).

Les compositions des élèves de la rhétorique commerciale sont généralement bonnes au point de vue de la langue, mais pauvres au point de vue du fond. Un tel résultat serait très satisfaisant, si l'on pouvait faire abstraction des feuilles blanches, dont le nombre (14, sur 31 concurrents) est vraiment trop considérable.

III. — Vœux du jury.

Ces vœux ne sont émis par le jury qu'à l'occasion du concours en flamand première langue. Il conseille aux professeurs d'attacher toute leur attention à la pureté de la langue. Non seulement ils doivent proscrire les fautes contre la grammaire, mais ils ne peuvent permettre aux élèves de substituer aux mots propres des mots barbares (exemple : *gevoelerig*, au lieu de *gevoelig*), ni d'employer un mot dans une acception qui ne lui convient pas (exemple : een *boom* diep *ingeankerd*). Ils doivent aussi faire une guerre incessante aux gallicismes.

Seconde humanités anciennes et humanités modernes.

Sujet de première langue (flamand, allemand) : *Le premier mouvement n'est pas toujours le plus raisonnable, mais il est d'ordinaire celui qui fait le plus d'honneur à notre caractère.*

Sujet de deuxième langue (flamand, allemand) : *Comparaison entre la mer et le désert.*

Sujet de troisième langue (flamand, allemand, anglais) : *Les champs et les prairies en mai et en juillet* (section scientifique).

I. — Résultats.

Première langue (*flamand*). — *Seconde humanités anciennes.* 69 concurrents : 1 prix ; 4 accessits ; 6 mentions ; 7, les 6/10 ; 19, les 5/10 ; 26, moins des 5/10 ; 6 feuilles blanches. — *Seconde humanités modernes.* 57 concurrents : 2 accessits ; 15 mentions ; 5, les 6/10 ; 16, les 5/10 ; 14, moins des 5/10 ; 5 feuilles blanches.

Première langue (*allemand*). — *Seconde humanités modernes.* 3 concurrents : 1 accessit ; 1 mention ; 1, les 6/10.

Deuxième langue (*flamand*). — *Seconde humanités anciennes.* 37 concurrents : 1 accessit ; 1 mention ; 2, les 6/10 ; 1, les 5/10 ; 21, moins des 5/10 ; 11 feuilles blanches. — *Seconde humanités modernes* 31 concurrents : 3 accessits ; 5 mentions ; 2, les 6/10 ; 5, les 5/10 ; 8, moins des 5/10 ; 8 feuilles blanches.

Deuxième langue (*allemand*). — *Seconde humanités anciennes.* 21 concurrents : 1 prix ; 1 mention ; 12, moins des 5/10 ; 7 feuilles blanches.

Troisième langue (*flamand*). — *Seconde humanités modernes* (section scientifique). 15 concurrents : 2 mentions ; 1, les 6/10 ; 4, les 5/10 ; 4, moins des 5/10 ; 4 feuilles blanches.

Troisième langue *allemand*. — *Seconde humanités modernes* (section scien-

tifique). 60 concurrents : 1 prix ; 4 accessits ; 5 mentions ; 2, les 6/10 ; 18, es 5/10 ; 15, moins des 5/10 ; 15 feuilles blanches.

De là, les constatations suivantes :

1° Langue flamande.

Les élèves des humanités anciennes l'emportent sur les élèves des humanités modernes. Car, sur 69 concurrents, ils obtiennent 1 prix, 4 accessits, 6 mentions, 7 ont les 6/10, 19 les 5/10 ; tandis que les autres, sur 103 concurrents, obtiennent 5 accessits, 22 mentions, 8 ont les 6/10, 25 les 5/10. D'autre part, beaucoup trop d'élèves n'arrivent pas à la moyenne : près de la moitié dans les humanités anciennes, plus des 4/10 dans les humanités modernes. Les concurrents des humanités modernes qui remettent feuille blanche sont dans la proportion de 1/6.

2° Langue allemande.

Ici, ce sont les élèves des humanités modernes qui l'emportent. Car, sur 63 concurrents, ils obtiennent 1 prix, 5 accessits, 6 mentions, 3 ont les 6/10, 18 les 5/10 ; tandis que leurs condisciples des humanités anciennes n'obtiennent, sur 21 concurrents, que 1 prix et 1 mention. D'autre part, la proportion des non-valeurs est décourageante. N'atteignent pas la moyenne : les 9/10 des élèves des humanités anciennes, près de la moitié dans les humanités modernes ; et parmi les élèves de cette catégorie, le 1/3 des élèves des humanités anciennes et le 1/4 des élèves des humanités modernes remettent feuille blanche.

II. — Observations du jury.

1° *Langue flamande (première langue). Seconde humanités modernes.*

Le fond. — La plupart des concurrents ne comprennent pas le sujet proposé. Les uns le saisissent de travers ; les autres, qui le saisissent partiellement, dissertent à côté. Il en est qui n'admettent pas le sujet et sont tentés de développer la thèse contraire. On leur a tant dit, dès leur jeune âge, sous forme de dictons et de proverbes que le caractère de l'homme sensé est de ne jamais trop se hâter, de réfléchir avant d'agir ! Le sujet proposé a donc jeté leur esprit dans la confusion. Dès lors, il ne peut plus être question de chercher dans leurs rédactions quelque développement logique : comme ils écrivent contre leur conviction, leur pensée est nuageuse et leur langage obscur, et leur imagination, ne pouvant prendre son vol, reste terre à terre ; car là où ne règne pas l'animation, la couleur et l'éclat font défaut.

La forme. — La langue n'est satisfaisante que pour une petite minorité. Les élèves commettent des fautes graves, tantôt contre l'orthographe (exemples : alle*lij*, k*lijn*, ber*ijken* pour ber*eiken*, w*ijn*zaard), tantôt contre le genre (exemples : *de* verstand, zij*nen* doel, *de* vooruitzicht). Le vocabulaire est fort pauvre. Maint élève ne connaît pas le mot propre ; il en ignore et le sens et la forme (exemples : *dopperen* pour *dobberen*, *weidsch* pour *wijd*). Les germanismes sont relativement rares : *wreveldaad*, *stelling*, *besatligen*, *onvernunftig*, *verlieren*, *begees-*

tering. En revanche, les gallicismes sont d'autant plus nombreux : *ikzuchtig* pour *zelfzuchtig*, *behooren aan* pour *behoren tot*, *waardig van*, *kennissen* pour *kennis*, *gevoelig aan*, *beweging van het hart*, *dank aan* pour *dank zij*, *vraag oplossen*, *onverschillig aan*, *zich verontwaardigen* pour traduire *s'indigner*, *zich tot iets besluiten*, *gelukken* pour *slagen*. On trouve aussi des expressions comme : *het hart wel geplaatst heeft*, *in tegenwoordigheid gesteld*, *in meester heerschen*, *zich meester maken van zijne driften*, *zich aan zulke handelwijze niet maken*, *in macht zijn*, *ongeoorloofde manieren*: *zich snellen*, *zich naderen*, *het fijne van de zaak*, *de vergaderde menigte*, *zijn geest laten geworden*, *zich den tijd niet geven*, *het hart vertoont zich in zijne wezenlijke kleuren*, *afwezigheid van geest*, *het leven van alle dagen*, *wij zijn gansch aan ons spel*, *een vader van familie*, *onder den indruk van een oogenblik*, *op eersten blik*, *eene vlaag van overdreven nederigheid*. On rencontre des mots abusifs : *gevoelen* pour *gevoel*, *geesteskracht*, *bestatigen*, *eerbaar* pour *eerbiedwaardig*, *verlieren*, *volging* (suite) pour *opeenvolging*, *herkennen* pour *erkennen*, *onvernunftig*, *inbeelding* pour *verbeelding*, *gelooven in* pour *gelooven aan*, *dopperen* pour *dobberen*, *weidsch* pour *wijd*. Quant aux provincialismes, ils n'ont point disparu : dees *besluit*, *slagen* pour *slaan*, *wierd* pour *werd*, *meest* pour *grootste*, *niewers* ; cependant, il y a progrès.

Seconde humanités anciennes.

Le fond. — Cette classe est beaucoup plus faible que la précédente. Une seule rédaction a de la valeur : richement étoffée, elle témoigne d'un esprit sain, abondamment instruit par la lecture, et l'élégance de son style dénote une parfaite connaissance de la langue. Toutes les autres rédactions, à peu d'exceptions près, sont des travaux incohérents ou pleins de hors-d'œuvre. Une vingtaine d'élèves appellent à leur aide l'histoire ancienne et l'histoire moderne : *Annibal* et *O'Connell*, *Charles le Téméraire* et *Régulus*, *César* et *Napoléon*, *Anneessens* et *Garcia Moreno*, *Thémistocle* et *Richelieu*, *Horatius Coclès* et *Pierre de Coninck*, *Catilina* et *Jean Breydel*, *Jeanne d'Arc* et *Catherine de Médicis*, *Léonidas* et *Coligny*, *Charles IX* et *Jacques van Artevelde*, les *Thermopyles* et les *Matines Brugeoises*, l'*expédition de Napoléon en Russie* et la *bataille des Éperons d'or*, *Rome* et *Carthage* et le *soulèvement des Américains contre l'Angleterre*. C'est un méli-mélo de personnages qu'ils ne connaissent pas, d'événements qu'ils ne comprennent pas, de causes inexactes, de faits historiques placés sous un faux jour.

La forme. — Les critiques formulées ci-dessus par le jury s'appliquent ici, et avec plus de force encore. Sauf chez deux élèves, le vocabulaire est particulièrement pauvre. Les fautes de langue pullulent. Une petite phrase coulante, arrondie, qu'on peut lire sans heurt et qui en même temps dit quelque chose, est presque une rareté. Or, la connaissance à ce point imparfaite de la langue influe naturellement sur le développement du sujet ; car si le sujet suggère aux élèves des idées, ils ne disposent pas de moyens suffisants pour les exprimer. Dans certaines rédactions, on trouve des provincialismes qu'il faudrait extirper : *seffens*, *binst*, *nievers*. Quant aux gallicismes, ils sont tellement nombreux que ce serait un travail illimité que de les annoter.

2° *Langue flamande (deuxième langue). Seconde humanités anciennes.*

Le fond. — L'interprétation du sujet laisse encore plus à désirer que pour la première langue. La plupart des élèves ont cherché leur inspiration dans la comparaison entre un orage sur mer et un orage dans le désert, et ont fait un abondant usage de leur livre de lecture. Inutile donc de chercher dans leurs rédactions la vérité et le naturel : c'est de la pure emphase.

La forme. — La connaissance de la langue laisse à désirer sous tous les rapports. Le vocabulaire est pauvre. De style, il ne peut en être question. Les fautes de toute espèce foisonnent : violation des règles les plus élémentaires de l'orthographe, de la grammaire, de la syntaxe, provincialismes, gallicismes, germanismes, rien ne manque. C'est désolant. Les élèves confondent les genres : *het* woestijn, *het* kameel, *het* wereld, *het* dorst, *het* wildernis, *het* reis, *het* wind, *het* rand, *het* oppervlakte, *het* eerste maal, etc.; *den* eeuw, *den* zon, *den* nut, *den* woestein, *den* Sahara, *den* brood, *eenen* punt, *eenen* schepsel, *den* reis, *den* brug, *den* strand, etc.; *de* zand, *de* schip, *de* licht, *de* graf, etc. La confusion du flamand avec l'allemand est, dans cette classe, tout particulièrement grave : *gold*kleur, ik ben *ge*gangen, ik *war* alleen, *wanderers*, *inselen*, *waldjes*, de *wogen*, etc On rencontre aussi des expressions comme celles ci : *in gramschap treden*, *de schepen verslinden zich in de zee*, *de visschen komen adem nemen; zonder fijnen zijn* pour *zonder einde*, *de meeren hebben kleine en magere visschen in hunne borsten*, etc.

Seconde humanités modernes.

Le fond. — Cette classe est meilleure que la précédente. Le résultat eût été plus satisfaisant, si les élèves ne s'étaient sentis embarrassés par la description, soit du désert, soit de la mer. Aussi ne trouve-t-on dans leurs rédactions rien d'original, rien de naturel, rien de frais.

La forme. — La langue est meilleure, comparée à celle des élèves de la seconde humanités anciennes. Mais, prise en elle-même, elle présente les mêmes défauts. Des gallicismes : *waar men kan zich rusten*, *hij nadert zich zoo snel hij kan*, *dagen vervliegen zich*, *alles nadert zich*, *aan mijne wijze*, *maakt de wolken draaien*, *lange reizen maken*, *geene bewegingen maken kunnen*, etc. Des fautes contre la grammaire : *medegespoelt*, etc.; *te aanvallen*, *een waarlijk paradijs*, *geen frissche water*, *vreezelijk*, *ruisschen*, etc.; *rijzigers*, *ijlanden*, *zijl*, *rijzen*, *bevellen* pour *bevelen*, *bewegen* pour *bewogen*, *ueischen*, etc. Des fautes contre le genre : *den* woestijn, *den* schuim, *den* lid, *den* moeite, *het* oever, *het* tijd, *het* klok, *het* reis, *het* zonsopgang, *het* band, *het* grond, *het* zee, *het* droppel, *de* schip, *de* landschap, *het* gezichteinder, etc. Des provincialismes, tels que *slagen* pour *slaan*. Des confusions avec l'allemand : *vermeeren* pour *vermeerderen*, *vergolden* pour *verguld*, *insel* pour *eiland*, *zegel* pour *zeil*, *biegen* pour *buigen*, *zieg* pour *overwinning*, *vergangen* pour *vergaan*, *brennen* pour *branden*, *gewinnen* pour *zich omwandelen*, etc. On rencontre aussi : *vruchteloos* pour *onvruchtbaar*, *gezichteinde*, *wanneer* pour *als*, *iets te gade slaan*, etc.

3° *Langue flamande (troisième langue). Seconde humanités modernes. (Section scientifique).*

Sur 11 rédactions, 7 sont assez bonnes pour une troisième langue. A ce point de vue, le concours en troisième langue n'est pas inférieur au concours en deuxième langue.

Le fond n'est pas brillant, car la plupart des élèves se sentent fort embarrassés, dans l'expression et le développement de leurs idées, par la pauvreté de leur vocabulaire.

Quant à la forme, on rencontre fréquemment des gallicismes, des fautes contre la grammaire et le génie de la langue, des fautes contre le genre : *het* jacht, *het* vogel, *het* maand, *het* weg, *het* slag, *het* zonneschijn. *het* rustplaats, *den* sap, *den* zon, *de* gras, *de* windje, *de* jaargetijde, etc.; des confusions avec l'allemand : *erkante*, *walden*, *erfrischt*, *rijf*, *zeuge*, *gelbe*, *schwanken*, *golden*, *wanderers*, *herd* pour *kudde*, etc.

4° *Langue allemande (première langue). Seconde humanités modernes.*

Quant au fond, mêmes remarques que pour les rédactions en flamand première langue. Mais c'est la forme qui donne aux trois rédactions allemandes toute leur valeur. Dans deux surtout, le vocabulaire est riche, le style coulant, la correction grammaticale parfaite.

5° *Langue allemande (deuxième langue). Seconde humanités modernes.*

Le résultat est vraiment décourageant.

Quant au fond, les rédactions ne valent pas plus que celles en flamand deuxième langue, et l'on peut appliquer les mêmes observations.

Au point de vue de la forme, la connaissance du vocabulaire est en dessous de toute attente. Les fautes contre la grammaire, sauf dans une seule rédaction, sont innombrables : les élèves ne semblent pas avoir même une faible notion de la déclinaison et de la conjugaison allemandes.

6° *Langue allemande (troisième langue). Seconde humanités modernes (section scientifique).*

Quant au fond, le résultat est relativement meilleur que le précédent. Ce n'est pas que les rédactions se fassent remarquer par l'originalité et le naturel; mais le développement du sujet ne laisse pas tant à désirer.

Par contre, la langue est défectueuse. Les fautes contre la grammaire sont très nombreuses, mais, chose assez étonnante, pas aussi nombreuses que dans les rédactions en allemand deuxième langue Elles ont trait, pour la plupart, à la déclinaison et à la conjugaison : les élèves ne savent rien notamment de la déclinaison des adjectifs. Le vocabulaire est d'une extrême indigence, au point que beaucoup d'élèves ont suppléé à leur ignorance par des mots flamands ou par des mots flamands habillés à l'allemande.

III. — Vœux du jury.

1° Les langues germaniques sont enseignées trop indépendamment l'une de l'autre. Il faudrait plus de compénétration entre elles. Ainsi n'échapperaient plus à l'attention des élèves les innombrables petites différences qui les séparent.

2° Dans l'enseignement des langues germaniques, on devrait leur associer la langue française, afin de mettre les élèves en garde contre les gallicismes.

Le jury signale ici un petit ouvrage qui, déjà depuis des années, rend de grands services en Hollande : *Nederlandsch-Hoogduitsche Klank-en zinverwante woorden* (*homoniemen, paroniemen en synoniemen*), par J. Léopold Hz. Bréda, Nieuwenhuis, 2e édition 1886. Prix : fr. 2 50.

3° Les professeurs doivent s'efforcer d'intéresser leurs élèves à la lecture. Car c'est par manque de lecture que le vocabulaire a si peu d'abondance et de variété.

Troisième et Quatrième humanités anciennes et humanités modernes.

Sujets pour la troisième (première langue : flamand, allemand) : *Réflexions d'un vieux cheval en voyant passer une automobile ;* — (deuxième langue : flamand, allemand) : *Ascension d'un ballon*; — (troisième langue : flamand, allemand, anglais) : *Les moineaux.*

Sujets pour la quatrième : (première langue : flamand, allemand) : *Un chien errant* ; — (deuxième langue : flamand, allemand) : *La sécheresse persistante au printemps.*

I. — Résultats.

Première langue (flamande). — *Troisième humanités anciennes.* 77 concurrents : 5 prix; 2 accessits; 14 mentions; 11, les 6/10; 17, les 5/10; 22, moins des 5/10; 6 feuilles blanches. — *Troisième humanités modernes.* 69 concurrents : 1 prix ; 2 accessits; 14 mentions; 9, les 6/10; 14, les 5/10; 22, moins des 5/10; 7 feuilles blanches. — *Quatrième humanités anciennes.* 104 concurrents : 1 prix; 1 accessit ; 13 mentions ; 10, les 6/10 ; 23, les 5/10 ; 56, moins des 5/10. — *Quatrième humanités modernes.* 103 concurrents : 3 prix ; 3 accessits; 12 mentions; 18, les 6/10; 21, les 5/10; 46, moins des 5/10.

Première langue (allemand). — *Troisième humanités anciennes.* 4 concurrents : 1 accessit; 1 mention ; 2, moins des 5/10. — *Troisième humanités modernes.* 7 concurrents : 2 accessits ; 1, les 6/10; 2, les 5/10 ; 2, moins des 5/10. — *Quatrième humanités anciennes.* 1 concurrent : moins des 5/10. — *Quatrième humanités modernes.* 4 concurrents : 1 mention ; 3, moins des 5/10.

Deuxième langue (flamand). — *Troisième humanités anciennes* 47 concurrents : 2 prix; 7 accessits; 1 mention ; 4, les 6/10; 8, les 5/10 ; 13, moins des 5/10 ; 12 feuilles blanches. — *Troisième humanités modernes.* 54 concurrents : 3 accessits ; 7 mentions; 5, les 6/10; 16, les 5/10; 13, moins des 5/10;

10 feuilles blanches. — *Quatrième humanités anciennes.* 47 concurrents : 2 mentions; 2, les 6/10; 4, les 5/10; 39, moins des 5/10. — *Quatrième humanités modernes.* 56 concurrents : 3 accessits; 5 mentions; 2, les 6/10; 6, les 5/10; 40, moins des 5/10.

Deuxième langue (allemand). — *Troisième humanités anciennes.* 14 concurrents : 9, moins des 5/10; 5 feuilles blanches. — *Troisième humanités modernes.* 13 concurrents : 1 accessit; 1 mention; 1, les 6/10; 1, moins des 5/10; 9 feuilles blanches. — *Quatrième humanités anciennes.* 11 concurrents : 2, les 5/10; 9, moins des 5/10. — *Quatrième humanités modernes.* 15 concurrents : 1 mention; 1, les 5/10; 13, moins des 5/10.

Troisième langue (flamand). — *Troisième humanités modernes* (section commerciale). 6 concurrents : 1 mention; 1, les 6/10; 2, les 5/10; 2, moins des 5/10.

Troisième langue (allemand). — *Troisième humanités anciennes* (section commerciale). 42 concurrents : 3 accessits; 1 mention; 1, les 6/10, 2, les 5/10; 35, moins des 5/10.

De ces résultats on peut tirer les conclusions suivantes :

1° Langue flamande.

Les élèves des humanités anciennes l'emportent. Car, sur 271 concurrents, ils obtiennent 8 prix, 10 accessits, 30 mentions, 27 ont les 6/10, 52 ont les 5/10; tandis que leurs condisciples des humanités modernes, sur 288 concurrents, obtiennent 4 prix, 11 accessits, 39 mentions, 35 ont les 6/10, 59 ont les 5/10. Par contre, la proportion des élèves médiocres est considérable de part et d'autre : dans les humanités anciennes, plus de la moitié, et dans les humanités modernes, près de la moitié sont en dessous de la moyenne.

2° Langue allemande.

Ici ce sont les élèves des humanités modernes qui l'emportent. Tandis que les élèves des humanités anciennes, sur 30 concurrents, n'obtiennent que 1 accessit, 1 mention, 2 les 5/10, leurs condisciples des humanités modernes, sur 81 concurrents, obtiennent 5 accessits, 4 mentions, 3 les 6/10, 5 les 5/10. Mais, en revanche, le nombre des élèves médiocres est de part et d'autre lamentable : sont en dessous de la moyenne plus des 8/10 dans les humanités anciennes, plus des 7/10 dans les humanités modernes.

II. — Observations du jury.

A. — *Troisième humanités anciennes et humanités modernes.*

1° Flamand ou allemand, première langue.

Pris en général, le concours en flamand est brillant pour les humanités anciennes, satisfaisant pour les humanités modernes; le concours en allemand est satisfaisant pour les deux sections.

Le fond. — A première vue, le sujet aura paru étrange à la plupart des élèves. Le fait est que certains d'entre eux se sont trouvés tout à fait dépaysés

en présence d'un sujet qui exigeait avant tout de la trouvaille personnelle et où les souvenirs du livre de lecture ne pouvaient guère venir à point. Et cela est d'autant moins étonnant que les professeurs, en classe, ne cultivent pas toujours suffisamment chez leurs élèves la faculté d'observation. Cependant, en général, les concurrents se sont vite aperçus qu'ils pouvaient donner libre cours à leur fantaisie. Aussi quelques rédactions sont-elles remarquables par la vivacité de leur exposé. D'autre part, certaines rédactions sont vraiment trop sommaires : une telle concision peut être l'effet de consciencieux efforts vers la vigueur et la précision de l'expression; mais ici elle résulte plutôt de ce que les élèves n'ont à leur disposition qu'un vocabulaire très limité et étranger au sujet.

La forme. — Les élèves confondent le nominatif et l'accusatif. Ils pèchent aussi contre l'emploi des genres. Enfin, bien qu'à ce point de vue l'on doive constater un progrès notable, les fautes contre le génie particulier de la langue, et notamment les gallicismes, ne sont pas encore assez évitées.

2° Flamand ou allemand, deuxième langue.

Pris en général, le concours en flamand est très satisfaisant pour les humanités anciennes, satisfaisant pour les humanités modernes; le concours en allemand est très faible pour les humanités anciennes, faible pour les humanités modernes.

Le fond. — Le sujet offrait naturellement aux élèves les moyens de montrer leur originalité dans l'invention et leur esprit d'observation dans le développement. Aussi le jury est-il particulièrement heureux du résultat, du moins en ce qui concerne les élèves des humanités anciennes. Quant aux élèves des humanités modernes, leurs rédactions fournissent parfois la preuve qu'ils n'ont suivi d'une vue claire aucune trace d'un plan quelconque.

La forme. — La langue allemande est très défectueuse, surtout chez les élèves des humanités anciennes. Par contre, la langue flamande est satisfaisante, du moins en général; car, dans les rédactions faibles, les genres sont souvent employés de travers et les mots sont écrits d'après l'ouïe, ce qui indique que la prononciation même des élèves laisse beaucoup à désirer. (Exemples : *tonneel, gaaz, friesheid, lange hooren, de erste platsen*, etc.)

3° Flamand ou allemand, troisième langue (troisième, section commerciale)

Le fond. — Le sujet ne donnait lieu à aucune difficulté, ni dans son interprétation, ni dans son développement.

La forme. — En ce qui concerne la langue flamande, le jury applique ici les remarques qu'il a faites ci dessus concernant la deuxième langue. Quant aux rédactions allemandes, elles pèchent souvent contre les règles de la conjugaison, contre l'emploi des genres, contre l'emploi des cas après certaines prépositions, et commettent de nombreuses confusions entre l'allemand et le flamand.

B. — *Quatrième humanités anciennes et humanités modernes.*

1° Flamand ou allemand, première langue.

Pris en général, le concours en flamand est satisfaisant pour les humanités anciennes, très satisfaisant pour les humanités modernes. Quant au concours en allemand, le nombre des compositions est trop petit pour qu'il puisse être question d'une appréciation générale.

Le fond. — Le sujet a été fort bien compris et développé d'une manière satisfaisante. Cependant il est rare que des élèves tirent de la vie elle même des idées personnelles. Quelques-uns se sont appesantis sur l'utilité des animaux domestiques et les devoirs des hommes envers eux : pensée louable, assurément, mais peu seyante au sujet proposé. Quelques autres se donnent des airs de braves garçons, servent à leurs méchants camarades une inutile leçon de morale, s'estiment heureux de la bonne action qu'ils ont accomplie, puis se hâtent de rentrer à la maison pour recevoir de leurs père et mère la récompense méritée.

La forme — Ce qui distingue les meilleures rédactions, c'est la vivacité et la fraîcheur; par contre, dans beaucoup d'autres, le défaut le plus saillant est la prolixité. La connaissance de la langue est relativement meilleure que les années précédentes. Effrayante pourtant est l'ignorance de quelques élèves à l'égard des règles élémentaires de la langue considérée comme principale dans l'établissement auquel ils appartiennent. Le jury se demande comment de tels élèves, qui ne sont que tolérés en quatrième, sont estimés dignes de prendre part au concours général.

2° Flamand ou allemand, seconde langue.

Pris en général, le concours en flamand est faible pour les humanités anciennes, satisfaisant pour les humanités modernes; le concours en allemand est très faible pour les humanités anciennes, faible pour les humanités modernes.

Le fond. — Le sujet a été mal interprété. Et telle est la cause pour laquelle de nombreuses rédactions n'ont pu entrer en ligne de compte pour l'attribution des récompenses. Les élèves ont décrit les ravages de la chaleur torride dans les régions de l'Équateur, alors qu'il s'agissait simplement de montrer les effets nuisibles d'une sécheresse persistante au printemps sur la végétation de nos contrées. C'était donc parler bien mal à propos que de parler du tarissement des rivières et des canaux, de l'arrêt des fabriques, de la fermeture des écoles, de chiens enragés, d'hommes mourants, et de présenter la Belgique comme un Sahara brûlant.

La forme. — La langue et le style sont naturellement en rapport avec le petit nombre d'heures consacré, dans les établissements de la Wallonnie, à l'étude de la seconde langue. Néanmoins, l'on est agréablement surpris de voir de quel riche vocabulaire beaucoup d'élèves disposent et combien à

quelques-uns la connaissance de la grammaire est familière. Presque pas de fautes contre la construction. Mais, dans deux établissements, on semble inspirer aux élèves de l'aversion pour les propositions subordonnées et pour les inversions. Les élèves évitent ainsi, sans doute, un certain nombre d'embûches grammaticales; mais l'usage exclusif de propositions principales, durant deux ou trois pages, ressemble trop à un truc grossier derrière lequel l'ignorance de la langue essaie de se cacher.

III. — Observation particulière au concours en allemand.

Les résultats du concours en allemand sont, en général, moins satisfaisants que ceux en flamand. Quelles sont les causes de ce phénomène? D'après le jury, il faut d'abord l'attribuer aux grandes et nombreuses difficultés que présente la grammaire allemande; ensuite, en dehors de l'école, les élèves ont bien moins l'occasion de parler l'allemand que de parler le flamand.

IV. — Vœu du jury.

Partout une connaissance raisonnable de la langue principale devrait être la condition de l'admission dans la classe suivante.

C. — Langues anciennes.

1° *Version latine en langue française.*

Rhétorique (sections réunies).

I. — Résultats.

113 concurrents : 1 prix; 7 accessits; 5 mentions; 4, les 6/10; 26, les 5/10; 64, moins des 5/10; 6 feuilles blanches. Ainsi, plus des 6/10 des concurrents sont en dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

Considéré dans son ensemble, le concours est satisfaisant.

1° La plupart des concurrents connaissent le vocabulaire. Cependant, beaucoup d'entre eux n'ont pu rendre exactement des mots tels que : *efferebatur, superiorem, inferiorem, merentur.*

2° Contre la grammaire latine, le jury n'a relevé aucune faute grossière, à part *merentur*, que quelques élèves ont pris pour un futur.

3° Le style de beaucoup de copies laisse à désirer : il manque de correction et d'élégance. En général, la traduction serre le texte de trop près.

4° Les fautes d'orthographe sont fort nombreuses. La plupart des concurrents ignorent la syntaxe de *quelque* et construisent *quoique* avec le mode indicatif.

Seconde (section latine).

I. — Résultats.

28 concurrents ; 2 prix ; 1 accessit ; 1 mention ; 2, les 6/10 ; 6, les 5/10 ; 16, moins des 5/10. Ainsi, plus de la moitié des concurrents n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le jury regrette que plus de la moitié des concurrents se compose d'élèves médiocres. Néanmoins le résultat, pris en général, lui paraît très satisfaisant. Car, sous le double rapport du vocabulaire et de la grammaire, beaucoup de copies sont bonnes ; et même certains élèves, tout en recherchant la fidélité de la traduction, ont rendu le texte avec assez d'élégance.

2e Version grecque en langue française.

Rhétorique.

I. — Résultats.

95 concurrents : 1 prix ; 7 accessits ; 2 mentions ; 1, les 6/10 ; 16, les 5/10 ; 56, moins des 5/10 ; 12 feuilles blanches. Ainsi, plus des 7/10 des concurrents restent en dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le concours lui paraît d'autant plus faible que le texte n'offrait aucune difficulté capable d'arrêter un élève ordinaire.

1° Le vocabulaire, très simple du reste, n'a pas embarrassé les concurrents. Seul, le mot ὀρθάς n'a guère été bien compris.

2° Les connaissances grammaticales sont, en somme, assez faibles. Plus d'un élève a été dérouté par les formes εἰώθαμεν et εἰρημένων ; d'autres n'ont pas aperçu le génitif de comparaison dans πλειόνων ὄ'ένός ; d'autres, enfin, n'ont pas tenu compte de l'article dans ὁ εἷς.

3° La traduction est fidèle ; mais la phrase française est généralement lourde et même incorrecte.

Seconde.

I. — Résultats.

72 concurrents : 2 prix ; 3 accessits ; 1 mention ; 7, les 6/10 ; 8, les 5/10 ; 45, moins des 5/10 ; 6 feuilles blanches. Ainsi, les 7/10 des concurrents ne parviennent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Jugé dans son ensemble, le concours lui paraît satisfaisant.

1° Le vocabulaire est généralement connu. Quelques mots, cependant, ont arrêté les concurrents, par exemple : ἐπιτηδεύματα.

2° Des copies assez nombreuses témoignent de connaissances grammaticales insuffisantes. Exemples : des formes telles que ἔξον ou même αἱρούμεθα ont été mal traduites.

3° Les concurrents se sont efforcés de traduire en serrant le texte de très près. Malheureusement, ils ne se sont pas assez préoccupés du sens général de la version et n'ont pas su donner à leur phrase française un tour net et précis.

Troisième.

I. — Résultats.

110 concurrents : 4 prix; 6 accessits; 8 mentions; 14, les 6/10 ou les 5/10; 75, moins des 5/10; 3 feuilles blanches. Ici encore, les 7/10 des concurrents n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est considéré par le jury comme satisfaisant. Le jury n'hésiterait pas à le déclarer très satisfaisant, n'étaient de trop fréquentes incorrections de style et d'orthographe, plus imputables, sans doute, à la négligence qu'à l'ignorance.

1° Le vocabulaire semble familier à une bonne moitié des concurrents. Il est vrai que la perspicacité de l'élève pouvait, au besoin, suppléer à la mémoire. Il lui suffisait, tantôt de décomposer le mot, par exemple ἀλληλοφόνοι (ἀλλήλων-φόνος), tantôt de rechercher la racine du dérivé, par exemple ἰδιώτης (de ἴδιος). Et là où ces procédés ne donnaient pas la solution, l'élève n'avait qu'à relire attentivement le texte; car le mot que l'on ne comprend pas quand on l'isole, s'éclaire souvent et nous devient intelligible par la place qu'il occupe dans la phrase. Ainsi en était-il du superlatif βεβαιότατα placé en vedette comme la caractéristique des affections entre particuliers (τοὺς ἰδιώτας), par opposition aux haines qui entourent les tyrans (τοὺς δὲ τυράννους) ;

2° Tant pour saisir le sens général du morceau que pour suivre dans son développement très méthodique la pensée de l'auteur, les particules, dont le texte est pour ainsi dire jalonné, étaient ici d'un grand secours. Dès les premiers mots, la particule μὲν annonce un ordre d'affections, les affections entre particuliers, auxquelles vont être opposées, dans la seconde phrase, les affections telles qu'elles peuvent exister pour les tyrans (τοὺς δὲ τυράννους). Faute d'avoir arrêté leur attention sur ces deux particules en corrélation, μὲν et δὲ, plusieurs élèves, tout en rendant assez exactement chaque membre de phrase, n'ont pas mis en relief comme il convenait le contraste qui fait l'objet de la version;

3° Plusieurs concurrents ont été induits en erreur par l'emploi répété de l'accusatif dans la phrase τοὺς δὲ τυράννους πολλοὺς μὲν παῖδας ἑαυτῶν ἀπεκτονότας. Ils ont rapporté πολλοὺς à παῖδας, au lieu de le rapporter à τυράννους. A la vérité, il y a dans ce passage un hellénisme, qui consiste à mettre au même cas l'adjectif partitif (πολλούς) et le substantif qui désigne une totalité (τοὺς τυράννους). En latin, on mettrait le substantif au génitif : *tyrannorum vero multos;* en

grec, le tout et la partie se mettent au même cas. Le sens, d'ailleurs, ne permettait guère à l'élève attentif de s'y tromper, d'autant que l'action réciproque (*beaucoup de tyrans tués par leurs propres enfants*) était énoncée, sans équivoque possible, dans la proposition suivante;

4° C'est encore à leur jugement que les concurrents devaient faire appel pour rendre convenablement les mots δήπου δοκοῦσι de la première phrase. En parlant de la solidité des affections de famille, l'auteur entend bien constater une réalité reconnue comme telle, et non une simple apparence. Ceux qui se sont contentés de ce dernier sens n'ont pas tenu compte de δήπου qui a une portée très affirmative;

5° Les formes grammaticales, et notamment les participes, ont été généralement bien comprises. Toutefois, un certain nombre d'élèves ont fait erreur en mettant au présent tous les meurtres exprimés par des participes passés : ἀπεκτονότας, ἀπολωλότας, etc. Quelques-uns ont donné à πεφυκότων un sens actif (*mettre au monde*). Ils n'ont pas vu qu'il s'agissait ici des affections *innées*, des sentiments *naturels*, qui sont en même temps des devoirs et deviennent des obligations légales : καὶ νόμῳ συνηναγκασμένων;

6° Maint élève assez ferré sur le grec, a livré une traduction écrite dans un français détestable. Et ce n'est pas seulement le style qui chez beaucoup laisse à désirer, c'est encore dans certaines compositions l'orthographe même qui fait défaut.

Quatrième.

I. — Résultats.

119 concurrents : 1 prix ; 9 accessits ; 7 mentions ; 8, les 6/10; 10, les 5/10; 75, moins des 5/10; 9 feuilles blanches. Ainsi plus des 7/10 des concurrents restent en dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

1° Le résultat général est faible. Cependant Elien, l'auteur du passage à traduire, est un écrivain au moins aussi facile à comprendre que Lucien : et le jury ne s'attendait guère à voir un morceau d'une quinzaine de lignes aussi mal rendu qu'il l'a été par les trois quarts des concurrents. La fin du morceau a été particulièrement maltraitée ;

2° La légèreté qu'apportent nos jeunes gens dans le maniement du dictionnaire est vraiment impardonnable. En voici quelques exemples. Dans la réflexion par laquelle l'écrivain grec termine son récit, un membre de phrase (δι' αἰδοῦς ἄγοντας) a donné lieu aux plus fantastiques interprétations. En cherchant dans leur dictionnaire αἰδοῦς (génitif de αἰδώς), des élèves se sont arrêtés à un mot qui y ressemble vaguement et qui est un nom propre: Ἀδης. Au lieu donc de traduire : *traitant avec respect*, ils ont introduit dans ce passage *Hadès*. le dieu des enfers ; et l'on devine à quelles divagations cette bévue a donné l'essor. D'autres, non moins maladroits, ont fait intervenir ici des *chanteurs*, sans doute, parce que le mot αἰδώς a quelques lettres communes avec ᾄδω (*je chante*). Dans la même catégorie de fautes, le jury trouve

encore : τὸ Ἴλιον (*la ville de Troie*) devenant aux yeux d'un élève ὁ ἥλιος (*le soleil*) ; ἕκαστον (*chacun*) confondu avec ἑκατόν (*cent*) ; ἥμεροι (*doux, bienveillants*) rendu par le qualificatif *éphémères, mortels*, comme si le texte portait ἡμερόῖοι ou ἡμερησίοι. L'esprit doux, l'esprit rude, l'accent tonique n'existent pas pour ces élèves. Le mot ἥσθεντες, participe passé de ἥδομαι (*je me réjouis*), devient une forme de αἰσθάνομαι (*je m'aperçois*). Le substantif ὦμος (*épaule*) est confondu avec son quasi-homonyme l'adjectif ὠμός, ή, όν ; de sorte que les élèves, au lieu de voir Enée emportant son vieux père sur ses épaules (ἀναθέμενος ὤμοις ἔφερεν), se sont imaginé le héros troyen livrant son père *à des hommes cruels*. Ce mot d'ἀναθέμενος lui-même a évoqué dans l'esprit de quelques-uns l'idée d'*anathème*, voire même d'un *ex-voto attaché à un mur ;*

3° D'autres erreurs semblent plutôt avoir pour origine l'ignorance de la grammaire. Sur le mot ἀράμενον, par exemple, beaucoup de concurrents se sont trompés. Au lieu d'y voir le participe parfait moyen de ἀίρω (*je lève*), ils se sont étourdiment orientés vers le verbe αἱρέω (*je prends*) ou vers le verbe ἀράομαι (*je fais vœu* ou *je maudis*) : ce qui les a induits à trouver des *larcins* des *serments* ou des *malédictions*, dans un récit qui ne comportait rien de pareil. S'ils avaient mieux connu la conjugaison des verbes grecs, ils auraient su que ni ἀιρέω ni ἀράομαι ne peuvent donner la forme ἀράμενος. De même, a été pour plus d'un concurrent une pierre d'achoppement le pronom relatif qui se rencontre dans la première phrase : ἓν ὅ τι καὶ βούλεται τῶν οἰκειων ἀποφέρειν. (On permettait aux vaincus *d'emporter un seul de leurs biens, celui qu'ils préféraient.*) Les élèves ont fait de ce ἓν ὅ τι un masculin, un pronom personnel, transformant du même coup les *objets matériels de la maison* (οἰκεῖα, *biens de famille*) en *serviteurs* (οἰκείοι). Avec moins de sagacité encore, deux ou trois élèves ont pris οἰκεῖα pour οἴκους et ont écrit que, la ville de Troie étant prise, les vaincus avaient été autorisés à *emporter leurs maisons.*

4° Des absurdités de cette taille ne se rencontrent, il est vrai, que dans les mauvaises compositions ; mais celles-ci sont nombreuses, trop nombreuses, surtout si l'on considère que les divers établissements ne sont représentés au concours que par leurs élèves réputés les plus forts. Rares, très rares sont les versions que l'on peut appeler bonnes ; et, parmi les meilleures, le jury n'en a pas trouvé une seule qui fût absolument exempte de contre-sens. L'élève lui-même qui a reçu la cote la plus élevée semble avoir mal lu l'incidente ὑπεριδών τῶν ἄλλων et en avoir fait abusivement un génitif absolu. Au lieu de dire qu'Enée, *dédaignant les autres biens*, n'emportait de Troie que ses dieux Lares, cet élève traduit : Énée les emporta, *puisque ses compatriotes les méprisaient.* Le jury a trouve ce contre-sens dans plusieurs autres versions, et il le considère comme une faute lourde ; car on a mal lu le texte, et alors il y a manque d'attention, ou bien l'on a fait accorder le génitif τῶν ἄλλων avec le nominatif ὑπεριδών, comme si l'auteur avait dit ὑπερίδόντων, et alors on fait preuve d'ignorance.

5° En général, les concurrents ont soigné leur écriture, et il semble que les instructions données à cet égard ont porté fruit. Mais ce que nos humanistes négligent encore trop, c'est la rédaction, et même l'orthographe. Cer-

taines compositions sont criblées de fautes de français que l'on ne pardonnerait pas à un élève de sixième.

3° *Versions latine et grecque en langue flamande.*

Rhétorique.

VERSION LATINE.

I. — Résultats.

26 concurrents : 1 prix; 1 mention; 5, les 6/10; 10, les 5/10; 9, moins des 5/10. Le tiers des élèves est donc inférieur à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît très satisfaisant.

1° Le vocabulaire est suffisant. Presque tous les élèves ont mal traduit les mots *superiorem..., inferiorem ;* mais l'erreur est excusable.

2° La connaissance de la grammaire est également suffisante. Cependant beaucoup d'élèves n'ont pas compris *ut... sic*, ni *nec enim tantum... quantum.*

3e La fidélité de la traduction s'en est ressentie. En outre, plusieurs élèves ne se préoccupent pas assez des figures de style. Exemple : *Infici*, et *non solum concipiunt, sed infundunt*, sont traduits par des expressions impropres, et la phrase flamande ne conserve pas les figures de la phrase latine.

4° Quant au style, le jury n'a que des éloges à formuler.

III. — Vœu du jury.

Les professeurs devraient réclamer plus d'exactitude de la part de leurs élèves, lors de la correction des devoirs et des concours de l'année scolaire.

VERSION GRECQUE.

I. — Résultats.

19 concurrents : 1 prix; 3 accessits; 4 mentions; 1, les 6/10; 3, les 5/10; 7, moins des 5/10. Un bon tiers des élèves est donc inférieur à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Aux yeux du jury, le résultat général est brillant. Car les 7 concurrents qui n'ont pas atteint la moyenne, s'en rapprochent cependant.

Le jury n'a donc que des éloges à décerner. Il est vrai que le texte proposé ne présentait pas de difficulté, sauf dans une phrase.

Seconde.

VERSION LATINE.

Un seul concurrent. Il a obtenu une mention honorable.

Son travail péchait par le manque de précision des termes et quelques légers contresens.

Une seule composition ne peut donner lieu à une appréciation générale.

Version grecque.

I. — Résultats.

29 concurrents : 4 accessits ; 2 mentions; 12, les 5/10; 11, moins des 5/10. Plus du tiers des élèves sont donc inférieurs à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général n'est ici que satisfaisant.

1° La connaissance du vocabulaire est insuffisante. Beaucoup d'élèves ignorent le sens des mots ἐπιστήμη, ὡρισμένη, la signification exacte des prépositions, la valeur des préfixes. Le meilleur élève traduit ὑπὸ γῆς par *boven de aarde;* un autre, également bon, ne connaît pas le substantif πανουργία.. Enfin, la phrase si claire πᾶσά δ'ἐπιστήμη a visiblement embarrassé tous les élèves, parce qu'ils avaient des doutes sur le sens exact de substantifs dont l'emploi est cependant fréquent.

2° Les règles fondamentales de la syntaxe paraissent bien connues. Mais bon nombre d'élèves sont manifestement gênés par les formes grammaticales : la forme εἰδότας, par exemple, a été une pierre d'achoppement presque générale.

3° La traduction est peu fidèle. Sous ce rapport, très rares sont les copies vraiment bonnes.

4° Le style laisse à désirer. Trop d'élèves évitent d'employer le mot propre et commettent des fautes de grammaire et d'orthographe.

Troisième.

Version grecque.

I. — Résultats.

29 concurrents : 1 prix; 3 accessits; 3 mentions; 3, les 6/10; 9, les 5/10; 10, moins des 5/10. Plus du tiers des élèves n'arrivent donc pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît peu satisfaisant.

1° Les élèves connaissent peu le vocabulaire. Cependant le texte proposé ne renfermait aucune difficulté, tout élève de force moyenne eût dû le comprendre sans peine ;

2° La grammaire ne semble pas mieux connue;

3° Faute d'avoir fixé leur attention sur l'emploi des particules, beaucoup d'élèves ont manqué d'exactitude, et leur traduction est peu fidèle. Exemples : εὑρήσεις μὲν τοὺς ἰδιώτας... τοὺς δὲ τυράννους... πολλοὺς μὲν.... πολλοὺς δ'ὑπὸ παίδων... πολλοὺς δὲ..., etc.;

4° Quant au style, le jury l'estime généralement bon. Chez la plupart des élèves, la connaissance de la langue flamande est très suffisante.

Quatrième.

Version grecque.

I. — Résultats.

29 concurrents : 1 prix; 2 accessits; 3 mentions; 3, les 6/10; 2, les 5/10; 18, moins des 5/10. Plus des 6/10 des élèves n'obtiennent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est faible, bien que le texte proposé fut parfaitement approprié au degré de connaissances qu'on est en droit d'attendre d'élèves de quatrième.

1° Malgré l'emploi du dictionnaire, presque aucun élève n'a su comprendre le mot Ἑλληνικῶς, ni rendre d'une manière convenable καὶ οἱ φύσει πολέμιοι ἥμεροι γίνονται, le seul membre de phrase qui présentât quelque difficulté;

2° Chez bon nombre d'élèves, la connaissance des règles essentielles de la grammaire paraît insuffisante. Ils ne tiennent pas exactement compte des cas des substantifs, traduisent fautivement les formes des verbes, rendant le passé par le présent et le présent par le passé, et ne font guère attention au jeu des particules;

3° La traduction est peu fidèle. Dans beaucoup de copies, le texte n'est rendu que par à peu près, les contresens abondent; les élèves devinent, et écrivent des sottises;

4° Par contre, la forme de la phrase flamande est digne d'éloges : elle est correcte, les fautes de grammaire sont rares, plusieurs traductions sont même fort bien écrites.

III. — Vœu du jury.

Les professeurs doivent habituer leurs élèves à analyser les formes verbales, et aussi attirer leur attention sur le jeu des particules. Celles-ci, en effet, indiquent comment les propositions s'enchaînent, comment les membres d'une même phrase sont opposés l'un à l'autre, et permettent de suivre aisément la pensée de l'écrivain.

4e *Thème latin.*

Classe de quatrième.

I. — Résultats.

193 concurrents : 2 prix; 10 accessits; 8 mentions; 16, les 6/10; 24, les 5/10; 122, moins de 5/10; 11 feuilles blanches. Ainsi, près des 7/10 des élèves n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît faible.

1° Vocabulaire. Beaucoup de mots et de tournures, que les élèves ont

pourtant rencontrés souvent dans les auteurs et dans la grammaire, paraissent inconnus du grand nombre. Ils n'ont pas su traduire : *ambitieux, soumettre à son empire, entendre* (dire), *avec énergie, reprocher, parvenir à* (faire), *de quel droit, songer à, pas même, connaître* (*cognosc-*, au lieu de *cognovi*), *porter la guerre chez, qui ne t'a fait aucun mal, mettre à feu et à sang, enlever, troupeaux, se vanter de, si au contraire.* Ils confondent *talis* et *tantus, qualis* et *quantus, homo* et *vir*. Ils font du féminin les substantifs en *or* (exemple : *furor*). Dans leur ignorance des mots latins, ils en forgent de barbares : *livrare ad flammas, vantari* (se vanter), *blamare, reprochare*, etc.

2° Lexigraphie. On trouve des barbarismes jusque dans les bonnes copies : *hominorum, gregora* (au lieu de *greges*), *nominem* (pour *nomen*), *pecores* (pour *pecora*), *noxisset* (pour *nocuisset*), *loquavit* (pour *locutus est*), *cognoscisse, potitus est* (pour *potuit*). A ce point de vue, il y a recul sur les années précédentes; sans doute, ajoute le jury, parce que le dictionnaire manquait.

3° Syntaxe. Le jury ne croit pas exagérer en disant que la grande majorité des élèves ignorent la syntaxe latine. Ils ne savent pas traduire : *si* ambitieux *que*, avec une *telle* éloquence *que* (ils mettent *tam... quam*, au lieu de *tam... ut*), *je ne doute pas que*, le pronom *on*. Ils ne savent pas construire les verbes *accuser, parvenir à* (*efficere ut*), *se glorifier de* (*quod*, ou l'accusatif et l'infinitif). Ils sont incapables de reconnaître une interrogation indirecte. La construction du discours indirect, si fréquente dans César, est pour eux remplie de mystères : ils n'en connaissent même pas les règles élémentaires, à savoir ; la proposition principale à l'infinitif, les propositions subordonnées et impératives au subjonctif; l'emploi de *sui, sibi, se, suus*, pour représenter le sujet du verbe déclaratif.

III. — Vœu du jury.

Il y a lieu de recommander aux professeurs des classes inférieures une étude sérieuse, consciencieuse, méthodique de la grammaire (formes et syntaxe), et de nombreux exercices de thèmes faits au point de vue du vocabulaire, des formes et de la syntaxe.

D. — Histoire et géographie.

I. — Remarques préliminaires.

1° Dans l'ensemble, les questions de géographie ont été moins bien résolues que les questions d'histoire. Toutefois, l'enseignement est en progrès visible et continu.

2° Sur 527 compositions, 93 ont été rédigées en flamand. En voici la répartition : Rhétorique scientifique, 6 (sur 57); seconde humanités modernes, 9 (sur 33); seconde grecque-latine, 8 (sur 100); troisième latine, 2 (sur 30); troisième scientifique, 22 (sur 111); quatrième humanités modernes, 46 (sur 196). La plupart de ces compositions flamandes sont mauvaises au triple point de vue du fond, de la langue et du style.

3° Le jury constate avec regret que les élèves de l'athénée royal d'Anvers

ont remis un nombre considérable de copies blanches. D'autre part, il se plaît à signaler les établissements dont les élèves se sont particulièrement distingués : l'athénée d'*Ostende* (11 prix, dont 3 prix d'honneur, 2 accessits, 3 mentions); celui de *Liége* (7 prix dont 1 prix d'honneur, 10 accessits, 7 mentions); celui de *Charleroy* (6 prix, dont 1 prix d'honneur, 3 accessits, 4 mentions); celui de *Chimay* (6 prix, dont 1 prix d'honneur, 3 accessits, 2 mentions), et celui d'*Ixelles* (3 prix d'honneur). Les résultats obtenus par les athénées d *Ostende* et de *Chimay* sont véritablement brillants, si l'on considère le nombre restreint des concurrents et si l'on observe que cette situation est à peu près la même dans toutes les classes appelées à concourir.

II. — Résultats et observations.

Rhétorique humanités modernes (section scientifique).

Résultats. — 57 concurrents : 12 prix ; 4 accessits ; 7 mentions ; 3, les 5/10; 26, moins des 5/10; 5 feuilles blanches. Ainsi plus de la moitié des élèves n'arrivent pas à la moyenne.

Observations du jury. — Le résultat général est excellent.

Les questions d'histoire ont été généralement bien traitées. Cependant quelques élèves ont le tort de s'attacher trop aux détails et de ne pas faire ressortir d'une manière suffisante les faits les plus importants. Les noms propres et les mots techniques sont parfois orthographiés d'une manière inexacte : *Calfvel* ou *Calfwell* pour *Kalfvel*, *Auerstadt* pour *Auerstaedt*, *Sénatus-Consul* pour *Sénatus-Consulte*, etc.

En géographie, la plupart des concurrents ont fourni des réponses excellentes. Quelques-uns néanmoins ont eu le tort de préférer le méridien de Paris à celui de Greenwich.

Seconde humanités anciennes (section grecque-latine)
et *Seconde humanités modernes*.

Résultats. — Seconde humanités anciennes. 100 concurrents : 5 prix; 10 accessits; 11 mentions; 1, les 6/10; 9, les 5/10; 46, moins des 5/10; 18 feuilles blanches. Plus des 6/10 des élèves sont donc inférieurs à la moyenne. — *Seconde humanités modernes.* 33 concurrents : 3 prix; 1 accessit; 3 mentions; 1, les 6/10; 2, les 5/10; 13, moins des 5/10; 10 feuilles blanches. Ici, les 7/10 des élèves n'arrivent pas à la moyenne.

Observations du jury. — Pour les deux classes, le résultat est très satisfaisant.

En histoire, un certain nombre de compositions pèchent au point de vue de la précision des termes.

En géographie, les termes ne sont pas toujours bien orthographiés. En outre, la traduction flamande est souvent inexacte : *Corynthe*, *Chyprus*, *Toscagne* ; *Adel*, *Adam* (*Aden*); *Ratisbonne* au lieu de *Regensburg*, *Loreinen* au lieu de *Lotharingen*.

Troisième humanités anciennes (section latine)
et *Troisième humanités modernes* (section scientifique).

Résultats.— Troisième humanités anciennes. 30 concurrents : 6 prix ; 1 mention ; 1, les 6/10 ; 19, moins des 5/10 ; 2 feuilles blanches. Ainsi, les 7/10 des élèves n'obtiennent pas la moyenne. — *Troisième humanités modernes.* 111 concurrents : 3 prix ; 10 accessits ; 7 mentions ; 2, les 6/10 ; 15, les 5/10 ; 64, moins des 5/10 ; 10 feuilles blanches. Ici, plus des 6/10 des élèves restent en dessous de la moyenne.

Observations du jury. — Le résultat général lui paraît satisfaisant dans la troisième humanités anciennes, faible dans la troisième humanités modernes.

En histoire, c'est la question de la querelle des investitures qui a été la moins bien traitée. Deux élèves ont écrit que ce chapitre de l'histoire du moyen âge ne leur a pas été expliqué. Plusieurs semblent ne pas avoir saisi exactement ce qu'il faut entendre par *investiture*. On trouve parfois des phrases bizarres : *Henri IV avait l'habitude de sacrer les évêques. — Sous Charlemagne, le pouvoir spirituel et temporel se trouvent réunis dans la personne de l'Empereur.— Henri IV ne croyait pas en Dieu : il était plutôt libre-penseur. — Le trafic des choses saintes fut appelé simonie, qui vient, comme on le voit sans peine, de Simon, qui, paraît-il, avait voulu acheter au Christ le pouvoir de faire des choses surnaturelles.* — L'orthographe laisse à désirer.

En ce qui concerne la géographie, les cartes sont généralement bien dressées ; mais peu d'élèves donnent l'échelle et les méridiens, et presque tous omettent la légende. Les questions relatives à la religion et à la race des divers peuples balkaniques n'ont pas été bien traitées. Le jury a constaté des confusions nombreuses et déconcertantes, telles que *l'orographie* identifiée avec *l'ethnographie*. En matière religieuse, on trouve des réponses tout à fait extraordinaires : *Catholiques grecs, catholiques orthodoxes ; la première* (sic) *est un mélange des religions orthodoxe et musulmane, tandis que les deux autres ont le christianisme pour religion. — La péninsule des Balkans a divers religions ; les uns exercent le protestantisme, les autres suivent la religion de Mahomet, d'autres encore le christianisme. — Dans la Balkanique, le Sultan de Constantinople est un des chefs suprêmes de l'Église grecque. — In Italie ligt een ander rijk, het domein van den Paus, die aanzien wordt als Koning (de plaats is open). — En Bosnie, la religion est un mélange de différents dialectes. — En Dalmatie, leur religion est païenne. — Les Serbes font partie du culte catholique à Constantinople. — Les turcs pratiquent une religion singulière : ce sont des Mahométans ; il y en a aussi qui pratiquent l'Islamisme.* Quant à l'orthographe des noms propres, même observation que pour les deux secondes.

Quatrième humanités modernes

Résultats. — 196 concurrents ; 8 prix ; 8 accessits ; 14 mentions ; 13, les 5/10 ; 110, moins des 5/10 ; 43 feuilles blanches. Ainsi près des 8/10 des élèves sont inférieurs à la moyenne.

Observations du jury. — Le résultat général est faible.

En histoire, quelques élèves ont fait preuve d'initiative en joignant à leur réponse n° 1 une carte de la Crimée. L'orthographe laisse à désirer.

En géographie, les termes ne sont pas toujours bien orthographiés.

Épreuve orale.

A. — Langues germaniques.

Il y avait 4 concurrents flamands. Deux ont eu le prix d'honneur, et ce sont deux élèves d'athénées wallons. Tous deux ont fait preuve d'un enseignement solide : ils s'expriment avec facilité et même avec une certaine élégance.

Des deux autres concurrents, l'un s'est montré trop faible sous tous les rapports : il ne possède aucune notion de l'histoire littéraire, et l'analyse littéraire d'un simple petit vers lui est chose impossible. Quant au quatrième concurrent, il est meilleur que le précédent, mais il est resté en dessous de ce que le jury est en droit d'exiger d'un aspirant au prix d'honneur.

B. — Langues anciennes.

I. — En langue française.

L'épreuve orale a été faible. Les concurrents ne semblent pas avoir l'habitude de traduire à vue un texte ancien, même facile. Des formes verbales fort simples, une construction aisée, voire même la signification de mots d'un emploi ordinaire, tout les embarrasse. De plus, ils ne manient la parole ni avec facilité, ni avec correction.

II. — En langue flamande.

Latin. — L'élève a traduit couramment un passage des *Tusculanes* de Cicéron. Le jury lui a posé diverses questions suggérées par la lecture du morceau : dans ses réponses, l'élève a fait preuve de connaissances grammaticales et littéraires solides et étendues. Il manie, en outre, la langue flamande avec aisance et correction.

Grec. — Le récipiendaire a eu à traduire un passage de Lucien, *Nigrinus*, XII et XIII, et à expliquer quelques formes grammaticales du texte. Ses réponses ont été satisfaisantes, sans plus. Aussi le jury n'a-t-il pas cru pouvoir lui accorder le prix d'honneur. Cette haute récompense ne peut être décernée qu'à la suite d'un examen oral très satisfaisant, sinon brillant.

C. — Histoire et géographie.

Les onze jeunes gens qui se sont présentés à l'examen oral étaient tous élèves de la rhétorique humanités modernes, section scientifique, la seule rhétorique prenant part au concours.

L'épreuve a été vraiment remarquable. Tous les concurrents, sans exception, ont fait preuve de connaissances étendues, de réflexion et de présence

d'esprit; leur langage était clair, précis, souvent élégant. Ils ont produit sur le jury une excellente impression.

Huit d'entre eux ont obtenu les 8/10 des points; 4, les 9/10; 1, M. Delvigne, Victor, élève de l'athénée royal de Liége, 49 points sur 50. Tous ont été déclarés dignes de recevoir un prix d'honneur.

II. — Partie scientifique.

Épreuve écrite.

A. — Mathématiques.

Rhétorique humanités anciennes (section grecque-latine).

I. — Résultats.

114 concurrents : 4 prix; 2 accessits; 5 mentions; 5, les 6/10; 4, les 5/10; 74, moins des 5/10; 20 feuilles blanches. Ainsi, plus des 8/10 des élèves restent en dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

Eu égard aux questions qui ne présentaient aucune difficulté sérieuse pour des élèves ayant suivi avec attention un cours bien fait, le résultat est très faible.

1° Les réponses à la question d'algèbre relative aux emprunts remboursables par annuités constantes sont généralement dépourvues de concision et d'élégance. Il suffisait de rapprocher l'une de l'autre la formule de l'annuité qui fait le service de l'intérêt et de l'amortissement d'un emprunt V, et l'expression de l'annuité qui reconstituerait le capital V au bout de n années par le jeu des intérêts composés, pour établir immédiatement la relation proposée. Le jury se demande si la plupart des professeurs insistent sur la distinction qu'il convient de faire entre le problème des annuités destinées au remboursement d'un emprunt, capital et intérêts, et celui de la formation pure et simple de ce capital, le service de l'intérêt étant indépendant de celui de l'amortissement proprement dit. Si les élèves avaient été habitués à considérer la question des emprunts sous cette double face, l'application numérique eût été mieux traitée. En fait, elle ne comportait qu'une substitution intelligente des données dans une relation contenue dans l'énoncé et la résolution subséquente d'une équation exponentielle incontestablement classique.

2° Pour résoudre la deuxième question, il fallait connaître certaines formules sur les volumes, la résolution de l'équation du second degré et les calculs algébriques qu'elle entraîne, ainsi que le problème géométrique du partage d'une droite en moyenne et extrême raison. Parmi les concurrents, il s'en trouve un bon nombre qui ne sont nullement rompus au mécanisme du calcul algébrique, qui oublient de simplifier les équations quand il y a lieu, se signalent par la fréquence des erreurs ou omissions, rejettent une des racines de l'équation finale sans fournir à ce sujet la moindre justifica-

tion. La construction de la valeur de l'inconnue, si simple fût-elle, manquait dans la plupart des travaux

3° En ce qui concerne la trigonométrie, plusieurs élèves ont prouvé qu'ils avaient l'habitude de manier les tables de logarithmes. Mais la majorité s'est trouvée incapable de reproduire la solution d'un problème fondamental traité en classe et dont la question proposée n'était qu'une application immédiate.

III. — Vœu du jury.

Il y a lieu d'appeler l'attention des professeurs sur l'utilité des symboles et des tables de commutation dans la théorie des opérations viagères, et sur la nécessité d'appuyer leurs raisonnements sur la loi des grands nombres et d'abandonner définitivement les anciennes méthodes, moins exactes, basées sur la connaissance de la vie probable et consistant à ramener l'étude des rentes viagères à celle des annuités certaines.

Rhétorique humanités anciennes (section latine)
et *rhétorique humanités modernes* (section scientifique).

I. — Résultats.

Rhétorique humanités anciennes. 24 concurrents : 1 prix ; 2 accessits ; 1, les 5/10 ; 15, moins des 5/10 ; 5 feuilles blanches. Ainsi, les 8/10 des élèves n'atteignent pas la moyenne.

Rhétorique humanités modernes. 57 concurrents : 1 prix ; 2 accessits ; 1 mention ; 2, les 6/10 ; 4, les 5/10 ; 41, moins des 5/10 ; 6 feuilles blanches. Ainsi, plus des 8/10 des élèves sont inférieurs à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est faible.

1° La question de trigonométrie sphérique a été traitée d'une manière très satisfaisante. Elle constituait, d'ailleurs, une suite d'applications directes des formules comprises dans le cours, tout en exigeant des élèves une certaine habileté dans les calculs et la connaissance parfaite des principales relations entre les éléments des triangles sphériques.

2° En géométrie analytique, quelques élèves ont répondu d'une manière satisfaisante ; mais, en général, le résultat laisse à désirer. La recherche du lieu géométrique ne pouvait offrir aucune difficulté aux élèves bien préparés, puisqu'un sujet analogue avait été proposé dans un concours antérieur. Malgré cette circonstance, la solution de cette première partie a été manquée par les concurrents évincés ; et l'on s'explique cet échec complet, quand on considère que les quatre parties restantes se rattachaient à la première. Quant à celle-ci, les élèves se sont trompés souvent dans l'expression du rayon vecteur allant du foyer à un point de l'ellipse, comme dans les calculs qui devaient conduire à la relation finale entre les abcisses des points de contact. Ensuite, chose plus grave, ils ont méconnu, l'utilité de l'équation aux abcisses des points où la polaire d'un point $(\alpha, 6)$ du lieu rencontre la

conique proposée, pour aller se fourvoyer dans une élimination de quatre paramètres entre cinq équations! — La discussion algébrique de l'équation du lieu a été rarement complète. Il ne suffit pas de reconnaître le genre de la conique, il faut déterminer l'espèce, en ayant recours au produit A Δ, et examiner si la courbe ne dégénère pas en un système de deux droites pour certaines valeurs remarquables du paramètre que l'on fait varier. Il importe également que les élèves prennent pour règle de construire le lieu dont ils ont obtenu l'équation.

3° C'est l'épure de géométrie descriptive qui a le plus embarrassé les concurrents. En général, le résultat a été nul ; quelques élèves seulement ont fourni un bon travail. Ici encore, la question se composait de plusieurs parties unies intimement les unes aux autres. La réponse au 1° se trouve dans maint auteur classique. Comment n'a-t-on pas songé à ce fait que la génératrice 2 appartient au plan mené par S perpendiculairement à la droite 1, et que, dès lors, le problème consiste à trouver la projection horizontale d'une génératrice d'un plan déterminé par deux droites, connaissant la projection verticale de cette génératrice? — Les problèmes suivants n'offraient pas plus de difficulté, bien au contraire, puisqu'il s'agissait d'élever une perpendiculaire à un plan donné par deux droites qui se rencontrent, d'effectuer un rabattement accompagné d'une construction très simple appartenant au domaine de la géométrie élémentaire, et enfin, après avoir fait un relèvement, de porter sur une droite une longueur donnée à partir d'un point déterminé. — De tout cela il résulte que les élèves de la rhétorique latine et de la rhétorique scientifique n'ont pas fait preuve d'initiative, ni même d'un savoir sérieux, en géométrie descriptive.

III. — Vœu du jury.

Il y a lieu d'attirer l'attention de MM. les préfets des études sur la nécessité de veiller à ce que de nombreuses épures de géométrie descriptive, dont les sujets seraient indiqués par le titulaire de ce cours, soient exécutées pendant les leçons de dessin et examinées ensuite, au point de vue du fond, par le professeur de mathématiques.

Rhétorique humanités modernes (section commerciale).

I. — Résultats.

31 concurrents : 2 prix; 1 accessit; 2 mentions; 3, les 5/10; 13, moins des 5/10 ; 10 feuilles blanches. Ainsi, plus des 7/10 des élèves n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est satisfaisant :

1° Les élèves ont, en général, fait preuve de connaissances sérieuses en algèbre financière, spécialement dans les questions relatives aux emprunts à long terme.

2° La recherche de la prime de l'assurance mixte n'a été faite que par un petit nombre de concurrents;

3° Quant à la géométrie solide, il semble qu'il y ait une tendance à la négliger. On a tort. S'il convient d'accorder la place prépondérante aux opérations financières et commerciales, il est néanmoins nécessaire de conserver à la géométrie le rang qu'elle doit occuper dans un enseignement qui, à l'heure actuelle, ne s'adresse pas exclusivement à de futurs négociants ou commerçants,

Seconde humanités modernes (section scientifique).

I. — Résultats.

71 concurrents : 1 prix; 5 accessits; 2 mentions; 3, les 6/10; 9, les 5/10; 44, moins de 5/10; 7 feuilles blanches. Ainsi plus des 7/10 des élèves restent en-dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est faible :

1° La question d'algèbre a été bien traitée; la réponse à la question de géométrie a laissé à désirer; la question de trigonométrie n'a pas été résolue par les deux tiers des concurrents.

2° Il importe de ne pas négliger les méthodes de la géométrie pure, qui développent l'esprit d'invention, et de s'attacher à donner aux élèves une idée exacte des figures dans l'espace. Le jury a constaté que le dessin de ces figures était extrêmement fautif. Et, c'est là, sans doute, la principale cause de l'insuccès en géométrie et en trigonométrie.

Troisième humanités anciennes (section latine)
et *troisième humanités modernes* (section scientifique).

I. — Résultats.

Troisième humanités anciennes. 31 concurrents : 1 prix; 1 mention; 3, les 5/10; 22, moins des 5/10; 4 feuilles blanches. Ainsi plus des 8/10 des élèves sont en-dessous de la moyenne. — *Troisième humanités modernes*, 112 concurrents; 5 prix; 8 accessits; 4 mentions; 6, les 6/10; 14, les 5/10; 70 moins des 5/10; 5 feuilles blanches. Ici, plus des 6/10 des élèves n'atteignent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est faible pour la troisième humanités anciennes, satisfaisant pour la troisième humanités modernes.

1° En ce qui concerne la troisième humanités anciennes, trop peu d'élèves ont des réponses satisfaisantes. Les questions de géométrie et de trigonométrie ont été les plus mal traitées.

2° Peu d'élèves de la troisième humanités modernes ont réussi la première partie de la question d'arithmétique; la seconde partie, au contraire, qui est

une application de la première, a été résolue par la grande majorité. — La question d'algèbre a donné un résultat très satisfaisant. — La question mixte de géométrie et de trigonométrie a été assez bien traitée dans sa partie géométrique, moins bien dans l'autre. Quant à la concordance des deux solutions, elle n'a été bien établie que par un petit nombre de concurrents. — Enfin, les deux parties de la seconde question de géométrie ont été très bien résolues par quelques élèves et d'une manière satisfaisante par un tiers des concurrents environ. — La conclusion du jury est qu'un grand nombre d'élèves de cette classe possèdent convenablement le cours.

Quatrième humanités anciennes (section grecque-latine).

I. — Résultats.

149 concurrents : 5 prix; 9 accessits; 9 mentions; 3, les 6/10; 10, les 5/10; 105, moins des 5/10; 8 feuilles blanches. Ainsi plus des 7/10 des élèves n'obtiennent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît néanmoins satisfaisant.

1° En arithmétique, la question théorique et le problème ont été généralement assez bien résolus. — Il en est de même de la question d'algèbre.

2° Quant à la question de géométrie, les réponses à la première et à la troisième partie ont seules été bonnes. Un seul concurrent a trouvé l'application finale.

Quatrième humanités anciennes (section latine).

I. — Résultats.

46 concurrents : 1, les 6/10; 1, les 5/10; 30, moins des 5/10; 14 feuilles blanches. Ainsi plus des 9/10 des élèves sont inférieurs à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est faible.

1° De la question d'arithmétique, la première partie a été résolue d'une manière satisfaisante par la majorité des concurrents; mais pas un seul n'a donné à la seconde partie une réponse satisfaisante.

2° Des deux questions de géométrie, la première n'a été résolue que partiellement et par un petit nombre de concurrents; la seconde a été mieux réussie.

B. — Sciences naturelles.

Physique et chimie.

Rhétorique humanités anciennes (section grecque-latine).

I. — Résultats.

114 concurrents : 8 prix; 10 accessits; 3 mentions; 5, les 6/10; 8, les 5/10; 73, moins des 5/10; 7 feuilles blanches. Ainsi, les 7/10 des élèves n'atteignent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît faible.

1° En physique, la première question a été généralement mal résolue. Elle semble n'avoir pas été exposée explicitement dans les cours, car les élèves se sont trouvés fort embarrassés pour y répondre.

2° En chimie, la faiblesse des concurrents est patente; leurs réponses concernant l'acide carbonique en témoignent suffisamment. Les dessins sont pénibles. Peu de précision dans l'emploi des termes scientifiques. Le jury en conclut que les élèves de cette classe considèrent les cours des sciences naturelles comme très accessoires, probablement parce que la méthode expérimentale qui y domine s'écarte de la tendance générale de leurs études.

Seconde humanités modernes. (Section commerciale.)

I. — Résultats.

53 concurrents : 2 prix; 1 accessit; 1 mention; 2, les 6/10; 1, les 5/10; 16, moins des 5/10; 10 feuilles blanches. Ainsi, près des 8/10 des élèves restent en-dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est très faible.

1° Le nombre des concurrents est trop peu élevé pour que le jury puisse tirer de la faiblesse du résultat des conclusions statistiques sûres.

2° Cependant, le jury croit devoir signaler que la moyenne des points obtenus sur la première question, question fondamentale et de difficulté convenable, n'est que de 22/100. Pas un seul concurrent ne fournit un schéma satisfaisant du spectroscope. C'était là, sans doute, un sujet oublié par les élèves; les plus intelligents d'entre eux paraissent rassembler avec adresse des souvenirs confus d'une chose apprise autrefois et non revue.

Physique.

Seconde humanités anciennes (section latine).

I. — Résultats.

29 concurrents : 5 prix; 5 accessits; 1 mention; 2 les 6/10; 5 les 5/10; 10 moins des 5/10; 1 feuille blanche.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est très satisfaisant.

Le jury n'a rien de spécial à signaler. Les travaux des concurrents sont généralement bien ordonnés et accompagnés des figures nécessaires.

Troisième humanités modernes (section commerciale).

I. — Résultats.

56 concurrents : 7 prix; 1 accessit; 8 mentions; 6 les 5/10; 29 moins des

5/10; 5 feuilles blanches. Ainsi plus des 6/10 des élèves n'atteignent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît assez faible.

La moyenne des points obtenus pour les 5 questions se répartit comme suit : pour la première question, 42/100; pour la seconde, 63/100; pour la troisième, 68/100; pour la quatrième, 82/100; pour la cinquième, 20/100. Si l'on fait abstraction de la cinquième question, qui consiste en un problème, on constate pour les quatre autres, qui sont surtout théoriques, une progression ascendante manifeste. Il semble donc, d'après le jury, que les questions sont d'autant moins connues qu'elles appartiennent à des chapitres vus depuis plus longtemps.

Zoologie et botanique.

Troisième humanités anciennes (section grecque-latine).

I. — Résultats.

135 concurrents : 13 prix; 5 accessits; 6 mentions; 4 les 6/10; 20 les 5/10; 78 moins des 5/10; 9 feuilles blanches. Ainsi, plus des 6/10 des élèves n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît faible.

1° A en juger par le nombre des prix décernés et par l'impression qui se dégage de la lecture des travaux, l'enseignement de la zoologie et de la botanique semble, dans quelques établissements, digne de tous les éloges; par contre, dans les autres, qui constituent la grande majorité, cet enseignement est médiocre ou très faible;

2° Un reproche qui peut s'adresser à la presque généralité des concurrents, c'est l'absence de dessins explicatifs. Cela vient, sans doute, de ce qu'on ne montre pas assez aux élèves les objets qu'on leur décrit.

III. — Vœu du jury.

Les professeurs devraient exercer davantage leurs élèves à représenter par des croquis les choses concrètes dont il dépeignent les aspects. Le dessin d'un organe, fût-il schématique, accompagné d'une légende explicative, est plus démonstratif et plus méritoire qu'une longue description écrite.

C. — Sciences commerciales.

I. — Résultats.

Rhétorique. 31 concurrents: 5 accessits; 4 mentions; 21, les 5/10; 1, moins des 5/10. — *Seconde.* 35 concurrents : 1 accessit; 4 mentions; 15, les 5/10; 15, moins des 5/10. — *Troisième.* 57 concurrents : 3 prix; 2 accessits; 5 mentions; 24, les 5/10; 23, moins des 5/10. — *Quatrième.* 202 concurrents : 10 prix; 13 accessits; 13 mentions; 72, les 5/10; 94, moins des 5/10.

II. — Observations du jury.

1° Les réponses aux questions purement scientifiques sont, en général, très satisfaisantes.

2° Sauf fort peu d'exceptions, les questions d'histoire et de géographie laissent beaucoup à désirer sous le double rapport de la forme et du fond.

Épreuve orale.

A. — Mathématiques.

Rhétorique humanités anciennes (section grecque-latine).

Des 4 élèves admis à l'épreuve orale, 3 ont fait preuve de connaissances suffisamment profondes. Ils ont résolu avec une certaine facilité, et en s'exprimant d'une manière claire et correcte, les applications qui leur ont été proposées.

Rhétorique humanités anciennes (section latine) et *rhétorique humanités modernes* (section scientifique).

L'épreuve orale, à laquelle 2 élèves ont été admis, l'un des humanités anciennes, l'autre des humanités modernes, a pleinement satisfait le jury. Le second récipiendaire surtout, M. Jules Rimbaut, de l'athénée royal de Tournai, s'est montré brillant à tous les points de vue : il a obtenu 139 points sur 150, soit plus des 9/10 du maximum des points.

Rhétorique humanités modernes (section commerciale).

Les deux élèves admis à l'examen oral ont mérité leur prix d'honneur avec distinction.

B. — Sciences naturelles.

Ont été admis à l'épreuve orale, 8 élèves de la rhétorique humanités anciennes (section grecque-latine). Le résultat n'a pas été brillant.

Le langage de presque tous les concurrents manquait de précision, tant dans le raisonnement même que dans l'emploi des termes. Aussi, malgré l'indulgence du jury, les résultats de l'épreuve orale ont eu, à part une brillante exception, une influence défavorable sur le total des points affectés au concours.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

I. — LANGUE FRANÇAISE.

Première langue.

Rhétorique II. A. : **satisfaisant.**
Rhétorique II. M. : **faible**
Seconde II. A. et II. M. : **faible.**
Troisième II. A. et II. M.: **assez satisfaisant.**
Quatrième II. A. et II. M. : **très faible.**

Deuxième langue.

Rhétorique II. A. : **satisfaisant.**
Rhétorique II. M. : **très faible.**
Seconde II. A. : **satisfaisant.**
Seconde II. M. : **très faible.**
Troisième II. A. et II. M. : **faible.**
Quatrième II. A. et II. M. : **très faible.**

II. — LANGUES GERMANIQUES.

A. — *Flamand.*

Première langue.

Rhétorique II. A. : satisfaisant.
Rhétorique II. M. : faible.
Seconde II. A. satisfaisant.
Seconde II. M. : assez satisfaisant.
Troisième II. A. : très satisfaisant.
Troisième II. M. : satisfaisant.
Quatrième II. A. : satisfaisant.
Quatrième II. M. : très satisfaisant.

Deuxième langue.

Rhétorique II. A. : faible.
Rhétorique II. M. : satisfaisant.
Seconde II. A. : très faible.
Seconde II. M. : assez satisfaisant.
Troisième II. A. : très satisfaisant.
Troisième II. M. : satisfaisant.
Quatrième II. A. : faible.
Quatrième II. M. : satisfaisant.

Troisième langue.

Rhétorique II. A. : faible.
Rhétorique II. M. : très satisfaisant.
Seconde II. M. : assez satisfaisant.

B. — *Allemand.*

Première langue.

Rhétorique II. A. : faible.
Seconde II. M. : satisfaisant.
Troisième II. A. et II. M. satisfaisant.
Quatrième II. A. et II. M. : faible.

Deuxième langue.

Rhétorique II. A. et II. M. : faible.
Seconde II. A. : très faible.
Troisième II. A. : très faible.
Troisième II. M. : faible.
Quatrième II. A. : très faible.
Quatrième II. M. : faible.

Troisième langue.

Rhétorique II. A. : faible.
Rhétorique II. M. : très faible.
Seconde II. M. : faible.

B. — *Anglais.*

Troisième langue.

Rhétorique II. A. : très satisfaisant.

Quatrième langue.

Rhétorique II. M. : satisfaisant.

III — LANGUES ANCIENNES.

A. — *Latin.*

Version en français.

Rhétorique : satisfaisant.
Seconde : très satisfaisant.

Version en flamand.

Rhétorique : très satifaisant.
Seconde : satisfaisant.

Thème.

Quatrième : faible.

B. — *Grec.*

Version en français.

Rhétorique : faible.
Seconde : satisfaisant.
Troisième : satisfaisant.
Quatrième : faible.

Version en flamand.

Rhétorique : très satisfaisant.
Seconde : satisfaisant.
Troisième : faible.
Quatrième : faible.

IV. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Rhétorique II. M. : très satisfaisant.
Seconde II. A. et II. M. : très satisfaisant.
Troisième II. A. : satisfaisant.
Troisième II. M. : faible.
Quatrième H. M. : faible.

V. — MATHEMATIQUES.

Humanités anciennes.

Rhétorique grecque-latine : **très faible.**
Rhétorique latine : **faible.**
Troisième latine : **faible.**
Quatrième grecque-latine : **satisfaisant**
Quatrième latine : **faible.**

Humanités modernes.

Rhétorique scientifique : **faible.**
Rhétorique commerciale : **satisfaisant.**
Seconde scientifique : **faible.**
Troisième scientifique : **satisfaisant..**

VI. — SCIENCES NATURELLES.

Physique et Chimie.

Rhétorique grecque-latine : **faible.**
Seconde commerciale : **très faible.**

Physique.

Seconde latine : **très satisfaisant.**
Troisième commerciale : **assez faible.**

Zoologie et Botanique.

Troisième grecque-latine : **faible.**

VII — SCIENCES COMMERCIALES.

Rhétorique : **très satisfaisant.**
Seconde : **satisfaisant.**
Troisième : **très satisfaisant**
Quatrième : **satisfaisant.**

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XLVI

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes : Principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré, en 1903.

26 février 1904.

M.,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits des procès-verbaux des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré, en 1903.

Vous voudrez bien, de concert avec le personnel enseignant placé sous vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

I. — Partie littéraire.

A. — RÉDACTION EN LANGUE FRANÇAISE.

Écoles moyennes de garçons.

Première langue.

Sujet . *Le premier de nos devoirs, c'est d'être bon fils.*

I. — Résultats.

347 concurrents : 50 ont obtenu de 65 à 70 points; 23, de 60 à 65 points; 17, de 55 à 60 points; 54, de 50 à 55 points; 177, c'est-à-dire un peu plus de la moitié, n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît satisfaisant.

1° Le fond.

Le sujet, fort heureusement choisi comme thème de dissertation morale pour des enfants de 14 à 16 ans, a été généralement bien compris. Quelques concurrents, dont le travail avait du reste un réel mérite, ont étendu le thème de façon inadmissible : ils ont cru que l'expression *bon fils* pouvait s'interpréter métaphoriquement par rapport à Dieu et à la patrie, et ils sont tombés dans le hors-d'œuvre des devoirs du chrétien et du citoyen. — Le développement du sujet aurait pu être plus riche en traits d'amour filial empruntés soit à l'histoire et à la littérature, soit aux différentes couches de notre société moderne. D'un autre côté, ce n'était pas un développement heureux de la thèse que de tracer le portrait d'un *mauvais fils*.

2° La forme.

Le jury signale l'indigence du vocabulaire, la rareté du mot propre, le manque de variété dans la structure des phrases, le délayage de la pensée, enfin de grossières fautes d'orthographe et une ponctuation trop rudimentaire. Seules, les meilleures compositions échappent en partie à ces critiques.

III. — Vœu du jury.

Pour remédier aux défaillances de la forme, le jury pense qu'il faudrait faire une plus large place aux comptes-rendus écrits de lectures recommandées.

Seconde langue.

Sujet : *Ville, village (comparaison)*.

I. — Résultats.

172 concurrents : 33 ont obtenu de 65 à 70 points ; 4, de 60 à 65 points ; 2, de 55 à 60 points ; 14, de 50 à 55 points ; de sorte que 119 compositions, dont 2 feuilles blanches, c'est-à-dire près des 7/10, sont inférieures à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît satisfaisant, parce qu'il s'agit d'une deuxième langue.

1° Le fond.

Impossible de se tromper dans la façon de comprendre un sujet si simple et si concret. Le jury se borne à deux remarques touchant le développement du sujet : d'abord, le sujet ne se prêtait guère à la forme épistolaire ; ensuite, il ne fallait point parler en termes dédaigneux et dénigrants du *village* et du *villageois* afin de justifier sa préférence pour la *ville* et le *citadin*, et vice-versa.

La conclusion qui semblait s'imposer, c'est que *ville* et *village* sont deux éléments nécessaires à la vie et à la prospérité nationales.

2° La forme.

Le style est généralement correct. Malheureusement, on y trouve de nombreux flandricismes. L'orthographe est franchement détestable et la ponctuation à peu près nulle.

III. — Vœu du jury.

Le jury recommande de nouveau les listes de locutions vicieuses, qu'il a signalées dans ses rapports précédents Si les maîtres avaient plus souvent recours à ces listes, on ferait avec plus de succès la guerre à ces malencontreuses locutions qui déparent tant même les bons travaux.

Écoles moyennes de filles.

Première langue.

Sujet : *Une visite chez des malheureux.*

I. — Résultats.

129 concurrentes : 20 ont obtenu de 65 à 70 points ; 20, de 60 à 65 points ; 19, de 55 à 60 points ; 23, de 50 à 55 points ; 47, c'est-à-dire un peu plus du tiers, n'atteignent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît très satisfaisant.

1° Le fond. Un grand nombre de concurrentes ont imaginé une famille ouvrière malheureuse à cause de l'ivrognerie du père ; et elles ont décrit l'homme ivre rentrant dans un logis sans feu et sans pain et brutalisant femme et enfants. Cette interprétation du sujet n'est guère admissible, encore que dans la réalité cette lamentable scène se présente trop souvent. Si le malheur est surtout digne de nos sympathies, c'est quand il paraît immérité, quand il est dû à une de ces fatalités où la responsabilité de l'homme n'est pas engagée. Ainsi, plusieurs concurrentes ont imaginé une famille malheureuse par suite de la mort du père, mort accidentelle due à une chute du haut d'un échafaudage, à l'écroulement d'un mur en construction, à un déraillement de train, à un incendie, à un naufrage, etc. D'autres ont présenté le tableau d'une famille que le chômage ou la maladie du père a réduite à la misère pendant l'hiver. — L'interprétation laisse encore souvent à désirer quant à la conclusion, qui n'est pas en rapport avec le sujet. Ainsi, de nombreuses compositions finissent en disant qu'il faut combattre l'alcoolisme, ou en faisant de longues réflexions sur le devoir de la charité ; quelques-unes formulent cette réflexion finale naïvement égoïste : *Je remercie le Tout-Puissant de m'avoir fait naître dans une famille de bons bourgeois où l'on ne me refuse rien.*

Le développement du sujet, du moins dans les meilleurs travaux, est remarquable par l'abondance des détails intéressants et par un certain art de

dramatiser le récit, de lui donner vie, émotion et couleur. Sous le rapport de l'imagination inventive, les jeunes filles l'emportent incontestablement sur les garçons. Par contre, elles ont les défauts de leurs qualités : elles tombent facilement dans l'exagération, l'invraisemblance, la sentimentalité et les hors-d'œuvre ; trop de *printemps* et d'*hivers* forment morceaux à part et présentent une mosaïque de clichés.

2° La forme. Le style est généralement correct, et l'on n'y rencontre pas trop de provincialismes. Mais l'orthographe laisse beaucoup à désirer, et la ponctuation est nulle, à moins qu'elle ne soit ultra fantaisiste. Ainsi, dans un travail, d'ailleurs bien composé, on trouve d'un bout à l'autre tous les imparfaits de l'indicatif et tous les présents du conditionnel écrits par *ès* à la finale : Je *croyès* que tu *serès*... Tu *ètès*...

Seconde langue.

Sujet : *Une fête de famille.*

I. — Résultats.

92 concurrentes : 20, ont obtenu de 65 à 70 points ; 11, de 60 à 63 points ; 3, de 55 à 60 points ; 20, de 50 à 55 points ; 38, c'est-à-dire un peu plus des 4/10, n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît très satisfaisant.

1° Le fond. Le sujet n'offrait aucune difficulté. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait été bien interprété. Ce qui néanmoins a charmé le jury, c'est la variété dans l'invention : *La fête de père. — La fête de mère. — La fête de grand'maman. — La fête de grand-papa. — La Première Communion de ma sœur. — Mon frère reçu docteur en droit. — Le diplôme de régente de ma sœur aînée. — Le retour de mon frère qui a séjourné trois ans au Congo. — La Noël. — La Saint-Nicolas. — Les noces d'argent de mes parents. — Les noces d'or de mes grands-parents.* — Le développement du sujet donne lieu aux mêmes remarques que pour les compositions de la région wallonne.

2° La forme. Mêmes observations que plus haut, avec cette légère variante que les provincialismes sont plus nombreux et rentrent dans la catégorie des flandricismes.

III. — Vœu du jury.

C'est le même que pour les écoles moyennes de garçons.

B. — RÉDACTION EN LANGUE FLAMANDE OU ALLEMANDE.

Écoles moyennes de garçons.

Première langue.

Sujet : *Le premier de nos devoirs, c'est d'être bon fils.*

Tous les concurrents ont écrit leurs rédactions en langue flamande.

I. — Résultats.

170 concurrents : 10 ont obtenu les 8/10 des points ; 32, les 7/10 ; 47, les 6/10; 26, les 5/10 ; 55, y compris 2 feuilles blanches, c'est-à-dire les 3/10 des élèves, restent en-dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît très satisfaisant.

1° Le fond. L'interprétation du sujet a été généralement bonne. En assez grand nombre, les élèves ont exposé les soins affectueux des parents envers leurs enfants, les sacrifices que souvent ils s'imposent pour leur éducation, leur instruction et leur avenir, et, d'autre part, les devoirs des enfants envers leurs parents : amour, obéissance, respect, aide et assistance. Plusieurs de leurs rédactions laissent une impression touchante et révèlent une sensibilité délicate. Quelques élèves, étendant le sens de *bon fils*, ont traité des devoirs à remplir envers son pays. — Le développement du sujet a parfois manqué d'équilibre. Certains concurrents dissertent longuement sur les bienfaits des parents et ne font qu'effleurer les devoirs des enfants. D'autres, heureusement peu nombreux, ne s'occupent que de nos obligations envers la société en général, et traitent même de l'alcoolisme, que l'on ne s'attendait guère à voir apparaître ici.

2° La forme. Le style et l'orthographe sont très satisfaisants. Sous ce rapport, le nombre des rédactions médiocres est inférieur à celui des années précédentes. Cependant l'on rencontre encore des fautes graves : ik *heb* geweest, confusion entre *hun* et *hen*, hij bemin*dt*, hij leg*d*, hij beloon*d*, hij wil*t*, hij wordt verracht, des helds, zij worden getroos*d* en bemin*t*, onmiddel*ijk*, *plicht* au féminin, etc.

Seconde langue.

Sujet : *Ville, village (comparaison).*

A. — *Langue flamande.*

I. — Résultats.

314 concurrents : 7 ont obtenu les 8/10 ; 22, les 7/10 ; 63, les 6/10 ; 73, les 5/10 ; 147, c'est-à-dire un peu plus des 4/10, sont inférieurs à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît satisfaisant.

1° Le fond. Plusieurs élèves ont très bien conçu le sujet et ont fourni un excellent travail. Mais beaucoup d'autres n'ont réussi ni dans l'interprétation, ni dans le développement du sujet : les uns accordent une part trop prépondérante, soit à la description de la ville, soit à la description du village ; d'autres se contentent d'énumérer succinctement les avantages et les inconvénients du séjour à la campagne ou à la ville ; d'autres enfin ont remis un travail superficiel.

2° La forme. La construction de la phrase s'améliore; les gallicismes deviennent plus rares, le vocabulaire s'enrichit; mais les fautes d'orthographe sont nombreuses.

B. — *Langue allemande.*

I. — Résultats.

31 concurrents : 1 a obtenu les 8/10; 2, les 7/10; 5, les 6/10; 11, les 5/10; 12, moins des 5/10.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît assez satisfaisant.

Les progrès sont lents. Au triple point de vue du fond, du style et de l'orthographe, les rédactions allemandes sont inférieures aux rédactions flamandes. Le genre et le pluriel des substantifs, la conjugaison des verbes, la déclinaison, l'emploi des cas après les prépositions ont été fort malmenés.

Écoles moyennes de filles.

Première langue.

Sujet : *Une visite chez les malheureux.*

Toutes les concurrentes ont écrit leurs rédactions en langue flamande.

I. — Résultats.

89 concurrentes : 6 ont obtenu les 8/10; 11, les 7/10; 13, les 6/10; 21, les 5/10; 39 restent inférieures à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît très satisfaisant.

1° Le fond. Un certain nombre d'élèves, la minorité, ont parfaitemen interprété le sujet; elles ont décrit, en termes touchants, un intérieur où règnent la misère ou les souffrances physiques et morales; elles ont inspiré la pitié en faveur des malheureux et fait appel à la générosité des riches; elles-mêmes ont, dans la mesure de leurs moyens, relevé le courage de ces malheureux ou soulagé leur infortune. D'autres élèves ont perdu de vue le véritable sujet : elles ont trop insisté sur la nécessité pour les ouvriers de s'affilier à des sociétés de secours mutuels et sur les tristes conséquences de l'alcoolisme. D'autres enfin ont montré des familles trop peu intéressantes et n'ont pas su trouver la conclusion. — Quant au développement du sujet, il est insuffisant chez un assez grand nombre d'élèves des catégories *A* et *B*.

2° La forme. Le quart des élèves a fourni un travail court et néanmoins rempli de fautes et d'expressions vicieuses. Ces élèves pensent en français, puis traduisent leurs idées en mauvais flamand. — Le style et l'orthographe s'améliorent certainement, bien que, dans certaines écoles, il reste encore beaucoup à faire.

Seconde langue.

Sujet : *Une fête de famille.*

A. — *Langue flamande.*

I. — Résultats.

82 concurrentes : 2 ont obtenu les 8/10; 8, les 7/10; 10, les 6/10; 12, les 5/10; 50, c'est-à-dire plus des 6/10 des élèves, n'atteignent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît assez satisfaisant.

1° Le fond. La plupart des élèves ont décrit une fête donnée à l'occasion, soit de l'anniversaire du père ou de la mère, soit du retour d'un membre au sein de la famille après une longue absence, soit d'une première communion, soit du jour de l'an. Le sujet a donc été généralement assez bien traité : idées assez nombreuses, développement suffisant. Par contre, dans beaucoup de travaux, il y a manque d'ordre dans les pensées, et l'on se fatigue à lire des redites fastidieuses. Quelques rédactions aussi sont trop concises (de 8 à 10 lignes).

2° La forme. Le jury constate un léger progrès dans la formation du style. Le vocabulaire aussi s'étend d'année en année. Il est regrettable seulement que tant de rédactions soient déparées par de si nombreuses fautes d'orthographe.

B — *Langue allemande.*

I. — Résultats.

49 concurrentes : 1 a obtenu les 8/10; 1, les 7/10; 4, les 6/10; 12, les 5/10; 31, c'est-à-dire plus des 6/10 des élèves, n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

Le résultat général lui paraît assez satisfaisant.

Au point de vue du fond, les remarques concernant les rédactions flamandes sont applicables aux rédactions allemandes. — Au point de vue de la forme, les élèves éprouvent de grandes difficultés dans la construction de la phrase. En outre, ni les déclinaisons des noms, pronoms et adjectifs, ni la conjugaison des verbes ne leur sont guère familières.

Vœu général du jury.

Les professeurs ne sauraient trop habituer leurs élèves — garçons et filles — à méditer sérieusement le sujet avant de commencer la rédaction, à ranger leurs idées dans un ordre convenable et à les développer selon leur importance, à soigner l'orthographe et la ponctuation, à relire leur travail avec la plus grande attention.

C. — HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE.

Écoles moyennes de garçons.

1° En langue française.

I. — Résultats.

412 concurrents : 9 ont obtenu les 8/10 ; 64, les 6/10 ; 75, les 5/10 ; 264, soit plus des 6/10 des élèves, sont en-dessous de la moyenne. Ce déchet est surtout considérable dans les catégories *A* et *B*.

II. — Observations du jury.

Histoire. — 1° Le fait que la proportion des candidats malheureux est moindre dans la catégorie *C* que dans les deux autres, donne la clef de l'insuccès relatif du concours. Il s'explique, non seulement par le surcroît de préparation des élèves de la catégorie *C*, mais surtout par la maturité plus grande de leur jugement. En effet, ce ne sont pas les connaissances qui font défaut, c'est plutôt leur assimilation complète. Les élèves savent beaucoup de choses, mais ils ne les savent pas assez : leurs connaissances flottent, mal enchaînées, dans leur mémoire ; c'est un cliquetis de mots, un assemblage de faits, plutôt qu'une association d'idées ; elles ne sont pas suffisamment étiquetées ni coordonnées dans leur esprit. Le sens des termes généraux leur échappe, les *mots-rubriques* ne sont pas compris ; et, pour s'être trompés sur le sens des questions, les jeunes gens répondent, répondent même longuement, mais souvent à côté.

2° Ainsi, par extension de la Flandre sur la Belgique lotharingienne, les élèves n'entendent pas les accroissements territoriaux de la Flandre dans le duché de Lothier sous le gouvernement direct des comtes, mais l'union personnelle de la Flandre et du Hainaut sous Baudouin VI et Baudouin VIII ou bien l'unification territoriale de la Belgique sous Philippe le Bon. — La rupture des liens féodaux de la Flandre n'est pas, pour eux, l'abolition temporaire ou définitive de la suzeraineté française sur le comté, mais la lutte des communes flamandes au XIV^e^ siècle contre les tentatives annexionnistes de la France. — Dans la seconde question, ils donnent au mot *attitude* une signification restreinte : ils le comprennent exclusivement dans un sens défavorable, et il se gardent bien d'insister sur les bienfaits du gouvernement de Guillaume I^er^. — Beaucoup, d'ailleurs, malgré les termes explicites de la question, tournent court quant il s'agit du royaume des Pays-Bas : ils sautent par-dessus la période 1815-1830 ou bien se bornent à de vagues généralités.

3° Lacunes ou hors-d'œuvre, telle est la note caractéristique du concours. Elle trahit moins l'ignorance que l'absence de réflexion. Au demeurant, c'est déjà un progrès de constater qu'il n'y a guère d'erreurs grossières, d'anachronismes énormes, de confusions choquantes de faits ou de personnes. Quelques élèves seulement font dater notre indépendance nationale du traité de Munster ou de la Barrière ; quelques-uns identifient Guillaume I^er^ avec Guillaume d'Orange ou Joseph II ; d'autres, en plus grand nombre, confondent

Baudouin IV le Barbu avec Lambert le Barbu. — Mais, dans l'ensemble, ces erreurs ne comptent guère : l'état de l'enseignement historique dans nos écoles moyennes est meilleur que ne l'accuse la brutalité des chiffres.

Géographie. — 1° La cartographie est devenue, dans nos écoles moyennes, presque un art, dans lequel la plupart des professeurs et des élèves sont passés maîtres.

2° Mais un point du programme a été quelque peu négligé : ce sont les notions de droit constitutionnel et administratif. Beaucoup d'élèves n'ont qu'une idée spproximative ou très sommaire de notre organisation judiciaire (troisième question); beaucoup même paraissent n'en avoir jamais entendu parler, si l'on en juge par leurs réponses disparates et à contre-sens.

III. — Impression globale.

Si l'on s'en tient aux chiffres, le concours est plutôt faible ; mais si l'on s'en rapporte à la valeur absolue des réponses, le concours laisse l'espoir d'un prompt et facile relèvement.

IV. — Vœu du jury.

Le jury attire l'attention des maîtres sur la propriété de l'expression et le choix du vocabulaire dans leur enseignement historique. Les conditions d'un enseignement solide, fécond et éducatif sont : la sobriété dans les développements, l'exactitude et la précision dans le langage, le sens de la continuité historique et l'habitude de la synthèse.

2° En langue flamande.

I. — Résultats.

Histoire. — 104 concurrents : 7 ont obtenu les 8/10 ; 13, les 7/10 ; 23, les 6/10 ; 45, les 5/10 ; 59, c'est-à-dire un peu plus de la moitié des élèves, restent en-dessous de la moyenne.

Géographie. — 104 concurrents : 12 ont obtenu les 8/10 ; 53, les 7/10 ; 75, les 6/10 ; 86, les 5/10/ ; 18 seulement n'obtiennent pas la moyenne

II. — Observations du jury.

Histoire. — 1° Le résultat général est plutôt faible. Il ne faudrait pas cependant en conclure que l'enseignement de l'histoire décline dans nos écoles moyennes. La faiblesse constatée n'est qu'accidentelle : elle tient, d'une part, au genre des questions posées, et, d'autre part, à l'interprétation abusive des termes employés. Faute d'avoir compris le sens exact de certaines expressions du questionnaire, les élèves se sont égarés dans des développements qui n'avaient aucun rapport avec le sujet.

2° Dans la première question n° 2, par extension de la Flandre sur la Belgique lotharingienne il fallait évidemment entendre l'acquisition de la Flandre impériale. Or, la plupart des élèves ont exposé les faits qui se rapportent à la réunion du comté de Flandre avec le comté de Hainaut, le mar-

quisat de Namur, voire même la seigneurie de Malines et le marquisat d'Anvers. — Il en est de même du n° 3 de cette question, concernant la rupture des liens de féodalité. N'ayant pas compris la portée de cette expression, les élèves se sont perdus dans les guerres de Charles le Téméraire et de Charles-Quint.

3° La deuxième question, relative à l'attitude de la Hollande à l'égard de la Belgique de 1648 à 1830, a été résolue d'une manière fort incomplète. Elle comprenait six points bien distincts : les élèves n'en ont traité que deux ou trois. Ils n'ignoraient pas, sans doute, les faits caractéristiques visés par la question ; mais ils n'ont pas su les découvrir, parce qu'ils n'ont pas été suffisamment exercés aux vues d'ensemble. Ils ont manqué d'initiative.

Géographie. — 1° Le résultat général est satisfaisant. Il eût été brillant, si la troisième question avait été mieux enseignée aux cours. La plupart des élèves, 5 ou 6 exceptés, n'ont pas même su énumérer les institutions judiciaires de notre pays; ils n'ont pas la moindre notion de l'organisation ni de la hiérarchie des tribunaux et des cours.

2° La quatrième question, la carte partielle du Brabant, a été généralement bien résolue. Les élèves connaissent les diagrammes, et leurs croquis se rapprochent beaucoup de l'exactitude. Cependant, quelques légers défauts sont à signaler :

a) Les élèves semblent ignorer qu'une rivière ne traverse un canal qu'au moyen d'un syphon;

b) La situation des régions agricoles est indiquée d'une manière trop vague. Les élèves n'en connaissent pas les limites;

c) Pour les sièges des industries, les élèves se sont basés sur des statistiques surannées;

d) Les élèves n'apportent pas assez de soins à l'exécution matérielle de leurs travaux graphiques.

III. — Vœux du jury, relatifs à la *géographie*.

1° Pour les sièges des industries, les professeurs devraient se servir des documents les plus récents publiés par l'Office du Travail.

2° L'écriture anglaise ne convient pas pour les cartes : il faudrait employer la petite ronde ou les caractères imprimés (minuscules italiques).

3° Le contour des cartes doit toujours être bien visible, à l'aide, par exemple, d'un gros trait à l'encre rouge.

4° Quand il s'agit des rivières, il faut toujours distinguer les rivières navigables et les rivières non navigables, et indiquer le point où commence la navigation.

5° Les noms des localités doivent être écrits en ligne horizontale; ceux des rivières et des canaux, en ligne oblique.

6° Les signes conventionnels pour les chefs-lieux d'arrondissements judiciaires, d'arrondissements administratifs, de cantons, et pour les centres de productions naturelles et industrielles, devraient être uniformes pour toutes les écoles moyennes et rigoureusement observés.

II. — Partie scientifique.

A. — Mathématiques et commerce.

Ecoles moyennes de garçons.

I. — Résultats.

531 concurrents : 66 ont obtenu les 8/10 ; 97, les 7/10 ; 45, les 6/10 ; 121, les 5/10 ; 202, y compris 3 feuilles blanches, n'ont pas atteint la moyenne. Dans la catégorie *A*, près de 60 p. c. des élèves obtiennent une nomination : dans les catégories *B* et *C*, les trois quarts

II. — Observations du jury,

Mathématiques. — Le résultat général est très satisfaisant.

1° La question d'arithmétique consistait en un problème combiné d'intérêt simple, d'intérêt composé et d'annuités, et la solution de ce problème exigeait la connaissance du fonctionnement de la Caisse d'épargne de l'État. Peu d'élèves ont résolu ce problème d'une manière absolument correcte. Les défauts les plus marquants sont les suivants : ignorance des procédés de la Caisse d'épargne pour le calcul des intérêts ; calcul des intérêts par des méthodes longues et laborieuses : confusion entre l'intérêt composé et l'intérêt simple ; notion fausse de l'annuité ; enfin, opérations inexactes.

2° Par contre, les questions d'algèbre et de géométrie ont été bien traitées. Le jury se plaît à féliciter le corps professoral.

Commerce. — Le résultat général est aussi très satisfaisant.

1° La question de tenue des livres, a été, en général, fort bien traitée. Cela prouve que les professeurs ont su se pénétrer du but visé par le Gouvernement, en développant dans les programmes d'études la partie relative à la comptabilité.

2° Beaucoup d'élèves confondent la Balance *par soldes* avec la Balance *d'inventaire* ou *Bilan*. La première représente la situation du Grand-Livre avant la reddition des comptes et sert à déterminer les résultats en bénéfice ou en perte ; la seconde est le résumé de l'inventaire et exprime avec concision la situation de l'entreprise.

III. — Vœux du jury.

1° Quant aux mathématiques, au point de vue des questions si importantes d'intérêts, d'escompte, d'annuités, de rentes, les professeurs doivent introduire une plus grande simplicité dans les méthodes de calcul et une exactitude plus rigoureuse dans les opérations.

2° Quant au commerce : *a*) Il faudrait plus d'uniformité dans les méthodes. Ainsi, lorsque plusieurs comptes débiteurs se rapportent à un même compte créditeur, ou inversement, au lieu de détailler chaque fois en faisant intervenir les deux comptes, comme l'ont fait beaucoup d'élèves, on devrait passer les articles au journal par ce seul poste : *Les suivants à tel compte. — Tel compte aux suivants.*

b) Les professeurs ne sauraient accorder trop d'attention à l'étude de la reddition des comptes. Celle-ci, en effet, est le but et la conclusion de toute comptabilité, puisqu'elle établit la situation du commerçant à un moment donné et lui fait connaître le résultat de ses opérations.

c) Il est de la plus haute importance que les professeurs exigent de leurs élèves une régularité parfaite dans l'établissement des écritures. En toutes choses, et spécialement dans le commerce, l'ordre est un puissant facteur de réussite.

B. — Sciences naturelles.

Écoles moyennes de filles.

I. — Résultats.

Le jury se borne à dire que, sur 223 concurrentes, 27 seulement n'ont pas obtenu la moyenne des points.

II. — Observations du jury.

Le résultat général est satisfaisant.

1° Le jury ne porte ce jugement favorable que parce que le nombre des travaux inférieurs à la moyenne est peu élevé. Son jugement serait tout autre, s'il avait surtout considéré le but assigné à l'enseignement des sciences naturelles à l'école moyenne et la méthode employée pour l'atteindre.

2° Or, l'enseignement des sciences naturelles, dans la plupart des écoles moyennes de filles, n'est pas assez expérimental. Bien certainement, beaucoup de maîtresses n'avaient ni montré à leurs élèves ni fait fonctionner sous leurs yeux la bouteille de Leyde ou la lampe à incandescence ; et une telle négligence est impardonnable. Du moment qu'il ne s'appuie pas sur l'expérimentation, l'enseignement est purement livresque ; il manque de simplicité, de clarté, de précision ; au lieu de développer chez les élèves l'esprit scientifique, il se borne à entasser dans leur mémoire des mots et des listes.

3° Voici quelques échantillons de cette science livresque. Pour faire une lampe à incandescence, *on prend*, disent maintes élèves, *une ampoule en verre bien vide d'air, et l'on y met un fil métallique*. — L'étain de la bouteille de Leyde devient *du papier d'argent* ou même *du papier argenté*. — Les mots *volatiliser, brûler, allumer, user*, à propos de la lampe à incandescence, sont employés sans discernement. — Dans les manuels, la lampe à incandescence est traitée après l'arc voltaïque : beaucoup d'élèves s'étendent longuement sur l'arc voltaïque avant de répondre à la question posée. — Pour les usages des cristaux de soude, de l'essence de térébenthine et de l'acide phénique, des maîtresses, non contentes des listes déjà bien fournies du manuel, en ajoutent encore, sans expliquer avec précision les usages de ces substances. De là, des réponses comme celles-ci : en pharmacie, on se sert de l'essence de térébenthine pour la préparation de *certains* contre-poisons ; — elle sert à la préparation de *certaines* couleurs, à la fabrication de *certains* vernis ; — en cordonnerie, on l'utilise pour la préparation de *certains* vernis spéciaux ; — l'eau phéniquée est employée, en pharmacie, pour adoucir *certaines* affec-

tions. — Peu de raisonnement. A propos de la première question (parties *a* et *c*), beaucoup d'élèves négligent de faire remarquer que l'éclair et le tonnerre se produisent au même instant et que la lumière a une vitesse tellement prodigieuse qu'on peut négliger le temps qu'elle met pour arriver jusqu'à nous. Beaucoup osent écrire qu'on se trouve à une distance de $7 \times 70{,}000$ lieues ou de $7 \times 300{,}000$ kilomètres du nuage orageux. Beaucoup proposent de mettre du sel dans l'eau des pompes et des tuyaux pour empêcher leur rupture. Beaucoup, voulant donner les premiers soins à une personne qui tombe en syncope, sont disposées à lui tenir la tête plus élevée que le reste du corps.

4° Il semble que certaines maîtresses ne possèdent pas de notions bien nettes sur des questions importantes. Ainsi, plus d'une à dû exposer la théorie de la bouteille de Leyde d'une façon inutilement compliquée, en faisant jouer un rôle prépondérant à l'électrisation par influence et en paraissant ignorer la conductibilité électrique.

III. — Vœux du jury.

1° Les maîtresses devraient se pénétrer davantage des observations qui accompagnent le programme : l'enseignement des sciences naturelles doit être simple, intuitif et expérimental, raisonné, essentiellement pratique

2° Il est hautement désirable que les écoles moyennes qui n'ont pas encore l'outillage nécessaire en soient immédiatement pourvues.

3° Lorsqu'une question comporte un dessin — telle la deuxième question (parties *a* et *b*) — les élèves devraient être en état de le fournir; car le dessin, dans l'enseignement des sciences naturelles, aide singulièrement à fixer les idées.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS.

ÉCOLES MOYENNES DE GARÇONS.

Langue française :
Première langue : **satisfaisant.**
Seconde langue : **satisfaisant.**

Langues germaniques :
Flamand : première langue : **très satisfaisant.**
Id. seconde langue : **satisfaisant.**
Allemand : seconde langue : **assez satisfaisant.**

Histoire et géographie :
Histoire : En français : **faible.**
Id. En flamand : **faible.**
Géographie : En français : **satisfaisant.**
Id. En flamand : **satisfaisant.**

Mathématiques : **très satisfaisant.**
Commerce : **très satisfaisant.**

ÉCOLES MOYENNES DE FILLES.

Langue française :
Première langue : **très satisfaisant.**
Seconde langue : **très satisfaisant.**

Langues germaniques :
Flamand : première langue : **très satisfaisant.**
Id. seconde langue : **assez satisfaisant.**
Allemand : seconde langue : **assez satisfaisant.**

Sciences naturelles : **satisfaisant.**

Le Ministre.
J. DE TROOZ.

XLVII

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : excursions et voyages scolaires.

17 février 1904.

M.,

Dans la généralité des écoles moyennes, des visites et des excursions scolaires ont été organisées conformément aux instructions données par ma circulaire du 26 mai 1903. D'après les rapports de fin d'année, le nombre de ces excursions a varié, par école, de 2 à 10. Elles ont consisté en herborisations, visites à des musées, à des monuments remarquables, à des fermes modèles, à des établissements industriels.

Dans quelques écoles, les élèves ont eu l'avantage de faire des voyages à longue distance : ils ont visité les villes de Bruxelles, Anvers, Namur, Liége, Verviers, Thuin, Bruges, Ostende, Luxembourg, Denain et Fresnes (en France), etc.

Tous les chefs d'établissement sont d'accord sur l'utilité des visites et des excursions scolaires; mais plusieurs signalent la difficulté des voyages à cause des dépenses qu'ils occasionnent aux parents.

Comme la remarque en a été faite, les excursions scolaires ont pour objet, entre autres, d'habituer les élèves à l'observation de ce qui les entoure et de fournir à leur intelligence des éléments concrets où le professeur, dans bien des circonstances, trouvera des points de repère pour l'enseignement théorique donné en classe. Il n'est donc pas absolument indispensable d'organiser des excursions à de grandes distances. Toutefois, celles-ci ont leur utilité, et j'examinerai volontiers la possibilité de faire droit aux vœux émis sur les moyens d'en faciliter l'organisation.

J'ai à mentionner quelques observations particulières.

Dans cinq écoles moyennes de garçons, il n'y a eu ni excursion, ni visite scolaires; le directeur de l'une d'elles ne donne aucun motif de cette abstention; ailleurs, les motifs invoqués sont : absence prolongée de plusieurs membres du personnel enseignant; défaut d'argent; crainte pour la discipline; répugnance des professeurs à prendre la responsabilité de ces déplacements. Autant d'excuses inadmissibles, tout au moins en ce qui concerne les excursions locales, et qui dissimulent mal un manque de zèle trop manifeste.

En ce qui concerne les écoles moyennes de filles, six directrices qui n'ont pas envoyé à la fin de l'année scolaire le rapport demandé, sont priées de bien vouloir réparer cet oubli.

D'une manière générale, j'ai l'honneur d'inviter les chefs d'établissement que ces observations concernent à bien vouloir cette année tenir la main à l'exécution des instructions contenues dans ma circulaire du 26 mai dernier. Envisagées comme il est dit ci-dessus, les excursions scolaires constituent une heureuse diversion à la vie trop sédentaire des jeunes écoliers et un moyen d'études à la portée de toutes les écoles, qu'il importe de faire entrer partout dans la pratique de l'enseignement.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XLVIII

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État. Emploi des projections lumineuses dans les cours d'histoire, de géographie, de sciences naturelles, etc.

8 avril 1904.

M.,

Les essais qui ont été faits dans quelques athénées et écoles moyennes ont montré quelle place importante l'emploi des projections lumineuses est appelé à occuper parmi les moyens d'enseignement destinés à soutenir l'attention des élèves.

Le Gouvernement est décidé à poursuivre sérieusement l'organisation de l'enseignement par les projections lumineuses dans les établissements dont il a la direction, mais il appartient aux professeurs, qui auront à l'utiliser, d'en étudier eux-mêmes les ressources et les procédés d'application, afin de compléter par leurs propres recherches les indications sommaires que le délégué du Gouvernement a eu l'occasion de leur donner au cours de la mission dont il a été chargé en 1899. Ils voudront bien, dès à présent, y prêter leur attention pour être à même, quand ils en seront requis, d'exprimer leurs vues personnelles à ce sujet.

Laissant donc à l'initiative du corps professoral de rechercher de quelle façon et dans quelles limites il convient de recourir à ce moyen d'enseignement, je me bornerai à quelques instructions pratiques qui pourront servir de guide aux chefs d'établissement dans la mesure qu'ils jugeront à propos.

Dans les athénées et écoles moyennes qui disposent de l'outillage indispensable, les professeurs d'histoire, de géographie, de sciences naturelles et, en outre, dans les athénées, les professeurs chargés de l'explication des auteurs grecs et latins, tireront un parti très utile des projections lumineuses pour l'intelligence de leur enseignement.

L'idéal serait d'utiliser ce procédé intuitif dans la leçon même à laquelle il doit servir d'explication ; mais pareil desideratum ne pouvant guère qu'exceptionnellement être réalisé, il suffira que les professeurs d'histoire, de géographie et de sciences naturelles donnent de temps en temps, par exemple tous les deux mois, une séance dans laquelle ils feront choix de sujets caractéristiques propres à laisser dans la mémoire des élèves un ensemble de notions substantielles, constituant en quelque sorte la synthèse de leur cours

En ce qui concerne les langues anciennes, le professeur qui a traduit et expliqué les auteurs pourrait, à la fin de chaque trimestre, mettre à profit les projections lumineuses pour faire passer sous les yeux de ses élèves, avec quelques explications, des monuments, des temples, des maisons, des sites, des tombeaux, des statues, des plans, des armes, etc., dont il a été question dans son cours.

Sous ce rapport, les collections de vues formées par M. le professeur Francotte pendant les voyages qu'il a faits en Italie et en Grèce, fourniront

à MM. les professeurs de quoi se faire un choix varié approprié à leur enseignement.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'emploi des projections lumineuses ne doit pas être considéré comme résumant à lui seul tout l'enseignement intuitif; sa raison d'être n'existe même, en général, qu'à défaut de pouvoir montrer aux élèves les objets ou les choses dont on leur parle; d'autre part, les tableaux, images, gravures, etc., constamment à la portée du professeur et des élèves, seront toujours d'un emploi beaucoup plus usuel; mais les projections lumineuses, auxquelles on aura recours de temps en temps, constitueront, à côté de ces moyens d'intuition habituels, un auxiliaire précieux pour venir en aide à l'observation directe et imprimer dans la mémoire des représentations durables se rapprochant autant que possible de la réalité.

C'est dans cet esprit que le personnel appelé à faire usage des projections lumineuses devra tâcher d'appliquer ce procédé d'enseignement.

Des instructions subséquentes fourniront les indications nécessaires au sujet du matériel dont l'établissement devra être pourvu à cet effet.

Le Ministre.
J. DE TROOZ.

XLIX

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : conférences professorales; interprétation des articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899.

20 avril 1904.

MONSIEUR LE PRÉFET,

A propos des règles dont il y a lieu de faire application pour la tenue des conférences professorales, je crois nécessaire d'appeler votre attention sur quelques remarques suggérées par l'examen des travaux de la conférence du second trimestre.

Aux termes de l'article 6 du règlement organique, sont obligés d'assister à la conférence *les professeurs que le sujet concerne et que désigne le préfet des études*. La question de la correction d'un devoir de rédaction qui était à l'ordre du jour concernant tous les professeurs de français et de langues germaniques, et eux seuls, c'est à l'encontre du règlement que, dans quelques athénées, la désignation des professeurs prenant part à la conférence ne s'est pas faite exactement sur cette base.

Aux termes de l'article 7 du même règlement, le préfet charge *un ou plusieurs professeurs* de rédiger un travail sur la question posée. Tous les professeurs que le sujet concerne et que désigne le préfet *prennent connaissance de ce travail et de ses conclusions; au besoin, ils consignent par écrit leurs observations, qui y sont annexées*. Cet article 7, un des plus importants du règlement, puisqu'il contient l'élaboration même de la question posée, mérite une attention spéciale.

D'abord, le préfet est tenu de communiquer le travail du rapporteur et ses conclusions à tous les professeurs que le sujet concerne et qu'il juge capables d'apporter au débat leur contingent de lumière et d'expérience. Ensuite, bien que l'article 7 dise *au besoin*, il convient que chacun de ces professeurs consigne par écrit ses observations et les remette au préfet, qui les transmettra au rapporteur. De cette manière, lors de la séance, tous les éléments de la question seront prêts, et l'élaboration des résolutions de l'assemblée se fera avec méthode et efficacité. Telle devra être, à l'avenir, l'interprétation de l'article 7 du règlement, et MM. les préfets voudront bien annexer désormais au rapport toutes les notes manuscrites des professeurs ayant pris part à la conférence.

Aux termes de l'article 8 du susdit règlement, *mention expresse* est faite du nombre des votants *et du caractère de leur vote*. Ici encore le règlement a été mal compris. Si, conformément au même article 8, toute abstention doit être motivée, à plus forte raison, tout vote négatif ne peut être une simple négation sans portée : c'est assez dire qu'il y a lieu de faire mentionner au procès-verbal la solution préconisée par les professeurs opposants.

Il me reste à attirer de nouveau votre attention, Monsieur le Préfet, sur la rédaction du procès-verbal. Ce document doit contenir, non seulement le résumé de toutes les opinions émises par les membres de la conférence, y compris celle du ou des rapporteurs, mais encore l'opinion générale qui se dégage de la discussion et le texte clair et précis de la formule sur laquelle l'assemblée est appelée à voter.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

L

Circulaire aux préfets des études : sujet de conférence professorale.

20 avril 1864.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous donner ci-après l'énoncé de la question à traiter dans les conférences professorales du 3e trimestre de la présente année scolaire :

« Quel est le matériel didactique (tableaux encyclopédiques, cartes géographiques, plans de villes, vues de sites et de monuments, tableaux représentant des scènes historiques, etc.. etc.), dont les professeurs doivent pouvoir disposer pour appliquer le procédé intuitif à l'enseignement des langues germaniques en tant que langues étrangères?

» Motivez brièvement votre choix, et classez séparément :

» *a.* les objets qui conviennent à l'enseignement des trois langues;

» *b.* ceux qui conviennent à l'enseignement spécial de chacune d'elles. »

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LI

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : compositions théoriques.

1er mai 1904.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Les compositions théoriques, bi-trimestrielles, ont été instituées dans le but de favoriser à la fois l'application des élèves et leur développement intellectuel. Les questions qu'elles comportent doivent donc être formulées de manière à atteindre ce double but : elles doivent contenir assez de mémoire pour que le zèle et l'assiduité des élèves y trouvent une récompense, assez d'intelligence pour que l'on puisse vérifier si, en même temps, leurs facultés ont gagné en force et en étendue.

L'enfant est naturellement réceptif; il s'estime heureux de reproduire la parole de son maître. Mais s'il s'en tient là, s'il n'est qu'un écho même fidèle, on ne peut dire qu'il a réellement profité de l'enseignement qui lui a été donné; il a cultivé et orné sa mémoire, mais sa physionomie intellectuelle n'a point varié. Pour qu'un enseignement soit vraiment fécond, il faut que, d'une période mensuelle à l'autre, l'élève entre plus avant dans la connaissance des matières du programme, qu'il en saisisse mieux le sens et la portée, qu'il en comprenne plus nettement le but et l'enchaînement, qu'il acquière plus de goût, plus de clairvoyance, plus de discernement, qu'il fasse preuve de plus de jugement et d'initiative.

Un grand nombre de professeurs ont envisagé les compositions théoriques à la lumière de ces vrais principes, et je me plais à leur rendre hommage. Mais beaucoup d'autres semblent ne les considérer que comme la reproduction textuelle et intégrale des choses dites en classe.

J'ai soumis à l'examen de l'Inspection les questions posées aux compositions théoriques de la première série de la présente année scolaire. De cet examen il résulte que, dans les branches littéraires surtout, trop de questions font appel uniquement à la mémoire : pour y répondre et obtenir les meilleures places, il suffit souvent à l'élève de consulter et de répéter les notes de son cahier ou les données de son manuel.

En matière de langues, transcription d'un texte appris par cœur, déclinaisons et conjugaisons, explication de certaines formes, traductions et dictées; en matière d'histoire et de géographie, exposé aride des faits; en matière de science, simple énoncé des définitions, des règles, des lois, des propositions, des propriétés, des procédés ou méthodes : toutes ces questions n'exigent guère des élèves que des efforts de mémoire. Ce n'est pas qu'elles soient oiseuses; mais elles sont insuffisantes et stériles, si l'élément intellectuel ne vient les féconder et les compléter.

Je joins à la présente circulaire, pour les matières littéraires, ainsi que pour l'histoire et la géographie, toute une série d'exemples qui feront toucher du doigt les erreurs et les lacunes.

Vous voudrez bien, Monsieur le préfet, tenir la main à ce que dorénavant

toutes les questions posées aux compositions théoriques s'inspirent des motifs d'ordre pédagogique qui constituent la raison d'être de ces compositions.

Comme suite à ma circulaire du 12 décembre 1903, je vous prie d'appliquer désormais un procédé de calcul des moyennes où l'on utilise les résultats obtenus par l'élève dans toutes les compositions théoriques de l'année.

Afin de préciser ma pensée, je suppose que les six compositions théoriques successives comportent les maxima relatifs : 1, 1, 2, 2, 2, 2. dont la somme est 10.

Si l'élève ne prend pas part à une composition théorique du premier trimestre, il lui revient 1 sur 9, soit 1/9 de la somme des nombres de points obtenus dans les diverses autres compositions théoriques de l'année.

Si l'élève ne prend point part à une ou plusieurs compositions théoriques ayant une importance 2, 3, 4, 5, il faut lui attribuer 2/8, 3/7, 4/6, 5/5 de la somme des nombres de points obtenus dans les autres compositions théoriques de l'année, soit 1/4, 3/7, 2/3 ou la totalité de cette somme.

On remarquera qu'avant toute simplification le numérateur et le dénominateur de chaque fraction valent ensemble 10.

Enfin, si l'élève ne prend point part à plusieurs compositions théoriques ayant une importance numériquement supérieure à 5, il n'aura droit à aucune moyenne.

Du reste, le même procédé est applicable au calcul des moyennes pour les compositions pratiques, dont les coefficients relatifs sont 2, 4, 4, et qui conduisent aux fractions 2/8, 4/6 ou 1/4, 2/3, suivant que l'élève ne prend point part à la première ou à la seconde composition pratique.

Quant aux moyennes à établir éventuellement en vue du concours général, de l'examen de sortie et des examens de passage, elles doivent être calculées d'après la même méthode, en se basant respectivement sur les résultats obtenus dans les compositions des deux premiers trimestres, de l'année entière ou des deux derniers trimestres.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

ANNEXE

à la circulaire du 1er mai 1904 sur les compositions théoriques.

I. — LANGUES ANCIENNES ET LANGUE FRANÇAISE.

1° *Récitez de mémoire tel passage.*

Ainsi posée, cette question est du ressort de la mémoire pure ; mais elle peut aussi servir à éprouver le jugement, en portant sur tout le morceau appris par cœur pendant le mois. A cet effet, l'on pourrait demander : comment, dans l'une ou l'autre partie de son œuvre, l'écrivain exprime telle pensée ou tel ordre de pensées, tel sentiment ou tel ordre de sentiments ; — quelles sont les comparaisons dont il fait usage ; — quels sont les mouvements de colère ou d'impatience qui lui échappent ; — le passage où il est le plus gracieux, ou le plus véhément, ou le plus ironique ; — les phrases les

plus expressives à un point de vue quelconque; le résumé de tout le morceau en quelques phrases, etc.

2° *Traduisez tels mots ou telles expressions.*

Formuler ainsi la question, c'est réduire l'élève à faire office de dictionnaire. Il serait utile de lui demander en outre : pourquoi la traduction, bien qu'apparemment fort éloignée du texte, est néanmoins très exacte ; — pourquoi la traduction littérale est impossible ; — si c'est le texte ou la traduction qui rend la pensée avec le plus de précision, et pourquoi, etc.

3° *Traduisez tel passage.*

Si les élèves ont écrit la traduction dans leur cahier, il y a danger que le rôle de la mémoire ne soit dominant, et, par conséquent, la question ne convient guère. Dans le cas contraire, la question est fort opportune, surtout si, en outre, on demande aux élèves de dire quelle était la difficulté principale d'une bonne traduction et comment on en a triomphé ; — de signaler quelques difficultés qu'on n'a pas su vaincre ; — de montrer en quoi la traduction est même supérieure au texte ; etc.

4° *Formez le féminin de tels adjectifs, le pluriel de tels substantifs.*

Une telle question est bien sèche, bien didactique. Ces adjectifs et ces substantifs ne parlent qu'à la mémoire : pour l'intelligence, ils sont isolés, incolores, muets, parce qu'ils sont placés en dehors de la parole humaine vivante. Au contraire, proposez aux enfants de se promener en imagination à la cour, au jardin, sur la grand'place, etc , d'examiner avec attention tout ce qui se présente à leurs yeux, et de former quelques propositions où tels adjectifs seront au féminin, tels substantifs au pluriel, les voilà forcés de réfléchir, de choisir, de combiner : leur jugement et leur initiative sont en jeu.

5° *Citez, en latin ou en grec, le comparatif et le superlatif de tels adjectifs.*

Même observation. Placez ces adjectifs dans le milieu qui leur convient : aussitôt ils reprennent corps et vie, chacun suscite réflexion et jugement. On demandera donc aux élèves de traduire les adjectifs soulignés dans les exemples suivants : voici un arbre *très vieux ;* — il s'est montré *meilleur* que d'habitude ; — je connais des insectes encore *plus petits*, etc.

6° *Quand l'adjectif devient-il adverbe? Citez quelques exemples.*

C'est là réclamer l'énoncé brutal d'une règle ; et quant aux exemples, l'élève n'aura qu'à consulter de mémoire son cahier, sa grammaire et son manuel d'exercices. Mieux vaut donc dicter quelques petites phrases, non encore vues, où le mot visé est tantôt adjectif, tantôt adverbe ; et l'élève dira si le mot est adjectif, s'il est adverbe, et pourquoi.

7° *De quel genre sont les noms de villes, en latin?* — Ou bien : *Citez les substantifs féminins et neutres en « us » de la deuxième déclinaison.*

C'est de la mémoire, exclusivement. Il serait préférable de solliciter des

élèves quelques propositions où ils mettront en évidence le genre de plusieurs noms de villes; — où ils feront ressortir le genre de quelques substantifs en « us » de la deuxième déclinaison.

8° *Définissez et nommez les pronoms personnels, les pronoms démonstratifs et les pronoms relatifs.*

La question aura plus de valeur intellectuelle, si l'élève est tenu de trouver, par exemple, trois phrases qui contiennent respectivement chaque sorte de pronoms, d'y souligner les trois sortes de pronoms, de dire enfin pourquoi tel pronom s'appelle personnel, tel autre démonstratif, tel autre relatif.

9° *Quelles sont les particularités de telle déclinaison?* — Ou bien : *Quel est le génitif et le datif singulier de tels pronoms latins?* — Ou bien : *Quel est le génitif singulier de tels substantifs grecs ?* — Ou bien : *Quel est le présent de l'indicatif et du subjonctif de certains verbes ?*

Quelques propositions dictées par le professeur, où entreraient les particularités, les cas, les temps visés, obligeraient l'élève à se rappeler les règles grammaticales et, en même temps, à en fixer lui-même l'application. Exemples : c'est un bon père *de famille;* — Il a visité les contrés du monde *entier;* — Un malheur vient de *m'*arriver; — Il a encore la vigueur *de l'esprit;* — Tout le monde apprécie la douceur *de l'éléphant;* — Il importe que cela *se fasse;* — *Nous ne voulons pas* lui offrir un présent; etc. — Le professeur pourrait aussi demander aux élèves de relever, dans l'un ou l'autre chapitre appris par cœur, quelques exemples des particularités ou des règles visées.

10° *Que faut-il entendre par sujet et attribut d'une proposition?* Ou bien : — *Qu'entendez-vous par complément déterminatif?* — Ou bien : *Qu'indique le verbe de la proposition?*

On met ainsi l'élève en demeure de réciter des définitions, qu'il est censé comprendre, il est vrai, mais qu'il s'efforcera surtout d'exprimer de mémoire. Il y a donc tout avantage à lui fournir quelques propositions : l'élève y soulignera les sujets, les attributs, les compléments déterminatifs, les verbes; et s'il sait prouver clairement pourquoi tel mot est sujet, etc., il aura fait un effort intellectuel méritoire.

11° *Formez quelques phrases en employant pour sujets des mots unis par « ou » ou par « ni » ou par « de même que » et expliquez l'accord.*

Une telle question est très bonne, s'il est interdit aux élèves de reproduire les exemples du manuel ou du cahier. Que les phrases soient dictées par le professeur ou simplement demandées aux élèves, elles ne peuvent jamais être celles-là mêmes qui ont servi à trouver, à éclairer et à formuler le phénomène ou la règle grammaticale. Elles doivent être analogues, évidemment, mais nouvelles. Au besoin, le professeur pourrait mentionner aux élèves les objets dont ils doivent parler dans leurs phrases.

12° *Quelle différence y a-t-il entre une proposition principale et une proposition subordonnée?*

C'est de la théorie, sans doute, mais de la théorie purement mnémonique. Une réponse même très exacte de l'élève ne prouvera pas nécessairement que, dans toute phrase qu'il rencontrera, il saisira immédiatement la distinction. Dictez donc plutôt une ou deux phrases, encore inconnues, et priez vos élèves de désigner la proposition principale et la proposition subordonnée et de dire la raison de ce caractère.

13° *Quand est né tel auteur et quand est-il mort? Citez ses œuvres principales.*

On pourrait remédier à l'aridité d'une telle question en demandant, par exemple, d'expliquer l'existence et le caractère de telle ou telle œuvre par la vie même de son auteur. Et encore faut-il que les élèves connaissent de cette œuvre autre chose que le titre.

14° *Citez les règles de versification concernant la mesure, ou l'élision ou la rime.* — Ou bien : *Que savez-vous de la rime, de la césure, de l'hémistiche?* — Ou bien : *Qu'entendez-vous par nombre et cadence dans les vers?*

De telles questions échapperaient à la mémoire pure, si le professeur fournissait aux élèves une demi-douzaine de vers, tirés d'un poète expliqué en classe, analogues aux vers étudiés : les élèves devraient y découvrir les éléments de leurs réponses.

15° *Donnez la différence de sens entre tel et tel mot.* — Ou bien : *Donnez la signification des prépositions suivantes.*

Il est préférable de dicter quelques phrases où entrent ces mot ou ces propositions. S'il s'agit des mots, l'élève en donnera le sens précis; il dira en outre pourquoi il y aurait impropriété de termes, si l'on remplaçait l'un par l'autre, etc. S'il s'agit des prépositions, l'élève en soulignera une de chaque sorte et en indiquera le sens. Les réponses se ressentent alors de la réflexion et du jugement.

16° *Quelle est la division de ce morceau?*

Choisissez plutôt tel ou tel point de la division, et demandez à l'élève de montrer comment ce point dérive des points précédents et entraîne les points suivants, de prouver que ce point est bien à sa place, d'établir pourquoi et comment l'auteur en a fait son point capital, etc. Demandez-lui aussi d'exposer l'habileté et l'à-propos du plan, etc.

17° *Analysez tel morceau*, ou *telle partie du morceau*, ou *telle scène de la pièce, etc.*

Ainsi vaguement posée, la question n'est que reproductive : l'élève se croira quitte en récitant quelques notes inscrites dans son cahier. Il faut donc préciser votre point de vue. Désirez-vous la genèse et l'enchaînement des idées ou des sentiments? Est-ce le genre et le caractère du morceau ou de la

scène que l'élève doit faire ressortir? Doit-il parler du caractère des personnages? Doit-il traiter du style? etc,

18° *Dites ce que vous pensez du caractère de tel personnage.* — Ou bien : *Que vous semble-t-il de tel passage?* — Ou bien : *Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans ce morceau?*

Les questions de cette sorte seraient plus précises, et par conséquent plus productives d'efforts intellectuels, si elles étaient posées dans les termes suivants : montrez, dans telle ou telle parole, dans telle ou telle attitude, le caractère du personnage. — Comparez telle partie de la pièce avec la partie correspondante d'une autre pièce, et dites pourquoi l'une a tels ou tels caractères contraires à l'autre. — Cherchez, dans la partie non expliquée du morceau, mais lue ou traduite, un passage renfermant un contraste du genre de celui qui a été analysé, et montrez en quoi ce contraste contribue à l'effet de l'œuvre, etc.

19° *Quelles sont les beautés littéraires de ce morceau?*

C'est provoquer l'élève à répéter à peu près littéralement ce que le professeur a dit ou dicté. Il convient donc de préciser le genre de beautés que l'élève est invité à mettre en relief : soit les beautés classiques ou romantiques, soit l'originalité de la tournure ou de l'expression, soit le côté pittoresque, soit le mouvement oratoire, la puissance dramatique, la force comique, etc.

20° *Quelle est la suite des idées et quelles sont les expressions remarquables, dans les 300 derniers vers?*

La suite des idées est assurément une question opportune, Mais quel progrès littéraire constater chez un élève qui citera ne fût-ce qu'une expression remarquable par vers? Il aura cité 300 mots, et c'est tout. Le résultat serait autrement utile, s'il parvenait à prouver qu'il saisit, goûte et apprécie la beauté de 4 ou 5 expressions dans quelques vers déterminés.

21° *Quelles sont les qualités et les défauts du style de cet écrivain?* — Ou bien : *Appréciez le style de l'auteur dans telle pièce.*

On expose ainsi l'élève à réciter de confiance, et par conséquent de mémoire, des banalités, des généralités sans portée. Concentrons plutôt son attention sur une partie déterminée de l'œuvre, comme suit : prouvez que, dans ces 2 ou 3 phrases, dans ces 5 ou 6 vers, il y a du vrai style, qu'on y trouve les divers facteurs du style individuel. — Par quel heureux choix de détails l'auteur a-t-il su, dans tel passage, faire un tableau poétique et vivant? — Choisissez et appréciez, dans tout ce morceau, telle figure de style. — Montrez, dans telle ou telle page, combien est naturel le mouvement de la phrase. — Montrez comment l'écrivain a su préciser sa description. — Montrez avec quelle variété l'écrivain a rendu la même idée, etc.

22° *Quelles sont les lois communes à la prose et à la poésie?* — Ou bien : *Quels sont les éléments constitutifs du beau?* — Ou bien : *Qu'est-ce que le goût?*

Qu'est-ce que l'imagination? Comment les perfectionne-t-on? — Ou bien : *Quels sont les différents points à observer pour être clair dans son style?* — Ou bien : *Qu'entend-on par la brièveté et la vraisemblance dans une narration?* — Ou bien : *Que savez-vous de l'ode, de la satire, de l'épopée?*

L'élève va répéter à peu près mot par mot son manuel ou son cahier. Signalez-lui plutôt un petit passage de prose et un autre de poésie, tous deux traitant le même sujet, et demandez-lui de montrer, par un ou deux exemples, que l'une ou l'autre loi est commune à la prose et à la poésie. — Mettez entre ses mains un passage lu, expliqué, goûté, apprécié en classe : à lui de dévoiler les éléments constitutifs du beau qu'il y rencontre. — Désignez-lui dans la chrestomathie une page, une demi-page, où il y a du goût et de l'imagination; même si ce passage n'a pas été expliqué en classe, l'élève essaiera d'y trouver quelques preuves de goût, quelques exemples d'imagination, et légitimera son choix. — Indiquez-lui un passage tout particulièrement remarquable par la clarté du style : il s'efforcera d'y signaler les conditions observées par l'écrivain. — A propos de telle narration, demandez-lui quelques traits où l'écrivain a fait preuve de brièveté et de vraisemblance. — En classe, on est en train de lire et d'expliquer une épopée, et les élèves ont étudié déjà plusieurs odes et quelques satires : à eux de dire, en se basant sur telle satire ou sur telle ode, quelles sont les différences fondamentales entre elles et avec l'épopée, etc.

II. — Histoire et géographie.

Parmi les questions posées par MM. les professeurs en voici quelques-unes qui, tout en donnant le branle à la mémoire, rendent les efforts de cette faculté moins pénibles et plus féconds, parce qu'elles exercent la réflexion et fortifient le jugement. A ces titres divers, elles peuvent servir de modèles.

A. — *Histoire.*

1° Quel a été le sort des capitales des monarchies orientales?

2° A quel titre l'histoire de chacun des peuples orientaux est-elle remarquable?

3° Quels titres chacun des peuples orientaux peut-il revendiquer dans la civilisation?

4° Exposez les systèmes d'écriture chez les peuples orientaux.

5° Qu'avez-vous à dire du patriotisme dans l'Orient et en Grèce?

6° Dites les causes, les avantages et les inconvénients de l'absence d'unité politique en Grèce.

7° Quelle a été l'influence des jeux nationaux en Grèce

8° Comparez les législations de Solon et de Lycurgue.

9° Faites le tableau de la splendeur d'Athènes après les guerres médiques.

10° Montrez, par des exemples tirés de l'histoire ancienne, que les guerres civiles sont toujours fatales à prospérité des États.

11° Faites un parallèle entre Alcibiade et Coriolan.

12° Quel était l'état de la société à l'époque féodale?

13° Quelle fut la part prise par les Belges aux Croisades?

14° Tracez le caractère de l'évolution politique en France et en Angleterre sous les Capétiens et les Plantagenets.

15° Quel était l'état de la France et de l'Angleterre au début de la guerre de Cent Ans, d'abord au point de vue territorial, ensuite au point de vue de la force et de la royauté?

16° Qu'avez-vous à dire du clergé, de la noblesse, du tiers-état, de l'organisation judiciaire, de la perception des impôts, sous l'ancien régime?

17° Quelles furent les conséquences du blocus continental, au double point de vue politique et économique?

18° La cause principale de la Révolution de Février fut l'opposition de Guizot à la réforme électorale : développez cette cause.

B. — *Géographie.*

1° La direction des grandes chaînes de montagnes et des presqu'îles en Europe et en Asie (comparaison).

2° Montrez la situation avantageuse de la France sur la carte d'Europe.

3° Configuration générale de l'Europe et de l'Asie (comparaison).

4° Exposez la répartition de la lumière solaire à la surface de la terre au 21 juin.

5° Comparez la situation politique de l'Allemagne et de la Suisse au point de vue des institutions fédératives.

6° Montrez les désavantages de la situation maritime de la Russie ;

7° Quelles remarques avez-vous à faire sur la distribution des eaux et des terres sur le globe?

8° Quelles sont les villes allemandes situées au confluent du Rhin et de ses affluents?

9° Quels sont les bassins fluviaux russes reliés par des canaux?

10° Quelle est l'utilité des fuseaux horaires?

11° Expliquez les raisons géographiques de l'alliance anglo-japonaise.

III. — Langues germaniques.

MM. les professeurs sont priés de s'en référer, *mutatis mutandis*, aux observations mentionnées ci-dessus sous la rubrique I.

Certains professeurs n'ont pas bien compris la distinction établie entre les compositions théoriques et les compositions pratiques ; d'autres n'ont pas accordé une part suffisante à certaines matières du programme. Les compositions théoriques doivent porter sur les matières suivantes, dans les classes où elles figurent au programme : grammaire (lexigraphie et syntaxe), mémoire (reproduction par écrit des morceaux appris par cœur), explication d'auteurs, métrique, préceptes littéraires, aperçu de l'histoire, de la littérature ou notice biographique et littéraire sur les auteurs expliqués. Quant à la distinction entre les deux sortes de compositions, ce sont les dictées, les traductions qui constituent la partie pratique.

LII

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : excursions scolaires, visites de musées, etc.

2 juin 1904.

Monsieur le préfet,

Les rapports de MM. les préfets sur les excursions scolaires, visites de musées, etc., qui ont eu lieu en 1902-1903, révèlent plusieurs lacunes dans l'organisation des excursions ayant un but scientifique.

Dans aucun athénée, MM. les préfets ne signalent *les opérations d'arpentage* qui auraient été conduites par le professeur de mathématiques supérieures.

Les professeurs de sciences naturelles de quelques athénées n'ont fait aucune visite aux établissements industriels de la contrée ; les excursions botaniques ont aussi été plus ou moins négligées.

Certaines visites n'ont guère d'utilité parce que les élèves ne comprennent pas les explications qui leur sont données par des personnes étrangères à l'enseignement. J'appelle à ce sujet l'attention sur la nécessité d'une préparation à toute visite d'établissement industriel ; autant que possible, le professeur chargé de diriger celle-ci, devrait faire lui-même une visite préalable à l'usine où il doit conduire ses élèves ; tout au moins est-il indispensable d'initier les jeunes gens, ne fût-ce que dans les grandes lignes, aux théories et aux principes qui trouvent leur application dans les procédés industriels qu'ils auront sous les yeux.

Les comptes-rendus des excursions dont il s'agit sont souvent peu soignés au point de vue du style et même de l'orthographe. Ces travaux extraordinaires, qui pourraient à la rigueur, et même avec avantage, remplacer un devoir de rédaction, doivent être corrigés avec soin.

MM. les préfets des études reconnaîtront dans ces observations celles qui concernent l'athénée dont ils ont la direction et voudront bien en faire part aux professeurs intéressés, qui, je n'en doute pas, auront à cœur d'en tenir bonne note. C'est par un concours dévoué du corps professoral que les visites et excursions scolaires produiront les résultats qu'on peut, légitimement, en espérer.

Le Ministre,
J. de Trooz.

LIII

Circulaire aux préfets des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : ouvrages à donner en prix. Rappel des instructions.

11 juin 1904.

M.,

Le rapport que m'a adressé l'Inspection sur les listes d'ouvrages donnés en prix dans les athénées royaux et les écoles moyennes de l'État en 1902-1903,

constate que les prescriptions réglementaires en la matière ne sont observées que très incomplètement dans la plupart de ces établissements.

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention les principales instructions que renferment les circulaires ministérielles antérieures concernant cette question :

1° Pour le choix des livres à donner en prix, les chefs d'établissement ne peuvent s'écarter du catalogue officiel arrêté par le Gouvernement en vertu de l'article 33, § 2 de la loi du 1er juin 1850. Même en ce qui concerne les ouvrages approuvés, l'édition ou les éditions figurant au catalogue officiel peuvent seules être remises aux élèves ;

2° Les ouvrages recommandés pour être donnés en prix dans les écoles primaires peuvent également être donnés aux élèves des écoles moyennes ; ils conviennent notamment pour les élèves de la section préparatoire ;

3° Chaque année, la liste des livres donnés en prix doit être communiquée à l'administration centrale, et les chefs d'établissement doivent veiller à ce que le titre, l'auteur et l'édition de chaque ouvrage y soient exactement indiqués. A cet effet, ils voudront bien suivre le modèle donné par la circulaire ministérielle du 27 janvier 1879, reproduite à la page 154 du 10e rapport triennal sur l'enseignement moyen.

Je vous prie, M. , de vouloir bien vous conformer désormais rigoureusement à ces prescriptions.

Vous ne perdrez pas de vue, d'ailleurs, que le catalogue des livres à donner en prix n'est pas arrêté *ne varietur ;* des listes supplémentaires, publiées par le département, indiquent les ouvrages qu'il y a lieu d'ajouter au catalogue principal, et le Gouvernement soumet, le cas échéant, au conseil de perfectionnement les ouvrages qui lui sont signalés par le personnel enseignant comme pouvant être utilement portés sur ces listes.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LIV

Circulaire aux chefs d'établissement : rapports annuels de ces fonctionnaires.

15 juillet 1904.

M.,

Malgré les instructions données par mes circulaires des 26 juin 1897 et 17 décembre 1901, émargées comme la présente, je constate que les rapports annuels ne sont pas toujours rédigés dans la forme prescrite.

Certains chefs d'établissement négligent d'y joindre l'un ou l'autre des tableaux réclamés ; d'autres, au lieu de former, ainsi que la chose est spécialement recommandée, des rapports distincts et séparés pour chaque objet, se contentent de les intercaler dans leur rapport général ; à d'autres enfin, je suis forcé d'adresser un rappel pour recevoir ces documents en temps voulu.

De là, des retards et un surcroît de correspondance qui nuisent à la bonne marche du service.

Je crois inutile d'insister sur les inconvénients occasionnés par cet état de choses et je vous prie de vouloir bien veiller à ce qu'à l'avenir les instructions données par mes circulaires prérappelées soient ponctuellement suivies.

Je saisis cette occasion pour notifier à MM. les préfets des études que je les dispense désormais de me transmettre le rapport sur les parties d'auteurs expliquées dans chaque classe, conformément à la circulaire du 9 décembre 1856.

Le Ministre,

J. DE TROOZ

LV

Circulaire aux chefs d'établissement : navire-école; règlement; programme.

27 juillet 1904.

M.,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une brochure contenant le texte du règlement organique et d'ordre intérieur du « navire-école », fondé par l'Association maritime belge avec le concours de l'État, à bord du trois-mâts *Comte de Smet de Naeyer*.

L'institution du navire-école a pour but de permettre aux jeunes gens, réunissant les conditions voulues pour y être admis, d'effectuer d'une manière rationnelle le temps, ou partie du temps de navigation exigé pour l'obtention du brevet de premier lieutenant au long cours; d'autre part, de se former à la pratique du commerce maritime et de développer leur initiative.

Je me fais volontiers un devoir de signaler cette œuvre patriotique à l'attention de MM. les préfets et de MM. les professeurs d'athénée, les priant de bien vouloir donner connaissance à leurs élèves du fonctionnement prochain de l'institution.

Le programme de l'examen d'entrée, portant sur les matières enseignées dans la troisième des humanités modernes, section commerciale, est conçu de telle façon qu'il sera possible aux élèves de la troisième des humanités anciennes, en satisfaisant aux connaissances relatives au commerce, de passer l'examen avec succès.

MM. les directeurs des écoles moyennes de l'État seront mis à même, par la lecture de la brochure ci-contre, d'apprécier jusqu'à quel point de bons élèves d'école moyenne, et notamment des sections commerciales, pourront, au terme de leurs études, être aptes à subir éventuellement l'épreuve d'admission.

Veuillez, M..., afficher la présente circulaire aux valves de votre établissement et tenir à la disposition des élèves que la question serait de nature à intéresser le texte du règlement organique et d'ordre intérieur ci-annexé.

Vous aurez soin de faire observer à ces élèves que les inscriptions doivent être prises avant le 1er septembre et que les épreuves pour l'admission commencent le 19 du même mois.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LVI

Circulaire aux préfets, aux directeurs et aux directrices : interprétation de l'article 47 du règlement d'ordre intérieur.

9 août 1904.

M.,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après la copie d'une dépêche ministérielle portant décision de principe pour l'interprétation du règlement d'ordre intérieur, en ce qui concerne la condition requise pour qu'un élève ait droit à une moyenne de points dans le cas où il ne prend point part à une ou à plusieurs compositions.

Pour le Ministre;

Le Directeur général :

VAN DER DUSSEN.

Bruxelles, le 30 juillet 1904.

A Monsieur le directeur de l'école moyenne de l'État à...

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

D'après les renseignements donnés par votre lettre du 20 juillet, l'élève X .. n'est pas dans les conditions requises pour être admis à l'examen de sortie. Les multiples absences de cet élève aux compositions théoriques de diverses branches du programme ne sauraient être considérées comme légitimes au sens réglementaire du mot; l'absence légitime est celle qui a pour cause un empêchement indépendant de la volonté des parents ou de l'élève, tel que la maladie de l'élève, une maladie grave ou la mort d'un parent, etc., l'excuse uniquement basée sur la convenance des parents ou une question utilitaire ne saurait être admise comme légitime au point de vue du règlement, ni donner droit à la moyenne des points accordée pour les compositions auxquelles l'élève n'a point pris part; et étant donné le grand nombre de celles-ci, il va sans dire que l'élève X... ne saurait atteindre la moitié des points sur l'ensemble des cours exigée par l'art. 61 pour être admis à l'examen de sortie.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LVII

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : notification du nouveau programme pour l'enseignement du dessin.

9 août 1864.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Le programme de l'enseignement du dessin dans les athénées royaux vient de subir certaines modifications appelées à remédier aux lacunes constatées dans l'enseignement de cette branche.

En vous adressant ci-joint des exemplaires du *Moniteur* contenant le programme modifié comme il vient d'être dit, je crois utile d'accompagner cet envoi de quelques considérations sur la manière dont le programme devra être appliqué pour répondre aux intentions du Gouvernement.

Je dois faire remarquer tout d'abord qu'il a été largement tenu compte, dans l'élaboration de ce programme, des desiderata exprimés par le corps professoral au cours de ses conférences.

On a eu soin de raccorder le programme des athénées à celui de l'enseignement primaire appliqué dans les sections préparatoires annexées à nos écoles moyennes, et d'établir ainsi une suite logique dans la succession des cours.

Dans l'esprit du nouveau programme, le cours de dessin, par sa nature même, doit constituer une préparation ou un complément à toutes les autres matières du programme. C'est ainsi que le dessin d'après nature d'organes anatomiques, d'appareils de chimie et de physique, de plans d'arpentage et de nivellement, l'étude sommaire et occasionnelle de l'histoire de l'art, la lecture de plans, sont autant d'exercices qui, pris en dehors du cours de dessin proprement dit, contribuent à l'harmoniser avec les autres branches et à le rendre essentiellement utilitaire.

De plus, l'interprétation nouvelle du programme, en ce qui concerne le dessin d'invention et de mémoire, pourra provoquer chez l'élève l'éclosion de dispositions artistiques parfois ignorées, tout en le préparant sérieusement à sa destination future et générale.

A partir des 3mes scientifique et latine, les cours géométriques doivent surtout attirer l'attention des professeurs.

Il ne peut être question dans ces classes de faire exécuter une grande quantité d'épures ; car si celles-ci sont trop nombreuses, elles restent généralement incomprises.

Après l'étude de la théorie des diverses branches, le professeur s'attachera surtout à la lecture raisonnée des épures ; souvent aussi, il fera exécuter en commun des opérations récapitulatives et ne cessera de s'adresser à l'imagination de ses élèves, dans le but de familiariser ceux-ci à la représentation des opérations de la géométrie de l'espace. Il exercera également aux différents procédés en usage dans la représentation des corps.

Ainsi entendu, le cours de dessin au lieu d'être une occupation purement

matérielle, deviendra une intéressante gymnastique intellectuelle dont les élèves retireront le plus grand profit.

Je prie MM. les préfets de bien vouloir faire en sorte que le matériel indispensable à l'application de ce nouveau programme soit mis, sans retard, à la disposition du personnel enseignant.

Ils voudront aussi faire parvenir immédiatement à chacun des titulaires du cours un des exemplaires ci-joints du nouveau programme et de la présente circulaire.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LVIII

Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État : notification du nouveau programme de dessin.

9 août 1901.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Le *Moniteur belge* du 6 août publie, entre autres, un nouveau programme pour l'enseignement du dessin dans les écoles moyennes de l'État pour garçons.

En vous transmettant ci-joint les exemplaires de ce programme destinés aux professeurs chargés du cours dans votre établissement, je crois utile d'accompagner cet envoi de quelques considérations sur l'esprit dans lequel le programme devra être appliqué pour répondre aux intentions du Gouvernement.

Le programme ci-contre, refonte de celui de 1897, d'après les résultats de l'application de ce dernier, a essentiellement pour but de mettre plus de suite dans la succession des exercices et de mieux adapter l'enseignement du dessin aux applications usuelles.

Il se raccorde directement au programme de l'enseignement primaire appliqué dans les sections préparatoires.

Dans l'esprit du programme, le dessin, par sa nature même, doit venir en aide à l'étude des autres matières enseignées à l'école moyenne ; c'est ainsi que le dessin d'après nature d'organes anatomiques, d'appareils de chimie et de physique, l'étude sommaire et occasionnelle de l'art, constitueront des exercices de dessin directement utiles à d'autres cours et rentrant par cela même dans l'objet essentiel du programme en tant que préparatoire aux arts et métiers.

L'innovation introduite dans le programme en ce qui concerne le dessin d'invention et de mémoire, tout en préparant l'élève à tirer parti des connaissances acquises, pourra provoquer chez lui l'éclosion de dispositions artistiques qui, en l'absence de tels exercices, auraient pu rester ignorées.

Par suite du classement nouveau des matières, une partie des « constructions géométriques » figurant au programme de seconde année d'études sera

exécutée en première, de sorte que le professeur pourra, dès le deuxième trimestre scolaire, commencer en seconde les matières du programme de la troisième.

Le professeur évitera, dans les deux classes inférieures, de faire exécuter un trop grand nombre d'épures; quelque beaux en effet que puissent paraître les résultats ainsi obtenus, ils manquent en général de valeur réelle.

Après l'étude des éléments de la matière, le professeur s'attachera surtout à la lecture raisonnée des épures; souvent aussi, il fera exécuter en commun, par les élèves d'une classe, des opérations récapitulatives et ne cessera de s'adresser à l'imagination de ses élèves dans le but de les familiariser à la représentation conventionnelle des corps dans l'espace. Il leur enseignera les différents procédés en usage dans la représentation de ces corps.

Ainsi entendu, l'enseignement du dessin, tout en développant chez l'élève l'habileté matérielle technique, constituera avant tout une gymnastique intellectuelle en concordance avec l'étude des autres matières de l'enseignement moyen.

Les professeurs chargés de cet enseignement devront étudier le nouveau programme pendant les vacances, afin de pouvoir l'appliquer, dès la rentrée, conformément aux instructions ci-dessus. Vous voudrez bien, à cet effet, Monsieur le directeur, adresser immédiatement à chacun d'eux un des exemplaires ci-joints de ce programme et de la présente circulaire.

Je vous prie, en outre, de demander aux autorités compétentes de vouloir fournir à l'établissement le matériel nécessaire à l'application du nouveau programme.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LIX

Circulaire aux directrices des écoles moyennes de l'Etat pour filles : notification d'un nouveau programme du cours de dessin.

9 août 1904.

MADAME LA DIRECTRICE,

Le *Moniteur* du 6 août publie un nouveau programme pour l'enseignement du dessin dans les écoles moyennes de filles.

Les modifications apportées à l'enseignement du dessin par ce nouveau programme ont essentiellement pour but de donner au cours une direction utilitaire en lui imprimant une tendance professionnelle; mais de pair avec cet objetif immédiat du programme, l'idée de développer le goût du beau, si importante dans l'éducation de la jeune fille, devra être constamment présente à l'esprit du professeur.

Après l'étude élémentaire des formes géométriques, la flore ornementale et le dessin d'après le plâtre constitueront principalement la matière des leçons.

Les dessins d'invention et de composition donneront carrière à la spontanéité de l'élève et permettront de faire appel à l'esprit d'initiative, sans lequel les connaissances sont pour ainsi dire lettre morte.

La maîtresse ne perdra pas de vue le vrai caractère de ces exercices; elle n'interviendra dans le travail des élèves que pour le perfectionner en rectifiant ce qui blesse l'harmonie ou surcharge sans embellir. Elle s'efforcera de faire comprendre l'importance de l'enseignement du dessin en montrant ses applications aux besoins de la vie et à l'embellissement de l'existence.

Les professeurs chargés de cet enseignement devront étudier le nouveau programme pendant les vacances, afin de pouvoir l'appliquer dès la rentrée conformément aux instructions ci-dessus. Vous voudrez bien à cet effet, Madame la Directrice, adresser immédiatement à chacune des titulaires du cours un des exemplaires ci-joints de ce programme et de la présente circulaire.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LX

Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles. Renseignements au sujet de diverses questions concernant les certificats d'études moyennes et les examens de sortie.

13 septembre 1904.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je crois utile de vous adresser, avec prière de vouloir bien la transmettre au chef de votre établissement d'enseignement moyen, la copie ci-contre d'une dépêche contenant, à côté d'un renseignement relatif aux certificats d'études moyennes du degré supérieur, plusieurs indications d'un caractère général concernant les droits et les devoirs des membres du jury des examens de sortie.

Pour le Ministre :

Le Directeur général,

HYAC. VAN DER DUSSEN.

Bruxelles, le 6 août 1904.

A M. le président du bureau administratif de . . .

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous donner les renseignements demandés par votre lettre du 22 juillet.

Le chef de l'établissement n'aurait pas dû ajouter au certificat d'études moyennes dont il est question dans votre lettre la mention du nombre de

jours d'absence de l'élève durant l'année scolaire; il devait, s'il était convaincu que ces quelques jours d'absence ne suffisent pas pour interrompre la fréquentation des cours, délivrer le certificat tel qu'il est formulé par la loi, sans y ajouter une mention tout au moins superflue; dans le cas contraire, son devoir eût été de refuser le certificat.

Un professeur membre du jury doit prendre connaissance de tous renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission; il peut, s'il y a lieu, faire acter au procès-verbal les observations qu'il croirait avoir à formuler, et demander qu'elles soient soumises à l'appréciation du Gouvernement; il ne doit pas publier au dehors, ni communiquer aux intéressés, les points que les élèves ont obtenus, et il n'a, dès lors, que faire d'en prendre note par écrit.

Le président du bureau peut, en vertu de l'article 10 de l'arrêté royal du 7 juillet 1851, demander communication des pièces ou registres où sont consignés les procès-verbaux des examens de sortie; mais il va sans dire, qu'il n'est pas, de ce chef, en droit de communiquer aux parents ou aux élèves les renseignements dont il a ainsi connaissance.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXI

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : nouveau programme pour les sciences commerciales et pour le cours de mathématiques dans la division industrielle et commerciale.

22 septembre 1904.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai l'honneur de vous adresser deux exemplaires ci-joints du *Moniteur belge* du 12-13 septembre, n° 256-257, dans lequel sont publiés les nouveaux programmes arrêtés par le Gouvernement pour l'enseignement des sciences commerciales dans les athénées royaux et pour l'enseignement des mathématiques dans la section industrielle et commerciale.

Quelques indications sur la portée et la mise à exécution de ces nouveaux programmes sont nécessaires. J'y appelle votre attention ainsi que celle des professeurs à qui il appartient.

Le nouveau programme du cours de sciences commerciales entrera en vigueur à partir du 1er octobre prochain dans les classes de 4e des humanités modernes et de 5e commerciale. La leçon de commerce supprimée en 5e est reportée en 4e et remplacée par une leçon de français. Par mesure transitoire, le nombre des heures assignées en 4e à l'enseignement du français et du commerce restera cette année conforme à l'ancien programme.

En 3e commerciale et industrielle, il y a lieu d'appliquer le nouveau programme de mathématiques, dès la prochaine ouverture des cours. Les élèves

de cette classe auront deux leçons de physique par semaine, comme ceux de la seconde grecque-latine : l'heure que les élèves de la troisième scientifique et de la troisième latine ont de plus que les autres doit être employée à la résolution de problèmes de physique et à l'exposé des questions théoriques qui exigent des développements mathématiques.

En 2[e] commerciale et industrielle, le nouveau programme ne pourra être suivi, pour la première fois, qu'en 1905-1906. Toutefois, dès 1[er] octobre prochain, les cours d'histoire et de géographie industrielle et commerciale de la Belgique ne seront plus donnés dans cette classe, où deux des quatre heures seront affectées à l'enseignement de l'arithmétique commerciale et du commerce proprement dit, les deux autres heures devant être consacrées à l'étude du droit.

Dans le nouveau programme, une place importante est réservée à l'arithmétique commerciale et aux principales comptabilités dont l'étude théorique et pratique sera désormais poursuivie jusqu'en 1[re] inclusivement.

Au surplus, grâce à une délimitation plus nette des frontières du cours de sciences commerciales et du cours de mathématiques dans la division commerciale et industrielle, grâce aussi à une répartition plus judicieuse des matières qui forment l'objet de ces deux cours, il a été possible d'étendre quelque peu le cours de trigonométrie et d'introduire les notions d'arpentage comme suite à la géométrie plane.

Désormais, les jeunes gens qui n'ont pas de dispositions suffisantes pour les mathématiques supérieures pourront, quand bien même le commerce ne serait pas pour eux un objectif essentiel, continuer leurs études dans la division commerciale et industrielle, qui répondra mieux que la division scientifique au but que les parents se proposent en envoyant leurs fils à l'athénée. Il s'opérera ainsi parmi les élèves une sélection avantageuse autant pour eux-mêmes que pour la composition des classes et le progrès des études.

Le Gouvernement attend les meilleurs résultats de cette réforme et il compte sur le concours de Messieurs les préfets et professeurs pour le seconder dans cette voie.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXII

Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux : notification du nouveau programme de sciences commerciales.

28 septembre 1904.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du *Moniteur belge* du 12-13 septembre, dans lequel est publié le nouveau programme arrêté pour l'enseignement des sciences commerciales dans les athénées royaux et des mathématiques dans la section industrielle et commerciale.

La circulaire aux préfets des études dont un exemplaire est ci-joint indique le caractère et la raison d'être de ce nouveau programme, qui, mieux approprié que le précédent aux besoins de notre époque, offrira, en outre, l'avantage d'amener parmi les élèves des humanités modernes une sélection tout au profit du progrès des études.

Je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien donner connaissance de ces documents au bureau administratif.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXIII

Dépêche aux membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne : interprétation de l'article 1er de l'arrêté royal du 12 décembre 1899.

7 décembre 1904

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser et de soumettre à l'avis du conseil de perfectionnement, conformément à l'ordre du jour de sa séance du 17 décembre, les questions proposées par l'Inspection comme sujets à traiter dans les conférences professorales des athénées royaux.

Outre les questions nouvellement indiquées par l'Inspection, je crois utile de représenter au conseil deux des questions proposées par ma dépêche du 16 février 1903 et au sujet desquelles il n'est pas à ma connaissance qu'un avis ait été donné, du moins d'une façon explicite.

Pour rester strictement dans les termes du règlement organique des conférences professorales, je désire que le conseil me donne spécialement son avis sur le choix et la teneur des questions qu'il estime devoir être soumises à l'examen du corps professoral dans ses conférences trimestrielles, le sujet de celles-ci étant déterminé par les inspecteurs de l'enseignement moyen, sous l'approbation du Ministre. (Art. 1er.)

En outre, pour donner à l'Inspection et au Ministre toute latitude dans la détermination des sujets à traiter dans les diverses conférences, il me serait agréable que vous voulussiez bien vous prononcer sur toutes les questions qui vous sont soumises et, éventuellement, signaler, de façon explicite, celles qui paraîtraient devoir être écartées.

« Indépendamment de l'avis demandé sur les propositions de l'Inspection, il appartient au conseil de me signaler éventuellement d'autres questions qu'il jugerait opportun de mettre également à l'ordre du jour des conférences professorales, comme aussi d'exprimer le vœu de voir donner la priorité à tel ou tel sujet » (Dépêche du 3 mars 1902.)

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXIV

Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles auxquelles est annexée une section spéciale : Les fonctions de membre du jury des examens de sortie des sections spéciales ne donnent pas lieu à rémunération.

14 décembre 1904.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, en copie, comme formant décision de principe en la matière, une dépêche relative à la mission des personnes appelées, avec le corps professoral, à faire partie du jury de sortie des sections spéciales instituées dans les écoles moyennes de l'État.

Pour le Ministre :
Le directeur général,
HYAC. VAN DER DUSSEN.

Bruxelles, le 1er mars 1904.

A M. le directeur de l'école moyenne de l'État, à. . . . . .

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Comme suite à votre lettre du 24 février, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas accordé d'indemnité dans les athénées royaux aux personnes choisies en dehors du corps professoral pour faire partie du jury chargé de délivrer les diplômes de sortie.

J'estime qu'il en doit être de même à l'égard des personnes qui remplissent la même mission auprès des sections spéciales d'écoles moyennes.

Ces examens ne prennent que peu de temps et ne comportent pas de déplacement. La rémunération, nécessairement minime, qui pourrait être accordée de ce chef, récompenserait mal l'intérêt que veulent bien porter à l'établissement les personnes compétentes appelées, avec le président du bureau administratif, à sanctionner le résultat des études.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXV

Circulaire aux bureaux administratifs : rappel des prescriptions des articles 69 et 70 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

21 décembre 1904.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Certains membres du personnel enseignant des établissements d'instruction moyenne de l'État, nommés, promus ou déplacés au commencement de la

présente année scolaire, m'ont adressé des plaintes au sujet de la non-liquidition des émoluments afférents au premier mois qui suit la date de leur nomination, promotion ou déplacement.

Dans le but d'éviter le retour de semblables réclamations, je crois utile de rappeler ci-après aux intéressés les prescriptions sur la matière :

Articles 69 et 70 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, portant règlement général sur la comptabilité de l'État.

« Art. 69. Les fonctionnaires et employés nommés à des emplois dans les » administrations civiles ou dans l'ordre judiciaire et les ministres des cultes » rétribués par l'État jouissent de leur traitement à compter du 1er du mois » *qui suit immédiatement* celui pendant lequel *ils sont entrés en fonctions.*

» *En cas de changement ou de promotion*, ils n'ont droit au traitement attaché » à leurs nouvelles fonctions *qu'à dater du 1er du mois qui suit leur instal-* » *lation.*

» Les augmentations de traitement prennent cours à partir du 1er du mois » après celui pendant lequel elles ont été accordées.

» Art. 70. Les fonctionnaires et employés dans la partie civile ou judi- » ciaire, les ministres des cultes rétribués par l'État, en cas de démission, » et leurs héritiers ou ayant cause, en cas de décès, n'ont droit au paiement » du traitement que pour le mois entier pendant lequel la démission ou le » décès a eu lieu. »

D'après les dispositions ci-dessus, le secrétaire-trésorier ne peut payer le traitement d'un titulaire nouveau qu'à dater du 1er du mois qui suit son installation. Il doit les émoluments du mois entier au professeur ancien déplacé ou promu, s'il est constaté qu'il était encore présent à l'établissement le 1er qui suit la date de son déplacement ou de sa promotion.

Aucun membre du personnel enseignant ou administratif ne peut toucher un traitement sur le fonds ordinaire de l'établissement s'il n'a pas été nommé ou agréé par le Gouvernement. La date d'entrée en service régulier doit toujours être postérieure à la date de la disposition portant nomination ou agréation.

Le professeur débutant dans la carrière pourra recevoir une indemnité spéciale, dont le taux sera fixé par le Gouvernement, à titre de rémunération des services qu'il aura rendus à l'établissement avant l'époque fixée pour l'entrée en jouissance régulière de son traitement.

Pour permettre à l'administration centrale de constater si les principes qui viennent d'être rappelés sont ponctuellement observés, vous voudrez bien, Monsieur le président, inviter votre agent-comptable à mentionner dans la colonne « Observations » de l'état des traitements annexé au compte général de chaque exercice, outre la date de la décision ministérielle relative à chacune des nominations ou mutations survenues parmi les membres du personnel dans le courant de l'année, la date de la cessation des fonctions des anciens titulaires et celle de l'entrée en service de chaque titulaire nouveau.

Vous voudrez bien aussi inviter le chef de l'établissement dont la surveillance vous est confiée à donner, en temps utile, avis à l'administration centrale et au secrétaire-trésorier, responsable des paiements qu'il mandate contrairement aux lois et règlements, de la date d'installation des titulaires nouveaux et de la date de la cessation des fonctions des professeurs anciens, déplacés ou promus.

Veuillez, Monsieur le président, transmettre à

M. le préfet des études,

M. le directeur,

Mme la directrice,

pour son information et direction, l'exemplaire ci-joint de la présente circulaire, avec prière de la porter à la connaissance des membres de son personnel.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXVI

Circulaire aux gouverneurs de province : rappel des règles établies en matière d'admissions gratuites et de perception du minerval.

14 janvier 1905.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

J'ai l'honneur de vous rappeler que les bureaux administratifs ne peuvent modifier l'époque à laquelle il doit être statué sur les admissions gratuites et à prix réduit.

Les prescriptions de la circulaire ministérielle du 4 octobre 1897 sont, en effet, formelles : elle décident que le bureau administratif statue en cette matière dans la première quinzaine de janvier et vous adresse immédiatement les décisions qu'il a prises; ces prescriptions se justifient par le fait que, seuls, les élèves dont la conduite et l'application sont signalées comme satisfaisantes par le chef de l'établissement peuvent obtenir le bénéfice de l'admission gratuite ou à prix réduit; or, comme le fait remarquer une décision du 28 novembre 1899, trois mois sont à peine suffisants pour apprécier la conduite et l'application d'un élève; il est, dès lors, rationnel de n'appeler le bureau administratif à se prononcer en cette matière qu'après le premier trimestre de l'année scolaire.

Si des bureaux administratifs objectent qu'il ne leur est pas possible de statuer en janvier, sous prétexte que la circulaire ministérielle du 13 décembre 1898 leur prescrit de percevoir le minerval des deux premiers trimestres scolaires avant le 15 décembre, vous voudrez bien leur faire remarquer, Monsieur le gouverneur, que la *perception* du minerval est absolument indépendante de l'admission gratuite ou à prix réduit.

En principe, tous les élèves sont tenus de verser le minerval scolaire; ceux-là mêmes qui réunissent les conditions requises pour bénéficier de

l'admission gratuite ou à prix réduit ne peuvent être appelés à jouir de cette faveur aussi longtemps qu'une décision n'est pas intervenue.

Le minerval déjà perçu ne pourra leur être restitué, le cas échéant en tout ou en partie, qu'après la notification de la décision du bureau administratif.

Telle est la procédure instituée par l'article 5 de la circulaire ministérielle du 4 octobre 1897.

Cette disposition ne prévoit, il est vrai, que la restitution du minerval payé pour le premier trimestre scolaire ; mais elle n'a nullement un caractère exclusif; les règles qu'elle formule, à titre d'exemple, s'appliquent tout aussi bien aux autres trimestres. En fait, il est d'ailleurs impossible que ces décisions ne soient prises avant que la rétribution due pour le second trimestre scolaire n'ait été perçue, puisqu'il est de principe que le minerval doit être payé par trimestre et anticipativement.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le gouverneur, de tenir la main à ce que les bureaux administratifs observent strictement les époques fixées par la circulaire susdite du 4 octobre 1897 pour statuer sur les demandes de gratuité, les règles relatives à la restitution du minerval payé pendant le premier trimestre étant applicables, le cas échéant, au remboursement des rétributions versées pour les autres trimestres.

Il y a lieu de ne pas perdre de vue que les admissions gratuites *de droit* ne sont pas soumises à ces formalités.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXVII

Circulaire aux préjets, aux directeurs et aux directrices : préparation des leçons de gymnastique.

12 janvier 1905.

M.,

L'art. 15 du règlement d'ordre intérieur des écoles moyennes stipule que « les professeurs tiennent un cahier de préparations, dans lequel ils consignent le résumé de la préparation de leurs leçons ».

Cette prescription réglementaire s'applique à tous les membres du personnel, et son observance semble devoir être d'autant plus strictement exigée que, par leur nature, les branches enseignées laissent aux professeurs plus de latitude et réclament d'eux, par cela même, plus d'initiative.

Tel est le cas pour la gymnastique.

Les rapports de l'Inspection signalent l'absence de coordination dans les leçons, le défaut de gradation et de filiation dans les exercices, l'arbitraire, enfin, qui règne dans la composition du travail.

Un enseignement ainsi conduit manque inévitablement de souffle et de vie; l'attrait s'en éloigne ; maîtres et élèves s'en lassent bientôt. Telle est assuré-

ment, l'une des causes principales de la faiblesse des résultats signalés dans plusieurs établissements.

Il importe que l'éducation physique soit poursuivie avec plus de méthode et plus de succès. C'est dans ce but que je vous prie de veiller à ce que, dorénavant, la prescription prérappelée relative à la tenue du cahier de préparations soit ponctuellement observée en ce qui concerne les leçons de gymnastique.

L'instruction ci-jointe renferme des indications plus détaillées et plus spéciales sur les règles qu'il convient d'adopter pour ce genre de préparation. Vous voudrez bien, M..., en faisant part au titulaire du cours des prescriptions de la présente circulaire, remettre à chacun un exemplaire de cette annexe pour son information et direction. Les exemplaires en plus seront tenus en réserve pour le cas de mutation dans le personnel.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

Instruction pour la préparation des leçons de gymnastique.

La préparation des leçons de gymnastique doit être faite de façon à présenter clairement la physionomie de l'enseignement.

Il convient d'adopter pour ce genre de préparations un cahier spécial qui permettra de saisir d'un coup d'œil l'ensemble des leçons. Lorsqu'un professeur est chargé de plusieurs cours, il doit séparer nettement les préparations se rapportant à chacun d'eux.

Il ne s'agit pas de dresser dans ce cahier des tableaux détaillés de tous les exercices qui doivent entrer dans la composition de chaque leçon, mais de tracer à larges traits la marche générale du cours, en faisant ressortir avec une précision suffisante la nature des exercices et la progression du travail.

Le plan à suivre pour chaque leçon sera conforme aux indications de la circulaire du 1er mars 1897.

Toute initiative est laissée quant à la forme à donner à ces préparations ; cependant, la disposition dont un modèle est tracé ci-après semble présenter de sérieux avantages.

Sur la page de gauche, on inscrit dans une première colonne un plan schématique de la leçon. Ce plan, très simple pour les classes inférieures, prend, dans les classes moyennes et supérieures, un développement conforme à l'âge, aux aptitudes et à la force de résistance des élèves.

Dans la deuxième colonne, on signale en regard de chacun des alinéas du schéma le ou les exercices qui s'y rapportent. Leur ensemble constitue la première leçon établie sur ce schéma et forme, en quelque sorte, le thème des développements successifs qui entreront dans un certain nombre de leçons subséquentes.

Ces développements consistent soit en des modifications graduées des premiers exercices, soit en des combinaisons de ceux-ci avec des maintiens, des

positions, des attitudes ou des mouvements différents, le tout coordonné dans un ordre logique. La page de droite est réservée à leur inscription Chaque schéma peut ainsi être utilisé pour une série de leçons à donner pendant une ou deux semaines, voire même pendant un mois, s'il se prête à de suffisants développements.

EXEMPLES DE SCHÉMAS

A. — Pour classes inférieures.

I. Exercices préparatoires
- Marches.
- Exercice des jambes.
- » du tronc.
- » des bras.
- » du cou et de la tête.
- » des jambes.

II. Exercices capitaux et exercices spéciaux combinés.

III. Courses et jeux.

IV. Exercices dérivatifs et exercices respiratoires.

B. — Pour classes moyennes.

I. Exercices préparatoires. (Voir ci-dessus).

II. Exercices capitaux.

III. Exercices synthétiques.

IV. Exercices spéciaux
- Muscles dorsaux.
- » antérieurs.
- » latéraux.

V. Exercices généraux.

VI. Exercices dérivatifs et respiratoires.

C. — Pour classes supérieures.

I. Exercices préparatoires.

II. Exercices capitaux
- Extension dorsale.
- Exercices des bras et des jambes (à fond).
- Exercices du tronc.
- » des jambes.

III. Suspensions et appuis.

IV. Equilibres.

V. Courses et sautillements.

VI. *a*) Exercices des muscles postérieurs.
b) Exercice des jambes.
c) Exercices des muscles abdominaux.
d) » » latéraux (poutre).

VII. *a*) Sauts (double homme — cheval).
b) Exercice dérivatif.

VIII. Exercice des muscles dorsaux (escabeau).

IX. Suspension.

X. Jeux, danses.

XI. Mouvements dérivatifs, exercices d'ordre et exercices respiratoires.

Exemple de développement du schéma ci-dessus pour classes moyennes et des modifications subséquentes y apportées.

SCHÉMA.	EXERCICES POUR LA PREMIÈRE LEÇON.	MODIFICATIONS ET DÉVELOPPEMENTS ULTÉRIEURS.
	Le *189*	
I. Exercices préparatoires.		
1. Marches.	Marche en file. — Formation en rangs. — Distances.	Doubler, dédoubler; — 1/4 et 1/2 tour. — Marche en rangs. — Distances à vue — par pas latéraux, en avant, en arrière.
2. Mouvements des jambes.	Pose alternative des pieds en avant.	Pose d'un pied latér., — obl. — Pose de la pointe du pied.
3. Exercices des bras.	Flexion latér. des avants-bras.	Idem, avec poses variées des pieds. — Fl. altern. des avants-bras.
4. Exercices du tronc et de la tête.	Flexion en arr. et en avant (Ms aux hanches).	Idem, mains aux épaules — à la nuque. — Avec poses variées des pieds.
5. Exercices des jambes.	Flexion altern. des jambes en arr. (Ms nuque).	Fl. alt. des jambes en avant (Ms hanches, nuque, épaules). — Fl. d'une jambe en arr. suivie de la pose du pied en avant, — lat., — en arr., — obl. — Marche gymnastique.
II. Exercices capitaux.		
6. Exercices des bras.	Extension simultanée des bras en avant.	Ext. bras en haut, — en arr. — Ext. opposée des bras (en av. et en arr., — en haut et en bas, — latér. — obliq.).
7. Extension dorsale.	Ms aux épaules, pointe d'un pied posée en arrière : Ext. bras en haut.	Même ext. suivie d'une fl. en arr. — Id., avec élév. sur pointes des pieds. — Id., avec élévation d'une jambe en arr.
8. Exercices des jambes.	Flexion profonde des jambes (Ms nuque).	Même fl., bras tendus de côté, — en haut. — Id., un pied posé en av., — obl. — lat.
9. Suspensions.	Sous la poutre, talons posés en avant : fl. des bras.	Id., et progression latérale. — Abaissement graduel de la poutre.
10. Equilibre.	Sur la poutre, un pied devant l'autre : élévation sur pointes.	Augm. graduelle de l'écart. des pieds. — Id., avec élév. lat. bras — avec lancement en haut.
III. Exercices synthétiques.		
11. Exercices combinés des bras et des jambes.	A fond (fente) avec élancement des bras parallèlement en haut.	Id., avec descente lat. des bras — avec circumd. — Marches avec fente et mêmes mouvements des bras.
12. Sautillements.	Sur place avec écartement lat. des pieds.	Avec croisement des jambes. — En avançant. — Avec 1/4 tour.
13. Exercice dérivatif.	1/2 fl. des jambes (Ms hanches).	1/2 fl. suivie de fl. profonde. — Id., avec écartement des bras.
IV. Exercices spéciaux.		
14. Exercices des muscles dorsaux.	Étant à fond, bras fléchis : élévation de la jambe en arrière.	Id., avec ext. lat. bras. — avec ext. lat. bras suivie de leur élévation. — Id. et fl. profonde de l'autre jambe.
15. » » antérieurs.	Ms en appui à la poutre, pointes pieds sur le sol, corps tendu : fl. des bras.	Abaissement graduel de la poutre. — Écartement graduel des pieds.
16. » » latéraux.	En station écartée, bras fléchis : rotation du tronc.	Id., avec ext. lat. des bras. — Id., suivie de la rotat. de la tête. — Id., étant sur pointe des pieds.
V. Exercices généraux de grande activité.		
17. Course.	Course rythmée en file (serpentine).	Course gymnast. — Id., sur place en balanç. les bras. — Id., en avançant.
18. Sauts.	En hauteur sans élan.	Elan d'un pas, — deux, trois pas — d'un saut (pieds joints), — de deux sauts.
VI. Exercices dérivatifs et respiratoires.		
19. Mouvements des jambes et des bras.	1. Étant à fond, ms clav., fl. prof. de la jambe en avant. 2. id. id. étendre les bras en avant et les écarter latér.	Id., avec soulèvement du talon. — Avec 1/2 circumd. des bras.

LXVIII

Circulaire aux bureaux administratifs : modification apportée aux dates de perception du minerval.

19 janvier 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai remarqué à différentes reprises que les secrétaires-trésoriers ne se conforment pas toujours scrupuleusement à la circulaire de mon honorable prédécesseur du 13 décembre 1898, fixant les dates de perception du minerval scolaire.

On m'a signalé que cet état de choses était dû, en partie, à l'obligation imposée aux secrétaires-trésoriers de percevoir, du 1er au 15 décembre, le minerval afférent au second quartier de l'année scolaire, correspondant au 1er trimestre de l'exercice financier, bien que les arrêtés organiques ne permettent l'ouverture du registre à souche et du journal des recettes que le 1er janvier de chaque année.

Pour obvier à cette difficulté, j'ai décidé de modifier comme suit les dates de perception précédemment fixées :

1er trimestre (2e quartier scolaire), du 1er au 15 janvier ;
2e — (3e —), du 1er au 15 mars ;
3e — (4e —), du 1er au 15 mai ;
4e — (1er —), du 1er au 15 octobre.

Je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien donner des instructions dans ce sens à votre secrétaire-trésorier et l'inviter à se conformer strictement aux dates de perception ainsi fixées.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXIX

Circulaire aux bureaux administratifs : contrôle du produit de la rétribution payée par les élèves.

25 janvier 1903.

L'article 16 de la loi du 1er juin 1850, organique de l'enseignement moyen, charge le secrétaire-trésorier, entre autres fonctions, d'opérer la recette des rétributions scolaires.

Cette opération de recette est une des attributions les plus importantes de cet agent comptable.

La moindre négligence dans cette perception entraîne en effet les conséquences les plus préjudiciables, tant au point de vue des intérêts pécuniaires des professeurs que relativement aux charges qui incombent au Trésor public

ou aux communes sièges d'un établissement d'enseignement moyen de l'État.

Aussi l'article 3 du règlement organique de comptabilité du 9 janvier 1872 stipule-t-il que le secrétaire-trésorier demeure responsable des recettes, telles que rétributions scolaires. .., qu'il n'aurait point opérées en temps utile et qui seraient devenues irrécouvrables.

Mais il ne suffit pas de proclamer cette responsabilité, il faut en rendre l'application réelle et efficace.

Or, jusqu'ici mon département n'a pas pu contrôler avec toute la rigueur désirable certaines rentrées à la surveillance desquelles le secrétaire-trésorier est préposé et notamment celles du produit de la rétribution scolaire.

Afin de renforcer ce contrôle et de rendre plus stricte l'application de l'article 3 du règlement précité, j'ai arrêté diverses mesures de vérification dont l'efficacité dépendra, au moins pour l'une d'elles, du concours que je réclame du préfet, du directeur ou de la directrice et que ces fonctionnaires seront, je n'en doute pas, heureux de me donner.

A cet effet vous voudrez bien, Monsieur le président, inviter le chef de l'établissement placé sous votre surveillance à m'adresser *le 30 avril de chaque année*, date de la clôture de l'exercice, et pour la première fois le 30 avril 1906, un tableau dressé suivant le modèle ci-annexé, dont les données permettront une vérification plus efficace du registre à souche pour la perception de la rétribution payée par les élèves.

Je vous prie de faire remarquer au chef de l'établissement que les renseignements à consigner dans ce tableau doivent être fournis par exercice financier (1er janvier — 31 décembre) et non par année scolaire (1er octobre — 30 septembre); l'intéressé y indiquera, notamment, le produit brut du minerval (chiffre de la population multiplié par le taux de la rétribution scolaire) ainsi que le produit net de cette rétribution (différence entre le produit brut et le montant total des remises et réductions); le produit net devra, pour autant que le minerval ait été perçu conformément aux instructions sur la matière, coïncider avec la somme portée dans l'acte de clôture du registre à souche : au surplus, les notes explicatives portées dans la colonne d'observations du tableau ci-annexé faciliteront la tâche du chef de l'établissement.

Aussitôt dressé, ce tableau sera soumis au visa du bureau administratif, qui le renverra avec ses observations, s'il y a lieu, au chef de l'établissement. Ce dernier me transmettra ensuite ce document, d'urgence, en y joignant ses explications s'il le juge opportun.

Je vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir donner connaissance de la présente circulaire à M { le préfet / le directeur / la directrice } pour son information et direction, et de lui remettre en même temps le tableau y annexé.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

Athénée royal d

École moyenne de l'État

pour

à

PRODUIT DE LA RÉTRIBUTION SCOLAIRE

Exercice 1905.

	(1) Admissions gratuites de droit.	(2) Population scolaire.	Taux de la rétribution scolaire.	PRODUIT BRUT de la rétribution scolaire.	(3) ADMISSIONS gratuites.	à prix réduit.	(4) Réduction du chef de la fréquentation de plusieurs frères ou sœurs.	(5) Réductions accordées par suite d'absences pendant le trimestre.	(6) Total des remises et réductions.	(7) PRODUIT NET de la rétribution scolaire.	Observations.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1er trimestre de l'exercice 1905 2e quartier scolaire 1904-1905											
2e trimestre de l'exercice 1905 3e quartier scolaire 1904-1905											
3e trimestre de l'exercice 1905 4e quartier scolaire 1904-1905											
4e trimestre de l'exercice 1905 1er quartier scolaire 1905-1906											
Totaux.											

(1) Porter dans la colonne 1 *le nombre* des admissions gratuites de *droit*.

2) Indiquer le chiffre de la population, déduction faite des admissions gratuites de *droit*.

(3) Indiquer dans les colonnes 5 et 6 la totalité des sommes remises; dans la colonne 11 le nombre des bénéficiaires.

(4 Mentionner la somme totale des réductions. Indiquer dans la colonne 11 la quotité de la réduction et le nombre des bénéficiaires.

(5) Indiquer la totalité des réductions accordées par le Ministre.
Tout quartier scolaire commencé étant dû en entier, le Ministre seul peut déterminer les réductions à accorder du chef de départ, maladie, décès..... qui se produisent dans le cours du trimestre.

(6 Total des colonnes 5, 6, 7 et 8.

(7) Différence entre les colonne 4 et 9.

Vu par le Bureau administratif : *Le chef de l'établissement,*

Le Secrétaire-Trésorier, *Le Président,*

LXX

Circulaire aux chefs des établissements officiels d'instruction moyenne : envois de documents et de matériel.

25 janvier 1905.

M.,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décision de M. le Ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, les envois de documents et de matériel entre les gouverneurs de province, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales et les établissements ou agents ressortissant au département, ainsi que les envois de même nature effectués pour et par les receveurs des contributions, seront transportés, à l'avenir, tant sur les chemins de fer des compagnies belges que sur le réseau de l'État, en débet, avec réduction de 50 p. c.

Les expéditions dont il s'agit devront être présentées avec un réquisitoire régulier.

Pour le Ministre :
Le directeur général,
VAN DER DUSSEN.

LXXI

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : conférences professorales. Interprétation des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899.

30 janvier 1905.

MONSIEUR LE PRÉFET,

L'examen des travaux de la première conférence professorale de l'année scolaire 1904-1905 donne lieu à diverses observations, qui indiquent que certaines dispositions du règlement des conférences ne sont pas appliquées dans tous les athénées d'une façon rationnelle.

J'ai l'honneur de vous communiquer ces observations, avec prière de bien vouloir en tenir compte dans les conférences à venir.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

Observations sur les procès-verbaux de la première conférence professorale de l'année scolaire 1904-1905.

1° Certains préfets des études n'ont pas pris part aux votes, se bornant à présider l'assemblée.

Cela n'est pas admissible. Le préfet des études est chargé par le Gouvernement de diriger les études de l'établissement, conformément aux instructions

officielles; il est même constitué l'inspecteur permanent des études Il doit donc, dans les conférences professorales qu'il préside, prendre part aux votes et, s'il s'abstient, il est tenu d'énoncer les motifs de son abstention;

2° A cette première conférence de la présente année scolaire, appelée à délibérer sur *la dictée en langue maternelle*, plusieurs professeurs ont été convoqués qui ne devaient pas l'être : tels les professeurs de rhétorique latine, de 2de latine, de 3e latine, de rhétorique française, qui jamais ne donnent de dictées. D'autre part, à... , par exemple, n'ont pas participé à la conférence, le professeur de 5e latine, ni les seconds professeurs de français chargés de cours en 4e et en 3e.

Cela non plus n'est pas admissible. Ne doivent participer à la conférence que les professeurs que la question concerne. Quant aux autres professeurs, leur participation est purement volontaire :

3° La circulaire ministérielle du 20 avril 1904, qui attire l'attention des préfets des études sur l'application rationnelle des articles 6, 7 et 8 du règlement organique des conférences professorales, interprète comme suit l'article 7 :

« D'abord, le préfet est tenu de communiquer le travail du rapporteur » et ses conclusions à tous les professeurs que le sujet concerne et qu'il » juge capables d'apporter au débat leur contingent de lumière et d'expé- » rience.

» Ensuite, bien que l'article 7 dise *au besoin*, il convient que chacun de ces » professeurs consigne par écrit ses observations et les remette au préfet, » qui les transmettra au rapporteur. De cette manière, lors de la séance, » tous les éléments de la question seront prêts, et l'élaboration des résolu- » tions de l'assemblée se fera avec méthode et efficacité. Telle devra être, à » l'avenir, l'interprétation de l'article 7 du règlement, et MM. les préfets » voudront bien annexer désormais au rapport toutes les notes manuscrites » des professeurs ayant pris part à la conférence. »

N'ont pas suivi ces instructions : les préfets d.....

Peut-être ces préfets ont ils communiqué à chacun des professeurs participants le travail du rapporteur et ses conclusions, mais ils ont négligé d'annexer au rapport les notes manuscrites de ces professeurs.

Il est désirable que cet oubli ne se reproduise plus : il est absolument nécessaire que chacun des professeurs participants consigne par écrit ses observations sur chacun des points soumis à la conférence et que toutes ces notes soient transmises au rapporteur avant la réunion de la conférence et jointes au procès-verbal.

LXXII

Circulaire aux directeurs et aux directrices des écoles moyennes de l'État : de l'organisation des sections spéciales annexées à ces écoles.

3 mars 1905.

M.,

L'innovation introduite dans l'organisation des écoles moyennes par la création des sections spéciales instituées à côté des sections moyennes d'instruction générale a maintenant reçu la consécration de l'expérience. Ce nouvel enseignement a été accueilli avec faveur par les familles et sa raison d'être ne saurait plus être mise en doute.

Mais si les sections spéciales peuvent être considérées comme faisant désormais partie intégrante de l'enseignement moyen du degré inférieur, il y a lieu de se demander si l'organisation qu'elles ont reçue tout d'abord est bien celle qui convient le mieux à leur destination.

Voulant m'entourer de tous les renseignements nécessaires pour élucider ce point, je désire avoir votre avis sur les questions suivantes :

1° La bifurcation des sections ne commence-t-elle pas trop tôt pour la bonne organisation des études de la section spéciale?

2° Ne serait-il pas préférable d'établir cette bifurcation en 3e année seulement et d'instituer une 4e année pour les élèves de la section spéciale?

3° La section spéciale ne pourrait-elle pas se réduire à une seule 4e année à la suite de l'école moyenne d'instruction générale?

4° Question subsidiaire : la prolongation des études résultant de la création d'une 4e spéciale ne pourrait-elle pas exercer une influence défavorable sur le recrutement des élèves de la section spéciale?

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXIII

Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État : étude obligatoire de l'allemand pour les élèves qui se destinent à suivre les cours d'humanités modernes d'un athénée royal.

8 mars 1905.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Par circulaire du 9 janvier 1900, j'ai fait remarquer aux directeurs des écoles moyennes de l'État que la langue allemande, enseignée comme branche facultative dans la plupart de ces écoles, doit être considérée comme obligatoire, au point de vue des études ultérieures, pour les élèves qui se destinent à suivre les cours d'humanités modernes d'un athénée royal.

En effet, l'allemand, en tant que troisième langue, est enseigné, dans cette section, à titre de cours obligatoire, à partir de la 6e. Il faut donc que l'élève

d'école moyenne suive le cours d'allemand dès la 2e année s'il aspire à continuer ses études comme *élève régulier* dans la section des humanités modernes.

J'appelle votre attention, Monsieur le directeur, sur cette remarque, qui, paraît-il, a été perdue de vue dans certaines écoles moyennes, et je vous prie de faire en sorte qu'il n'y ait pas de mécompte à cet égard pour ceux de vos élèves que cette question pourrait intéresser.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXIV

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : registres prescrits par les arrêtés royaux des 12 août 1851 et 10 juin 1852. — Rappel d'instructions.

15 mars 1905.

M.,

J'ai l'honneur de signaler à votre attention les instructions que contient la circulaire ministérielle du 2 avril 1887, relativement aux registres dont la tenue est prescrite par les arrêtés royaux des 12 août 1851 et 10 juin 1852.

Ces registres appartiennent aux archives de l'établissement et doivent, en cas de décès ou de départ du chef de cet établissement, rester à la disposition du successeur de celui-ci.

Exception est faite à cette règle en ce qui concerne le registre particulier dans lequel sont consignées les notes et observations relatives au personnel enseignant et qui doit être envoyé à l'administration centrale.

Il peut arriver que le chef de l'établissement trouve convenable de remettre aussi à l'administration centrale le registre de sa correspondance avec le Gouvernement. Ce point est laissé à l'appréciation de chacun, mais il est nécessaire que toutes les archives soient remises intactes à qui de droit et j'appelle sur ce point l'attention du corps enseignant.

Pour permettre à l'administration centrale de contrôler l'exécution des prescriptions rappelées ci-dessus, il importe que tout préfet, directeur ou directrice, nouvellement désigné, vérifie à son entrée en fonctions, l'état des archives et en envoie un relevé au Ministre, avec ses observations s'il y a lieu.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXV

Circulaire aux chefs d'établissement. — Exposition de Saint-Louis. Récompenses. — Notification.

18 mars 1905.

M.,

Les jurys de l'exposition universelle et internationale de Saint-Louis ont décerné le diplôme de Grand Prix aux collectivités de l'administration centrale et des écoles de l'enseignement secondaire belge.

Cette distinction honore le personnel enseignant et les élèves de nos établissements d'instruction moyenne. En la leur décernant, les jurés de Saint-Louis ont proclamé la haute valeur du corps professoral belge et l'excellence de ses méthodes d'enseignement.

Je suis heureux d'y joindre mes félicitations et vous prie d'en transmettre l'expression au personnel et aux élèves de votre établissement.

Le Ministre,

J. DE TROOZ

LXXVI

Circulaire aux chefs d'établissement : conférences organisées dans les établissements d'enseignement moyen à l'occasion du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique.

8 avril 1905.

M.,

Un préfet des études a pris l'initiative, d'accord avec le personnel de l'établissement, de faire donner une série de conférences aux élèves de l'athénée à l'occasion du 75e anniversaire de l'indépendance nationale.

Conformément à la pensée qui a inspiré cette mesure, les sujets de ces conférences ont été choisis de façon à donner aux élèves une idée du développement de la Belgique dans tous les domaines, et à leur apprendre ainsi à mieux connaître et partant à mieux aimer la patrie.

Il est on ne peut plus rationnel d'associer la jeunesse des écoles aux sentiments patriotiques que l'anniversaire célébré cette année évoque chez tous les Belges. C'est pourquoi j'estime que cette initiative mérite d'être donnée en exemple à tous les établissements d'enseignement moyen.

En suivant dans les grandes lignes le programme proposé, la série des conférences ainsi organisées serait arrêtée comme suit :

Le professeur d'histoire et de géographie débutera en exposant la révolution de 1830 et la fondation du royaume de Belgique.

Un professeur de français et un professeur de flamand pourront esquisser, chacun pour sa partie, le mouvement littéraire belge.

Le professeur de sciences commerciales exposera l'expansion du commerce intérieur et extérieur.

Le professeur de sciences naturelles fera connaître le développement industriel et commercial.

Un professeur parlera du mouvement artistique (musique, peinture, architecture, etc.).

Enfin, le professeur de géographie terminera en faisant connaître l'œuvre du Congo, entreprise par S. M. Léopold II.

Vous jugerez, M. , dans quelle mesure il pourra être organisé des conférences semblables ou analogues dans l'établissement placé sous votre direction.

Il va sans dire que les sujets indiqués à titre d'exemples devront être ramenés, dans les écoles moyennes, à des proportions en rapport avec le programme de ces établissements.

Il est possible qu'au lieu de conférences s'adressant à plusieurs classes réunies, il soit préférable, dans votre établissement, de consacrer une leçon, deux au besoin, à des sujets pris dans l'ordre d'idées indiqué. C'est là une question à résoudre sur place et pour laquelle je m'en rapporte à vous du soin de prendre la décision en rapport avec la situation.

Les heures qui seront consacrées à ces conférences seront bien employées à tous les points de vue. Vous aurez soin, d'ailleurs, de les délimiter de façon à ne prendre que le moins possible du temps nécessaire à l'exécution du programme officiel.

Je ne doute pas que la proposition ci-dessus ne reçoive un bon accueil dans votre établissement et que MM. les professeurs ne soient tout disposés à prêter leur concours pour la réaliser.

Vous voudrez bien, M. , me faire connaître, dès que vous les aurez arrêtées, les mesures qui seront prises à cet effet et m'adresser, à la fin de l'année scolaire, un rapport sur l'exécution de celles-ci.

Dans les athénées royaux, *les conférences du 75me anniversaire de l'indépendance nationale* tiendront lieu de la troisième conférence professorale de l'année scolaire 1904-1905.

Le Ministre.

J. DE TROOZ.

LXXVII

Circulaire aux bureaux administratifs : réduction et remise du minerval.

20 avril 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Comme complément à ma circulaire du 25 janvier dernier, je vous prie de bien vouloir me faire connaître s'il est d'usage d'accorder aux élèves de votre établissement une réduction du chef de la fréquentation de plusieurs frères ou sœurs et une remise du chef d'assistance partielle aux cours, que cette dernière ait pour cause le départ, la maladie ou le décès de l'élève, ou bien son entrée à l'établissement pendant le cours du trimestre.

Dans le cas où une décision ministérielle aurait sanctionné cet usage, vous n'oublierez pas de me le signaler.

Il me serait agréable, Monsieur le président, de recevoir ces renseignements *avant la fin du mois*.

Pour le Ministre :

Le directeur général,

HYAC. VAN DER DUSSEN.

LXXVIII

Circulaire aux bureaux administratifs : paiement du minerval. — Responsabilité du secrétaire-trésorier.

25 avril 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous rappeler que le secrétaire-trésorier, demeurant responsable, aux termes de l'article 3 du règlement organique de comptabilité du 9 janvier 1872, des recettes telles que rétributions scolaires... qu'il n'aurait point opérées en temps utile et qui seraient devenues irrécouvrables, doit se garder de se mettre en défaut en prolongeant les délais accordés aux parents qui négligent d'effectuer aux époques fixées le paiement de la rétribution scolaire.

En principe, quand les parents sont en retard d'acquitter le montant du minerval, le secrétaire-trésorier est tenu de leur adresser *d'urgence* un rappel les invitant à acquitter *dans le plus bref délai* le montant de la rétribution due. Il est tenu de renouveler ce rappel si les parents n'y obtempèrent pas dans la huitaine et, dans le cas où cette dernière invitation resterait inefficace, il en informera, par écrit, le chef de l'établissement dans le même délai.

Celui-ci, après s'être rendu compte des instances effectuées par le secrétaire-trésorier et de l'inutilité de ces dernières, procédera au renvoi de l'élève, et il ne pourra le réadmettre à l'établissement que sur justification du paiement des arriérés.

Il y a lieu de ne pas perdre de vue, en effet, que cette mesure extrême est la sanction de l'obligation de payer le minerval, et si cette sanction vient à faire défaut par suite de l'indulgence excessive ou de la négligence du secrétaire-trésorier, ce dernier doit en être tenu responsable.

L'agent comptable n'a pas à se préoccuper des motifs pour lesquels les parents s'obstinent à ne pas payer le minerval, même dans le cas où ils allègueraient leur insolvabilité.

C'est au bureau administratif qu'il appartient de statuer sur l'admission gratuite des élèves dont les parents se trouvent dans une situation peu aisée et il n'est pas admissible que le secrétaire-trésorier, en ne poursuivant pas le recouvrement du minerval, se substitue à ce collège et accorde indirecte-

ment, sous prétexte d'insolvabilité, des admissions gratuites que le bureau administratif n'a pas cru devoir prononcer lui-même.

Vous voudrez bien, Monsieur le président, porter la présente circulaire à la connaissance de votre secrétaire-trésorier et le prier de s'y conformer scrupuleusement.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXXIX

Circulaire aux préfets des études : principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 1er degré en 1904.

15 mai 1905.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits des procès-verbaux des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen en 1904.

Vous voudrez bien, de concert avec le personnel enseignant placé sous vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

I. — Partie littéraire. — Épreuve écrite.

A. — RÉDACTION EN LANGUE FRANÇAISE.

Rhétorique, humanités anciennes et humanités modernes.

Sujets (première langue) : *Opposition entre la lutte internationale et pacifique qui se livre à l'exposition de Saint-Louis et le duel meurtrier engagé entre la Russie et le Japon.* — (Seconde langue.) *L'eau qui tombe goutte à goutte perce la pierre la plus dure.*

I. — Résultats.

Première langue. — *Rhétorique, humanités anciennes.* 63 concurrents : 1 prix d'honneur ; 7 accessits ; 2 mentions ; 4, les 6/10 ; 17, les 5/10 : 22 ; moins des 5/10 ; 10 feuilles blanches. — *Rhétorique, humanités modernes.* 35 concurrents : 1 accessit ; 2 mentions ; 1, les 6/10 ; 10, les 5/10 ; 10, moins des 5/10 ; 6 feuilles blanches.

Seconde langue. — *Rhétorique, humanités anciennes.* 69 concurrents : 5 accessits ; 2 mentions ; 6, les 6/10 ; 17, les 5/10 ; 37, moins des 5/10 ; 2 feuilles blanches. — *Rhétorique, humanités modernes.* 42 concurrents : 3 accessits ; 3 mentions ; 1 les 6/10 ; 3, les 5/10 ; 22, moins des 5/10 ; 10 feuilles blanches.

Ces résultats nous permettent de constater :

1° Que les élèves des humanités anciennes l'emportent sur leurs condisciples des humanités modernes. Sur 132 concurrents, 1 élève des humanités an-

ciennes obtient le prix d'honneur ; 12, un accessit ; 4, une mention ; 10, les 6/10 ; 34, les 5/10 ; sur 77 concurrents, aucun élève des humanités modernes n'obtient un prix ; 4 obtiennent un accessit ; 5, une mention ; 2, les 6/10 ; 13, les 5/10.

2° Que la proportion des élèves médiocres est trop considérable. Dans les humanités anciennes, plus des 6/10 des concurrents et, dans les humanités modernes, les 7/10 n'arrivent pas à la moyenne ; de part et d'autre, les 2/10 ont remis feuille blanche.

II. — Observations du jury.

Sur le fond :

1° Un défaut assez général est le manque de plan. Trop de concurrents écrivent au hasard, plaçant leurs idées les unes après les autres sans se demander si elles sont bien ou mal rangées, si là où elles se trouvent elles sont de nature et de force à produire un effet dans l'ensemble de la composition.

2° Une tendance également fâcheuse consiste à multiplier les détails et les réflexions qui n'ont pas de but déterminé, à donner à certaines parties du sujet un développement exagéré : ici, un début qui prend un tiers du travail, et là, une fin qui ne peut s'achever.

Sous ce double rapport, le sujet de première langue n'a été, pour un certain nombre d'élèves, qu'une suite d'amplifications oiseuses et désordonnées sur le thème de la paix et de la guerre. Ils ont ramené le concours à une dissertation banale, sans rechercher les faits et détails caractéristiques et spéciaux.

Le sujet de seconde langue a été aussi traité en généralités vagues et stéréotypées, accompagnées de ces applications et de ces exemples que l'on attend, tels que la persévérance d'un Démosthène, la ténacité d'un Bonaparte, Philippe II et Walter Scott, Charles le Téméraire et Louis XI, le général Drouot, Palissy, etc., tous souvenirs livresques. Et lorsque les élèves ont trouvé un de ces faits historiques, ils ne l'abandonnent que s'ils l'ont complètement épuisé.

Sur la forme :

1° Quant au style, nombre de compositions en première langue manquent d'accent français : elles sont belges, c'est-à-dire pleines de tournures lourdes et de locutions impropres. A plus forte raison, assez nombreuses sont les compositions en seconde langue qui décèlent leur provenance par leurs fréquents flandricismes.

2° Quant à l'orthographe, elle est souvent défectueuse. Exemples ; *chefs d'œuvres*, *recueillir*, *silloné*, *étinceller*, *œuil*, *haguard*, *raisonable*, *applanir*, *afronté*, *amolir*, *etc.*

En somme, concours simplement satisfaisant

Quatrième humanités anciennes et humanités modernes

Sujets (première langue) : *Racontez une excursion que vous avez faite.* — (Seconde langue.) *Une heure au bois.*

Résultats.

Première langue. — *Quatrième, humanités anciennes*, 79 concurrents : 3 prix ; 5 accessits ; 7 mentions ; 2, les 6/10 ; 21, les 5/10 ; 38, moins des 5/10 ; 3 feuilles blanches.

Quatrième, humanités modernes. 93 concurrents : 1 prix ; 6 accessits ; 5 mentions ; 13, les 6/10 ; 28, les 5/10 ; 38, moins des 5/10 ; 2 feuilles blanches.

Seconde langue. — *Quatrième, humanités anciennes*. 77 concurrents : 2 prix ; 4 accessits ; 4 mentions ; 20, les 6/10 ; 15, les 5/10 ; 31, moins des 5/10 ; 1 feuille blanche,

Quatrième, humanités modernes. 105 concurrents : 1 prix ; 4 accessits ; 9 mentions ; 19, les 6/10 ; 30, les 5/10 ; 41, moins des 5/10 ; 1 feuille blanche.

Il résulte de ce tableau :

1° Que les élèves des humanités anciennes et ceux des humanités modernes sont de force à peu près égale. Sur 156 concurrents, 5 élèves des humanités anciennes obtiennent un prix ; 9, un accessit ; 11, une mention ; 22, les 6/10 ; 36, les 5/10 ; sur 198 concurrents, 2 élèves des humanités modernes obtiennent un prix ; 10 un accessit ; 14, une mention ; 32, les 6/10 ; 58, les 5/10.

2° Que les élèves médiocres, quoique moins nombreux que dans les rhétoriques, présentent néanmoins une proportion trop forte. Car, dans les humanités anciennes comme dans les humanités modernes, plus des 4/10 des concurrents n'atteignent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

Observation générale. — Le choix judicieux des sujets a certainement contribué à élever cette année la valeur moyenne du concours. Ces sujets étant fort bien appropriés aux aptitudes des diverses séries de concurrents, la plupart ont décrit un bois qu'ils connaissent ou qui leur est familier, ils ont raconté une excursion qu'ils ont réellement faite. Dès lors, ils ont pu éviter les écueils de la fantaisie pure ou des souvenirs livresques, et nous parler de choses vues, d'après leur expérience personnelle. Nombre de compositions attestent, chez leurs jeunes auteurs, l'éveil du talent d'observer et une certaine habitude d'exprimer, d'une façon souvent originale, leurs impressions et leurs réflexions.

Observations particulières.

Sur le fond :

1° Chez un certain nombre d'élèves, la méthode de développement est défectueuse. Ils font un étrange abus de leurs connaissances en histoire naturelle, et nous servent ainsi d'insipides énumérations d'oiseaux, d'insectes, de plantes, de fleurs, etc, etc. En outre, ils juxtaposent ou accumulent les détails, sans ordre, sans liaison, sans proportion. Tout cela est commode sans doute, mais aride et lourd, étranger à la littérature, contraire à l'art d'écrire : le

récit ou l'exposé, avec sa platitude, son manque de vie, sa monotonie, donne par endroits l'impression qu'on lit une page extraite d'un guide du parfait touriste.

2° Il est aussi des élèves qui font un emploi systématique de certaines formules de développement par trop commodes, sorte de passe-partout vulgaires qui n'ont qu'une relation lointaine avec le thème imposé. Exemples : la forme épistolaire (lettre à un ami); — le portrait longuement développé des compagnons de l'excursion ; — le cours d'un fleuve, depuis sa source jusqu'à son embouchure (voyage en canot); — un voyage circulaire, en cinq jours, à travers la Belgique; — un séjour prolongé dans quelque coin du pays; — une excursion la nuit, se terminant par l'arrivée, au petit jour, chez un camarade stupéfait ; — la description banale d'un paysage quelconque ; etc.— Entraînés hors du sujet par l'emploi de ces procédés factices, de ces cadres tout faits, les élèves oublient qu'*une excursion* est *une course dans laquelle on explore une certaine étendue du pays*, et qu'*une heure au bois* signifie, non pas une promenade au bois de la Cambre, mais *une heure dans un bois*.

Sur la forme :

1° Trop d'élèves écrivent une langue banale formée d'expressions poncives et stéréotypées. Dans les descriptions de la nature surtout, le soleil, les oiseaux, la verdure, les champs, les fleurs, etc., nous apparaissent revêtus de termes toujours les mêmes, d'épithètes toujours vagues, inutiles ou trop poétiques en l'espèce ; le soleil y *darde ses rayons ardents*, tous les chênes y sont *séculaires* et tous les chants *mélodieux*. C'est de l'imitation servile. Et si l'un ou l'autre s'avise de sortir des chemins battus, souvent il s'égare, et, faute d'observation exacte, nous parlera des *mélodies mélancoliques du chardonneret* et du coucou qui *coasse*.

2° Bon nombre d'élèves ont aussi une langue peu châtiée, où se coudoient les termes impropres et les idiotismes. Exemples, cueillis dans des copies relativement bonnes : Nous partîmes *à* la station pour B...; — ce qui fait que, *dans* dix minutes, nous arrivions près du lion (de Waterloo); — s'anéantir *sur* quelques instants; — une excursion *de* vélo ; — faire une excursion *pour* le dimanche suivant; après *avoir* resté une couple d'heures dans les bois ; — après *avoir* resté sur la plage; car nous devions *rester* (sous-entendu : en voyage) toute la journée; — nous avions *tiré* notre veste; *à peine quitté* la ville; — etc.

3° La syntaxe reçoit maint accroc. Outre de trop fréquentes constructions fautives, le jury signale : l'abus du démonstratif à la place de l'article ; — l'emploi des pronoms personnels *le*, *les*, de *en*, *y*, et des pronoms relatifs, sans antécédent apparent ou même sans aucun antécédent ; — la confusion des modes (exemples : comme si rien ne *puisse* nous soustraire...) ; — l'omission de *ne* ou de *pas* dans les propositions qui présentent un sens négatif. (Exemples : *aucun bruit se fit* entendre, — *Il ne vit que* je le suivais) ; — etc.

4° Certains procédés de style sont employés avec une insupportable pro-

digalité. Tels le passé défini (copies de première langue) ou l'imparfait (copies de seconde langue), au lieu du présent historique : certains travaux présentent l'un ou l'autre de ces temps depuis le début jusqu'à la fin. C'est lourd et pédantesque. Tel encore le participe présent, à l'exclusion de la tournure relative ou conjonctive, par exemple : les cailles *se trouvant* dans le champ s'envolaient effrayées en *poussant* des cris; — *prenant* le premier chemin *conduisant* à la ville; etc. Certaine copie contenait, sur trois pages, treize de ces participes.

5° Par contre, l'orthographe est en général satisfaisante. Les fautes grossières sont rares, même chez les élèves flamands : dans ce soin de la correction orthographique, le jury voit comme une compensation aux trop nombreux flandricismes qui déparent beaucoup de leurs copies, et non des moins bonnes.

En somme, concours satisfaisant.

III. — Vœux du jury.

1° Il attire l'attention des professeurs sur la nécessité d'habituer leurs élèves à bien se pénétrer, avant d'écrire, de la vraie signification et de la nature exacte du sujet à développer. Rien n'est plus funeste à la discipline de l'esprit que la divagation.

2° Les professeurs doivent aussi veiller à ce que, dans l'imitation des bons écrivains, leurs élèves, tout au moins les meilleurs, n'aillent pas jusqu'à les copier servilement et à renoncer à toute personnalité.

3° La toilette extérieure des compositions exige enfin un peu plus de soin. Par ignorance ou par nonchalance, plusieurs élèves s'exposent à contracter de fâcheuses habitudes qui pourraient leur rester après leurs humanités : les uns émaillent leurs copies d'abréviations, telles que *2* chasseurs, *10* minutes, *c.-à-d.*, *n'*, *v'*, etc.; chez d'autres, l'accentuation et la ponctuation sont absentes, insuffisantes ou défectueuses; souvent les mots à la fin des lignes sont coupés en dépit de la prononciation; enfin, séduits par une fausse analogie, quelques-uns ont la manie de mettre des cédilles au bas de tous les *c*.

B. — Rédaction en langues germaniques.

Rhétorique, humanités anciennes et humanités modernes.

Sujets (première langue) : *Opposition entre la lutte internationale et pacifique qui se livre à l'Exposition de Saint-Louis et le duel meurtrier engagé entre la Russie et le Japon* — (Seconde langue.) *L'eau qui tombe goutte à goutte perce la pierre la plus dure.* — (Troisième langue.) *Quand deux personnes parlent de leur prochain, c'est ordinairement pour en dire du mal.*

I. — Résultats.

Première langue (*flamand*). — *Rhétorique, humanités anciennes.* 73 concurrents : 1 prix; 3 accessits; 9 mentions; 3, les 6/10; 18, les 5/10; 25, moins de 5/10; 14 feuilles blanches. — *Rhétorique, humanités modernes.* 38 concur-

rents : 1 prix d'honneur ; 5 accessits; 2 mentions ; 7, les 6/10 ; 15, les 5/10 ; 5, moins des 5/10 ; 3 feuilles blanches.

Première langue (*allemand*). — *Rhétorique, humanités modernes.* 2 concurrents : 1 accessit ; 1 mention.

Deuxième langue (*flamand*). — *Rhétorique, humanités anciennes.* 44 concurrents : 3 accessits; 4 mentions; 1, les 6/10; 6, les 5/10 ; 16, moins des 5/10; 14 feuilles blanches. — *Rhétorique, humanités modernes.* 25 concurrents : 2 prix ; 2 accessits; 3 mentions ; 2, les 6/10; 11, les 5/10; 1, moins des 5/10; 4 feuilles blanches.

Deuxième langue (*allemand*). — *Rhétorique, humanités anciennes.* 15 concurrents : 1 prix d'honneur; 2, les 6/10; 1; les 5/10; 8, moins de 5/10; 3 feuilles blanches. — *Rhétorique, humanités modernes.* 12 concurrents : 5, moins des 5/10; 7 feuilles blanches.

Troisième langue (*flamand*), — *Rhétorique, humanités anciennes.* 3 concurrents : 3 feuilles blanches. — *Rhétorique, humanités modernes.* 12 concurrents : 2 accessits; 3 mentions ; 1, moins des 5/10; 6 feuilles blanches.

Troisième langue (*allemand*). — *Rhétorique, humanités anciennes.* 8 concurrents : 1 accessit; 1 mention ; 1, les 5/10; 5 feuilles blanches. — *Rhétorique, humanités modernes.* 37 concurrents : 30, moins des 5/10; 7 feuilles blanches.

Troisième langue (*anglais*). — *Rhétorique, humanités anciennes.* 9 concurrents : 1 mention; 1, les 6/10; 2, les 5/10 ; 2, moins des 5/10 ; 3 feuilles blanches.

Ce tableau donne lieu aux constatations suivantes :

Flamand (première, deuxième et troisième langue). — La rhétorique moderne l'emporte de haut sur la rhétorique ancienne. Dans celle-ci, n'arrivent pas à la moitié des points plus des 3/10 des élèves (première langue), les 7/10 (deuxième langue), la totalité (troisième langue); dans celle-là, les 2/10 seulement (première et deuxième langue), presque les 6/10 (troisième langue).

Allemand (deuxième et troisième langue). — La rhétorique ancienne n'a pas concouru en allemand (première langue). Mais en allemand (deuxième et troisième langue), elle est moins faible que la rhétorique moderne : dans celle-ci, aucun élève ne parvient à la moyenne des points, et dans celle-là, les 3/10 y parviennent.

II. — Observations du jury.

A. — *Flamand (première langue). Rhétorique, humanités anciennes.*

1° Le fond. — *a*) La conception du sujet. Peu d'élèves, une dizaine à peine sur 73, ont bien saisi le sujet proposé. Tous les autres se livrent à des considérations générales sur la guerre et la paix, les comparent entre elles ou se perdent dans des descriptions interminables, boursouflées et fantaisistes de l'Exposition de Saint-Louis ou des batailles de l'Extrême-Orient.

b) L'art de la composition. Sous ce rapport, les élèves sont tellement faibles qu'ils ne savent que peu ou prou en quoi consiste cet art. Chez la plupart, les différentes parties manquent de proportion, la marche des idées est illogique; ce ne sont que répétitions, boursouflure, verbiage. Un élève, qui a donné des preuves d'intelligence saine, de sentiments vrais et de connaissances littéraires (il cite même Banning et Prud'homme), traite fort bien le sujet sous la forme d'un dialogue; mais il ne s'y tient pleinement que pour les trois quarts de sa composition. Un seul élève a excellemment compris et travaillé les données du sujet; malheureusement, il n'est pas du tout maître de sa langue, qui n'est même pas correcte.

2° La forme. — *a*) Quelques élèves ont un riche vocabulaire, et leur style est élégant. Mais, en général, la langue, quoique correcte, est commune, vulgaire, parfois triviale.

b) Les formes archaïques deviennent rares : on rencontre parfois *opvolgentlijk*, *wezentlijk*, *gezamentlijk*. — Les provincialismes sont encore plus nombreux qu'il ne le faudrait : ainsi, l'anversois *slagen*, au lieu de *slaan*, semble ne pas vouloir disparaître. — Mais les fautes qui se présentent le plus souvent, ce sont toujours les gallicismes : *nuttig aan iets*, *gevoelig aan iets*, *onverschillig aan iets*, *houden aan iets*, *zich aan iets verwachten*, *ordewoord* (pour *wachtwoord*), *rekening houden aan iets*, *wederlandsch* (pour *internationaal*), etc.; et les mots impropres : *oprichten* (pour *inrichten*), *tot de wapens roepen*, *zich onder het vaandel schikken*, *bevoegdheid* (pour *bekwaamheid*), *oproep* (pour *oproeping*), *staatskunst* (pour *politiek*), etc.

Rhétorique, humanités modernes.

1° Le fond. — Dans cette classe, la conception du sujet est plus juste et son développement plus régulier que dans la rhétorique ancienne. Les élèves ont sur la guerre des idées plus saines. Sans doute, beaucoup d'entre eux se tiennent aussi aux alentours du sujet; mais, en général, ils sentent et comprennent l'opposition entre l'exposition de Saint-Louis et la guerre d'Extrême-Orient. Un seul élève a fait preuve d'un chaud sentiment patriotique. Quelques-uns, peu nombreux il est vrai, restent terre à terre : ainsi un d'eux croit trouver le côté le plus intéressant de l'exposition dans les bénéfices qui en découlent pour les sociétés de chemins de fer et les débitants de boissons. Un concurrent a passé en revue les divers développements du Japon : ce qui prouve assurément l'étendue de son érudition, mais ne se trouve pas dans la question.

2° La forme. — *a*) Contrairement à la rhétorique ancienne, la majorité des élèves ont un riche vocabulaire et un style élégant. Beaucoup de rédactions se distinguent même par le style.

b) Les provincialismes ne sont pas plus nombreux que dans la rhétorique ancienne, mais ils ont un air plus suspect : des formes tels que *zweerd*, *weerd*, *ieverig*, et des constructions comme *geweeren die worden vervaardigd*, *kanons* (sic) *die worden gesmeed*, où le nom et le pronom sont tous deux sujets. On

rencontre aussi plus d'une fois l'accusatif comme sujet. — Les gallicismes et les germanismes sont encore nombreux ; mais, d'autre part, quelques élèves tombent dans un purisme exagéré : ainsi, un d'eux remplace *vredesconferencie* par *slechtingsraad !* Voilà un mot qui n'est pas dépourvu d'originalité, mais...

B. — *Flamand (deuxième langue). Rhétorique, humanités anciennes.*

1° Le fond. — Une dizaine d'élèves, sur 44, ont bien saisi et développé le sujet ; les trois élèves qui ont obtenu un accessit se distingent même sous ce rapport. Une demi-douzaine d'autres se bornent à des applications. Tous les autres dissertent à côté de la question ou raisonnent de travers. Il est vrai que beaucoup d'entre eux ne savent point exprimer leurs idées, parce que c'est la langue qui leur fait défaut.

2° La forme. — Sur 44 concurrents, 14 ont remis feuille blanche ; 8 ont fourni un travail où la langue est à peu près nulle ; un 9e déclare qu'il lui est impossible de faire la rédaction, parce qu'il ignore le flamand. Ainsi, sur 44 concurrents, 23 ne connaissent rien ou presque rien de la langue flamande ! C'est attristant.

Parmi les autres élèves, une demi-douzaine seulement font preuve de réelles connaissances. Tout le reste écrit d'une manière gauche, rude, sans élégance : l'un possède une multitude de mots, mais la grammaire l'embarrasse ; l'autre applique assez bien les règles grammaticales, mais ignore le mot propre. Les fautes sont nombreuses et diverses. Beaucoup de barbarismes et de gallicismes ; ce n'est pas étonnant. Même des fautes d'orthographes : *taalrijk*, *dollen* (pour *dolen*), *leiden* (pour *lijden*). Et des fautes de grammaire : *hij wilt, laten wij gelijk hem doen.* Certains élèves confondent aussi le flamand et l'allemand. Bref, à part très peu d'exceptions, les élèves n'ont pas un sentiment réel de la langue.

Rhétorique, humanités modernes.

1° Le fond. — Sur 25 concurrents, 9 ont fourni une très bonne rédaction ; au double point de vue de la conception et du développement du sujet, ils ont fait preuve d'une intelligence saine et d'un jugement juste. Plusieurs autres commencent bien, mais ne parviennent pas à se maintenir. Le reste se borne à des applications.

2° La forme. — *a*) Presque la moitié des élèves écrivent couramment, et non sans élégance ; ils savent construire une phrase qui se fait lire. Chez une demi-douzaine d'entre eux, le jury a remarqué un vocabulaire vraiment riche.

b) Mais que de fautes ! Fautes contre le genre : *het waterdroppel, de denkbeeld, de geduld, den dak, de water, dat molen, het genever, mijnen maag, onzen doel, den middel.* — Fautes d'orthographe : *boren, speelen, stoomboten, nodig, vreselijk, wiezen, verhergeren, geherft, uitgeholt, eene hool, aarbeid, den moet.* Fautes contre la conjugaison : *door te dringen, door te boren, onderzoekte, koopte, vertoond* (pour *vertoont*), *verandert* (pour *veranderd*), *verlies* (pour *verloor*), *vereenigt, uitgeholt, weette* (pour *wist*), *gezegt, wij hebben stud-*

deerd ou *vermoeden*, *hij wilt*. — Fautes contre le vocabulaire : *uitvoeringen* (pour *verrichtingen*), *volaardigheid* (pour *standvastigheid*), *kenspreuk* (pour *spreekwoord*), *ongeduld* (pour *ongeduldig*), *bijstaan* (pour *bestaan*), *nederig* (pour *gering*), *den prijskamp behalen*, *in onzen leeftijd*, *krachten bijeenspannen*, *op het eerste aangezicht*, *toeval* (pour *gelegenheid*), *ten einde* (pour *ten slotte*), *uitputten* (pour *uithollen*), *slachten* (pour *veldslagen*), *eenlijk* (pour *eenig*), *gevoelbaar* (pour *gevoelig*) *weerhouden* (pour *uithouden*), *vruchteloos* (pour *onvruchtbaar*), *oppassing* (pour *toepassing*), *almoes doen*, *bevallen* (pour *overvallen*), *toewijding* (pour *toepassing*), *het samenleven* (pour *de samenleving*), *den strijd verlaten* pour *opgeven*), *varen* (pour *rijden*), *ontmoeden* (pour *ontmoedigen*), *aarzel* (pour *aarzeling*), *recht geven* (pour *gelijk*), *voortgangen* (pour *vorderingen*), *hardzaamheid* (pour *standvastigheid*). — Confusions fréquentes entre flamand et allemand : *walden*, *moede* (*müde*), *slachten verlieren*, *starke kerels*, *verliert*, *proeven* (pour *bewijzen*, *onbedeutende*, *welbegabensten*, *meerere stukken*, *hirt* (pour *herder*), *niedrigheid*, *grobben zin*, *beloofde* (*gelübde?*) pour *belofte*, *gelangen* (*gelingen*) pour *gelukken*.

C. — *Flamand* (*troisième langue*). — *Rhétorique, humanités anciennes.*

Les 3 concurrents ont remis feuille blanche !

Rhétorique, Humanités modernes.

1° Le fond. — Deux élèves sur 12 ont bien traité le sujet, 2 se bornent à citer des exemples, 2 bavardent à côté de la question. Les six autres ont remis feuille blanche! Cependant, vu qu'il s'agit d'une troisième langue, et par comparaison avec la rhétorique ancienne, le résultat peut être considéré comme très satisfaisant.

2° La forme. — En effet, sous le rapport de la forme, les rédactions valent celle de deuxième langue. Les fautes commises sont de même espèce. Fautes contre l'orthographe : *gerijsd*, *op rijs*, *persoonen*, *rijn*, *hooft*. Fautes contre le vocabulaire : *berispelen*, *vlijaar*, *dwingen* (pour *drijven*), *gemakkelijkheid* (pour *gemak*), *bergen* (pour *verbergen*), *bijzetten* (pour *bijvoegen*), *ambachtenaars*, *in de zeden treden*, *kwareden*, *dwarsboom* (pour *dwarsbalk*), *hoogdravend* (pour *hoovaardig*). — Fautes contre la conjugaison : *aan te schouwen*, *overgehalen* (pour *overgehaald*). — Confusions avec l'allemand et germanismes : *overschrift* (pour *opschrift*), *desto*, *stelling* (pour *plaats*), *schaden* (pour *schaduw*), *dornheid* (pour *dwaasheid*).

D. — *Allemand* (*première langue*). *Rhétorique, humanités modernes.*

Résultat satisfaisant. Car les 2 concurrents connaissent bien leur langue maternelle. Sans être brillant, leur style est correct, et tous deux disposent d'un très riche vocabulaire.

En ce qui concerne la nouvelle orthographe allemande, ces deux élèves, pas plus que leurs condisciples des autres classes, ne la connaissent. Néanmoins, vu le résultat auquel ils arrivent, le jury n'a pas cru devoir user du privilège, que lui confèrent les récentes instructions ministérielles, d'enlever des points du chef de l'orthographe nouvelle.

E. — *Allemand (deuxième langue). Rhétorique, humanités anciennes.*

Sur 15 concurrents, un seul possède une connaissance sérieuse de la langue. Chez tous les autres, la langue laisse beaucoup à désirer : ils ignorent les genres, le caractère des verbes (ils emploient souvent le verbe intransitif pour le verbe transitif), l'emploi des prépositions. C'est la grammaire qui leur fait défaut. Par suite de la méthode directe, ils disposent d'une multitude de mots, au point de pouvoir fournir une rédaction de quatre pages ; mais leur ignorance des règles grammaticales est en raison directe de la richesse de leur vocabulaire.

Une particularité a frappé le jury : la fonction du préfixe *be*, qui sert à la formation des verbes transitifs, est inconnue à presque tous les concurrents. Ils écrivent donc *wachen* au lieu de *bewachen*, *kämpfen* au lieu de *bekampfen*, avec un complément passif.

En somme, résultat très faible.

Rhétorique, humanités modernes.

Sur 12 concurrents, pas un n'a la moyenne des points et 7 remettent feuille blanche. C'est un résultat que l'on peut appeler nul.

Le jury ne veut point rechercher les causes du mal. Il déplore seulement que l'enseignement de la plus importante des langues étrangères, d'une langue qui, en tant que seconde langue, constitue une branche obligatoire, d'une langue qui est pour les Belges une langue nationale, se trouve dans un état si pitoyable. Il est à craindre que, si cela continue ainsi, nos jeunes Belges ne se laissent distancer de plus en plus par leurs concurrents des pays voisins.

F. — *Allemand (troisième langue). Rhétorique, humanités anciennes.*

Rien à en dire, sinon que le résultat est faible ; car, sur 8 concurrents, 5 ont remis feuille blanche.

Rhétorique, humanités modernes.

Sur 37 concurrents, pas un n'obtient la moyenne des points. Cependant, le résultat est meilleur que pour l'allemand deuxième langue dans la même classe. Les 8/10 des élèves ont fait preuve d'un travail acharné et de beaucoup de bonne volonté. Sans doute, leur langue est innommable ; mais ils écrivent ainsi trois ou quatre pages, et c'est cet effort vigoureux et désespéré que le jury a voulu récompenser en leur accordant à 3 les 4/10 des points, à 17 les 3/10.

G. — *Anglais (troisième langue). Rhétorique, humanités anciennes.*

Le résultat est loin d'être brillant ; il est cependant moins faible qu'en allemand troisième langue. Sans doute, les élèves font souvent usage de mots et expressions impropres, et leurs fautes grammaticales sont nom-

breuses; mais leur langue ne manque pas de précision et leur vocabulaire est abondant.

Ce qui manque à ces élèves, c'est un peu de lecture.

III. — Vœux du jury.

1° Quant au flamand première langue dans les deux classes. Les professeurs devraient avoir le souci le plus minutieux du génie de la langue. Ainsi les élèves traduisent *empereur de Russie* de toutes sortes de manières : *Tsar, Tzar, Tzaar, Czaar*. Ils oublient ou ignorent qu'en flamand une consonne forte comme *t* ne peut être suivie d'une consonne douce comme *z*. Laissons aux mots étrangers leur forme étrangère, et écrivons : *Czar* (ou *Czaar*, car le mot russe a l'*a* long) ou bien *Tsaar*. Mais, en flamand, *tz* est une alliance de sons impossible.

2° L'enseignement de la grammaire flamande ou allemande paraît fort négligé. Sans doute, les professeurs n'ont pas tort de former le vocabulaire des jeunes gens, et en fait ils arrivent à des résultats surprenants; mais ils auraient tort de laisser de côté l'enseignement grammatical : ce serait exposer la méthode directe à n'apprendre aux élèves qu'une langue défectueuse.

3° Il y a lieu de continuer à lutter avec énergie contre les barbarismes, c'est-à-dire contre les gallicismes et les germanismes. Et, dans ce but, les professeurs ne doivent pas cesser de montrer aux élèves les ressemblances et les différences entre la langue maternelle et la langue étrangère qu'ils sont chargés d'enseigner.

Quatrième, humanités anciennes et humanités modernes.

Sujets (première langue) : *Racontez une excursion que vous avez faite.* — Seconde langue). *Une heure au bois.*

I — Résultats.

Première langue (*flamand*). — *Quatrième, humanités anciennes.* 76 concurrents : 1 prix; 4 accessits; 17 mentions; 8, 6/10; 23, 5/10; 20 moins des 5/10; 3 feuilles blanches. — *Quatrième, humanités modernes.* 105 concurrents : 1 prix, 5 accessits; 14 mentions; 9, les 6/10; 24, les 5/10; 46, moins des 5/10; 3 feuilles blanches.

Première langue (*allemand*). — *Quatrième, humanités anciennes.* 2 concurrents : 1, les 5/10; 1, moins des 5/10. — *Quatrième, humanités modernes.* 3 concurrents : 1, les 5/10; 2, moins des 5/10.

Seconde langue (*flamand*). — *Quatrième, humanités anciennes.* 58 concurrents : 1 accessit; 4 mentions; 7, les 5/10; 46, moins des 5/10. — *Quatrième, humanités modernes.* 70 concurrents : 2 prix; 4 accessits; 2, les 6/10; 10, les 5/10; 47, moins des 5/10; 5 feuilles blanches.

Seconde langue (*allemand*). — *Quatrième, humanités anciennes.* 21 concurrents : 3, les 6/10; 4, les 5/10; 11, moins des 5/10; 3 feuilles blanches. — *Quatrième, humanités modernes.* 26 concurrents : 2, les 5/10; 19, moins des 5/10; 5 feuilles blanches.

Ce tableau donne lieu aux constatations suivantes .

1° *Flamand* (*première langue*). — La quatrième, humanités anciennes, est meilleure que la quatrième, humanités modernes : dans la première, sur 76 concurrents, 22 élèves obtiennent une nomination et 31 les 5/10 des points ou plus, et dans la seconde, sur 105 concurrents, 20 élèves obtiennent une nomination et 33 les 5/10 des points ou plus; n'arrivent pas à la moyenne, dans la première, les 3/10 seulement des élèves et, dans la seconde, la moitié.

2° *Flamand* (*seconde langue*).— A première vue, les deux classes se valent, le résultat est mauvais, car, dans la quatrième, humanités anciennes, sur 58 concurrents, 5 obtiennent une nomination; 7, les 5/10, et les 8/10 des élèves n'arrivent pas à la moyenne, et dans la quatrième, humanités modernes, sur 70 concurrents, 6 obtiennent une nomination; 12, les 5/10 ou plus, et plus des 7/10 des élèves sont inférieurs à la moyenne. Cependant, les nominations décernées à la quatrième, humanités modernes, étant de plus grande valeur, le jury se déclare satisfait de l'ensemble des travaux de cette classe.

3° *Allemand* (*première et seconde langue*). — Dans les deux quatrièmes, le résultat est mauvais sur toute la ligne. Car, sur 52 concurrents, aucun n'obtient une nomination quelconque ; 3 obtiennent les 6/10 ; 8, les 5/10 ; et tout le reste, c'est-à-dire les 8/10 des élèves, reste inférieur à la moyenne.

II. — Observations du jury.

A. — *Flamand* (*première langue*). — *Quatrième, humanités anciennes.*

1° Le fond. — *a*) Les excursions présentent une variété vraiment remarquable. Certains élèves vont à la mer, à travers la Campine, les Polders, sur l'Escaut, sur la Meuse; d'autres se rendent dans une ville, à Gand, Bruges, Damme, Anvers, Bruxelles, Terneuzen ; ceux-ci gravissent le Kemmelberg ou le Kluisberg, ceux-là font visite à leur grand'mère, à leur oncle, à leur parrain; plusieurs voyagent par chemin de fer, en canot, en voiture, à pied, à bicyclette; quelques-uns vont voir le lever du soleil, jouer dans le bois, chercher la source d'un ruisseau, pêcher dans la rivière, recueillir des plantes; un seul se permet de dénicher des oiseaux ;

b) Une douzaine d'élèves font précéder leurs rédactions d'un plan méthodique, et la plupart le suivent très fidèlement;

c) Beaucoup d'élèves ont traité le sujet *cum amore*. A la lecture de leurs travaux, on sent qu'ils racontent sans contrainte des souvenirs personnels; et ils le font avec simplicité et naturel, même lorsque, en veine de peinture, ils risquent un bout de description de la nature. Ce qui frappe avant tout, chez le plus grand nombre, c'est l'esprit d'observation et une gaieté espiègle.

2° La forme. — *a*) Dans maintes rédactions, la phrase offre une riche garniture : style coloré, langue coulante, vocabulaire abondant. Le jury est tout stupéfait de trouver de telles qualités chez des élèves de quatrième ;

b) Dans les rédactions qui ont obtenu 60 points ou davantage, la langue est généralement pure. Cependant, il y a lieu de signaler la confusion constante du nominatif avec l'accusatif; même dans les meilleures compositions, on trouve : *zoo werd den tijd doorgebracht; uit het koren vloog een verschrikten leeuwerik; haren voet staat in het water; daar den oogst begonnen was; daar lag een overgrooten denneboom.* — Les élèves ignorent que l'on ne dit ni n'écrit *in verlof* (pour *met verlof*); *bij middel* (pour *door middel*). — Nombre d'élèves écrivent *te gemoëd* (au lieu de *te gemoet*), *slaapte* (au lieu de *sliep*), *miek* (au lieu de *maakte*), *nievers* (au lieu de *nergens*), *duld* (au lieu de *duldt*), *hoordde* (au lieu de *hoorde*), *morgend* (au lieu de *morgen*), *kooren* (au lieu de *koren*), *onmiddelijk* (au lieu de *onmiddellijk*). — La différence entre *dan* et *toen* n'est pas claire pour quelques élèves.

c) Même les meilleurs élèves s'adonnent trop facilement au penchant de faire accompagner presque chaque substantif par un adjectif brillant. Ainsi le style perd toute son énergie, d'autant plus que le jeune écrivain ne se donne pas toujours la peine de choisir ou de chercher l'épithète convenable dont il a besoin.

Quatrième, humanités modernes.

1° Le fond. — *a*) La conception du sujet est ici moins variée. Pour une bonne moitié des élèves, une excursion est une promenade au dehors depuis le matin jusqu'au soir. Et, munis de nombreuses réminiscences de lecture d'anthologies ou de compositions antérieures, ils décrivent campagnes et bois, lever et coucher du soleil, fermes et kermesses, et des orages en quantité. Jouer, canoter, nager, ce sont là des distractions qui leur plaisent moins qu'à leurs condisciples de quatrième ancienne; mais ils cueillent volontiers des plantes pour leur herbier. Ils pédalent moins; par contre, ils mangent fort bien, et savoureusement. Quant à l'autre moitié des élèves, la plupart ont fait un voyage à Flessingue, à Scheveningue, ont traversé les Ardennes, sont allés jusqu'à Londres, et même plus loin. Une excellente rédaction est celle qui raconte un voyage en Suisse.

b) Certaines rédactions sont fraîches et colorées. Mais, en général, les élèves de la quatrième moderne ont moins d'invention que leurs condisciples de quatrième ancienne, moins de simplicité et de naturel; chez eux, l'imagination, le sentiment de l'expression sont plus réalistes parfois, mais aussi plus terre-à-terre.

2° La forme. — *a*) Ici aussi le style s'amollit souvent, par suite de l'habitude qu'ont les élèves d'accoler à chaque substantif un adjectif ronflant.

b) Beaucoup d'élèves pèchent contre la pureté de la langue. Ils confondent les genres : *den boot, den duin, het herberg, den markt, het provi, den reis, het regen, den lucht, den schaduw, den maand.* — Ils emploient les archaïsmes : *gezamentlijk, eigentlijk, verwezentlijkt;* et des gallicismes : *een uitstapje maken, zich opvolgen, zich scheiden, een pad kronkelde zich, in een woord, in plan blijven,* etc. — Une douzaine d'élèves écrivent (*noch* pour *nog*), et très peu connaissent la différence entre *bedanken* et *danken*, *rede* et *reden*; *opdat* et

omdat. — Enfin les élèves n'ont pas toujours le respect de l'orthographe : ils écrivent *goude*, *zilvere*, *steene*, *ijzere*, *houte*; *frische* (pour *frissche*), *vrolijk* (pour *vroolijk*), *te vergeefsch* (pour *te vergeefs*).

B. — *Flamand (seconde langue). — Quatrième, humanités anciennes.*

1° Il ne peut être question ici d'invention. Quel fond peut il y avoir dans des compositions dont les auteurs connaissent à peine la langue elle-même? Car, à 35 concurrents sur 58, le jury, malgré son indulgence, n'a pu accorder plus de 30 points.

2° Il ne peut être question non plus de style. S'il se rencontre çà et là une petite phrase bien construite, les phrases défectueuses qui la précèdent et celles qui la suivent montrent à l'évidence que cette phrase unique est restée accrochée à la mémoire à la suite d'une rédaction corrigée ou d'un morceau appris par cœur. L'ignorance de la langue est manifeste chez des élèves qui osent écrire : *dat is agréable, de zonnestralen ne passent pas à travers, vier of vijf fois, zwei vrienden, wij zingden chansons, tusschen de ronzen*, etc.; chez d'autres élèves qui font la mouche *fluiten* et le ruisseau *spartelen*, qui appellent le chêne *een halm* et un bossu *een man die was voergebijteld* (?), qui ont *de knoppen geplucht om eenen bloementuin te maken*, pour qui l'écureuil est *een roofvogel* ou *een meidoorn* ou *een speelthoorntje*, qui estiment qu'un homme est *voor zijne peinen betaald*, qui font *de zon zijne tralen smijten*, qui donnent aux papillons les dénominations de *vliegels*, *vlingers*, *vliegers*, *vleugels*, *vlegels!*

3° Inutile de parler de la grammaire : confusion des genres, ignorance de la conjugaison et de la déclinaison. Tout est déplorable.

Quatrième, humanités modernes.

1° Le fond. — Les compositions qui ont obtenu, soit un prix, soit un accessit, sont réellement méritantes ; l'une abonde en idées et en sentiments ; une autre est une vraie perle, tant le récit en est naïf et touchant ; une autre mérite la palme pour la logique de son développement. Bref, à peu près le tiers de cette classe promet pour l'avenir, notamment les élèves d'Ath, de Chimay, de Huy, de Mons.

2° La forme. — *a*) Les compositions primées sont très satisfaisantes. Leur vocabulaire est bien pourvu, l'emploi du mot juste y est fréquent, et l'on y rencontre de petites phrases alertes, vraiment néerlandaises.

b) Pour la plupart des autres compositions, c'est la pénurie de mots qui est la grosse pierre d'achoppement. Les élèves mêmes qui connaissent assez de mots les emploient de travers ou les tronquent : *het ambacht van den jachthond, den wind die in de takken riep, de meerle die fluisterde, de musschen die vrouwelijk zijn met de menschen, geen gerucht dat zich aan mijne ooren vertoont*, etc. — D'autres, pensant exclusivement en français, traduisent : *ik zette mijne hand in de nest, de tijd was zeer prachtig, de velden weglaten*, etc. — Plus de quarante élèves emploient le mot *maken* à tout usage : *zij maken wandelingen, ik bemin in de bosschen eene wandeling te maken, de honden maken*

de wacht, die geruchten maken mij niets, de vogels maken hunne vroolijke trilden hooren, de nachtegaal zijne melodie te hooren maken, etc.

c) Peu d'élèves sont familiarisés avec le genre des mots. Le neutre surtout est mal employé : *den bad, de bosch, den schouwspel, de gebladerte, de mos, de woud, de licht, de roodbortje, den geweer, de nest, de jaardetijde, de konijn, de water, den vuur, den tapijt, den hol, den schot, den dier, den dorp*, etc.

d) Une quinzaine d'élèves emploient des mots allemands : *gegangen, erschrokken, da, Gedanken, Bilder, Garben, donkel, Zeit, nach, erklingen*, etc.

C. — *Allemand (première langue). Quatrième, humanités anciennes.*

Deux rédactions seulement. Le jury n'a rien de bon à en dire. L'une, qui est tout à fait insignifiante, renferme des joyaux de ce genre : *das Middel-Alter, die Müren, wir waren müt*, etc. Et dans l'autre, qui est la moins mauvaise, on rencontre des fautes comme celles-ci : *auf eine Felse, gingen wir in den Wald uns sitzen*, etc.

Quatrième, humanités modernes

Des trois rédactions, deux sont insignifiantes sous tous les rapports. La troisième, qui a obtenu la moyenne des points, n'est guère satisfaisante au point de vue de la langue. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les échantillons suivants : *mit einer Menge der frischenten Blumen, unvermüdet, nach den Bahnhof.*

En résumé, pour les deux classes, il n'y a pas de comparaison possible entre les compositions flamandes (première langue) et les compositions allemandes (première langue). Si le jury avait montré à l'égard de ces deux premières langues une égale sévérité, aucune des cinq rédactions allemandes n'eût obtenu la moitié des points.

D. — *Allemand (seconde langue). — Quatrième, humanités anciennes.*

Sur 21 concurrents, 3 (1 sur 7!) ont remis feuille blanche et 8 ne parviennent pas à obtenir 30 points. C'est déplorable.

Même les rédactions qui ont obtenu la moyenne renferment des fautes impardonnables : *unbeschrieblich, wie ein Nahr* (= *Naar*), *mit dünnes Gras, wir liegen uns, für ich, viele Neste, nach einige Zeit, vergiesst-mein-nicht, über mein Kopf, die warme Strahlen, die Stammen der Baumen blitzen von der Tan*, etc.

Le vocabulaire est généralement insuffisant.

Quatrième, humanités modernes.

Sur 26 concurrents, 5 (1 sur 5!) ont remis feuille blanche et à 15 il a été impossible d'attribuer 20 points.

Dans cette classe, comme dans la précédente, le vocabulaire est fort mince et les rudiments de la grammaire sont ignorés. Parmi les innombrables fautes, le jury signale les suivantes : *die Zweigen, die Sonne sendt seinen*

schonsten Strahlen herab, von aller Kanten; die Ameisen sind in volligst Besigkeit, auf die Rande wuchsen Planten dessen die Wurzel im Wasser waren, in die Takken sprangen frolich die Eichhornen essend Nüsse, der Rossignol, der Merle, er kam zur eine Platz, unse Mutter, der Walde is nicht lange von hier, etc.

III. — Vœux du jury.

1° Quant au *flamand première langue* : Il y a lieu de combattre la tendance de nombreux élèves à faire de très longues rédactions. Ce qui aurait pu être exprimé avec autant d'énergie que de brièveté en deux pages, est délayé en quatre pages et plus. De là provient la molle prolixité de certaines rédactions.

2° Quant à la *seconde langue* (*flamand et allemand*), MM. les professeurs doivent s'efforcer tout particulièrement d'enrichir le vocabulaire de leurs élèves.

3° Quant à l'*allemand seconde langue*, dans la *quatrième humanités modernes* : Le jury est convaincu que les élèves de Liége et de Verviers, ceux de Liége tout spécialement, arriveraient plus vite et plus facilement à la connaissance de l'allemand, s'ils choisissaient le flamand comme seconde langue, ne fût-ce que jusque dans la classe de seconde.

C. — Langues anciennes.

1° *Version latine en langue française.*

Rhétorique (sections réunies).

I. — Résultats.

116 concurrents : 1 prix d'honneur; 4 prix; 9 accessits; 7 mentions; 11, les 6/10; 21, les 5/10; 45, moins des 5/10 ; 8 feuilles blanches.

On peut en conclure : d'une part, que l'ensemble est très satisfaisant, puisque 21 obtiennent une nomination et que 32 autres dépassent la moyenne ou l'atteignent; d'autre part, que la proportion des élèves médiocres ou nuls est trop considérable, puisque près de la moitié des concurrents ne parviennent pas à obtenir 50 points sur 100.

II. — Observations du jury.

1° La plupart des concurrents connaissent bien le vocabulaire. Cependant, chose étonnante, beaucoup d'entre eux n'ont pu traduire exactement ni le mot *obsequia*, ni l'expression *indicta causa*.

2° Abstraction faite de *tollentur*, que plusieurs élèves ont pris pour un subjonctif, le jury n'a pas relevé de fautes grossières contre la grammaire.

3° La traduction manque assez souvent d'élégance, et l'enchaînement des idées n'est pas toujours bien suivi.

2° Version grecque en langue française.

Rhétorique.

I. — Résultats.

81 concurrents : 1 prix d'honneur ; 5 prix ; 8 accessits ; 5 mentions ; 6, les 6/10 ; 8, les 5/10 ; 32, moins des 5/10 ; 16 feuilles blanches.

Comme pour la version latine, l'ensemble peut être considéré comme très satisfaisant ; car 19 élèves obtiennent une nomination et 14 autres dépassent ou atteignent la moyenne. D'autre part, le nombre des élèves médiocres ou nuls est ici plus élevé ; car les 6/10 des concurrents n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

1° Les concurrents n'ont guère été embarrassés par le vocabulaire. Cependant, la plupart se sont vus arrêtés devant le mot σωφροσύνη, et un seul élève a su traduire τὰ τῆς ψυχῆς πάθη πέφυκεν.

2° Il est regrettable que les élèves aient si peu le souci des particules. Par suite de cette négligence, ils ne se préoccupent guère de l'ensemble du morceau et leurs phrases manquent de liaison entre elles.

Quatrième.

I. — Résultats.

107 concurrents : 10 accessits ; 7 mentions ; 6, les 6/10 ; 23, les 5/10 ; 61, moins des 5/10.

On peut en conclure que l'ensemble est faible : 17 élèves seulement obtiennent une nomination, 29 dépassent ou atteignent la moyenne, et près des 6/10 sont médiocres ou nuls.

II. — Observations du jury.

1° Quant au vocabulaire, les élèves se servent mal du dictionnaire. Ils font preuve de peu de jugement, en se contentant du premier mot français qui leur tombe sous les yeux. Ils semblent ignorer qu'un même mot grec comporte souvent plusieurs acceptions, qu'il y a un choix à faire entre elles et que ce choix ne peut être guidé que par un examen attentif de la phrase entière. Exemples : dans la phrase νόμον ἔθεντο, beaucoup traduisent νόμος par *coutume*, au lieu de *loi ;* il rendent ἀρχὴν par *commandement*, au lieu de *commencement ;* — ils prennent δόζα dans le sens de *doctrine*, alors qu'il signifie *gloire ;* — ils donnent à ἀρετὴ le sens de *vertu* dans un passage où il ne pouvait s'agir que du *courage* en présence de l'ennemi ; — dans l'expression σύνθημα εἰς ἀρετὴν, ils ne considèrent que le mot σύνθημα, pris isolément, qui signifie *pacte, signe, signal, mot d'ordre*, et négligent d'en rapprocher εἰς ἀρετὴν, c'est-à-dire les deux mots qui en fixent le sens : *stimulant au courage.*

2° Beaucoup d'élèves connaissent peu la grammaire. Exemples : Ils traduisent τὴν νίκην par *une* victoire, μιᾶς ἡμέρας par *quelques* jours, ἐπέστησε τὴν στρατίαν par *il alla vers son armée*, ἐπέρρωσε τοὺς Ἀθηναίους par *il fondit sur les Athé-*

niens; ils ne reconnaissent pas dans ἐρῶ le futur de εἰρέω, *je dis*, et, se trompant à la fois sur la voix et sur la personne, ils traduisent *on se dira* ou *on demandera;* — ils pataugent sur la phrase Οὐχ' ὑπὲρ πατρίδος... κακοπαθοῦσιν... ἀλλ' ὑπὲρ τοῦ ἡττηθῆναι ἑκάτερος, μηδὲ εἶξαι θατέρῳ τὸν ἕτερον, ne parvenant pas à dégager le sens respectif des pronoms personnels ἑκάτερος, ἕτερος, θάτερος. — Dans la même phrase, la plupart ne tiennent aucun compte de l'omission de l'article devant tous les substantifs gouvernés par ὑπὲρ, de manière qu'ils font dire par Thémistocle que les coqs ne combattent pas, comme les hommes, pour *leur* patrie et pour *leurs* enfants, ce qui est parfaitement ridicule.

3° A peu près la moitié des élèves (43 p. c.) ont assez fidèlement rendu le sens du morceau; mais tous, sans une seule exception, ont échoué sur la dernière phrase. Concise, elle l'était sans doute; obscure, point. Il fallait seulement en observer la très logique construction, en peser tous les termes, se garder surtout de laisser de côté des mots essentiels, l'adverbe τότε par exemple. En rendant le texte mot pour mot avec une scrupuleuse exactitude, on ne pouvait manquer de voir se dégager nettement la pensée de l'auteur et, comme lui, on aurait distingué entre l'action passée (τὸ γενόμενον σύνθημα) et la commémoration qui en fut instituée pour produire dans l'avenir les mêmes effets (εἰς τὰ ὅμοια ἔργα ὑπόμνησιν).

4° Dans beaucoup de versions, la rédaction est négligée. On ne soigne pas le style; on n'observe même pas toujours l'orthographe. Tel concurrent, que le jury a trouvé assez fort en grec, est amené par le souci trop méticuleux de la littéralité à écrire en un français barbare et à peine intelligible.

5° A l'opposite de ces traductions timides, le jury en a rencontré quelques-unes qui étaient moins des versions que des paraphrases. On ajoute des détails au récit; on croit le rendre plus piquant en en faisant un petit drame. Tandis que, dans l'auteur, Thémistocle fait remarquer aux Athéniens, simplement, sans phrases, sous forme de discours indirect, que les coqs, lorsqu'ils se battent, n'ont pas les mobiles élevés auxquels obéissent les hommes, ces allures calmes ne plaisent pas à certain jeune traducteur. Il lui faut un discours, des formes oratoires : *Croyez-vous que l'un d'eux* (il s'agit des coqs (*soit un martyr de la gloire, de la liberté? Croyez-vous qu'il lutte pour ses enfants? Non. Cette bataille n'a pour eux d'autre but que de rester invaincus*, etc. Qui reconnaîtrait dans cette emphase la sobriété et la concision de l'auteur grec? Et quelles libertés ne prendront pas dans la classe supérieure des étudiants qui, dès la quatrième, se sont habitués à donner ainsi carrière à leur imagination? Traduire n'est pas travestir; et loin d'approuver de pareils exercices d'amplification, le jury les considère comme ce qu'il y a de moins propre à mûrir le jugement de nos jeunes humanistes et à épurer leur goût.

3° *Version latine en langue flamande.*

Rhétorique (sections réunies).

I. — Résultats.

23 concurrents : 1 prix d'honneur; 1 prix; 4 accessits; 1 mention; 5, les 6/10; 8, les 5/10; 3, moins des 5/10.

L'ensemble est donc très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Tous les concurrents connaissent le vocabulaire. Seule, la forme *scita sint* les a embarrassés : certains ignorent complètement le verbe *scisco*, d'aucuns l'ont confondu avec *scio*, *cieo*, etc.

2° A part les temps primitifs de ce verbe *scisco*, le jury n'a relevé aucune faute grossière contre la grammaire.

3° La moitié seulement des élèves ont rendu fidèlement la phrase : *Nihilo, credo, magis illa quam...*, et ont compris la relation de cette proposition avec ce qui précède. Bien peu ont traduit exactement : *Ita fit ut nulla sit...* C'est que généralement les élèves, faute d'attention et de raisonnement, ne saisissent ni la valeur ni l'enchaînement des idées, et se contentent de traduire servilement les mots du texte sans en dégager le sens général.

4° Quant au style, il est bon.

4° Version grecque en langue flamande.

Rhétorique.

I. — Résultats.

23 concurrents : 1 prix d'honneur ; 5 accessits ; 2 mentions ; 6, les 6/10 ; 5. les 5/10 ; 4, moins des 5/10.

Ici encore, l'ensemble est très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° La connaissance du vocabulaire est insuffisante. Des mots très simples et d'expression courante, tels que σώζει, σωφροσύνη, φοβούμενος, ἀκόλαστος sont inconnus même aux bons élèves. Ils n'ont pas su traduire ἀναίσθητος, dont les dérivés français *anesthésie*, *anesthésier*, etc., auraient dû les mettre sur la voie.

2° Si l'on excepte le sens du parfait πέφυκα, que la plupart avaient oublié, la grammaire paraît bien sue.

3° Au double point de vue de la fidélité de la traduction et du style, le jury constate avec regret que, dans bien des copies, l'élégance et la correction de la phrase sont acquises au détriment de l'exactitude, tandis que, d'autre part, le style laisse à désirer parce que le texte a été suivi de trop près.

Quatrième.

I. Résultats

28 concurrents : 2 prix ; 3 accessits ; 4 mentions ; 5, les 6/10 ; 7, les 5/10 ; 7, moins des 5/10.

A l'inverse de la version grecque en langue française, l'ensemble est ici satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Quant au vocabulaire, les élèves font généralement du dictionnaire un usage très maladroit. Ils confondent, par exemple, ἔτος, *année*, mot fort usité, avec ἕτης,, *compagnon*, mot poétique, d'un emploi restreint, ou avec ἦθος,, *habitude*. C'est de la légèreté pure. Aussi encore, le mot δημοσία, qui ne présentait aucune difficulté, a donné lieu aux interprétations les plus fantaisistes.

2° Quant à la grammaire, faute de posséder les conjugaisons et de savoir analyser les formes du verbe, nombre de concurrents ont traduit d'une manière fautive les formes ἐπέστησε, ἡττηθῆναι, εἶξαι, ἐπέρρωσε, confondu la voix active et la voix moyenne, embrouillé les temps, enfin rapporté (ce qui est impardonnable) les dites formes à des verbes tels que ἐπανστάω, ἄγω, etc.

3° Au double point de vue de la fidélité de la traduction et du style, le jury se déclare satisfait. La plupart des élèves se sont tirés avec honneur de la construction assez subtile : Ἀλλ' ὑπὲρ τοῦ μὴ ἡττηθῆναι ἑκάτερος, μηδὲ εἶξαι θατέρῳ τον, ἕτερου, ainsi que de l'expression ἀργῶς εἶδεν, qui, pour des débutants, pouvait prêter à confusion. Le style est également digne d'éloges.

3° *Thème latin.*

Quatrième.

I. — Résultats.

160 concurrents : 3 prix; 7 accessits, 11 mentions; 42, les 6/10 ou les 5/10; 96, moins des 5/10; 1 feuille blanche.

Ainsi les 6/10 des concurrents n'arrivent pas à la moyenne. C'est un résultat faible.

II. — Observations du jury.

1° Cette faiblesse générale des élèves provient de ce qu'en général on n'attache plus aux exercices de thème latin l'importance qu'on y attachait autrefois et qu'ils méritent plus que jamais en quatrième. Il y a, sous ce rapport, une grande différence entre les divers établissements qui ont pris part au concours, et il est facile de distinguer les établissements où le thème latin est pratiqué sérieusement de ceux où il est négligé. Dans les uns, et ce sont les moins nombreux, le résultat est uniformément satisfaisant, et tous les élèves obtiennent la moyenne des points; dans les autres, le résultat est uniformément faible ou nul, et aucun élève n'atteint à la moyenne : preuve évidente que, dans ces derniers établissements, l'enseignement a laissé à désirer.

Il se peut néanmoins — et le jury l'admet volontiers — que le professeur de quatrième ait affaire à une classe incapable, ou que d'autres circonstances aient empêché son enseignement de produire des fruits.

2° Dans la seconde catégorie d'établissements, les élèves ignorent les éléments de la syntaxe latine, les règles qu'ils ont vues chaque jour appliquées dans César et dans Cornélius Népus. Ils ne connaissent pas les règles les plus faciles du *discours indirect*, ni celles de *sui, sibi, se*. Il ne savent pas qu'on dit *circumdare urbem muro* ou *urbi murum*, *defendere ab* (et non *contra*), *timere alicui* (pour quelqu'un), *utor aliqua re* (et non *alicujus rei*), etc. Ils ne savent pas que *hortari* et *imperare* se construisent avec *ut*, que *jubere* veut l'infinitif et l'accusatif, que *postquam* veut l'indicatif (parfait), que *quod* (parce que) est suivi du subjonctif quand le motif est donné par le sujet du verbe principal, que *donec* veut le même mode quand il s'y trouve une idée d'intention. Ils ne soupçonnent pas que, dans des locutions telles que celles-ci : *pour permettre à la ville de se défendre*, et *c'est par mon conseil que*, les mots *permettre* et *c'est... que* forment des gallicismes que l'on ne peut traduire littéralement.

3° Le jury s'étonne que des élèves aussi faibles aient pu obtenir dans leur classe les 65/100 des points.

III. — Vœu du jury.

Il recommande instamment aux professeurs de quatrième d'accorder toute leur attention aux exercices de thème latin.

D. — Histoire et géographie.

I. — Résultats.

Rhétorique grecque-latine. — 102 concurrents : 1 prix d'honneur ; 13 prix ; 2 accessits; 5 mentions; 1, les 6/10; 7, les 5/10; 69, moins des 5/10; 4 feuilles blanches.

Rhétorique, humanités modernes (sections réunies). — 80 concurrents : 2 prix d'honneur *ex æquo ;* 7 prix ; 2 accessits ; 5 mentions ; 1, les 6/10 ; 5, les 5/10 ; 46, moins des 5/10 ; 12 feuilles blanches.

Quatrième, humanités modernes. — 205 concurrents : 6 prix ; 8 accessits ; 12 mentions ; 3, les 6/10 ; 28, les 5/10; 148, moins des 5/10.

Il résulte de ce tableau que, s'il se trouve dans chacune des trois classes un nombre respectable d'élèves excellents, la proportion des élèvres médiocres ou nuls est beaucoup trop élevée; car, dans chacune des classes, plus des 7/10 des concurrents n'obtiennent pas la moyenne.

II. — Observations du jury.

A. — *Histoire.* — 1° Dans les deux rhétoriques, les travaux rédigés en langue flamande présentent une infériorité notable. En rhétorique grecque-latine, la moyenne des travaux ne dépasse pas 16 points sur 100, tandis que les copies en langue française atteignent 37.50; et, en rhétorique moderne, sur 18 concurrents qui se sont servis de la langue flamande, 12 ont fourni un travail incomplet et ont négligé une ou plusieurs questions. Par contre, en quatrième moderne, les 68 travaux flamands soutiennent parfaitement la comparaison avec les 134 français.

2° En rhétorique grecque-latine, le plus beau résultat a été obtenu par l'athénée de Liége. Des 6 élèves qui ont pris part au concours, 3 ont remporté un prix (et un des trois a été classé second après l'épreuve orale), 1 a mérité une mention, et les deux autres ont obtenu respectivement 55 et 49 points sur 100. Non seulement cette classe conquiert de brillantes distinctions, mais, ce qui a une importance bien plus grande aux yeux du jury, la moyenne atteinte est de 68 points sur 100. C'est un succès remarquable : il fait honneur à ces laborieux jeunes gens et au professeur expérimenté (M. Hermans) qui a dirigé leur formation historique et géographique.

3°. Un assez grand nombre de copies laissent à désirer sous le rapport de l'orthographe et de la grammaire. Les noms propres notamment sont souvent estropiés : *Maeternich* ou *Maeterlinck* (Metternich), *Garigaldi* (Garibaldi), *Casour* (Cavour), *Baljour* (Balfour), *Sylvio Pellici* (Silvio Pellico), *carbienari* ou *carbonaros* (carbonari), *communards* (communiers), *Polinésie* ou *Polinaisie* (Polynésie), *Mycronaisie* ou *Mycronésie* (Micronésie), etc.

4° Le style n'est pas toujours suffisamment précis, et certains élèves de rhétorique emploient des mots dont le sens exact leur échappe. Même l'on rencontre des phrases qui n'ont aucun sens. Exemples : *La politique de la principauté de Liége se distingue par l'autocratie du Chapitre et de l'Evêque et les divers tournants qui indiquent certains points de son histoire. — Tous les princes agissaient ainsi* (en matière de justice) *pour maintenir leur autorité. Il fallait évidemment tâcher moyen de faire disparaître les ennemis politiques. La justice était un moyen. Les princes le savaient bien. — Joseph II prit des mesures par trop excessives; il est surtout renommé pour sa cruauté. — Les serfs et les esclaves étaient moins honorés que les animaux. — Joseph II supprima la torture, coutume horrible qui s'est perpétuée jusqu'à l'aube de la révolution démocratique du* XIII^e^ *siècle. — Joseph II réintroduisit partout le droit romain. Certes, en matière judiciaire, les conceptions romaines sont compétentes, mais elles sont de viles adulatrices du pouvoir et un crime contre la dignité humaine. — Mais comme l'aigle en même temps que l'ours russe montraient à Emmanuel leurs défenses, après avoir reçu un fameux coup de griffe, il ne tarda pas de prendre la poudre d'escampette. Risquons tout : le seul canon qui restait en Belgique éclata et tua un artilleur. Pas d'autre suite. — En Belgique, la Révolution de 48 n'eut pas d'écho, occupée qu'elle était à seconder Léopold I^er^ dans ses travaux.*

5° Ces défauts sont particulièrement sensibles dans les compositions fournies par les élèves de quatrième : *Herzarest* ou *exarest* (exarchat), liberté *de l'imprimerie* (de la presse), *Jaqueline* ou *Jacline* (Jacqueline), *Louis Phlip* (Louis-Philippe) ; — Garibaldi, *célèbre explorateur;* le ministère libéral *et réactionnaire;* — *Quand le Christianisme eut envahi peu à peu les pays de l'Europe, ont* (sic) *s'aperçut que les missionnaires étaient insuffisamment nombreux; alors les papes, devenant par le développement de cette doctrine de puissants maîtres, furent chargés de nommer les évêques qui devaient affermir la foi. Mais à la querelle des investitures, l'empereur d'Allemagne combattit le pape et lui reprit le pouvoir, prétendant que lui-même avait bien le droit de nommer les*

prêtres dans son pays. Etant le moins fort, le pape perdit son pouvoir temporel. — Le pouvoir temporel a été fondé et supprimé par Pepin le Bref. — Le pouvoir temporel a été fondé en 1428 par le concordat de Delft et supprimé en 1870. — En 1428, Napoléon fut nommé pape et se réfugia à Gaëte ; son ministre fut assassiné. — In 1848, had België al te zeer te lijden van den opstand ; de kerken werden verwoest, alles uitgeplunderd, alles beschadigd, en dat noemt men vrijheid, gelijkheid en broederlijkheid.

B. — *Géographie.* — Le jury est heureux de constater que le progrès déjà signalé dans ses rapports antérieurs s'est encore accentué. Les travaux de géographie ont une valeur notablement plus grande que les travaux d'histoire : la plupart sont bons, beaucoup sont excellents.

Cette appréciation s'applique aux trois classes qui sont entrées en lice.

Épreuve orale.

A. — Langue française.

Le seul prix qui a été décerné, dans les rhétoriques réunies, est un prix d'honneur, et l'élève qui l'a mérité, un rhétoricien des humanités anciennes, s'est montré aussi brillant à l'épreuve orale qu'à l'épreuve écrite.

Le jury lui a donné à interpréter la *Forge* d'André Van Hasselt. L'élève en a fait une analyse qui témoigne de sérieuses connaissances littéraires et d'une aptitude très remarquable à former des idées générales. Ces qualités se sont aussi révélées dans l'interrogation sur la littérature française. Dans l'une et l'autre épreuve orale, le lauréat s'est exprimé avec une facilité et une justesse d'élocution qui ont également droit à des éloges.

B. — Langues germaniques.

Quatre concurrents ont été admis à l'épreuve orale : 2 pour le flamand (première langue), 2 pour l'allemand (deuxième langue).

Des deux premiers, l'un a pleinement satisfait le jury, autant par la facilité de son élocution que par l'étendue de ses connaissances littéraires ; l'autre s'est montré faible. En allemand (deuxième langue), l'élève couronné parle avec abondance et précision, mais n'a pas grande lecture ; le jury néanmoins lui a décerné le prix d'honneur, parce que ses connaissances en littérature étaient assez raisonnables, tandis qu'elles manquaient totalement à son concurrent.

C. — Langues anciennes.

I. — En langue française.

L'épreuve orale paralyse encore trop souvent les forces des concurrents. Bien que les textes donnés, latins ou grecs, soient très faciles, ils les traduisent avec une grande hésitation, parce qu'ils craignent, semble-t-il, de rencontrer à chaque pas quelque piège.

Si le vocabulaire n'a présenté pour eux aucune difficulté, l'analyse des formes grammaticales les a arrêtés plus d'une fois.

II. — En langue flamande.

L'épreuve orale a été brillante. L'élève qui a remporté le prix d'honneur en latin et en grec a su traduire avec aisance les textes imposés et répondre avec élégance aux questions diverses d'interprétation. Le second récipiendaire pour le latin a traduit d'une manière très satisfaisante.

D. — Histoire et géographie.

La plupart des concurrents ont répondu brillamment. Leur langage était généralement précis, correct et même élégant.

Le lauréat de la rhétorique grecque-latine s'est particulièrement distingué. Après avoir obtenu 88 points sur 100 à l'épreuve écrite, il en a mérité 44 sur 50 à l'épreuve orale, soit 132 points sur 150, près des 9/10.

II. — Partie scientifique. — Épreuve écrite.

A. — Mathématiques.

Rhétorique, humanités anciennes (section grecque-latine).

I. — Résultats.

106 concurrents : 1 prix d'honneur ; 7 accessits ; 2, les 6/10 ; 6, les 5/10 ; 63, moins des 5/10, 23 feuilles blanches.

Ainsi le résultat général est faible, car plus des 8/10 des élèves restent en-dessous de la moyenne.

II. — Observations du jury.

1° Le 1° de la question d'algèbre (*dans le cas des annuités certaines*) a été exposé d'une manière très satisfaisante par une trentaine de concurrents. Il n'en a pas été de même du 2° (*dans le cas des annuités viagères reposant sur une tête de l'âge X*), qui n'a été traité d'une manière passable que par une douzaine de ces mêmes élèves. Le jury constate à regret que tous les autres paraissent ne rien connaître des rentes viagères, qui forment une partie importante du programme d'algèbre de leur classe.

2° Le résultat en trigonométrie n'est pas meilleur et suggère la même observation quant au programme de trigonométrie.

3° Par contre, les solutions des questions de géométrie produisent une bonne impression. Ici, le jury rencontre 36 réponses dont l'ensemble est très satisfaisant.

III. — Vœu du jury.

1° Les chefs d'établissement devraient se montrer plus rigoureux, au moment des examens de passage, à l'égard des élèves qui se désintéressent du cours de mathématiques.

2° Certains professeurs ne devraient pas oublier qu'ils ont pour devoir d'exécuter intégralement le programme officiel, tout en s'inspirant des progrès réalisés dans les méthodes de calcul, spécialement en ce qui concerne la théorie des opérations viagères.

Rhétorique, humanités anciennes (section latine) et *Rhétorique, humanités modernes* (section scientifique)

I. — Résultats.

Section latine. — 26 concurrents : 1 prix d'honneur ; 1 accessit ; 1 mention ; 5, les 5/10 ; 13, moins des 5/10 ; 4 feuilles blanches.

Ce résultat peut être considéré comme satisfaisant, bien que les 7/10 des élèves n'atteignent pas la moyenne.

Section scientifique. — 52 concurrents : 2 accessits ; 2 mentions ; 6, les 5/10 ; 29 moins des 5/10 ; 11 feuilles blanches.

Ici, le résultat général est faible. Car aucun élève n'obtient un prix et les 8/10 des concurrents ne parviennent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

1° En ce qui concerne la question de géométrie analytique, quelques élèves ont donné au 1° une réponse très bonne, et environ les 5/10 des concurrents ont traité ce point d'une manière satisfaisante. Malheureusement, il n'en a pas été de même du 2° de la question ; et le jury en conclut que beaucoup de professeurs n'insistent pas suffisamment sur la discussion algébrique *complète* de l'équation du lieu. Comme le dit le rapport du jury de 1903, il ne suffit pas de reconnaître le genre de la conique : il faut en déterminer les variétés en ayant recours au produit $A\Delta = p^2 - nq$. Beaucoup d'élèves se contentent de former la valeur du discriminant Δ, au lieu du produit $A\Delta$: c'est la source d'une foule d'inexactitudes et la cause principale de leur échec.

Dans la question proposée, la valeur de A était $2p^2 - q^2$, de telle sorte que, pour le genre hyperbole, il convenait d'examiner les hypothèses $q < p\sqrt{2}$, $q > p\sqrt{2}$ et $q = p\sqrt{2}$. Il était également intéressant de savoir si le lieu peut être une hyperbole équilatère. D'autre part, dans le cas du genre parabole, faut-il rappeler qu'il est nécessaire de se préoccuper des fonctions $BD - AE$ et $D^2 - AF$, étant donné qu'en cas de dégénérescence du lieu il est indispensable de pouvoir affirmer que les droites parallèles sont ou ne sont pas confondues ou bien encore que l'équation n'a aucune signification géométrique réelle. Enfin, dans le cas du genre ellipse, on oublie de rechercher si le lieu n'est pas une circonférence, pour certaines valeurs particulières attribuées au paramètre que l'on fait varier.

Au surplus, certains points relatifs à la recherche de l'équation du lieu et à la construction des foyers n'ont pas été traités avec la rigueur et la précision désirables. Ainsi, après avoir reconnu que le coefficient du terme en XY dans l'équation aux foyers était nul, beaucoup de concurrents ont supposé $m = 0$, au lieu de n, et ceux qui ne se sont pas trompés n'ont pas justifié leur choix.

Quant à la détermination exacte des foyers du lieu, la grande majorité des élèves n'ont pas établi que l'axe focal est dirigé suivant la droite AB, en formant les valeurs de $\operatorname{tg} 2\alpha$ et $\operatorname{tg}\alpha$.

Sur l'ensemble des parties si importantes (le 2° et le 3°) de la question de géométrie analytique, 4 élèves seulement, 2 de la section latine et 2 de la section scientifique, ont atteint les 5/10 des points.

2° Les questions de trigonométrie sphérique ont été traitées assez bien par les élèves de la section latine, mais très mal par ceux de la section scientifique, dont 23 sur 52, sans compter les 11 feuilles blanches, ont eu zéro.

3° Enfin, l'épure de géométrie descriptive a été faite d'une manière satisfaisante par le tiers des concurrents, et le jury a constaté un progrès notable.

Quatrième, humanités anciennes.

I. — Résultats.

139 concurrents : 12 prix ; 6 accessits ; 3 mentions ; 16, les 5/10 ; 89, moins des 5/10 ; 13 feuilles blanches.

Le résultat général est donc faible. Car les questions ne présentaient aucune difficulté sérieuse et ne dépassaient pas le niveau d'un élève de force moyenne ; et néanmoins plus des 7/10 des élèves n'obtiennent pas la moitié des points.

II. — Observations du jury.

1° La question d'arithmétique, de loin la plus abstraite, a été diversement traitée. La plupart de ceux qui l'ont abordée — mais c'est le petit nombre, — l'ont bien réussie. Quelques-uns même n'ont répondu qu'à cette seule question et l'ont fait d'une manière parfaite, alors qu'ils laissaient de côté les questions d'algèbre et de géométrie : c'est d'autant plus surprenant que ces deux sciences présentent aux jeunes gens plus d'attraits, si elles sont bien enseignées, et se retiennent plus facilement que la théorie des nombres.

2° Les deux questions d'algèbre (*calculs des gains sur prix de revient et de vente et calcul d'escompte*) contenaient des applications qui auraient dû être familières à des élèves de quatrième. Et pourtant, dans la mise en équation, la majorité des concurrents a fait montre d'ignorance. En outre, dans les calculs algébriques, la règle de la soustraction algébrique a été généralement mal appliquée : l'oubli du dénominateur commun, après avoir effectué la soustraction des numérateurs de deux fractions à soustraire, est une faute souvent commise.

3° La première question de géométrie, tirée textuellement du livre I, aurait dû, semble-t-il, être traitée convenablement par la majorité des concurrents. Au contraire, bien peu ont su donner d'une façon complète les énoncés des théorèmes demandés et faire la démonstration d'un des théorèmes à énoncer ; et chez beaucoup d'élèves, la définition du parallélogramme a été fautive, parce que surabondante (*quadrilatère dont les côtés opposés sont égaux et parallèles*). — La seconde question, qui était une application directe de la première, a été généralement assez bien réussie.

III. — Vœu du jury.

Au point de vue éducatif, le professeur de mathématiques devrait saisir toutes les occasions pour pénétrer ses jeunes auditeurs de la marche suivie dans l'étude des sciences exactes, où l'on part d'un petit nombre de principes et de définitions pour en déduire de nouvelles vérités d'un caractère de plus en plus complexe, et où nulle proposition n'est admise, si elle ne résulte d'autres propositions recon-

nues vraies. C'est principalement dans l'enseignement de la géométrie que le professeur pourra, à chaque leçon, faire ressortir d'une manière très simple ce caractère de la science. Et, à cet effet, il doit exiger que l'élève connaisse par cœur les définitions et les énoncés des théorèmes : d'une part, l'élève s'habituera ainsi à la précision du langage mathématique, et, d'autre part, il ne saurait comprendre un raisonnement, s'il ne se souvient des théorèmes sur lesquels il repose.

B. — Sciences naturelles.

Chimie.

Rhétorique, humanités modernes (section industrielle et commerciale).

I. — Résultats :

29 concurrents : 2 prix d'honneur *ex æquo :* 4 prix ; 2 accessits ; 4, les 6/10 ; 2, les 5/10 ; 11, moins des 5/10 ; 4 feuilles blanches.

Vu la difficulté de la cinquième question, pour laquelle 16 concurrents n'ont pas dépassé les 5/10 des points, le résultat général est très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Dans l'exposé des préparations industrielles, les élèves tiennent très peu compte des interprétations théoriques. Exemple : pour la préparation de l'acide oxalique, la grande majorité des concurrents savait que l'on chauffe dans un autoclave de la sciure de bois mélangée à de la soude caustique ; mais aucun n'a expliqué le rôle chimique de cette dernière. La soude caustique joue dans cette réaction le rôle de corps oxydant par son angle moléculaire Na-O', et le phénomène peut être comparé à une combustion incomplète : c'est pour ce motif qu'il ne faut pas dépasser une certaine température, sinon la combustion complète conduirait à du carbonate de sodium. — Autre exemple : dans la préparation de l'acide stéarique, aucun élève n'a expliqué le mode d'intervention de la vapeur d'eau surchauffée. Celle-ci abaisse le point d'ébullition des acides gras en diminuant leur tension de vapeur ; de plus, en raison de son calorique spécifique élevé, la vapeur d'eau abandonne un grand nombre de calories et dispense ainsi de chauffer fortement l'appareil ;

2° Beaucoup d'élèves confondent les préparations industrielles avec les procédés de laboratoire, qui ne sont en général que des opérations de démonstration, donnant de très faibles rendements. C'est ainsi qu'un élève écrit, à propos de la préparation du carbonate de soude : *dans les laboratoires, on peut* FABRIQUER *la soude en opérant comme suit...;* et il indique ensuite un appareil, d'ailleurs fort mal dessiné, dans lequel il prépare de l'anhydride carbonique en versant de l'acide chlorhydrique sur du marbre.

III. — Vœu du jury.

Dans l'exposé des préparations industrielles, le professeur ne saurait trop insister sur les explications théoriques. Car il ne faut pas que les élèves s'imaginent que les procédés industriels constituent des recettes empiriques, alors qu'ils sont le fruit de recherches scientifiques.

Zoologie et Botanique.

Quatrième, humanités anciennes (section latine) et *Quatrième, humanités modernes.*

I. — Résultats.

Quatrième latine. — 24 concurrents : 2 prix; 2 accessits; 1 mention; 3, les 6/10; 3, les 5/10; 12, moins des 5/10; 1 feuille blanche.

Quatrième moderne. — 199 concurrents : 10 prix; 8 accessits; 9 mentions; 4, les 6/10; 28, les 5/10; 124, moins des 5/10; 16 feuilles blanches.

Le résultat général est donc assez faible pour la quatrième latine; il est très faible pour la quatrième moderne, où les 7/10 des élèves n'obtiennent pas la moitié des points.

II. — Observations du jury.

Quatrième latine. — 1° Comme le jury l'a déjà fait remarquer les années précédentes, les concurrents utilisent trop peu dans leurs réponses les représentations graphiques.

2° L'enseignement paraît n'être pas assez concret; l'insuffisance des dessins en est une preuve. En voici d'autres : *a*) Les réponses à la question concernant les familles végétales sont généralement suffisantes; mais beaucoup de concurrents, après avoir énuméré imperturbablement de nombreux caractères distinctifs des familles botaniques, citent des exemples faux de plantes communes à ranger dans les dites familles. — *b*) Dans les questions d'une certaine étendue, beaucoup d'élèves se débattent parmi des détails nombreux et accessoires, sans parvenir à mettre en lumière, de manière concise, les points fondamentaux de la réponse.

3° L'orthographe est lamentable : non seulement les termes scientifiques les plus simples sont mal orthographiés, surtout dans les copies en langue française, mais à chaque ligne l'on se heurte à des fautes grossières contre la grammaire.

Quatrième moderne. — 1° Trop peu de dessins. Ils manquent souvent là même où ils étaient exigés par le libellé de la question. Les croquis sont fréquemment insuffisants et grossiers. On trouve pourtant dans quelques copies, non seulement des croquis passablement arrangés, mais des diagrammes floraux très convenables.

2° Dans les questions qui prêtent à un certain développement (*la circulation du sang, la respiration chez les végétaux*), en général aucun choix parmi les faits rapportés, ni concision, ni raisonnement. Tel concurrent, par exemple, énumérera de nombreuses divisions et subdivisions de l'aorte chez l'homme (connaissances bien superflues chez un collégien, et qui risquent d'en faire un pédant), ou il signalera qu'il y a normalement dans le sang de l'homme 1 globule blanc pour 500 globules rouges; et il ne pensera pas à dire que la circulation qu'il décrit est double et complète, ni surtout à expliquer pourquoi on lui applique ces deux dénominations.

3° Ici aussi, mais proportionnellement chez moins d'élèves, le jury a constaté de grossières fautes d'orthographe.

III. — Vœux du jury.

1° Les professeurs devraient convaincre leurs élèves que, dans les descriptions d'objets concrets, un croquis clair est la chose essentielle; qu'un dessin, fût-il schématique, accompagné d'un texte court servant de légende explicative, suffit pour constituer une excellente description. Entraîner les jeunes gens à se servir d'un semblable moyen d'expression les exercerait à mettre dans leurs idées de la clarté et de la concision.

2° Par suite de la concordance des réponses de groupes d'élèves, le jury est persuadé que des erreurs de faits ou d'appréciation se glissent dans l'enseignement de divers sujets : par exemple, la circulation incomplète chez certains vertébrés, la composition du sang de l'homme et le mécanisme de sa coagulation, l'émission des œufs chez les Cestodes, etc. Il est absolument nécessaire que le professeur consulte des ouvrages plus sûrs que les manuels élémentaires servant aux élèves.

C. — Sciences commerciales et économie politique.

Rhétorique, humanités modernes (section industrielle et commerciale).

I. — Résultats.

31 concurrents : 1 prix ; 1 accessit ; 4 mentions ; 21, moins des 5/10 ; 4 feuilles blanches.

Ainsi 8/10 des concurrents restent en-dessous de la moyenne. Un tel résultat est très faible, avec cette circonstance aggravante que les questions n'offraient aucune difficulté capable d'arrêter un élève ordinaire.

II. — Observations du jury.

Pour résoudre la première question (*arbitrage sur valeurs mobilières*), il suffisait de savoir dresser un bordereau d'achat de rentes d'État étranger sur quatre places différentes : Bruxelles, Anvers, Londres et Amsterdam. Or, ce travail était d'autant plus facile que les usages de ces Bourses étaient renseignés dans l'énoncé de la question.

La deuxième question d'arithmétique commerciale était plus simple encore : elle se réduisait à l'application d'une règle de trois.

Et c'est précisément ce qui étonne le jury. Il ne comprend pas qu'en présence de questions si faciles, tant de rhétoriciens aient montré si peu de jugement, au point de ne pouvoir même les saisir.

Il en est de même de la troisième question. Bien peu d'élèves ont compris les articles 549 à 552 de la loi du 18 avril 1851 sur les faillites. On avait pourtant lieu de croire qu'un de ces articles, l'article 551, étant par lui-même assez obscur, aurait attiré l'attention toute particulière des professeurs.

Presque tous les élèves ont répondu à la quatrième question sur l'économie politique. Mais, en général, leurs réponses sont incomplètes; elles ne tiennent pas compte des points principaux; en outre, la précision leur manque.

Enfin la cinquième question, sur la géographie commerciale et industrielle, a reçu peu de réponses. Beaucoup d'élèves ont tracé la carte d'une manière satis-

faisante ; mais ils ont généralement laissé de côté, en tout ou en partie, la classification des houilles, leurs qualités et leurs usages spéciaux.

Vœu du jury :

Si les élèves n'ont pas réussi surtout les deux premières questions, c'est parce qu'ils n'ont point l'habitude de synthétiser les opérations commerciales. Le jury recommande instamment aux professeurs cet exercice, éminemment propre à fortifier l'esprit et le jugement.

Épreuve orale.

A. — MATHÉMATIQUES.

Un élève de la rhétorique section latine a été admis à cette épreuve. A tous les points de vue, ses réponses ont été excellentes, car le jury lui a décerné 40 points sur 50.

B. — SCIENCES NATURELLES (CHIMIE).

Le jury est pleinement satisfait de l'épreuve. Les connaissances étendues des récipiendaires témoignent des efforts sérieux de leurs maîtres.

Cependant le jury émet deux critiques d'ordre secondaire :

1° Les observations qu'il a faites à propos du concours écrit sont d'ordre général et s'appliquent aux meilleurs concurrents.

2° Une épreuve pratique ayant porté sur des dosages volumétriques, le jury a pu s'assurer que les élèves ne saisissent pas convenablement la signification des solutions normales, si importantes dans les essais commerciaux et industriels. La plupart ignorent que, possédant une solution normale d'acide, par exemple, il est inutile, pour doser une solution basique, de calculer la quantité en poids d'acide dépensée pour trouver la quantité de base correspondante. Toutes les solutions normales étant *équivalentes* entre elles, il suffit de connaître la valeur de la solution acide en fonction normale, pour traduire immédiatement en poids la concentration de la base examinée.

C. — SCIENCES COMMERCIALES.

Un seul élève a été admis à l'épreuve orale. Le résultat a été médiocre. Interrogé sur toutes les branches du cours de sciences commerciales, le récipiendaire s'est montré insuffisant presque sur toute la ligne. Le prix d'honneur n'a pu être décerné.

TABLEAU DES RÉSULTATS

ÉPREUVE ÉCRITE.

I. — *Langue française.*

Première et seconde langue.

Rhétorique II. A. : satisfaisant.
Rhétorique II. M. : satisfaisant.
Quatrième II. A. : satisfaisant.
Quatrième II. M. : satisfaisant.

II. — *Langues germaniques.*

A. — Flamand.

Première langue.

Rhétorique H. A. : satisfaisant.
Rhétorique H. M. : très satisfaisant.
Quatrième H. A. : satisfaisant.
Quatrième H. M. : assez satisfaisant.

Deuxième langue.

Rhétorique H. A. : faible.
Rhétorique H. M. : satisfaisant.
Quatrième H. A. : mauvais.
Quatrième H. M. : satisfaisant.

Troisième langue.

Rhétorique H. A. : nul.
Rhétorique H. M. : très satisfaisant.

B. — Allemand.

Première langue.

Rhétorique H. A. : pas de concurrents.
Rhétorique H. M. : satisfaisant.
Quatrième H. A. : mauvais.
Quatrième H. M. : très mauvais.

Deuxième langue.

Rhétorique H. A. : très faible.
Rhétorique H. M. : nul.
Quatrième H. A. : mauvais.
Quatrième H. M. : mauvais.

Troisième langue.

Rhétorique H. A. : très faible.
Rhétorique H. M. : faible.

C. — Anglais.

Troisième langue.

Rhétorique H. A. : assez satisfaisant.

III — *Langues anciennes.*

A. — Latin.

Version en français.

Rhétorique : très satisfaisant.

Version en flamand.

Rhétorique : très satisfaisant.

Thème.

Quatrième : faible.

B. — Grec.

Version en français.

Rhétorique : très satisfaisant.
Quatrième : faible.

Version en flamand.

Rhétorique : très satisfaisant.
Quatrième : satisfaisant.

IV. — *Histoire et géographie.*

Histoire.

Rhétorique gréco-latine : satisfaisant.
Rhétorique H. M. : satisfaisant.
Quatrième H. M. : assez satisfaisant.

Géographie.

Rhétorique gréco-latine : très satisfaisant.
Rhétorique H. M. : très satisfaisant.
Quatrième H. M. : très satisfaisant.

V. — *Mathématiques.*

Rhétorique gréco-latine : faible.
Rhétorique latine : satisfaisant.
Rhétorique scientifique : faible.
Quatrième H. A. : faible.

VI. — *Sciences naturelles.*

Chimie.

Rhétorique commerciale : très satisfaisant.

Zoologie et Botanique.

Quatrième latine : assez faible.
Quatrième H. M. : très faible.

VII. — *Sciences commerciales.*

Rhétorique commerciale : **très faible.**

ÉPREUVE ORALE.

Langue française : **brillant.**
Langues germaniques — Flamand 1re langue : **brillant.**
Allemand 2e langue : **très satisfaisant.**
Langues anciennes — En français : **satisfaisant.**
En flamand : **brillant.**
Histoire et géographie : **brillant.**
Mathématiques : **brillant.**
Sciences naturelles — Chimie : **très satisfaisant.**
Sciences commerciales : **médiocre.**

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXX

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes : principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 2d degré en 1904.

15 mai 1905.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits des procès-verbaux des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen en 1904.

Vous voudrez bien, de concert avec le personnel enseignant placé sous vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

I. — Partie littéraire.

A. — RÉDACTION EN LANGUE FRANÇAISE.

Écoles moyennes de garçons.

Première langue.

Sujet : *Adieux à l'école, aux professeurs, aux condisciples que vous quittez.*

I. — Résultats.

392 concurrents : 53 ont obtenu les 7/10 des points; 26, les 65/100; 35, les 6/10; 26, les 55/100; 53, les 5/10; 197, moins des 5/10; 2 feuilles blanches.

Ainsi, plus de la moitié des élèves n'arrivent pas à la moyenne. Le résultat général peut néanmoins être considéré comme satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — Les élèves ont généralement bien interprété le sujet, qui

du reste était facile à saisir. Toutefois, un certain nombre ont trouvé moyen de se tromper : les uns se sont imaginés qu'ils faisaient leurs adieux à l'école à l'occasion des grandes vacances seulement, mais qu'ils la reverraient et y continueraient leurs études en octobre ; d'autres ont simplement énuméré les connaissances qu'ils avaient acquises à l'école et indiqué le profit qu'ils espéraient en retirer.

Les trois points à développer étaient nettement marqués dans l'énoncé : *école, professeurs, condisciples*. Beaucoup d'élèves ont oublié le premier ou le dernier point. Quelques-uns, peu nombreux heureusement, se sont bornés à faire la caricature de leurs professeurs ou une diatribe virulente contre leur école et leurs maîtres, prison et bourreaux.

2° La forme. — Les meilleures compositions exceptées, le jury remarque toujours les défauts généraux signalés dans ses rapports antérieurs : infécondité verbale, monotonie dans la coupe des phrases, impropriétés des termes. Ce dernier défaut dégénère souvent en étranges barbarismes ou en argot d'écolier : Nos professeurs *d'un rare émérite ;* — Ils ont tâché de nous *inculper* le goût de l'étude ; — Nous devions *faire des styles*, *rédiger un style.*

Cette année, un défaut particulier dépare les trois quarts des compositions : c'est l'emploi de l'apostrophe depuis le commencement du travail jusqu'à la fin. Le style en devient fatalement déclamatoire et tendu ; il n'évite qu'à grand'peine la contorsion ridicule et l'essoufflement. On a la sensation de voir et d'entendre jouer d'un trop gros instrument pour les poumons de l'exécutant. Et une autre conséquence grave de cette rhétorique artificielle et boursouflée, c'est l'oubli de l'accord des verbes et le mélange des pronoms de personnes diverses. Entre cent exemples, en voici deux typiques : Adieu, professeurs, *qui ont transformé* nos faibles cerveaux ; — Vous vous êtes sacrifiés pour nous, *qui parfois ne vous ont pas récompensés* comme vous le méritiez, qui parfois hélas! *se sont montrés* ingrats envers vous.

L'orthographe et la ponctuation laissent souvent à désirer, et le jury a dû retrancher des points de ce chef.

Deuxième langue.

Sujet : *Description d'une ville ou d'un village que vous avez vus.*

I. — Résultats.

179 concurrents : 36 ont obtenu les 7/10 des points ; 14, les 65/100 ; 10, les 6/10 ; 3, les 55/100 ; 21, les 5/10 ; 94, moins des 5/10 ; 1 feuille blanche.

Ici aussi, plus de la moitié des élèves n'arrivent pas à la moyenne. Cependant le jury considère le résultat général comme plus satisfaisant que l'année dernière.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — Plusieurs interprétations du sujet sont inadmissibles : certains élèves décrivent purement et simplement leur lieu natal ; d'autres se bornent à raconter une excursion scolaire ou un voyage en compagnie de leur père, sans faire grâce d'aucun incident ; d'autres font la description d'une ville ou d'un village, en

général ; d'autres encore ne nomment pas la localité décrite comme très importante, et il est impossible de la deviner après leur description. C'était pourtant le moment ou jamais de localiser le sujet, et, comme l'ont fait les meilleurs, de dire en quelques mots à quelle occasion l'on a vu Bruxelles, Anvers, Bruges, Blankenberghe, Thuin, Dinant, le village de Neldert, etc. ; puis de décrire la localité, en se bornant aux détails les plus intéressants et les plus caractéristiques et en exprimant des impressions personnelles.

On conçoit facilement que ceux qui ont mal interprété le sujet se soient fourvoyés dans les hors-d'œuvre et les détails inutiles. Ainsi, dans certaines compositions, la moitié du travail est consacrée à décrire le trajet de la maison paternelle à la ville ou au village ; dans d'autres, on s'amuse à exposer par le menu les préparatifs du voyage, l'arrivée à la gare et le départ du train ; dans d'autres encore, on s'attarde à raconter des incidents étrangers à la description.

2° La forme. — D'abord, certaines méprises concernant le genre des noms et qui reviennent un peu trop souvent : *Une air* humide, l'air *fraîche ; la marché* de la ville ; *la silence ; la kiosque ; une groupe ; une grande panache :* des *tons basses ; la luxe* des vêtements est *éblouissante ; un ombre frais ;* l'église avec *son haut tour.* — Puis, les barbarismes, dont quelques-uns proviennent d'une confusion de mots, d'autres d'une confusion de sens : Les *nombrables* monuments de la ville ; la ville *proposée* (pour : *qu'on se propose de visiter*) ; des cabines *colorées ; quelle peuplade ici* (pour : *quelle foule*) ; des *ruettes* qui se *jettent* dans la première ; les maisons sont peu *éclaircies* (pour : *éclairées*) ; on avait fait de belles *lanes* (pour : *avenues, boulevards*) ; ces *lanes* étaient *ombrées* par de beaux arbres (pour : *boulevards ombragés*) ; la ville *baleyère* de Blankenberghe ; un des canaux *de la grande section ;* un jardin botanique qui peut *concurer* avec plusieurs grandes villes ; la tour de l'église *immerge ;* des prairies *emmaillées* de fleurs ; l'*élévation* du bétail ; le *cueillage* du houblon ; le *poitrail* de l'église Sainte-Gudule (*sic*) ; un village très *populé ;* on *merveille* la Grand'Place ; des bois *ombrageux ;* les *croassements* des canards ; les coqs *croassaient.*

Ensuite, des solécismes et des flandricismes : *C'était* neuf heures ; des nageurs qui *laissent* entendre des cris perçants ; des gens cherchent leur plaisir *avec* le jeu de *billes* (pour : *quilles*) ; des monuments qui sont construits *à* la rive (pour : *sur* la rive) ; les petites rues *ont fait place pour* les rues macadamisées ; *aussi* les piétons marchent sur les trottoirs (pour : les piétons marchent *également...*) ; le village existait *déjà plusieurs siècles* (pour : *déjà depuis plusieurs siècles*) ; les rues *les plus* principales ; *au lointain :* les *tons* de la musique (pour : les *sons*) ; *parler son père ;* un ruisseau qui *coule ses eaux* à travers la contrée ; je me *trouva,* je *monta.* — Après *aucun* ou *pas un*, la négation est régulièrement oubliée. — *Aucune rue* de la ville *est* sans magasin ; dans ce village, *pas un monument mérite* d'être cité. — Citons encore la confusion des pronoms personnels au datif et à l'accusatif : En *la* rendant visite ; je *lui* pouvais accompagner à Bruges ; les chapeaux *leurs* (*sic*) protègent ; les mouches qui *lui* embêtaient (*sic*).

Enfin, voici quelques citations qui montrent que, malgré tout le soin apporté aux excursions scolaires, il se glisse facilement des erreurs dans l'esprit des élèves : Blankenberghe située *à l'ouest d'Ostende ;* (à Bruges) statue érigée à

Justius Lipsius, le savant mathématicien ; la cathédrale de Saint-Sauveur où sont les magnifiques mausolées de Charles le Téméraire et de Marie de Bourgogne ; à Bruxelles, on voit *la cathédrale et l'église Sainte-Gudule ;* à (Bruxelles), *la grande et haute tour* du Palais de Justice ; *des corbeaux* (pour : *des mouettes*) volent à la surface de la mer.

Écoles moyennes de filles.

Première langue.

Sujet : *Rôle de la jeune fille dans la famille.*

I. — Résultats.

114 concurrentes : 11 ont obtenu les 8/10 des points ; 20, les 7/10 ; 21, les 6/10 ; 23, les 5/10 ; 39, moins des 5/10.

Le résultat général est donc simplement satisfaisant ; car plus du tiers des élèves n'arrivent pas à la moyenne.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — *a*) Presque toutes les concurrentes ont disserté sur le rôle *idéal* de la jeune fille dans la famille : la jeune fille est *l'ange du foyer, l'ange consolateur*. De cette interprétation quasi générale, résulte d'abord une impression de monotonie. Mais, chose plus grave, les pensées et les sentiments exprimés apparaissent comme guindés, empruntés, peu sincères. C'était inévitable : puisque l'on voulait montrer en la jeune fille *un être d'exception*, ne fallait-il pas la faire vivre dans un milieu où les circonstances exceptionnelles, tragiques même, soient pour ainsi dire la règle? La mère est morte ; ou bien elle est malade, infirme. Si père et mère vivent encore, ils sont presque toujours très vieux : la jeune fille est *leur bâton de vieillesse ;* s'ils sont jeunes encore et bien portants, le rôle de la jeune fille est si prépondérant que père et mère n'ont plus qu'à se croiser les bras. Presque toujours il y a des grands-parents dans la maison. Quant aux *grands frères*, invariablement ils sont *en rébellion,* ce qui permet à la sœur d'être, par surcroît, *l'ange pacificateur*. On semble ainsi reproduire une leçon, une conférence sur les devoirs de la jeune fille, dont on a surtout retenu les passages qui la montrent, au milieu des malheurs qui peuvent frapper les siens, comme auréolée d'abnégation, de sacrifice.

Mais si ces exagérations font tort à ce que les compositions présentent de plus mesuré, de plus naturel, le jury n'a pas cru devoir se montrer trop sévère pour cette erreur d'interprétation. Il faut tenir compte de cette peine infinie qu'ont les élèves à ne pas considérer la rédaction comme un exercice de pure phraséologie. Quelque soin que l'on prenne de choisir des sujets qui leur permettent d'exprimer des pensées et des impressions qui leur soient propres, de montrer l'éveil de leur personnalité, les élèves s'ingénient à la faire taire pour laisser leur mémoire débiter des idées ponceives, des sentiments clichés, inexcusables ceux-ci, comme si, à seize ans, on n'avait ni jugement, ni imagination, ni cœur surtout !

Au lieu de s'en tenir à cet être idéal placé dans un milieu tout conventionnel, les concurrentes auraient mieux fait de parler d'elles-mêmes. Si minime qu'ait

été leur rôle jusqu'à présent, ne rendent-elles pas déjà certains services? Leur jeunesse, leur bonne humeur, leur complaisance, leurs talents naissants, ne répandent-ils pas autour d'elles de la vie, de la joie, du charme, de l'élégance? Elles auraient dit comment, dans leur rôle futur, et pour le plus grand bien des leurs et d'elles-mêmes, elles comptaient mettre à profit leurs connaissances d'ordre matériel et leur éducation intellectuelle et artistique. Elles auraient eu en vue surtout les circonstances ordinaires de la vie, n'insistant pas trop sur l'accident ou la catastrophe. Et comme elles auraient parlé, non pas d'êtres imaginaires, mais de leurs parents, de leurs sœurs, de leurs frères, elles auraient mis dans leurs compositions ce qui y manque le plus : la simplicité, le naturel, l'émotion vraie.

b) Dans certaines écoles, on donne au plan une étendue exagérée. Dans un échafaudage d'accolades, ce ne sont que divisions et subdivisions à l'infini. Ce travail préliminaire absorbe une trop grande partie du temps assigné, au grand détriment du développement, dont le moindre défaut souvent est d'être écourté. Involontairement, l'on pense à une superbe façade à plusieurs étages qui masquerait un terrain vague.

2° La forme. — *a*) Correcte en général, la forme se ressent toutefois des défauts du fond. Dans nombre de rédactions, l'emphase est poussée jusqu'à l'incohérence. Exemples : *Le rôle de la jeune fille au milieu des siens est immense et présente une importance sans borne; — Il est certain que tout homme joue un rôle dans la société; mais celui de la jeune fille est bien plus important encore; — Le malheur, ce lâche destructeur de tous nos beaux projets; — Votre visage est l'orgueil d'un père, l'objet de l'amour immense d'une mère, le talisman de beaucoup d'humbles.* Les *tâche sublime* et les *rôle immense* foisonnent.

b) Le vocabulaire est abondamment fourni. Mais, comme il s'agit de la langue maternelle, on pouvait exiger mieux, d'autant plus que cette abondance dégénère souvent en prolixité. On fait des mots un emploi peu judicieux. Il reste à acquérir la notion exacte de leur sens et de leur valeur. Exemples : Aux jours *de désespoir, de découragement; — Les semences prématurées* d'une bonne instruction ; — *Inculquer aux enfants la base* d'une éducation soignée ; — N'est-ce pas là *une noble tâche, une belle occupation?* — Rendre *moins difficile et moins rude* la tâche de la mère ; — *En toutes les occasions, en toutes choses*, elle doit être pour eux *un modèle, un exemple;* — Faire des *prodiges de valeur pour consoler l'intensité* de la douleur ; — Un rôle *primordial, important*, dans la famille ; — *Surmonter une épine;* — Toujours *maussades*, toujours *de mauvaise humeur*. Et ce défaut est général. Seules, les meilleures compositions en sont exemptes.

c) Une quinzaine de concurrentes se soucient peu de la variété des constructions. Leurs travaux consistent en une série de phrases courtes commençant toutes par : *Tu dois...*, ou par des futurs : *Tu seras... Tu feras...* Et cela se reproduit jusqu'à quinze fois de suite à une ligne d'intervalle. Ce sont de vrais *commandements* auxquels ne manquent que les rimes.

d) L'orthographe est bonne.

III. — Vœu du jury.

Comme c'est l'exactitude et la précision du style qui font surtout défaut, il conviendrait, dans les analyses littéraires, de s'attacher à l'étude minutieuse de la forme, de montrer pourquoi l'auteur a choisi telle expression et non telle autre qui, mise à la place, serait impropre ou sans force, et, ajoutée, serait pure surcharge. De temps à autre, le même travail pourrait se faire en prenant comme texte une rédaction de l'élève qui écrit avec le plus de facilité : invitée à justifier le choix des termes employés, elle se convaincrait vite qu'elle a souvent accumulé les mots sans se rendre compte ni de leur sens ni de leur valeur. Cette petite dissection, un peu cruelle peut-être, pourrait être salutaire.

D'autre part, le jury conseille de faire lire aux élèves certains chapitres très suggestifs d'ouvrages spéciaux tels que : *La Fontaine et ses Fables,* par Taine (chapitres de l'*Action* et de l'*Expression*) ; *Conseils sur l'Art d'écrire*, par Lanson ; *L'Art d'écrire*, par Albalat; *L'Explication française*, par Henry, etc. Beaucoup d'élèves sont déjà en âge de retirer quelque fruit de ces lectures, quand ce ne serait qu'une certaine défiance de leur facilité et la conviction de la nécessité du labeur du style.

Deuxième langue.

Sujet : *Une heure au marché.*

I. — Résultats.

112 concurrentes : 8 ont obtenu les 8/10 des points ; 11, les 7/10; 24, les 6/10 ; 28, les 5/10; 41, moins des 5/10.

Bien que plus du tiers des élèves n'aient pas obtenu la moitié des points, le jury se déclare très satisfait, parce que le sujet a été généralement bien compris et bien traité et la forme soignée.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — Le choix du sujet était très heureux ; car les concurrentes avaient à décrire un spectacle qui leur est familier et qui les intéresse à plus d'un titre. Il n'était pourtant pas facile de le traiter. Par le choix et la mise en relief des détails et des scènes caractéristiques, par le croquis rapide de quelques personnages-types, par la notation alerte des attitudes, des gestes, des allures, des couleurs et des bruits ; enfin, par le groupement bien entendu de tous ces éléments, arriver à peindre ce tableau d'une vie intense que présente un marché, c'était une tâche ardue pour des élèves de seize ans. Elle n'était pas au-dessus de leurs forces, puisque la plupart l'ont vaillamment entreprise et que beaucoup l'ont menée à bien.

Quelques-unes ont esquivé la difficulté en se réfugiant dans la narration. Leurs compositions ne sont que des relations très longues de conversations, de discussions entre acheteuse et vendeuse. Ce bavardage ne pouvait pas donner l'impression exacte et complète de la vie et de la variété d'un marché.

D'autres, ne sachant comment aborder le sujet, alors qu'il eût fallu entrer tout de suite en matière, ont eu recours à la forme épistolaire, ou bien se sont attar-

dées dans d'interminables introductions. En voici une, par exemple, dans des préparatifs de départ qui n'en finissent pas : *C'est un méchant bouton qui se détache;* puis, c'est *une malencontreuse agrafe qui a la mauvaise idée de se découdre;* puis, elle *déjeune;* enfin, la voilà en route, mais c'est pour nous parler de *l'alouette qui s'élève dans l'azur et qui, dirait-on, se raille de ceux qui dorment encore.* — Le jury signale aussi des hors-d'œuvre sur les peines et la misère des paysans; des descriptions de la place du marché, de ses monuments; des évocations intempestives de scènes du moyen âge; des passages de pure sentimentalité, voire même de sensiblerie, où l'on voit la jeune fille, oubliant le sujet, se complaire à faire l'aumône; une réminiscence importune du sonnet de Soulary, *Les deux Cortèges.* Ces réminiscences sont même parfois trop fidèles. Ainsi, une concurrente, en peine de décrire, s'est dit que Flaubert s'en tirait bien mieux qu'elle; et le jury a eu la joyeuse surprise de retrouver, perdue en plein pays flamand, la vieille servante de ferme normande si magistralement peinte par le grand styliste. Plus inattendue a encore été l'apparition d'une autre vieille femme chantant des chansons *mortaques* (voir *Angelo* de V. Hugo).

Quant au plan, même remarque que pour la première langue.

2° La forme. — *a*) En général, le style est correct, d'une allure aisée qui indique l'habitude de la lecture, de la conversation, et une assimilation très satisaisante du génie de la langue. Les flandricismes n'apparaissent guère que dans les moins bonnes compositions.

b) Le vocabulaire est bien fourni. Chez beaucoup de concurrentes, on remarque la préoccupation non seulement du mot propre, mais encore du relief du style, du trait pittoresque. Sans doute, on constate plus souvent la banalité. Mais si les expressions banales et même beaucoup de clichés sont en somme la monnaie courante, le billon dont personne ne peut se passer, pas même ceux qui en disent le plus de mal, serait-il raisonnable d'en reprocher l'emploi à des enfants de quatorze à seize ans, s'essayant à écrire une *deuxième langue* et dont c'est la mémoire surtout qui jusqu'à présent a travaillé? Elles ont su éviter les plus usés, et c'est déjà bien. Le jury n'a relevé qu'une ou deux fois celui qui paraissait inévitable : *L'astre du jour dardait ses rayons brûlants sur la terre.*

Mais quelle aubaine, quand dans le billon se rencontre de l'or! Au lieu de citer ici des défauts de toutes sortes dont aucun n'a un caractère général et dominant, le jury a cru faire œuvre utile, et en tout cas plus encourageante, en glanant des traits, des passages remarquables, que de légères retouches suffiraient parfois à rendre parfaits :

La brise chaude et lourde de l'été ensoleillé : — Le soleil, déjà haut dans le ciel, mettait sur toutes choses comme une poussière d'or; — Et l'air tiède de mai m'arrive tout embaumé des senteurs pénétrantes des légumes. — Des croquis : *Paysannes aux joues roses, aux mines rieuses, aux bonnets blancs; — Des paysannes en florissante santé, les grosses joues rouges, le cou brûlé des rayons de soleil et coiffées d'un journal en guise de chapeau; — Paysannes au teint hâlé, le mouchoir à ramages en pointe sur la tête, portant le large tablier de toile bleu ou de cotonnette, les mains dans les poches, palpant avec satisfaction l'argent qu'elles contiennent : — Entre les rangées d'échop-*

pes se croisaient les paysannes coiffées d'un grand mouchoir rouge vif ; quelques-unes même portant le joli bonnet flamand dont les ailes font l'effet de grands papillons d'une éclatante blancheur. — Puis, les couleurs, les nuances : *Ici, le rouge vif des carottes tranchait vivement sur la verdure émeraude ; là, le teint saignant des tomates se mariait aux salades vert tendre ;* — *Grandes mannes* (de maraîchers) *dont je ne saurais pas vous définir la couleur : cela tient du gris, du brun, du noir ; en résumé, c'est la couleur poussière ! — Petits poissons* (harengs-saurs) *brunâtres, desséchés, raides ;* — *Les belles cerises luisantes ;* — *Les prunes charnues.* — De même, les attitudes, les cris, les bruits : *Les étoffes qu'ils* (les marchands) *balancent comme des drapeaux ;* — *Vendeurs qui vous interpellent tantôt d'une voie flatteuse et empressée, tantôt ironique et méchante ;* — *Acheteurs qui se promènent silencieusement, examinant le tout d'un air grave et connaisseur ;* — *Tandis que les gros chiens des charrettes viennent vous lécher les mains de leur grande langue pendante.* — Trait imaginaire peut-être, mais expression juste : *Petits Italiens qui viennent chanter sur le pas de la porte des chansons remplies d'o et d'a.* — Chute d'une pile de casseroles : *une joyeuse cascade de notes sonores et variées.* — Musiciens ambulants : *le son grêlé de leurs violons, la voix cassée de la chanteuse s'unissent au son d'une sonnette fêlée qu'agite avec frénésie le marchand de pommes frites.* — Dernier alinéa d'une composition : *nous quittons le marché. J'entends cette rumeur confuse s'éteindre peu à peu ; ce n'est plus qu'un léger murmure qui se meurt dans l'éloignement.*

c) Malheureusement l'orthographe est détestable. Les fautes fourmillent, infestant même les compositions les mieux rédigées : fautes contre les principales règles d'accord (le singulier pour le pluriel, le pluriel pour le singulier) ; contre l'emploi des personnes, des temps et du mode du subjonctif (*nous partîmes et arrivèrent ; je dû ; il cri* ou *il crit ; je veut ; il faut que j'y suis ;* etc.) ; confusion du participe passé, de l'infinitif et de la 2e personne du pluriel de l'indicatif présent des verbes de la première conjugaison ; confusion de *se* et de *ce ;* sans parler de nombreux accrocs à l'orthographe usuelle.

III. — Vœu du jury.

Il est urgent de remédier à cette ignorance de l'orthographe, en s'appliquant à l'étude toute pratique de la grammaire (dictées et exercices fréquents), étude que facilitera singulièrement l'habitude, contractée aussitôt que possible, de l'analyse grammaticale et de l'analyse logique.

B. — Rédaction en langue flamande ou allemande.

Écoles moyennes de garçons.

Première langue.

Sujet : *Adieux à l'école, aux professeurs, aux condisciples que vous quittez.*

Tous les concurrents ont écrit leurs rédactions en langue flamande.

I. — Résultats.

188 concurrents : 8 ont obtenu les 8/10 des points ; 12, les 7/10 ; 37, les 6/10 ; 27, les 5/10 ; 100, moins des 5/10 ; 4 ont remis feuille blanche.

Très satisfaisant pour une moitié des élèves, très faible pour l'autre moitié, qui n'arrive même pas à la moyenne ; le concours dans son ensemble, peut être considéré comme satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — *a*) Le sujet était tout d'actualité pour les élèves de troisième année moyenne. Aussi les idées se présentent-elles à leur esprit tellement abondantes que bon nombre de concurrents n'ont pas réussi à les coordonner : sans transition, ils passent d'un ordre d'idées à un autre, reprenant une idée déjà développée. Les sentiments qui dominent dans presque toutes les rédactions sont le regret et la reconnaissance ; mais parfois l'expression de la tristesse est trop théâtrale et peu conforme à la réalité.

b) D'ordinaire, l'introduction est simple : les examens sont passés, la distribution des prix a eu lieu, nous quittons l'école à tout jamais. Un petit nombre de concurrents se déclarent forcés d'abandonner leurs études pour chercher un gagne-pain. Plusieurs imaginent des situations moins naturelles : le lendemain de la distribution des prix, ils se rendent à l'école, visitent les classes et font leurs discours d'adieu aux professeurs réunis dans une salle, aux condisciples assemblés dans la cour. Quelques-uns, enfin, font preuve de la plus complète indifférence : ils n'éprouvent rien.

c) Les trois parties que comprenait le sujet (*école, professeurs, condisciples*) n'ont pas toujours été nettement séparées. Souvent les deux premières sont confondues ; ou, si on les traite à part, on répète les mêmes idées, particulièrement celle de reconnaissance envers les professeurs. La proportion entre les différentes parties est aussi rarement maintenue : on développe longuement une partie, et c'est à peine si l'on effleure les autres.

2° La forme. — *a*) Beaucoup d'expressions sont impropres. On sent que l'élève a pensé en français : *Eenen dienst weergeven ; eenen staat omhelzen ; ik kom hem te verlaten ; vermaken welke het scholierleven opoffert ; ik ben een wat droef ; gij hebt mijn verstand gebouwd ; mijne studiën gevoelde er hun van ; ik was niet in regel ; de lessen tot praktijk overzetten ; ik moet u den eerbied ; voornemens maken ; om twalf jaar en half ; ik sta in de gratie des meesters ; wij waren intiem.*

b) On ignore les règles grammaticales les plus élémentaires : *Mijners makkers ; school, die ik nu ga binnentreed : gij hebt voor u goed slecht beloond geweest ; de leeraars aan wien ; ik gaan naar school van drie jaar ; de leeraars, die ons kente ; studien waarin ik veel weet te benuttigen heb ; bij onzen tegenwoordigen en verledene leeraars ; ons meester ; tot de laten avond ; gij die u zoovel moeite gaven : gij droegen ; ik heb geheefd ; ik heeft doorgebracht.* — On emploie au nominatif les formes *den, dien, uwen*, etc. — On confond les terminaisons verbales *d* et *t*. — On bouleverse le genre des mots les plus usuels :

in de winter; eene rijkdom; mijne tijd; die plekje; aan mijne ouderdom; het taal; deze jaar; het hand; mijne vader; mijne meester; dit school. — On confond *hun* et *hen*, *voor* et *om*, *zijn* et *worden*, *zich* et *elkander*, *u* et *uw*, *dan* et *als*, *er is* et *het is*, *of* et *als of*, etc.

c) Dans beaucoup de travaux, la structure de la phrase est monotone. Quelques élèves n'emploient que la forme exclamative. D'autres commencent toutes leurs phrases par *vaarwel*. D'autres accumulent les mots dérivés du même radical : *niettegenstaande mijnen tegenstand; raadgevingen geven; de dader der gedane misdaad; gij hebt mij de noodige kennissen verschaft, die noodig zijn om...; vandaag is de dag.*

d) Dans maintes copies, les fautes d'orthographe sont nombreuses : *te tonen, leerlaars, verdelen, behoefenen, de jaaren, en* (pour *hen*), *ik moet, hij verdind, waat* (pour *wat*). Le mot le plus malmené est *herinneren*, que l'on écrit : *erhinneren, errineren, errinneren, herineren, erineren.* C'est sans doute à l'inattention seule qu'il faut attribuer des fautes telles que : *wij zegde; hij omhelsd; zij met wien...; tusschen uwe muren; het regend; de speeljaren is de gelukkigste tijd des menschen leven;* etc.

e) Par contre, un défaut antérieurement signalé, l'emphase, a presque complètement disparu. C'est par exception que le jury a relevé des expressions telles que : *Ik moet op eigen wieken door den met nevel behangen oceaan fladeren; — Tien jaren zijn nu in de kolk der eeuwigheid; — Mijn schoolleven is als een blauw dampje verdwenen; — De lessen, die ik als milde dauw opving.*

Vœux du jury.

1° Il faudrait habituer les élèves à mieux proportionner les différentes parties d'une rédaction, à mieux distinguer les grandes divisions des divisions accessoires.

2° Il faudrait aussi les exercer davantage à varier leur style, à faire des phrases simples. Une phrase de douze lignes est intolérable.

3° Une étude très sérieuse de la grammaire et du vocabulaire s'impose. Car il est regrettable de rencontrer dans les rédactions d'élèves de la région flamande des fautes telles que : *Maar ik denkt dat nooit zal ik zoo goede kameraden hebben als deze dat hier had.*

4° Les professeurs devraient aussi s'appliquer soigneusement à faire saisir par leurs élèves la signification exacte des mots. On ne sait que penser des tournures suivantes : *Mijne blikken komeen op eene groote kast terecht; — Hoe jeugdig hebben de schooljaren voor mij geduurd! De laatste dag is ontvloden; — Hunne voetstappen bewandelen; Herrinneringen die nooit zullen gladgestreken worden.*

5° Enfin les professeurs devraient veiller à ce que tous leurs élèves, non seulement aient une écriture convenable et surtout lisible, mais encore fassent attention aux signes de ponctuation.

Deuxième langue.

Sujet : *Description d'une ville ou d'un village que vous avez vus.*

I. — Résultats.

403 concurrents : 12 ont obtenu les 8/10 ; 14, les 7/10 ; 33, les 6/10 ; 75, les 5/10 ; 268, moins des 5/10 ; 1 a remis feuille blanche.

Ainsi près des 7/10 des concurrents n'arrivent pas à la moyenne. Le résultat global est donc assez faible.

II. — Observations du jury.

Sur 402 compositions, 44 sont rédigées en langue allemande. Mais les observations du jury s'appliquent à toutes les compositions.

1° Le fond. — *a*) Le sujet, laissant toute latitude aux élèves, a été traité de façon fort diverse. Les uns décrivent une ville ou un village déterminés, d'autres une localité qu'ils appellent X, d'autres la ville ou le village en général. Les termes : *que vous avez vus*, ont été interprétés de différentes manières : la plupart décrivent une excursion qu'ils ont faite à Bruxelles, Anvers, Huy, Sprimont, etc.; beaucoup choisissent simplement leur ville ou leur village; quelques-uns, se rappelant les tableaux Hölzel qui représentent une partie de ville ou de village, en tracent la description.

b) L'introduction est généralement simple et naturelle : pour récompenser son fils de son application pendant l'année scolaire, le père le conduit visiter une localité ; ou bien, l'excursion a été faite sous la conduite des professeurs. Quelques-uns ont donné à leur rédaction la forme d'une lettre : frappés des merveilles de leur voyage, ils les racontent à un ami.

c) Le développement du sujet n'est pas toujours heureux, particulièrement dans les compositions qui embrassent la description de toute une ville ou de tout un village. Ici les excursionnistes vont de la station à la place du village, parlent de la maison communale, de l'école, de la vieille église, de quelques fermes, accompagnent les paysans aux champs pour la moisson, reprennent enfin le chemin de la gare. Là, ils font une longue et banale énumération de monuments, d'édifices, de rues, etc. Rien n'est plus rare que l'art de coordonner et de subordonner à propos.

2° La forme. — *Langue flamande.* — *a)* Le style est peu satisfaisant. Le terme propre fait souvent défaut. Les concurrents sont embarrassés pour exprimer des idées simples, comme : *se trouver, être situé, traverser le village, sortir du village, entrer, aller, suivre une route, se rendre.* Et ils disent : *Na den weg staat het dorp ; — Wij gingen te boot naar L.; Ik nam den trein en liep naar de stad; — Het staat in de provincie A.; — Ik ben naar A. geweest gegaan; — Het dorp is leggen in een schoon vallei ; — Ik bekeerde mij naar een dorp ; — Een klein rivier wandelt zijn helder water door de velden ; — Wij binnen in het dorp, — De Semois terugkeert op zijne schreden ; — Een trein dat gaat door electricity ; — Voor de kerk staat het groot plaats, daar staat een klein rivier ; — Wij zijn in Gent gebeuren ; — Die bieën gaan van bloem tot bloem.* — Il en est de même des expressions de temps : *Er zijd drie jaar; — Maar het avond, het is het vertrek; — Het is door een schoone dag; — Maar de s'avonds kwam ; — Er waren 3 uren ; — Er zijn eenige tijd had ik B bezoeken ; — Zij gaan de Maandagen en Donderdagen op de markten.*

b) Les fautes de genre sont nombreuses et souvent impardonnables : *de kerkje, de dorp, het kerk, het weg, de hoofd, het huis van het geneesheer, van de notaris, van de pachter, in de zomer.* — Quant à la conjugaison des verbes, à la formation du pluriel des noms, à la déclinaison des adjectifs, aux degrés de comparaison, à la place des mots dans la proposition, le jury se demande, tant les erreurs sont grossières, si les élèves ont étudié quelque peu la grammaire. Exemples : *Hij kant ; — Ik gaa in de scheur van de bomen wandelen mij ; — Ik hebben gezien ; — Er zijn eenen schoonen park ; — Ik ben, mijnen vader en ik, vertrok* ; — *Ik is ; — Ik ging de kerk bezocht ; — Ik hebt gegaan ; — Zij etenden* (pour *aten*) ; — *De hens, de wegs, de meisjen ; — Eene school voor de meis ; — De muscomen, de aardappelen, mijnherren, dammen ; — De landbouw gaan ; — Enige vrouw en kindezen ; — Zij ons geven melk ; — Het dorp is schoonste van de stad ; — Ik ga de bescrijving gemaakt van de stad dat ik bezoekt hebben ; — Wanneer kwam des avonds ; — Hier staten de huizen van boeren ; — Komt met ik* ; — *De meeste der huizen zijn witte.* — Les élèves emploient sans discernement les pronoms *dat, wat, die, hetgeen,* et les conjonctions *dan, als, dat.*

c) Dans les mots composés, les élèves ne se rendent pas compte de la valeur des mots composants. Exemples : *Kerkof, werkwaardigheden, rijktuigen ; — Een stambeeld ; — De hooihoeden der knechts ; — Het dorp behoort een schoon stadshotel ; — Een hoopmes ; — Tusschen het levenstad en het dorp-stad Kiezen ; — Tramwayls, de gladblad koopman, de schoolmijnen, de aarbezien, eene posterijkbureel.* — Le manque d'esprit d'analyse ressort aussi clairement des exemples suivants, où l'on voit l'élève traduire servilement une tournure française sans s'expliquer la fonction des mots : *Ik hoorde van water die valt ; — De vogelen zingen van vroolijk concerten ; — Het dorp van Mellet ; — Een kasteel die van meer 84 meters hoog is ; — Baudowijn der Constantinopel* ; — *Meer van 10 huizen ; — Een dorp is iets van schoon ; — Toen de dag gekomen werd.*

d) L'orthographe laisse à désirer. Exemples : *Men oord* (pour *hoort*), *de Raed Staer Line, prachtigge rijtuiggen, de Effel toor, Grote markt, hoge huizen. het grasch, roodde koeën, mij reis, het standeeld van d'Hegmont, de hoogste* (pour *oogst*), *de stenen, wij traadden en bezokt ze, een kabbelentje beek.*

Langue allemande.— Le jury cite quelques exemples de fautes : *Eines Tages ging meinem Vater mit mir auf das Land ; — Wir angekommen in einem Dorfes ; — Im rechts steht die arbeitern Viertelstadt ; — Wie merkwürdigen Monumenten hann man nur das Theater sagen ; — Wiesen, wo einige Kuhen und Pferden während allen Sommer sind ; — Es war ein schones Tag von Juli ; — Die erste Dinge, das ik sah ; — Aber, in pfeifend, Kam unsere Zug ; — Im Mittelstag beherrscht die selbst Bewegerung ; — Nie habe ich den Flus über einen dampfschiff durchschneidet ; — Ich habe mit mein Vater in der Stadt an Fus abgereist ; — Ich anfangte meiner Spatziergang ; — Sie sind alle kleinen Bauerhaus und hat einen kleine Garten ; — Ein Wirthaus von welchem Schild trug « An die Brüsselstadt » ; — Die Eisenbahn ging 2 Uhr weiter ; — Eine kleine Rivier durchgeht es ; — Wasser nützlich vor den Lente ; — Wir gingen das Morgen aus ; — Sie*

sein; — Sie sehet; — Sie scheinte einen Meer von Däche sein; — Ich gehe beschreiben; — Gemüse blühen; — Von ganz das welches war um mir (pour *von allem was*).

III. — Vœux du Jury.

1° Les professeurs devraient parler davantage aux élèves dans la langue étrangère qu'ils enseignent et en faire un plus fréquent emploi au moyen d'exercices écrits et oraux. Les élèves ont trop l'habitude de penser dans leur langue maternelle et se bornent à traduire leur pensée dans l'idiome étranger.

2° Les professeurs devraient se livrer très sérieusement à l'étude et à la pratique des éléments de la grammaire. On pardonne volontiers à l'élève telle ou telle expression ; mais ce qui est impardonnable, c'est qu'il se serve de formes telles que : *Ik hebben ; kom met ik ; Meinem Vater ging ;* etc.

Écoles moyennes de filles.

Première langue.

Sujet : *Le rôle de la jeune fille dans la famille.*

Toutes les concurrentes ont écrit leurs rédactions en langue flamande.

I. — Résultats.

110 concurrentes : 4 ont obtenu les 9/10 des points; 18, les 8/10; 11, les 7/10; 26, les 6/10; 8, les 5/10 ; 43, moins des 5/10.

Le résultat général est donc très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — Le sujet a été parfaitement traité par une petite minorité d'élèves : elles ont su faire ressortir le rôle multiple de la jeune fille au sein du ménage. Mais la plupart, paraphrasant le cours d'économie domestique, n'ont vu de ce rôle que le côté matériel, le bornant à celui d'une ménagère plus ou moins accomplie : de là, dans le développement du sujet, un caractère frappant d'uniformité.

1° La forme. — Le jury a été étonné de la disproportion entre les différents travaux. Nombre d'élèves — un tiers — connaissent mal la langue, pensent en français (*voordat* pour *opdat*); — *Zij komt van de school te verlaten ; — Bezig aan ; — Het bed behouden ; — Zich rusten*), ou même en anglais (*onderstaan* pour *verstaan*), ignorent la précision des termes. (*Een ambt bedrijven ; — Het familieleven verspreiden ; Onderdanigen* (pour *dienstboden*); — *De tafel bedekken.*) Même chez les bonnes élèves, le dialecte nuit à la pureté du style : *Traven* (pour *trouwen*).

III. — Vœu du jury.

Les professeurs ne sauraient trop veiller à la pureté et à la précision du style.

Deuxième langue.

Sujet : *Une heure au marché.*

Langue flamande. — I. — Résultat.

65 concurrentes : 1 a obtenu les 9/10; 4, les 8/10; 4, les 7/10; 17, les 6/10; 17, les 5/10; 22, moins des 5/10.

Le résultat général est donc très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — Le sujet a été généralement bien traité.

Quant au développement du sujet, une partie des élèves décomposent la matière en une série de tableautins, les autres donnent une impression d'ensemble ; mais en général elles ne prennent point la peine de motiver leur présence au marché, et encore moins de préparer ou d'expliquer leur départ. Quelques travaux pèchent par des hors-d'œuvre, tels que : la description des maisons qui bordent la place ; ou par des inexactitudes, telles : les fruits de l'automne au printemps.

2° La forme. — Comme il s'agit d'une seconde langue, le jury s'est montré indulgent et c'est ainsi que les deux tiers des concurrentes arrivent à une moyenne honorable. Le reste ignore les premiers élements de la langue : *Verkoopde, kooperingen door een schoonen lentedag gezag* (pour *gezien,*) *bloemsters*, etc.

Langue allemande.

I. — Résultats.

49 concurrentes : 2 ont obtenu les 9/10; 3, les 8/10; 3, les 7/10; 14, les 6/10; 12, les 5/10; 15, moins des 5/10.

Le résultat est donc très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Le fond. — Les observations sont les mêmes que pour les rédactions flamandes.

2° La forme. — Dans un tiers des rédactions, on trouve des fautes impardonnables, telles que : *Mir ich gehe; Ihre beladen von Gemüse; Für zu kaufen ;* etc.

C. — Histoire et géographie.

Écoles moyennes de garçons.

1° En langue française.

I. — Résultats.

447 concurrents : 19 ont obtenu les 8/10 des points ; 25, les 7/10; 55, les 6/10; 95, les 5/10 ; 253, moins des 5/10.

Bien que plus de la moitié des élèves n'arrive pas à la moyenne, le résultat général est satisfaisant.

II. — Observation du jury.

L'amélioration est notable. L'étude de l'histoire et de la géographie n'est plus renfermée dans les mots ou les faits, elle ne constitue plus un pur exercice de

mémoire et un surménage fatigant. Le jugement et le raisonnement sont désormais les facteurs principaux auxquels les professeurs s'efforcent de faire appel, et il y a lieu de les féliciter.

Le jury peut donc se borner à signaler les défectuosités ou les défaillances qu'il a cru remarquer dans l'application.

Histoire. — 1° Les termes ont, en histoire, une importance capitale : souvent il suffit d'un mot mal compris pour déplacer toute une question. Il y a des nuances, quelquefois un peu subtiles, mais résultant de la complication des événements eux-mêmes et dont il faut débrouiller l'imbroglio sous peine d'entremêler la trame de l'histoire.

Tel a été le cas pour la première question, celle des origines du royaume de Lotharingie, du duché de Lotharingie et du duché de Lothier. Ces mots n'avaient pas pour les élèves un sens bien défini. De là, beaucoup de réponses à coté. Ainsi, suivant un grand nombre, *Lotharingie* tire son nom de *Lothaire Ier ;* le *duché de Lotharingie* doit sa fondation à *Lothaire II ;* le *duché de Lothier* à un duc *Lothier* (?). Et comme une erreur en engendre ordinairement une autre, il est arrivé très souvent que, sous prétexte de raconter la reconstitution territoriale du *Lothier*, beaucoup ont parlé du projet monarchique de *Charles le Téméraire*, confondant ainsi la Basse-Lotharingie avec la Lotharingie primitive.

L'histoire peut être sobre de détails, l'essentiel étant que l'on connaisse la substance, la suite et la signification des faits. Cependant, il ne faut pas se contenter de réponses trop sommaires dans le genre de celle-ci, que le jury a retrouvée dans une foule de copies, même des meilleures : *Philippe le Bon a refait l'unité du duché de Lothier*, sans un mot de plus. A ce compte, notre histoire nationale tiendrait dans une vingtaine de formules ;

2° La seconde question, celle des origines des communes, a été généralement mal exposée, d'après une théorie vieillie et complètement abandonnée aujourd'hui. Les élèves se sont bornés à suivre avec une fidélité trop scrupuleuse la lettre de leur manuel.

D'autre part, le jury n'a plus rencontré cette année, ni à propos de cette question, ni à propos de la précédente, de ces anachronismes déconcertants qui faisaient voyager les événements ou les héros de notre histoire avec une surprenante désinvolture. Les élèves ont aujourd'hui le sens de la *continuité* historique : de là à l'*association* ou au *groupement*, il n'y a qu'un pas.

Géographie. — 1° La question de cosmographie (*les années bissextiles*) a été généralement résolue d'une manière satisfaisante. Cependant, il y a lieu de faire quelques restrictions. Ainsi, le retour de l'année bissextile se fait, suivant un certain nombre d'élèves, après 6 ou 7 années. Beaucoup aussi se trompent sur l'auteur et la date de la réforme grégorienne : on voit qu'ils sont brouillés avec Grégoire XIII et l'année 1582 ;

2° La seconde question, la comparaison de nos deux grands fleuves, *la Meuse et l'Escaut*, semble avoir surpris et embarrassé un certain nombre de concurrents. C'est ici le point faible du concours, en ce sens qu'il révèle le côté défectueux de la méthode suivie dans l'enseignement de la géographie.

Des élèves détaillent tous les affluents des deux fleuves, sans faire grâce d'aucune des localités qu'ils arrosent ; et ils ne remarquent pas la particularité la plus intéressante, leur disposition symétrique. La plupart affirment la navigabilité (beaucoup écrivent *naviguabilité*, *naviguable*) de la Meuse et de l'Escaut au même titre et dans les mêmes conditions absolument identiques : leur observation, toute superficielle, s'arrête au côté extérieur des choses, et, d'une ressemblance apparente, ils s'empressent de conclure à une analogie parfaite. — Enfin, aux mots *nature* d'une région et *aspect*, qui ont en géographie un sens bien défini, beaucoup d'élèves ont donné une signification très extensive, qui a servi de prétexte aux développements les plus fantaisistes.

III. — Vœu du jury.

1° Quant à l'histoire, à propos de la question des *Communes*, le jury recommande instamment aux professeurs la lecture attentive du beau livre de M. Pirenne : ils y trouveront, sur l'origine et l'évolution de nos institutions, la partie sans contredit la plus difficile de leur enseignement, des idées neuves et lumineuses autant qu'exactes.

2° Quant à la géographie, à propos de la question de la *Meuse* et de l'*Escaut*, le jury estime que la *chorographie*, c'est-à-dire la sèche énumération des noms propres, tient encore dans l'enseignement une part trop considérable. Le fait géographique n'est rien, si nous n'en connaissons l'explication ; il encombre sans grand profit la mémoire, s'il ne s'étaie sur une observation judicieuse.

2° En langue flamande.

Histoire. — I. Résultats.

120 concurrents : 8 ont obtenu les 8/10 des points ; 8, les 7/10; 14, les 6/10; 10, les 5/10; 80, moins des 5/10.

Ainsi les 2/3 n'arrivent pas à la moyenne. Le jury considère ce résultat comme très peu satisfaisant.

II. — Observations du jury.

La responsabilité de ce résultat ne peut être attribuée au personnel enseignant. Au contraire, le jury a constaté que les maîtres enseignent avec ordre et méthode; car il n'a rencontré dans aucune copie ni erreurs grossières de dates, ni confusions de faits ou de personnages : il ressort des travaux qu'en général les élèves ont des notions sûres de la chronologie, qu'ils connaissent la suite réelle et exacte des faits historiques.

Le jury croit que la responsabilité de l'échec incombe aux élèves eux-mêmes. Leurs réponses à la première comme à la seconde question prouvent à l'évidence qu'ils étudient de mémoire les diverses parties de leur manuel sans aucune idée de suite et de synthèse.

Quant à la première question, ils donnent d'une façon assez nette et précise le développement du royaume de Lotharingie; ils passent ensuite, sans liaison aucune, au duché de Lotharingie, puis au duché de Lothier, et ils recommencent à narrer les différents épisodes, absolument comme s'il n'y avait aucun rapport, aucune connexité entre les faits qu'ils exposent.

Quant à la seconde question, la plupart des élèves en sont encore aux théories surannées de l'origine des communes; ils semblent ignorer complètement que cette origine est due à des causes économiques.

III. — Vœux du jury.

1° Il y a nécessité d'étudier l'histoire avec des vues d'ensemble et de comparer entre elles ses diverses périodes. L'histoire, comme toutes les sciences, forme un tout complet fortement enchaîné, et on ne l'apprend pas par tranches ;

2° En général, les manuels en usage sont anciens et ne tiennent pas compte des progrès de la science historique. En ce qui concerne notamment l'origine des communes, les maîtres ne doivent pas s'en tenir aux manuels : leur devoir est de consulter les récents travaux sur la question et tout spécialement l'ouvrage remarquable de M. le professeur Pirenne.

Géographie.

I. — Résultats.

120 concurrents : 30 ont obtenu les 8/10 des points; 29, les 7/10; 33, les 6/10; 17, les 5/10; 9, moins des 5/10.

Le résultat général est donc très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

Le jury n'a que deux lacunes à signaler :

1° Dans leurs réponses à la première question, plusieurs élèves n'ont pas su démontrer pour quelles raisons les années séculaires, dont le nombre n'est pas divisible par 400, ne sont pas des années bissextiles ;

2° Dans leurs réponses à la seconde question, certains élèves n'ont pas assez insisté sur la navigabilité de l'Escaut, de la Meuse et de leurs tributaires, ni sur la nature et l'aspect des régions que ces fleuves traversent.

III. — Vœu du jury.

A propos de la seconde question, le jury conseille aux maîtres de soigner tout particulièrement le côté utilitaire de la science géographique. Les notions pratiques ont une importance capitale pour des élèves dont la plupart sont appelés à entrer dans les administrations, l'industrie, le commerce, parfois même à s'occuper d'agriculture

II. — Partie scientifique.

A. — Mathématiques.

Écoles moyennes de garçons.

I. — Résultats.

274 concurrents : 40 ont obtenu les 8/10 des points; 38, les 7/10; 54, les 6/10; 78, les 5/10; 62, moins des 5/10; 2 ont remis feuille blanche.

Le résultat général est donc satisfaisant.

II. — Observations du jury.

Les questions, judicieusement choisies, ont permis au jury de se faire une idée très nette de la valeur de l'enseignement et de la force des élèves.

1° *Arithmétique.* — La question avait pour objet une vente d'obligations de la dette belge 2 1/2 p. c., combinée avec un achat d'obligations de la dette belge 3 p. c. La solution comportait donc, outre la détermination du capital réalisé par la vente, un calcul d'intérêts à recevoir d'une part, à rembourser d'autre part, plus le calcul du courtage. Quoique cette question appartînt au domaine pratique du calcul commercial, 1/20 à peine des concurrents ont pu y satisfaire. La plupart ont confondu le courtage avec l'intérêt, obligations avec actions, ajouté le courtage quand il fallait le soustraire, ou inversement, ne distinguant pas l'opération de la vente de celle de l'achat.

2° *Algèbre.* — La question consistait en un problème littéral du premier degré à deux inconnues, avec détermination des conditions de possibilité du problème. Elle a été supérieurement traitée. La plupart des concurrents ont exposé la discussion d'une manière parfaite, qui fait honneur aux professeurs autant qu'aux élèves.

3° *Géométrie.* — Cette partie du concours comprenait deux questions.

La première comportait la construction et le calcul du rayon du cercle circonscrit à un décagone régulier de côté donné a. Malgré la clarté de son exposé, cette question a été mal interprétée. La plupart des concurrents ont cherché le côté du décagone, lequel côté était connu et du reste ne devait être que le point de départ du problème. Beaucoup ont indiqué une construction d'angle qui n'avait qu'une valeur théorique.

La seconde question a été bien traitée. La plupart des élèves possèdent et savent appliquer les formules de surfaces et de volumes.

III. — Vœux du jury.

1° Les réponses à la question d'arithmétique prouvent que ce genre de questions n'a pas été suffisamment traité par les professeurs. Cependant l'esprit des jeunes gens devrait être rompu aux opérations de l'espèce.

2° En ce qui concerne les questions de géométrie, le jury conseille aux professeurs de former leurs élèves à la construction géométrique et graphique des formules de géométrie, chaque fois que l'occasion s'en présente. Il estime en outre que certains élèves ne sont pas suffisamment exercés au calcul de l'extraction de la racine cubique des nombres entiers. Il croit enfin qu'il serait utile d'adopter, dans les calculs de la géométrie, une valeur uniforme pour $\pi = 3.1416$.

B. — Sciences naturelles.

Écoles moyennes de filles.

I. — Résultats.

226 concurrentes : 78 ont obtenu les 8/10 des points; 62, les 7/10; 37, les 6/10; 26, les 5/10; 23, moins des 5/10.

Le résultat est donc très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

Dans la première question, le dessin laisse parfois à désirer. Quelques élèves seulement font bien remarquer la relation entre la raréfaction de l'air dans le tube d'aspiration et l'ascension de l'eau dans ce tube.

La seconde question a été souvent mal résolue, et la troisième a été parfois traitée avec peu de précision.

III. — Vœux du jury.

Il est désirable :

1° Que le dessin schématique prenne plus de place dans l'enseignement de la physique ;

2° Que les applications numériques soient très nombreuses ;

3° Que les notions de chimie soient données avec plus de méthode.

C. — Sciences commerciales.

Écoles moyennes de garçons.

I. — Résultats.

370 concurrents : 226 ont obtenu les 7/10 des points ; 121, les 6/10 ; 100, les 5/10 ; 123, moins des 5/10.

Le résultat général est donc très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° En général, l'exécution matérielle des travaux est digne d'éloges. L'écriture est très soignée ; les chiffres sont simples et clairs ; les nombres sont bien alignés dans des colonnes tracées d'une main sûre et où paraissent même fréquemment des contrelignes.

2° Les élèves des trois catégories, ceux surtout de la catégorie C, donnent en grand nombre la solution exacte de ce qui concerne les comptes à débiter ou à créditer. Quelques-uns même font un judicieux emploi des comptes collectifs *Déb. Div. et Créd. Div.*

3° Toutefois, la rédaction du libellé des articles manque généralement de caractère pratique. Voici quelques exemples de rédactions vicieuses :

		A.					
		Paul de Hal à marchandises générales,					
		Fourni à Paul de Hal des marchandises pour 2,000 francs, valeur à 2 mois,				2,000	»
		ou bien :					
		pour vente à lui faite de marchandises coûtant net 2,000 francs, payables à 2 mois et dont je n'ai pas reçu l'équivalent,				2,000	»
		ou encore :					
		ma facture de 2,000 francs de marchandises à Paul de Hal.				2,000	»
		B.					
		Effets à recevoir à Paul de Hal.					
		Je tire sur Paul de Hal une lettre de change au 1er août prochain du montant de ma facture du 1er dito.				2,000	»
		ou bien ;					
		pour me rembourser du prix de mes marchandises, je tire sur Paul de Hal une lettre change.				2,000	»
		C.					
		Louis d'Anvers à effets à recevoir.					
		Endossé à Louis d'Anvers ma traite sur Paul de Hal, de 2,000 francs, payable le 1er août prochain en acquit de ma dette à cette somme,				2,000	»
		ou bien :					
		mon endossement.				2,000	»
		D.					
		Effets à recevoir aux suivants :					
		Paul souscrit un billet à mon ordre payable le 15 septembre prochain, montant à la somme qu'il me demande pour l'aider à payer ma traite sur lui payable le 1er août, plus les intérêts de cette somme, calculés à 5 °/₀ pendant un mois et demi, soit fr. 7-50.		1,207	50		
		à **Paul** 1200 fr., montant de la somme demandée,		1,200	»		
		à **Pertes et Profits** fr. 7-50. intérêts obtenus sur cette somme.		7	50	1,207	50

4° Comme toutes les écritures de commerce, le libellé du journal doit être concis en même temps que clair et précis. Les noms des comptes à débiter ou à créditer doivent être bien mis en évidence et alignés dans des colonnes distinctes ; il convient d'employer les abréviations en usage, de se servir des termes propres, de désigner avec précision les documents cités, d'éviter, enfin, les répétitions et les mentions inutiles.

Le praticien, obligé de ménager son temps et préoccupé de faciliter les vérifications et les recherches ultérieures, donnera à sa rédaction une forme laconique et précise, dans le genre de la suivante :

			A.				
		Déb. Div.		2,000	»		
			à Mes Ges.			2,000	»
		Paul, m/fe no 1.					
			B.				
		Eff. à Rec.		2,000	»		
			à Déb. Div.			2,000	»
		à Paul, m/Tie no 1 pr solde.					
			C.				
		Créd. Div.		2,000	»		
			à Eff. à Rec.			2,000	»
		Louis, m/Re no 1 pr solde.					
			D.				
		Eff. à Rec.	aux suivants	1,207	50		
		B/ no 2, renouvelant partiellement l'effet no 1.					
			à Déb. Div.			1,200	»
		à Paul, montant du renouvellement.					
			à Pertes et Prof.				
		Intérêts.				7	50

TABLEAU DES RÉSULTATS.

ÉCOLES MOYENNES DE GARÇONS.

Langue française:
Première langue : **satisfaisant.**
Seconde langue : **satisfaisant.**

Langues germaniques :
Flamand : première langue : **très satisfaisant.**
Id. seconde langue : **satisfaisant.**
Allemand : seconde langue : **assez satisfaisant.**

Histoire et géographie :
Histoire : En français : **satisfaisant.**
Id. En flamand : **faible.**
Géographie : En français : **satisfaisant.**
Id. En flamand : **très satisfaisant.**

Mathématiques : **satisfaisant.**
Sciences commerciales : **très satisfaisant.**

ÉCOLES MOYENNES DE FILLES.

Langue française :
Première langue : **satisfaisant.**
Seconde langue : **très satisfaisant.**

Langues germaniques :
Flamand : première langue : **très satisfaisant.**
Id. seconde langue : **très satisfaisant.**
Allemand : seconde langue : **très satisfaisant.**

Sciences naturelles : **très satisfaisant.**

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXXXI

Circulaire aux bureaux administratifs : Intérêts des dépôts effectués à la caisse d'épargne. — Encaissement. — Répartition.

31 mai 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la suite des instructions qui ont été données à l'administration générale de la caisse d'épargne et de retraite, les intérêts des fonds placés par les secrétaires-trésoriers ne pourront plus être encaissés avant le 1er janvier de la seconde année qui suit leur échéance : ainsi, les intérêts bonifiés sur les comptes ouverts en 1905 ne seront plus mis à la disposition des agents comptables avant le 1er janvier 1907.

Ces prescriptions ne sont que la mise en pratique de la circulaire ministérielle du 7 février 1888, aux termes de laquelle « les intérêts des dépôts effectués à la Caisse d'épargne doivent être versés dans la caisse de l'établissement et renseignés en recettes au compte de l'exercice pendant le cours duquel ils ont été payés ».

Les dits intérêts, venant en défalcation des subsides alloués pour couvrir les dépenses de chaque établissement, pourront, ainsi, être portés au budget et au compte de l'année dans le cours de laquelle ils devront être encaissés.

Je profite de l'occasion pour vous rappeler les principes qui servent de base à la répartition de ces intérêts.

Suivant la règle adoptée jusqu'ici, les deux tiers de ces intérêts viennent en déduction des subsides alloués par l'État, le tiers restant est attribué à la commune.

Cette répartition trouve son fondement dans le principe énoncé aux articles 20 et 25 de la loi du 1er juin 1850 et à l'article 9 de la loi du 15 juin 1881 et elle se conçoit aussi longtemps que la commune prend à sa charge le tiers des dépenses du personnel.

Mais cette répartition n'a plus de raison d'être quand la commune n'intervient pas pour cette quotité dans les frais du personnel, soit en vertu d'une convention passée avec le Gouvernement, soit en vertu du système de comptabilité qui est appliqué, d'après les règlements organiques, à l'établissement dont elle est le siège.

Dans ces derniers cas, la totalité des dits intérêts doit être attribuée à l'État ; il en est, d'ailleurs, ainsi en ce qui concerne l'excédent des comptes.

Toutefois, si dans ces deux cas prérappelés la commune intervient, par application des arrêtés royaux organiques, pour un tiers dans les dépenses résultant de la création de places nouvelles, le tiers des intérêts pourra venir en déduction des allocations communales portées au budget pour couvrir les dépenses.

Je vous prie, Monsieur le président, de bien vouloir porter la présente circulaire à la connaissance de votre secrétaire-trésorier pour son information et direction.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXXXII

Circulaire aux chefs d'établissement. — Communications faites aux parents au moyen du journal de classe des élèves.

8 juin 1905.

M..,

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une dépêche adressée au préfet des études d'un athénée royal au sujet des communications qui sont faites aux parents au moyen d'une note inscrite dans le journal de classe des élèves.

Vous voudrez bien prendre cette dépêche comme règle en la matière.

Pour le Ministre :
Le directeur général,
VAN DER DUSSEN.

MONSIEUR LE PRÉFET,

« La question qui fait l'objet de votre lettre du 6 mai doit être envisagée au point de vue des exigences de la discipline scolaire. Le chef de l'établissement responsable de celle-ci a le devoir de prendre les mesures que cette responsabilité comporte. Il doit notamment avertir les parents de toute modification apportée aux heures de cours, à plus forte raison de tout congé non prévu par le règlement. L'emploi du journal de classe est d'un usage courant dans les établissements d'enseignement moyen pour ces sortes d'informations, et, comme il se prête très bien aux communications de ce genre, il n'existe aucune raison de modifier la règle généralement admise à cet égard.

» Il va sans dire que le préfet des études doit pouvoir vérifier si la note qu'il a fait inscrire dans le journal de classe a été communiquée à la personne à qui elle était destinée, et c'est ce qui l'autorise à en demander le visa ; mais rien n'empêche qu'un père de famille use, s'il le juge à propos, d'un autre moyen à sa convenance pour accuser réception de l'avis qui lui a été donné.

» C'est à vous, Monsieur le préfet, de résoudre cette question de détail en tenant compte des circonstances. »

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXXIII

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État. — Préparation des élèves venant des écoles primaires. — Rappel des prescriptions réglementaires.

10 juin 1905.

M..,

En adoptant pour les sections préparatoires d'école moyenne le programme des écoles primaires communales, le Gouvernement a voulu supprimer la démarcation

existant jadis entre les deux enseignements, de façon à permettre aux élèves des écoles primaires de poursuivre leurs études à l'école moyenne sans perte de temps ni désavantage d'aucune sorte.

Ce résultat n'a pas encore été complètement atteint jusqu'à présent, à en juger par les rapports des chefs d'établissement sur la préparation de ces élèves. Mais, j'ai lieu de croire que les prescriptions réglementaires concernant l'admission des élèves en section moyenne ne sont pas toujours observées et que là se trouve une des causes de la situation qui m'est signalée.

J'ai donc l'honneur de les rappeler à votre attention.

Aux termes de l'article 5 de l'arrêté royal du 10 septembre 1897, les élèves des écoles primaires qui sollicitent leur admission à la division supérieure de la section préparatoire, n'y peuvent être reçus qu'après avoir subi avec succès un examen sur les matières formant le programme des cinq premières années d'études de la section préparatoire (ou des écoles primaires). D'autre part, l'article 8 du même arrêté spécifie que l'examen d'admission à l'école moyenne porte sur les matières figurant au programme du degré supérieur de la section préparatoire. Ces prescriptions réglementaires sont formelles et il importe qu'elles soient sérieusement observées.

Provisoirement, les élèves venant des écoles primaires qui se présentent à cet examen continueront à pouvoir être dispensés de l'examen sur la seconde langue; mais il y a lieu de rendre obligatoire pour ces élèves le cours supplémentaire de cette seconde langue, prévu dans les mesures d'organisation rappelées ci-dessus, et de faire durer ce cours au moins pendant une année entière.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXXXIV

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : orthographe flamande.

25 juin 1903.

M.,

Je crois utile de vous rappeler que les règles fixées par l'arrêté royal du 21 novembre 1864 sont obligatoires « pour l'enseignement de la langue flamande dans les écoles et athénées de l'État, pour la correspondance administrative, pour la traduction en langue flamande des lois et arrêtés, et généralement pour tous les actes publics émanant d'autorités légalement constituées ».

Veuillez, M , porter ce qui précède à la connaissance du personnel placé sous vos ordres.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

LXXXV

Circulaire aux bureaux administratifs et aux chefs des établissements d'instruction moyenne de l'État : avis à donner au sujet de congés fixés à une date non spécifiée dans le règlement.

1er juillet 1905.

M.,

Je remarque que les congés accordés à l'occasion de la fête communale ou en récompense des succès remportés par les élèves au concours général ne sont, le plus souvent, portés à ma connaissance qu'au dernier moment.

J'ai l'honneur de vous rappeler, à ce propos, qu'il convient d'aviser, autant que possible, plusieurs jours d'avance, mon département de tout congé donné à une date non spécifiée dans le règlement d'ordre intérieur.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXXVI

Circulaire aux chefs d'établissement : congé exceptionnel.

18 juillet 1905.

M.,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'occasion des fêtes nationales, j'accorde congé le samedi 22 juillet, toute la journée, aux élèves de l'établissement que vous dirigez.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXXVII

Circulaire aux bourgmestres des communes sièges d'un établissement communal d'instruction moyenne : congé exceptionnel.

18 juillet 1905.

MONSIEUR LE BOURGMESTRE,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'occasion des fêtes nationales, les administrations communales sont autorisées à donner congé le samedi 22 juillet, toute la journée, aux élèves des établissements d'enseignement moyen communaux.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXXVIII

Circulaire aux chefs des établissements officiels d'instruction moyenne pour garçons : navire-école. — Conditions d'admission.

23 juillet 1905.

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur,

En vous adressant l'exemplaire ci-joint d'une brochure donnant le texte du règlement organique et d'ordre intérieur du navire-école *Comte de Smet-de-Naeyer*, je vous prie de vouloir signaler à l'attention des parents de vos élèves le fonctionnement de cette institution et de leur donner avis des renseignements que vous tenez à leur disposition.

Il importe de ne pas perdre de vue que les inscriptions doivent être prises avant le 1er septembre et que les épreuves d'admission auront lieu dans le courant du même mois ou en octobre.

Le départ du navire sera fixé lors de sa rentrée en Europe. Le *Comte de Smet-de-Naeyer* est attendu à Anvers vers la fin du mois d'octobre ou au commencement de novembre.

La lettre de l'*Association maritime belge*, qui me communique ces renseignements, me fait remarquer que le programme des matières dont la connaissance est exigée à l'entrée est conçu de telle façon qu'il sera possible aux élèves de la troisième des humanités anciennes, en satisfaisant aux connaissances relatives au commerce et aux langues, de passer l'examen avec succès.

MM. les directeurs des écoles moyennes seront mis à même, par la lecture de la brochure ci-contre, d'apprécier jusqu'à quel point de bons élèves d'école moyenne, et notamment des sections spéciales, arrivés au terme de leurs études, seraient aptes à subir avec succès l'épreuve d'admission.

Je compte sur le bon vouloir des chefs d'établissement pour que ces renseignements parviennent en temps utile aux parents que la question serait de nature à intéresser.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

LXXXIX

Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : tableaux horaires ; indemnité pour surcroît de travail.

25 septembre 1905.

M.,

Je vous prie de vouloir bien m'adresser dans la première quinzaine du mois d'octobre les tableaux des heures de cours et du travail des professeurs de votre établissement qui doivent être soumis à mon approbation pour l'année scolaire 1905-1906.

Je crois utile de vous rappeler à ce sujet les prescriptions suivantes, qui ne sont pas toujours observées : dans le tableau-horaire de la section moyenne, la désignation de chaque leçon doit être suivie de l'initiale du nom du professeur par qui la leçon est donnée ; il en sera de même, dans le tableau de la section préparatoire, pour les leçons qui ne seraient pas données par le titulaire de la classe.

Dans le tableau du travail des professeurs, il y a lieu de spécifier séparément la somme de travail incombant à chacun pour : *A.* cours ordinaires; *B.* surveillance ; *C* cours spéciaux, ou surplus de travail attribué en raison d'un traitement spécial dont le titulaire jouirait à titre personnel.

La lettre d'envoi accompagnant le tableau horaire devra signaler à mon attention, comme le prescrivent des instructions déjà rappelées à plusieurs reprises, toute mesure donnant ouverture à indemnité pour surcroît de travail.

Veuillez également ne pas perdre de vue ma recommandation contenue dans une précédente circulaire de communiquer à tous les intéressés la partie de vos propositions qui les concerne et de me signaler éventuellement, en motivant votre décision, les réclamations auxquelles vous n'aurez pu donner suite.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XC

Circulaire aux préfets des athénées. cours d'écriture organisé dans ces établissements.

26 septembre 1885.

MONSIEUR LE PRÉFET,

J'ai pris connaissance des critiques contenues dans votre lettre du 17 juin au sujet du cours d'écriture tel qu'il est donné dans les athénées.

Je suis assez surpris d'entendre dire que les surveillants s'acquittent généralement mal et sans amour-propre de cette partie de leur tâche, pour l'accomplissement de laquelle ils n'auraient souvent, d'après vous, aucune aptitude.

J'estime, en tout cas, que cette appréciation ne saurait avoir la portée générale que vous jugez bon de lui donner. Vos observations me portent d'ailleurs à croire que vous avez mal interprété le but que le Gouvernement s'est proposé en instituant ce cours. Ce but, que je crois utile de vous rappeler, est ainsi défini dans la circulaire ministérielle du 3 mai 1887 :

« La plupart des élèves commencent leurs études moyennes vers onze ou douze ans. Ce n'est pas à cet âge qu'ils peuvent avoir gagné une écriture courante bien formée. Ils peuvent sans doute, à onze ans, écrire lisiblement sous la dictée, mais il reste beaucoup à faire pour améliorer leur écriture et la tranformer graduellement, non en une calligraphie participant plus du dessin que de l'écriture, mais en une expédiée nette, rapide, suffisamment régulière et surtout très lisible. »

Les règles à appliquer pour atteindre le but ainsi défini sont indiquées dans la

même circulaire. Il y est recommandé, notamment, de consacrer une heure spéciale par semaine à la répétition des principes de l'écriture dans les classes élémentaires. Cette leçon a été confiée, dans les athénées, à un des surveillants et doit être comprise dans ses heures de service.

Auxiliaire du préfet des études, dans cette partie de la mission de l'école qui consiste à faire prendre aux élèves des habitudes de discipline, d'ordre et de travail, le surveillant maître d'études est naturellement qualifié pour remplir la tâche indiquée ci-dessus. Cette leçon fait bien partie de ses attributions et ce serait en dénaturer le caractère que de l'assimiler à un cours spécial donné accessoirement moyennant une minime rétribution.

Il est cependant loisible aux communes d'attribuer un traitement spécial à ce cours, si elles le jugent à propos, et plusieurs villes sièges d'un athénée en usent ainsi ; mais le plus ou moins de soin à donner à cet enseignement ne saurait dépendre de cette circonstance.

En ce qui concerne l'assimilation du cours d'écriture aux autres matières du programme, au point de vue de la participation aux prix généraux, je vous prie de remarquer que l'arrêté ministériel du 6 décembre 1894 (voir page 12 du quinzième rapport triennal) donne satisfaction au vœu que vous croyez devoir émettre à ce sujet.

Vous ferez bien, Monsieur le préfet, au début de l'année scolaire, de rappeler les prescriptions concernant cette question importante aux professeurs de votre athénée et d'en recommander tout particulièrement l'observation au surveillant à qui incombe l'heure de leçon inscrite au programme.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XCI

Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État : création d'un carnet-quittances pour l'inscription des retenues opérées sur les traitements au profit de la caisse des orphelins.

30 septembre 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Au cours du travail de régularisation des comptes des participants à la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'instruction publique, j'ai pu m'apercevoir que les prescriptions réglementaires établies pour constater le prélèvement des retenues, ne sont pas toujours observées. Certains secrétaires-trésoriers perçoivent les redevances statutaires sans remettre des quittances aux intéressés ; d'autres, au contraire, en délivrent plusieurs pour la même période de prélèvement.

D'un autre côté, le participant éprouve beaucoup de peine à conserver les quittances qui lui sont remises durant sa carrière. Aussi, lorsqu'une réclamation vient à se produire au sujet des retenues opérées, mes bureaux ont parfois des

difficultés pour établir le chiffre réel des contributions perçues au profit de la caisse précitée.

En vue d'obvier à ces inconvénients, j'ai pensé que l'emploi d'un carnet-quittances destiné aux affiliés attachés aux athénées royaux et aux écoles moyennes de l'État constituerait une mesure utile. La Fédération de l'enseignement moyen et la commission spéciale instituée pour l'étude des questions relatives aux traitements et aux pensions du personnel de ce degré d'enseignement s'étant prononcées également en faveur de cette mesure, j'en ai décidé la réalisation et j'ai fait confectionner les carnets nécessaires à cette fin.

Ce carnet-quittances comprend un extrait des dispositions principales des statuts de la Caisse ; une série de recommandations pour sa bonne tenue ; enfin des tableaux en nombre suffisant pour toute la carrière de l'agent et destinés à inscrire, mois par mois, les retenues perçues, la signature du secrétaire-trésorier pour quittance et les remboursements de retenues avec leurs dates.

Mes bureaux sont les seuls dépositaires de ce carnet et, en cas de perte de celui-ci, c'est à mon département que la demande d'un nouvel exemplaire doit être adressée.

Vous recevrez incessamment les carnets-quittances destinés aux membres du personnel de votre établissement. Vous voudrez bien les remettre aussitôt que possible aux ayants droit dont les noms et prénoms y ont été inscrits.

Si, par suite de mutations récentes, certains livrets ne peuvent être remis par vos soins aux intéressés, il y aura lieu de me les renvoyer ou de les transmettre à M. le président du bureau administratif de l'établissement où les destinataires se sont rendus.

Dans tous les cas, vous voudrez bien m'accuser réception de ces livrets et me faire connaître qu'ils ont été remis aux ayants-droit.

Les retenues statutaires devront être inscrites dans les dits carnets, à partir du mois d'octobre prochain.

En ce qui concerne les agents nouvellement nommés, le carnet-quittances ne leur sera envoyé, par votre intermédiaire, qu'après que vous m'aurez transmis les renseignements habituels pour leur immatriculation à la caisse des veuves et orphelins.

Entre-temps, le secrétaire-trésorier leur délivrera, à chaque paiement de traitement, une quittance provisoire pour les retenues prélevées. Lors de la remise du carnet-quittance, le secrétaire-trésorier y mentionnera les retenues perçues depuis l'entrée en fonctions, signera pour quittances et se fera remettre les reçus provisoires délivrés en premier lieu.

Le prix du carnet-quittances est de 40 centimes et, en cas de renouvellement, il sera payé un franc. Le coût en est supporté par le participant, qui s'en acquittera au moyen d'une retenue de même import prélevée par le secrétaire-trésorier sur le traitement du mois de la réception ou, au plus tard, sur celui du mois suivant.

La recette provenant des carnet-quittances figurera, au relevé général des retenues versées annuellement, dans une colonne supplémentaire que le secrétaire-trésorier créera sous la rubrique : « *Sommes prélevées pour carnets-quittances* ».

Ce carnet est la propriété du participant, qui doit le conserver avec soin; celui-ci

ne s'en dessaisira que pour son envoi au département, en cas de réclamation, et pour l'inscription, par le secrétaire-trésorier, de ses redevances au profit de la caisse des veuves et orphelins. A cette fin, MM. les professeurs communiqueront, en temps voulu, leur carnet à M , pour que celui-ci puisse les remettre, au local de l'établissement, à M. le secrétaire-trésorier, cinq jours avant la date du paiement mensuel des traitements, date qu'il conviendra de rendre fixe pour que les membres du personnel connaissent, sans autre avertissement, le jour où ils doivent présenter leur livret. Le secrétaire-trésorier devra surseoir au dit paiement si l'affilié, une fois en possession de son carnet-quittances, ne présente pas celui-ci dans le délai ci-dessus.

Il va de soi que, si le secrétaire-trésorier n'est plus appelé à payer le traitement notamment en cas de disponibilité, le carnet ne doit plus être communiqué au secrétaire-trésorier ; les retenues étant alors prélevées par mes bureaux, le participant, *lors de sa rentrée en activité*, transmettra immédiatement à mon département (service des pensions) son carnet-quittances pour que les retenues perçues, pendant la période de disponibilité, y soient mentionnées.

Vous voudrez bien, M. le président, donner connaissance des instructions ci-dessus aux membres du personnel de votre établissement et, pour que les agents qui seront nommés à l'avenir en soient également instruits, je crois utile de transmettre à M , un extrait de la présente circulaire en le priant de l'afficher d'une manière apparente et permanente dans la salle ordinaire de réunion des professeurs.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XCII

Circulaire aux chefs des établissements officiels d'instruction moyenne, au directeur de l'école normale de Malonne et aux directrices des écoles normales moyennes libres.

3 octobre 1905.

M.,

Comme suite à ma circulaire du 25 janvier 1904, même n°, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Ministre des chemins de fer, confirmant sa décision du 14 décembre 1904, n° 313^{E}, a maintenu la faculté d'expédition avec réduction de 50 p. c. pour les envois de documents et de matériel entre les gouverneurs de province, les commissaires d'arrondissement, les administrations communales et les établissements ou agents ressortissant à mon département, ainsi qu'aux envois analogues effectués pour et par les receveurs des contributions.

Comme il ne peut être question de faire supporter par le département de l'Intérieur les dépenses qui en résulteront — dépenses qui incombent aux expéditeurs, — ni de faire servir ce même département d'intermédiaire entre l'administration des chemins de fer et les autorités en cause pour assurer la liquidation de ces dépenses, il a été entendu que ces dernières seraient réglées directement sur place entre les expéditeurs qui ont délivré les réquisitoires afférents à ces transports et les chefs des gares de départ.

Les envois devront être présentés par un réquisitoire régulier permettant de discerner l'imputation de la dépense et établi conformément au modèle ci-dessous :

DÉSIGNATION
DE
l'administration ou de l'établissement
QUI EFFECTUE L'ENVOI.

Le soussigné (nom et qualité et désignation de la localité siége de l'administration ou de l'établissement) prie M. le chef de station de de faire expédier franco, avec réduction de 50 p. c. par premier train (la désignation du colis) ci-joint à l'adresse de M , à , et contenant

DATE ET SIGNATURE.

Il va de soi que les frais entraînés par les envois que la loi ou les règlements mettent à charge du département de l'Intérieur et de l'Instruction publique seront remboursé aux expéditeurs, qui auront à produire une déclaration appuyée des réquisitoires y afférents.

Je vous ai désigné, M , à l'effet de délivrer lesdits réquisitoires.

POUR LE MINISTRE :
Le Directeur général,
H. VAN DER DUSSEN.

XCIII

Circulaire aux préfets des athénées : rapport sur les surveillants stagiaires.

4 novembre 1905.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Parmi les documents qui doivent m'être transmis à la fin de chaque année scolaire par les chefs des établissements d'enseignement moyen de l'État, ma circulaire du 17 décembre 1901, n° 1937[V], a mentionné sous le n° 3, le rapport sur les aptitudes des surveillants légalement diplômés, qui aspirent au professorat dans les athénées royaux. D'après mes instructions, le rapport unique, relatif à ces agents, doit contenir deux parties. La première a pour objet de renseigner le Gouvernement sur la manière dont chacun des intéressés s'acquitte de ses fonctions de surveillant, conformément à la circulaire du 5 avril 1897 ; la seconde concerne la pratique du stage professoral, institué par la circulaire du 19 octobre 1899.

Une démarcation bien nette est donc établie entre les deux catégories de renseignements à fournir. Certains rapports n'en tiennent pas compte, d'autres ne sont pas assez explicites et ne répondent pas à tous les points sur lesquels ils

devraient donner des indications détaillées. C'est ainsi qu'après avoir jugé la manière dont le surveillant remplit, en général, ses fonctions, il faut apprécier son aptitude physique, son éducation, sa tenue, sa conduite, son tact, son zèle, son dévoûment, sa discipline et son travail.

En ce qui concerne le stage professoral, la seconde partie doit faire connaître la date et la nature des leçons auxquelles le surveillant a assisté et celles qu'il a données lui-même. L'appréciation personnelle du préfet des études, celle des professeurs titulaires et une cote de valeur y sont ajoutées.

Telles sont les principales prescriptions à observer en cette matière. Je désire, Monsieur le Préfet, qu'elles ne soient plus perdues de vue, à l'avenir, et que vous vous en pénétriez en relisant, chaque année, avant l'envoi des documents réglementaires, les circulaires du 5 avril 1897 et du 19 octobre 1899, qui en précisent les détails. Il est indispensable aussi, — et j'appelle votre attention toute particulière sur cette recommandation, — que le rapport sur les surveillants aspirants professeurs soit consigné sur une feuille spéciale pour chacun d'eux.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

XCIV

Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État ; fixation de l'année scolaire.

6 novembre 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Je vous prie de me faire connaître, au moyen du bulletin ci-joint, que vous voudrez bien me renvoyer dûment rempli, comment est appliqué, en ce qui concerne votre école moyenne, l'article 1er du règlement d'ordre intérieur ainsi conçu :

« Art. 1er. L'année scolaire commence le 20 septembre et finit le 31 juillet. Cependant, sur la demande motivée du bureau administratif, elle pourra commencer du 20 septembre au 1er octobre et finir du 1er au 10 août. »

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

Le bureau administratif de l'école moyenne de l'État, pour. . . . , à. . . . , a l'honneur de faire connaître à M. le Ministre que les cours de l'année scolaire 1904-1905 ont été donnés dans l'établissement susdit jusqu'au. . . . . inclusivement, et que la rentrée des classes de 1905-1906 a eu lieu le. . . . . .

Le président du bureau administratif,

XCV

Circulaire aux bureaux administratifs : mort de S. A. R. Mgr le comte de Flandre. Deuil officiel.

18 novembre 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le Roi et la famille royale viennent d'être cruellement éprouvés par la mort inattendue de S. A. R. Mgr le comte de Flandre.

Ce deuil frappera vivement tous les Belges, si fidèlement attachés à Notre Dynastie, et, particulièrement, les membres du personnel enseignant des athénées et des écoles moyennes; maîtres et élèves voudront, en cette triste circonstance, adoucir la douleur du Roi et de nos princes, en s'associant aux regrets unanimes que provoque cette mort.

L'établissement placé sous votre direction sera fermé, en signe de deuil, le jour des funérailles.

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XCVI

Circulaire aux bureaux administratifs des établissements d'enseignement moyen de l'État : manière de porter le deuil pour S. A. R. Mgr le comte de Flandre.

1er décembre 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En vertu d'une décision ministérielle en date du 20 novembre, « le deuil pour S. A. R. Mgr le comte de Flandre sera porté de la manière suivante, *jusqu'au 17 février* 1906, par le personnel tant de l'administration centrale que des établissements et administrations ressortissant au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique (y compris les services de l'inspection) :

En uniforme, les fonctionnaires porteront le crêpe au bras et à la garde de l'épée;

En tenue civile (deuil non obligatoire), on portera le crêpe au chapeau. »

Je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien donner connaissance de la présente communication au bureau administratif et au personnel de votre établissement d'enseignement moyen.

Pour le Ministre :
Le directeur général,
VAN DER DUSSEN.

XCVII

Circulaire aux préfets des études : principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1905.

19 décembre 1905.

M.,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits des procès-verbaux des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen en 1905.

Vous voudrez bien, de concert avec le personnel enseignant placé sous vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

I. — Partie littéraire.

A. — Français.

Rhétorique, humanités anciennes et humanités modernes.

Épreuve écrite.

Sujets (première langue) : *Le talent se forme dans la solitude, le caractère dans la société.* — (Seconde langue) : *Le malheur n'est pas désirable en soi; mais il porte trois fruits précieux : l'expérience, la force, la bonté.*

1. — Résultats.

	Première langue.		Seconde langue.	
	Hum. anc.	Hum. mod.	Hum. anc	Hum mod.
Concurrents	61	42	68	39
Prix	—	—	—	—
Accessits	4	1	5	1
Mentions	6	2	2	—
6/10	2	—	5	1
5/10	10	12	17	7
Moins des 5/10	32	23	34	24
Feuilles blanches . . .	7	4	5	6

Ces résultats nous permettent de constater :

1° Que les élèves des humanités anciennes l'emportent sur leurs condisciples des humanités modernes. Mais, pas plus en rhétorique ancienne qu'en rhétorique moderne, il n'a pu être accordé de prix. En outre, si, en rhétorique moderne, sur 81 élèves, 47 n'arrivent pas à la moyenne et 10 ont remis feuille blanche, en rhétorique ancienne, sur 129 concurrents, 66 n'atteignent pas les 5/10 et 12 ont remis feuille blanche;

2° Que, par conséquent, la proportion des élèves médiocres (6/10 d'une part, 7/10 de l'autre) est trop considérable. Il importe, toutefois, d'ajouter que les cotes allant de 40 à 50 sont assez nombreuses.

II. — Observations du jury.

Sur le fond.

Les concurrents n'ont pas eu grand'peine à se tracer un plan. Ils en ont trouvé les lignes principales ; mais, en général, ils n'ont pas su faire l'invention des détails.

Beaucoup n'ont vu là que des mots : talent, solitude, caractère, société, malheur, etc., et ils les ont simplement délayés, amplifiés, tirés en longueur. Sans doute, ils ont bien pu fournir, qui plus qui moins, des exemples à l'appui de leurs dires, mais ce sont trop souvent des exemples aussi démodés que possible, tel celui de Démosthène dans la solitude, au bord de la mer. Il est d'autres façons de ne pas creuser, de ne pas féconder les sujets imposés. Faut-il décrire le malheur? On le représente sous les traits d'un spectre, d'un monstre apocalyptique, on en fait une allégorie vague et l'on se dispense ainsi de réfléchir aux calamités qui peuvent avoir été aperçues ou éprouvées par un jeune homme de seize à dix-huit ans.

S'agit-il de la solitude et du talent, de la société et du caractère? Vous aurez des élèves qui, prenant le terme de solitude dans le sens de cellule, de bois sauvage, de cabinet de travail d'où l'on ne doit jamais sortir, affirmeront que le talent ne va pas sans la misanthropie. Ils ne songent pas que la formation du talent n'exclut pas la fréquentation des hommes, que l'on peut très bien les fréquenter, les pratiquer, s'approvisionner d'idées et d'observations dans leur commerce si l'on veut acquérir du talent dans ou par la solitude. Vous aurez d'autres élèves qui ne remarqueront pas qu'une pensée (talent, solitude) ne doit pas être séparée de l'autre (caractère, société) et qu'il importe de leur donner une valeur en les opposant et en les comparant.

De plus, tels concurrents se bornent à prouver que le caractère, bon ou mauvais, est la résultante d'un milieu, et ils ne disent pas ce que le caractère, en tant que bon et résistant, peut gagner dans et par la société.

Dans trop de compositions, il manque l'accent de vérité et de conviction. Ce sont des affirmations, des exagérations, et l'on y cherche vainement quelque chose de senti et de pensé.

Sur la forme :

C'est dans les rédactions en seconde langue et surtout dans celles de la rhétorique moderne que l'on relève le plus de constructions fautives et d'expressions impropres (confusion des modes, erreurs de conjugaison, fautes d'orthographe, flandricismes, termes mal employés).

Il y a pourtant là des compositions qui méritent des éloges. Si la rhétorique ancienne compte des élèves qui savent écrire d'une manière assez correcte et même habile, on ne rencontre pas en nombre suffisant, dans leurs copies, les tournures qui se distinguent par un air de nouveauté ou d'à-propos, ou qui, tout au moins, n'ont pas le défaut d'être quelconques, d'être sans relief ni coloris.

Jugement final. — Le concours est satisfaisant, sauf peut-être en rhétorique moderne, pour la seconde langue, où la note à donner serait : *faible*.

Épreuve orale.

Aucun concurrent n'a été admis à l'épreuve orale pour la langue française.

Seconde, humanités modernes.

Sujets (première langue) : *L'utilité et l'agrément de l'étude des sciences naturelles.* — (Seconde langue) : *Les voix du printemps.*

I. — Résultats.

	Première langue.	Seconde langue.
Concurrents	67	59
Prix	—	—
Accessits	6	2
Mentions	7	2
6/10	4	6
5/10	16	10
Moins des 5/10	32	30
Fenilles blanches	2	9

Ce concours est faible.

II. — Observations du jury.

Première langue.

Sur le fond :

S'adressant à des élèves des humanités modernes, le sujet choisi présente un caractère particulièrement séduisant. On pourrait croire que les connaissances positives acquises par les concurrents les mettraient à même de le traiter avec sûreté et avec goût. D'où vient donc que les résultats, à les prendre dans leur généralité, ne répondent pas tout à fait à une telle attente? C'est que la plupart des concurrents manquent d'idées nettes et précises sur le rôle véritable des sciences naturelles. Plusieurs semblent même hésiter sur le point de savoir quelles sont ces sciences, et fort peu mentionnent dans leur totalité les disciplines scientifiques comprises sous la rubrique qui leur est proposée. Une bonne partie des élèves ne sont pas assez habitués à mettre judicieusement à profit, dans leurs compositions littéraires, les « realia » que leur fournissent leurs différents cours.

Par une tendance propre aux débutants, et contre laquelle nous ne les avons pas trouvés suffisamment prémunis, les concurrents ont, en second lieu, une propension marquée à exagérer l'importance du thème qui leur est imposé. Il en résulte que l'éloge qui nous est fait des sciences naturelles est souvent outré. Nombre de copies voient dans l'étude de ces sciences la cause unique des progrès de la civilisation, qu'elles envisagent trop exclusivement sous son aspect matériel et utilitaire.

A la même cause il faut attribuer le mépris que certains — croyant par là mieux défendre leur thèse — affichent pour d'autres branches d'étude.

Successivement, nous les voyons s'en prendre aux mathématiques, aux langues, à l'histoire, à la littérature, à la logique et à la philosophie.

Ici encore, il semble que les élèves ne se rendent pas bien compte de l'importance qui doit être assignée à chacun de leurs cours dans l'œuvre de la culture générale.

Il arrive aussi que, pour ce qui regarde les sciences naturelles, ils ne distinguent pas toujours bien clairement leur utilité des agréments qu'elles peuvent présenter.

De là, il suit que les développements sont facilement disproportionnés, soit que tout l'effort se porte sur le thème de l'utilité, soit que les auteurs s'étendent outre mesure sur l'une ou l'autre science, sauf à esquisser à peine le reste du sujet.

Quant à ceux qui échappent à ce défaut, on regrette qu'ils tombent aisément dans un autre travers, qui est de donner à leur rédaction un tour trop didactique. Mais plus souvent encore, les développements sont maigres et incohérents. Peu d'élèves exposent avec quelque ampleur et en détail les grandes découvertes de notre temps, leurs conséquences essentielles, leurs applications les plus caractéristiques.

Pour la majeure partie, ils sont comme impuissants à se dégager de la platitude, à sortir des petits côtés de la question. Le vaste sujet qui leur est offert, ils le réduisent à de menues proportions, grâce à leur conception aussi étroite que mesquine de la vie et de la société. L'utilité qu'ils reconnaissent à l'étude des sciences naturelles leur apparaît principalement sous la forme d'innombrables sonneries électriques à installer ou à réparer, à moins que ce ne soit sous l'aspect de situations particulièrement lucratives. Il semble même que la trivialité d'aucun détail ne doive les rebuter. A côté de cela, que dire d'inexactitudes telles que celles dont nous citons ici quelques spécimens?

Une copie attribue à Pascal la découverte du « remède contre le croup » et place l'invention des chemins de fer il y a vingt ans. Une autre croit devoir entonner un chant de reconnaissance en l'honneur de Charlemagne, qui, le premier, fonda des écoles dans notre pays et contribua ainsi au développement des sciences... naturelles, sans doute.

Sur la forme :

L'expression reste aussi vague que l'idée, il n'y a pas plus de précision dans les mots que dans la pensée. On dirait même que plusieurs concurrents sont entièrement étrangers à la nomenclature scientifique.

Un point sur lequel nous devons spécialement attirer l'attention, c'est la fréquence des truismes (1). On écrira par exemple :

Ces événements historiques, qui sont d'un autre temps; la météorologie s'occupant des phénomènes atmosphériques..., etc.

Il conviendrait que les élèves apprissent à alléger leurs phrases de ces incidentes qui ne font que les alourdir, sans rien ajouter à la force ni à la beauté de l'expression.

---

(1) Aussi bien dans les humanités anciennes que dans les humanités modernes et plus encore peut-être dans les sections françaises que dans les sections flamandes.

Comme par une juste compensation, si le style manque souvent de caractère et aussi d'élégance, la langue est relativement correcte, encore cependant qu'on n'atteigne pas à la perfection sous ce rapport. Le pronom *il*, notamment, est, à tout instant, employé de la façon la plus équivoque. En outre, il y a assez bien de termes impropres. C'est surtout à ce point de vue, selon nous, que l'action du professeur doit se montrer vigilante, et qu'il importe de faire régulièrement une revision soigneuse des devoirs de classe.

Enfin, l'orthographe, elle aussi, est satisfaisante. Non pas que les exigences de l'Académie soient uniformément respectées. Mais, du moins, les fautes combinées d'illogismes ne se multiplient pas.

On peut signaler comme particulièrement fréquente la graphie *et bien* pour *eh bien!*

Quant à la ponctuation, elle est souvent absente ou défectueuse (1). Il y a là une négligence contre laquelle il conviendrait de réagir, le soin apporté à l'exécution matérielle d'un travail étant une manifestation de l'esprit d'ordre et de méthode que l'éducation doit inculquer aux jeunes gens.

Deuxième langue.

II. — Observations du jury.

1º Sur le fond :

Aucun élève n'a songé à se poser, d'une façon méthodique, les questions suivantes : 1° Qu'entend-on ou, si l'on veut, que voit-on de spécial au printemps? 2° D'où nous viennent ces voix? 3° A qui s'adressent-elles? 4° Que disent-elles? Ceux qui traitent ce dernier point du sujet sont rares. Bon nombre s'en tiennent à la seconde question et parlent des bruits matériels qui emplissent la nature au printemps, ou, plus exactement, durant la bonne saison. Mais, surtout, la plupart se bornent à ressasser les lieux communs de la description classique du printemps. Si, par hasard, on découvre dans toutes ces copies un détail moins stéréotypé, c'est pour constater combien il serait nécessaire que les élèves sussent faire un choix parmi les idées qui se présentent sous leur plume : ainsi l'un d'eux va chercher les manifestations du renouveau printanier dans les parterres entourant le socle des statues, dans les impasses, où l'on voit sécher du linge aux façades, etc.

2º Sur la forme :

Les copies sont généralement d'un style assez terne. A mettre hors de pair, cependant, deux compositions, l'une écrite en une prose pleine de couleur et d'envol, l'autre en vers excellents. Malheureusement, elles effleurent le sujet et le jury n'a pu, de ce chef, leur accorder mieux qu'un accessit.

En ce qui concerne la correction de la langue, il y a un effort dont il serait injuste de ne pas tenir compte.

---

(1) Voir la note de la page précédente.

Troisième, humanités anciennes.

Sujets (première langue) : *Le régiment passe.* — (Seconde langue) : *Au bord d'un ruisseau.*

I. — Résultats.

	Première langue.	Seconde langue.
Concurrents.	72	74
Prix	2	1
Accessits.	5	7
Mentions.	4	4
6/10	4	9
5/10	13	21
Moins de 5/10	41	32
Feuilles blanches	3	-

Il résulte de ce tableau que, dans les deux séries de compositions, le résultat peut être considéré comme satisfaisant et qu'il est relativement meilleur en seconde langue qu'en première.

A. — Première langue.

II — Observations du jury.

1° Sur le fond :

Dans l'ensemble, les concurrents ont compris qu'il convenait non seulement de décrire le passage du régiment, mais aussi de noter les impressions que pareil spectacle laisse au spectateur.

Le premier de ces deux thèmes se prête de fort heureuse façon à des descriptions éclatantes et pleines de vie. Cependant, en l'espèce, quantité d'élèves n'ont pas su en tirer profit.

En ce qui tient à la seconde partie du sujet, quelques élèves se livrent à des dissertations morales absolument trop scolastiques, et qui n'ont que faire ici ; tels ceux qui comparent la vie humaine au régiment qui passe.

Dans le développement du sujet, il est désirable que les concurrents évitent les réminiscences littéraires trop sensibles. Nous avons eu en main une composition, d'ailleurs très satisfaisante, mais dont le cadre se modelait de trop près sur celui de l'*Épave*, de François Coppée.

D'une façon plus générale, on est étonné de voir combien peu les élèves savent observer et dépeindre ce qu'ils ont sous les yeux. Même si l'on tient compte de ce fait qu'une partie des concurrents peut n'avoir jamais eu l'occasion d'assister au défilé d'un régiment, il reste vrai que les autres ne sont pas suffisamment exercés à voir et à dire ce qu'ils voient.

Les inexactitudes fourmillent dans les descriptions. Les régiments qu'on nous présente sont de la plus haute fantaisie. A tout le moins nous apparaissent-ils comme extraordinairement composites. L'esprit d'observation, chez la plupart des concurrents, aurait besoin d'être sérieusement développé. Nous nous sommes

demandé si un enseignement intuitif bien approprié ne serait pas à recommander ici. Peut-être y aurait-il utilité à ce que, régulièrement, des rédactions fussent consacrées à décrire des OBJETS méthodiquement explorés sous la conduite des maîtres. Entre autres, les œuvres d'art faciles à comprendre et à interpréter fourniraient, semble-t-il, dans cet ordre d'idées, des sujets intéressants, et il est permis de croire que de tels exercices contribueraient à éveiller les facultés encore assoupies de nos jeunes écrivains.

Pour le moment, leur veine descriptive semble peu abondante.

2° Sur la forme :

Sauf de très honorables exceptions, le ton est souvent plat Trop d'élèves manquent de sentiment littéraire. Nombre de rédactions ne s'élèvent pas, pour la conception artistique, au-dessus du rapport industriel.

De plus, si la phrase est généralement coulante, le vocabulaire est pauvre. Certains paraissent même ignorer les rudiments de la terminologie militaire : ils mettent des *besaces* au dos de nos soldats, coiffent les officiers de *casques à galons*, etc.

Pour ce qui a trait à la correction de la forme, les concurrents wallons n'échappent guère mieux que ceux de la région flamande à la difficulté d'écrire parfaitement une langue qui n'est pas, en définitive, leur langue maternelle.

Il faut donc insister pour que les professeurs continuent à porter toute leur attention sur ce point, dont on ne peut nier l'importance primordiale dans l'œuvre de l'enseignement.

Des termes impropres déparent aussi la majorité des copies. Ils apparaissent spécialement sous forme d'images : telle, par exemple, celle qui consiste à appeler les survivants de 1830 des *épaves nationales*.

B. — DEUXIÈME LANGUE.

1° Sur le fond :

Le sujet pouvait s'interpréter de deux façons, qui devaient être réunies dans un travail bien conçu : ce que l'on voit, — ce que l'on éprouve au bord d'un ruisseau.

Généralement, c'est le premier point seul qui est traité. Quand le second n'est pas omis, il sert presque exclusivement de prétexte aux élèves pour refaire l'éternelle comparaison de la vie humaine avec le cours du ruisseau.

Dans le développement, ce qui frappe particulièrement le lecteur, c'est la différence qui sépare généralement les deux parties des compositions.

Le premier thème, qui est traité surtout au moyen de poncifs, de détails connus de mémoire, se développe avec quelque aisance et apparaît le plus souvent comme sortable, encore que nos jeunes auteurs se laissent facilement entraîner à décrire une nature quelconque, même éloignée du ruisseau ; certains traits particuliers, qui se retrouvent dans diverses copies, semblent même rappeler trop servilement des compositions données en classe. Par contre, le second thème est développé avec une entière gaucherie et une complète banalité. Les concurrents se révèlent ici comme singulièrement inhabiles à penser par eux-mêmes ainsi qu'à exprimer des idées générales.

2° Sur la forme :

Pour le style, outre les remarques que nous avons déjà faites à propos des autres séries de compositions, disons ici qu'il y a lieu de veiller à la cadence, notamment dans les fins de phrases. D'autre part, l'emploi des synonymes présente souvent quelque chose d'abusif ; tout au moins devraient-ils être disposés suivant une gradation convenable.

De plus, l'attention des élèves peut être appelée sur le mélange, encore trop fréquent, de *tu* et de *vous*. Enfin, la syntaxe des temps et des modes demande à être soignée d'une façon toute spéciale : à mainte reprise, on rencontre des fautes du genre de celles que voici : *sans que je le savais ; jusqu'à ce qu'elle va ; pendant que je fus assis là ; quand vous venez* (marquant une action future) ; le mélange de l'imparfait avec le parfait défini.

B. — Langues germaniques.

Rhétorique, humanités anciennes et humanités modernes.

Épreuve écrite.

Sujets (première ligne) : *Le talent se forme dans la solitude, le caractère dans la société.* — (Deuxième langue) : *Le malheur n'est pas désirable en soi ; mais il porte trois fruits précieux : l'expérience, la force, la bonté.* — (Troisième langue) : *L'homme récolte ce qu'il a semé.*

I. — Résultats.

	Première langue				Deuxième langue				Troisième langue					
	Néerland.		Allem.		Néerland.		Allem.		Néerland.		Allem.		Anglais	
	H.A.	H.M.	H.A.	H.M.	H.A.	H.M.	H.A.	H.M.	H.A.	H.M.	H.A.	H.M.	H.A.	H.M.
Concurrents. .	69	30	1	3	47	37	12	7	6	8	8	38	12	8
Prix	1	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Accessits . .	5	4	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	1	—
Mentions . .	11	2	—	—	3	—	—	1	—	—	1	1	1	—
6/10	15	4	—	1	4	2	—	—	—	1	—	5	—	—
5/10	17	6	1	1	8	7	3	1	—	—	—	4	—	—
Moins des 5/10.	11	13	—	1	17	16	5	2	1	4	2	18	4	2
Feuilles blanches	9	—	—	—	14	11	3	2	5	2	5	10	6	6

Ce tableau donne lieu aux constatations suivantes :

Néerlandais (première langue).

La rhétorique moderne ne l'emporte plus, cette année, sur la rhétorique ancienne. Au contraire, la situation signalée dans les rapports antérieurs se trouve renversée.

(*Deuxième langue.*) Le nombre de feuilles blanches a été considérable dans les deux sections : à peu près 1/3 des concurrents n'ont pas affronté le concours.

(*Troisième langue.*) Ici la supériorité de la rhétorique moderne se maintient. En rhétorique ancienne, 5 concurrents sur 6 ont remis feuille blanche !

Allemand (première, deuxième et troisième langue).

Le concours a été un peu moins faible en rhétorique moderne qu'en rhétorique ancienne; mais la différence est si minime qu'elle ne permet pas de formuler une conclusion. En première langue, le résultat est loin d'être brillant. Le meilleur des quatre travaux obtient à peine les 6/10 des points.

Anglais (troisième langue).

12 élèves sur 20 ont remis feuille blanche! Néanmoins, les résultats du concours sont moins faibles en rhétorique ancienne qu'en rhétorique moderne. Dans celle-ci, aucun des 2 concurrents n'atteint la moyenne des points.

II. — Observations du jury.

A. — *Néerlandais* (première langue). *Rhétorique, humanités anciennes et humanités modernes.*

1° Sur le fond :

Les élèves ne parviennent pas à développer convenablement le sujet. La plupart d'entre eux parlent à côté de la question ou bien répètent continuellement les mêmes idées sous une autre forme. Ils conviennent de la vérité de la pensée à développer, ils vont jusqu'à en admirer la profondeur. Des épisodes de la vie de Démosthène, d'Horace, de César, de Lamartine, de Schiller, de Bilderdijk et de Conscience sont appelés à prouver que le talent se développe dans la solitude. Mais point d'analyse véritable du sujet. Il y a chez certains élèves des citations d'auteurs qui font honneur à leur mémoire et témoignent d'une lecture assez vaste et variée: peut-on en prendre prétexte pour excuser la faiblesse de réflexion et de composition que trahit la majorité des copies?

Ceux qui n'ont pas songé à citer l'exemple de grands écrivains ont eu recours à l'amplification banale d'un contraste : ils ont opposé, d'une façon d'ailleurs emphatique, l'agitation du monde à la poétique solitude des champs.

Les deux systèmes de développement se valent.

2° Sur la forme :

Les rédactions qui ont obtenu au moins les 7/10 des points sont bien écrites; elles se font remarquer par une langue élégante et fort correcte, un riche vocabulaire. Celles qui vont des 6/10 aux 7/10 des points laissent peu à désirer en ce qui concerne le vocabulaire, mais ne satisfont pas sous le rapport de la correction et du style. En dessous des 6/10 et surtout des 5/10 des points, les rédactions comptent plus de fautes qu'on en attendrait de la part de rhétoriciens.

Le jury attire particulièrement l'attention des élèves sur la propriété des termes. Les fautes les plus bizarres relevées à ce propos sont : *tegenkantingen* pour *tegenspoed ; aanlokkingen* pour *aanlokkelijkheden ; ouderdom* pour *leeftijd ; deugdzaam* pour *deugdelijk; belangloos* pour *onbelangrijk*, etc. La différence entre *toen* et *als* est encore un mystère pour la plupart des élèves. Les mots *bestatigen, begeesteren, oorbeeld, vooraleer* reviennent toujours, malgré les observations répétées du jury. Les gallicismes ont la vie tout aussi dure. On

remarque également des fautes dans l'emploi des verbes séparables et inséparables, par exemple : *te aanhooren*, *door te staan*. Le jury a constaté avec plaisir que les provincialismes ont une tendance à disparaître. Il a relevé une seule fois la forme *miek* pour *maakte*, quelquefois *hij wilt;* de même *stiel* pour *ambacht*.

L'impression d'ensemble est que le concours de la rhétorique en néerlandais est satisfaisant pour la langue et le style, faible en ce qui concerne les idées et leur enchaînement.

B. — *Néerlandais* (deuxième langue).

1° Sur le fond :

Tous les travaux, sauf une exception, laissent beaucoup à désirer au point de vue du fond. Dans la majorité des copies, le développement n'a ni intérêt ni valeur. Quand l'élève ne raisonne pas à côté de la question, il s'égare dans un fouillis de phrases creuses. Comme toujours la raison en est que, chez presque tous, l'expression de l'idée souffre de l'ignorance de la langue.

2° Sur la forme :

Les fautes de tout genre sont fort nombreuses : fautes grammaticales, gallicismes, impropriétés de termes, etc. Un fait dont il convient, malgré tout, de se réjouir, c'est que le vocabulaire des Wallons s'accroît visiblement, et, qui plus est, les expressions idiomatiques néerlandaises ne font pas défaut dans leurs travaux. Le résultat est meilleur ici qu'en allemand (deuxième langue).

Jugement final. — En somme le concours est encore faible.

C. — *Néerlandais* (troisième langue).

Les rédactions de la rhétorique moderne ont à peu près les mêmes qualités et la même valeur que les rédactions néerlandaises de deuxième langue. L'une d'elles n'est pas dénuée de mérite au point de vue du fond. Quant à la forme, on y constate de la confusion entre l'allemand et le néerlandais. Le travail de l'élève de rhétorique ancienne fourmille de fautes de néerlandais; les confusions avec l'allemand y sont très fréquentes; mais il dénote une connaissance suffisante du vocabulaire et de la phraséologie.

D. — *Allemand* (première langue).

Le travail de l'élève de rhétorique ancienne ne touche pas à la question et fourmille de fautes de grammaire. Il en est de même des autres travaux, sauf un seul, qui s'élève un peu au-dessus de ce niveau.

E. — *Allemand* (deuxième langue).

1° Sur le fond :

A part la rédaction qui mérita le prix pour la maturité de la pensée, l'habile conduite du développement, la richesse du vocabulaire et le sentiment très marqué de la langue, tous les autres travaux n'ont que fort peu de valeur quant au fond.

2° Sur la forme :

Elle laisse également beaucoup à désirer, excepté dans deux travaux des humanités modernes, qui sont à peu près satisfaisants à cet égard. Le seul mérite de la plupart des copies est de marquer une certaine connaissance du vocabulaire. Car de la phraséologie allemande, il n'en est point question. L'ignorance des formes de la déclinaison et de la conjugaison dépasse toute borne permise. Ajoutez à cela que les élèves confondent sans cesse l'allemand, le néerlandais et l'anglais. Aussi voyez ce qui arrive : ignorent-ils le mot allemand qui répond à leur idée, le néerlandais le leur fournit, ils l'habillent plus ou moins à l'allemande et le tour est joué. De là les horreurs : *Würtel*, *beweiszen*, *Betrekkùng*, *stiftend* (néerlandais *stichtend*), *sich befallen*, *Gott sei bedankt*, etc.

Le jury croit devoir une fois de plus attirer l'attention des professeurs sur la nécessité qu'il y a de signaler le plus souvent possible aux élèves les multiples différences de l'allemand et du néerlandais. Il voudrait voir employer dans ce but l'excellent manuel de J. Léopold, *Nederl. Hoogduitsche Klank- en Zinverwante Woorden* (Breda, P.-B. Nieuwenhuis).

F. — *Allemand* (troisième langue).

Mêmes observations qu'au paragraphe précédent.

G. — *Anglais* (troisième langue).

Un seul élève connaît assez bien de mots, mais il n'a pas une notion bien claire de la construction anglaise. Quand ils sont embarrassés pour trouver un mot, les autres concurrents appliquent la même recette que leurs condisciples du concours allemand (2e et 3e langue).

Épreuve orale.

Un seul concurrent a été admis à l'épreuve orale (pour le néerlandais, première langue).

Il a paru de nouveau que cette épreuve est un complément précieux de l'épreuve écrite. Le jury a pu se convaincre, depuis qu'elle est instituée, que les élèves qui l'abordent, ne connaissent pas seulement la langue des livres, mais qu'ils ont le sentiment de la langue vivante. A ce point de vue, l'élève couronné cette année a satisfait pleinement les examinateurs.

Seconde, humanité modernes.

Sujets (première langue) : *Utilité et agrément de l'étude des sciences naturelles.* — (Deuxième langue) *Les voix du printemps.* — (Troisième langue) : *Utilité de la connaissance des langues germaniques.*

I. Résultats.

	Première langue.		Deuxième langue.		Troisième langue.	
	Néerlandais.	Allemand	Néerlandais.	Allemand.	Néerlandais.	Allemand.
Concurrents. . .	55	5	53	17	11	63
Prix	2	—	2	—	—	1
Accessits. . . .	12	—	5	2	1	5
Mentions. . . .	7	—	7	1	3	6
6/10	6	—	8	—	—	13
5/10	14	1	8	1	2	8
Moins des 5/10 . .	9	4	20	9	5	22
Feuilles blanches .	5	—	5	4	—	8

Ce tableau donne lieu aux constatations suivantes :

1° *Néerlandais* (première, deuxième et troisième langue).

Le concours a été très satisfaisant dans les deux premières séries, assez satisfaisant dans la troisième. Le succès est surtout marqué dans la première, où à peine 1/4 des concurrents reste en-dessous de la moyenne des points.

2° *Allemand* (première, deuxième et troisième langue).

Les résultats sont beaucoup moins satisfaisants, à part pour la troisième série où plus de la moitié des concurrents ont dépassé les 5/10 des points.

II. — Observations du jury :

A. — *Néerlandais* (première langue). — *Seconde, humanités modernes.*

Sur le fond :

Le sujet était on ne peut mieux choisi au gré d'un grand nombre d'élèves. Aussi le traitent-ils avec verve, voire même avec enthousiasme. On remarque une grande diversité dans la conception et le développement de la donnée. Beaucoup de concurrents font preuve de bon sens et de connaissances très étendues. Ils expriment leurs idées avec aisance et disposent d'un vocabulaire extrêmement fourni. Pourtant, il arrive fréquemment qu'ils ne réussissent pas à rendre leur rédaction intéressante : la sécheresse et la monotonie sont des écueils qu'ils n'évitent pas toujours. Ils ont trop d'idées sur le sujet et veulent en dire tout ce qu'ils savent, sans songer que cette profusion de détails et cette prolixité font tort à l'effet à produire.

Sur la forme :

Il convient que les élèves apportent plus de soin à la forme. Trop de mots étrangers émaillent leurs compositions : *hypothesis*, *phenomenen*, *mysterieuse*, *vulgariseeren*, *intellectueel*, *hydraulisch*, *organiseering*, etc., etc. Faut-il en chercher la cause dans la façon dont les professeurs de sciences naturelles donnent leurs leçons ? Les germanismes *daarstellen*, *bestatigen* et les graphies archaïques *verwezentlijken*, *eigentlijk*, etc., n'ont pas encore disparu.

B. — *Néerlandais* (deuxième langue).

Sur le fond :

Quelques rédactions sont fort bien faites au point de vue de la conception du développement du sujet. Quelques-unes d'entre elles traitent le renouveau de toute la nature plutôt que le point spécial qui leur était proposé : ils ont ainsi recours, pour échapper au sujet véritable, à l'amplification d'un lieu commun développé nombre de fois dans les classes.

Sur la forme :

Les confusions entre l'allemand et le néerlandais sont encore trop fréquentes. Les exercices répétés de langue et de rédaction semblent avoir manqué à beau-

coup d'élèves. Contre les règles des genres et de la formation du pluriel on relève des fautes inexcusables : *het lucht, het wind, het hemel, het aard heeft zich ontwaakt de ruiters* (ruiten) *der vensters.*

C. — *Néerlandais* (troisième langue).

Sur le fond :

En général, le sujet a été conçu d'une façon fort sensée. Mais presque tous les élèves ont l'air de prendre le flamand et le néerlandais pour deux langues différentes. C'est un préjugé encore fort enraciné dans nos provinces wallonnes et que le professeur devrait tâcher d'extirper dans l'intérêt même de l'enseignement. Les maîtres qui expliquent à leurs élèves le sens des dénominations successives de la langue néerlandaise (thiois, flamand, brabançon. hollandais, néerlandais) font d'excellente besogne. Il est souhaitable aussi qu'ils attirent de temps à autre l'attention de leur classe sur l'étendue du domaine de la langue néerlandaise et sur ce qu'il faut entendre par langue cultivée, parlée et écrite.

Sur la forme :

Certaines rédactions se font remarquer par leur construction néerlandaise relativement bonne. Mais beaucoup de fautes déparent les copies : confusions entre l'allemand et le néerlandais, fautes contre l'orthographe et les règles des genres.

D. — *Allemand* (première langue).

Sur le fond :

On peut faire ici les mêmes remarques qu'en *A* (néerlandais, première langue), à part que les rédactions allemandes sont inférieures, sans doute à cause de la connaissance insuffisante de la langue, qui rend l'expression des idées plus pénible.

Sur la forme :

La connaissance des genres, de la formation du pluriel et de l'emploi des prépositions laisse beaucoup à désirer. Il est nécessaire que l'élève soit exercé constamment et d'une façon toute pratique, dans les difficultés fondamentales de la langue.

Le concours est en somme très faible.

E. — *Allemand* (deuxième langue).

Sur le fond :

Le caractère général de ces copies est la banalité du fond. Les élèves décrivent l'aurore, le renouveau de la nature après le sommeil hivernal, et ils le font en juxtaposant des mots et des phrases stéréotypés.

Sur la forme :

La plupart des concurrents ignorent les règles fondamentales de la grammaire allemande. Il est bon de répéter qu'on ne peut mettre un soin assez minutieux à

enseigner solidement les rudiments de la langue. C'est l'enseignement initial qui doit fournir la base sans laquelle les résultats de l'étude de la langue ne peuvent être durables.

Le résultat est assez satisfaisant.

F. — *Allemand* (troisième langue).

Sur le fond :

Plusieurs concurrents n'ont pas compris l'expression : langues germaniques. D'autres la prennent pour l'équivalent de *langue allemande*. La plupart pourtant ont développé sur le sujet proposé des idées fort raisonnables.

Sur la forme :

A côté de bonnes rédactions il y en a d'extrêmement faibles. On dirait que certains élèves s'imaginent avoir écrit en langue allemande, lorsqu'ils ont mis en caractères allemands des mots néerlandais. Le jury insiste sur la nécessité d'enseigner d'une façon toute pratique l'emploi des propositions, les règles des genres et la déclinaison des pronoms.

Troisième, humanités anciennes.

Sujet (première langue) : *Le régiment passe.* — (Seconde langue) : *Au bord d'un ruisseau.*

I. — Résultats.

	Première langue.		Seconde langue.	
	Néerlandais.	Allemand.	Néerlandais.	Allemand.
	—	—	—	—
Concurrents.	72	2	53	19
Prix	2	—	2	—
Accessits.	1	—	1	4
Mentions.	5	—	6	—
6/10	24	—	14	—
5/10	—	—	—	—
Moins des 5/10. . . .	37	2	24	5
Feuilles blanches . . .	3	—	6	3

On peut conclure de ce tableau :

1° *Néerlandais* (première langue).

Le concours est satisfaisant, bien que trop d'élèves n'aient pas atteint la moyenne des points.

2° *Allemand* (première langue).

Le concours est absolument trop faible. Aucun des deux concurrents n'est parvenu aux 5/10 des points.

(*Seconde langue.*) — Le résultat est satisfaisant.

A. — *Néerlandais* (première langue).

II. — Observations du jury.

Sur le fond :

Les concurrents ont traité différemment le sujet.

Les uns, — les citadins, sans nul doute, — font défiler le régiment par les rues de la ville, frais, pimpant et alerte. Les autres le décrivent tel que nous le voyons parfois, harassé d'une longue et pénible étape, souillé de poussière et de boue et traînant le pied alourdi sur la grand'route.

Le plus grand nombre des élèves s'égarent dans des considérations qui n'intéressent pas le sujet lui-même : ils plaignent le troupier de corvée, ou bien ils exaltent la valeur militaire des Belges et ne manquent pas de citer à ce propos Ambiorix, Godefroid de Bouillon, Breydel et de Coninck, les Franchimontois.

Maint concurrent paraît ignorer ce qu'est un régiment : on le compose de troupes de toutes armes, ou bien on fait précéder la cavalerie de tambours et de trompettes !

Au reste, plus d'une copie témoigne d'un esprit d'observation développé. Même il arrive que le sujet est conçu d'une façon très originale et personnelle. D'autre part, le jury a constaté que le désir de l'originalité et du pittoresque n'a pas manqué d'entraîner certains de nos jeunes écrivains dans la peinture de détails triviaux.

Il est également nécessaire de mettre en garde les élèves contre les introductions trop longues et déplacées, ainsi que, comme il est dit plus haut, contre les considérations générales qui n'ont pas le sens, quand le sujet ne les réclame pas.

Beaucoup d'élèves exagèrent l'expression de leurs sentiments; l'hyperbole dépasse parfois toute mesure. Sans doute, à cet âge, il est difficile de voir et de sentir juste et d'exprimer de même. Encore l'école est-elle faite pour enseigner cette précision et cette sincérité.

Sur la forme :

La connaissance de la langue est le plus souvent satisfaisante. Quelques élèves écrivent même en un style élégant et plein de couleur.

Les règles de l'orthographe ne sont pas toujours bien connues. Les élèves pèchent très souvent contre celles qui gouvernent les graphies *e-ee*, *o-oo*, *ei-ij*, *a-aa*, etc.

B. — *Néerlandais* (seconde langue).

A. — Observation générale.

Ce concours révèle chez les élèves de maint établissement beaucoup de bonne volonté et d'ardeur à apprendre. Certains résultats, vraiment étonnants, obtenus cette année sont faits pour inspirer courage et confiance aux maîtres et aux élèves.

B. — Observations particulières.

Sur le fond :

Les concurrents qui disposent d'un vocabulaire assez fourni et qui manient la

angue avec aisance ont écrit des travaux tout à fait satisfaisants. Mais, est-il besoin de le dire, la plupart n'en sont pas encore là.

Sur la forme :

Les élèves confondent l'allemand et le néerlandais. Les gallicismes sont encore nombreux dans beaucoup de rédactions. De même les fautes contre le genre et l'orthographe. En voici quelques spécimens : *het aarde*, *het lucht*, *de grootmoeder zijne kinderen*, *op de zelf minuut*, *een bed van kleine steens*, etc., etc.

On constate aussi, dans nombre de copies, une grande pauvreté du vocabulaire et, dans certaines d'entre elles, une ignorance complète des règles fondamentales de la grammaire.

C. — *Allemand* (première langue).

Le jury ne trouve rien à dire de ce concours, sinon que les concurrents n'ont ni idées, ni style, ni guère non plus de sérieuses notions grammaticales. Quelques échantillons : *die Musik dessen Töne; unseres Land verwüsten; Eines Tag kam in unseres Haus einen verfluchte Gast.*

D. — *Allemand* (seconde langue).

Sur le fond :

Environ onze copies, toutes du même athénée, sont remplies des réminiscences d'une même lecture. Le jury a décidé de ne pas attribuer de points à ces beautés d'emprunt.

Des copies qui, dans d'autres circonstances, auraient obtenu un prix n'ont plus guère pu prétendre qu'à un accessit.

Sur la forme :

La majorité des travaux fourmillent encore toujours de fautes grossières. Le genre des mots, les formes de la déclinaison, l'emploi des cas et des prépositions sont lettre morte pour trop d'élèves. Le jury attire tout spécialement l'attention de MM. les professeurs du cours élémentaire d'allemand sur cette lacune, qui met en danger tout l'enseignement de la langue. De continuels exercices d'application peuvent seuls porter remède à cette situation.

C. — Langues anciennes.

Épreuve écrite.

Version latine en langue française.

Rhétorique (sections réunies).

I — Résultats.

102 concurrents : 1 prix ; 1 accessit ; 3 mentions honorables ; 8, les 6/10 ; 18. 5/10, 57, moins des 5/10 ; 14 feuilles blanches.

On peut en conclure que le concours est faible, puisque seulement 5 élèves (à peine 1/20 des concurrents) obtiennent une nomination et que plus de la moitié n'atteignent pas les 5/10 des points.

II. — Observations du jury.

1° Quant au vocabulaire, les connaissances de beaucoup d'élèves semblent insuffisantes. Les mots *probationes, advocatum, præcipit, incumbat* ont été souvent mal compris, et même les mots *hactenus, reperirent* et *adeo* n'ont pas toujours été traduits convenablement.

2° Le texte renfermait deux passages dont peu d'élèves ont saisi le sens, faute d'une analyse suffisante de la construction : *dignos a quibus causas diserti docerentur* et *quo dicto flendum, irascendum esset.* Les nuances exprimées par les subjonctifs latins ont été souvent négligées.

3° Malgré le dessin très net du texte proposé — chaque détour de la pensée y est clairement indiqué par une particule de transition, — malgré la simplicité des idées que l'auteur latin y exprime et qui sont des plus familières à nos rhétoriciens, la version a trouvé trop peu de traducteurs fidèles.

4° Le style de la traduction manque aussi souvent d'élégance.

Troisième, humanités anciennes (section latine).

I. — Résultats.

17 concurrents : 3 accessits ; 2 mentions ; 5, les 6/10 ; 3, les 5/10 ; 3, moins des 5/10 ; 1 feuille blanche.

D'où l'on peut conclure que les résultats sont assez faibles ; mais il ne faut pas oublier que le concours a eu lieu entre les élèves de la section latine ; la section grecque-latine aurait, sans aucun doute, fourni de meilleures copies.

II. — Observations du jury.

1° Deux mots n'ont été compris de personne : *caperent* et *gratis*. La plupart n'ont pas vu que *gratis* est un adjectif qui se rapporte à la fois à *cogitationibus* et à *sermonibus* et qui signifie « reconnaissants ». Quant à *caperent*, le sens spécial que ce mot présente ici était ignoré de tous et n'a été deviné par personne. — *Ab certo jam gaudio.* Ni *certo* ni *jam* n'ont été bien compris. — Mots et locutions ignorés de plusieurs élèves : *satis credere ; intueri ; mirabundi* (sens transitif), *avere ; effusa est ; cogitationibus ; jus, fas* et *lex* (la différence entre ces trois mots) ;

2° Sur 17 élèves, 2 seulement savent que *majus gaudium quam quod* signifie : « une joie trop grande pour que ». Quelques-uns n'ont pas compris la construction du discours indirect ;

3° Pour ce qui regarde la fidélité de la traduction et du style, la faiblesse est extrême chez la plupart des élèves. Ils traduisent littéralement et, quand ils ont compris l'idée, ils ne paraissent faire aucun effort pour trouver l'expression française qui convient le mieux. Ils ne trouvent pas le mot propre, le terme élégant, et ils ont de la peine à construire une phrase correcte, à relier les phrases entre elles.

Il semble, à voir ces copies, tout d'abord que la grammaire n'est pas assez cultivée et qu'on néglige le thème qui seul peut familiariser les élèves avec la grammaire ; ensuite, qu'on oublie trop de faire de la version latine un exercice de style français.

2° *Version grecque en langue française.*

Rhétorique.

I — Résultats.

96 concurrents : 3 prix; 8 accessits; 3 mentions; 7, les 5/10; 63, moins des 5/10; 12 feuilles blanches.

Ces chiffres permettent de conclure que malgré le trop grand nombre d'élèves médiocres (les 2/3 n'ont pas atteint la moyenne des points), les résultats sont meilleurs en version grecque qu'en version latine. Le concours, vu les chiffres élevés obtenus par les meilleurs élèves, est donc à peu près satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° Certaines copies trahissent des ignorances singulières en fait de vocabulaire. Les mots ὁμολογοῦνται, σώσουσι, κολάσειν, ἀπιστία, προσήκειν ont été souvent mal rendus. Le sens véritable de τυραννίς et de τρόποις a échappé parfois aux élèves;

2° Le jury n'a relevé d'autres fautes contre la grammaire que la forme σώσουσι traduite par un futur, la forme ἰσχύσετε, par un présent;

3° La traduction a manqué de fidélité, en ce sens que le plus grand nombre des concurrents semblent n'avoir pas saisi le lien qui unit les diverses idées du texte;

4° Le style de la traduction manque encore souvent de soin.

Troisième (section grecque-latine).

I. — Résultats.

94 concurrents : 1 prix; 5 accessits; 7 mentions honorables; 10, les 6/10; 12, les 5/10; 53, moins des 5/10; 6 feuilles blanches.

On peut conclure de ces chiffres que le résultat général est satisfaisant. Pourtant, il reste vrai que le nombre des élèves médiocres est trop considérable.

II. — Observations du jury.

1° Au point de vue du vocabulaire, il faut signaler beaucoup de fautes ou d'inexactitudes qu'explique, mais que ne justifie pas la prohibition du lexique : σαφῶς est confondu avec σοφῶς, ὄμμα avec σῶμα. L'élève lit mal son texte. Souvent le mot n'est ignoré que parce qu'on ne se donne pas la peine, si c'est un dérivé, d'en chercher la racine; si c'est un composé, de reconnaître les éléments qui sont entrés dans sa formation. C'est ainsi que le mot κοινωνῆσαί, bien compris, eût fait pénétrer nos jeunes traducteurs dans l'intelligence d'une phrase qui est restée pour la plupart d'entre eux un logogriphe indéchiffrable. Il n'était pourtant pas si difficile de retrouver dans ce mot mystérieux la racine κοινός. Pour peu que l'on connût le verbe καλύπτω on se serait, en y portant son attention, épargné de traduire aussi mal qu'on l'a fait ἐγκαλύψωμαι et συνεκαλύψατο.

La plupart des concurrents ignorent que la préposition qui vient se souder comme préfixe au radical d'un verbe en modifie la signification. Les prépositions isolées ne sont d'ailleurs pas mieux comprises.

Le jury conclut qu'il faut habituer nos aspirants hellénistes à décomposer les

mots et à se rendre compte de la valeur des prépositions. Ils devraient aussi lire davantage ; beaucoup d'entre les concurrents se sont donné mille peines pour mal traduire le mot χαίρετε !

2° Il leur faut également étudier plus sérieusement leur grammaire. Parmi eux, il en est au moins un gros tiers qui ne distinguent pas le temps, ni le mode, ni la voix de certains verbes. D'autres savent discerner les formes grammaticales, mais n'appliquent pas les règles de la syntaxe, ignorent les procédés de la construction grecque, les hellénismes, etc.

3° Dans l'ensemble de l'épreuve, la fidélité de la traduction laisse à désirer ; jusque dans les meilleures copies, nous avons relevé soit de petits contresens, soit des inexactitudes.

4° La rédaction a été en général assez soignée : une vingtaine de copies toutefois sont écrites dans un français quelque peu barbare, et il s'en est rencontré une demi-douzaine qui fourmillent de fautes d'orthographe.

3° *Version latine en langue flamande.*

Rhétorique (sections réunies).

I. — Résultats.

31 concurrents : 4 prix ; 5 accessits ; 6 mentions ; 9, les 6/10 ; 6, les 5/10 ; 1, moins des 5/10.

On peut en conclure que l'ensemble est brillant, puisque tous les concurrents, à une exception près, ont dépassé ou atteint la moitié des points.

1° Tous les concurrents connaissent le vocabulaire. A ce point de vue, la version était fort habilement choisie : le sens n'en était pas difficile à saisir, et le fait est que tous les élèves l'ont bien comprise ; la difficulté était de rendre exactement, avec toutes ses nuances, la phrase latine.

2° Le jury n'a relevé aucune faute grossière contre la grammaire.

3° Beaucoup d'élèves ne semblent pas s'occuper de la valeur exacte des mots qu'ils emploient. Quelques élèves méritent les plus grands éloges pour leur style et pour l'élégance de la traduction ; toutefois, cette année encore, de même que les années précédentes, le jury regrette de devoir constater que beaucoup suivent le texte de trop près, semblent se soucier uniquement de comprendre et ne se préoccupent pas assez de la forme. De la part de rhétoriciens, on est en droit d'attendre et d'exiger à la fois fidélité, élégance et correction.

4° *Version grecque en langue flamande.*

Rhétorique.

I. — Résultats.

16 concurrents : 2 prix ; 2 accessits ; 1 mention ; 4, les 6/10 ; 2, les 5/10 ; 5, moins des 5/10.

L'ensemble est satisfaisant, sans plus ; car un tiers des copies peuvent être considérées comme de médiocre valeur.

II. — Observations du jury.

1° La connaissance du vocabulaire laisse à désirer : on ignore le sens de

φυλακτέν, ἰσχύσετε ; on traduit par à peu près πολιτεία, τρόποις, σώζουσι ; on rend inexactement des mots aussi fréquents que τυραννίδες, ὀλιγαρχία, πόλεις !

2° Les connaissances grammaticales paraissent suffisantes.

3° La fidélité de la traduction n'est obtenue que trop souvent aux dépens du style, qui, dans l'ensemble, pourrait être beaucoup meilleur ; les tournures bizarres, les expressions impropres abondent.

Troisième.

I. — Résultats.

33 concurrents : 3 prix ; 4 accessits ; 4 mentions ; 9, les 6/10 ; 7, les 5/10 ; 6, moins des 6/10.

Ces résultats sont très satisfaisants : les 8/10 des élèves atteignent ou dépassent la moyenne des points.

II. — Observations du jury.

1° La connaissance du vocabulaire semble suffisante. Rien à signaler, sinon les étourderies suivantes : σοφῶς, confondu avec σαφῶς, σκαλύπτω avec καλέω !

2° La grammaire est bien sue.

3° Dans plusieurs copies, les erreurs que nous venons de signaler ont évidemment amené de fâcheux contresens. A part cela, le jury se plaît à constater que la tenue générale est bonne ; très peu de sottises.

4° Les élèves écrivent généralement bien le flamand. Peu de fautes contre la grammaire et l'orthographe.

Épreuve orale.

I. — En langue française.

L'épreuve orale a été satisfaisante pour le latin comme pour le grec. Il a néanmoins paru au jury que les concurrents manquent encore d'assurance dans la traduction orale, et que les observations présentées l'an dernier au sujet du même concours peuvent encore s'appliquer à l'épreuve orale de 1903.

II. — En langue flamande.

Quatre élèves ont été admis à l'épreuve orale pour le latin. Deux d'entre eux se sont montrés brillants et ont mérité le prix d'honneur : ils ont traduit parfaitement des passages assez difficiles; ils s'expriment avec facilité et correction. L'un des deux concurrents que le jury avait à examiner pour le grec s'est montré aussi brillant dans l'épreuve orale que dans l'épreuve écrite : il a mérité le prix d'honneur.

L'épreuve orale, telle qu'elle est organisée, paraît indispensable pour le classement définitif des concurrents les plus distingués.

D. Histoire et géographie.

Épreuve écrite.

I. — Résultats.

	Rhétorique Hum. modernes.	Seconde Hum. modernes.	Troisième latine.
	—	—	—
Concurrents	81	54	18
Prix	6	3	2
Accessits	7	2	4
Mentions	12	6	3
6/10	—	—	—
5/10	12	7	4
Moins des 5/10 . . .	29	21	4
Feuilles blanches. . .	13	13	1

II. — Observations du jury.

Le concours a été satisfaisant dans toutes les classes. La rhétorique s'est même distinguée.

Les progrès signalés depuis plusieurs années dans l'enseignement de l'histoire et de la géographie s'accentuent encore.

L'orthographe et le style aussi paraissent en voie d'amélioration.

Épreuve orale.

Six élèves de la rhétorique des humanités modernes ont été appelés à concourir pour le prix d'honneur. Cette épreuve a pleinement confirmé les résultats de l'épreuve écrite. Le jury a été frappé de la maturité d'esprit et de la netteté d'élocution montrées par la plupart des concurrents; certains d'entre eux ont fait preuve d'un mérite vraiment supérieur et deux candidats ont été proposés *ex-æquo* pour le prix d'honneur.

Partie scientifique.

A. Mathématiques.

Rhétorique, humanités anciennes (section latine). *Rhétorique, humanités modernes* (section scientifique).

I. — Résultats.

Section latine. — 19 concurrents : 1 prix; 2 accessits; 4, les 5/10; 8, moins des 5/10 et 4 feuilles blanches.

Le résultat est peu satisfaisant.

Section scientifique. — 48 concurrents : 1 prix d'honneur; 1 prix; 3 accessits; 2 mentions honorables; 3, les 5/10; 19, plus du quart des points; 11, moins du quart, et 8 feuilles blanches.

Le résultat est satisfaisant.

II. Observations du jury.

Géométrie analytique. — 1° Pour trouver l'équation du réseau des hyperboles, les concurrents n'ont pas eu recours à la forme

$$(y - mx)(y - m'x) + ax + by + c = 0$$

qui conduit à des calculs simples si l'on a soin de conserver m' après avoir démontré que la valeur de ce coefficent angulaire est constante.

2° Beaucoup d'élèves n'ont pas remarqué que, pour rechercher le lieu du pôle de AB ou de CD, il suffisait d'identifier l'équation de la polaire avec celle de l'un ou l'autre des axes coordonnés.

3° En ce qui concerne les asymptotes, la plupart des concurrents n'ont pas fait usage de l'équation

$$f'y + f'x = 0$$

et, en outre, n'ont pas réduit les équations de ces asymptotes à la forme générale $ax + by + c = 0$.

4° Dans la recherche du lieu des points de contact des tangentes menées aux hyperboles parallèlement à l'axe Ox, peu d'élèves ont considéré que les génératrices étaient la conique et le diamètre conjugué aux cordes parallèles à l'axe des x; ils se sont engagés dans des complications inutiles sans arriver au but.

La réduction de l'équation du lieu a été généralement manquée; il suffisait de rapporter la courbe à son centre et pas n'était besoin de recourir aux formules générales de transformation.

Enfin, la discussion a été incomplète, sauf de rares exceptions. Même de bons élèves se sont bornés à l'examen du cas des droites concourantes, sans se soucier de la question de savoir si la conique ne pouvait pas dégénérer dans les autres cas.

Trigonométrie sphérique. — La première partie de la question a été bien résolue; toutefois, le jury constate que peu d'élèves se servent des déterminants, quand il y a lieu de le faire.

La seconde partie a été l'objet de solutions très variées, mais généralement dépourvues de toute élégance. Les formules

$$tg\frac{1}{2}b\,tg\frac{1}{2}c = \frac{\sin E}{\sin(A-E)},\quad \Sigma\, tg\frac{1}{2}b\,tg\frac{1}{2}c = 1$$

pouvaient mener directement et immédiatement à la relation qu'il fallait démontrer.

Géométrie descriptive. — La première partie a été bien traitée par bon nombre de concurrents. La seconde laissait quelque peu à désirer. Quant à la troisième et dernière, celle qui est relative aux parties vues ou cachées, elle n'a été l'objet d'aucun effort sérieux.

Épreuve orale.

Deux élèves de la section scientifique ont été admis à l'examen oral. Tous deux ont fait preuve de connaissances sérieuses. Néanmoins, le jury n'a cru devoir décerner qu'un prix d'honneur.

Rhétorique, humanités anciennes (section grecque-latine).

I. Résultats.

Sur 112 concurrents, ont obtenu :

Un prix	7
Un accessit	6
Une mention honorable. . .	2
Les 6/10 des points	5
Les 5/10 des points	10
Moins des 5/10 des points . .	57
Ont remis feuille blanche . .	25

II. — Observations du jury.

D'un côté, de très beaux résultats ont pu être enregistrés, puisque 7 élèves ont obtenu un nombre de points variant entre 80 et 98; d'un autre côté, plus des 7/10 restent en-dessous de la moyenne et un trop grand nombre ont fait preuve d'une ignorance complète. Le résultat, pris dans son ensemble, est faible. La tradition de négliger l'étude des mathématiques dans la section grecque-latine subsiste toujours et l'on ne se montre pas assez sévère dans les examens de passage.

1° *Géométrie*. — Un des résultats essentiels à retirer de l'étude de la géométrie est la connaissance de la mesure des surfaces et des volumes. C'est bien là une chose qui doit faire partie des connaissances scientifiques de tout homme instruit, de tout porteur d'un certificat d'humanités, et il est vraiment déplorable qu'un aussi grand nombre de rhétoriciens ignorent la mesure de la surface et du volume du cône et de la sphère, de même qu'ils ignorent ou ne savent pas appliquer le théorème de Pythagore et les propriétés des triangles semblables. En outre, ils ne sont nullement rompus aux calculs algébriques les plus simples, tels que ceux que nécessitait la solution de cette première question.

2° *Algèbre*. — Il s'agissait de calculer la valeur d'une annuité payable pendant trente ans, l'époque d'évaluation étant fixée cinq ans avant la première échéance.

Le problème général ayant pour objet la recherche de la valeur d'une annuité est ordinairement résolu dans les cours dans trois cas particuliers, suivant que l'on place l'époque d'évaluation en coïncidence avec l'époque initiale, c'est-à-dire un an avant la première échéance, ou en coïncidence avec l'échéance de la dernière annuité, ou enfin un an après cette dernière échéance.

Plusieurs élèves ont essayé de résoudre le problème proposé sans y réussir; leur insuccès provient de ce qu'ils appliquaient faussement l'une des trois formules du cours. Le professeur doit insister sur ce point qu'il suffit de résoudre un des trois cas particuliers énoncés précédemment et que les deux autres s'en déduisent immédiatement par l'application des deux problèmes fondamentaux : trouver la valeur acquise par un capital dans un temps donné ou trouver la valeur actuelle d'un capital exigible dans un temps donné, et que la même méthode est à employer quelle que soit l'époque d'évaluation.

3° *Trigonométrie.* — Plusieurs élèves ont montré qu'ils avaient une connaissance sérieuse du programme du cours de trigonométrie rectiligne et des calculs logarithmiques; par contre, la majorité a fait preuve d'une très grande faiblesse ou d'une ignorance absolue.

III. — Vœux du jury.

Les résultats, les uns brillants et les autres très satisfaisants, que nous avons constatés dans ce concours prouvent qu'il est possible à tout élève sérieux des humanités grecques-latines de s'assimiler, dans une mesure suffisante, le cours de mathématiques; nous attirons l'attention de MM. les chefs d'établissements sur la nécessité qu'il y a de se montrer plus rigoureux dans les examens de passage, et cela, à partir des classes inférieures, pour les élèves qui considèrent l'étude des mathématiques comme négligeable.

Examen oral.

Des sept élèves appelés à prendre part à l'examen oral, six se sont présentés. Quatre d'entre eux ont fait preuve de connaissances solides et se sont distingués aussi brillamment à l'examen oral qu'à l'épreuve écrite. Le lauréat, après avoir obtenu 98 points sur 100 à l'épreuve écrite en a mérité 41 sur 50 à l'épreuve orale, soit 131 points sur 150, les 9/10 environ.

Troisième des humanités anciennes (section grecque-latine, section latine).
Troisième des humanités modernes (section scientifique).

	3e grecque-latine.	3e latine.	2e scientifique.
	—	—	—
Concurrents.	127	17	74
Prix	4	1	3
Accessits.	5	—	2
Mentions	1	—	1
6/10 des points. . . .	6	1	2
5/10 des points. . . .	5	2	7
Moins des 5/10. . . .	42	11	36
Feuilles blanches . . .	64	2	23

Ce concours a été faible dans les trois classes.

II. — Observations du jury.

Pour chacune des classes, il y a eu un très petit nombre de compositions très bonnes et un nombre malheureusement très considérable de compositions très mauvaises.

Pour la troisième grecque-latine, trois concurrents ont obtenu plus de 90 points; mais, d'autre part, 23 autres n'ont pas obtenu 20 points. En y ajoutant les 0 et les feuilles blanches, on voit que plus des 2/3 des concurrents, soit 86 sur 127, n'ont pas obtenu le 1/5 des points. Cette classe est la plus mauvaise de toutes. L'absence complète de connaissances témoignée par la plupart des concurrents ne peut s'expliquer que par une négligence presque totale de l'étude des mathémati-

ques. Il n'y a aucune autre conclusion à tirer de la moyenne de ces compositions.

Si l'on passe à l'examen des bonnes compositions, on peut faire une remarque typique. La réponse à la première question comportait la construction d'un triangle dans le cas douteux, mais les conditions du problème achèvent de déterminer le triangle.

Il n'y a qu'un seul concurrent qui ait nettement signalé l'ambiguïté et qui l'ait fait disparaître. Il est nécessaire que l'on habitue les élèves à discuter les solutions multiples dans les constructions géométriques.

En 3e latine, parmi les 17 concurrents, il n'y a qu'un seul dont la composition soit vraiment très bonne (84 points), tandis que 10 concurrents n'ont pas obtenu plus d'un quart des points. Ce résultat est donc un peu moins mauvais seulement que le précédent.

Enfin, en seconde des humanités modernes, nous voyons que 3 concurrents ont obtenu plus de 80 points, mais que, sur 74 inscrits, il y en a 38, c'est-à-dire plus de la moitié, qui n'ont pas obtenu 20 points sur 100.

B. Physique et chimie.

Rhétorique, humanités anciennes (section grecque-latine).

I. — Résultats.

Concurrents : 109. Prix d'honneur, 2; prix, 8; accessits, 3; 6/10, 5; 5/10, 3; moins des 5/10, 68. Feuilles blanches, 20.

II. — Observations du jury.

Concours extrêmement faible. Ce caractère paraît dû surtout à la participation de nombreux élèves venant d'établissements où l'enseignement de la physique et de la chimie, dans la section grecque-latine, est pour ainsi dire nul.

D'autre part, il est des élèves qui ont très bien exposé les effets de la bobine de Ruhmkorff et les phénomènes dus aux rayons X, et qui ignorent tout du carbonate de sodium et des phosphates de calcium : témoignages d'un enseignement bien fragmentaire !

Quand les réponses proviennent de récipiendaires convenablement préparés, elles affirment un enseignement de la physique bien donné; et cette impression favorable a été confirmée par l'examen oral, malgré la difficulté relative des questions posées.

L'interrogatoire en chimie a été moins satisfaisant; les élèves ne connaissent ni ne comprennent les formules de structure, pas plus d'ailleurs que la signification pondérale des équations chimiques; les bons élèves possédaient en chimie un fort bagage de faits empiriques, mais peu de connaissances de la chimie théorique.

Rhétorique des humanités modernes (section commerciale et industrielle).

Chimie.

Épreuve écrite.

I. — Résultats.

Sur 24 concurrents inscrits, ont obtenu : 8, les 9/10 des points; 3, les 8/10; 3, un accessit; 3, une mention; 3, les 6/10; 4, moins des 5/10.

II. — Observations du jury.

Ces résultats constituent un ensemble brillant.

a) Beaucoup d'élèves ont écrit, à propos de la première question, des équations chimiques de ce genre :

$$Pb\,S + O_3 = Pb\,O + SO_2$$
$$Pb\,S + O_4 = Pb\,SO_4$$

donnant à l'oxygène intervenant dans les réactions des formules moléculaires fictives ;

b) Pour la deuxième question (rectification du pétrole), les réponses ne mentionnent généralement ni les produits gazeux du début de la rectification, ni le résidu final.

Épreuve orale.

L'épreuve pratique et orale n'a pas du tout confirmé l'impression favorable produite par le concours écrit : elle a mis en évidence une préparation générale tellement insuffisante que le jury s'est vu obligé de ne pas accorder de prix d'honneur.

a) L'épreuve pratique consistait dans la détermination d'un métal dont était proposée une solution saline.

Non seulement les concurrents ne connaissaient pas la marche générale d'une analyse de ce genre (ce qui pouvait s'attribuer à une défaillance de mémoire), mais aucune phase des opérations à effectuer n'était raisonnée. Il semble que l'enseignement des méthodes analytiques soit défectueuse, en ce sens qu'on apprend aux élèves à appliquer un procédé d'analyse d'une façon toute machinale, sans faire ressortir le pourquoi des réactions qui conduisent à séparer et caractériser les éléments recherchés.

Le côté opératoire laissait aussi beaucoup à désirer : aucun élève ne savait filtrer convenablement une liqueur à précipité ou soumettre celui-ci à une attaque nouvelle pour en déterminer la nature.

b) A l'épreuve orale, le jury a constaté qu'aucun élève ne possédait la notion de l'équivalence des solutions normales ; le rapport du concours précédent avait cependant attiré déjà l'attention sur cette lacune importante de l'enseignement donné. Aucun des récipiendaires n'a su donner la formule de structure des carbonates : les uns ont avoué n'avoir vu de formule de structure qu'en chimie organique et ont hésité même devant la représentation développée de H_2O ; d'autres, après avoir préalablement donné la formule de structure de l'acide acétique, n'ont pu s'en servir pour arriver à la représentation de la molécule de H_2CO_3.

Toutes ces constatations démontrent qu'en général l'enseignement de la chimie est trop peu scientifique et qu'on s'adresse trop à la mémoire empirique des élèves.

Seconde des humanités modernes (section commerciale et industrielle).

Physique et chimie.

I. — Résultats.

Sur 55 concurrents, 2 ont obtenu un prix ; 1, une mention honorable ;

9, les 5/10 des points; 21, moins des 5/10; 20 ont remis feuille blanche. Concours faible.

II. — Observations du jury.

A. — *En physique.* — Le résultat est mauvais.

La première question est mal connue : ou bien on a répondu par la description de la lunette astronomique ou de la lunette de Galilée, ou bien on s'est contenté de signaler la présence, dans la lunette terrestre, d'un système de lentilles destiné à redresser l'image, sans en expliquer le fonctionnement. Trois réponses, en tout, sont bonnes.

La deuxième question est encore plus ignorée : deux réponses, passables seulement, ont été fournies. Certains élèves ne possèdent aucune notion sur les extra-courants, car ils répondent à la question par la définition et la démonstration des courants volta-électriques.

Deux élèves seulement ont compris l'allure des expériences classiques demandées; mais aucun n'a saisi convenablement les manœuvres effectuées dans ces expériences (calage de l'aiguille du galvanomètre); il est évident que les élèves répètent des choses apprises par cœur, non montrées par le professeur et généralement mal exposées.

B. — *Chimie.* — Une vingtaine d'élèves ont mérité la moitié des points affectés à la chimie.

La première question comportait la préparation de l'acide phosphorique; la plupart des élèves ne paraissent pas se rendre compte qu'une préparation de laboratoire et une méthode de fabrication industrielle sont deux choses distinctes; c'est un défaut que le jury a déjà signalé l'an dernier.

La troisième question de chimie a été mal comprise, en raison probablement de sa simplicité : il suffisait d'exposer qu'on peut distinguer les échantillons de chlorures de potassium, de sodium et d'ammonium par un simple essai à la flamme de Bunsen. Beaucoup de copies ne fournissent d'ailleurs aucune réponse à la question : on peut en conclure que l'enseignement est, dans certains établissements, secondé par bien peu d'expériences.

C. Sciences commerciales.

Rhétorique, humanités modernes (section commerciale et industrielle).

I. — Résultats.

Sur 31 concurrents inscrits, ont obtenu :

Un prix	0
Un accessit	1
Une mention honorable . . .	3
Les 6/10 des points	3
Les 5/10 des points	8
Moins des 5/10 des points. . .	12
Ont remis feuille blanche. . .	4

II. — Observations du jury.

Ainsi, à peine 50 p. c. des concurrents ont atteint la moitié des points : ce résultat est faible.

Arithmétique. — La faiblesse apparaît surtout dans les réponses faites aux questions d'arithmétique. Plus de la moitié des concurrents ont complètement manqué le problème — si simple pourtant — du règlement d'avarie particulière ; presque tous ont perdu de vue que, dans les opérations de bourse, on ne peut raisonner que sur les cours ; un grand nombre semblent même ignorer le mécanisme des opérations de report.

En général, les solutions ne sont pas traitées avec assez d'ordre et de méthode. Les résultats, tant partiels que définitifs, devraient mieux être mis en évidence ; à cet égard les élèves pourraient s'inspirer de la rédaction des documents commerciaux bien présentés et dont ils ont pu étudier des modèles.

Les concurrents entrent aussi dans des explications longues, diffuses et le plus souvent inutiles ; ils oublient qu'on n'attend d'eux que des réponses simples et concises.

Les questions de droit et de géographie n'ont guère été mieux traitées que celles d'arithmétique. Etant donnés le caractère et l'importance de ces questions, on pouvait s'attendre à des réponses plus nettes, plus complètes et plus exactes.

Droit. — Presque aucun concurrent ne donne, d'une manière complète, les conditions de validité du concordat après faillite ; un trop grand nombre d'entre eux confondent cette convention avec le concordat préventif ; la plupart n'ont pas saisi l'objet essentiel de l'accord entre débiteurs et créanciers ; le plus souvent les justifications demandées font défaut ou sont données d'une manière insuffisante.

A signaler la copie qui parle du « Contrat d'union » dans le sens de l'article 527 du Code de 1808. Il est surprenant de voir présenter comme existant encore une législation qui a disparu depuis plus d'un demi-siècle.

Géographie. — Les élèves semblent n'avoir, en général, qu'une idée très confuse de notre premier port de commerce. Peu d'entre eux citent des chiffres et ceux qu'ils donnent sont le plus souvent inexacts. La longueur qu'ils attribuent aux quais en rivière varie de « quelques centaines de mètres » à « 15 kilomètres » ; la superficie des bassins est, suivant les uns, « de 7 hectares », suivant d'autres de « 16 hectares » ; personne ne donne des chiffres plus élevés. Lorsque le mouvement du port est mentionné, c'est d'une façon fantastique (40 millions de tonnes, par exemple).

Ce qui ne paraît guère avoir frappé l'attention des concurrents, c'est l'outillage du port. Le plus souvent il n'en est rien dit et, lorsqu'il en est fait mention, c'est en termes vagues ou avec des estimations de fantaisie...

Le réseau de voies navigables et celui des chemins de fer qui aboutissent à Anvers sont, tout comme l'outillage, traités en quantités négligeables.

Des jeunes gens qui se destinent au commerce devraient apprécier toute l'importance que présentent, pour un port, des voies de communication nombreuses, des engins de levage et de transbordement perfectionnés, des ressources de magasinage étendues.

La réponse à la question concernant notre infériorité au point de vue maritime a été généralement manquée. Un nombre vraiment considérable de concurrents s'est borné à énoncer cette naïve pétition de principe, que si nous n'avons pas de marine, c'est parce que nous n'avons pas de navires !

La question, d'un si haut intérêt et d'une si brûlante actualité, méritait certes une solution plus sérieuse

Économie politique. — La question de l'impôt est, de toutes, celle qui a été la mieux résolue. En général, les concurrents possèdent la matière dans la mesure attendue.

Seconde des humanités modernes (section commerciale et industrielle).

I. — Résultats.

Sur 54 concurrents inscrits, ont obtenu :

Un prix	0
Un accessit	1
Un mention honorable.	0
Les 6/10 des points.	3
Les 5/10 des points.	4
Moins des 5/10 des points. . . .	41
Ont remis feuille blanche	5

II. — Observations du jury.

Il résulte de ces chiffres que moins de 8 p. c. des concurrents ont atteint la moitié des points.

Le résultat est donc extrêmement faible.

Arithmétique. — De même qu'en première commerciale, c'est dans les questions d'arithmétique que la faiblesse se manifeste particulièrement. A peine 3 concurrents sur 54 sont parvenus à donner une solution exacte ou à peu près de la première question ; une demi-douzaine seulement ont traité la question d'arbitrage comme elle devait l'être. Quant à la réponse à la cinquième question — qui est tout autant un problème d'arithmétique qu'un problème de droit — elle a été manquée sur toute la ligne !

En général, les élèves ne sont suffisamment familiarisés ni avec le calcul, ni avec les procédés pratiques en usage dans le commerce. A de rares exceptions près, ils ne savent ni calculer exactement ni présenter convenablement et succinctement les solutions. Ils oublient volontiers de vérifier les opérations et de se demander si le résultat obtenu est acceptable : ils en arrivent ainsi souvent à donner comme réponses des chiffres invraisemblables.

La première question comportait assez bien de calculs, mais elle ne pouvait être considérée comme difficile pour des élèves suffisamment exercés et au courant des méthodes pratiques. On devait donc s'attendre à la voir résolue par un nombre de concurrents beaucoup plus considérable.

La seconde question — après les nivellements indispensables que tous les concurrents devraient savoir faire avec rapidité et avec exactitude — ne comportait que quatre calculs fort simples conduisant au choix de la place la plus avantageuse. La plupart des concurrents, perdant de vue qu'il ne s'agissait que d'un

arbitrage, se sont lancés à tête perdue dans des opérations de calcul aussi inutiles qu'interminables.

Ce n'est pas d'une façon aussi naïvement laborieuse que les arbitragistes procèdent ; ils emploient des méthodes simples, faciles, expéditives, admettant fort souvent le calcul mental : ce sont ces méthodes qu'il fallait pratiquer ici.

Droit. — Dans la cinquième question, les concurrents ont perdu de vue que la loi parle, non pas des 2/3 des *actions présentes*, mais des 2/3 des *actions pour lesquelles ils est pris part au vote*, c'est-à-dire des 2/3 des votes *émis*.

La quatrième question n'a guère été mieux résolue que la cinquième. Les réponses sont faites, en général, avec peu de netteté et elles révèlent une connaissance superficielle de la matière. Il en résulte une grande confusion, qui est à peu près générale, sauf dans une demi-douzaine de copies.

Si la partie purement théorique de la troisième question a été assez bien traitée, la partie pratique, par contre, a laissé beaucoup à désirer. Ici, comme dans les autres réponses, les idées ne sont pas acquises, les élèves s'attachent trop exclusivement aux mots et ils ne se rendent pas compte de la portée pratique du texte.

L'étude du Code doit porter à la réflexion ; elle doit habituer les élèves à rechercher et à découvrir les idées que couvrent les mots. Telle est bien la pensée du Gouvernement, si l'on en juge par la nature des questions posées et par l'« Observation » qui accompagne le programme du 12 septembre 1904. Il y est dit que « l'étude du texte du Code doit être accompagnée d'exemples de nature à faire comprendre... la pensée et le but du législateur ».

En résumé, le concours en sciences commerciales est, cette année, d'une grande faiblesse.

Il y a lieu de renforcer et de perfectionner l'enseignement de l'arithmétique commerciale ; d'exercer davantage les élèves dans la pratique du calcul, de leur en faire connaître les procédés les plus simples et les plus expéditifs, de leur apprendre à présenter les solutions avec la netteté, l'ordre et la concision voulus ; de pousser l'étude du droit dans la voie des applications ; de s'assurer si, en toutes choses — et notamment en géographie économique et en économie politique — les élèves ont acquis des connaissances précises et exactes et s'ils ont compris la portée et le sens pratique des notions qui leur ont été enseignées.

D. Dessin géométrique.

Rhétorique, humanités anciennes (section latine). *Rhétorique, humanités modernes* (section scientifique).

Épreuve écrite.

1. — Résultats.

	Section latine.	Section scientifique.
Concurrents	19	49
Prix	2	5
Accessits	2	3
Mentions	—	2
6/10	1	2
5/10	2	4
Moins de 5/10	2	13
Feuilles blanches . . .	10	20

II. — Observations du jury.

Le résultat est peu satisfaisant. Un petit nombre de concurrents ont pu résoudre d'une manière convenable la question proposée. Il y a lieu pour les professeurs de laisser aux élèves beaucoup d'initiative dans l'étude du dessin géométrique et d'apporter de la variété dans les applications plutôt que de se borner à l'examen des problèmes-types.

Épreuve orale.

Bien que dans la section scientifique un des concurrents ait mérité le prix d'honneur, l'épreuve orale considérée dans son ensemble a pleinement confirmé les appréciations du jury relativement aux travaux écrits.

Les élèves ne possèdent pas suffisamment le langage scientifique au moyen duquel ils pourraient exposer avec clarté et précision la suite des opérations qu'ils effectuent. Il semble donc que la recherche en commun des solutions des problèmes constituerait un excellent moyen de préparation en vue des examens oraux.

Seconde, humanités modernes (section scientifique).

I. — Résultats.

73 concurrents : 4 prix; 3 accessits; 13, les 6/10; 17, les 5/10; 28, moins des 5/10; 8 feuilles blanches.

II. — Observations du jury.

Le résultat est peu satisfaisant. Les élèves ne possèdent généralement que des notions insuffisantes de la théorie du dessin géométrique : des épures qui laissent peu à désirer sous le rapport du tracé sont souvent fautives au point de vue scientifique.

Il convient d'accorder une place plus importante aux cours oraux ainsi qu'à l'étude des multiples applications du dessin géométrique.

Troisième, humanités anciennes (section latine).

I. — Résultats.

17 concurrents : 2 prix; 2 accessits; 1 mention; 2, les 6/10; 5, moins des 5/10; 5 feuilles blanches.

II. — Observations du jury.

Résultat peu satisfaisant. Il résulte de l'examen des travaux que les élèves confondent certaines parties du dessin géométrique. C'est ainsi que la question de projections orthogonales a été traitée par plusieurs concurrents comme un problème de perspective cavalière.

Les qualités graphiques des travaux laissent également à désirer.

Ici, comme en seconde, une plus grande place doit être réservée à la partie orale du cours et à la lecture raisonnée des épures. Le professeur doit s'efforcer d'amener ses élèves à « voir dans l'espace ».

TABLEAU DES RÉSULTATS.

EPREUVE ÉCRITE.

I. — *Langue française.*

Première langue.	*Seconde langue.*
Rhétorique H. A. : satisfaisant.	Satisfaisant.
Rhétorique H. M. : satisfaisant.	Faible.
Seconde H. M. : faible.	Faible.
Troisième H. A. : satisfaisant.	Satisfaisant.

II. — *Langues germaniques.*

A. *Néerlandais.*

Première langue.	*Deuxième langue.*	*Troisième langue.*
Rhétorique H. A. : assez satisfaisant.	Faible.	Très faible.
Rhétorique H. M. : assez satisfaisant.	Faible.	Faible.
Seconde H. M. : très satisfaisant.	Très satisfaisant.	Satisfaisant.
Troisième H. A. : satisfaisant.	Satisfaisant.	

B. *Allemand.*

Première langue.	*Deuxième langue.*	*Troisième langue.*
Rhétorique H. A. : très faible.	Très faible.	Très faible.
Rhétorique H. M. : très faible.	Très faible.	Faible.
Seconde H. M. : très faible.	Assez satisfaisant.	Très satisfaisant.
Troisième H. A. : mauvais.	Satisfaisant.	

C. *Anglais.*

Troisième langue.
Rhétorique H. A. : très faible.
Rhétorique H. M. : très faible.

III. — *Langues anciennes.*

A. *Latin.*

Version en français.	*Version en flamand.*
Rhétorique : faible.	Brillant.
Troisième : assez faible.	Pas de concurrents.

B. *Grec.*

Rhétorique : assez satisfaisant.	Satisfaisant.
Troisième : satisfaisant.	Très satisfaisant.

IV. — *Histoire et géographie.*

Histoire.	*Géographie.*
Rhétorique H. M. : très satisfaisant.	Satisfaisant.
Seconde H. M. : satisfaisant.	Satisfaisant.
Troisième H. A. : satisfaisant.	Satisfaisant.

V. — *Mathématiques.*

Rhétorique gréco-latine : **faible.**
Rhétorique latine : **peu satisfaisant.**
Rhétorique scientifique : **satisfaisant.**
Seconde H. M. : **faible.**
Troisième H. A. : **faible.**

VI. — *Sciences naturelles.*

Chimie.

Rhétorique commerciale : **brillant.**

Physique et chimie.

Rhétorique gréco-latine : **très faible.**
Seconde commerciale : **faible.**

VII. — *Sciences commerciales.*

Rhétorique commerciale : **faible.**
Seconde commerciale : **très faible.**

VIII. — *Dessin géométrique.*

Rhétorique latine : **peu satisfaisant.**
Rhétorique scientifique : **peu satisfaisant.**
Seconde scientifique : **peu satisfaisant.**
Troisième latine : **peu satisfaisant.**

ÉPREUVE ORALE.

Langue française : **pas de concurrents.**
Langues germaniques, néerlandais (première langue) : **très satisfaisant.**
Langues anciennes. En français : **satisfaisant.**
— En néerlandais : **très satisfaisant.**
Histoire et géographie : **brillant.**
Mathématiques : **très satisfaisant.**
Sciences naturelles : **peu satisfaisant.**
Sciences commerciales : **pas de concurrents.**
Dessin géométrique : **peu satisfaisant.**

Le Ministre,
J. DE TROOZ.

XCVIII

Circulaire aux directeurs et aux directrices des écoles moyennes : principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré en 1905.

18 décembre 1905.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,
MADAME LA DIRECTRICE,

Je crois devoir signaler à votre attention quelques extraits des procès-verbaux des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen en 1905.

Vous voudrez bien, de concert avec le personnel enseignant placé sous vos ordres, en tirer tout le profit possible dans l'intérêt du progrès des études.

A. — ÉCOLES MOYENNES DE GARÇONS.

I. — Partie littéraire.

A. — RÉDACTION EN LANGUE FRANÇAISE.

Première langue.

Sujet : *Réflexions que vous suggère le 75e anniversaire de notre indépendance nationale.*

I. — Résultats.

401 concurrents : 71 ont obtenu les 7/10 ; 60, les 6/10 ; 111, les 5/10 ; 158, moins des 5/10 ; une feuille blanche. Le résultat général est très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° *Le fond.* — Le sujet a été convenablement interprété par la grande majorité des concurrents. Cependant, nombre d'entre eux ont donné une place démesurée à l'histoire nationale et à la géographie économique de la Belgique ; leur travail était comme le résumé de leurs cours sur ces deux branches du programme.

En général, il y a lieu de signaler les erreurs historiques que présentent les copies. Ces erreurs sont parfois grossières, surtout en ce qui concerne les arts, les lettres et les sciences de la période contemporaine en notre pays.

2° *La forme.* — Les défauts signalés dans nos précédents rapports apparaissent plus rarement cette année. La tenue générale du style est plus dégagée que habitude ; l'invention étant moins laborieuse et moins factice, l'accent est plus sincère et plus juste ; la forme a gagné en fermeté, en variété, en correction et elle rencontre plus aisément le terme propre et nuancé.

Deuxième langue.

Sujet : *Une fête populaire.*

I. — Résultats.

183 concurrents : 38 ont obtenu les 7/10 des points ; 27, les 6/10 ; 37, les 5/10 ; 80, moins des 5/10 ; une feuille blanche.

Le résultat général est très satisfaisant.

II. — Observations du jury.

1° *Le fond.* — L'interprétation d'un sujet aussi concret ne prêtait guère à méprise. A l'exception de quelques concurrents qui, n'ayant pas aperçu le côté pittoresque, se sont mis à disserter sur « l'utilité des fêtes populaires », on trouve une grande variété dans l'invention.

Par contre, il y a de nombreuses erreurs de fait.

2° *La forme.* — Les défauts sont les mêmes que ceux que nous avons relevés dans nos rapports antérieurs et portent principalement sur la correction grammaticale. Cela n'a rien d'étonnant dans une seconde langue.

Nous croyons néanmoins devoir insister pour que les professeurs donnent une attention spéciale aux points suivants :

a) La conjugaison des verbes en *ir*, *oir*, *re*, que la plupart des élèves ramènent à la conjugaison des verbes en *er* ;

b) Le genre des substantifs.

c) L'accord de l'adjectif et du participe employés comme attributs ;

d) L'accord du verbe impersonnel ;

e) La construction de l'adjectif ayant un complément et la construction des divers compléments du verbe;

f) L'emploi du subjonctif après *bien que*, *quoique*, *sans que*, etc.

B. — Rédaction en langue flamande ou allemande.

Première langue.

Sujet : *Réflexions que vous suggère le 75e anniversaire de notre indépendance nationale.*

Tous les concurrents ont écrit leurs rédactions en langue flamande.

I. — Résultats.

181 concurrents : 5 ont obtenu les 8/10 des points; 11, les 7/10; 31, les 6/10; 44, les 5/10; 90, moins des 5/10.

Dans son ensemble, le résultat peut être considéré comme satisfaisant.

II. — Observations.

1° *Le fond.* — Le sujet, très actuel, a été généralement bien compris. Mais, comme il fallait s'y attendre, vu l'âge des concurrents, presque tous font un éloge exagéré de la situation intellectuelle et économique du pays, le premier du monde sous tous les rapports. Quelques élèves ont mal interprété le sujet : ils font simplement le récit de la révolution de 1830; ou ils donnent un aperçu plus ou moins complet de l'histoire de Belgique, depuis César jusqu'aux temps modernes; d'autres, enfin, se bornent à raconter la fête patriotique à laquelle ils ont assisté.

Un grand nombre d'élèves ont consacré la moitié de leur travail à l'histoire antérieure à 1880.

On conçoit que le tableau qu'ils font de la Belgique actuelle est rarement complet. Ainsi, quelques-uns parlent exclusivement du port d'Anvers et du Congo; d'autres, par contre, passent sous silence la grande œuvre africaine. Les sciences, en général, sont négligées pour les arts. Souvent, il y a confusion : tel élève cite Meunier comme compositeur, Blockx comme sculpteur. Les littératures flamande et française n'ont pas part égale; presque toujours l'une est sacrifiée à l'autre.

2° *La forme.* — *a*) Cette année, l'emphase fait une rentrée triomphale. Il en résulte un emploi trop fréquent de l'apostrophe ou des formes exclamative et interrogative. A signaler surtout l'emploi de termes et de figures impropres.

b) Les gallicismes ne font pas défaut dans bon nombre de travaux. La lecture de certaines copies prouve que l'élève a pensé en français. On y trouve des phrases absolument incompréhensibles et des barbarismes, tels que : *voorgeval; schoolherzieningen; zijn geboren land; de versperring der Gileppe; afdrachtsvelden*, etc.

c) Quant à la grammaire et à l'orthographe, il n'y a guère de progrès. Les meilleures rédactions exceptées, le jury remarque toujours les mêmes fautes grossières contre les règles les plus élémentaires : fautes de genre impardon-

nables ; emploi au nominatif des formes *den*, *dien*, *onzen*, *ons* (pour *onze*) ; à l'accusatif masculin *de*, *die*, *onze* ; confusion des terminaisons verbales *d*, *dd*, *dt*, *t*, *en* ; accord des verbes ; confusion des temps (surtout *mochten* pour *mogen*) ;

d) Dans maintes copies, la ponctuation est négligée. L'écriture laisse souvent à désirer.

III. — Vœux du jury.

Le jury conseille instamment aux professeurs d'habituer leurs élèves à un style simple, mais varié, de combattre la prolixité, d'attacher la plus grande importance à l'étude des mots et d'insister sur la connaissance des règles élémentaires de la grammaire.

Deuxième langue.

Sujet : *Une fête populaire.*

Langue flamande.

I. — Résultats.

361 concurrents : 4 ont obtenu les 8/10 ; 13, les 7/10 ; 44, les 6/10 ; 61, les 5/10 ; 237, moins des 5/10 ; 2 ont remis feuille blanche.

Ce résultat est assez faible.

II. — Observations.

1° Le fond. — La plupart des élèves décrivent la fête patriotique qui a eu lieu dans leur ville à l'occasion du 75e anniversaire de notre indépendance. D'autres parlent des fêtes populaires en général ou de la fête paroissiale. Il n'y a qu'un petit nombre de concurrents qui expriment leurs impressions personnelles. Quelques élèves ont traité le sujet donné pour la première langue. L'introduction, parfois, s'étend longuement sur les préparatifs de la fête. Bon nombre de concurrents ont fourni des rédactions très détaillées, presque trop longues pour une deuxième langue ; d'autres, par contre, n'écrivent que quelques lignes.

2° La forme. — *a*) Laissant de côté les rédactions franchement mauvaises qui accusent une ignorance absolue de la langue flamande, il paraît au jury que, dans plusieurs écoles, la pratique du langage est toujours fort négligée. C'est la seule explication possible de la fréquence des constructions et des tournures vicieuses. En outre, on rencontre souvent des barbarismes et, pour plusieurs élèves, la rédaction devient une version mal réussie ;

b) L'orthographe et la grammaire sont, en général, très défectueuses, souvent détestables.

Langue allemande.

I. — Résultats.

37 concurrents : 3 ont obtenu les 8/10 ; 7, les 5/10 ; 27, moins des 5/10.

Le résultat général est donc faible.

II. — Observations.

Les observations sont les mêmes que pour les rédactions flamandes. Les 4/5 des élèves ignorent les éléments de la grammaire.

III. — Vœux du jury.

Le jury ne saurait que répéter les vœux exprimés l'année dernière. En outre, il recommande aux professeurs de se contenter de rédactions courtes et simples, permettant ainsi aux élèves de soigner surtout la forme de leur travail.

C. — Histoire et géographie

En langue française.

I. — Résultats.

449 concurrents : 11 ont obtenu les 8/10 des points ; 38, les 7/10 ; 64, les 6/10, et 94, les 5/10 ; 242, moins des 5/10. Résultat satisfaisant.

II. — Observations.

La question de géographie a été bien traitée ; beaucoup de cartes se distinguent par ces qualités d'exactitude, de clarté et même d'élégance que nous avons déjà signalées dans nos rapports précédents.

Nous n'avons qu'une réserve à faire : c'est la surabondance des détails et l'abus de la chorographie. En matière d'enseignement surtout, le mieux est souvent l'ennemi du bien.

Pour l'histoire, notre appréciation n'est pas aussi flatteuse que pour la géographie. Le sens des termes que l'on croit les plus familiers n'est pas toujours compris des élèves. Ainsi, la première question d'histoire portait sur la résistance des Belges ou de leurs princes à l'*Islamisme*. Eh bien, nous avons constaté que ce mot, dans l'esprit des jeunes gens, n'a qu'une signification obscure : il n'éveille pas chez eux l'idée d'une religion déterminée, mais est synonyme de *barbarie*. Partant de là, ils font défiler les Normands, les Vandales, les Huns, les Lombards, les Saxons, sans oublier toutefois les protestants.

La deuxième question avait trait à l'essor intellectuel, économique et social de la Belgique indépendante. On avait eu soin de commenter ces divers termes par deux ou trois mots d'explication. Néanmoins, les élèves ont battu la campagne. Rien de plus décousu, de plus désordonné, de plus incohérent que beaucoup de leurs réponses.

Brouillant les temps et les peuples, les situations et les rubriques, ils accouplent les notoriétés les plus divergentes, ils rapprochent les faits les plus disparates ; ils font voisiner les célébrités étrangères, particulièrement françaises, avec nos gloires contemporaines, dont ils grossissent arbitrairement le chiffre en remontant à plusieurs siècles en arrière, quand ils ne vont pas jusqu'à en inventer de toutes pièces.

III. — Vœux du jury.

Les professeurs doivent expliquer aux élèves les termes abstraits, orthographier au tableau les noms propres, habituer les jeunes gens à bien interpréter une question, à y circonscrire et à coordonner les éléments de leur réponse.

Il convient donc d'introduire des exercices de rédaction et d'élocution sur des sujets historiques, de trouver quelques questions synthétiques, de bien les limiter, les rédiger d'une façon claire et précise, et charger les élèves d'en chercher le développement dans leurs lectures ou leur manuel pour en faire un exposé méthodique, soit écrit, soit oral.

Il ne sera pas interdit, à l'occasion, de s'en rapporter à leur initiative, en leur laissant le choix d'un sujet qui aurait leurs préférences.

En langue flamande.

I. — Résultats.

132 concurrents : 2 ont obtenu les 8/10 des points; 10, les 7/10; 43, les 6/10; 28, les 5/10; 49, moins des 5/10.

Le résultat général est satisfaisant. Concours faible en histoire, brillant en géographie.

II. — Observations du jury.

Histoire. — Le concours d'histoire comprenait deux questions auxquelles le jury a attribué une valeur égale. Les réponses à la première : « Luttes des Belges contre les Musulmans », présentent de nombreuses lacunes, principalement dans la période des Croisades. Les élèves ne sont pas habitués à glaner, dans la succession des siècles, les faits qui se rapportent à un même ordre d'idées; ils se contentent de détailler, souvent à l'excès, certains points de la question, en laissant les autres dans l'oubli : manque d'initiative, réponses incomplètes, ensemble médiocre.

Dans les réponses à la seconde question d'histoire : « Progrès réalisés par la Belgique indépendante », nous constatons un autre défaut : les termes de la question n'ont pas été compris; il y a eu confusion complète entre les domaines intellectuel, économique et social Aussi, la plupart des réponses ne sont-elles qu'un amalgame bizarre de noms propres où les poètes prennent la place des architectes et les industriels celle des artistes. Cette confusion de noms et de faits s'est même étendue au delà de nos frontières; plus d'un écrivain français, néerlandais ou allemand, plus d'un artiste étranger ont été naturalisés Belges par nos élèves. L'ordre « social » surtout a été singulièrement martyrisé par certains candidats, qui ont substitué les sociétés d'agrément aux institutions créées pour l'amélioration des conditions de la vie sociale.

Géographie. — L'unique question de géographie : « Carte de la province d'Anvers », a été résolue d'une manière remarquable; les élèves ont donné le tracé des frontières, des rivières et des canaux avec une grande exacti-

tude; ils connaissent les industries spéciales des principales localités; toutefois, le choix même de ces différentes places nous permet de supposer que les élèves ignorent l'existence des nouveaux centres d'activité industrielle.

III. — Vœux du jury.

Par rapport à l'histoire, le jury insiste de nouveau pour que les professeurs s'attachent davantage à l'enchaînement des faits; qu'ils mettent toujours les événements en concordance avec les faits similaires des siècles précédents; qu'ils aient soin d'expliquer les termes historiques et ne séparent jamais le nom d'un grand homme de son œuvre.

Quant à la géographie, la méthode suivie est la bonne, les résultats sont excellents; il n'y a qu'à persévérer dans la même voie, en tenant compte des derniers progrès accomplis.

II. — Partie scientifique.

A. — Mathématiques.

I. — Résultats.

580 concurrents : 11 ont obtenu les 6/10 ; 51, les 5/10 ; 514, moins des 5/10 ; 4 feuilles blanches.

Le résultat général est faible.

II. — Observations du jury.

La question d'arithmétique comprenait, au fond, deux problèmes réunis en un seul. Le premier de ces problèmes se rapportait à une vente d'obligations de la Dette belge et il a été bien traité par bon nombre d'élèves, à l'exception toutefois des élèves de la catégorie B. Le jury a relevé deux fautes assez fréquentes dans le calcul du courtage : on confond le principal avec la valeur nominale ou on ajoute ce courtage au prix de vente quand il faudrait l'en retrancher. Quant au second problème de la question d'arithmétique, il n'a été résolu que par un nombre relativement restreint de concurrents. Beaucoup ont calculé la valeur acquise d'une annuité de 700 francs payée pendant trois ans au lieu de la valeur actuelle ; beaucoup aussi font des calculs peu approchés, parce qu'ils ne prennent que deux décimales dans la valeur des puissances $(1,04)^2$ et $(1,04)^3$.

La question d'algèbre comportait la mise en équation d'un problème du premier degré à deux inconnues, la résolution et la discussion du système obtenu. Cette question a été mieux résolue que la question d'arithmétique ; le jury a constaté toutefois que les élèves étaient moins bien préparés que l'an dernier; les bonnes discussions notamment ont été rares et les calculs pour la résolution du système d'équations étaient généralement longs.

Le concours comportait enfin deux questions de géométrie. La première était une application numérique des formules relatives au volume des solides et à la densité. Elle a été, en général, bien résolue, mais il y a lieu de relever

assez souvent des fautes d'inattention dans les calculs. Quelques élèves ne savaient pas extraire une racine cubique ; quelques autres ignoraient la relation entre le volume, le poids et la densité d'un corps ; d'autres encore, lisant l'énoncé sans y mettre toute l'attention nécessaire, ont confondu *hg* avec *kg*, et ont raisonné en partant de l'hypothèse absurde que le vase vide pesait plus que le vase rempli de lait !

La seconde question de géométrie comprenait trois parties : la première et la troisième ont été résolues par une bonne partie des concurrents, mais, en général, les démonstrations manquent de simplicité, de concision et d'élégance ; on démontre longuement, péniblement en deux pages ce qui pourrait être démontré en quelques lignes. Le jury a relevé assez souvent ces fautes graves : *pour qu'un polygone soit régulier, il faut que ses angles soient égaux !* ou : *un polygone est régulier quand ses côtés sont égaux !* ou encore : *deux triangles sont égaux quand ils ont leurs angles égaux, car aux angles égaux sont opposés des côtés égaux !*

Quant à la seconde partie de la question, elle n'a été résolue que par deux concurrents. Les quelques élèves qui ont essayé de résoudre ce point, sans y parvenir, s'efforçaient, pour trouver le rapport des surfaces de deux polygones réguliers, de calculer laborieusement ces surfaces séparément. Aucun ne semblait connaître le théorème qui montre que le rapport de ces surfaces est égal, notamment, au rapport des carrés des apothèmes.

B. — Sciences commerciales.

I. — Résultats.

578 concurrents : 94 ont obtenu les 7/10 des points ; 132, les 6/10 ; 86, les 5/10 ; 266, moins des 5/10.

Ces résultats sont satisfaisants.

II. — Observations du jury.

Les travaux ont donné lieu aux observations suivantes :

De même que l'année dernière, les copies sont soignées et les réponses sont données avec ordre et méthode ; en général, les meilleurs travaux sous le rapport de la forme sont aussi les premiers au point de vue du fond.

L'usage des comptes *Déb. Div.* et *Créd. Div.* s'est généralisé et les élèves comprennent fort bien la distinction à faire entre ces deux comptes : cela résulte des réponses fournies à la question de rectification d'écritures.

Le jury a constaté avec une vive satisfaction qu'il a été tenu compte des observations faites l'année dernière au sujet de la rédaction du *Journal*. Il remarque toutefois que la plupart des élèves inscrivent encore les sommes immédiatement après les noms des comptes débités ou crédités, dans la colonne du libellé, et les reproduisent ensuite dans les colonnes destinées aux chiffres. Cette dernière inscription suffit ; la première est inutile.

Il y a lieu de féliciter MM. les professeurs des efforts faits pour perfectionner l'enseignement de la tenue des livres. Le bon accueil qu'ils ont

réservé aux recommandations formulées l'année dernière engage le jury à attirer leur attention sur les remarques ci-après :

Il existe dans l'esprit d'un assez grand nombre d'élèves une regrettable confusion au sujet des diverses espèces de livres. Ils ne distinguent pas toujours les livres principaux ou généraux des livres auxiliaires ou spéciaux ; quelquefois même, pour eux, les livres principaux sont ceux dont la loi prescrit la tenue, et les livres auxiliaires ceux que le code déclare non indispensables.

Il est inutile d'insister ici sur l'importance des distinctions à faire : elles sont fondamentales.

Une autre confusion, assez inattendue, et qui se rencontre souvent, est celle du *Livre de magasin* avec le *Facturier*.

Le *Mémorial* tel qu'il est compris par les élèves n'existe pas dans la pratique, par la raison que, si l'on s'en servait, il ferait double emploi. Le seul livre de ce nom que l'on rencontre quelquefois dans les bureaux est une espèce d'aide-mémoire où l'on consigne des faits *exceptionnels*, tels que des escomptes obtenus ou accordés, des arrangements spéciaux convenus verbalement avec des clients ou des fournisseurs, des rectifications à faire au journal au bout du mois, etc. La réception ou l'envoi d'une facture sont des faits de tous les jours, constatés par des documents que l'on conserve et qui, groupés et numérotés, servent directement à faire la comptabilité générale.

Le *Mémorial* ne doit donc guère arrêter l'attention du professeur. Par contre, il est recommandable de traiter avec soin les livres spéciaux ou auxiliaires. Il importe de faire comprendre la raison d'être et le but de ces livres dont le tracé varie, du reste, selon la spécialité de la maison de commerce et dont la bonne tenue facilite et assure celle des livres généraux.

Ajoutons qu'une bonne comptabilité auxiliaire permet au chef de la maison de se rendre aisément compte de la situation de sa clientèle, du mouvement de ses valeurs et de l'importance de ses déboursés ou de ses revenus.

Quelques rares copies donnent des fractions de franc inférieures au centime. Ainsi, dans le calcul de l'escompte sur effet, on trouve, par exemple :

Pour le net :	Pour l'escompte :
Fr. 1318,0455	Fr. 4,9545
» 1291,67798	» 4,86202
» 1291,677975	» 4,862025

En répondant ainsi, les élèves font peut-être preuve d'un louable désir d'exactitude, mais ils paraissent manquer de sens pratique.

Peu d'élèves ont réussi le calcul de l'escompte sur effet. Il faut croire qu'on ne revoit pas toujours, en troisième année, la règle des diviseurs fixes.

Il semble que, jusqu'ici, on ait cru devoir — en vue du concours général — attacher une importance exceptionnelle à la tenue du journal. On ne peut cependant pas perdre de vue que le jeune homme qui quitte l'école moyenne pour entrer dans le commerce sera commis avant d'être comptable. Avant d'avoir à rédiger un journal et à dresser un bilan, il devra, pendant un temps plus ou moins long, faire et vérifier des factures et des bordereaux et tenir des livres auxiliaires.

Si donc nous devons préparer nos élèves à devenir un jour de bons comptables, nous devons aussi les préparer aux fonctions de bons commis, et, à cette fin, nous attacher à leur donner des connaissances immédiatement utilisables à leur sortie de l'école.

C'est dans cette voie que le Gouvernement semble vouloir — avec raison, du reste — diriger l'enseignement de la tenue des livres.

Peut-être la nouveauté des questions a-t-elle quelque peu surpris et désorienté les concurrents et a-t-elle contribué à rendre les résultats moins brillants que ceux de l'année précédente.

Le jury est convaincu que les vaillants travailleurs que fournissent nos écoles moyennes prendront leur revanche dès que l'occasion leur sera offerte.

TABLEAU DES RÉSULTATS

Langue française.

Première langue : **très satisfaisant.**
Seconde langue : **très satisfaisant.**

Langue germaniques.

Flamand. Première langue : **satisfaisant.**
Seconde langue : **assez faible.**
Allemand. Seconde langue : **faible.**

Histoire et géographie.

Histoire. En français : **faible.**
En flamand : **faible**
Géographie. En français : **très satisfaisant.**
En flamand : **brillant.**

Mathématiques : **faible.**

Sciences commerciales : **satisfaisant.**

B. — ECOLES MOYENNES DE FILLES.

A. — Rédaction en langue française.

Première langue.

Sujet : *Sois bonne.*

I. — Résultats.

145 concurrentes : 5 ont obtenu les 8/10 des points; 23, les 7/10; 17 les 6/10; 51, les 5/10; 49, moins des 5/10.

Jugement global : satisfaisant.

II. — Observations.

Le sujet permettait aux concurrentes de se mettre en scène, de parler à cœur ouvert, de soulever le voile léger qui abrite leurs jeunes souvenirs.

C'est à la fois un examen de conscience, qu'elles pouvaient faire sans honte, et une leçon de morale pratique, qu'on leur confiait sans crainte.

Elles ont interprété la question dans le sens le plus large. Elles ont considéré la femme aux principaux stades de sa carrière, et l'ont placée en regard des diverses catégories d'êtres avec lesquels elle est appelée à vivre : au sein de la famille d'abord, plus tard à l'école, enfin dans le monde ; dès son enfance, au cours de sa jeunesse, au début de sa maturité, etc.

La plupart ont donné au mot « bonne » son sens général : bonne, c'est-à-dire ayant une inclinaison à faire le bien, à faire le bonheur des autres. Elles sont allées plus loin : elles ont estimé qu'on doit plus que vouloir du bien à autrui, mais qu'il faut en faire, et cela avec patience, douceur, facilité, générosité, empressement ; et ainsi elles ont largement paraphrasé la pensée de La Bruyère : « Celui-là est bon qui fait du bien aux autres. »

La bonté, à leur sens, est le grand tout moral. Elle englobe la reconnaissance, l'humanité, la bienfaisance, le dévouement, le pardon des offenses, l'accomplissement de tous les devoirs : la charité chrétienne, la philanthropie laïque, l'altruisme mondial y sont compris. Bref, la jeune fille bonne devrait pouvoir être surprise en flagrant délit de toutes les vertus (1).

On a dit que le plus beau des caractères serait la bonté, éclairée et agrandie par l'humanité, réveillée et soutenue par la sensibilité. Soit ! Mais cela n'empêche que la sensibilité restera toujours une qualité de l'âme et l'humanité une vertu. La bonté seule est un *caractère* et n'est qu'un caractère.

Sois bonne ! Donc, aie bon cœur, soit toujours disposée à rendre service, sois de bonne humeur, éclaire la prose de l'existence d'un rayon de poésie, sois prévenante, efface-toi devant tes compagnes à l'occasion, parle des personnes et des choses avec grande bienveillance (sans laquelle il n'y a d'ailleurs pas de vraie justice), sois indulgente et tolérante (2), etc... ; en un mot, rends-toi aimable et sociable !...

D'autres ont traité le sujet en insistant sur les défauts contraires à la bonté : la sécheresse de cœur, l'égoïsme, — ce culte exclusif du moi (3) — la vanité — cette hypertrophie du moi —, enfin la méchanceté. Elles recourent au procédé négatif, elles déconseillent.

Sois bonne ! Ne fais pas de reproches amers, évite les insinuations — plus meurtrières que la calomnie —, éloigne les préventions et la méfiance, ne sois pas dissimulée, ne sois pas moqueuse (4), etc.

Quelques autres enfin ont montré que, poussée trop loin, la bonté dégénère en bonhomie, en faiblesse même, et peut ainsi produire des effets diamétralement opposés à nos bonnes intentions, nous faire manquer au devoir de justice.

Sois bonne ! Garde-toi de... etc...

---

(1) Cf. *La Jeune Fille modèle*, de Fénélon : *Aventures de Télémaque.*

(2) *La tolérance, cette suprême sagesse humaine.* (Renan.)

(3) *Le moi est haïssable.* (Pascal. *Pensées.*)

(4) *La moquerie n'a jamais servi à rien, elle n'a jamais amendé ni corrigé personne.* (Stahl.)

De ces différents procédés, le premier, le procédé *positif*, celui qui consiste à conseiller, est le meilleur. De même que l'on n'enseigne pas à écrire correctement en faisant corriger des mots mal orthographiés ou redresser des phrases boiteuses, de même on ne stimule pas les autres à devenir bons, en les entretenant continuellement et complaisamment des défauts à éviter, des vices à fuir, tranchons le mot, en les initiant au mal.

Toutefois, les concurrentes auraient pu combattre un mal qu'il est inutile de vouloir déguiser, une tendance fâcheuse du caractère belge, signalée maintes fois, et tout récemment lors des fêtes nationales par le Souverain lui-même : c'est cette malignité publique toujours prête à croire qu'un intérêt caché est l'unique mobile des actes en apparence les plus généreux ; cet épluchage mesquin (1) des hommes (2) et des choses ; cette propension jalouse à tout rapetisser systématiquement, à tout juger (3) sous l'angle le plus défavorable, à regarder par ce côté de la lunette dont parle M^me^ de Sévigné, et qui, au lieu de rapprocher et de grandir les objets, les éloigne et les diminue ; ce besoin immodéré de parler, de reprendre, de critiquer toujours, de railler sans cesse, qui nous porte à tout avilir par nos sarcasmes, à ne plus respecter rien, ni l'âge, ni le talent, ni les services rendus, ni même la loi! Décidément, nous sommes des grincheux et des insoumis!

Mais toi, sois bonne! Pénètre-toi de cet instinct de bonté, qu'il suffit d'aller rechercher dans la nature, et restitue-le à la société d'où l'esprit de dénigrement l'a depuis trop longtemps banni!

La forme adoptée le plus fréquemment est la forme épistolaire. C'est elle qui convenait le mieux si l'on voulait que le travail n'eût pas les allures gourmées d'une dissertation morale. La forme épistolaire est d'ailleurs essentiellement féminine : c'est là que les femmes excellent, c'est là qu'elles peuvent le plus aisément faire parler la voix de leur cœur.

Eh bien, ce je ne sais quoi de naturel, de primesautier, d'enjoué, de mobile et de varié d'une part, — de sentimentalité foncière et touchante, d'autre part, qu'on s'attendait à trouver comme la note caractéristique générale des rédactions, constitue plutôt l'exception. Le ton doctoral domine, et certaines de ces missives, au lieu d'être l'œuvre enthousiaste de fillettes peu guindées, paraissent échappées de la plume de quelque duègne...

Plusieurs concurrentes tracent d'abord un plan, — un de ces plans très beaux sur le papier — avec introduction, nœud, fin ; divisions et subdivisions ; numéros d'ordre et accolades. Ce ne serait pas mal, à condition que le contenu du plan ne fût pas arbitraire et que le spectacle qui suit répondît aux promesses de l'affiche.

---

(1) Nous vivons sous l'empire du mesquin, a-t-on dit. C'est un peu exagéré.

(2) On aime (en Belgique) à guetter les grands hommes aux petites choses, suivant le mot de Montaigne.

(3) « Nous mettons à nous juger une rigueur vétilleuse qui entretient et augmente notre timidité... Nos pires ennemis, c'est nous-mêmes. » *Discours de M.* Goemans *aux lauréats du concours général de* 1904.

Généralement les idées sont développées avec simplicité, netteté, dans des proportions assez exactes.

Les phrases ne sont pas trop mal composées, les tournures sont correctes ; les wallonismes, rares ; les mots, employés dans leur légitime acception ; et si les épithètes ne contribuent guère au relief, au coloris ou à l'harmonie, elles sont du moins convenablement adaptées. Mais il reste encore des fautes d'orthographe.

Conseils. *A*. Avant tout, circonscrire le sujet à traiter, ne pas franchir les limites tracées, ne pas même se tenir sur le mur mitoyen.

B. Lire quelques pages fortement colorées des principaux prosateurs belges : pages choisies de Georges Rodenbach, Edmond Picard, Camille Lemonnier, etc.; — puis les poètes, poètes français ou poètes étrangers d'expression française, même les poètes belges de notre renaissance littéraire, dont plusieurs sont de tout premier ordre, par exemple : dans les *Perles de la poésie française*, par Lacomblé; l'*Anthologie des poètes lyriques français*, de Fonsny et Van Dooren ; *Les Clairons belges du Christ*, par Godefroid (Dr Emile Valentin), etc.

Deuxième langue.

Sujet : *Pourquoi j'aime ma patrie.*

I. — Résultats.

109 concurrentes : 2 ont obtenu les 8/10 des points; 12, les 7/10, 9, les 6/10; 20, les 5/10; 66, moins des 5/10.

Jugement global : faible.

II. — Observations.

Notre concours général de l'enseignement moyen n'est pas un concours international : les élèves qui y prennent part sont des élèves belges. Le sujet de rédaction proposé, cette année, aux écoles moyennes de filles du régime flamand ne pouvait donc, tel qu'il est formulé, être la thèse abstraite de l'amour de la Patrie en général, mais bien plutôt l'exposé des raisons concrètes qui font aimer à chacune sa patrie, c'est-à-dire la *patrie belge* (1).

Dans ces limites, elles avaient à faire connaître leurs impressions, leurs sentiments, leurs idées, leurs aspirations ; et, apparemment, il ne leur était point interdit de rappeler ce qu'elles ont vu, lu, entendu.

Comment ont-elles interprété ce sujet d'actualité (2)?

Les unes — c'est le petit nombre — ont émis quelques considérations sur l'attachement au pays natal, et se sont contentées d'amplifier quelques fragments patriotiques de leurs Anthologies.

Ou bien, procédant *a contrario*, elles ont montré que l'on reste toujours

---

(1) Titre de la brochure de G. Kurth, Namur, 1905.

(2) Cf. Le sujet parallèle du concours des écoles moyennes de garçons : « *Uwe bedenkingen » bij de 75e verjaring van Belgie's onafhankelijkheid.* »

étranger sur la terre étrangère, et elles ont disserté plus ou moins longuement sur

> . . . . . cette fièvre lente
> Qui fait rêver le ciel de la patrie absente,
> ... Ce mal du pays dont on ne peut guérir,
> Dont tous les jours on meurt sans jamais en mourir (1).

Ou bien encore, elles ont fustigé l'odieuse conduite de ces fils dénaturés, éternel rebut des sociétés humaines, qui, pour quelques misérables deniers, osent trahir la mère-patrie...

Et celles-là aiment leur pays non pas uniquement parce qu'il est beau de nature ou embelli par l'art, parce que son histoire abonde en faits héroïques ou est féconde en grands hommes; elles l'aimeraient aussi, — d'un amour absolument désintéressé, — s'il était sans pittoresque, sans richesse, sans passé glorieux... comme l'Arabe aime la brousse et le désert!

Les autres ont envisagé la question au point de vue national strict.

Pour celles-ci, la patrie est à la fois le *sol* et *ceux* qui sont attachés au sol.

C'est ce milieu de la Belgique où elles sont nées, où elles se souviennent d'avoir passé leur enfance première, où dorment d'un éternel sommeil les chers aïeuls, où vivent les parents bien-aimés, où les descendants viendront prendre place à leur tour (2).

C'est la succession variée de ces régions charmantes qui vont s'étageant « de la Panne, au bord de la mer, à travers la patrie, jusqu'à la Baraque-Michel, dans les Hautes-Fagnes (3) ».

C'est ce petit peuple, qui, dans le cours dix-neuf fois séculaire d'une histoire mouvementée, a vu succomber tant de martyrs de la liberté, depuis Indutiomar jusqu'à Frédéric de Mérode...; ou qui, à la suite de ses princes, prit part, pendant huit cents ans, à de lointaines expéditions (4), et aujourd'hui encore, porte son activité — une activité d'un autre genre — au delà des mers, sur les continents voisins (5).

C'est encore — mais plus rarement — cette perpétuité d'hommes qui, malgré la diversité des races et des langues, ont, sur un même sol et sous un même ciel, pratiqué les mêmes institutions libres, adopté les mêmes coutumes, défendu les mêmes intérêts, obéi aux mêmes mobiles et aux mêmes passions, soutenu les mêmes luttes, partagé le patrimoine commun des joies et des souffrances, en un mot, constitué la « nation belge (6) ».

C'est enfin ce peuple si remarquable par les progrès pacifiques qu'il a réalisés non seulement dans l'ordre économique (agriculture, industrie, com-

---

(1) Casimir Delavigne : *Marino Faliero.*

(2) Elles associent la religion des morts à la religion de la patrie, enchaînent le passé, le présent et l'avenir.

(3) Edmond Picard : *La Forge Roussel*, introduction.

(4) Voir la question d'histoire posée au concours cette année.

(5) Le Congo, la Chine.

(6) Cf. Pergameni : *Revue de l'Université de Bruxelles*, tome I, Pirenne : *Histoire de Belgique*, 2 volumes parus.

merce), mais dans tous les domaines de l'activité intellectuelle (sciences, lettres, arts).

Suit un tableau de la prospérité de la Belgique sous les deux derniers règnes...

De là l'enthousiasme que certains disent avoir éprouvé en assistant aux fêtes du 75e anniversaire de l'indépendance! De là aussi leur désir de voir la Patrie s'élever encore !

Pour tout résumer, elles ont l'orgueil du passé, la fierté du présent, la confiance en l'avenir.

Deux traits du caractère belge se révèlent dans ces travaux : le premier est un sentiment vif et net de la *liberté ;* l'autre est un attachement un peu *matériel* à la patrie : on aime son pays parce qu'il rappelle d'heureux jours, parce qu'il est plein de merveilles, qu'il procure une vie facile, assure une indépendance enviable, etc...; oui, c'est bien là le caractère belge « un peu réaliste et positif ».

Observations.

I. — Sources.

Dans l'exposé de ces idées, on trouve (et c'est assez naturel) :

a) Des réminiscences soit des *Chrestomathies* françaises les plus employées dans le pays (Bille, Degive, etc.), soit de *La Belgique*, de Camille Lemonnier, de *La Belgique pittoresque*, par Alexis, M.-G., etc.;

b) Des emprunts faits aux cours d'histoire et de géographie ;

c) Enfin des souvenirs tout récents des conférences patriotiques prescrites par le Gouvernement en 1905.

II. — Fond.

Si l'on réunit les idées éparses dans les cent neuf copies, on obtient un total satisfaisant, et l'on découvre que la notion de patrie repose sur un triple fondement : un fondement naturel ou *physiologique* qui fait de la patrie le prolongement de la famille; un fondement historique (1) ou *traditionnel*, et, enfin, cette base *mystique*, en vertu de laquelle les hommes sont liés par quelque chose de saint, de sacré (2), plus fort qu'une simple solidarité d'intérêts.

Seulement, les concurrentes ont, pour la plupart, développé exclusivement telle ou telle face préférée du sujet (3), esquissant les autres ou plutôt cer-

---

(1) Brunetière : *L'idée de Patrie*. Conférence faite à Marseille en 1896. « Avoir une patrie, » dit l'éminent critique, c'est sentir comme couler dans ses veines la mémoire fluide de tout un » glorieux passé. Il n'y a point de patrie sans une longue histoire qui en soit ensemble le sup- » port, la justification, le principe de vie et de rajeunissement perpétuel. »

(2) Amour *sacré* de la Patrie. (*La Muette de Portici.*)

(3) Il en est par exemple qui consacrent la moitié de leur copie à la description de la Belgique, — qui font avant tout la statistique des productions agricoles ou industrielles, — qui s'étendent hors de proportion sur l'œuvre du Congo, — qui s'attardent nonchalamment à décrire les méandres de la Semois, — qui stationnent trop longtemps devant les curiosités d'une seule ville, etc.

taines autres, en quelques lignes écourtées. C'est ainsi que la fin des rédactions est généralement négligée.

De plus, si les élèves apportent assez de faits, beaucoup de noms (1), peut-on soutenir — et pourtant ceci était l'essentiel — qu'elles mettent suffisamment en relief le caractère qui se dégage de ces faits, la signification de ces noms symboliques?

Enfin, ne négligent-elles pas trop le côté « sentiment », les raisons « de cœur » qui font aimer la patrie? Leur enthousiasme n'apparaît-il pas comme encadré dans une lourde bordure de signes interrogatifs et de points d'exclamation patriotiques? La partie intime du sujet « *J'aime* » ne leur échappe-t-elle pas?

III. — Forme.

La forme ne l'emporte pas sur le fond.

a) On a dit (2) que l'ordre est ce qu'il y a de plus rare dans les opérations de l'esprit. C'est visible ici. Les élèves ne savent pas classer méthodiquement leurs idées, épuiser un premier point, avant d'aborder le second : on en voit qui amalgament tout dans une *olla podrida* bizarre. — Quant à l'ordre chronologique, il n'est pas, lui non plus, toujours respecté.

b) Entre deux paragraphes, les transitions font souvent défaut. De là un certain décousu qui nuit au jugement de l'ensemble.

c) La forme énumératrice, l'aride et monotone nomenclature occupe, sur bien des feuilles, une trop large place : *Ma patrie est ceci et cela.. , Elle possède, Elle produit ceci, cela et cela...* On dirait une leçon apprise par cœur. De là un manque de variété.

d) A signaler, pour finir, outre le défaut de proportion (3) dans le développement, des hors-d'œuvre, des puérilités, des invraisemblances (4), de fausses antithèses, des répétitions forcées et sans effet, des pléonasmes vicieux, des clichés, des flandricismes, sans compter une connaissance insuffisante de la signification et de l'emploi des mots, l'ignorance de certains temps primitifs et de l'orthographe de plusieurs termes.

IV. — Vœux.

A. *Composition.* — Les élèves doivent savoir définir exactement un sujet; le creuser à fond et s'assurer de la valeur des matériaux qu'elles emploient;

---

(1) Presque tous noms d'hommes. Aucune femme, sauf peut-être la première reine des Belges, n'a été jugée digne de figurer au Panthéon national, ni Philippine (dite Christine) de Lalaing, ni Marguerite d'Autriche, ni Marie-Thérèse!

(2) Fénelon.

(3) Le grand art des proportions et de la mesure n'est-il pas le génie français tout entier? Or, il s'agit ici de compositions françaises!

(4) Par exemple, l'appel aux armes. « *Aux armes, citoyennes!* » — Mais qui donc parle? Est-ce un souverain sur le point de perdre son trône, un homme d'État en temps troublés, un chef d'armée à la veille d'une bataille décisive ou à l'occasion d'une bénédiction des drapeaux?. .

le développer d'une façon rationnelle et quasi mathématique, sans jamais perdre de vue les données et la conclusion.

B. *Grammaire.* — Elles doivent vérifier les constructions, les tournures, le sens et le genre des noms; l'opportunité des adjectifs; les temps primitifs des verbes irréguliers; les règles d'accord. Et, pour leur éviter une partie de cette tâche lorsqu'elles rédigeront, il importe que les maîtres ne laissent passer aucune incorrection, lors de la récitation quotidienne des leçons.

C. *Orthographe* — Il faut que les élèves voient toujours écrits les noms que l'on cite pour la première fois, surtout les noms propres, les mots techniques. — Et quant aux mots ordinaires, plus ou moins connus, si, dans les devoirs de l'année, le professeur rencontre encore des fautes, il doit effacer radicalement tout le mot mal orthographié, puis le récrire correctement et lisiblement, de façon que la nouvelle image visuelle s'imprime définitivement dans la rétine (1). Car si *bien dire vient de bien ouïr* (2), *bien écrire vient de bien lire*, ou, pour employer le langage physiologique : c'est le rayon visuel qui, transformé au cerveau en rayon moteur, actionne l'organe graphique (3).

B. — Rédaction en langue flamande ou allemande.

Première langue.

Sujet : *Sois bonne.*

Toutes les concurrentes ont écrit leurs rédactions en langue flamande.

I. — Résultats.

109 concurrentes : 6 ont obtenu les 8/10 des points; 8, les 7/10; 31, les 6/10; 22, les 5/10; 42, moins des 5/10.

Ce résultat est satisfaisant.

II — Observations.

1° Le fond :

On sait quel magnifique éloge Shakespeare fait de la bonté féminine, qu'il compare « à la pluie douce et bienfaisante, qui revêt la terre aride d'un manteau de verdure; la première vertu, toute la vie de la femme ». La bonté trouve à s'exercer dans le cercle restreint de la famille, du village, du pays; elle est à la base de la vie commune, de la fraternité internationale idéale. C'est une vertu de tous les jours, dans les rapports d'homme à homme, par la courtoisie, qui en est l'aspect social, par l'indulgence qu'il faut apporter dans nos jugements, par la répression des instincts antisociaux, tels que l'envie, l'esprit de dénigrement, ce défaut national que notre Roi a récemment si durement qualifié, etc. Le jury ne s'attendait certes pas à trouver

---

(1) François Collard : *Méthodologie générale.* Les dictées.

(2) Le mot est du « plus grand des orateurs français après Mirabeau », Berryer.

(3) V. Féron : *Méthodologie du français*, 1re partie.

chez toutes ces jeunes filles des idées et des considérations profondes. Mais il constate qu'aucune des concurrentes n'a traité le sujet dans toute son ampleur. Elles ont identifié bonté et charité, ne se doutant pas même que la charité envers les miséreux, la bonté envers les animaux n'embrassent pas tout le champ de la bonté.

2° Forme :

Le défaut le plus grave commun aux élèves flamandes et aux élèves wallonnes ce sont les gallicismes. Il serait facile de composer une petite chrestomathie : Ik moet dankbaarheid ; van de koude lijden ; recht hebben aan ; welke schoone deugd dan die ; tevreden van, trotsch, fier van ; de afscheiden, verdrieten, raden, troosten ; genieten van ; de België, de Vlaanderen, de Afrika ! le verbe *zijn* pour *worden* à la voix passive, l'accusatif pour le nominatif, quand le sujet suit le verbe.

Seconde langue.

Sujet : *Pourquoi j'aime ma patrie.*

I. — Résultats.

Langue flamande. — 92 concurrentes : 5 ont obtenu les 8/10 des points ; 7, les 7/10 ; 7, les 6/10 ; 28, les 5/10 ; 45, moins des 5/10.

Résultat satisfaisant.

Langue allemande. — 53 concurrentes : 1 a obtenu les 9/10 des points ; 3, les 8/10 ; 3, les 7/10 ; 6, les 6/10 ; 14, les 5/10 ; 26, moins des 5/10.

Résultat satisfaisant.

II. — Observations.

1° Le fond :

Tous les travaux reflètent la forme élémentaire de l'amour de la patrie : le lieu de naissance, les parents, les souvenirs, etc.

Sur ces éléments se greffent les notions acquises à l'école. Elles puisent dans l'histoire et la géographie de la Belgique, dans les conférences patriotiques sur la littérature depuis 1830, l'œuvre congolaise, l'essor du commerce, etc., des raisons d'ordre supérieur pour motiver leur amour. Mais c'est une matière immense et le choix se fait souvent au hasard, maladroitement, dégénérant en aperçu historique, avec des détails à la Baedeker, des inexactitudes, des amalgames bizarres, des accouplements étranges de mots propres. Le sentiment n'est que rarement spontané, chez la plupart il devient conventionnel, ridiculement exagéré

Telle élève espère qu'elle mourra bientôt pour rejoindre les morts chéris ; telle autre aime la Belgique parce qu'elle y a vu pour la première fois la lune et les étoiles ; telle autre déclare qu'il n'y a pas de pauvres dans notre pays !

2° Forme.

Il semble au jury que ces exagérations sont dues en partie à la difficulté qu'ont éprouvée les élèves à trouver l'expression juste. La forme les a manifestement gênées, car leur vocabulaire est fort pauvre, la grammaire fort maltraitée. Nous avons déjà signalé les gallicismes. Dans les compositions allemandes, le pluriel est toujours la terrible pierre d'achoppement : Landschäfte, Dorfen, die Feldern, Jahren, Pfaden, Lande, Gräbe, Völke, etc.

III. — Vœu.

Le jury exprime le vœu : 1° que les professeurs mettent les élèves en garde contre les gallicismes; les livres de Meert : *Distels*, de De Vreese : *Gallicismen*, sont à méditer; 2° que l'esprit d'observation soit développé, pour que les faits d'observation réelle remplacent les clichés.

C. — Sciences naturelles.

I. — Résultats.

254 concurrentes : 41 ont obtenu les 8/10 des points; 67, les 7/10; 31, les 6/10; 139, les 5/10; 56, moins des 5/10.

II. — Observations.

Première question. — Presque toutes les élèves ont négligé la pression atmosphérique qui s'exerce extérieurement sur la soupape.

Deuxième question. — Beaucoup de concurrentes n'ont pas été en état d'indiquer comment on s'oriente au moyen de la boussole de déclinaison. De plus, la description de cet instrument manque généralement de précision.

III. — Vœux.

1° Il est désirable que les professeurs fassent résoudre des questions à données numériques ;

2° En général, l'enseignement des sciences naturelles doit être plus pratique, s'adresser plus au jugement et au raisonnement.

TABLEAU DES RÉSULTATS.

Langue française.

Première langue : **satisfaisant**
Seconde langue : **faible.**

Langues germaniques.

Flamand. Première langue : **satisfaisant.**
Seconde langue : **satisfaisant.**
Allemand. Seconde langue : **satisfaisant.**

Sciences naturelles : **satisfaisant.**

Le Ministre,
J. de Trooz.

XCIX

Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : conditions réglementaires pour l'admission en 7e.

30 décembre 1905.

Monsieur le préfet,

J'ai l'honneur de rappeler à votre attention l'article 5 du règlement organique des athénées royaux prescrivant les conditions à exiger pour l'admission des élèves en 7e.

Il est à ma connaissance que ces prescriptions ne sont pas toujours observées : des élèves sont admis avant l'âge réglementaire et sans avoir fait des études suffisantes pour acquérir les connaissances que comporte l'examen d'entrée.

Dans l'intérêt des études en général et pour le bien même des élèves, il importe qu'un contrôle plus sévère soit exercé à cet égard.

Je vous prie donc, Monsieur le préfet, de vous conformer strictement, à l'avenir, aux prescriptions réglementaires prérappelées et pour permettre à l'Inspection d'examiner si ces conditions sont observées, de vouloir tenir à sa disposition, avec les registres d'entrée, les copies des examens d'admission de l'année.

Le Ministre,

J. de Trooz.

C

Circulaire aux bureaux administratifs : exécution de l'arrêté royal du 29 juillet 1905, réglant la comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et écoles moyennes de l'État.

31 décembre 1905.

Monsieur le président,

Depuis l'année 1872, pendant laquelle fut élaboré le règlement de comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État, sont intervenus plusieurs arrêtés royaux organiques qui, sans avoir pour but de reviser ce règlement même, ont eu pour effet, cependant, d'apporter certaines modifications aux mesures prises pour en assurer l'exécution.

L'application du règlement de 1872 a, d'autre part, mis en lumière certaines lacunes qui devaient être comblées de manière à assurer un contrôle plus efficace de la comptabilité des établissements d'enseignement moyen de l'Etat.

Le Gouvernement a donc cru nécessaire de reviser le règlement du 9 janvier 1872 et de prendre les mesures qui font l'objet de l'arrêté royal du

29 juillet dernier et dont les explications qui vont suivre ont pour but de faciliter l'application.

Rien n'est modifié au chiffre du cautionnement des secrétaires-trésoriers, tel qu'il a été fixé par les dispositions antérieures ; mais le règlement nouveau stipule (art. 1er § 2) que le cautionnement ne sera jamais inférieur à 1,700 francs et pourra faire tous les cinq ans l'objet d'une revision ; le Gouvernement toutefois, reste seul juge de la question de savoir s'il y a lieu de procéder à la revision et dans quel cas.

L'art. 2 du règlement détermine les formalités indispensables pour que le secrétaire-trésorier puisse être installé dans l'exercice de ses fonctions.

L'art. 4 précise ce qu'il faut entendre par « clôture de l'exercice » et détermine quelles sont les seules opérations permises depuis le 31 décembre jusqu'au 30 avril suivant.

J'attire particulièrement votre attention, Monsieur le président, sur les art. 7 et 10, qui ont une portée capitale et qui apportent des modifications essentielles au règlement de 1872.

Aux termes de l'art. 7 de ce règlement, le secrétaire-trésorier était obligé de déposer à la caisse d'épagne, en compte courant, toute somme disponible des recettes lorsqu'elle dépassait le montant du cautionnement. La nouvelle disposition ne tient plus compte du chiffre du cautionnement ; elle décide que le versement devient obligatoire par le fait que l'agent-comptable a en caisse une somme dépassant le douzième des recettes telles qu'elles sont prévues au budget.

Ce douzième doit être calculé non pas seulement sur le total des recettes du chapitre 1er, mais bien sur l'ensemble des recettes allouées au budget par le Gouvernement.

Les secrétaires-trésoriers, répondant de toute somme non recouvrée par le fait de leur négligence (art. 3), demeurent pécuniairement responsables des versements qu'ils n'opéreraient pas en conformité de l'article 7, puisque les intérêts des fonds déposés doivent être versés dans la caisse de l'établissement. Le Gouvernement a, en conséquence, le droit de prélever sur leur traitement ou sur leur cautionnement une somme équivalente au produit des intérêts qui auraient été bonifiés par la caisse d'épargne si le versement des fonds disponibles avait été opéré en temps utile.

La circulaire du 18 décembre 1897, invitant les agents comptables à verser le disponible en totalité, subsiste d'ailleurs tout entière, et les secrétaires-trésoriers soucieux de mettre leur responsabilité à couvert continueront à s'y conformer ; l'article 7 ne détermine, dans cette matière, que le minimum de leurs obligations. Les prescriptions de cet article ne s'appliquent, d'ailleurs, qu'aux opérations de versement effectuées pendant la durée de l'exercice ; après le 30 avril, les secrétaires-trésoriers sont obligés de déposer le disponible en totalité, puisqu'il résulte de l'article 12, § 2, que le solde matériel en caisse ne peut être affecté au service financier de l'établissement qu'à dater du 1er janvier qui suit.

L'article 10 fixe à cinq par exercice le nombre des vérifications de caisse qu'auront à effectuer les présidents de bureau ou leurs délégués et les procès-

verbaux qu'il auront à dresser. Le procès-verbal de clôture continuera à être dressé le 30 avril et portera à la fois sur les opérations du dernier exercice clos et sur celles de l'exercice en cours, de manière à éviter toute confusion.

En ce qui concerne l'époque à laquelle devra être dressé le procès-verbal trimestriel, toute latitude est laissée au président, qui aura soin de ne pas effectuer à la date fixe cette vérification, laquelle, étant prévue par le comptable, ne saurait être considérée comme suffisamment probante, puisque celui-ci pourrait toujours s'arranger, dès lors, pour présenter une encaisse en concordance avec ses écritures.

L'article 12 précise l'époque à laquelle aura lieu la reddition du compte annuel et fixe celle-ci au 1er mai. A cette date, le bureau administratif se réunira pour statuer sur la gestion du secrétaire-trésorier et transmettre aux autorités compétentes pour avis, et au Gouvernement pour approbation, le compte des recettes et des dépenses de l'établissement, ainsi que les pièces justificatives produites à l'appui.

Cet envoi devra se faire dans le plus bref délai, de manière que ces documents soient adressés au département de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour la fin du mois de mai.

Les articles 15 et suivants déterminent les incompatibilités qui existent entre certaines fonctions et professions et celles de secrétaire-trésorier, et prévoient les peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux agents comptables qui ne rempliraient pas avec le zèle et la délicatesse nécessaires la mission qui leur est confiée.

Vous trouverez annexés à la présente circulaire, Monsieur le président, quatre exemplaires d'une brochure comprenant : 1° l'arrêté royal du 29 juillet 1905, portant revision du règlement de comptabilité du 9 janvier 1872; 2° un arrêté ministériel du 31 juillet dernier, qui détermine les modèles d'états, de registres, etc., à suivre pour la comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat créés tant en vertu de la loi du 1er juin 1850 que par application de la loi du 15 juin 1881.

L'un de ces exemplaires, Monsieur le président, est destiné à votre usage personnel, le second est réservé à M. le secrétaire-trésorier et les deux autres devront être déposés dans les archives du bureau administratif.

Le Ministre,

J. DE TROOZ.

CI. — *Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement, sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, a prescrit autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements soumis au régime des lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881.* (*Troisième supplément à la liste générale de* 1899.)

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ETABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent
	Langue grecque.		
Altenhoven (P.) . .	Quatre harangues de Démosthène : Ire PHILIPPIQUE ; Ire, IIe IIIe OLYNTHIENNES, publiées avec une introduction, un commentaire explicatif et un index archéologique. Liége, Dessain, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux
Bailly (A.)	Dictionnaire grec-français, rédigé avec le concours de M. Egger. 4e édition, revue. Paris, Hachette et Cie, 1903.	Id.	Id.
Kersten (P.) . . .	Abrégé du Nouveau Testament. Ouvrage accompagné d'un lexique grec-latin-français de tous les mots et de l'analyse des formes les plus difficiles qui se rencontrent dans cet ouvrage. 18e édition. Liége, Spée-Zélis, 1904.	Id.	Id.
	Langue latine.		
Bauwens (Le P. Ev. S.-J.)	Cornelius Nepos. Texte revu et corrigé d'après les travaux les plus récents de Halm, Cobet, Andresen, Fleckeisen, etc., suivi d'un dictionnaire contenant, outre le sens des mots employés par l'auteur, les notions grammaticales, historiques et géographiques propres à en faciliter l'intelligence. Partie de l'élève 4e édition. Bruxelles, Desclée-De Brouwer et Cie, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux.
Benoist (E.) et Goelzer (H.)	Nouveau dictionnaire latin-français, rédigé d'après les meilleurs travaux de lexicographie latine parus en France et à l'étranger et particulièrement d'après les grands dictionnaires de Forcellini, de Georges, de Freund et de Klotz. 3e édition, revue, corrigée et précédée d'un tableau des formes difficiles de la conjugaison latine. Paris, Garnier frères, 1903.	Id.	Id.
Delbœuf (L.) et Yserentant (P.)	Chrestomathie latine à l'usage des commençants. Première partie : cours de septième (5e édition). Liége, Desoer, 1903. Seconde partie : cours de sixième 2e édition, revue et corrigée. Liége, Desoer, 1896.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Janssens (Le P. Jos.) .	Grammaire latine. 5e édition. Alost, Spitaels-Schuermans, 1897.	Id.	Athénées royaux.
Id.	Abrégé de la grammaire latine. 5e édition. Alost, Spitaels-Schuermans, 1898.	Id.	Id.
	Langue française.		
Bardiaux (L.) et Gallet (R.)	Nouveau cours de grammaire française à l'usage de l'enseignement moyen. Namur, Wesmael-Charlier, 1903.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ETABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent
Bardiaux (L.) et Gallet (R.)	Exercices lexicologiques et syntaxiques, adaptés à la grammaire française des mêmes auteurs. Namur, Wesmael-Charlier, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Bastin (J.)	Précis de phonétique et rôle de l'accent latin dans les verbes français. 2e édition. Paris, Bouillon, 1905.	Signalé à MM. les professeurs.	Athénées royaux
Bille (G.)	Chrestomathie française à l'usage des écoles moyennes et des classes inférieures des athénées et collèges (garçons et filles), 2e partie, 2e et 3e années des écoles moyennes, athénées et colleges. Nouvelle édition entièrement refondue, considérablement augmentée, contenant, outre un choix de sujets de style, des notices et des appréciations sur les auteurs et tout à fait conforme au programme des écoles moyennes de l'État. Bruxelles, J. Lebègue et Cie.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Fonsny (L.) et Van Doren (J.)	Anthologie des poètes lyriques français de France et de l'étranger, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Verviers, Hermann, 1903.	Autorisé	Id.
Id.	Anthologie des poètes lyriques français, de France et de l'étranger (Belgique, Suisse, Canada, Algérie, Roumanie), depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. 2e édition, revue et considérablement augmentée. Verviers, Hermann.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Gaspard (H.) et Beaufort (F.).	Nouvelle grammaire française à l'usage des écoles moyennes. Namur, Wesmael-Charlier, 1903.	Autorisé	Id
Gaspard (H.) . . .	Exercices grammaticaux destinés à l'enseignement moyen, 3e édition. Liége, Bénard et Bruxelles, Lebègue et Cie.	Id.	Id.
Lapaille (R.) . . .	Grammaire française destinée spécialement à l'enseignement moyen. 10e édition. Bruxelles, J. Lebègue et Cie, 1902.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes situés dans la région wallonne.
Monet (P.)	Manuel pratique d'analyse littéraire. 5e édition, revue, corrigée et augmentée de questionnaires en vue de l'explication complete d'une œuvre dramatique. Méthode raisonnée avec applications. Bruxelles, Coduys, 1903.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Piters (A.)	Supplément de la littérature française. Extraits et notices. Gand, Hoste, 1905.	Autorisé.	Id.
Procès (E.)	Modèles français extraits des meilleurs écrivains avec notices :	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
	Cours inférieurs. 4e édition, revue et notablement augmentée. Bruxelles, Schepens et Cie, 1905.	Id.	Id.
	I. Sixième et cinquième. 5e édition, revue et notablement augmentée. Bruxelles, Schepens et Cie, 1905.	Id.	Id.
	IV. Rhétorique. Nouvelle édition, revue. Bruxelles, Schepens et Cie, 1902.	Id.	Id.
Id.	Modèles d'éloquence française recueillis et accompagnés de notices. Nouvelle édition, revue. Bruxelles, Schepens et Cie, 1902.	Id.	Id.
Rouche (L. et J.) . .	Grammaire française, théorique et pratique. *A*) Degré moyen (6e édition); *B*) Degré superieur (2e édition). Namur, Lambert-De Roisin, 1902.	Autorisé	Id.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent
Rijmers (H.) . . .	Cours de grammaire française à l'usage de l'enseignement normal et de l'enseignement moyen. Bruxelles, J. Lebègue et C^ie, 1901.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Sody (E.)	Recueil de rédactions françaises à l'usage de l'enseignement primaire, de l'enseignement moyen du second degré et des classes inférieures des collèges et des athénées, contenant un choix de travaux pour la préparation aux examens administratifs. 2e édition. Namur, Picard-Balon, 1905.	Signalé à MM. les professeurs.	Id.
Id.	Rédaction française. Livre de plans. Namur, Picard-Balon.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Tumelaire (E.). . .	Quelques considérations sur la grammaire. Gand, Van Goethem, 1905.	Signalé à MM. les professeurs.	Id.
Van Duinen (P.) . .	Nouveau dictionnaire de poche français-hollandais. 4e édition. Amsterdam, Campagne et fils.	Autorisé.	Id.
Verest (J.-S.-J). . .	Manuel de littérature. Principes, faits généraux, lois. 2e édition, entièrement refondue. Bruxelles, Schepens et C^ie, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Virelle (F.)	Cours pratique d'analyse à l'usage des classes préparatoires des études moyennes et renfermant des développements et exercices complémentaires à l'usage spécial de la classe inférieure des humanités. 2e édition. Liége, Dessain, 1904.	Signalé à MM. les professeurs.	Id.

Langue flamande.

Baratto (D.) et Rijmers (H.)	Le flamand enseigné comme seconde langue, II. Bruxelles, J. Lebègue et C^ie.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes de la région wallonne.
Id.	Vlaamsch taalboek, II. Brussel, J. Lebègue en C^ie.	Id.	Id.
Bauwens (P. Ev. S. J.).	Nederlandsche spraakkunst voor de hoogste klassen van het middelbaar onderwijs. Aalst, Spitaels-Schuermans, 1903.	Id.	Athénées royaux. et écoles moyennes.
Id.	Éléments de la grammaire néerlandaise à l'usage de l'enseignement moyen. Alost, Spitaels-Schuermans, 1902.	Id.	Id.
Id.	Éléments de la grammaire néerlandaise à l'usage de l'enseignement moyen. 2e édition, Alost, Spitaels-Schuermans, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années	Id.
Id.	Zuid en Noord. Eene bloemlezing uit de beste Zuid-en Noordnederlandsche schrijvers. Eerste deel, voor min gevorderde leerlingen Zesde uitgave. Brussel, Desclée, De Brouwer en C^o, 1902 Tweede deel, voor meer gevorderde leerlingen. Derde uitgave. Brussel, Desclée, De Brouwer en C^o, 1902. Derde deel, met aanteekeningen, een overzicht der letterkunde, levensschetsen en beoordeelingen der aangehaalde schrijvers Voor hoogere klassen. Derde uitgave. Brussel, Desclée, De Brouwer en C^ie, 1902. Aanhangsel bij het derde deel. Brussel, Desclée, De Brouwer en C^ie, 1902.	Id.	Id.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Bielen (A.)	De Nederlandsche spraakkunst in tabellen. Vergelijkende samenvattende tabellen van Nederlandsche en Fransche spraakkunst voor de lagere klassen der middelbare scholen en 7e en 6e der Athenaea en Colleges. — La grammaire française en tableaux. Tableaux synoptiques comparés de grammaire française et néerlandaise, à l'usage des classes inférieures des écoles moyennes et de la 7e et 6e des athénées et collèges. Tongres, veuve Demarteau-Thys et fils.	Signalé à MM. les professeurs.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Claesen (W.) . . .	Keur van korte en gemakkelijke leesoefeningen Naar graad van moeielijkheid gerangschikt, ten gebruike van lagere en middelbare scholen en van lagere klassen der athenaea Verbeterde uitgave voorzien met eene nederduitsch-fransche woordenlijst. Brussel, Castaigne.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes (Pour les classes inférieures seulement des établissements de la région wallonne.)
Coppé (H.)	Nederlandsche spraakkunst in drie leergangen voor de middelbare scholen, colleges, athenaea en normaalscholen. Vijfde druk. Brugge, Geuens-Willaert, 1904.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Coremans (E.) . . .	De Nederlandsche letterkunde in België sedert 1830. Vertaald door Leo Krijn. Brussel, Vlaamsche Boekhandel, Krijn 1904.	Id.	Athénées royaux.
De Mont (Pol.). . .	Poezie en proza uit de werken van de beste Zuid- en Noordnederlandsche schrijvers. ten gebruike van middelbaar en normaal onderwijs Tweede deel, 1e stuk : Poezie. 2de stuk : Proza. Gent, Hoste, 1901.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Duqué (J.)	Het vlaamsch door de aanschouwings methode. Spreek- en leesoefeningen voor het middelbaar onderwijs. Brussel, Castaigne, 1903.	Autorisé	Id.
Id.	Het Vlaamsch door de aanschouwings-methode. Spreek- en leesoefeningen voor het middelbaar onderwijs. 2de vermeerderde en verbeterde uitgave. Brussel, Castaigne, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Id.	Het Vlaamsch door de aanschouwings-methode. Eerste taaloefeningen bij middel van rechtstreeksche aanschouwing voor het lager en middelbaar onderwijs. Brussel, A Castaigne, 1904.	Id.	Id.
Frederiks (J.) et Van den Branden (F.).	Biographisch woordenboek der Noord- en Zuid-Nederlandsche letterkunde. 1o Eerste stuk. 2o Tweede stuk. Culemborg, Blom en Olivierse.	Inscription au catalogue des livres pour les bibliothèques.	Id.
Geurts (J.)	Proeven van letterkundige ontledingen van Nederlandsche leesstukken. Eerste deel. Hasselt. Sint-Quintinus-Drukkerij, 1905.	Signalé à MM. les professeurs.	Id.
Halbrich (L.) . . .	Pedagogische ziekunde, naar de tweede uitgave uit het duitsch vertaald door Siméons, G. Eerste deel : Het Kenvermogen. Brussel, Willems-Vanden Borre, 1904.	Id.	Id.
Hermann (N.) et Kevers (H.).	Onze moedertaal. Eerste trap van het spraakkundig onderwijs in de volksschool. Achtste druk. Brussel. Callewaert, 1904. Tweede trap, Vijfde druk. Brussel, Callewaert, 1902.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux (classes inférieures) et écoles moyennes (1re et 2e années d'études) des établissements de la région flamande.
Kleyntjens (J.). . .	Cours pratique de langue flamande (Exercices, versions et thèmes d'imitation), à l'usage des établissements d'instruction moyenne et normale. 8e édition, revue, corrigée, augmentée et mise en rapport avec le nouveau programme du Gouvernement. Tournai, Vasseur-Delmée, 1902.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Kleyntjens (J.). . .	Grammaire flamande à l'usage spécial des wallons. 8e édition, revue, corrigée et augmentée. Texte français et flamand. Tournai, Vasseur-Delmee, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Melon (J.)	Méthode directe pour l'enseignement du néerlandais, à l'usage des athénées, collèges, écoles moyennes et écoles normales primaires :	Signalé à MM. les professeurs.	Id.
	Cours de première année. Partie du maître. Tournai, Decallonne-Liagre, 1903.		
	Cours de première année. Partie de l'élève. 2e édition. Tournai, Decallonne-Liagre, 1904.		
	2e volume. (Fin de la première période.) Tournai, Decallonne-Liagre, 1904.		
Id.	Méthode directe pour l'enseignement du néerlandais. Lentebloemen. Lectures néerlandaises destinées à servir de base à l'enseignement de la seconde période (3e et 4e année d'études). Tournai, Decallonne-Liagre, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Écoles moyennes et classes inférieures des athénées royaux de la région wallonne.
Ossenblok (E.). . .	Eene lezing over Vondel's treurspel «Lucifer». Volgens de schooluitgaven in de Belgische onderwijsgestichten gebruikt. Lier, Van In.	Id.	Id.
Pyfferoen (O.) . . .	Handboek van Staathuishoudkunde ten gebruike der nijverheidsscholen. Gent, Vanderpoorten.	Signalé à MM. les professeurs.	Id.
Rivière (H.) . . .	Cours initial de néerlandais à l'usage des athénées, collèges, écoles moyennes et écoles primaires. 1re partie : Leerboek : Classe et école, corps humain et vêtements, ciel et temps, les quatre saisons de Hölzel, la Belgique. 2e partie : 50 morceaux de lecture illustrés. Bruxelles, Lebègue et Cie.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Roucourt (Th.). . .	Beknopte spraakleer der Nederlandsche taal ten gebruike der scholen van middelbaar onderwijs. Zeventiende uitgave. Mechelen, Ryckmans, 1902.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes. (Pour les classes inférieures seulement des établissements de la région flamande.)
Styns (R.) et Demeyer (F.).	Nieuw leer- en leesboek. Tweede uitgave, verbeterd. Gent, Vanderpoorten, 1902.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Tack (P.)	Verklaring der Nederlandsche leesstukken. Gent, Vuylsteke, 1903.	Id.	Id.
Id.	Verklaring van Nederlandsche leesstukken. 2de deel en 2de verbeterde uitgave. Gent, Vuylsteke, 1903.	Signalé à MM. les professeurs.	Id.
Id.	Nederlandsche leesstukken. Gent, Vuylsteke, 1903.	Id.	Id.
Te Winkel (Dr J.) . .	Geschiedenis der Nederlandsche taal. Naar de tweede hoogduitsche uitgave met toestemming van den schrijver, vertaald door Dr F. C. Wieder. Met eene kaart. Culemborg, Blom et Olivierse, 1901.	Inscription au catalogue des livres pour les bibliothèques.	Id.
Van der Weerd (Dr W.-G.)	Homerus' Odyssee. In proza vertaald en met korte opheldering en voorzien. Ledeberg-Gent, Herckenrath, 1902.	Signalé à MM. les professeurs.	Athénées royaux.
Id.	Homerus' Ilias. In proza vertaald et met korte opheldering en voorzien. Ledeberg-Gent, Herckenrath, 1904.	Id.	Id.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Van Kalken (H.) . .	Beknopte Nederlandsche spraakkunst. Brussel, Lebègue en Cie, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Classes de 7e des humanités anciennes et des humanités modernes et 1re année d'études des écoles moyennes.
Id.	Taaloefeningen. Brussel, Lebègue en Cie, 1904.	Id.	Id.
Van Neylen (W.) . .	Beknopte geschiedenis der Nederlandsche letterkunde met eene korte inleiding over de indeeling der talen, in 't bijzonder der Germaansche, een overzicht der oudste gedenkstukken uit het Westgermaansch, verscheidene uittreksels, vooral van middeleeuwsche schrijvers en eene verklarende woordenlijst. Eerste deel. Inleiding. — Eerste tijdvak : Middeleeuwsche letteren. Tweede, herziene uitgave. Tweede deel. Tweede tijdvak : Renaissance. Derde deel. Derde tijdvak : Nieuwe letteren : 1795 tot heden met een aanhangsel : Hoofdregelen der Nederlandsche metriek. Lier, Taymans, 1901.	Autorisé	Athénées royaux et écoles moyennes.
Id.	Beknopte geschiedenis der Nederlandsche letterkunde met eene bloemlezing uit schrijvers van vóór de 19de eeuw. Tweede herziene uitgave. Lier, Taymans, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Verstraeten (A.-M.) .	Joost Van den Vondel. Jozef in Dothan, treurspel in vijf bedrijven taal- en letterkundige verklaard. Derde uitgaaf bezorgd door Salsmans. J. Gent, A. Siffer, 1903.	Autorisé.	Id.
Wattez (O.)	Kinderweelde. Antwerpen, De Vos et Vander Groen, 1902.	Id.	Id.
Id.	Herrinneringen uit het Kinderleven. Tweede uitgave. Antwerpen, Devos et Vander Groen, 1902.	Id.	Id.

Langue allemande.

Du Soleil (G.) et Kuntziger (I.). . . .	Éléments d'orthographe allemande à l'usage des athénées royaux, collèges communaux et écoles moyennes. Liège, Dessain, 1903.	Autorisé	Athénées royaux et écoles moyennes.
Erkelenz (H.) . . .	Deutsches Lesebuch für mittlere und höhere Mädchenschulen. A. Zweiter teil für die Mittelstuse (d. i. 4, 5 und 6 schuljahr. Siebente Auflage). B. Dritter teil; für die oberstuse. Sechste verbesserte Auflage. Cöln, Dumont, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Écoles moyennes (filles).
Fiedler (O.). . . .	Deutsches Lehr- und Lesebuch mit tabellarischer Uebersicht der deutschen Grammatik. Siebente umgearbeitete und bedeutend vermehrte auflage. Brüssel, Kiessling et Cie (P. Imbrechts), 1903.	Id.	Id.
Kesseler (J.-P.). . .	Cours méthodique de conversation allemande. Exercices gradués spécialement destinés aux élèves wallons. 3e édition. Bruxelles. Lebègue et Cie, 1903.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Koch (P.)	Neues handschriftliches Lesebuch. Livre de lectures manuscrites allemandes. 2e édition, revue. Bruxelles, Lebègue et Cie. 1904.	Id.	Id.
Poiry (J.)	Méthode directe et intuitive de la langue allemande pour les écoles. 2e livre (3e et 4e année d'études). Bruxelles, Lebegue et Cie, 1903.	Id.	Id.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Scharff (P.). . . .	Deutsches Lehr- und Lesebuch für höhere Schulen, insbesondere für die oberen Klassen der Lehranstalten des mittlern Unterrichts. Verviers, Hermann.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Snijder (J.) et Drijkstra (R.)	Neues deutsch-niederländisches Wörterbuch zum schulgebrauch. Dritte auflage. Amsterdam. Campagne en Zoon.	Id.	Id.
Van Dissel (A).. . .	Deutsche Dichter und Prosaiker von den ältetten zeiten is zur gegenwart. Ein Lesebuch für höhere Lehranstalten. Antwerpen, De Nederlandsche Boekhandel, 1902.	Id.	Sections normales moyennes.
Weber (L.).	La correspondance commerciale allemande. Cours rationnel et expéditif en vingt leçons à l'usage des écoles commerciales et professionnelles et des cours commerciaux. — De Duitsche koopmansbriefwisseling. Redematig en bondig in twintig lessen, ten gebruike van de handelsgestichten, de vakscholen en de handelsleergangen. Traduit en flamand par J. Duqué, Bruxelles, Castaigne, 1905.	Signalé à MM. les professeurs.	Athénées royaux. et écoles moyennes.
	Langue anglaise.		
Burvenich (A.) . .	The english letter-writter. (Autographs of private and commercial letters. Collected and classified. Brussels, Lebègue and Cie, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
De Beer (H.) et Irving (J.)	The litterary reader. A handbook for the higher classe in schools and for home teaching. III. The nineteenth century. Part. II. Fourth edition. Kuilenburg, Blom et Olivierse, 1902.	Inscrit au catalogue des livres pour les bibliothèques.	Id.
Vanderstichelen (H.) .	A practical school grammar of the english tongue. Brugge, Houdmont-Carbonez, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées et écoles moyennes.
Van Duinen (R) . .	A new pocket-dictionary of the english and dutch languages, Fourth edition. Amsterdam, Campagne and Son.	Autorisé.	Id.
	Histoire.		
Genonceaux (L.) . .	Précis de l'histoire de Belgique. Ouvrage complètement revu et mis en harmonie avec le programme du 1er mai 1897, par X..., inspecteur cantonal de l'enseignement primaire, 34e édition.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Halot (A.)	L'Extrême-Orient. Études d'hier. Événements d'aujourd'hui, avec une préface de M. Michel Revon (une carte). Bruxelles, Falk fils, 1905,	Signalé à MM. les professeurs.	Id.
Kurth (G.)	Manuel d'histoire de Belgique à l'usage de l'enseignement.	Autorisé et inscrit au catalogue des livres pour les bibliothèques.	Id.
Id.	Manuel d'histoire de Belgique, 2e édition, revue et corrigée. Enrichie de 72 gravures et de 11 cartes et plans. Namur, Lambert-De Roisin. 1905.	Autorisé pour une période de quatre annnés.	Id.
Lallemand (A.) . .	Les grands faits de l'histoire contemporaine. 4e édition. Bruxelles, Castaigne, 1905.	Id.	Id.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent
Leclere (L.). . . .	Histoire du moyen âge. Bruxelles. J. Lebègue et Cie.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Roland (J.). . . .	Cours d'histoire à l'usage de l'enseignement moyen. Atlas d'histoire avec tableaux. Résumés. Première partie : Histoire universelle jusqu'aux Croisades. Namur, Wesmael-Charlier, 1900. Deuxième partie : Histoire universelle depuis les Croisades. 4e édition. Namur, Wesmael-Charlier, 1901. Troisième partie : Histoire de Belgique. 5e édition. Wesmael-Charlier, 1898.	Id.	Id.
Id.	Cours d'histoire à l'usage des écoles moyennes. Histoire universelle. Première partie : destinée à la première année d'études. Namur, Wesmael-Charlier, 1898. Deuxième partie : destinée à la deuxième année d'études. Namur, Wesmael-Charlier, 1898. Troisième partie : destinée à la troisième année d'études. Namur, Wesmael-Charlier, 1898.	Id.	Écoles moyennes
Id.	Cours d'histoire à l'usage des écoles moyennes. Premier cours : Aperçu général de l'histoire universelle. 11e édition. Namur, Wesmael-Charlier, 1902. Deuxième cours : Histoire universelle. 14e édition. Namur, Wesmael-Charlier, 1902.	Id.	Id.
Swolfs (J.-J.-D.) . .	Manuel d'histoire nationale disposé pour les pensionnats et les maisons d'éducation. 7e édition, entièrement refondue et mise au courant des derniers travaux historiques. Louvain, Ch. Fonteyn aîné, 1904.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Vander Linden (H.) .	Geschiedenis van de oudste tijden tot aan de kruistochten. Leuven, A. Fonteyn, 1902.	Id.	Id.
Vermast (A.) . . .	Album-manuel d'histoire de Belgique à l'usage des écoles moyennes. Gand, Vanderpoorten.	Autorisé.	Id.
Id.	Petit album-manuel d'histoire de Belgique, à l'usage des écoles moyennes. Gand, Vanderpoorten.	Id.	Écoles moyennes.
Id.	Album-handboek voor de geschiedenis van België, ten gebruike van het middelbaar onderwijs. Gent, Vanderpoorten.	Id.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Id.	Klein album-handboek voor de geschiedenis van België, ten gebruike van het middelbaar onderwijs. Gent, Vanderpoorten.	Id.	Écoles moyennes.
	Géographie.		
Du Fief (J.)	Abrégé de géographie, à l'usage des écoles moyennes de l'État et des classes inférieures des athénées royaux. Tome I. 15e édition. Géographie générale à l'usage de la première et de la deuxième année des écoles moyennes et des trois premières années des athénées. Bruxelles, Lebègue et Cie et Namur, Wesmael-Charlier, 1903. Tome II. 14e édition. La Belgique. — La Terre, à l'usage de la trois ème année des écoles moyennes et de la quatrième année des athénées. Bruxelles, Lebègue et Cie, et Namur, Wesmael-Charlier, 1900.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Gochet (J.-B.). (En religion Frère Alexis.)	Carte de la Belgique générale, double face, écrite d'un côté, muette de l'autre, sur papier toilé, avec œillets pour la suspension, 1m50 × 1m.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Id	Kaart van België, double face, écrite d'un côté, muette de l'autre, sur papier toilé, avec œillets pour la suspension, 1m50 × 1m.	Id.	Id.
Id.	Atlas de géographie. Atlas de 50 cartes à l'usage de l'enseignement primaire (Cet atlas remplace celui intitulé : Atlas de géographie physique, politique et histotorique, à l'usage de l'enseignement primaire et de l'enseignement moyen).	Id.	Id.
Id.	Cours supérieur de géographie, à l'usage de l'enseignement moyen du degré supérieur, 2e partie : Les contrées du globe.	Id.	Id.
Id.	Carte de la Palestine : 1° texte français, 1m30 × 1m. 2° texte flamand, 1m30 × 1m.	Id.	Id.
Id.	Cours normal de géographie : 1re partie : A. Géographie physique du globe. — B. La Belgique : 2e partie : Les cinq parties du monde. La Cosmographie,	Id.	Id.
Id.	Collection de 11 cartes murales des neuf provinces belges avec deux cartes générales de Belgique, chacune en une feuille grand monde de 1m10 × 0m85. en double face, écrite et coloriée d'un côté; portant, de l'autre, une carte muette, imprimée en noir avec les divisions en rouge. Collection B.)	Id.	Id.
Id.	Quatre séries de cartes des États européens comprenant : Première série. — 6 cartes double face, imprimées sur papier toilé, donnant les douze états européens suivants : 1° France et Espagne ; 2° Allemagne et Autriche ; 3° Angleterre et Russie ; 4° Italie et Balkanie ; 5° Belgique, Pays-Bas et Scandinavie ; 6° Suisse et Europe générale (collection D). Deuxième série. — 4 cartes double face, imprimées sur papier toilé, donnant les huit États européens suivants : 1° France et Espagne ; 2° Allemagne et Autriche ; 3° Angleterre et Russie ; 4° Italie et Balkanie. Edition politique (collection E). Troisième série. — 4 cartes double face, imprimées sur papier toilé, donnant les huit États européens suivants : 1° France et Espagne ; 2° Allemagne et Autriche ; 3° Angleterre et Russie ; 4° Italie et Balkanie. Édition en cartes muettes (collection F). Quatrième série. — 8 cartes double face, hypsométriques d'un côté, muettes de l'autre, imprimées sur papier toilé, donnant les huit États européens suivants : 1° France ; 2° Espagne ; 3° Allemagne ; 4° Autriche ; 5° Angleterre ; 6° Russie ; 7° Italie ; 8° Balkanie. (Collection G.) N. B. Toutes ces cartes des États européens mesurent 1m20 × 0.95.	Id.	Id.
Id.	Carte de la Belgique historique, 1m30 × 1 m.	Id.	Id.
Id.	Kaart der provincie West-Vlaanderen, 1m30 × 1 m.	Id.	Id.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Gochet (J.-B.). (En religion Frère Alexis.)	Kaart der provincie Oost-Vlaanderen, 1m60 × 1 m.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Id.	Carte de la province de Brabant (carte bilingue), 1m30 × 1 m.	Id.	Id.
Id.	Carte de la province de Hainaut, 1m30 × 1 m.	Id.	Id.
Id.	Carte de la province de Luxembourg, 1m50 × 0m85.	Id.	Id.
Id.	Carte de l'Europe, pour le cours moyen, 1m30 × 1 m.	Id.	Id.
Id.	Kaart van Europa, 1m30 × 1 m.	Id.	Id.
Id.	Carte du Congo belge, 1m30 × 1 m.	Id.	Id.
Id.	Mappemonde, 1m30 × 1 m.	Id.	Id.
Id.	Rose des vents, pour l'orientation des classes, une feuille coloriée, collée sur toile.	Id.	Id.
Id.	Cours supérieur de géographie, à l'usage de l'enseignement moyen du degré supérieur, athénées, collèges, séminaires, pensionnats, écoles normales, etc. Troisième partie : La terre dans son ensemble, Cosmographie, Geographie physique, politique et économique, Histoire de la géographie, 3e édition revue. Liége, Dessain, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Id.	Nouvelle carte murale, double face, donnant au recto : Belgique hypsométrique; au verso : Belgique agricole. Alost, Procure des Frères des écoles chrétiennes.	Id.	Id.
Godart (G.). . . .	Cours de géographie économique de la Belgique. Frameries, Delaunois-Quenon, 1904.	Id. Signalé à MM les professeurs.	Id.
Id.	Cours de géographie économique de la Belgique. 2e édition. Frameries, Delaunois-Quenon, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Roland (J.). . . .	Cours de géographie à l'usage des écoles moyennes. Première partie : destinée à la première année d'études, L'Europe. Namur, Wesmael-Charlier. Deuxième partie : destinée à la deuxième année d'études. Les parties du monde. Namur, Wesmael-Charlier. Troisième partie : distinée à la troisième année d'études, A. La Belgique. B. Cosmographie. Namur, Wesmael-Charlier, 1898.	Id.	Écoles moyennes.
Id.	Cours de géographie à l'usage de l'enseignement moyen. Deuxième cours de géographie physique. 12e édition. Namur, Wesmael-Charlier, 1905.	Id.	Athénées et écoles moyennes.
Id.	Atlas général de géographie physique et politique, à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal. 115 cartes en 152 planches. Namur, Wesmael-Charlier. 1900.	Id.	Id.

Cosmographie.

Buisseret (E.) et Colinet (A.).	Traité élémentaire de cosmographie à l'usage de l'enseignement moyen et de l'enseignement normal. Tournai, Decallonne-Liagre, 1902.	Autorisé.	Athénées et écoles moyennes.

NOMS DES AUTEURS	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Sciences commerciales.			
Bertrand (A.) . . .	Manuel de sciences commerciales à l'usage de l'enseignement moyen. Namur, Wesmael-Charlier, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées et écoles moyennes.
Id.	Petit manuel de sciences commerciales à l'usage des écoles moyennes pour garçons et pour filles. 3e édition. Namur, Wesmael-Charlier, 1905.	Id.	Écoles moyennes.
Dolben (D.). . . .	Cours théorique et pratique de la tenue des livres, rédigé conformément au programme des écoles moyennes. 2e édition. Namur, Wesmael-Charlier, 1905.	Autorisé.	Id.
Klompers (T.) . . .	Précis d'algèbre financière à l'usage des athénées, des collèges et des instituts de commerce. Intérêts composés. Annuités. Emprunts. Rentes viagères. Assurances. Anvers, Van Ishoven, 1905.	Id.	Athénées royaux.
Merten (F.)	Traité élémentaire de commerce, rédigé conformément au programme des écoles moyennes. 11e édition, entièrement modifiée, mise en rapport avec le programme officiel et augmentée d'un nouveau système de tenue des livres. Gand, Hoste, 1904.	Id.	Écoles moyennes.
Id.	Manuel de sciences commerciales à l'usage des athénées et des collèges. 9e édition, entièrement modifiée et mise en rapport avec le nouveau programme. Gand, Hoste, 1905.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux.
Sobry (J.)	Notions de commerce et de tenue des livres. Ouvrage rédigé conformément au programme officiel du 10 septembre 1897 pour l'enseignement de la tenue des livres dans les écoles moyennes d'instruction générale. 2e édition, Anvers, Van Ishoven, 1903.	Autorisé.	Écoles moyennes
Id.	Tenue des livres élémentaire à l'usage de l'enseignement moyen. Ouvrage rédigé conformément au programme officiel pour l'enseignement du commerce et de la tenue des livres dans les écoles moyennes et les athénées royaux. 4e édition. Anvers, Ve Van Ishoven, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Algèbre.			
Colart (E.)	Compléments d'algèbre élémentaire à l'usage de l'enseignement moyen et des candidats aux écoles spéciales. 2e édition. Bruxelles, Castaigne, 1905.	Autorisé.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Haccour (M.) . . .	Cours élémentaire d'algèbre théorique et pratique, à l'usage des écoles moyennes. 3e édition, conforme au programme officiel. Namur, Wesmael-Charlier, 1902.	Id.	Écoles moyennes.
Géométrie.			
Mandart (H.) . . .	Leçons de géométrie descriptive, point, droite et plan, à l'usage de l'enseignement moyen. Namur, Wesmael-Charlier, 1905.	Autorisé.	Athénées et écoles moyennes.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Siences physiques et naturelles.			
Buisseret (E.) et Baude (S).	Exercices de physique, mécanique et électricité, à l'usage de l'enseignement moyen et industriel. Tournai, De Callonne-Liagre, 1903.	Inscription au catalogue des ouvrages pour les bibliothèques.	Athénées et écoles moyennes.
Legros (A.). . . .	Précis de chimie. Ouvrage en trois parties : 1re partie ; 2e partie : Les métaux ; 3e partie : Chimie organique. Malines, Dierickx-Beke.	Autorisé	Athénées royaux (pour la section industrielle et commerciale).
Seligmann (M.) . .	Cours élémentaire de physique, destiné aux élèves des athénées royaux et collèges ainsi qu'aux étudiants des facultés de sciences naturelles, etc. 2e partie : Chaleur. Optique. 2e édition remaniée ; 3e partie : Électricité, magnétisme, électromagnétisme, météorologie. 2e édition remaniée. Gand, Vanderpoorten, 1902 et 1903.	Id.	Athénées royaux.
Sterckx (R.). . , .	Les sciences naturelles à l'école moyenne. Deuxième année. 2e édition. 231 figures dans le texte. Bruxelles, Lebègue et Cie.	Id.	Écoles moyennes de la région wallonne.
Id.	Traité élémentaire de botanique à l'usage de l'enseignement moyen du 1er degré. 4e édition. 342 figures intercalées dans le texte. Namur, Wesmael-Charlier, 1903.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux.
Id.	Les sciences naturelles à l'école moyenne. Troisième année (filles). 2e édition. Bruxelles, Castaigne, 1903.	Id.	Écoles moyennes. (filles).
Économie domestique.			
Du Caju (M.) . . .	Le livre de la femme de ménage. Cuisine bourgeoise et notions d'alimentation. Économie domestique et hygiène. Bruxelles, J. Lebègue et Cie.	Autorisé.	Écoles moyennes pour filles.
Id.	Het boek der huisvrouw. Keuken en Voeding. Huishoudkunde en gezondheidsleer. Brussel, J. Lebègue en Cie.	Autorisé pour une période de quatre années.	Id.
Rensonnet-Jones . .	Enseignement de l'économie domestique, de l'hygiène et des travaux de ménage. Nouvelle édition conforme au programme de 1897. Namur, Wesmael-Charlier, 1904.	Id.	Id.
Économie sociale.			
Flament (A.) . . .	Petit cours d'économie sociale à l'usage des écoles professionnelles ou industrielles et des établissements d'instruction moyenne. 3e édition revisée. Bruxelles, Schepens et Cie, 1903.	Signalé à MM. les professeurs.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Dessin.			
Breithof (F.) . . .	Traité de perspective cavalière (texte et atlas). Louvain, Giele, 1903.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux (classe de première scientifique seulement).
Lambot (O.) . . .	Cours de dessin scientifique à l'usage de l'enseignement moyen, de l'enseignement normal et de l'enseignement industriel. Bruxelles, Castaigne, 1902.	Id.	Athénées royaux. (Pour les trois classes supérieures des humanités anciennes et des humanités modernes.) Voir également liste supplémentaire du 31 déc. 1902.

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	DÉCISIONS.	ÉTABLISSEMENTS auxquels les décisions s'appliquent.
Shaw (G.)	Cours élémentaire de projections orthogonales à l'usage de l'enseignement moyen, de l'enseignement normal et de l'enseignement industriel. Livre de l'élève. Bruxelles, Polleunis et Ceuterick, 1904.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
	Musique.		
Jacques-Dalcroze . .	Nos 513-514. Chansons. Vol. I et II. Chant seul. Edition spéciale pour les écoles belges. Paris et Neuchâtel, Sandoz, Jobin et Cie.	Autorisé pour une période de quatre années.	Athénées royaux et écoles moyennes.
Bogaert (R.)	Grammaire musicale ou théorie des principes de la musique en deux années d'études. 4e édition, revue et augmentée. Gand, Vanderpoorten, 1904.	Id.	Id.
Id.	Questionnaire d'application de notre grammaire musicale, suivi de quelques questions préparatoires aux examens. Gand, Vanderpoorten, 1904.	Id.	Id.
Id.	Muzikale spraakleer of leergang der grondbeginselen van muziek in twee studiejaren. Vierde verbeterde uitgaaf. Gent, Vanderpoorten, 1904.	Id.	Id.
Id.	Toepasselijk vraagboek op onze muzikale spraakleer. Gevolgd door eenige vragen als voorbereiding tot de examens. Gent, Vanderpoorten, 1904.	Id.	Id.
Mercier (V.)	Solfège avec paroles renfermant 40 chants d'école à une ou à deux voix, rangés dans un ordre progressif. Bruxelles, Cranz.	Autorisé.	Id.

CII. — *Liste des ouvrages adoptés en 1903, 1904 et 1905, sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, pour être donnés en prix aux élèves des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État. — Supplément au catalogue de 1898.*

NOMS DES AUTEURS	TITRES DES OUVRAGES	PRIX PAR EXEMPLAIRE
Acloque (A.) . . .	Nos pêcheurs de haute mer. Tours, Mame et fils	»
Alanic (Mathilde) . .	Les bottes de sept lieues. Illustrations de Ch. Clérice. Paris, Combet et Cie. (Pour les écoles moyennes seulement).	1.90
Aubert (E.). . . .	Histoire naturelle des êtres vivants. Tome I. Fascicule I. Cours d'anatomie et physiologie animales. 5e édition, entièrement refondue. Paris, André, fils, 1903.	4.00
Id.	Histoire naturelle des êtres vivants. Cours d'anatomie et de physiologie végétales. Tome I. Fascicule II. 5e édition, entièrement refondue. Paris, André, fils, 1903.	3.00
Aubry (J.-B) . . .	Les Chinois chez eux. Illustré de nombreuses gravures dans le texte.	»
Bailly (A.)	Dictionnaire grec-français, rédigé avec le concours de M. Egger. 4e édition revue. Paris, Hachette et Cie, 1903.	15.00

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES	PRIX PAR EXEMPLAIRE
Baudot (V.) . . .	Au pays des Turbans. Grèce-Syrie-Égypte. Ouvrage illustré de 60 gravures. Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie, 1899.	»
Bazin (R.)	Conte de bonne Perrette. Tours, Mame et fils.	»
Id.	L'enseigne de vaisseau Paul Henry, défenseur de la mission de Pékin. Tours, Mame et fils.	»
Beaume (G.) . . .	La Petite Princesse. Illustrations de G. Roux. Tours, Mame et fils.	3.35
Belpaire (E.) et Hilda Ram.	Wonderland. Vertellingen. I. Tweede druk. Aalst. De Seyn-Verhougstraete, 1906.	0.80
Id.	Idem. II. Tweede druk. Aalst, De Seyn-Verhougstraete, 1906. . .	0.80
Bertheroy (J.) . . .	Le Rachat. Illustrations d'Alfred Paris. Tours, Mame et fils . .	»
Besson (Mgr) . . .	Frédéric-François-Xavier de Merode. Sa vie etses œuvres. Illustré de nombreuses gravures. Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie, 1898.	»
Brants (M.)	Germaansche Heldenleer. Gent, Siffer, 1902	3.00
Brocca (A.)	Flocons de neige. Récits pour les enfants. Traduit de l'italien par La Barre, E. Paris, Vuibert et Nony, 1905.	1.60
Burvenich (A.) . . .	English Idioms and Colloquialism. (Words and phrases of familiar, of figurative use, proverbs, with origins and equivalents.) Ledeberg-Gent, Herkenrath.	5.00
Callant (A)	Flick. Schetsen en Beelden, Gent, Vanderpoorten, 1905	1.50
Chapaux (M) . . .	Enseignement industriel. Notions élémentairss de chimie et de technologie des grandes industries chimiques. Namur, Wesmael-Charlier, 1905.	2.25
Chéron de La Bruyère.	Tante Berline. Tours, Mame et fils.	»
Cloquet (L.) . . .	Éléments d'iconographie chrétienne. Types symboliques. Bruxelles Desclée, De Brouwer et Cie.	»
Coremans (E.) . . .	La littérature néerlandaise en Belgique depuis 1830. Bruxelles, L. Krijn, 1905.	3.00
Id. . . .	De Nederlandsche Letterkunde in België sedert 1830. Vertaald door Leo Krijn. Brussel, L. Krijn, 1905.	Id.
Coupin (H.) . . .	Les animaux excentriques. Paris, Nony et Cie, 1905	4.00
Id. . . .	Les plantes originales. Paris, Vuibert et Nony, 1904	Id.
Courtmans. Geb. Berchmans.	Het Geschenk van den Jager. Nieuwe druk met portret en eene inleiding. Aalst, De Seyn-Verhougstraete, 1904.	1.25
Dary (G)	A travers l'électricité. 3e édition. Paris, Nony et Cie, 1903 . . .	10.00
D'awans (R.) et Lameere (E.).	Histoire de Belgique. Lectures historiques recueillies dans les travaux des principaux historiens et accompagnées de tableaux synoptiques à l'usage de l'enseignement moyen, de l'enseignement normal et des classes supérieures de l'enseignement primaire. Tome II. Bruxelles, Castaigne, 1905.	12.00
de Contreras (M.) . .	Les oiseaux observés en Belgique. 1re partie : les gymnopèdes, suivie d'une notice sur les aberrations dans le plumage. Bruxelles, Van Buggenhoudt, 1905.	10 00
de Gerlache (Ct-A.). .	Le premier hivernage dans les glaces antarctiques. Relation anecdotique sommaire du voyage de la *Belgica*. Récit extrait de *Quinze mois dans l'Antarctique*, ouvrage couronné par l'Académie française. Bruxelles, Buelens, 1902.	2.50
De Golesco (Hélène) .	Un dévouement sublime sous la Terreur. Namur, Godenne . . .	2 00
De Keyzer (E.) . . .	Verstellingen naar Andersen. Aalst, De Seyn-Verhougstraete . .	0.70

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	PRIX PAR EXEMPLAIRE
De Lannoy (Abbé Fl.)	Les origines diplomatiques de l'indépendance belge. La conférence de Londres (1830-1831). Louvain, Peeters, C., 1903, ou chez l'auteur.	5.00
De Mont (Pol.). . .	Knoppen en Busten. Aanteekeningen over de Kunstbeweging van dezen tijd. Brussel, Lamertin, 1903.	4.00
Id.	Vier legenden. Gent, Vanderpoorten.	1.75
Pol de Mont et De Cock (A.).	Zoo vertellen de Vlamingen. Ten believe en gerieve van de Waalsch Schooljeugd, die gaarne nederlandsch wil leeren. Penteekeningen van Edmond Van Offel. Gent, Vanderpoorten, 1903.	1.75
de Saeyer (E.) . . .	Ons Vaderland. Ten dienst van huis en school. Tomes I et II. Aalst, De Seyn-Verhougstraete.	2.50
Id. . . .	Historische verhalen Ten dienste van huis en school. Aalst, De Seyn-Verhougstraete, 1906.	1.25
Id. . . .	Geschiedkundige tafereelen. Ten dienste van huis en school, Aalst, De Seyn-Veshougstraete, 1906.	1.25
De Waele (J.) . . .	Étude sur l'évolution des formes architecturales. Bruxelles, Lamertin, 1902.	20.00
De Warsage (R) . .	Histoire du célèbre théâtre liégeois de marionnettes. Etude de folklore Dessins de Armand Henrion. Bruxelles, Van Oost et Cie, 1905.	5 50
Dickens (C.). . . .	Dombey en zoon. Opnieuw vertaald door Dutric. Doetinchem, Misset.	1.50
Id. . . .	Nelly. Opnieuw vertaald door Dutric. Doetinchem, Misset . . .	1.50
Id. . . .	Het verlaten huis. Opnieuw vertaald door Dutric. Doetinchem, Misset.	1.50
Id. . . .	Het leven en de lotgevallen van David Copperfield. Opnieuw vertaalt door Dutric. Met een Voorrede van B. Ter Haar Bzn. Doetinchem, Misset.	1.50
Id. . . .	Kerstverstellingen, met 27 illustratiën. Opnieuw vertaald door Dutric. Doetinchem, Misset.	1 50
Id. . . .	De Nagelaten papieren der Pickwick-Club. Opnieuw vertaald door Dutric. Doetichem, Misset.	1.50
Drouard (C.), Mannevy (A.) et Drouard (P.).	Leçons de sciences physiques et naturelles avec leurs applications à l'agriculture, l'horticulture, l'industrie, l'hygiène, l'économie domestique. 6e édition, 650 gravures. Paris, Bricon et Lesot. (Pour les écoles moyennes seulement.)	Cartonné 1.50 Relié 2.40.
Ducaju (M.) . .	Le livre de la femme de ménage. Cuisine bourgeoise et notions d'alimentation. Economie domestique et hygiène. Bruxelles, J. Lebègue et Cie.	2.00
Id. . . .	Het boek der Huisvrouw. Keuken en Voeding. Huishoudkunde en gezondheidsleer. Brussel, Lebègue en Cie.	2.00
Éditions du *Journal des Tribunaux.*	Entretiens sur la Belgique contemporaine. Bruxelles, Larcier, 1904.	3 50
E M.	L'Athéisme réfuté par les grands penseurs et les hommes de science. Coups de ciseaux à travers les ouvrages des plus grands écrivains. Namur, Godenne, MCM IV.	»
Favier (Mgr A.) . .	Péking. Histoire et description. Nouvelle édition, 524 gravures anciennes et nouvelles, reproduites ou exécutées par des artistes chinois, d'après les plus précieux documents. Bruxelles, Desclée-De Brouwer et Cie.	»
Figuier (L.). . . .	Les Aérostats. Ouvrage illustré de 60 gravures sur bois. 2e édition. Paris, Combet et Cie.	1.50
Id. . . .	L'art de l'éclairage. Ouvrage illustré de 120 gravures sur bois. 2e édition. Paris, Combet et Cie	1.50

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	PRIX PAR EXEMPLAIRE
Foley (C.)	Un trésor dans les ruines. Illustrations de G. Dutriac. Tours, Mame et fils. (Pour les écoles moyennes).	3.33
Gens (P.)	Clartés d'âme, 2e édition. Verviers, Vinche, 1903	2.00
Gochet (J.-B) (En religion Frère-Alexis) .	Le Tour du Monde en images. Album géographique divisé en deux parties :	
	A. Album de 310 sujets : Partie du Monde, Belgique, France.	0.95
	B. Album de 225 sujets : Partie du monde et Belgique.	0 75
Godefroid	Les Clairons belges du Christ. Namur, J. Godenne	6.00
Gossart (E.), . . .	Espagnols et Flamands au XVIe siècle. L'établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas et l'insurrection. Bruxelles, Lamertin, 1905.	5.00
Grimm (J.). . . .	Verstellingen, naar het duitsch, door E. de Saeyer. Aalst. De Seyn-Verhougstraete, 1905.	0.70
Guerlin (H.) . . .	Nos origines nationales. Tours, Mame et fils	»
Halot (A.)	L'Extrême-Orient. Etudes d'hier. Evénements d'aujourd'hui, avec une préface de M. Michel Revon (une carte). Bruxelles, Falk fils, 1905.	4.00
Herchenbach (W) .	Anderson de Zeerover Verhaal voor volk en jeugd, naar het duitsch. Aalst, De Seyn-Verhougstraete, 1905.	0 80
Id. .	Miralda. Eene épisode uit den vrijheidsstrijd van Cuba tegen Spanje. Verhaal voor volk en jeugd, naar het duitsch. Aalst, De Seyn-Verhougstraete, 1905.	0.80
Hilda Ram	Gedichten. Aalst, De Seyn-Verhougstraete, 1906	4.00
Jean-Louis. . . .	L'hôtel-maudit. Etterbeek, chez l'auteur, 22, rue du Concert. Bruxelles, Schepens et Cie, 1903.	1.00
Id . . .	De Gevlockte Gast. Uit het fransch vertaald door L. De Paeuw. Etterbeek, Jean-Louis, 1905.	1.00
Joinville (Jean, Sire de)	Histoire de saint Louis. Texte rapproché du français moderne. Bruxelles, Desclée-De Brouwer et Cie.	»
Kurth (G.)	Manuel d'histoire de Belgique, à l'usage de l'enseignement. Namur, Lambert-De Roisin.	1.00
Id.	Notger de Liége et la civilisation au Xe siècle. Tome I. Bruxelles, Schepens et Cie, 1905.	10 00 (les deux vol.)
	Tome II. Appendices (un plan colorié hors textes).	
Id.	Manuel d'histoire de Belgique. Deuxième édition, revue et corrigée, enrichie de 72 gravures et de 11 cartes et plans. Namur, Lambert-De Roisin, 1905.	1.00
Lambelin (R.) . . .	La Sicile. Notes et souvenirs. (Ouvrage illustré de 17 gravures hors texte.) Bruxelles, Desclée-De Brouwer et Cie.	»
Lambot (O.) . . .	Traité de perspective linéaire, Texte et atlas. Bruxelles Castaigne 1904.	4.00
Leclercq (J.) . . .	Une croisière au Spitsberg sur un yacht polaire, avec 30 gravures hors texte et une carte. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1904.	4.00
Lecornu (J.) . . .	La navigation aérienne. Histoire documentaire et anecdotique. Les précurseurs, les Montgolfier, les deux écoles, le siège de Paris, les grands dirigeables et le sport aérien. Paris, Nony et Cie, 1903	10.00
Lecoy de la Marche (A.).	Le treizième siècle artistique. Ouvrage illustré de nombreuses gravures. Bruxelles, Desclée, De Brouwer et Cie, 1899.	5 00

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	PRIX PAR EXEMPLAIRE
Ledeganck	K. L. Ledeganck's volledige dichtwerken in chronologische orde verzameld. Vermeerderd met vele onuitgegeven of in vroegere uitgaven niet opgenomen gedichten, voorzien van aanteekeningen, levensbericht en opgave van variaten, en versierd met vier verschillende portretten, een handschrift en het praalgraf des dichters. Derdre druk der uitgave verzorgd door De Seyn-Verhougstraete. Aalst, De Seyn-Verhougstraete, 1904.	3.50
Lefebure (capitaine commandant).	L'éducation physique en Suède. Ouvrage orné de 144 gravures. Bruxelles, Lamertin, 1903.	5.00
Legrand (H.) . . .	Het heilig Evangelie. Goedgekeurde vertaling met uitleg en overwegingen ten gebruike der jeugd. Geeraardsbergen. Werk van den H. Carolus Borromeus.	0.45
Le Roy (Mgr A.) . .	Les Pygmées. Négrilles d'Afrique et Négritos de l'Asie. Tours, A. Mame et fils.	2.50
Lievevrouw-Coopman (M.)	Ons Vaderland. Teekeningen van E. Roelant, kunstschilder, Gent. Vanderpoorten, 1904.	2.00
Id.	Voorheen en Thans. Teekeningen van Karel Doudelet. Gent, Vanderpoorten, 1901.	1.00
Mal (L.) et Manfroy (P.)	Traité pratique de comptabilité industrielle. Comptabilité des sociétés commerciales, comptabilité d'un atelier de construction; d'une fonderie; d'une fabrique de tissus; d'une verrerie-gobeletterie; d'un moulin à farine; d'une imprimerie; d'une laiterie; d'un charbonnage; d'une papeterie; d'une carrière (un mois complet d'opérations). Bruxelles, société belge d'éditions, 1903.	3 50
Mandart (H) . . .	Cours de géométrie analytique à deux dimensions (sections coniques). Namur, Wesmael-Charlier, 1904.	10.00
Martinet (A.) . . .	Léopold Ier et l'intervention française en 1831. Bruxelles, Schepens et Cie, 1905.	6.00
Masoin (F.). . . .	Histoire de la littérature française en Belgique de 1815 à 1830. (Couronné par l'Académie royale.) Bruxelles, Lebègue et Cie, 1902. In-8°, VI, 326 pages.	5.50
Mélis (H.)	Onafhankelijk België, 1830-1905. Antwerpen, Opdebeek.	1.75
Moyaux (A) . . .	Les chemins de fer autrefois et aujourd'hui et leurs médailles commémoratives. Notice historique suivie d'un catalogue descriptif des médailles de tous les pays. Ouvrage illustré hors texte et dans le texte, acompagné de 11 planches en phototypie. Bruxelles, Dupriez, 1905.	18.00
Olschewsky (S.) et Garson (J.).	Léopold II, roi des Belges. Sa vie et son règne. 1835-1905. Bruxelles, Vanderlinden.	2.00
Ossenblock	Eene lezing over Vondel's Treurspel « Lucifer ». Volgens de schooluitgaven in de Belgische onderwijsgestichten gebruik, Lier, Van In.	1.00
Pécaut (E.) et Baude (C.).	L'art. Simples entretiens à l'usage de la jeunesse. 9e édition. Paris, Librairie Larousse.	2 00
Pech (E.)	Fiorella. Dessins de Edyck Paris, Combet et Cie. (Pour les écoles moyennes.)	1.50
Id.	Un oncle d'Australie. Ouvrage illustré de 73 gravures, d'après les dessins de Liéger. Paris, Combet et Cie.	5.00
Pirenne (H.) . . .	Histoire de Belgique. I. Des origines au commencement du XIVe siècle. 2e édition revue et corrigée.	»
Piters (A.)	Histoire élémentaire des Beaux-Arts. Architecture. Gand, Hoste, 1903.	4 00
Pourias (M) . . .	La Chine. Huit ans au Yun-Nan. Récit d'un missionnaire. 3e édition. Desclée, de Brouwer et Cie, 1892.	1.50
Prenau (L). . . .	Verhandelingen over het nut van de zuivere uitspraak der nederlandsche taal. Gent, A. Siffer, 1903.	2.50

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	PRIX PAR EXEMPLAIRE
Pyfferoen (G.) . .	Manuel d'économie industrielle et sociale, à l'usage des élèves des écoles industrielles et techniques, des instituts de commerce et des établissements d'instruction moyenne.	2.00
Rebière (A.) . . .	Pages choisies des savants modernes, extraites de leurs œuvres. (Orné de portraits.) Paris, Nony et Cie, 1900.	5 00
Renard (M.) . .	Le Hainaut pittoresque. Illustré par l'auteur. Hornu, Ves Renard et Vilain.	2.50
Richebourg (E.) . .	Contes d'hiver. Ouvrage illustré de 40 gravures d'après les dessins de Ch. Crespin. Paris, Combet et Cie, 1892.	2.75
Rodenbach (A.) . .	Gudrun. Spel in vijf bedrijven.	6 00
Rousseau (H.) . . .	Esquisses d'art monumental. L'antiquité. 2e édition, ornée de 53 planches hors texte et de 23 vignettes. Bruxelles, Société belge de librairie, 1904.	5.50
Royer (J.)	Le pays de la Gileppe. Gand, Vanderpoorten, 1904.	Broché 1.35 Cartonné 1.60
Sabbe (M)	Aan 't Minnewater. Brugsche schetsen met etsen en penteekeningen van Emile Renders. Antwerpen, de Nederlandsche boekhandel.	1.25
Id.	Het leven en de werken van Michel De Swaen. Brussel, Hayez, 1905	3.00
Id.	La vie et les œuvres du poète dunkerquois, Michel de Swaen. Lille Ducoulombier, 1904.	3.00
Saint-Yves (G.). . .	L'Océanie. Tours, Mame et fils.	»
Scharff (Dr P.) . . .	Deutsches Lehr- und Lesebuch für höhere Schulen, insbesondere für die oberen Klassen der Lehranstalten des mittlern Unterrichts. Verviers, Hermann.	4.25
Sibenaler (J.-B.) . .	Guide illustré du musée lapidaire-romain d'Arlon. Arlon, Bruck, 1905.	4.00
Snijder (J) et Drijkstra (R).	Neues Deutsch-Niederländisches Wörterbuch zum schugebrauch Dritte auflage. Amsterdam, Campagne en Zoon.	5.50
Souffret (A.) . . .	L'évolution musicale. Namur, Balon-Vincent, 1899.	2.50
Stinissen (J.-B.) . .	Antwerpen en zijne merkwaardigheden. Antwerpen, De Vos en Van der Groen, 1904. (Grand in-8o, 240 p., grav., pl. hors texte, couverture illustrée.	3.50
Taco De Beer (H.) .	The litterary reader a handboek for the higher classes in schools and for home teaching, by Taco H. De Beer and Elisabeth Jane Irveng III. The Nineteenth Century. Part II. Fourth edition revised, rewritten and Brought down tot dat of publication. Kuilenburg, Blom et Olivierse, 1904.	3.00
Id. . .	Aanteekeningen by the litterary reader, III Fourth edition. Nineteenth century. II, 1860-1904. Culemborg, Blom en Olivierse, 1905.	»
Thelen (W.). . . .	In en om Ysland. Met tien afbeeldingen. Rotterdam, Nijgh en Van Ditmar, 1904.	4 00
Thiollier (Marie). .	La nièce de l'oncle Dan. Tours, A. Mame et fils.	1.50
Tosti (Don Louis) . .	Saint-Benoit. Son action religieuse et sociale. Traduite de l'italien par le chanoine Labis, 50 gravures. Bruxelles, Desclée, de Brouwer et Cie, 1897.	6 00
Valabrègue (A.) . .	Au pays flamand. Préface par Auguste Dietrich. Tours, A. Mame et fils.	2 00
Vandenberghe . . .	1830-1905. Nos Souverains. Pourquoi la nation leur est profondément reconnaissante. Aperçu historique. Namur, Wesmael-Charlier, 1905.	1 75
Van den Weghe (F.) .	Vreemde beelden en schetsen. Gent, Vanderpoorten, 1903.	1.75
Van der Weerd (Dr W. G.).	Homerus' Ilias. In proza vertaald met korte opheldering voorzien. Ledeberg-Gent, Herckenrath, 1904.	3.25

NOMS DES AUTEURS.	TITRES DES OUVRAGES.	PRIX PAR EXEMPLAIRE
Van der Weerd (Dr W. G.).	Homerus' Odyssee. In proza vertaald en met korte ophelderingen voorzien. Ledeberg-Gent, Hercksenrath, 1902.	4 75
Van Dissel (A.). .	Deutsche Dichter und Prosaiker von den altesten zeiten bis zur gegenwart. Ein lesebuch für höhere Lehranstalten. Antwerpen, De Nederlandsche boekhandel, 1902.	7.00
Van Duinen (P.) . .	Nouveau dictionnaire de poche français-hollandais, 4e édition. Amsterdam, Campagne et fils.	3.50
Id. . .	A new pocket-dictionary of the English and Dutch languages, Fourth édition. Amsterdam, Campagne and Son.	3.50
Van Rompaye (Éditeur-propriétaire) .	Économie sociale. Les concours du Journal de la cuisine. Quatre mémoires primés en 1902. Le budget annuel de l'employé à 1,800 francs Bruxelles, Vogels, 1903.	3.50
Vermast (A.) et Van Meer (H.)	Onze standbeelden. I. Provinciën Antwerpen en Limburg. Penteekeningen door Alf. Van Neste. Gent, Vanderpoorten.	1.25
Villermont (Comtesse Marie de)	Grands seigneurs d'autrefois. Le Duc et la Duchesse de Bournonville et la Cour de Bruxelles. De Meester, 1904.	6 00
Waltzing (J.-P.) . .	Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains, depuis les origines jusqu'à la chute de l'Empire d'Occident. Tome I. Le droit d'association à Rome. Les collèges professionnels considérés comme associations privées. Louvain, Peeters, 1895. Tome II. Les collèges professionnels considérés comme institutions officielles. Louvain, Peeters, 1896.	20 00
Watelle (C.) . . .	Refrains et chansons. Cinquante chants scolaires à deux et à trois voix, empruntés à différents auteurs. Paroles françaises de G. Lagye. Bruxelles, Breitkopf et Hartel.	2.00
Wattez (O.). . . .	Germaansche beelden uit de heldensagen. Antwerpen, Nederlandsche boekhandel, 1904.	
. . (Un missionnaire.)	Le Japon. Bruxelles, Desclée-De Brouwer et Cie, 1895.	
.. (Deux missionnaires.)	Au Laos. Du Thibet en Chine. De Chine au Thibet. Tours, Mame et fils.	
	La Chine, Bruxelles, Desclée-De Brouwer, et Cie, 1896.	
	Onze vlaamsche dichters van 1830 tot 1905. Verzameld en uitgegeven door De Seyn-Verhougstraete, 1905.	6.50
	Album de l'histoire naturelle. Les mammifères. Ouvrage illustré de 293 gravures sur bois. Paris, Combet et Cie.	4.25
	Album de l'histoire naturelle. Les oiseaux. Ouvrage illustré de 370 gravures sur bois. Paris, Combet et Cie.	4.25
	Le fils de Louis XVI. Histoire de l'enfance du Dauphin et sa captivité à la Tour du Temple. Grammont, Œuvres de Saint-Charles.	0.65
	Une âme de fer, un cœur d'or. J. Bellot, lieutenant de vaisseau de la marine française. Sa vie, son journal. Grammont, Œuvres de Saint-Charles.	1.05

CIII

Conférences professorales dans les athénées royaux. — Première conférence trimestrielle de l'année scolaire 1902-1903 (1).

Question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Quel est le but à atteindre par l'étude des langues étrangères : 1° dans la section des humanités anciennes; 2° dans la section scientifique; 3° dans la section industrielle et commerciale? »

Vote émis dans chaque conférence et nom de l'établissement dont les professeurs ont émis ce vote.

I. « Quel est le but à atteindre par l'étude des langues étrangères dans la section des humanités anciennes? »

1° Opinion de la majorité :

« Dans la section des humanités anciennes, les langues étrangères doivent contribuer pour leur part à la culture générale de l'esprit et du cœur, et fournir surtout aux futurs juristes, médecins, historiens et professeurs un instrument dont l'usage puisse être continué après la sortie de l'athénée en vue des études littéraires ou scientifiques. »

Votants : Anvers 24, Arlon 12, Ath 14, Bruges 7 sur 10 votants, Bruxelles 12, Charleroy 13 sur 24 votants, Chimay 14, Gand 21, Hasselt 2 sur 17 votants, Huy 14, Ixelles 21, Liége 24, Louvain 19, Malines 18, Mons 21, Namur 14, Ostende 19, Tongres 15, Tournai 19, Verviers 15;

2° Opinion de la minorité :

« La lecture des textes doit être le premier but de l'enseignement des langues étrangères dans la section des humanités anciennes; car la connaissance de ces langues doit constituer avant tout un outil d'investigation scientifique. »

Votants : Charleroy 10 sur 24 votants, Hasselt 14 sur 17 votants. Cependant, il y a lieu de remarquer que les 10 professeurs opposants de l'athénée de Charleroy n'ont pas clairement motivé leur vote;

3° Motifs des abstentions :

Bruges : 3 abstentions sur 10 votants. Tout en acceptant en grande partie les idées émises par la majorité, ces 3 membres estiment que l'application intégrale de ces idées serait défavorable aux cours de langues classiques et de langue française.

Charleroy : 1 abstention sur 24 votants. Ce professeur déclare ne pouvoir émettre un vote global au sujet des trois langues germaniques : il voudrait voir assigner au flamand un rôle à part.

Hasselt : 1 abstention sur 17 votants. Ce professeur ne peut concilier la méthode directe avec le principe admis par la majorité.

---

(1) *Moniteur* des 18-19 mai 1903.

II. « Quel est le but à atteindre par l'étude des langues étrangères dans la section scientifique? »

1° Opinion de la majorité :

« Dans la section scientifique, le rôle éducatif des langues étrangères est analogue à celui du latin et du grec dans la section des humanités anciennes; mais elles doivent fournir aux futurs ingénieurs et officiers ce qui leur est indispensable, soit pour les besoins pratiques (conversation et correspondance), soit pour les études scientifiques. »

Votants : Anvers 26, Arlon 9, Ath 14, Bruges 15 sur 18 votants, Bruxelles 17, Charleroy 6 sur 24 votants, Chimay 8, Gand 14 sur 21 votants, Hasselt 16 sur 17 votants, Huy 9, Ixelles 21, Liége 23, Malines 18, Mons 21, Namur 10, Ostende 19, Tongres 15, Tournai 19, Verviers 19;

2° Opinion de la minorité :

« Dans la section scientifique, destinée surtout aux futurs ingénieurs, le but à atteindre par l'enseignement des langues étrangères est plutôt utilitaire et pratique que scientifique : les élèves doivent acquérir une connaissance suffisante de ces langues pour pouvoir se tirer d'affaire dans les missions dont ils pourraient être chargés à l'étranger. »

Votants : Charleroy 18 sur 24 votants, Hasselt 1 sur 17 votants, Louvain 21 ;

3° Motifs des abstentions .

Bruges : 3 abstentions sur 18 votants. Tout en acceptant en grande partie les idées émises par la majorité, ces 3 membres estiment que l'application intégrale de ces idées serait défavorable aux cours de langue latine et surtout de langue française.

Gand : 7 abstentions sur 21 votants. La majorité de leurs collègues ayant admis qu'il faut réserver une part très importante à la lecture des ouvrages scientifiques en langues étrangères, ces 7 professeurs estiment qu'une telle conclusion est une indication de méthode, un moyen d'exécution plutôt qu'un énoncé du rôle des langues.

III. « Quel est le but à atteindre par l'étude des langues étrangères dans la section industrielle et commerciale? »

1° Opinion de la majorité :

« Dans la section industrielle et commerciale, dont la mission est de former des employés pour le commerce national et exotique, la banque, l'administration des finances, des postes, chemins de fer et télégraphes, ainsi que pour les diverses branches de l'industrie, l'enseignement des langues étrangères doit avant tout fournir aux jeunes gens le moyen de s'exprimer correctement de vive voix et par écrit et la connaissance de la terminologie spéciale des ouvrages et manuels se rapportant à leurs futures fonctions. Mais, à côté

de cet enseignement pratique, il faut aussi un enseignement littéraire pouvant donner aux futurs hommes d'affaires une éducation littéraire égale à celle des futurs avocats, médecins, etc. »

Votants : Anvers 27, Arlon 10, Ath 14, Bruges 15 sur 18 votants, Bruxelles 17, Charleroy 23 sur 24 votants, Chimay 9, Gand 21, Hasselt 16 sur 17 votants, Huy 10, Ixelles 21, Liége 24, Malines 18, Mons 21, Namur 10, Ostende 19, Tongres 15, Tournai 19, Verviers 14;

2° Opinion de la minorité :

« Le professeur opposant de Charleroy estime qu'une culture littéraire plus large, une instruction plus esthétique et humanitaire ne nuirait en rien aux futurs industriels et commerçants. Celui de Hasselt ne veut pas subordonner le but éducatif de l'enseignement moyen à un but purement pratique et matériel. Enfin, d'après les professeurs de Louvain, le but de l'enseignement dans la section industrielle et commerciale doit être avant tout utilitaire et pratique, et, par conséquent, il faut viser spécialement à apprendre aux élèves la correspondance commerciale. »

Votants : Charleroy 1 sur 24 votants, Hasselt 1 sur 17 votants, Louvain 21;

3° Motifs des abstentions :

Bruges : 3 abstentions sur 18 votants. Tout en acceptant en grande partie les idées émises par la majorité, ces 3 membres estiment que l'application intégrale de ces idées serait défavorable au cours de langue française.

Résultat total des votes émis dans les diverses conférences.

I. *Dans la section des humanités anciennes.* — Votants : 347. — Majorité : 318. — Minorité : 24. — Abstentions : 5.

II. *Dans la section scientifique.* — Votants : 349. — Majorité : 299. — Minorité : 40. — Abstentions : 10.

III. *Dans la section industrielle et commerciale.* — Votants : 349. — Majorité : 323. — Minorité : 25. — Abstentions : 3.

Réserves sous lesquelles ont été émis les votes de la majorité.

1° Les trois sections devraient être séparées, au moins à certaines heures, qui seraient consacrées à l'enseignement spécial;

2° Le programme ne saurait être intégralement exécuté aussi longtemps que les langues étrangères seront enseignées à titre de branches facultatives et ne disposeront que de deux heures par semaine pendant quatre ans. Ce double inconvénient est particulièrement grave pour la section des humanités anciennes, à laquelle est dévolue la mission de préparer les futurs professeurs de langues germaniques.

Deuxième conférence de l'année scolaire 1902-1903.
(*Moniteur* du 22 août 1903.)

Question posée aux délibérations du corps enseignant :

« Quelle part faut-il faire aux exercices de mémoire dans chacune des branches du programme de l'enseignement moyen? »

Remarque générale.

Certains établissements, n'ayant vu dans la question à résoudre que les exercices de mémoire prescrits par le programme des langues anciennes, de la langue française et des langues germaniques, n'ont pas examiné le rôle qui doit revenir à la mémoire dans l'étude des autres branches.

Les conférences d'Ath, d'Ixelles, de Mons et de Tournai n'ont pas étudié la question au point de vue des mathématiques; celles d'Ath, de Huy, d'Ixelles, de Mons et de Tournai, au point de vue des sciences naturelles; celles d'Ath, de Bruxelles, de Charleroy, d'Ixelles, de Louvain, de Mons, de Namur, de Tongres, de Tournai et de Verviers, au point de vue des sciences commerciales; celles d'Arlon, d'Ath, d'Ixelles, de Liége, de Mons, de Tongres et de Tournai, au point de vue de l'histoire et de la géographie.

Propositions admises dans les conférences (1).

I. Les exercices de mémoire pure sont nécessaires dans l'étude des langues.

A Hasselt, sur 16 votants, 4 sont partisans de la suppression de tout exercice de mémoire pure.

A Tournai, la conférence voudrait y substituer, pour la langue maternelle, des exercices de diction-élocution, et pour les langues étrangères, des lectures et des reproductions libres de morceaux choisis.

II. Ces exercices sont nécessaires surtout dans les classes inférieures et moyennes, pour donner aux élèves la connaissance la plus exacte possible des mots et des formes, pour enrichir leur vocabulaire, pour leur faire acquérir une prononciation correcte; ils peuvent aussi servir de leçon de tenue et de maintien.

A Bruxelles et à Huy, la conférence est d'avis que, pour le développement du vocabulaire des langues étrangères, rien ne vaut la méthode directe.

III. Dans les classes inférieures surtout, le vocabulaire des langues anciennes doit être l'objet d'exercices de mémoire spéciaux et fréquents. Mais l'on réservera à la mémoire raisonnée le rôle qui lui revient, en classant par familles les séries de vocables et en les éclairant par de nombreux exercices d'application et de comparaison.

---

(1) Sauf indication contraire, la résolution a été admise à l'unanimité des membres présents.

IV. En matière de grammaire, les exercices de mémoire se réduiront aux formules trouvées, avec l'aide du professeur, par l'analyse d'exemples donnés, et accompagnées chaque fois d'un exercice d'application.

V. Le même principe est applicable aux exercices de mémoire sur les notions littéraires, la versification et les principes de rhétorique.

VI. Dans les explications d'auteurs, surtout des auteurs anciens, la plupart des phénomènes du langage s'apprendront par suite de leur fréquent usage. Cependant, si le phénomène est d'une importance capitale, il donnera lieu à un exercice spécial de mémoire.

VII. Dans toutes les classes, il est indispensable que les élèves apprennent de mémoire des morceaux d'auteurs. En ornant leur mémoire des pages les plus belles des grands écrivains, les élèves développent leur intelligence et se forment le goût.

A Namur, la conférence proscrit, dans l'étude des langues étrangères, toute leçon de mémoire à apprendre à domicile. Ce travail, aussi bien pour la grammaire que pour les morceaux d'auteurs, devrait se faire en classe, sous la direction du professeur.

VIII. Les morceaux à apprendre de mémoire réuniront notamment les conditions suivantes : 1° ils auront par eux-mêmes une valeur éducative; 2° ils seront extraits des poètes, de préférence aux prosateurs, parce que le rythme aide la mémoire; 3° ils seront gradués d'après le degré d'avancement des élèves, prenant progressivement un caractère plus littéraire; 4° ils auront été expliqués en classe d'une manière approfondie et seront parfaitement compris des élèves (langues anciennes et langues étrangères), et, s'il s'agit de la langue maternelle, vivement goûtés et sentis.

IX. Cet exercice de mémoire sera fréquent; mais les passages appris par cœur à chaque leçon ne seront jamais d'une grande étendue.

A Mons, la conférence estime préférable de ne pas multiplier cet exercice, mais de faire apprendre des morceaux d'une certaine longueur qui constituent un tout.

X. L'étendue des morceaux à apprendre dépend des langues étudiées : ils seront plus ou moins longs suivant qu'il s'agit de la langue maternelle, des langues anciennes, des langues étrangères.

XI. Le temps à consacrer à la récitation en classe dépend de la nature de la chose à réciter et de la nature des élèves interrogés. Cependant, en général, la récitation d'une leçon de mémoire ne doit pas dépasser une dizaine de minutes.

XII. Quand il s'agit de morceaux d'auteurs, la récitation en classe doit être avant tout expressive et esthétique.

XIII. Tout exercice de mémoire sera basé sur le raisonnement et la réflexion. On se contentera donc de la mémoire libre, pour la récitation de phénomènes grammaticaux ou de morceaux en prose, tout au moins dans les classes supérieures.

XIV. Afin d'incruster dans la mémoire les plus beaux morceaux d'auteurs, il convient de les répéter de temps en temps.

XV. Dans l'étude de l'histoire et de la géographie, les exercices de mémoire pure ne sont pas de mise : on exigera des élèves l'exactitude des faits, mais la forme ou expression sera laissée à leur initiative.

A Bruges, la conférence est d'avis que, dans les classes inférieures, il faut exiger l'exactitude de la forme aussi bien que du fond.

A Gand, sur 21 votants, 2 partagent la même opinion.

XVI. Dans l'étude de ces mêmes branches, la mémoire, pour être durable et féconde, doit être aidée par tous les moyens d'intuition dont dispose la pédagogie moderne.

XVII. Dans l'étude des mathématiques, la part réservée à la mémoire pure doit être minime : les élèves n'apprendront textuellement que les définitions, les règles, les énoncés de théorèmes et de principes, les formules.

A Bruxelles, la conférence n'admet pas cette récitation servile : peu importe l'expression, dès que la notion est complètement assimilée.

XVIII. Dans les classes inférieures, la mémoire appliquée aux mathématiques sera soutenue par de nombreux exercices d'application et, dans les classes supérieures, elle sera le couronnement de l'étude raisonnée de la science (tels des résumés de théories).

XIX. L'étude des sciences naturelles réclame de la mémoire un grand déploiement d'activité. En ce qui concerne la botanique et la zoologie, où le rôle de cette faculté est surtout considérable, il faudra lui venir en aide par la méthode, par des comparaisons, des exercices pratiques, des croquis et par le travail des sens. La physique et la chimie sont aussi des sciences avant tout expérimentales; néanmoins, on confiera à la mémoire les définitions, les lois, les principes, les formules, les propriétés des corps, la classification des éléments, les règles de la nomenclature.

XX Enfin, l'étude des sciences commerciales est celle qui se prête le moins aux exercices de mémoire. On demandera donc aux élèves moins la reproduction textuelle des choses que leur esprit; car c'est la pratique qui importe le plus.

Troisième conférence de l'année scolaire 1902-1903.
(*Moniteur* des 19-20 octobre 1903.)

Question posée aux délibérations du corps enseignant.

« La valeur d'une éducation se mesure, non à ce que l'élève, au moment où cette éducation finit, peut avoir de notions dans la tête sur toutes sortes de sujets, mais à ce que les six ou sept années de préparation auront laissé après elles de goût, d'entrain, d'aptitude à s'instruire.

» Ce principe posé, quel caractère doit revêtir l'enseignement de chacune des branches inscrites au programme de l'enseignement moyen ? »

Propositions admises dans les conférences (1).

A. — Résolutions générales applicables a tous les cours.

I. La méthode d'enseignement doit être vivante. L'activité de l'élève ne s'éveille que par la façon intéressante dont on lui présente le travail à fournir. Est donc condamnable toute méthode purement dogmatique ou passive : en produisant l'ennui, elle étouffe même le goût d'apprendre. Toute connaissance qui n'est pas accompagnée d'une émotion, reste sèche et froide et laisse inerte la faculté d'action.

II. La méthode d'enseignement doit être pratique. Elle doit s'adresser à toutes les facultés, aussi bien à la volonté qu'à l'intelligence, à l'imagination aussi bien qu'à la sensibilité. Le rôle de la pure mémoire n'est que secondaire.

III. La méthode d'enseignement doit être suggestive. Dans l'enseignement moyen, il s'agit bien plus de créer et de cultiver des aptitudes que de fournir des connaissances. Le système du bourrage n'enfante que la fatigue et la paresse.

IV. La méthode d'enseignement doit être intuitive, même dans les classes supérieures.

V. Le système disciplinaire ne doit pas reposer sur les punitions, qu'il faudrait réserver exclusivement aux cas d'inconduite, d'insubordination ou d'infraction au règlement. Il importe surtout de stimuler chez les jeunes gens l'amour-propre et le sentiment de la responsabilité.

B. — Résolutions spéciales aux différents cours.

Langues anciennes.

I. Dans les classes inférieures, les textes seront étudiés surtout au double point de vue de la grammaire et du vocabulaire. Dans les classes supérieures, l'étude des textes sera surtout esthétique et philosophique.

II. Une étude sérieuse de la grammaire est absolument nécessaire ; mais il ne faut pas oublier que les connaissances grammaticales ne sont qu'un moyen de rendre la lecture des auteurs intelligente et leur interprétation exacte.

III. — Dans l'explication des auteurs, on évitera soigneusement cette étude de mots qui sacrifie le fond à la forme, l'esprit à la lettre. Le commentaire philologique n'est utile qu'autant qu'il sert à faire saisir, comprendre et goûter l'écrivain.

IV. A partir de la quatrième, la quantité de lecture sera aussi abondante que possible. On lira des œuvres complètes ou tout au moins des parties d'œuvres formant un tout ; et l'on ne choisira que celles qui s'imposent tant par l'importance du fond que par la perfection de la forme.

(1) Sauf indication contraire, la résolution a été admise à l'unanimité des membres présents.

Dans la conférence de *Bruges*, un membre est d'avis qu'il faut lire le plus grand nombre possible d'auteurs ; un autre estime qu'il faut lire le plus possible de l'œuvre capitale des meilleurs auteurs.

V. Les sujets des devoirs écrits, thèmes et versions, pris en dehors des auteurs de la classe, seront choisis judicieusement et groupés en vue de la concentration vers un but déterminé.

Langue maternelle.

I. Il convient de réduire au strict minimum la partie théorique. Les préceptes ne sont réellement vivants que s'ils sont tirés directement des œuvres étudiées.

II. L'étude de la grammaire doit faire appel à la mémoire, mais beaucoup moins qu'à la réflexion et au raisonnement.

III. Dans le choix des sujets de rédaction, il faut se garder d'user trop tôt des pensées littéraires, historiques, philosophiques ou morales.

IV. L'enseignement littéraire n'est fécond qu'à deux conditions : il doit d'abord s'adresser à la spontanéité de l'élève et mettre en éveil toutes ses facultés ; il doit ensuite s'appuyer sur la lecture des plus belles œuvres, lecture à faire en classe ou à domicile.

Langues étrangères.

I. L'enseignement sera d'abord pratique ; plus tard, la théorie interviendra dans une juste mesure ; enfin, le caractère littéraire dominera.

Cependant la conférence de *Liége* estime que la théorie doit marcher de pair avec la pratique, tandis que celle de *Malines*, en partie du moins, subordonne le côté pratique à l'étude sérieuse de la grammaire.

II. L'étude de la théorie sera rendue intéressante par l'emploi de la méthode comparative.

III. Tout en prémunissant les élèves contre les avantages purement utilitaires de l'étude des langues étrangères, on les mettra néanmoins, autant que possible, en état de faire usage, dès leur sortie de l'athénée, des connaissances acquises.

Histoire et géographie.

I. Dans les cours d'histoire et de géographie, il convient d'introduire des exercices dont l'effet immédiat est d'exercer l'activité de l'élève : tels des résumés faits par les élèves, des analyses de récits, des lectures, des conférences.

II. Pour mieux voir, il est nécessaire de voir moins. Il y a donc lieu de sacrifier impitoyablement les arides et inutiles nomenclatures de noms et de dates, les faits insignifiants, les détails oiseux, les choses d'intérêt secondaire qui fatiguent l'esprit sans l'éclairer. Les élèves ne seront pénétrés du rôle important de l'histoire que s'ils ont assisté assidûment et avec intérêt au spectacle de la vie même des sociétés.

III. L'enseignement de la géographie renferme, comme tous les autres, sa part de philosophie. Certes, dans les classes inférieures, il sera, avant tout, concret et intuitif; mais, par la suite, il prendra un caractère plus élevé et s'étendra à tous les phénomènes de la vie économique, politique et sociale.

IV. Au point de vue éducatif, l'enseignement de la géographie aura pour but de faire naître chez les élèves l'esprit d'observation, de développer en eux l'amour de la nature, de leur révéler le puissant intérêt qui s'attache à l'étude des transformations du globe sous tous ses aspects.

Mathématiques.

I. Les cours de mathématiques, dans l'enseignement moyen, doivent avoir pour principal caractère d'être intuitifs, pratiques, utilitaires.

Dans les classes inférieures, la théorie sera réduite à son minimum, car là l'enseignement doit être simple : l'intelligence des enfants est rebelle aux abstractions et leur mémoire ne saurait retenir des préceptes dont le sens leur échappe.

Dans les classes supérieures, on accordera à la théorie la place qui lui revient, tout en réservant à la pratique son rôle nécessaire; mais on aura soin d'éviter les questions qui ne sont pas à la portée des élèves et celles dont la difficulté est trop grande eu égard au peu de services qu'elles paraissent devoir leur rendre.

II. Dans la section gréco-latine, l'enseignement des mathématiques aura, pour ainsi dire, sa fin en lui-même : ce sera une vraie gymnastique intellectuelle, qui donnera de la vigueur au raisonnement et servira de contrepoids aux études littéraires.

III. Il est désirable que les applications, au lieu d'être toujours purement mathématiques, soient relatives à d'autres matières du programme; en même temps qu'elles présentent alors plus d'intérêt, elles montrent mieux l'utilité des sciences exactes.

Sciences naturelles.

I. L'enseignement des sciences naturelles doit revêtir un caractère essentiellement intuitif, pratique, expérimental.

II. Pour offrir un intérêt continu, il doit être tenu à jour et nettement moderne. Dès le début, on présentera les applications des sciences comme une des plus puissantes manifestations du génie de l'homme.

III. On tiendra compte de la capacité réceptive de l'élève, en évitant les théories savantes qui lui font perdre le goût de l'étude et la stérile abondance des termes scientifiques qui lasse la mémoire.

Sciences commerciales.

I. L'enseignement des sciences commerciales doit avoir un caractère avant tout pratique, utilitaire et professionnel.

Cependant, les conférences d'*Anvers* et d'*Arlon* voudraient lui attribuer un caractère nettement scientifique, et celles de *Charleroy*, *Chimay*, *Gand*, *Hasselt*, *Huy* et *Namur* sont d'avis que cet enseignement doit être à la fois théorique et pratique.

II. Pour être intéressant et fructueux, cet enseignement ne se bornera pas aux calculs, aux écritures de bureau, à des nomenclatures de chiffres, de noms de produits, d'industries, de villes, etc.; il comprendra, autant que possible, la vie même de la nation, ses besoins, ses aspirations, son avenir, de manière que l'esprit de recherche et d'investigation soit constamment tenu en éveil.

III. Il paraît inutile de faire apprendre des renseignements qui ne cessent de se modifier, par exemple des statistiques du commerce extérieur, des détails de procédure, etc. Il suffit, le cas échéant, d'en signaler les sources.

C. — Vœux émis dans certaines conférences.

I. Les principes énoncés ci-dessus ne sortiront tous leurs effets que pour autant que l'enseignement moyen du degré supérieur aura pour mission principale la formation d'une élite

II. L'application des méthodes ci-dessus préconisées ne sera possible que lorsque les questions posées aux examens d'entrée dans les écoles spéciales ou les administrations s'inspireront de l'esprit de ces méthodes.

Ainsi, les examens d'entrée aux écoles spéciales, en réduisant le cours d'histoire à un cahier de demandes et de réponses, constituent un obstacle à l'application des bons principes en matière d'enseignement historique.

Ainsi encore, si les futurs ingénieurs et conducteurs ne devaient pas répondre, en mathématiques, à l'examen d'entrée à l'université, à des questions qui s'adressent surtout à la mémoire, s'ils étaient presque uniquement interrogés sur les matières et les méthodes dont ils auront besoin dans le haut enseignement, leur préparation aux études supérieures serait plus solide.

III. Les élèves de la section gréco-latine qui se destinent à l'étude des sciences naturelles ne connaissent pas suffisamment les mathématiques à leur sortie de l'athénée. Il importe de remédier à cette situation en permettant à ces élèves de suivre les cours d'une autre section.

IV. L'organisation matérielle des athénées laisse beaucoup à désirer. Généralement, les salles de classe sont nues et désolées : on n'y voit ni cartes, ni plans, ni tableaux, ni vues, ni albums, rien de cet outillage didactique qui rend les leçons suggestives, entretient la vie et l'entrain, provoque le goût du travail et détermine souvent les aptitudes.

Première conférence de l'année scolaire 1903-1904.
(Moniteur du 3 mars 1904.)

DE L'ORGANISATION D'UN BUREAU COMMERCIAL.

I.

Première question posée aux délibérations du corps enseignant.

« L'installation d'un bureau commercial dans chaque athénée ou dans quelques-uns est-elle désirable ou réalisable? »

RÉPONSE. On voté *oui, dans chaque athénée*, toutes les conférences à l'exception de celles de Gand et de Louvain. Cependant des réserves ont été formulées, notamment :

A *Anvers*, où le professeur de sciences commerciales énumère les conditions suivantes :

A. Que l'on donne à la nouvelle création un caractère mi-classe, mi-bureau;

B. Que le professeur ait fait lui-même de la pratique, soit en tenant des livres, soit en surveillant ou en dirigeant des comptabilités;

C. Que le chef de bureau soit pourvu de tous les éléments qui permettent de donner au travail des élèves un caractère aussi pratique que possible;

D. Qu'il soit consacré à l'arithmétique commerciale, à la correspondance et à la comptabilité sensiblement plus de temps que n'en prévoit l'horaire actuel;

A *Tournai*, où le professeur de sciences commerciales désire que le cours ne soit pas la reproduction servile de ce qui se passe dans les bureaux, mais que le programme comprenne une série d'opérations judicieusement établies d'après un plan préconçu et composé de manière à mettre en lumière les principaux événements de la vie commerciale;

A *Malines*, où la conférence se rallie à l'idée d'imposer à nos futurs professeurs de sciences commerciales un stage de quelques mois dans nos grands établissements commerciaux, industriels ou financiers.

A *Gand*, on estime que le nombre d'heures consacrées à l'enseignement du commerce dans les athénées est insuffisant pour qu'on puisse y installer un bureau commercial proprement dit; néanmoins, « certains travaux de bureau sont à recommander ».

A *Louvain*, M. le préfet seul se déclare partisan de l'introduction du nouvel organisme; la majorité est d'avis que la création d'un bureau commercial est intimement liée à la réforme préalable du programme de sciences commerciales et que la section commerciale et industrielle « doit être avant tout la pépinière des aspirants candidats aux fonctions publiques ». Il y a lieu de signaler quatre abstentions sur onze votants.

II

Deuxième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Dans quelle classe conviendrait-il de consacrer deux heures consécutives aux travaux de bureau? »

Réponse. En 3e : Anvers (2 fois 2 heures), Bruxelles, Chimay, Gand, Ostende, Tournai.

En 2e : Bruges, Malines, Mons.

En 1re : Charleroi, Namur.

En 1re et en 2e : Arlon, Ath.

En 1re, 2e et 3e : Hasselt, Liége, Louvain, Verviers.

En 1re, 2e, 3e et 4e : Huy.

Dans aucune classe, deux heures *consécutives* : Ixelles.

III

Troisième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Pourrait-on établir des relations entre les différents bureaux de manière à se rapprocher de la pratique des affaires? »

Réponse. Sur 19 conférences, 10 ont voté oui, 9 ont répondu non.

Plusieurs membres du corps enseignant ayant voté oui, ont exprimé des craintes au sujet des difficultés d'application. La majorité des opposants est d'avis qu'il conviendrait d'inscrire au programme des opérations complètes ; certaines conférences proposent d'établir des relations entre diverses classes d'un même athénée ou entre des groupes d'élèves appartenant à un même bureau, de manière à sauvegarder la liberté d'action du professeur.

IV

Quatrième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Serait-il désirable d'assigner aux divers établissements un rôle différent pour chacun d'eux? »

Réponse. 14 non, 5 oui.

L'opinion de la majorité est qu'il serait difficile de s'entendre sur le genre de maison de commerce à établir dans chaque athénée et sur le travail d'ensemble à exécuter. Tout en ne tenant que le bureau d'une seule maison, le professeur peut simuler des relations avec des commerçants en gros et des commerçants en détail ainsi que des contrats avec tous les intermédiaires. Cette organisation exigerait d'ailleurs, de la part du professeur, un travail énorme et des aptitudes spéciales que l'on ne peut exiger de lui.

L'opinion de la minorité est qu'il y aurait lieu de s'occuper seulement des principaux genres de commerce et d'établir entre les athénées un roulement qui permettrait à chacun d'eux de traiter successivement les différentes opérations.

V

Cinquième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« La correspondance pourrait-t-elle se faire partiellement au moyen de machines à écrire et en différentes langues? »

Réponse. Pour la première partie de la question, relative à l'enseignement de la dactylographie à l'athénée, 14 oui et 5 non.

Plusieurs conférences ont exprimé le vœu de voir instituer un cours de sténographie.

Pour la seconde partie de la question, relative aux langues, 16 oui et 3 non.

La majorité estime que la correspondance en anglais et en allemand ne pourrait se faire utilement que dans les deux classes supérieures ; elle devrait être surveillée par les professeurs chargés de l'enseignement de ces langues.

Le vote de la minorité est motivé par des considérations sur le programme pour l'enseignement des langues modernes et les difficultés inhérentes à la réalisation du projet, par suite de la réunion des élèves des diverses sections pendant les leçons.

VI

Sixième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Donnez à vos idées une sanction pratique en formulant un projet. »

Les réponses sont trop longues et trop variées pour qu'il soit possible de les reproduire ou de les résumer au *Moniteur*. Plusieurs projets sont très intéressants et dénotent des idées d'organisation et un esprit d'initiative qui font bien augurer de l'avenir de nos cours de sciences commerciales.

Deuxième conférence de l'année scolaire 1903-1904.

(*Moniteur* des 9-10 mai 1904.)

SUJET A TRAITER.

« De la correction d'un devoir de rédaction. »

Première question posée aux délibérations du corps enseignant.

« En quoi doit consister la correction faite à domicile par le professeur? Peut-il se borner à souligner les fautes et incorrections, ou doit-il aussi écrire des observations en marge? »

Propositions admises dans les conférences (1).

I. Le principe est que le professeur doit, soit par des signes, soit par des remarques, mettre l'élève à même de comprendre et de corriger ses fautes.

Mais, dans l'application de ce principe, il n'est pas possible d'arriver à une codification rigoureuse des règles de la correction et d'établir un système uniforme. Il faut, en effet, tenir compte de circonstances fort diverses : la force des élèves, leur nombre, la classe à laquelle ils appartiennent, le sujet qu'ils ont à traiter, la langue dans laquelle ils rédigent, etc.

II. Le professeur peut se borner à souligner les imperfections courantes, les fautes évidentes pour l'élève lui-même, telles que : fautes d'orthographe, d'accen-

(1) Sauf indication contraire, la proposition a été admise à l'unanimité des membres présents.

tuation, de ponctuation ; solécismes, barbarismes ; fautes contre l'emploi des modes et des temps ; wallonismes ; flandricismes ; trivialités ; répétitions de mots, etc.

Telle sera même la règle, surtout dans les classes inférieures, lorsque l'exercice de rédaction aura été soigneusement préparé et expliqué en classe.

Certains professeurs n'admettent pas d'exception à cette règle, du moins en 7e et même en 6e ; car, dans ces classes, les élèves sont fort nombreux et peu avancés. (Malines : 2 professeurs sur 12 ; Tournai : 2 sur 13.)

III. Il y a lieu d'écrire des observations en marge, chaque fois que la faute de fond ou de forme n'est point reconnaissable par elle-même. Exemples : fautes de plan, manque de clarté, manque de proportion ; idées fausses, inutiles, inopportunes ; manque d'enchaînement dans les idées, erreurs de raisonnement, inconséquences : termes impropres, expressions banales, constructions lourdes ou vicieuses, phrases trop longues ; manque de naturel, manque d'harmonie, etc.

Ces observations en marge doivent être courtes, précises, suggestives. Elles peuvent être remplacées par des signes conventionnels dont tous les élèves ont la clef.

IV. En général, le professeur doit se garder de corriger lui-même : il ne s'imposera cette tâche que lorsqu'il est certain que la correction dépasse les forces de l'élève, ou lorsque la classe est tellement nombreuse qu'il sera impossible au professeur de signaler oralement la faute, ou bien encore lorsqu'il s'agit de rédactions en une autre langue que la langue maternelle.

Dans ces divers cas, il appartient au professeur d'écrire lui-même sur la copie l'expression juste, le tour régulier, l'argument décisif, et parfois de remanier toute la phrase.

V. Les notes marginales doivent concerner le fond aussi bien que la forme. Cependant la conférence de Bruges (14 votants) est d'avis de les faire porter principalement sur la forme ; car ce qu'il faut apprendre en tout premier lieu aux élèves, c'est la langue, attendu que leur bagage d'idées est très mince et ne grossira que peu à peu. Par contre, la conférence de Liége (18 votants) estime que les observations marginales doivent avant tout porter sur le fond.

VI. D'après la conférence d'Ixelles (18 votants), le professeur peut se borner à souligner les fautes, quitte à faire la correction d'une façon plus approfondie en classe de vive voix (admis par 16 voix contre 2).

Il n'écrira des observations en marge que lorsqu'elles offrent à l'élève un intérêt particulier (admis par 17 voix et 1 abstention). L'abstention est ainsi motivée : d'une part, ce système de correction est insuffisant, tous les travaux ne peuvent être corrigés dans les classes trop nombreuses ; d'autre part, dans les classes peu nombreuses, le professeur peut se contenter de signes conventionnels destinés à indiquer dans quel sens doit se faire en classe la correction orale.

VII. En tête de chaque devoir corrigé, il est utile d'inscrire une cote et une appréciation générale : l'une précise la valeur du devoir, l'autre en résume le caractère.

VIII. Le professeur doit éviter un double écueil.

1° Qu'il se garde de vouloir tout corriger. D'abord, ce procédé est impraticable

dans les classes nombreuses, et il vaut mieux corriger partiellement tous les devoirs que quelques-uns totalement. Ensuite, un excès de sévérité éparpille l'attention de l'élève, produit en lui un sentiment d'impuissance et le rend défiant envers lui-même. Enfin, la première obligation du professeur est de respecter la personnalité de l'élève, même si elle se manifeste par des exagérations ou des défauts; car plus tard il en sortira peut-être un style caractéristique et original.

Pour éviter cet écueil, plusieurs conférences, notamment celles de Namur (14 votants), de Tongres (10 votants) et de Verviers (15 votants), proposent de diviser les rédactions en catégories et de ne corriger chacune d'elles qu'à un point de vue particulier : dans certaines rédactions, le professeur considérera surtout la correction grammaticale; dans d'autres, il visera principalement les défauts du style; dans d'autres, il se préoccupera avant tout de la vérité des idées et de leur enchaînement. Mais il aura soin d'alterner, de manière que les travaux d'un même élève soient finalement étudiés à tous les points de vue.

2° Qu'il se garde aussi de ne signaler à l'élève que des fautes. Il doit encore encourager ses moindres efforts, mettre en relief ses trouvailles de style ou d'idées, distribuer largement les éloges mérités. En outre, il va sans dire que tout bon professeur évitera soigneusement de froisser l'amour-propre de ses élèves par des observations ironiques et mordantes.

Deuxième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Comment faut-il procéder à la correction en classe? »

Propositions admises dans les conférences.

I. Pour procéder avec méthode à la correction en classe, le professeur aura soin de faire, à domicile, sur une feuille spéciale, le relevé des fautes les plus saillantes et les plus communes. Grâce à cette feuille de renseignements, il connaîtra les côtés faibles de sa classe et saura diriger la correction orale dans l'intérêt commun.

Cette proposition est admise par les conférences d'Anvers (21 votants), de Chimay (10 votants), de Mons (14 votants) et de Namur (14 votants).

Les autres conférences n'en parlent pas.

II. La correction en classe commence par une critique générale.

Si le plan de la rédaction a été dressé en classe préalablement, la critique générale est très courte, elle se borne à une appréciation globale : le professeur passe immédiatement à la critique particulière des rédactions, simultanément, alinéa par alinéa.

Dans le cas contraire, le professeur fait un compte-rendu sommaire de la valeur des travaux; il dit ou rappelle ce que comportait le sujet et en fait une étude approfondie, s'attaquant aux idées inexactes ou trop absolues, aux banalités, aux poncifs, ramenant toujours l'élève à ce qui domine l'art d'écrire, à la vérité et à la sincérité. Puis, les idées trouvées par l'examen attentif du sujet, il s'attache à les bien disposer : il fait donc appel à la logique qui enchaîne les différentes parties du tout, à la symétrie qui met en garde contre le défaut de proportion entre elles; il aide aussi à chercher des transitions convenables. Chemin

faisant, il compare ce plan idéal au plan généralement adopté par les élèves. Travail fécond, où l'élève apprend à penser, à combiner, à profiter de son observation et de son expérience personnelles, où le professeur est un semeur et un remueur d'idées!

Cette critique générale porte aussi sur la forme. Mais le professeur n'examine ici que les défauts et les qualités qui ont un caractère général, qui contiennent un enseignement profitable à tous.

Le professeur s'occupera aussi, surtout dans les classes inférieures, de la toilette extérieure du devoir, c'est-à-dire des soins matériels de disposition, de propreté et d'écriture.

III. Vient ensuite une critique particulière.

Si les élèves sont en petit nombre, le professeur passe en revue les défauts et les qualités propres à chaque élève. Dans le cas contraire, la correction des fautes est laissée à l'élève comme travail à domicile; néanmoins, même à ce point de vue individuel, le professeur examine une partie des devoirs, de manière que chaque élève ait eu son tour au bout d'un certain temps.

IV. A l'appui de sa critique, soit générale, soit particulière, le professeur lit les passages les plus caractéristiques de quelques rédactions, distribue le blâme ou l'éloge, répond aux demandes d'explications.

Dans le cas où il aurait cru devoir, dans l'intérêt de la classe, remanier complètement une rédaction, il reprend chaque phrase, discute chaque passage, fait toucher du doigt le labeur de la prose, compare l'original avec le corrigé, explique la raison des modifications, enfin lit d'un trait la copie corrigée.

Le professeur peut aussi donner la parole, soit à un élève qui a mérité d'être proposé à l'admiration de ses condisciples, soit à un ancien élève lauréat, soit à un bon écrivain qui a traité le même sujet. Et au cours de cette lecture, il tirera des enseignements divers pour chacun des élèves.

V. En ce qui concerne la lecture de la rédaction par son auteur, la conférence de Namur (14 votants) préconise la lecture sur le cahier de brouillon, tandis que le professeur suit le texte sur la copie définitive. Ainsi le professeur s'assure que la rédaction n'a pas été improvisée. Cependant les professeurs de langues germaniques font observer que ce procédé n'est pratique que pour les rédactions en langue maternelle.

En ce qui concerne la lecture d'une rédaction par le professeur, la conférence d'Ostende (12 votants) propose le moyen suivant Parfois, dit-elle, le professeur devrait composer lui-même une rédaction syncrétique, c'est-à-dire que, choisissant les meilleures parties des travaux des élèves, il les recorrigerait et les refonderait dans une composition unique, qu'il lirait en classe en guise de modèle. Ce moyen exciterait l'amour-propre des élèves; car, tous les détails de la composition syncrétique leur appartenant en propre, ils jugeraient de ce qu'ils auraient été capables de faire, s'ils avaient eu plus de soin.

VI. Certains professeurs (Ath : 3 sur 10 ; Huy : 4 sur 11) trouvent préférable de placer la critique particulière avant la critique générale.

A la conférence de Gand (14 votants), 7 professeurs approuvent le procédé suivant : le professeur lit lentement, sans faire aucune remarque, une rédaction;

puis a lieu la critique de cette rédaction par tous les élèves, sous la direction du professeur. Ce double travail se fait sur trois ou quatre rédactions, à tour de rôle. Quant aux autres rédactions, le professeur se contente d'en lire quelques passages choisis, dont il signale les principales fautes de pensée et de style. Ensuite, on reconstitue un plan complet et parfait. Enfin, il est donné lecture d'une page d'écrivain. Les 7 professeurs opposants estiment que ce système n'est praticable que dans les classes supérieures et peu nombreuses, et rejettent d'ailleurs la correction mutuelle.

VII. Les opinions émises à la conférence de Tournai (13 votants) méritent aussi d'être signalées.

Dans les classes supérieures, le professeur remet immédiatement aux élèves leurs devoirs corrigés, à l'exception de quatre ou cinq devoirs qu'il garde par devers lui. Et il lit successivement ces rédactions, les critique, les loue ou les blâme. Au bout de quelques séances, tous les élèves ont eu leur tour. Ce procédé est approuvé à l'unanimité par les professeurs de français (9 votants).

Dans les classes inférieures, le professeur lit d'abord un devoir médiocre, celui qui réunit les principaux défauts remarqués dans l'ensemble des copies ; il relève ou fait relever toutes les fautes, de toute nature. Puis il lit des passages d'autres rédactions contenant certaines fautes graves qu'il n'a pas rencontrées dans la première rédaction. Il lit ensuite la meilleure composition, et fait trouver les motifs de sa préférence, en insistant sur les points les mieux traités. Pour résumer, il fait grouper, de vive voix, par un bon élève, les fautes capitales commises et les remèdes y apportés. Enfin, il lit une page d'écrivain traitant le même sujet, ou fait quelque rapprochement de fond ou de forme avec un morceau précédemment expliqué. — Ce procédé est admis par 7 professeurs de français contre 2. Les deux opposants préfèrent un système plus simple : si le plan n'a pas été préalablement dressé en classe, recherche des idées et construction du plan ; lecture de chaque rédaction par son auteur, et critique sous la direction du professeur ; dans le cas où la classe serait trop nombreuse, le professeur alterne.

Quant aux professeurs de langues germaniques (4 votants), qu'il s'agisse de classes supérieures ou de classes inférieures, ils adoptent le système suivant : critique du fond et de la forme par le professeur ou sous sa direction, lecture des meilleures rédactions par les élèves eux-mêmes.

Remarque.

Aucune conférence ne propose de remettre aux élèves les rédactions corrigées par le professeur, et d'exiger qu'ils procèdent eux-mêmes à domicile, à la correction des fautes les plus criantes, avant la correction en classe.

Troisième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Quelle doit être la part de l'élève dans la correction, soit en classe, soit à domicile ? »

Propositions admises dans les conférences.

I. En classe, la correction doit être utile à tous les élèves. Il faut donc que tous

s'y intéressent et y collaborent. A cet effet, le professeur emploie la méthode socratique, de manière que le plus souvent ce soient les élèves eux-mêmes qui cherchent et découvrent la faute, en comprennent le pourquoi et s'efforcent de la réparer. Le professeur ne résoudra lui-même les difficultés qu'en cas d'impuissance des élèves.

II. Tout ce travail en classe est oral, c'est-à-dire que l'élève n'écrit pas une seule correction ; il lui est loisible seulement de demander des explications ou des éclaircissements.

Certaines conférences sont d'un autre avis (Arlon : 8 votants ; Bruges : 14 votants; Bruxelles : 12 votants). Elles pensent que les élèves des classes inférieures doivent noter, sur leur copie ou sur leur brouillon, sous les yeux du professeur, les corrections trouvées en classe. Au besoin en 7me et même en 6me, où la plupart des élèves sont faibles, le professeur se verra forcé de les aider dans ce travail.

La conférence de Louvain (13 votants) admet aussi ce système pour les rédactions en langue française dans les classes des humanités modernes, parce que ces classes sont généralement très peuplées et que les heures assignées au français y sont en nombre considérable.

III. Plusieurs conférences patronnent le système de correction mutuelle (Bruges : 14 votants ; Gand : 7 contre 7, sur 14 votants ; Tournai 4 contre 9, sur 13 votants).

Tantôt, pendant la lecture d'une rédaction par le professeur, les élèves inscriront sur leur cahier les observations qu'ils croient pouvoir présenter. Tantôt, surtout dans les classes inférieures, chaque élève sera chargé de corriger la rédaction d'un de ses condisciples. Dans tous les cas, ce n'est pas l'auteur de la rédaction qui la corrige, c'est la classe.

Mais ce système rencontre peu de partisans. On le juge peu fécond, parce que les condisciples manquent d'autorité, et qu'ils se plaisent souvent à fournir des remarques sans portée, ridicules, même désobligeantes. Du reste, ce système est pratiquement impossible dans les classes nombreuses.

IV. A domicile, chaque élève transcrira, soit en marge de sa copie, soit sur son cahier de brouillon, la plupart des corrections faciles signalées en classe et celles que le professeur s'est borné à souligner sans en faire mention publiquement. Ces corrections demanderont, en effet, peu de temps.

Quant aux autres corrections, plus importantes et plus longues, il suffit que l'élève s'en soit rendu nettement compte.

V. Certaines conférences (Arlon : 8 votants; Bruges : 1 professeur sur 14; Charleroy : 13 votants; Gand : 3 professeurs sur 14) sont plus exigeantes, du moins pour les classes supérieures. Si les corrections à faire comportent des remaniements considérables, l'élève sera tenu de rédiger à nouveau les passages fautifs, ou même de refaire sa rédaction en entier.

La conférence de Verviers (13 votants) admet que l'élève soit parfois mis en demeure de refondre un passage, mais un seul.

La conférence de Namur (14 votants) propose de dispenser du devoir suivant l'élève appelé à remanier toute sa rédaction.

VI. Plusieurs conférences (Bruges : 1 professeur sur 14; Bruxelles : 12 votants; Tournai : 3 professeurs sur 13) rejettent, comme fort peu efficace, tout travail

de correction à domicile. Peut-être l'exigera-t-on avec succès dans les classes de 6e et de 7e; mais, en général, l'élève, à domicile, ne corrige pas sérieusement, souvent il remplace une faute par une autre; la réfection partielle ou totale d'un devoir est fatalement considérée comme une punition; une besogne si ingrate, d'où tout feu sacré est banni, dégoûte l'élève de tout travail littéraire. Les corrections immédiates, faites sur place, sont les meilleures.

VII. La conférence de Namur (14 votants) proposait un système mixte. En classe, après la distribution des copies corrigées, le professeur accorde dix ou quinze minutes, pendant lesquelles les élèves corrigent par écrit sous sa direction. Ainsi, le professeur donnera à chacun des explications complémentaires et élucidera les difficultés qu'il n'avait pas prévues. A domicile, les élèves achèveront la correction, s'il y a lieu.

Remarque.

Deux conférences n'ont point traité cette question du rôle de l'élève à domicile (Anvers : 21 votants; Malines, 13 votants).

Quatrième question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Quels moyens de contrôle devra employer le professeur pour s'assurer que la correction a porté tous ses fruits? »

Propositions admises dans les conférences.

Les moyens de contrôle sont très divers, selon les conférences.

I. Tout en recueillant les copies corrigées à domicile, le professeur s'assurera que les corrections ont été faites. Il peut aussi examiner à nouveau les copies à domicile. Si les corrections sont inscrites sur le cahier de brouillon, il jettera un coup d'œil sur ce cahier.

L'élève qui a fait preuve d'une mauvaise volonté manifeste, devra recopier toute sa rédaction. Si sa correction est insuffisante, la copie lui sera remise jusqu'à entière satisfaction.

II. Le professeur peut aussi faire relire à haute voix quelques rédactions, soit totalement, soit en partie, et s'enquérir des corrections.

III. Le moyen le plus généralement admis consiste dans les rédactions ultérieures. C'est là que le professeur juge le mieux des progrès réalisés; c'est là qu'il constate sûrement si les fautes précédemment signalées ont été bien comprises, si chaque élève a réellement profité de l'expérience acquise. La revision partielle ou totale des copies est une besogne inutile pour l'élève et insipide pour le maître.

IV. Parfois le professeur donnera le sujet du devoir corrigé comme exercice d'élocution. Cet exercice lui offrira maintes occasions de s'assurer que les élèves se sont rendu compte des corrections principales.

V. Dans les leçons d'explication des auteurs, le professeur aura souvent aussi l'occasion de vérifier si les plus graves défauts signalés dans les rédactions successives ont laissé dans l'esprit des élèves un souvenir efficace.

VI. Deux conférences estiment, sans toutefois méconnaître la valeur de tous ces moyens de contrôle, qu'il n'y a pas lieu de réglementer ce point : le mieux est de s'en rapporter à l'initiative des professeurs (Bruxelles : 12 votants; Malines : 13 votants).

Vœu des conférences.

La plupart des conférences émettent le vœu de voir dédoubler les classes trop peuplées. Car c'est dans le trop grand nombre des élèves qu'il faut chercher la cause principale des faibles progrès réalisés dans le travail de rédaction.

Il y a nécessité urgente de dédoubler ces classes, si l'on veut sauvegarder les intérêts supérieurs des élèves et, en même temps, conserver aux professeurs cette santé physique et morale qui leur permet de faire régner dans leurs cours la vie et l'entrain.

Troisième conférence de l'année scolaire 1903-1904.

Moniteur du 8 décembre 1904.

Question posée aux délibérations du corps enseignant.

« Quel est le matériel didactique (tableaux encyclopédiques, cartes géographiques, plans de villes, vues de sites et de monuments, tableaux représentant des scènes historiques, etc.) dont les professeurs doivent pouvoir disposer pour appliquer le procédé intuitif à l'enseignement des langues germaniques en tant que langues étrangères?

« Motivez brièvement votre choix et classez séparément : *a*) les objets qui conviennent à l'enseignement des trois langues; *b*) ceux qui conviennent à l'enseignement spécial de chacune d'elles. »

Réponse.

Seuls, les professeurs de langues germaniques ont pris part à la délibération. Dans chaque athénée, ils ont dressé, de commun accord, la liste des objets didactiques dont ils croyaient devoir recommander l'acquisition : l'ensemble de ces listes (voir ci-dessous) forme un catalogue assez complet de ce qui a été édité en Belgique, en Hollande, en Allemagne et en Angleterre, en vue de faciliter par l'intuition les exercices de conversation et d'élocution, les exercices de rédaction et l'explication des auteurs.

Vœux formulés par les conférences,

1° Que les professeurs de langues germaniques soient autorisés à faire des excursions scolaires avec leurs élèves (Anvers, Huy) ;

2° Que le nombre des bourses de voyage soit augmenté (Hasselt) ;

3° Que les professeurs de langues germaniques aient à leur disposition une classe spéciale dotée du matériel nécessaire pour chacun des cours de flamand, d'allemand et d'anglais (Chimay, Charleroy, Huy, Bruxelles);

4° Que le Gouvernement intervienne par voie de subsides dans l'achat du matériel didactique (Tongres, Bruges);

5° Que les classes nombreuses soient dédoublées parce que l'enseignement intuitif y est matériellement impossible (Charleroy, Liége);

6° Que le Gouvernement mette à la disposition de chaque athénée un exemplaire des affiches-réclames publiées par l'administration des chemins de fer et les compagnies de navigation en Belgique et à l'étranger (Ixelles, Chimay).

Catalogue adopté par les conférences.

I. — Matériel didactique pour l'enseignement des trois langues germaniques.

1. Hölzels Wandbilder für den Anschauungs- und Sprachunterricht.
2. Scheepstra en Walstra. Platen voor aanschouwelijk onderwijs. Wolters. Groningen.
3. Lehmann-Leutemann. Tierbilder.
4. Lehmann-Leutemann. Zoölogischer Atlas.
5. Johnston. Pictorial illustrations of trades. London.
6. Kehr-Pfeiffer-Kull. Bilder für den Anschauungs-unternicht nach den Hey-Spekterschen Fabeln. Andreas Perthes. Gotha.
7. Webster's pictorial dictionary. John Bell and Sons. London.
8. Vlach. Darstellung der ersten geographischen Begriffe.
9. Warens Zonenbilder.
10. Johnston. Pictorial illustrations of physical phenomena.
11. Lehmann. Geographische Characterbilder.
12. Hölzel. Geographische Characterbilder.
13. Lehmann. Kulturgeschichtliche Bilder.
14. Langl. Bilder zur Geschichte. Ein Cyclus der hervorragenden Bauwerke aller Kulturepochen.
15. Meinhold. Deutsche Märchenbilder.
16. Lohmayer. Anschauungsbilder zur deutschen Götter- und Sagenwelt.
17. Simony. Gletscherphœnomene.
18. Seemanns Wandbilder. Eine Sammlung von ausgewählten Meisterwerke der bildenden Kunst aller Zeiten.

II. — Matériel didactique pour l'enseignement du flamand.

1. Alexis. Groote kaart van België.
2. J. Cremers. Kaart van België en Nederland.
3. Schierbeek. Schoolkaart van Nederland. Wolters. Groningen.
4. Schoolkaart van Nederland. Ykema. Den Haag.
5. Kurth. Carte des langues en Belgique.
6. Roland. Tableaux d'histoire de Belgique. Wesmael-Charlier. Namur.
7. Rijnsche legenden. Gebroeders Bellemans. Antwerpen.
8. Nederlandsche historieplaten. Ykema. Den Haag.
9. Kunst in België, in vierzig grossen Lichtdrucken. Seemann. Leipzig.
10. Phœnomentafeln. Das Nordlicht, etc.
11. De paneelschildering in de Nederlanden. Kleinman. Haarlem.
12. Die schönsten Radierungen von Rembrandt. Fischer und Francke. Berlin.

13. Meisterbilder fürs deutsche Haus. Herausgegeben durch Ferdinand Avenarius.
14. Voigtländers farbige Künstler-Steinzeichnungen. Voigtländer. Leipzig.
15. Scharpé en Coopman. Geschiedenis der Vlaamsche letterkunde van het jaar 1830 tot heden.
16. Ten Brink. Geïllustreerde geschiedenis der Nederlandsche letterkunde.

III. — Matériel didactique pour l'enseignement spécial de l'allemand.

1. Wandkarte von Deutschland. Wollermann. Braunschweig.
2. Deutsches Reich, Niederland, Belgien, Schweiz und deutsch-österreichische Länder. Gaebler.
3. Deutschlands Kolonien. Eschner.
4. Deutsche Kolonial Wandbilder. Wünsche.
5. Meinholds geographische Wandbilder aus dem Königreich Sachsen.
6. Geisbeck und Engleder. Geographische Typenbilder.
7. Benteli und Stucki. Schweiz. Geographisches Bilderwerk für Schule und Haus.
8. Hölzel. Berlin, nach dem original Aquarell von Otto.
9. Bilder aus der Geschichte, herausgegeben von Becker, Hannak und Geiger.
10. Engleders vaterländische Geschichtsbilder.
11. Meinholds Bilder zur deutschen Geschichte.
12. Teuerdank Ausgabe von Fischer und Crancke. Düsseldorf.
13. Künstlerischer Wandschmuck für Schule und Haus.
14. Reproduktionen alter und neuer Meisterwerke. Herausgegeben von Wachsmuth.
15. Monumentalplan von Berlin. Gebhardt und Wilisch. Leipzig.
16. Lehmann. Geographische Characterbilder.
17. Lehmann. Kulturgeschichtliche Bilder.
18. Meinholds deutsche Märchenbilder.
19. Max Eschner. Der Glockenguss. Ein Anschauungsbild zu Schillers Lied von der Glocke.
20. Dr B. Rein. Anschauungstafel für den Glockenguss.
21. Teetz. Schulwandkarte zu Schillers Jungfrau von Orléans.
22. E. Vogt. Schulwandkarte zu Schillers Wilhelm Tell.
23. Voigtländers farbige Künstler-Steinzeichnungen. Voigtländer. Leipzig.
24. Meisterbilder fürs deutsche Haus. Herausgegeben von Ferdinand Avenarius.
25. Fischer und Francke. Berlin. Holzschnitte und Kupferstiche Albrecht Dürers.

VI. — Matériel didactique pour l'enseignement spécial de l'anglais.

1. Johnston. London. Familiar scenes for object lessons.
2. Johnston. Every day-life series of conversational lesson pictures.
3. Map of the britisch isles by Bacon. London.
4. Maps of the Lake Districts of England, Scotland and Ireland. Johnston.

5. Rolfs. Illustrated map of London. Gebhardt und Wilisch. Leipzig.
6. Hölzel. London.
7. Johnston, Views of the City of Edinburgh.
8. Clarke and Davies. Views of England.
9. Round London by G. Newnes. London, Southamptonstreet.
10. George Philip and son. Westminster abbey. Tower of London, etc.
11. Johnston. Historical celebrities.
12. Johnston. Historical and famous scenes.
13. Cassell's historical cartoons.

Première conférence de l'année scolaire 1904-1905.

(*Moniteur* du 22 février 1905.)

Sujet à traiter : « De la dictée en langue maternelle ».

Première question posée aux délibérations du corps enseignant : « Quel genre de morceaux faut-il choisir? »

Propositions admises dans les conférences (1).

I. Les morceaux à choisir doivent être :

1° Gradués, c'est-à-dire en rapport avec le développement intellectuel des élèves;

2° Instructifs et éducatifs, c'est-à-dire viser à la formation de l'esprit et du cœur;

3° Variés, c'est-à-dire traiter de questions de littérature, de morale, d'histoire, de géographie, de sciences, d'arts; ou de sujets d'actualité, tels que l'hygiène, le savoir-vivre, l'antialcoolisme, etc. Sans figurer au programme des études, une foule de connaissances n'en sont pas moins un complément obligé d'une éducation intellectuelle soignée.

La conférence de Verviers est surtout favorable aux récits;

4° Empruntés, soit au chrestomathies, soit aux œuvres des meilleurs écrivains, des prosateurs le plus souvent, des poètes parfois. Il n'est pas toujours possible que le morceau dicté soit un modèle de littérature; mais il est toujours nécessaire que le fond en soit attrayant et la forme correcte;

5° Courts. Les longues dictées énervent les élèves et manquent leur effet;

6° En texte suivi.

La conférence de Bruges admet que la dictée se compose de phrases détachées, lorsqu'elle porte sur l'application de règles d'orthographe ou de grammaire bien déterminées. Mais les autres conférences, celle de Louvain notamment, sont d'avis que les manuels d'exercices grammaticaux suffisent amplement à cette fin;

7° Relativement faciles. C'est une erreur pédagogique d'accumuler dans un texte les difficultés et les bizarreries de la langue.

La conférence de Namur va jusqu'à permettre de modifier le texte de la dictée, soit en supprimant un mot rare, une particularité d'allure étrange, soit en intro-

(1) Sauf indication contraire, la proposition a été admise à l'unanimité des membres présents.

duisant dans le texte l'un ou l'autre terme sur lequel il y a lieu d'attirer l'attention.

Dans le même ordre d'idées, cette conférence de Namur estime qu'il est bon parfois de donner en dictée un morceau déjà lu en classe ou même expliqué; car les élèves, prévenus que ce qu'ils lisent ou étudient fera ultérieurement l'objet d'une dictée, prêtent aux mots et à leur orthographe une attention toute spéciale.

II. Dans leurs réponses à cette première question, les conférences ont émis un vote unanime, à l'exception de la conférence de Malines, qui a voté toutes ses décisions par 4 voix et une abstention. Celle-ci est le fait d'un professeur à qui l'assemblée avait refusé d'examiner la question aux trois points de vue suivants : 1° la dictée comme moyen d'enseigner l'orthographe et la grammaire ; 2° la dictée comme moyen d'accoutumer l'élève aux tournures littéraires ; 3° la dictée comme moyen de contrôler les connaissances linguistiques des élèves.

Deuxième question posée aux délibérations du corps enseignant : « Comment doit se faire la dictée?

» *A*. Est-il bon que le professeur entretienne tout d'abord ses élèves du contenu du morceau? Et si oui, dans quelle mesure?

» *B*. Le professeur dictera-t-il le tout d'une traite, ou interrompra-t-il sa dictée par des observations et interrogations diverses? Sur quels points devront porter ces observations et ces interrogations? »

Propositions admises dans les conférences.

A.

1° Le professeur lira d'abord le mieux possible tout le morceau à dicter, de manière à en donner aux élèves une idée générale.

La conférence de Charleroy n'admet cette lecture que par 3 voix contre 2 et 2 abstentions. Les deux membres opposants ne veulent ni lecture ni explications préalables, et les deux membres qui se sont abstenus repoussent en cette matière tout système absolu, préférant laisser aux professeurs toute latitude.

De même, la conférence de Verviers n'admet cette lecture que par 6 voix contre 2. D'après les deux membres opposants, la dictée sans lecture préalable pique davantage la curiosité des élèves.

La conférence de Chimay est d'avis que la lecture du morceau par le professeur peut suivre la dictée ou la précéder, suivant qu'il le juge à propos.

La conférence de Hasselt demande que le professeur, après sa lecture, fasse relire le morceau par l'un ou l'autre élève ; tandis que la conférence de Malines (par 3 voix contre 1 et 1 abstention) croit préférable de ne faire relire le texte qu'après la dictée.

D'après la conférence de Huy, la lecture par le professeur ne doit venir qu'en ordre subsidiaire, après les explications servant à l'intelligence du morceau ;

2° Ensuite, le professeur entretiendra ses élèves du contenu du morceau, afin qu'ils ne reproduisent pas machinalement un texte qui ne dise rien ou peu de chose à leur intelligence. Mais ces explications doivent être : *a*) nécessaires, c'est-à-dire exigées par la nature et les idées du morceau ; *b*) sobres, sinon l'exercice

de la dictée empiéterait sur d'autres cours. — Si la dictée porte sur l'une ou l'autre règle grammaticale, l'entretien préalable du professeur consistera à rappeler ces règles ou plutôt à les faire rappeler par les élèves.

A la conférence de Charleroy, 2 membres sur 7 votants ne veulent pas d'indications préalables et 2 s'abstiennent, préférant laisser au professeur toute latitude. De même, à la conférence d'Ostende, 1 membre sur 15 votants rejette tout entretien sur le contenu.

Par 3 voix contre 1 et 1 abstention, la conférence de Malines admet que le professeur fournisse aux élèves les explications de nature à éclairer le texte, mais l'autorise à le faire avant, pendant ou après la dictée, selon qu'il le juge opportun.

A la conférence de Mons, 2 membres sur 8 votent pour la négative, craignant qu'un tel entretien ne dégénère en une conférence latérale à la dictée.

A la conférence de Namur, 1 membre sur 5 préfère laisser aux élèves le soin de chercher eux-mêmes dans le dictionnaire le sens des mots aussi bien que leur orthographe.

B.

I. A l'unanimité des votants, dix conférences veulent que le professeur dicte le tout d'une traite. Car les explications préalables auront suffi pour donner aux élèves l'intelligence du morceau et de son développement. Seulement, le professeur dictera lentement et distinctement; après chaque phrase, il la relira ou la fera relire, afin que l'esprit des élèves en perçoive l'unité.

Ainsi pensent les conférences d'Arlon, Ath, Bruxelles, Chimay, Gand, Hasselt, Huy, Ixelles, Mons, Namur, Tongres.

A Ostende, certains membres (4 sur 8 votants) sont du même avis.

II. Cependant cette opinion n'a rien d'absolu. D'après ces mêmes conférences, il se peut que le professeur soit forcé d'interrompre la dictée, soit pour attirer l'attention des élèves sur telle ou telle difficulté, mais sans la résoudre, soit pour écrire ou faire écrire au tableau un nom propre, un mot nouveau, un mot difficile, soit pour donner ou faire trouver le sens d'un mot inconnu ou d'une expression peu usitée. Mais ces interruptions doivent être rares et purement accidentelles.

A la conférence de Namur, 1 membre sur 6 rejette même cette concession : c'est à l'élève à résoudre lui-même toutes ces difficultés au moyen du dictionnaire.

A Tongres, 1 membre sur 7 veut que toutes les explications nécessaires soient données avant la dictée.

III. Les autres conférences admettent que le professeur interrompe sa dictée par des observations et interrogations diverses. Tantôt, après chaque phrase, il insistera sur l'idée qu'elle contient et sur son rapport avec la phrase suivante. Tantôt, il montrera le mécanisme de la phrase. Tantôt, il déterminera le sens d'un mot, le fera épeler et même écrire au tableau. Tantôt, il attirera l'attention des élèves sur la composition et la dérivation de certains mots. Tantôt, il fera répéter quelques exemples d'une règle grammaticale précédemment étudiée et

présentement appliquée, ou bien, s'il y a lieu, il donnera quelques éclaircissements sur une règle nouvelle qui sera bientôt à l'étude.

En effet, les explications préalables à la dictée ont surtout le fond pour objet ; si elles embrassaient aussi les divers détails de la forme, elles deviendraient ternes et languissantes. Et même quant au fond, il se peut que l'enfant, léger de nature, ait oublié tel ou tel point capital, et le devoir du professeur est de s'en assurer, chemin faisant, pour que la lumière soit complète.

Seulement, il faut que toutes ces observations et interrogations ne soient point oiseuses, qu'elles s'inspirent toujours de l'intérêt bien entendu des élèves, et, dans ce but, le professeur fera bien de s'adresser de préférence aux élèves faibles ou généralement distraits.

Cette opinion est partagée, sinon dans sa totalité, du moins dans son principe, par les conférences suivantes : Anvers, Bruges, Charleroy, Liége (par 6 voix contre 1); le professeur opposant ne veut pas qu'on rappelle les règles grammaticales appliquées, parce que ce serait rendre inutile tout travail à domicile ; Louvain, Ostende (par 4 voix contre 4), Tournai, Verviers.

A Malines, par 3 voix contre 1 et 1 abstention, il est décidé que le professeur peut fournir les explications nécessaires, soit avant, soit pendant, soit après la dictée, selon qu'il le juge opportun.

Troisième question posée aux délibérations du corps enseignant : « Comment faut-il procéder à la correction d'une dictée?

» *A*. D'abord à domicile, correction par le professeur ;

» *B*. Ensuite en classe, correction par le professeur et les élèves. »

Propositions admises dans les conférences.

A.

I. Certaines conférences ou certains de leurs membres sont adversaires de la dictée comme devoir à domicile. A leur avis, la plupart des élèves recopient à domicile le texte tel qu'il se trouve dans leur cahier, avec toutes ses fautes. La correction immédiate en classe, surtout par la méthode du tableau tournant, est plus vivante et plus fructueuse.

Sont de cet avis, les conférences d'Arlon (par 2 voix contre 8), Ath, Ixelles (par 1 abstention sur 12 votants), Louvain, Tongres.

II. Trois conférences émettent une opinion mitigée : la correction immédiate en classe est préférable dans certains cas : par exemple, lorsque le morceau dicté est extrait du livre de lecture, ou lorsqu'un élève a écrit la dictée au tableau.

Ces conférences sont celles de Malines, Namur, Tournai.

III. Toutes les autres conférences, y compris les trois précédentes, admettent plus ou moins le mode de correction suivant :

1° Le professeur indiquera les fautes à l'encre rouge ;

2° Les signes à employer différeront suivant la nature des fautes (orthographe usuelle, grammaire, lacunes, etc.) : tantôt un trait simple, tantôt un trait double, tantôt une croix, tantôt un autre signe de convention, tantôt une annotation brève ;

5° Toutes les dictées seront cotées, comme les autres devoirs.

Adoptent ce système, quelques-unes avec les réserves ci-dessous, les conférences d'Anvers, Arlon (par 8 voix contre 2), Bruges, Bruxelles, Charleroy (par 6 voix contre 1), Chimay, Gand (par 8 voix contre 4), Hasselt, Huy, Ixelles (par 11 voix contre 1 abstention), Liége, Malines, Mons, Namur, Ostende, Tournai, Verviers.

Les conférences d'Arlon (par 8 voix contre 2), de Gand (par 4 voix contre 8), de Hasselt et d'Ostende distinguent entre les classes : en septième et en sixième, il y a lieu de souligner les fautes, afin de ne pas dérouter les enfants ; mais en cinquième et en quatrième, il est préférable d'indiquer chaque faute par un simple trait dans la marge, parce qu'ainsi l'élève est forcé de chercher lui-même et de découvrir les fautes.

La conférence de Bruges fait observer qu'en fait, dans le soin à apporter à la correction, le professeur doit forcément tenir compte du nombre de ses élèves et même du peu de profit que certains élèves retirent d'une correction minutieuse.

A Charleroy, 1 professeur sur 7 votants estime qu'il suffit de souligner d'un trait chaque faute, de quelque nature qu'elle soit.

A Mons, on souligne d'un trait les fautes d'orthographe usuelle et de ponctuation, de deux traits les fautes grammaticales, et les lacunes sont indiquées par une croix.

Enfin, à Verviers, 2 membres sur 8 ne veulent pas, quand il s'agit de fautes d'orthographe usuelle, que l'élève revoie les mots mal écrits : en conséquence, ils soulignent ou raturent ces mots, et les corrigent eux-mêmes.

B

I. La majorité des conférences admet, avec plus ou moins de variantes, le procédé de correction suivant :

1° Muni de ces notes, le professeur signale les genres de fautes commises par un grand nombre d'élèves et les détermine par des exemples ;

2° Puis, chaque phrase est lue par un élève. Et successivement le professeur demande quels sont les élèves qui ont commis des fautes ; à mesure que les fautes sont signalées, il les fait corriger oralement par d'autres élèves, ou, s'il le faut, les corrige lui-même, en se servant, au besoin, du tableau ;

3° Enfin les élèves font la correction par écrit, soit dans leur cahier de brouillon, si le professeur a retenu les copies, soit en marge de leurs copies, si le professeur les a distribuées.

Ce procédé de correction est appliqué, sinon dans sa totalité, du moins dans ses grandes lignes, avec les réserves ci-dessous, à Anvers, Arlon, Bruges, Bruxelles, Charleroy (par 6 voix contre 1), Chimay, Gand, Huy, Ixelles (par 11 voix contre 1 abstention), Liége, Louvain, Malines (par 4 voix contre 1 abstention), Mons, Namur, Ostende (par 11 voix contre 1), Tongres, Tournai (par 4 voix contre 1), Verviers.

Plusieurs de ces conférences ou quelques-uns de leurs membres exigent la transcription de la dictée au tableau, phrase par phrase, et la correction des fautes au fur et à mesure de la transcription. Arlon pratique ce système dans les classes

où les élèves sont généralement arriérés ; Bruges et Ostende (par 1 voix contre 11), dans les classes fort nombreuses, parce que le professeur n'a pu à domicile ni corriger toutes les copies, ni surtout souligner toutes les fautes. A Charleroy, 1 professeur sur 7 demande qu'on l'applique dans toutes les classes. A Chimay, 1 professeur sur 6 est du même avis, et tous admettent la transcription au tableau en 7e et en 6e. Huy et Malines (par 4 voix contre 1 abstention) ne l'admettent qu'en 7e; Ixelles (par 11 voix contre 1 abstention, en 7e et en 6e; Liége dans toutes les classes, mais seulement lorsque la dictée a été généralement manquée; Louvain, Ostende (par 11 voix contre 1) et Tournai (par 1 voix contre 4), dans toutes les classes, toujours.

II. Dans quelques conférences, les membres qui sont adversaires de la correction à domicile par le professeur, ont proposé l'un ou l'autre système de correction spécial.

Ainsi, la conférence d'Ath, à l'unanimité, prône le système du tableau tournant. Un élève écrit la dictée sur la face du tableau dérobée à la vue de ses condisciples. Après la dictée, le tableau est retourné, les cahiers se ferment, et la correction se fait en classe, immédiatement et oralement. A domicile, l'élève corrige ses fautes et transcrit la dictée sur une feuille volante.

La conférence de Namur est également favorable à cette méthode.

A Hasselt, dès que la dictée est terminée, les élèves soulignent sur leurs copies et corrigent en marge les fautes qu'ils découvrent. Puis, le professeur passe entre les bancs et examine ; si toutes les fautes sont trouvées, il écrit sur la copie : « Bien corrigé »; dans le cas contraire, il indique le nombre des fautes laissées, et l'élève continue ses recherches.

III. La coutume de faire épeler tous les mots de la dictée est proscrite par toutes les conférences à l'unanimité.

Par contre, le système de la correction mutuelle a rencontré quelques partisans : à Bruges (les 11 votants) et à Ixelles (1 membre sur 12).

Quatrième question posée aux délibérations du corps enseignant : « Quels moyens de contrôle pourra employer le professeur pour s'assurer que la dictée est corrigée conformément à ses vues? »

Propositions admises dans les conférences.

Les moyens de contrôle sont divers :

1° Que les élèves aient ou non corrigé leurs fautes en classe, dans leur cahier de brouillon. ils font à domicile les corrections en marge de leurs copies, et le lendemain remettent ces copies à leur professeur, qui les examine rapidement, surtout celles des élèves douteux, et, s'il y a lieu, reprend quelques fautes. Anvers, Bruxelles, Charleroy, Chimay, Gand, Hasselt, Huy, Ixelles (par 11 voix contre 1 abstention), Liége, Malines, Mons, Ostende, Tongres, Tournai, Verviers;

2° Là où la correction à domicile par le professeur n'a pas lieu, le professeur, pendant la correction en classe ou immédiatement après, passe entre les bancs et s'assure si toutes les fautes ont été corrigées. Arlon, Ixelles (1 membre sur 12), Louvain;

3° Là où fonctionne le tableau tournant, les élèves corrigent à domicile les

fautes signalées en classe et transcrivent la dictée sur une feuille volante ; le lendemain, le professeur relève les copies et en fait un examen rapide. Ath, Namur ;

4° Quelques jours ou même quelques semaines plus tard, le professeur donne le même morceau en dictée, et la correction a lieu de la même façon que la première fois. Ainsi le professeur sait dans quelle mesure les élèves ont profité du travail précédent. Bruges ;

5° Dans le cas où, malgré la correction, des fautes assez importantes auraient échappé à d'assez nombreux élèves, le professeur peut : ou bien faire de nouveau transcrire la dictée en classe sur une feuille qu'il recueille séance tenante, ou bien faire écrire au tableau les fautes persistantes et les expliquer à nouveau, ou bien réprimander les élèves coupables de négligence et les obliger à refaire leur devoir convenablement à domicile. Anvers, Bruges, Charleroy, Chimay, Malines ;

6° Le professeur peut enfin faire relever dans un cahier *ad hoc* les fautes le plus fréquemment commises, ou bien exiger que l'élève écrive une ou plusieurs fois, à la suite de la dictée, les mots qu'il a eu à corriger. Bruxelles, Chimay, Namur.

Deuxième conférence de l'année scolaire 1904-1905.

(*Moniteur* du 17 mai 1905.)

SUJET A TRAITER.

« Quelles ressources l'enseignement de l'histoire peut-il trouver dans l'emploi des manuels illustrés et, en général, des représentations figurées, tels que projections et tableaux muraux ? »

Résolutions générales. — La *documentation par l'image* sous toutes ses formes, manuels illustrés, albums, gravures, dessins, planches murales, projections lumineuses, etc., constitue avec les visites aux musées, bibliothèques, dépôts d'archives, édifices publics, un facteur essentiel dans l'enseignement de l'histoire. C'est l'application à cette science de la méthode *intuitive* ou *directe*, dont nul ne songe à contester l'efficacité. En effet, à un enseignement verbal, abstrait, trop souvent flottant dans le vide, elle tend à substituer un enseignement concret, réel, basé sinon toujours sur la perception immédiate des choses, tout au moins sur leur représentation photographique ; elle montre en action le mécanisme de la vie sociale et économique des peuples en même temps qu'elle met sous les yeux les monuments de leur foi religieuse, les symboles de leurs aspirations politiques, les créations de leur génie artistique ; en un mot, l'image élargit, féconde et vivifie l'enseignement.

Manuels illustrés — Toutes les conférences sont favorables à l'emploi de manuels illustrés, à condition que les gravures soient abondantes, qu'elles soient des reproductions exactes, d'une exécution soignée et autant que possible accompagnées de courtes notices avec indication de provenance.

Un membre de la conférence d'Anvers préfère des manuels non illustrés, mais accompagnés d'un album spécial d'images.

La conférence de Tournai est d'avis que l'accoutumance et l'abus de l'illustration risquent de lasser la curiosité et d'émousser l'attention.

Projections lumineuses. — La conférence de Namur est favorable, sans restriction aucune, à l'emploi des projections; — celle de Tournai les admet également, mais avec la restriction formulée pour l'emploi des manuels illustrés; — celles d'Anvers, de Bruxelles, de Tongres et de Verviers ne les rejettent pas, mais ne s'en montrent pas enthousisastes : les impressions produites par les projections sont trop fugitives pour laisser dans le cerveau une empreinte capable de faire réfléchir l'élève plus tard; la valeur instructive du procédé est très mince; c'est plutôt un passe-temps utile que de l'étude sérieuse; — celles de Mons, de Louvain, d'Arlon et de Huy les acceptent comme aide permanente et systématique au cours de la leçon et selon les besoins de celle-ci; — celles de Malines, d'Ostende, de Bruges, d'Ath, de Charleroy, de Liége et de Hasselt les considèrent comme un commentaire récapitulatif qui serait fait périodiquement; — celles d'Ixelles, de Chimay et de Gand exigent pour leur emploi que l'outillage soit parfait : c'est pour avoir méconnu ce principe qu'on a vu échouer les premiers essais en cette matière.

Tableaux muraux. — Toutes les conférences se montrent favorables à l'emploi de tableaux muraux, pour autant que ces tableaux ne soient pas des compositions fantaisistes.

Ces tableaux resteront-ils toujours exposés aux yeux des élèves? Les conférence d'Ath et de Malines se prononcent pour l'affirmative; celles d'Arlon, de Bruges, de Huy, de Liége et de Mons, pour la négative. Les autres conférences n'émettent aucun avis à ce sujet.

PROCÈS-VERBAUX

des séances

du Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.

CIV

Séance en assemblée générale du 9 mai 1903.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, Merten, Neuberg, le général De Tilly, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres ; van Aubryve, secrétaire.

M. Crahay s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Assistent à la séance : MM. Tilman, inspecteur général ; Alexandre, Kleyntjens, Klompers et Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen ; Drumaux, préfet des études de l'athénée royal de Liége ; Bielen, professeur à l'athénée royal d'Anvers ; Caprasse, préfet des études honoraire, et De Moor, professeur à l'athénée royal à Liége.

Le procès-verbal de la séance en assemblée générale du 24 mars 1902 est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR :

Organisation du concours général de l'enseignement moyen en 1903.

Sur la proposition de *M. Tilman*, le conseil décide qu'il y a lieu :

1° De rédiger comme il suit l'alinéa 6 de l'article 4 : « Il ne pourra être décerné qu'un seul prix d'honneur par branche d'études. Cependant, s'il s'agit d'une branche où les élèves ont la faculté de composer en français ou en flamand, il pourra être décerné deux prix d'honneur, l'un pour les élèves wallons, l'autre pour les élèves flamands. L'examen oral compte pour 50 points. Le prix d'honneur ne sera décerné qu'à celui des lauréats qui aura obtenu dans les deux épreuves réunies au moins 125 points sur 150. Les résultats de l'examen oral contribueront au classement des autres lauréats pour la répartition des prix ;

2° De ne plus autoriser l'usage du dictionnaire, pour le thème latin, en quatrième des humanités anciennes.

M. Klompers propose les changements suivants au projet d'arrêté soumis au conseil :

A. En seconde des humanités anciennes (S. L.) :

1° *a*) . . . . . .

b) les mathématiques ;

2° *a*) l'histoire et la géographie ;

b) une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue.

B. En troisième des humanités anciennes (S. L.) :

1° *a*) . . . . . .

b) les mathématiques ;

2° *a*) l'histoire et la géographie ;

b) une composition (sans dictionnaire) dans une troisième langue.

C. En rhétorique des humanités modernes
(section industrielle et commerciale) :

1° Les sciences commerciales et l'économie politique ;
2° *a*) . . . . . .
b) les mathématiques ;
3° *a*) . . . . . .
b) une composition (sans dictionnaire) dans la troisième et dans la quatrième langue.

D. En seconde des humanités modernes
(section industrielle et commerciale) :

1° Les sciences commerciales ;
3° *a*) les mathématiques ;
b) les sciences naturelles (chimie et physique)
(section scientifique) :
1° Les mathématiques ;
2° une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) . . . . . .
b) . . . . . .
c) les sciences naturelles (physique).

E. En troisième des humanités modernes
(section industrielle et commerciale) :

1° les sciences commerciales ;
3° une des matières suivantes à désigner par le sort :
a) les mathématiques ;
b) les sciences naturelles (physique)
(section scientifique) :
1° Les mathématiques ;
2° une des matières à désigner par le sort :
a) . . . . . .
b) . . . . . .
c) les sciences naturelles (physique).

Adopté.

Concours général des écoles moyennes de garçons.

M. Crombez propose de rédiger comme il suit le 2° de B, partie scientifique des matières du concours :

Une des matières suivantes à désigner par le sort : *a*) physique, *b*) chimie et les éléments d'hygiène, *c*) la tenue des livres.

La séance est levée à 3 h. 35.

Le secrétaire,
FRANS VAN AUTRYVE.

Le président,
P. MANSION.

CV

Séance en comité du 9 mai 1903.

La séance est ouverte à 3 h. 40, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, Merten, Neuberg, le général

De Tilly, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres ; van Autryve, secrétaire.

Assistent à la séance : MM. Tilman, inspecteur général ; Alexandre, Kleyntjens, Klompers et Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen.

M. Crahay est empêché.

Le procès-verbal de la séance en comité du 20 décembre 1902 est lu et approuvé. M. le secrétaire donne lecture d'une dépêche ministérielle du 14 janvier, relative à l'institution, dans les écoles moyennes de l'État, d'une récompense scolaire dénommée prix d'honneur et consistant en un livret de la Caisse d'épargne.

Le conseil demande qu'une copie de la dépêche soit envoyée à chacun des membres ; il donnera son avis sur la question à la prochaine séance.

Ordre du jour :

Désignation des questions à soumettre aux conférences professorales des athénées royaux pendant l'année scolaire 1903-1904.

Le conseil désigne les questions suivantes :

I. De l'organisation d'un bureau commercial.

1° L'installation d'un bureau commercial dans chaque athénée ou dans quelques-uns est-elle désirable et réalisable?

2° Dans quelle classe conviendrait-il de consacrer deux heures consécutives aux travaux de bureau?

3° Pourrait-on établir des relations entre les différents bureaux, de manière à se rapprocher de la pratique des affaires?

4° Serait-il possible d'assigner aux divers établissements un rôle différent pour chacun d'eux : importation, exportation, consignation, expédition, commission, courtage, assurance, agence maritime, change, banque, société industrielle, etc.?

5° La correspondance pourrait-elle se faire partiellement au moyen de machines à écrire et en différentes langues?

6° Donnez à vos idées une sanction pratique en formulant un projet.

II. De la correction d'un devoir de rédaction.

1° En quoi doit consister la correction faite à domicile par le professeur? Peut-il se borner à souligner les fautes ou incorrections ou doit-il aussi écrire des observations en marge?

2° Comment faut-il procéder à la correction en classe?

3° Quelle doit être la part de l'élève dans la correction, soit en classe, soit à domicile?

4° Quels moyens de contrôle devra employer le professeur pour s'assurer que la correction a porté ses fruits?

III. Du matériel didactique des langues vivantes.

1° Quel est le matériel didactique dont les professeurs doivent pouvoir disposer pour l'enseignement des langues vivantes par la méthode directe?

2° Indiquez, autant que possible, le prix des collections et le nom des éditeurs.

La séance est levée à 4 heures et demie.

Le Secrétaire, FRANS VAN AUTRYVE. — *Le Président,* MANSION.

CVI.

Séance en Comité du 13 juin 1903.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, Merten, Neuberg, le général De Tilly, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres, et van Autryve, secrétaire.

M. Crahay s'est excusé de n'avoir pu assister à la séance.

M. l'inspecteur général Tilman et MM. Alexandre, Kleyntjens, Klompers, Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen, assistent à la séance.

Le procès-verbal de la séance en comité du 9 mai est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR :

« *Institution, dans les écoles moyennes de l'État, d'une récompense scolaire, dénommée prix d'honneur, et consistant en un livret de la Caisse d'épargne.* »

M. Kurth s'élève énergiquement contre le projet. Les distributions de prix ont une raison d'être spéciale : elles sont l'encouragement et la récompense du travail; elles sont un excellent moyen d'entretenir l'émulation et de stimuler le zèle pour les études; l'éclat dont on a l'habitude de les entourer, la beauté et l'intérêt des livres distribués tendent au même but.

Que vient faire ici l'épargne scolaire?

L'enfant à qui on mettra en mains un livret de la caisse d'épargne au lieu d'un beau livre illustré ne se réjouira guère d'une pareille récompense, et il serait à plaindre s'il s'en réjouissait.

M. Kurth n'entend pas discuter l'épargne scolaire, sur laquelle il y aurait beaucoup de choses à dire, mais conteste l'utilité de son application à une fête qui doit rester avant tout celle de l'idéal.

On croit rêver quand on lit que la récompense pécuniaire dont il s'agit serait donnée comme *prix d'honneur*. Ce serait fausser les plus nobles instincts de l'enfant que d'assigner comme but suprême à ses travaux, non la gloire d'une victoire intellectuelle, mais la conquête de quelques pièces de cent sous. Mieux vaudrait, dans ce cas, supprimer purement et simplement les distributions de prix.

MM. Neuberg et Merten s'expriment dans le même sens et le Conseil, à l'unanimité, émet un avis défavorable.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire, FRANS VAN AUTRYVE. — *Le Président,* MANSION.

CVII

Séance générale du 30 janvier 1904.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, Merten, Neuberg, Kurth, De Ceuleneer, Collard, membres; van Aubryve, secrétaire.

Assistent à la séance : MM. Tilman, inspecteur général; Alexandre, Kleyntjens, Klompers et Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen; Raskop, préfet des études à l'athénée royal d'Ostende; Sabbe, professeur à l'athénée royal de Bruges; Willemaers, préfet des études à l'athénée royal de Bruges et Deprez, professeur à l'athénée royal de Bruxelles.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai est lu et approuvé.

Ordre du jour :

Discussion de la méthode directe pour l'enseignement des langues germaniques.

M. *De Ceuleneer.* Partout on agite la question de la méthode directe et dans bien des pays on l'applique, se basant sur cette idée : on apprend les langues vivantes pour les parler, les lire et les écrire.

Je me demande tout d'abord si l'application de cette méthode est légale partout. L'art. 2 de la loi du 15 juin 1883 porte : les leçons d'anglais et d'allemand sont données en flamand exclusivement jusqu'à ce que les élèves soient en état de poursuivre ces études dans la langue même qu'on leur enseigne. Cette disposition est-elle observée dans la méthode directe? Je ne le pense pas. D'autre part, cette méthode va à l'encontre du but des humanités : son but est exclusivement utilitaire. On pourrait admettre l'emploi de la méthode directe dans les écoles d'adultes pour des commis, des employés, mais pas dans nos établissements d'enseignement moyen.

Pour moi, le but des humanités est de développer normalement l'intelligence de l'enfant, de choisir les matières et d'employer les méthodes qui y concourent le mieux, de manière qu'à la fin de ses études le jeune homme ait l'esprit suffisamment développé pour se préparer à n'importe quelle carrière. Si à cela on peut joindre des connaissances directement pratiques, rien de mieux, mais on ne doit jamais perdre de vue le but principal. Dans les humanités classiques on a encore le latin et le grec, mais dans les humanités modernes l'étude des langues modernes doit combler l'absence de l'étude des langues anciennes. Or, la méthode directe va directement à l'encontre de ce but.

En effet, toute méthode pédagogique doit être basée sur la nature de l'intelligence. D'après cela on va du connu à l'inconnu; par la méthode directe on va de l'inconnu à l'inconnu. C'est une torture de l'intelligence de l'enfant. On dit : il faut enseigner à l'enfant les langues modernes comme la mère apprend la langue maternelle à son enfant. La mère n'apprend pas une langue à l'enfant. Elle lui parle tout naturellement, sans système aucun. Il n'y a, à ce moment-là, encore aucune idée dans l'intelligence de l'enfant, pas de réflexion, tandis que l'écolier parle déjà une langue.

Cette méthode est donc contraire au but des humanités et à la nature de l'in-

telligence. Son application ne pourra que développer l'à peu près si général en Belgique. Si l'à peu près est plus grand en Belgique qu'ailleurs, c'est parce que, contrairement à ce qui se pratique dans tous les pays, on y enseigne les matières dans une langue que l'enfant ne comprend qu'imparfaitement, tant en Wallonie qu'en Flandre.

On a parlé du résultat de l'enquête. Seulement, cela n'est pas probant. C'est une réaction violente contre le système ancien, qui était mauvais. Il convient d'apprendre les éléments des langues modernes au moyen de la langue que l'élève connaît mieux, et dès que son vocabulaire sera assez étendu, dès que la grammaire lui sera connue, alors, dans les classes supérieures, on fera la leçon dans la langue même. Encore faudra-t-il de bons professeurs, capables eux-mêmes de parler correctement l'allemand, correctement l'anglais : ce qui est difficile pour un étranger.

M. *Kleyntjens* soutient que la méthode directe n'est pas en contradiction avec l'article 2 de la loi du 15 juin 1883. Le législateur, en stipulant que « les leçons d'anglais et d'allemand sont données en flamand exclusivement, jusqu'à ce que les élèves soient en état de poursuivre ces études dans la langue même qu'on leur enseigne », a voulu réagir contre l'emploi abusif des manuels français dans les cours d'allemand et d'anglais, mais il n'a pas déterminé l'époque à laquelle les leçons seraient données en allemand ou en anglais : les mots « en flamand exclusivement » signifient à l'exclusion du français, mais rien de plus.

Si la thèse de M. De Ceuleneer était vraie, le Conseil de perfectionnement aurait violé la loi en introduisant dans le programme des écoles moyennes la prescription suivante : « Dès le début, le professeur se servira autant que possible de l'allemand (ou de l'anglais) dans les divers exercices relatifs à cette langue.

» Mais le Conseil, tout en approuvant le principe fondamental de la méthode directe, a tenu compte des exigences de la loi du 15 juin 1883, et c'est pour cela qu'il a introduit dans le programme cette autre prescription. »

« L'étude de l'allemand se rattachera directement à celle du flamand, tant sous le rapport de la grammaire que du vocabulaire. L'étude de l'anglais se rattachera, quant aux mêmes parties du cours, directement à celle du flamand et du français. » En conséquence, l'emploi de manuels flamands est obligatoire au début de l'enseignement de l'allemand et de l'anglais dans toutes les écoles moyennes de la partie flamande du pays, jusqu'à ce que les élèves soient en état de poursuivre ces études dans la langue même qu'on leur enseigne, et cette règle est également suivie dans les athénées royaux.

M. Kleyntjens estime que le deuxième grief formulé contre la méthode directe n'est pas plus fondé que le premier.

S'il est vrai que dans les écoles moyennes l'enseignement de la deuxième, de la troisième et de la quatrième langue doit être essentiellement pratique, c'est-à-dire utilitaire, il n'en est pas de même dans les athénées royaux, où le but humanitaire occupe toujours le premier plan. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le début des « Instructions générales », annexées au programme du 30 août 1888, ainsi que le résumé des conférences professorales du mois de février et du mois de juin 1902. (*Moniteur* des 17 et 18 novembre 1902.)

La méthode directe, c'est-à-dire l'emploi de la langue enseignée comme

langue véhiculaire, ne présente aucun des inconvénients signalés par M. De Ceuleneer ; elle n'exclut aucun des exercices destinés à développer normalement l'intelligence des élèves, mais elle leur donne une connaissance plus étendue et plus approfondie des langues qu'ils étudient et contribue ainsi à rendre possible l'exécution intégrale du programme.

En terminant, M. Kleyntjens rend hommage au zèle et aux capacités des professeurs ainsi qu'à l'excellente institution des bourses de voyage.

M. *Collard*, partageant la manière de voir de M. l'inspecteur Kleyntjens, se contentera d'examiner quelques points.

Son opinion ne repose pas sur des considérations à priori, elle s'appuie sur une double expérience : celle des autres, pour avoir vu les « réformistes » à l'œuvre ou avoir pris connaissance de leurs essais ; la sienne, pour avoir employé cette méthode depuis plusieurs années dans ses exercices didactiques.

La méthode directe n'est pas si nouvelle chez nous qu'on le prétend parfois. Elle a été d'abord introduite dans nos écoles primaires pour l'enseignement de la seconde langue, et son emploi a été généralisé dans l'enseignement secondaire pour l'allemand et l'anglais.

Une anglaise, Miss Montgomery, qui a fait une enquête en Belgique, a publié en 1898 un rapport des plus élogieux pour les établissements du pays : « Dans toutes les écoles secondaires qus j'ai visitées, écrit-elle, la méthode directe était en usage plus ou moins complètement. Les leçons étaient presque tout entières données en langue étrangère. Suivant que cette méthode était plus ou moins employée, les progrès des élèves étaient aussi plus ou moins satisfaisants. » Et M. Simonat, en rapportant ce témoignage, ajoute : « Plus d'une leçon que décrit Miss Montgomery peut passer pour un modèle du genre. »

Il n'est pas exact de dire que nos professeurs d'athénée ne sont pas capables de de donner un tel enseignement, parce qu'ils ne sauraient pas manier convenablement la langue étrangère.

Les études qu'ils ont faites les préparent à cette tâche. Les jeunes gens qui sortent de nos universités parlent en général avec aisance et correction les langues étrangères qu'ils ont étudiées.

On dit que cette méthode ne s'appuie que sur la mémoire et l'esprit d'imitation. Ce n'est vrai qu'au début ; plus tard, elle fait un appel croissant aux facultés d'observation, de réflexion et de raisonnement.

On dit encore qu'elle est uniquement utilitaire, qu'elle se borne à apprendre la langue des garçons de café ou des petits employés. C'est une erreur. Certes, on commence par la langue vulgaire et on y revient dans tout le cours des études ; mais dès qu'on abandonne l'intuition, on apprend, outre la langue usuelle, la langue littéraire.

Dans le premier livre de lecture mis entre les mains des élèves, on se préoccupe déjà beaucoup de l'éducation littéraire. En voici quelques preuves. Le congrès de Breslau a pris comme norme des textes à choisir pour pareils livres : 1° offrir aux élèves, avec les renseignements essentiels sur la géographie, l'histoire et la littérature du pays étranger, une image fidèle de la vie sociale, économique et politique de ce pays ; 2° leur offrir des modèles en son genre littéraire : histoire, roman, drame, poésie lyrique, etc., mais faire une part exceptionnellement

large aux textes de prose du XVIII[e] siècle. Le programme français ne néglige nullement l'enseignement littéraire ; il prescrit, dès la première période, un livre de lecture où figurent entre autres des poésies, et il impose, pour finir, l'étude des principaux chefs-d'œuvre des littératures étrangères. La méthode directe n'est nullement opposée à l'étude littéraire ; bien au contraire, elle veut qu'on lise plus et mieux que par le passé.

M. Passy, au cours d'un voyage en Danemark, a entendu commenter la fable du *Héron* de La Fontaine en français et d'une manière qui indiquait non seulement une parfaite compréhension du texte, mais une réelle appréciation de sa valeur littéraire ; il a également entendu réciter *Après la bataille*, de Victor Hugo, avec un sentiment très vrai des beautés de ce morceau. Ceci montre une fois de plus, dit M. Passy, combien est peu fondé le reproche adressé parfois aux partisans de la méthode directe, de n'enseigner à leurs élèves que des phrases de bonnes d'enfant et de garçons d'hôtel. De ce qu'un maître « réformiste » ne juge pas utile de *commencer* son enseignement par la littérature, il ne s'ensuit nullement qu'il méprise celle-ci ; loin de là, il sait que le seul moyen de la faire apprécier, c'est de la mettre à sa véritable place ; et cette place, ce n'est pas le début, c'est la fin des études.

On reproche à la méthode directe de ne pas aller du connu à l'inconnu. C'est à tort. Bien, au contraire ; elle proportionne tout son enseignement aux facultés des élèves et à leurs connaissances ; chez elle tout se lie si étroitement qu'on a dit qu'elle s'accommode mal des interruptions de cours causées par la maladie ou le déplacement des élèves ou des professeurs.

On affirme que la méthode directe doit se contenter d'à peu près, parce qu'elle proscrit la langue maternelle. C'est inexact, on recourt à la langue maternelle soit pour donner une explication que les élèves ne pourraient comprendre dans la langue étrangère, soit pour s'assurer s'ils ont bien saisi le sens d'un mot, d'un passage ou tout un morceau ; on n'exclut même pas parfois la traduction écrite. Ce qui est vrai, c'est que la langue maternelle perd dans le nouvel enseignement le rôle prépondérant qu'elle avait dans l'ancien ; autrefois, en effet, les exercices partaient d'elle ou y aboutissaient. Ce qui est vrai encore, c'est qu'on évite la juxtaposition des deux langues, qui est à condamner rien qu'au point de vue physiologique. Dès qu'on fait usage de la langue maternelle, on abandonne franchement la langue étrangère ; l'explication donnée, on replonge les élèves dans l'atmosphère allemande ou anglaise.

On soutient que la méthode directe surmène le maître. Si le professeur n'est pas chargé d'un nombre de leçons trop élevé et s'il n'a pas de classes trop nombreuses, cet enseignement n'est pas, en somme, plus fatigant que celui du professeur d'histoire, qui enseigne en grande partie sous la forme expositive. Peut-être dans la première période fatigue-t-il parfois la gorge et les poumons du maître, mais il est aisé au professeur de se ménager, soit en donnant une dictée, soit en faisant réciter un morceau appris de mémoire.

En terminant, M. Collard félicite l'Inspection, et en particulier l'inspecteur des langues germaniques, d'avoir recommandé au corps professoral la méthode directe. La méthode dite grammaticale, qui s'enfermait dans la théorie, a donné des résultats médiocres. La plupart des élèves connaissaient assez peu la grammaire, dont

l'étude avait été trop détaillée et trop peu pratique; ils ignoraient à peu près totalement les littératures étrangères; ils ne déchiffraient un texte qu'en le traduisant péniblement, souvent mot à mot; ils écrivaient avec peine dans la langue enseignée, sauf de rares exceptions, ils ne savaient ni comprendre un étranger ni se faire comprendre de lui. Bref, après avoir traduit *Guillaume Tell* au collège, ils se trouvaient dans l'impossibilité de demander en allemand une côtelette de mouton avec quelques pommes de terre.

La méthode directe présente incontestablement de grands avantages. Elle donne à tout commençant un peu apte une bonne prononciation et un fonds déterminé de vocables et de phrases usuelles; elle apprend aux élèves à vaincre cette timidité qui les empêche le plus souvent de parler une langue étrangère; elles les habitue enfin à suivre la pensée d'autrui sans traduire et à penser même dans la langue étrangère.

M. Kurth. L'enseignement des langues modernes est une des branches du programme dans lesquelles nous avons réalisé les progrès les plus considérables au cours de la dernière génération. Je l'ai connu tel qu'il se donnait, il y a trente à quarante ans, et je ne crois pas exagérer en disant qu'il n'y avait rien de plus honteux et de plus lamentable. Mais depuis lors, la création d'une section des langues germaniques à l'école normale des humanités, et, à partir de 1890, la création d'un doctorat en philologie germanique, nous ont dotés d'un personnel enseignant à la hauteur de sa mission. Il eût été bien inutile, voilà quarante ans passés, de nous préoccuper du progrès des méthodes dans l'enseignement des langues modernes, puisqu'il n'existait que très exceptionnellement des professeurs capables de les appliquer. Il n'en est plus de même aujourd'hui, et le moment est venu de donner au progrès une impulsion nouvelle en introduisant résolument la méthode directe. Je ne veux pas abuser du temps de mes collègues en refaisant ici l'apologie de cette méthode; je ne pourrais, sous ce rapport, que répéter ce qu'ont si bien exposé plusieurs d'eux. Je ne me bornerai qu'à vous dire qu'ayant pratiqué personnellement les deux méthodes, la première lorsque j'étudiais sous la direction de mes professeurs, et la seconde depuis que j'ai appris à étudier seul, je puis évoquer le témoignage de mon expérience. Je n'ai jamais vu personne qui ait acquis une réelle connaissance d'une langue étrangère, c'est-à-dire, qui ait appris à l'écrire et à la parler, en appliquant la méthode d'autrefois. La méthode directe n'est pas à mon sens la meilleure, mais la seule qu'il faille employer. Je ne la défendrai pas contre le reproche d'être contraire au développement littéraire des élèves; il a été suffisamment répondu à cette objection. Tout au plus reconnaîtrai-je la difficulté de l'appliquer dans les classes un peu nombreuses; il y aura certainement, si on veut l'y introduire, des mesures spéciales à prendre pour lui permettre de porter tous ses fruits.

On a fait une objection plus grave : on a dit que nos professeurs ne sont pas en état d'enseigner les langues germaniques d'après la méthode directe; s'il en était ainsi, les sacrifices qu'on a faits pour la formation d'un bon personnel enseignant auraient été faits en pure perte, et tout serait à recommencer. Il n'en est pas ainsi. En général (il y a des exceptions partout), nos docteurs en philologie germanique possèdent une connaissance sérieuse des langues qu'ils sont appelés à enseigner et les manient correctement. Je reconnais toutefois qu'il y a encore

quelque chose à faire sous ce rapport. Tous ne manient pas ces langues avec une égale aisance ; tous ne sont pas familiarisés au même degré avec leurs finesses, et pourtant il est indispensable que l'homme d'enseignement ne soit jamais arrêté par aucune difficulté quelconque et ne puisse laisser sans réponse aucune question que lui poseront ses élèves. Mais cette pratique impeccable d'une langue, quelle qu'elle soit, ne s'acquiert que par un long usage, et il est indispensable d'avoir passé au moins un certain temps dans les milieux dont on veut enseigner l'idiome. C'est de ce côté, je crois, qu'il reste quelque chose à faire.

Je répéterai donc ici ce que j'ai déjà dit précédemment : le Gouvernement devra assurer à tout docteur en philologie germanique les moyens de séjourner pendant au moins une année en Allemagne ou en Angleterre, pour lui permettre d'y achever sa formation technique. Je convie le conseil à émettre un vœu dans ce sens.

M. *Neuberg*. Le même vœu a été émis lors de la discussion du nouveau programme des écoles moyennes de l'État.

M. *Mansion*. Parmi les idées émises dans cette discussion, il y en a beaucoup que je ne partage pas. Mais je crois inutile de les combattre, d'abord parce que je vois, dès maintenant, qu'il y a au conseil une majorité en faveur de la méthode dite directe ; ensuite, parce que personne n'a défendu ici la méthode empirique à laquelle on a donné ce nom depuis Viëtor et qui a pour principe l'exclusion de la langue maternelle des élèves et des traductions, l'acquisition des mots de la langue étrangère par intuition directe ou indirecte et par association d'idées ; l'enseignement inductif de la grammaire. Or, la méthode exposée dans le résumé des conférences professorales publié au *Moniteur* du 17-18 novembre 1902 (p.p. 5473-5474), méthode qui a été défendue par MM. Kleyntjens et Collard, est un compromis entre la méthode empirique de Viëtor et l'ancienne méthode grammaticale ou intellectuelle ; elle n'exclut, en effet, ni les exercices de traduction, ni l'emploi de la langue maternelle, ni un enseignement sérieux de la grammaire. Comment combattre une méthode transactionnelle qui, d'après ses parrains, contient tout ce qui fait la valeur de l'ancienne méthode ?

Mais je ne puis pas ne pas dire mon avis sur le principe fondamental invoqué en faveur des méthodes nouvelles, savoir que l'on *apprend les langues étrangères* dans *les collèges* et les athénées *surtout pour les parler et pour les écrire*. Je le nie absolument. Aujourd'hui, comme autrefois, nos futurs prêtres, avocats, médecins, ingénieurs, industriels et commerçants — c'est la clientèle de nos collèges et de nos athénées — apprennent les langues étrangères surtout pour les lire et accessoirement pour les parler et pour les écrire. Dans nos relations scientifiques, commerciales et industrielles avec les étrangers, *s'il s'agit de choses importantes*, nous leur écrivons dans notre propre langue, la seule où nous ne sommes pas exposés à dire plus ou moins que nous ne voulons ; les étrangers nous répondent de leur côté dans leur propre langue pour la même raison. C'est d'ailleurs par la *lecture* des journaux, des revues, des livres de l'étranger que, durant toute notre carrière, nous pouvons nous tenir au courant de son état économique, social ou scientifique.

De tout temps il y a eu dans notre enseignement moyen, quoi qu'on ait dit ici du passé —je le sais par mon expérience personnelle, et par ce que m'ont dit mes

amis — il y a eu des professeurs d'allemand et d'anglais qui apprenaient très bien à leurs élèves à lire ces deux langues, même quand ils ne savaient pas eux-mêmes les parler couramment, comme les professeurs de grec et de latin, qui ne parlent ni grec ni latin, peuvent très bien apprendre ces langues anciennes aux élèves des humanités. Ces professeurs d'allemand ou d'anglais exigeaient des élèves de solides connaissances grammaticales; ils leur faisaient faire des thèmes et des versions difficiles, exercices dont la valeur éducative surpasse de beaucoup celle des exercices de la méthode empirique. Les jeunes gens, ayant ainsi appris l'allemand ou l'anglais par la méthode intellectuelle ou grammaticale, ont appris rapidement à parler allemand ou anglais, dans le cas où ils ont dû aller en Allemagne ou en Angleterre; mais surtout ils ont pu rester en communication intellectuelle pendant leur vie entière avec ces deux grands pays, par de fortes lectures. *Nous doutons fort qu'il en soit encore ainsi avec la méthode préconisée, plus compliquée et plus superficielle,* parce que l'enseignement grammatical y sera moins solide que lorsqu'il était la chose principale.

Un mot sur l'intuition. Depuis quelques années, la nouvelle méthode a été introduite dans les athénées, bien que le Conseil et le Gouvernement ne l'aient recommandée que pour les écoles moyennes. Nous ne voulons pas trop critiquer cette petite infraction au programme, puisque cette méthode a été en général appliquée avec de sages tempéraments. comme le prouve le résumé des conférences professorales. Mais, sur un point, même dans les écoles moyennes, on a vraiment fait descendre trop bas l'enseignement du vocabulaire, et *nous craignons qu'il n'en soit encore ainsi à l'avenir*, d'après le résumé même des conférences. De peur d'employer l'équivalent français d'un mot flamand ou allemand, on a eu recours à l'image, à l'intuition indirecte, ou à une misérable définition dans la langue étrangère. Selon nous, c'est là un vice radical de la méthode empirique, même sous la forme transactionnelle défendue par plusieurs de nos confrères. *Quand les élèves connaissent le mot qui rend exactement une* IDÉE *dans leur langue maternelle, il est absurde — j'allais dire abêtissant — de recourir à une* IMAGE *toujours imparfaite (parce qu'elle est particulière, tandis que l'idée est générale) ou à une définition le plus souvent imparfaite aussi, pour leur apprendre à exprimer cette idée dans la langue étrangère.*

Le conseil, par quatre voix contre une et une abstention (M. Merten avait quitté la séance avant le vote), approuve la méthode directe, telle qu'elle est définie dans les conclusions des conférences professorales, publiées au *Moniteur* des 17 et 18 novembre 1902, et en [illegible]lande l'emploi dans les établissements d'enseignement moyen du degré supérieur.

Le conseil émet le vœu que le nombre des bourses de vacances soit augmenté et qu'il soit créé des allocations spéciales en faveur des docteurs en philologie germanique, pour leur permettre de développer leurs connaissances par un séjour prolongé à l'étranger.

La séance est levée à 4 h. 15.

Le Secrétaire,
FRANS VAN AUTRYVE.

Le Président,
MANSION.

CVIII

Séance générale du 23 avril 1904.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Mansion, président; le chevalier de Corswarem, le général De Tilly, Merten, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres ; van Autryve, secrétaire.

M. Neuberg s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Assistent à la séance : MM. Tilman, inspecteur général ; Alexandre, Klompers, Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen ; Raskop, préfet des études honoraire; Sabbe, professeur à l'athénée royal à Bruges ; Willemaers, préfet des études au même athénée ; Deprez, professeur à l'athénée royal, à Bruxelles. M. l'inspecteur Kleyntjens est empêché.

M. le président rend hommage à la mémoire de M. Crahay, conseiller à la cour de cassation et membre du conseil.

Il rappelle les services rendus à l'enseignement moyen par l'honorable défunt.

Les procès-verbaux des séances en assemblée générale du 9 mai 1903 et du 30 janvier 1904 sont lus et approuvés.

MM Merten et Braun déclarent que, s'ils avaient été présents au vote de la dernière séance, ils auraient voté l'emploi de la méthode directe pour l'enseignement des langues germaniques dans les athénées royaux ainsi que le vœu émis par le conseil en faveur de l'augmentation du nombre des bourses de vacances et de la création d'allocations spéciales pour permettre aux docteurs en philologie germanique de développer leurs connaissances par un séjour prolongé à l'étranger.

Ordre du jour :

Organisation du concours général de l'enseignement moyen en 1904.

Le conseil par 5 voix contre 3, adopte la proposition de MM. Tilman et Klompers de n'appeler au concours que les deux rhétoriques et l'une des classes de 2e, de 3e ou de 4e à désigner par le sort, et par 5 voix et 3 abstentions la proposition que si le sort désigne trois fois de suite une même classe, celle-ci sera remplacée par une autre classe tirée au sort.

A l'unanimité, le conseil décide :

1° de rédiger le § 6 de l'article 4 comme il suit :

Les prix décernés à ces élèves seront qualifiés de prix d'honneur quand les lauréats auront obtenu au moins 35 points sur 50 dans l'épreuve orale et 115 points sur 150 dans les deux épreuves réunies. Il ne pourra être décerné qu'un seul prix d'honneur par branche d'études, cependant s'il s'agit d'une branche où les élèves ont la faculté de composer en français ou en flamand, il pourra être accordé deux prix d'honneur, l'un pour les élèves wallons, l'autre pour les élèves flamands. Les résultats de l'examen oral contribueront au classement des autres lauréats pour la répartition des prix.

2° De biffer à l'article 5, § 1, les mots « section industrielle et commerciale, section scientifique ».

Le conseil vote par 5 voix contre 3 le maintien, à l'article 7, des mots « sont appelés au concours, tous les élèves ayant obtenu les 0.65 des points ».

MM. Tilman, Klompers et Kleyntjens avaient proposé le 0.70 des points.

Le conseil estime qu'il n'y a pas lieu d'apporter des changements aux dispositions organiques du concours général des écoles moyennes.

La séance est levée à 3 heures.

Le secrétaire, — *Le président,*

Frans van Autryve. — Mansion.

CIX

Séance en Comité du 23 avril 1904 (*Extrait*).

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, le général De Tilly, Merten, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres, van Autryve, secrétaire.

Assistent à la séance : MM. Tilman, inspecteur général, Alexandre, Klompers, et Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen.

Le procès-verbal de la séance en comité du 30 janvier est lu et approuvé.

Ordre du jour :

Ouvrages soumis au Conseil.

. . . . . .

Le conseil décide que désormais ses décisions autorisant l'emploi d'ouvrages classiques dans les établissements officiels d'enseignement moyen ne seront valables que pour un terme de quatre ans. Passé ce délai, les ouvrages devront à nouveau être soumis au conseil.

. . . . . .

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Secrétaire, — *Le Président,*

Frans van Autryve. — Mansion.

CX

Séance en Comité du 28 mai 1904 (*Extrait*).

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. Neuberg, Merten, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres; van Autryve, secrétaire.

M. le général De Tilly s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Assistent à la séance : MM. Tilman, inspecteur général, Alexandre, Kleyntjens, Klompers et Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen.

Les procès-verbaux des séances du 23 avril sont lus et approuvés.

ORDRE DU JOUR :

Quel est l'esprit de la disposition suivante du programme des examens d'admission dans les sections normales moyennes de l'État :

« *Géométrie.* — Les deux premiers livres de Legendre. »

Cette disposition doit-elle être interprétée dans ce sens qu'elle prescrit l'étude des deux premiers livres de Legendre, y compris les problèmes?

Le Conseil estime cette interprétation toute naturelle. Il ne pouvait y avoir aucun doute à ce sujet.

. . . . . .

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,
FRANS VAN AUTRYVE.

Le Président,
MANSION.

CXI

Séance en Comité du 7 juin 1904.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, Merten, Neuberg, le général De Tilly, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres; van Autryve, secrétaire.

Assistent à la séance : MM. Alexandre, Kleyntjens, Klompers, Shaw et Montfort, inspecteurs de l'enseignement moyen. M. l'inspecteur Crombez est empêché.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai est lu et approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1° *Revision du programme de l'enseignement du dessin.*

M. Neuberg explique les modifications apportées à l'ancien programme par la commission instituée à la précédente séance.

M. le général De Tilly. Ce programme est très beau, mais je m'étonne qu'on trouve le temps d'enseigner toutes ces choses.

M. Neuberg répond que l'enseignement est intuitif, ce qui permet de réaliser le programme.

M. Collard insiste pour qu'une note appelle l'attention du professeur sur la nécessité de la concentration de l'enseignement dans le choix des sujets.

M. Neuberg, invité à rédiger cette note, propose de modifier comme il suit la dernière observation au bas de la page 3 :

« En ce qui concerne les croquis d'objets d'après nature, le professeur fera,

autant que possible, dessiner des organes anatomiques que les élèves étudient au cours d'histoire naturelle, ainsi que des modèles en rapport avec les autres branches du programme. »

M. De Ceuleneer demande qu'on commence l'enseignement de l'histoire de l'art dès la cinquième.

MM. Alexandre et Montfort combattent cette proposition. Ils font remarquer que le programme de l'enseignement du dessin est en concordance avec celui de l'enseignement de l'histoire. Il est à craindre, disent-ils, que, si l'on donne plus d'importance à l'enseignement de l'histoire de l'art, certains professeurs ne consacrent trop de temps à ces causeries, au détriment des exercices pratiques.

M. Mansion. J'ai souvent constaté que les jeunes gens, formés à l'étranger, notamment les Bulgares et les Polonais, sont plus forts en dessin que les élèves sortis de nos établissements.

M. Montfort. La raison en est que l'enseignement du dessin manque de sanction. Si l'on veut obtenir des résultats sérieux, il est nécessaire : 1° de rendre l'enseignement du dessin obligatoire dans toutes les sections de l'athénée indistinctement; 2° d'attribuer plus de points à cette branche dans tous les examens; 3° de lui réserver dans certains cas une cote d'exclusion.

Ce manque de sanction produit partout les mêmes résultats fâcheux. Dans les sections normales moyennes, les examinateurs n'exigent des élèves, à l'examen de sortie, qu'un simple croquis ombré d'après plâtre. Il en résulte que le professeur, pour bien préparer ses élèves, s'occupe exclusivement de ce seul genre d'exercice et néglige complètement d'autres points importants du programme, tels que le dessin rapide au tableau noir, l'étude méthodologique des programmes du dessin, les cours de projection et de perspective, ainsi que les nombreux exercices qui s'y rattachent.

M. Mansion. Les enfants d'aujourd'hui voient mieux que ceux d'autrefois, mais l'éducation de l'œil laisse encore à désirer. On n'apprend pas suffisamment aux enfants à observer exactement le caractère des courbes, les contours des objets.

M. Montfort. Cela tient en partie aux défectuosités du matériel scolaire dans les classes inférieures. Les enfants dessinent ordinairement en plaçant l'ardoise ou le cahier à plat sur le pupitre. Cette position, outre qu'elle est antihygiénique, ne leur permet pas d'observer attentivement et méthodiquement le caractère des courbes, sans se fatiguer. La mobilité de la tête dans cette position leur fait perdre l'intuition des lignes, de sorte que le travail exécuté est quasi un tracé de mémoire. Chaque élève devrait pouvoir disposer d'un petit chevalet en carton servant de support pour l'ardoise ou le cahier.

M. Neuberg propose d'ajouter au bas de la page 13 l'observation suivante :

« Lorsque les élèves seront suffisamment initiés aux tracés graphiques, le professeur pourra, pendant le second semestre, commencer l'étude des matières figurant au programme de la 3e année d'études. »

Le conseil adopte le projet de programme tel qu'il est complété par les deux observations de M. Neuberg.

M. le président donne lecture d'une dépêche de M. le Ministre transmissive

d'un projet de réorganisation des sciences commerciales dans les athénées royaux.

Le Conseil désigne MM. Mansion, Neuberg et Klompers pour faire rapport sur cet objet et décide de se réunir samedi 18 juin.

La séance est levée à 3 h. 1/4.

Le Secrétaire, FRANS VAN AUTRYVE.

Le Président, MANSION.

CXII

Séance en Comité du 18 juin 1904.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, Merten, Neuberg, le général De Tilly, Kurth, De Ceuleneer, Collard, Braun, membres; van Autryve, secrétaire.

Assistent à la séance : MM. Alexandre et Klompers, inspecteurs de l'enseignement moyen.

M. Tilman, inspecteur général, et Kleyntjens, inspecteur de l'enseignement moyen, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin est lu et approuvé, sous la réserve que la première observation présentée par M. Neuberg soit rédigée comme il suit :

En ce qui concerne les croquis d'objets d'après nature, le professeur fera, autant que possible, dessiner des organes anatomiques que les élèves étudient au cours d'histoire naturelle, ainsi que des modèles en rapport avec d'autres branches du programme.

ORDRE DU JOUR :

1° *Revision du programme de l'enseignement des sciences commerciales.*

M. le Président expose et justifie les changements apportés à l'ancien programme.

M. De Ceuleneer. Le nombre d'heures consacré à l'enseignement de l'anglais est inférieur à celui consacré à l'enseignement de l'allemand, et cependant la langue anglaise est plus importante que la langue allemande pour nos négociants.

L'étude de l'anglais n'est pas facile et il est impossible qu'avec le nombre d'heures assignées à cette branche, les élèves acquièrent une connaissance suffisante de la langue anglaise. Il conviendrait de diminuer le nombre d'heures consacrées aux autres langues et d'augmenter le nombre d'heures attribuées à l'anglais.

M. le Président fait remarquer que cet objet n'est pas en discussion, mais seulement la revision du programme des sciences commerciales.

M. Braun demande que la partie du programme « droit » soit rédigée autrement. Il consent, à la demande de M. le président, à préparer, d'accord avec M. Klompers, une nouvelle rédaction.

M. le Président propose de formuler comme il suit la fin de l'observation, à la suite du programme « droit » en 2de « ainsi que la coordination ».

Adopté.

M. *Kurth* propose de modifier la rédaction du 7 des « observations », page 6 du projet.

« 7 » Dans le cours de géographie économique, on mettra sous les yeux des élèves des vues, des plans, des cartes et des « échantillons ».

Adopté.

L'ensembre du projet de programme est approuvé, sous les réserves indiquées.

M. Neuberg invite le conseil à émettre le vœu qu'il soit créé un diplôme de sortie spécial en faveur des élèves de la section industrielle et commerciale qui finissent avec fruit les cours de la 1re commerciale, diplôme qui conférerait le titre de « gradué en sciences commerciales ».

Adhésion.

La séance est levée à 3 1/2 heures.

Le Secrétaire, FRANS VAN AUTRYVE.

Le Président, P. MANSION.

CXIII

Séance en Comité du 17 décembre 1904 (*Extrait*).

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Mansion.

Sont présents : MM. le chevalier de Corswarem, Merten, Neuberg, Kurth, De Ceuleneer, Collard, de Bavay, membres; et van Autryve, secrétaire.

Assistent à la séance : MM. Tilman, inspecteur général, Alexandre, Kleyntjens, Klompers et Crombez, inspecteurs de l'enseignement moyen.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin est lu et approuvé.

M. le président souhaite la bienvenue à M. de Bavay, appelé à remplacer au Conseil le regretté M. Crahay. Il rappelle que de tout temps le Conseil a eu l'honneur de compter parmi ses membres des magistrats de la Cour de cassation, qui tous ont pris une part active aux travaux du Conseil.

M. de Bavay remercie M. le président de ses paroles bienveillantes.

M. le secrétaire donne lecture :

1° D'une dépêche de M. le Ministre, en date du 28 septembre 1904, transmissive d'une expédition de l'arrêté royal du 26 du même mois, qui nomme M de Bavay, conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil, en remplacement de M. Crahay, décédé;

2° D'une dépêche du 25 octobre, transmissive d'une expédition de l'arrêté royal du 10 du même mois, qui désigne M. Marchal, préfet des études à l'athénée royal de Mons, et M. Duqué, professeur à l'athénée royal d'Anvers, pour assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil, pendant les années scolaires 1904-1905 et 1905-1906, en remplacement de MM. Raskop et Sabbe, dont le mandat expire;

3° D'une dépêche ministérielle du 21 septembre, relative au vœu émis par le Conseil en séance du 18 juin 1904.

M. Neuberg estime qu'il y a lieu de se ranger à l'avis de M. le Ministre.

Adhésion.

Ordre du jour :

1° . . . . . .

2° *Sujets à traiter dans les conférences professorales des athénées royaux.*

Le Conseil émet le vœu qu'il soit donné à la question I, eu égard à son importance, un droit de priorité.

M. Kleyntjens fait remarquer que cette question concerne encore une fois la langue maternelle et devra donc être traitée par les professeurs de français en pays wallon, par les professeurs de flamand en pays flamand et par les professeurs d'allemand en pays allemand. Or, déjà les conférences professorales du mois de novembre dernier ont eu à délibérer sur une question se rapportant au même domaine pédagogique, la dictée en langue maternelle.

Si donc M. le Ministre se ralliait au choix du Conseil, deux des trois conférences de l'année scolaire 1904-1905 porteraient sur des sujets à traiter par un seul des trois groupes de professeurs, et le travail très considérable imposé aux rédacteurs des rapports ne serait pas équitablement distribué. Déjà des plaintes se sont élevées à cet égard, dit M. Kleyntjens, et M. Mallinger s'en est fait l'écho dans un article publié récemment par la *Revue des Humanités*.

M. Neuberg propose comme sujet à traiter la question suivante :

Signaler les avantages et les inconvénients de l'organisation actuelle des compositions théoriques et pratiques. Y-a-t-il lieu de proposer un autre système?

Adopté.

Le Conseil émet un avis favorable sur les questions II et III. Toutefois, il y a lieu, estime-t-il, de substituer au mot « disparaisse » du 3° de la question III, les mots « n'existe pas ».

Avis favorable sur la question IV, sauf à rédiger le 1°, comme il suit : « Cette préparation doit-elle toujours se faire en classe par les élèves sous la direction du professeur ; ou peut-elle être laissée parfois à l'initiative de chaque élève à domicile? Si oui, dans quelle mesure?

Avis favorable sur la question V.

M. Kurth propose d'ajouter aux questions adoptées la suivante :

« Quelles ressources l'enseignement de l'histoire peut-il trouver dans l'emploi des manuels illustrés et, en général, des représentations figurées, telles que projections, tableaux muraux; quelle place conviendrait-il, en général, de donner dans cet enseignement à l'emploi de l'image? »

Adhésion.

Le Conseil émet un avis favorable sur la question VI, ainsi modifiée :

« Quelles mesures convient-il de prendre pour arriver à la suppression de la catégorie des élèves dits *libres?* »

La question VII est réservée.

Le Conseil estime qu'il y a lieu de lui soumettre chaque année une série de questions sur lesquelles il aura à émettre son avis.

. . . . . .

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,
Frans van Autryve.

Le Président,
Mansion.

DOCUMENTS STATISTIQUES.

CXIV

Athénées royaux.

Tableau comparatif de la population des athénées royaux en 1903, en 1904 et en 1905.

Désignation des établissements.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS											
		au 31 décembre 1903.				au 31 décembre 1904.				au 31 décembre 1905.			
		Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.	Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.	Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.
Anvers	Anvers	115	19	569	703	129	21	592	742	121	20	598	739
	Malines	15	32	138	185	14	37	137	188	25	26	144	195
Brabant	Bruxelles	124	20	374	518	127	17	347	491	133	11	361	505
	Ixelles	80	124	320	524	82	131	351	564	76	128	356	560
	Louvain	63	6	181	250	59	4	159	222	68	2	164	234
Fl. occidentale	Bruges	41	10	139	190	45	9	108	162	33	27	100	160
	Ostende	26	50	245	321	62	14	250	326	56	14	246	316
Fl. orientale	Gand	80	17	241	338	95	11	221	327	98	15	216	329
Hainaut	Ath	46	10	85	141	54	8	96	158	48	4	83	135
	Charleroy	84	14	329	427	44	60	322	426	84	17	301	402
	Chimay	65	12	147	224	71	8	145	224	59	8	138	205
	Mons	115	43	197	355	133	34	230	397	131	31	228	390
	Tournai	31	38	146	215	29	35	143	207	60	12	160	232
Liége	Huy	59	6	70	135	56	3	71	130	53	4	69	126
	Liége	206	74	298	578	213	74	325	612	231	52	344	627
	Verviers	29	69	163	261	36	66	142	244	38	58	131	227
Limbourg	Hasselt	25	1	(1) 76	102	27	1	72	(3) 100	32	»	64	(5) 96
	Tongres	32	»	(2) 46	78	27	»	59	(4) 86	24	»	64	(6) 88
Luxembourg	Arlon	51	5	168	224	57	6	170	233	49	8	185	242
Namur	Namur	48	12	141	201	56	10	135	201	49	15	156	220
	Totaux	1,335	562	4,073	5,970	1,416	549	4,075	6,040	1,468	452	4,108	6,028

(1) La 7e et la 6e (53 élèves) se confondent avec la 1re et la 2e année de l'école moyenne.
(2) — (27 —) — — — —
(3) — (49 —) — — — —
(4) — (28 —) — — — —
(5) — (51 —) — — — —
(6) — (24 —) — —

CXV

Écoles moyennes de l'État pour garçons.

Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'État, pour garçons, en 1903, 1904 et 1905.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.			AU 31 DÉCEMBRE 1904.			AU 31 DÉCEMBRE 1905.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Anvers	Anvers	(1) 159	542	701	(6) 158	499	657	(12) 147	537	684
	Boom	52	152	204	48	163	211	37	151	188
	Lierre	72	198	270	71	189	260	60	190	250
	Malines	100	201	301	105	193	298	114	178	292
	Turnhout	55	141	196	57	158	215	61	169	230
Brabant	Aerschot	34	111	145	34	132	166	36	129	165
	Diest	63	234	297	63	218	281	70	246	316
	Hal	(2) 85	175	260	(7) 69	204	273	(13) 76	205	281
	Jodoigne	(3) 86	61	147	66	60	126	75	41	116
	Laeken	70	250	320	(8) 80	245	325	(14) 89	234	323
	Louvain	41	166	207	42	154	196	46	172	218
	Schaerbeek	(4) 113	180	293	(9) 124	174	298	(15) 110	193	303
	Vilvorde	(5) 74	98	172	(10) 85	79	164	(16) 62	77	139
	Wavre	115	90	205	131	84	215	119	84	203
Flandre occidentale.	Blankenberghe	56	»	56	57	»	57	60	»	60
	Bruges	38	204	242	(11) 41	234	275	(17) 41	232	274
	Courtrai	54	»	54	50	»	50	45	»	45
	Furnes	37	94	131	37	105	142	30	103	133
	Menin	40	71	111	43	77	120	50	81	131
	Nieuport	37	80	117	35	92	127	38	89	127
	Ypres	52	119	171	45	116	161	38	124	162
Flandre orientale.	Alost	86	231	317	100	245	345	108	250	358
	Gand	55	240	295	64	292	356	72	308	380
	Lokeren	42	105	147	48	100	148	45	115	160
	Ninove	45	»	45	41	»	41	45	»	45
	Renaix	47	267	314	46	282	328	48	273	321
	Saint-Nicolas	68	»	68	82	»	82	73	»	73
	Termonde	68	109	177	63	119	182	52	114	166
Hainaut	Ath	59	72	131	61	76	137	69	78	147
	Beaumont	55	66	121	50	65	115	56	59	115
	Binche	44	114	158	45	122	167	45	125	170
	Braine-le-Comte	94	118	212	87	119	206	95	101	196
	Châtelet	121	201	322	111	183	294	104	170	274
	Fleurus	73	101	174	80	99	179	72	91	163
	Flobecq	43	146	189	46	140	186	45	139	184
	Fontaine-l'Evêque	103	»	103	122	»	122	122	»	122
	Gosselies	146	103	249	155	97	252	135	82	217

(1) Y compris 36 élèves de la section commerciale annexée à l'école moyenne. — 1re année 26, 2e année 10.
(2) — 15 — — — — 8, — 7.
(3) — 10 — agricole — — 7, — 3.
(4) — 10 — des classes latines, — 7e 6, 6e 4 et 20 élèves de la section commerciale. — 1re année 13, 2e année 7.
(5) Y compris 13 élèves de la section commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 8, 2e année 5.
(6) — 40 — commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 27, 2e année 13.
(7) — 14 — — — — 10, — 4.
(8) — 9 — — — — 9.
(9) — 11 — des classes latines, — 7e 5, 6e 6 et 21 élèves de la section commerciale. — 1re année 12, 2e année 9.
(10) Y compris 18 élèves de la section commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 15, 2e année 3.
(11) — 8 — — — — 8.
(12) — 33 — commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 23, 2e année 12.
(13) — 19 — — — — 15, — 4.
(14) — 18 — — — — 12, — 6.
(15) — 4 — des classes latines, — 7e 3, 6e 1 et 25 élèves de la section commerciale. — 1re année 19, 2e année 6.
(16) Y compris 15 élèves de la section commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 10, 2e année 5.
(17) — 7 — — — — 4, — 3.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.			AU 31 DÉCEMBRE 1904.			AU 31 DÉCEMBRE 1905.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Hainaut. (*Suite.*)	Houdeng-Aimeries.	40	93	133	51	101	152	58	107	165
	Jumet	122	91	213	118	78	196	130	80	210
	La Louvière	138	»	138	139	»	139	148	»	148
	Lessines	79	163	242	72	196	268	78	173	251
	Leuze	22	70	92	29	83	112	35	93	128
	Mons	125	69	194	125	58	183	120	65	185
	Pâturages	(1) 60	129	189	(6) 72	113	185	(11) 51	110	161
	Pecq	42	50	92	39	67	106	35	65	100
	Péruwelz	95	159	254	105	151	256	104	139	243
	Quiévrain	37	109	146	40	106	146	49	118	167
	Rœulx	49	71	120	52	50	102	38	63	101
	Saint-Ghislain.	65	116	181	70	102	172	72	98	170
	Soignies	39	80	119	56	94	150	62	100	162
	Thuin	(2) 127	54	181	(7) 133	53	186	(12) 142	48	190
Liége	Huy.	178	71	249	167	58	225	160	58	218
	Limbourg	(3) 67	176	243	(8) 70	204	274	(13) 80	211	291
	Seraing.	164	108	272	154	97	251	176	93	269
	Spa.	69	120	189	67	113	180	67	112	179
	Stavelot	72	248	320	72	249	321	72	231	303
	Verviers	116	107	223	125	96	221	119	100	219
	Visé	77	317	394	70	320	390	71	326	397
	Waremme	(4) 100	159	259	(9) 106	144	250	(14) 105	164	269
Limbourg	Hasselt.	53	158	211	49	150	199	51	152	203
	Maeseyk	49	128	177	48	126	174	51	119	170
	Saint-Trond	40	168	208	34	188	222	41	198	239
	Tongres	(5) 27	146	173	(10) 28	124	152	(15) 24	134	158
Luxembourg.	Marche.	57	53	110	51	58	109	54	53	107
	Neufchâteau	74	86	160	69	88	157	72	90	162
	Saint-Hubert	38	71	109	43	72	115	41	67	108
	Virton	52	»	52	54	»	54	51	»	51
Namur	Andenne	80	113	193	79	92	171	81	107	188
	Beauraing	61	28	89	80	33	113	68	35	103
	Ciney	42	»	42	38	»	38	27	»	27
	Couvin.	46	»	46	54	»	54	53	»	53
	Dinant.	40	35	75	49	38	87	51	28	79
	Florennes	26	»	26	32	»	32	38	»	38
	Fosses	45	60	105	50	63	113	58	61	119
	Namur	59	112	171	57	119	176	50	115	165
	Philippeville	29	48	77	25	52	77	26	50	76
	Rochefort	65	116	181	69	110	179	76	96	172
	Walcourt	74	»	74	63	»	63	56	»	56
	Totaux	5,422	8,922	14344	5,546	8,961	14,507	5,531	9,000	14,531

(1) Y compris 18 élèves de la section industrielle, annexée à l'école moyenne. — 1re année 13, 2e année 5.
(2) — 52 — d'enseignement moyen du degré supérieur, annexée à l'école moyenne.
(3) — 12 — commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 8, 2e année 4.
(4) — 23 — — — — 13, — 12.
(5) La 1re et la 2e année se confondent avec la 7e et la 6e de l'athénée royal.
(6) Y compris 15 élèves de la section industrielle, annexée à l'école moyenne. — 1re année 9, 2e année 6.
(7) — 47 — d'enseignement moyen du degré supérieur, annexée à l'école moyenne.
(8) — 13 — commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 7, 2e année 6.
(9) — 28 — — — — 16, — 12.
(10) La 1re et la 2e année moyenne se confondent avec la 7e et la 6e de l'athénée royal.
(11) Y compris 11 élèves de la section industrielle, annexée à l'école moyenne. — 1re année 10, 2e année 1.
(12) — 53 — d'enseignement moyen du degré supérieur, annexé à l'école moyenne.
(13) — 13 — commerciale, annexée à l'école moyenne. — 1re année 9, 2e année 4.
(14) — 28 — — — — 15, — 13.
(15) La 1re et la 2e année moyenne se confondent avec la 7e et la 6e de l'athénée.

CXVI

Ecoles moyennes de l'État pour filles.

Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'État, pour filles, en 1903, en 1904 et en 1905.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITES								
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.			AU 31 DÉCEMBRE 1904.			AU 31 DÉCEMBRE 1905.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Anvers	Boom	26	110	136	25	113	138	25	123	148
	Lierre	24	153	177	25	138	163	26	129	155
	Malines	(1) 110	230	340	(12) 118	221	339	(23) 110	212	322
Brabant	Bruxelles	(2) 117	155	272	(13) 141	155	296	(24) 159	157	316
	Diest	43	131	174	46	138	184	40	129	169
	Ixelles	48	139	187	56	146	202	55	185	240
	Laeken	(3) 60	153	213	(14) 69	141	210	(25) 47	134	181
	Louvain	54	256	310	58	254	312	56	254	310
	Molenbeek-Saint-Jean	(4) 41	143	184	(15) 58	150	208	(26) 51	152	203
	Schaerbeek	(5) 93	220	313	(16) 101	229	330	(27) 96	201	297
	Tirlemont	45	120	165	43	150	193	38	154	192
	Wavre	54	116	170	54	108	162	60	101	161
Flandre occidentale	Bruges	(6) 51	102	153	(17) 44	105	149	(28) 46	111	157
	Nieuport	14	47	61	14	46	60	17	35	52
Flandre orientale	Alost	62	138	200	64	154	218	61	159	220
	Lokeren	15	80	95	26	83	109	23	91	114
	Termonde	12	87	99	15	82	97	18	70	88
Hainaut	Ath	48	78	126	(18) 52	83	135	(29) 53	69	122
	Beaumont	53	»	53	50	»	50	55	»	55
	Charleroy	(7) 100	215	315	(19) 88	204	292	(30) 76	219	295
	Jumet	68	68	136	56	67	123	59	60	119
	La Louvière	49	101	150	48	97	145	60	95	155
	Mons	(8) 62	72	134	(20) 64	62	126	(31) 71	62	133
	Pecq	48	»	48	55	»	55	51	»	51
	Péruwelz	88	60	148	84	70	154	99	69	168
	Tournai	(9) 38	58	96	38	55	93	(32) 36	62	98
Liége	Huy	(10) 89	65	154	(21) 98	63	161	(33) 92	63	155
	Seraing	80	87	167	84	82	166	93	90	183
	Verviers	(11) 133	244	377	(22) 136	214	350	(34) 128	192	320
Limbourg	Hasselt	26	148	174	22	150	172	33	153	186
Luxembourg	Arlon	68	»	68	59	»	59	66	»	66
Namur	Andenne	29	93	122	23	92	115	26	66	92
	Dinant	34	25	59	60	33	93	50	»	50
	Namur	81	203	284	89	191	280	96	185	281
	Totaux	1.963	3.897	5.860	2.063	3.876	5.939	2.072	3.782	5.854

(1) Y compris 12 élèves du cours supérieur et 26 élèves de la section commerciale. — 1re année 16, 2e année 10.
(2) Y compris 55 élèves du cours supérieur.
(3) Non compris 25 élèves du cours professionnel qui suivent un ou plusieurs cours en section moyenne.
(4) Y compris 13 élèves de la section commerciale (1re année 10, 2e année 3).
(5) Y compris 9 élèves du cours supérieur.
(6) — 4 — —
(7) — 19 — de la section commerciale. — 1re année 9, 2e année 10).
(8) Y compris 6 élèves du cours supérieur.
(9) — 1 élève —
(10) — 3 élèves —
(11) — 20 — —
(12) Y compris 7 élèves du cours supérieur et 31 élèves de la section commerciale. — 1re année 22, 2e année 9.
(13) Y compris 73 élèves du cours supérieur.
(14) Non compris 18 élèves des cours professionnels qui suivent un ou plusieurs cours en section moyenne.
(15) Y compris 20 élèves de la section commerciale 1re année 6, 2e année 14).
(16) Y compris 11 élèves du cours supérieur et 12 élèves de la section commerciale. — 1re année 12.
(17) Y compris 7 élèves du cours supérieur.
(18) — 2 — —
(19) — 17 — de la section commerciale. — 1re année 10, 2e année 7.
(20) Y compris 5 élèves du cours supérieur.
(21) — 9 — —
(22) — 22 — —
(23) Y compris 7 élèves du cours supérieur et 32 élèves de la section commerciale. — 1re année 20, 2e année 12.
(24) Y compris 90 élèves du cours supérieur.
(25) Non compris 15 élèves des cours professionnels qui suivent un ou plusieurs cours en section moyenne.
(26) Y compris 21 élèves de la section commerciale. — 1re année 11, 2e année 10.
(27) Y compris 7 élèves du cours supérieur et 20 élèves de la section commerciale. — 1re année 11, 2e année 9.
(28) Y compris 6 élèves du cours supérieur.
(29) — 3 — —
(30) — 10 — de la section commerciale. — 1re année 8, 2e année 2.
(31) Y compris 7 élèves du cours supérieur.
(32) — 2 — —
(33) — 7 — —
(34) — 22 — —

CXVII

Collèges communaux.

Tableau comparatif de la population des collèges communaux en 1903, en 1904 et en 1905.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS											
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.				AU 31 DÉCEMBRE 1904.				AU 31 DÉCEMBRE 1905			
		Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.	Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.	Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.
Brabant . .	Diest . .	36	»	»	36	44	»	»	44	35	»	»	35
	Nivelles. .	66	»	134	200	53	»	131	184	60	1	126	187
	Tirlemont .	18	32	182	(1)232	18	24	188	230	19	37	155	211
Limbourg. .	Beeringen .	98	»	12	(2)110	97	»	17	(3)114	76	»	25	(4)101
Luxembourg .	Bouillon .	7	3	36	46	2	10	35	47	13	2	34	49
	Virton . .	14	»	37	51	18	»	34	52	19	»	33	52
Namur . .	Dinant . .	21	1	28	50	14	1	31	46	18	3	25	46
	Totaux. . .	260	36	429	725	246	35	436	717	240	43	398	681

CXVIII

Collèges patronnés par les communes.

Tableau comparatif de la population des collèges patronnés en 1903, en 1904 et en 1905.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS											
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.				AU 31 DÉCEMBRE 1904.				AU 31 DÉCEMBRE 1905.			
		Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.	Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.	Section des humanités grecques-latines.	Section des humanités latines.	Section des humanités modernes.	TOTAL.
Anvers . .	Gheel . .	138	»	»	(5)138	137	»	»	(7)137	133	»	24	(10)204
	Hérenthals.	151	»	»	151	142	»	»	(8)142	135	»	»	(11)135
Fl. occidentale	Courtrai .	150	»	»	150	146	»	»	146	144	»	»	144
	Poperinghe.	76	»	»	76	76	»	»	76	76	»	»	76
	Thielt . .	145	»	»	145	146	»	»	146	106	»	»	106
Hainaut . .	Binche . .	66	»	»	(6) 66	106	»	»	(9)106	84	»	»	(12)84
Liége . . .	Herve . .	96	»	»	96	95	»	»	95	104	»	»	104
Limbourg. .	Saint-Trond	124	»	»	124	137	»	»	137	158	»	»	158
	Totaux. . .	946	»	»	946	985	»	»	985	940	»	24	940

(1) Non compris 58 élèves de la section préparatoire.
(2) — 24 — — 8e .
(3) — 16 — de la classe — —
(4) — 10 — — — —
(5) Non compris 56 élèves des classes préparatoires.
(6) — 119 — de la section professionnelle et de la section préparatoire.
(7) Non compris 58 élèves de la classe préparatoire.
(8) — 44 — de la 8e —
(9) — 84 — de la section professionnelle.
(10) — 47 — de la classe préparatoire.
(11) — 42 — de la 8e —
(12) — 86 — de la section professionnelle et 47 élèves d'une classe préparatoire.

CXIX

Écoles moyennes communales pour garçons.

Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du second degré, pour garçons, subventionnés sur le Trésor public, en 1903, en 1904 et en 1905.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.			AU 31 DÉCEMBRE 1904.			AU 31 DÉCEMBRE 1905.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL
Brabant	Bruxelles *A*	102	228	330	123	254	377	128	270	398
	Bruxelles *B*	(1) 126	266	392	(3) 88	323	411	(5) 134	281	415
	Saint-Gilles	(2) 305	324	629	(4) 364	348	712	(6) 425	385	810
	St-Josse-ten-Noode	42	114	156	45	138	183	48	133	181
Liége	Liége	558	»	558	553	»	553	556	»	556
	Totaux	1,133	932	2,065	1,173	1,063	2,236	1,291	1,069	2,360

CXX

Écoles moyennes patronnées pour garçons.

Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du second degré pour garçons, en 1903, en 1904 et en 1905.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITS								
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.			AU 31 DÉCEMBRE 1904.			AU 31 DÉCEMBRE 1905.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Flandre occidentale.	Courtrai	44	59	103	47	58	105	63	62	125
	Poperinghe	54	127	181	54	135	189	54	129	183
	Thielt	48	»	48	62	78	140	55	»	55
	Iseghem	77	205	282	85	215	300	82	229	311
Liége.	Herve	52	37	89	51	34	85	49	41	90
	Totaux	275	428	703	299	520	819	303	461	764

(1) Y compris 29 élèves de la section commerciale — 1re année 20, 2e année 9.
(2) — 89 — des classes latines annexées à l'école moyenne.
(3) — 26 — de la section commerciale. — 1re année 18, 2e année 8.
(4) — 106 — des classes latines annexées à l'école moyenne.
(5) — 27 — de la section commerciale. — 1re année 18, 2e année 9.
(6) — 127 — des classes latines annexées à l'école moyenne.

CXXI

Écoles moyennes communales pour filles.

Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du second degré pour filles, subventionnés sur le Trésor public, en 1903, en 1904 et en 1905.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.		NOMBRE D'ÉLÈVES INSCRITES								
		AU 31 DÉCEMBRE 1903.			AU 31 DÉCEMBRE 1904.			AU 31 DÉCEMBRE 1905.		
		École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	École moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.
Brabant.	Bruxelles (cours d'éduc. *B.*)	(1) 163	191	354	(7) 132	201	333	(13) 121	224	345
	Saint-Gilles.	(2) 99	315	414	(8) 83	365	448	(14) 110	370	480
	Saint-Josse-ten-Noode	(3) 54	155	209	(9) 44	169	213	(15) 79	155	234
	Vilvorde	(4) 33	105	138	(10) 34	92	126	(16) 33	111	144
Liége.	Liége	(5) 538	»	538	(11) 593	»	593	(17) 594	»	594
	Liége (Inst. sup. pour jeunes filles.)	(6) 93	83	176	(12) 85	81	166	(18) 101	72	173
	Totaux.	980	849	1,829	971	908	1,879	1,038	932	1,970

CXXII

Tableau de la population des sections normales moyennes de l'État pendant les années scolaires 1902-1903, 1903-1904 et 1904-1905.

1° Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, établies à :

ANNÉE SCOLAIRE.	NIVELLES.			GAND.		
	NOMBRE DES ÉLÈVES admis dans chacune des années d'études.		TOTAL des ADMISSIONS.	NOMBRE DES ÉLÈVES admis dans chacune des années d'études.		TOTAL des ADMISSIONS.
	1re année.	2e année.		1re année.	2e année.	
1902-1903.	14	8	22	8	9	17
1903-1904.	20	10	30	13	4	17
1904-1905.	15	16	31	13	9	22
Totaux.	49	34	83	34	22	56

2° Sections normales d'enseignement moyen pour filles, établies à :

ANNÉE SCOLAIRE.	BRUXELLES.			LIÉGE.		
	NOMBRE DES ÉLÈVES admises dans chacune des années d'études.		TOTAL des ADMISSIONS.	NOMBRE DES ÉLÈVES admises dans chacune des années d'études.		TOTAL des ADMISSIONS.
	1re année.	2e année.		1re année.	2e année.	
1902-1903.	21	20	41	23	17	40
1903-1904.	37	14	51	36	17	53
1904-1905.	29	25	54	33	24	57
Totaux.	87	59	146	92	58	150

(1) Y compris 50 élèves du cours supérieur.
(2) — 16 — —
(3) — 12 — —
(4) Non compris 15 élèves de la section professionnelle.
(5) Y compris 46 élèves du cours supérieur.
(6) — 27 — —
(7) — 48 — —
(8) — 8 — —
(9) — 10 — —
(10) Non compris 21 élèves de la section professionnelle.
(11) Y compris 35 élèves du cours supérieur.
(12) — 24 — — et 1 élève des cours facultatifs
(13) Y compris 44 élèves du cours supérieur.
(14) — 17 — —
(15) — 6 — —
(16) Non compris 32 élèves de la section professionnelle.
(17) Y compris 66 élèves du cours supérieur.
(18) — 34 — — et 5 élèves des cours facultatifs.

CXXIII

Relevé des admissions gratuites et à prix réduit, pendant les années 1903, 1904, 1905, dans les athénées royaux, dans les écoles moyennes de l'État, dans les établissements communaux d'enseignement moyen subventionnés sur le trésor public et dans les établissements patronnés par les communes.

ATHÉNÉES ROYAUX.

SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des admissions gratuites.				NOMBRE des admissions à prix réduit.			
	1903.	1904.	1905.	TOTAL.	1903.	1904.	1905.	TOTAL.
Anvers	48	51	60	159	83	74	66	223
Malines	10	12	17	39	53	43	43	139
Bruxelles	19	15	13	47	86	99	96	281
Ixelles	24	27	37	88	64	74	59	197
Louvain	10	10	12	32	109	108	62	279
Bruges	2	2	2	6	34	38	37	109
Ostende	15	10	10	35	49	64	62	175
Gand	7	4	4	15	42	43	32	117
Ath	4	3	2	9	26	26	34	86
Charleroy	19	15	14	48	34	32	35	101
Chimay	23	25	23	71	10	5	10	25
Mons	23	20	26	69	36	41	44	121
Tournai	27	24	25	76	6	6	4	16
Huy	10	8	10	28	14	11	8	33
Liége	15	18	14	47	120	108	129	357
Verviers	13	13	12	38	38	38	37	113
Hasselt	5	5	3	13	18	16	19	53
Tongres	2	2	6	10	14	15	2	31
Arlon	2	6	6	14	46	44	46	136
Namur	8	9	9	26	33	34	34	101
Totaux	286	279	305	870	915	919	859	2,693

ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR GARÇONS.

Anvers	22	19	17	58	128	122	122	372
Boom	8	2	3	13	18	20	12	50
Lierre	7	6	6	19	84	78	76	238
Malines	11	6	8	25	52	48	33	133
Turnhout	»	»	»	»	48	48	47	143
Aerschot	10	8	6	24	14	29	33	76
Diest	4	6	5	15	57	52	62	171
Hal	34	27	34	95	15	20	10	45
Jodoigne	14	13	12	39	»	»	»	»
Laeken	30	26	30	86	35	40	32	107
Louvain	18	15	11	44	74	78	47	199
Schaerbeek	39	39	37	115	4	7	4	15
Vilvorde	20	22	20	62	3	6	6	15
Wavre	25	20	19	64	14	18	24	56
Blankenberghe	10	8	6	24	1	1	6	8
Bruges	1	1	1	3	42	46	52	140
Courtrai	»	»	»	»	10	12	8	30
Furnes	6	6	3	15	30	29	36	95
Menin	12	7	6	25	6	18	22	46
Nieuport	»	»	»	»	11	10	9	30
Ypres	6	4	4	14	24	24	18	66

SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des admissions gratuites.				NOMBRE des admissions à prix réduit			
	1903.	1904.	1905.	TOTAL.	1903.	1904.	1905.	TOTAL.
Alost	(1) »	16	32	(2)48	(1) »	15	13	(2)28
Gand	9	8	5	22	5	7	13	25
Lokeren	15	13	16	44	16	16	10	42
Ninove	3	3	3	9	8	6	5	19
Renaix	2	2	2	6	52	42	32	126
Saint-Nicolas	5	5	2	12	10	9	14	33
Termonde	7	10	8	25	51	50	52	153
Ath	3	»	»	3	22	24	28	74
Beaumont	5	4	4	13	29	33	30	92
Binche	11	9	9	29	22	26	26	74
Braine-le-Comte	6	9	2	17	52	42	53	147
Châtelet	13	10	7	30	60	63	64	187
Fleurus	18	16	19	53	16	15	12	43
Flobecq	20	16	17	53	4	3	5	12
Fontaine-l'Évêque	16	14	17	47	»	»	»	»
Gosselies	22	29	35	86	2	»	1	3
Houdeng-Aimeries	4	6	5	15	20	25	33	78
Jumet	9	7	7	23	38	46	39	123
La Louvière	2	2	»	4	45	38	40	123
Lessines	21	24	33	78	24	20	10	54
Leuze	4	4	4	12	16	22	30	68
Mons	7	8	3	18	40	37	36	113
Pâturages	10	6	7	23	37	42	40	119
Pecq	5	3	3	11	18	20	24	62
Péruwelz	31	32	34	97	9	9	6	24
Quiévrain	»	6	3	9	35	26	45	106
Rœulx	10	12	9	31	18	14	17	49
Saint-Ghislain	8	7	6	21	44	38	34	116
Soignies	7	9	12	28	13	9	8	30
Thuin	27	22	7	56	»	»	11	11
Huy	11	12	6	29	28	18	32	78
Limbourg	(3)113	136	147	396	9	20	21	50
Seraing	25	10	8	43	»	3	26	29
Spa	22	20	19	61	25	31	27	83
Stavelot	27	21	25	73	34	43	40	117
Verviers	5	2	1	8	42	41	42	125
Visé	(4) 2	4	6	12	8	19	20	47
Waremme	11	10	9	30	54	54	54	162
Hasselt	7	9	7	23	27	25	26	78
Maeseyck	32	29	30	91	»	»	»	»
Saint-Trond	7	4	7	18	28	33	30	91
Tongres	»	3	6	9	33	26	18	77
Marche	9	13	13	35	»	1	4	5
Neufchâteau	17	22	23	62	17	9	6	32
Saint-Hubert	12	14	14	40	6	4	3	13
Virton	1	»	3	4	8	11	5	24
Andenne	11	10	7	28	32	34	35	101
Beauraing	9	10	12	31	4	5	8	17
Ciney	»	»	1	1	14	12	8	34
Couvin	4	4	6	14	3	4	2	9
Dinant	7	7	9	23	»	»	»	»
Florennes	1	»	1	2	5	8	7	20
Fosses	4	5	2	11	30	29	32	91
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»
Philippeville	11	9	10	30	»	4	2	6
Rochefort	(5) »	»	»	»	»	»	»	»
Walcourt	4	2	2	8	12	16	14	42
Totaux	929	903	813	2,645	1,795	1,853	1,852	5,500

(1) Le bureau administratif, ne trouvant pas de traces des listes de 1903, il lui a été impossible de fournir des renseignements pour cette année.
(2) Non compris les admissions prononcées en 1903.
(3) Les élèves de la section préparatoire dont les parents habitent Limbourg sont admis gratuitement.
(4) Les élèves de l'école dont les parents habitent Visé sont admis gratuitement.
(5) — — — Rochefort sont admis gratuitement.

SIÉGE DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des admissions gratuites.				NOMBRE des admissions à prix réduit.			
	1903.	1904.	1905.	TOTAL.	1903.	1904.	1905.	TOTAL.
ÉCOLES MOYENNES DE L'ÉTAT POUR FILLES.								
Boom	»	»	»	»	33	27	24	84
Lierre	5	2	4	11	58	49	41	148
Malines	20	19	19	58	101	98	96	295
Bruxelles	17	18	20	55	9	10	8	27
Diest	11	13	11	35	25	18	30	73
Ixelles	18	16	20	54	»	»	»	»
Laeken	17	15	17	49	27	30	23	80
Louvain	13	13	13	39	84	94	89	267
Molenbeek-Saint-Jean	22	18	20	60	14	22	25	61
Schaerbeek	33	35	33	101	4	2	3	9
Tirlemont	21	17	26	64	9	13	3	25
Wavre	18	14	9	41	9	20	28	57
Bruges	4	4	3	11	33	34	36	103
Nieuport	»	»	»	»	2	4	4	10
Alost	(1) »	16	13	29	(2) »	40	52	92
Lokeren	7	9	10	26	10	8	10	28
Termonde	8	8	8	24	28	29	29	86
Ath	6	3	»	9	24	30	38	92
Beaumont	2	4	4	10	5	5	5	15
Charleroy	11	13	11	35	4	2	4	10
Jumet	17	15	13	45	6	7	6	19
La Louvière	»	»	»	»	46	49	43	138
Mons	10	8	10	28	40	35	36	111
Pecq	7	8	7	22	»	»	»	»
Péruwelz	19	18	23	60	11	9	6	26
Tournai	»	»	»	»	»	»	»	»
Huy	10	17	18	45	1	3	4	8
Seraing	9	6	3	18	4	3	16	23
Verviers	37	42	48	127	2	»	»	2
Hasselt	9	14	12	35	35	23	25	83
Arlon	5	3	7	15	8	11	3	22
Andenne	6	6	4	16	15	14	24	53
Dinant	3	3	1	7	»	»	»	»
Namur	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	365	377	387	1,129	647	689	711	2,047
COLLÈGES COMMUNAUX.								
Diest	7	9	8	24	2	2	3	7
Nivelles	22	26	32	80	29	31	28	88
Tirlemont	90	87	79	256	7	4	2	13
Beeringen	8	7	6	21	15	14	16	45
Bouillon	1	1	17	19	8	14	»	22
Virton	8	8	9	25	12	10	11	33
Dinant	10	12	7	29	»	»	»	»
Totaux	146	150	158	454	73	75	60	208

(1) Le bureau administratif ne trouvant pas de traces des listes de 1903, il lui a été impossible de fournir des renseignements pour cette année.

(2) Non compris les admissions prononcées en 1905.

SIÈGE DES ÉTABLISSEMENTS.	NOMBRE des admissions gratuites.				NOMBRE des admissions à prix réduit.			
	1903.	1904.	1905.	TOTAL.	1903.	1904.	1905.	TOTAL.
ÉCOLES MOYENNES COMMUNALES POUR GARÇONS.								
Bruxelles { A	65	60	52	177	11	16	17	44
Bruxelles { B	58	68	66	192	8	8	14	30
Saint-Gilles	48	65	63	176	152	166	181	499
Saint-Josse-ten-Noode	20	17	13	50	»	»	»	»
Liége	149	131	132	412	132	151	137	420
Totaux.	340	341	326	1,007	303	341	349	993
ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS D'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER DEGRÉ.								
Collège de Gheel	10	16	13	39	15	17	20	52
— d'Hérenthals	6	4	5	15	4	6	7	17
— de Courtrai	4	5	6	15	7	5	6	18
— de Poperinghe	8	8	8	24	»	»	»	»
— de Thielt	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Herve	8	7	8	23	7	8	9	24
— de Saint-Trond	13	11	11	35	9	6	9	24
— de Binche	13	14	17	44	5	3	3	11
Totaux.	62	65	68	195	47	45	54	146
ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS D'ENSEIGNEMENT MOYEN DU SECOND DEGRÉ.								
École moyenne de Courtrai	5	5	4	14	5	6	7	18
— de Poperinghe	8	8	8	24	»	»	»	»
— de Thielt	»	»	»	»	»	»	»	»
— de Herve	6	8	8	22	10	9	12	31
— d'Iseghem	2	4	6	12	8	7	9	24
Totaux.	21	25	26	72	23	22	28	73
ÉCOLES MOYENNES COMMUNALES POUR FILLES, SUBVENTIONNÉES SUR LE TRÉSOR PUBLIC.								
Bruxelles (cours d'éducation B)	48	34	37	119	9	13	10	32
Saint-Gilles	7	7	5	19	116	121	139	376
Saint-Josse-ten-Noode	7	5	4	16	»	»	»	»
Vilvorde	2	4	2	8	5	4	5	14
Liége (école moyenne professionnelle)	162	178	161	501	89	60	102	251
Liége (Institut supérieur)	3	6	5	14	»	»	»	»
Totaux.	229	234	214	677	219	198	256	673

CXXIV

Tableau indiquant le montant des bourses allouées pendant chacune des années 1903-1904-1905 (années scolaires 1902-1903, 1903-1904, 1904-1905).

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES EN 1903.	EN 1904.	EN 1905.	*Observations.*
Écoles moyennes de l'État pour garçons créées en vertu de la loi du 1er juin 1850.				
Anvers	300 »	300 »	300 »	
Boom	300 »	300 »	300 »	
Lierre	300 »	300 »	300 »	
Malines	300 »	300 »	300 »	
Turnhout	250 »	300 »	300 »	
Aerschot	250 »	200 »	225 »	
Diest	300 »	300 »	300 »	
Hal	300 »	300 »	300 »	
Jodoigne	300 »	300 »	300 »	
Louvain	225 »	250 »	250 »	
Wavre	300 »	300 »	300 »	
Bruges	250 »	250 »	250 »	
Furnes	225 »	225 »	200 »	
Nieuport	250 »	250 »	250 »	
Ypres	300 »	300 »	300 »	
Alost	300 »	300 »	300 »	
Gand	250 »	300 »	300 »	
Renaix	300 »	200 »	250 »	
Ath	300 »	300 »	300 »	
Beaumont	300 »	300 »	300 »	
Braine-le-Comte	300 »	300 »	300 »	
Gosselies	300 »	300 »	300 »	
Houdeng-Aimeries	225 »	250 »	300 »	
Mons	300 »	300 »	300 »	
Pâturages	300 »	300 »	300 »	
Péruwelz	300 »	300 »	300 »	
Rœulx	300 »	300 »	300 »	
Saint-Ghislain	300 »	300 »	300 »	
Soignies	250 »	250 »	300 »	
Thuin	300 »	300 »	300 »	
Huy	300 »	300 »	300 »	
Limbourg	300 »	300 »	300 »	
Spa	300 »	300 »	300 »	
Stavelot	300 »	300 »	300 »	
Visé	300 »	300 »	300 »	
Waremme	300 »	300 »	300 »	
Maeseyck	300 »	300 »	300 »	
Saint-Trond	300 »	250 »	250 »	
Tongres	250 »	225 »	225 »	
Marche	300 »	300 »	300 »	
Neufchâteau	300 »	300 »	300 »	
Saint-Hubert	250 »	250 »	250 »	
Virton	300 »	300 »	300 »	
Andenne	300 »	300 »	300 »	
Couvin	250 »	250 »	300 «	
Dinant	225 »	250 »	300 »	
Fosses	250 »	300 »	300 »	
Namur	300 »	300 »	300 »	
Philippeville	225 »	225 »	225 »	
Rochefort	300 »	300 »	300 »	
Totaux	14,125 »	14,125 »	14,375 »	

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES EN 1903.	EN 1904.	EN 1905.	*Observations.*
Écoles moyennes de l'Etat pour garçons créées en vertu de la loi du 15 juin 1881.				
Laeken	300 »	300 »	300 »	
Schaerbeek	300 »	300 »	300 »	
Vilvorde	300 »	300 »	300 »	
Blankenberghe	300 »	300 »	300 »	
Courtrai	300 »	300 »	200 »	
Menin	250 »	250 »	250 »	
Lokeren	300 »	250 »	250 »	
Ninove	300 »	250 »	250 »	
Saint-Nicolas	300 »	300 »	300 »	
Termonde	300 »	300 »	300 »	
Binche	250 »	250 »	250 »	
Châtelet	300 »	300 »	300 »	
Fleurus	300 »	300 »	300 »	
Flobecq	300 »	250 »	250 »	
Fontaine-l'Évêque	300 »	300 »	300 »	
Jumet	300 »	300 »	300 »	
La Louvière	300 »	300 »	300 »	
Lessines	300 »	300 »	300 »	
Leuze	200 »	200 »	225 »	
Pecq	250 »	250 »	250 »	
Quiévrain	300 »	250 »	250 »	
Seraing	300 »	300 »	300 »	
Verviers	300 »	300 »	300 »	
Hasselt	300 »	300 »	300 »	
Beauraing	300 »	300 »	300 »	
Ciney	300 »	250 »	250 »	
Florennes	225 »	225 »	225 »	
Walcourt	300 »	300 »	300 »	
Totaux	8.075 »	7,825 »	7,750 »	
Écoles moyennes patronnées.				
Courtrai	250 »	250 »	300 »	
Herve	300 »	300 »	300 »	
Iseghem	300 »	300 »	300 »	
Poperinghe	250 »	225 »	225 »	
Thielt	300 »	300 »	300 »	
Totaux	1,400 »	1,375 »	1,425 «	

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	MONTANT DES BOURSES ALLOUÉES EN 1903.	EN 1904.	EN 1905.	Observations.
Écoles moyennes de l'État pour filles.				
Boom	225	225	225	
Lierre	225	200	75	
Malines	300	300	300	
Bruxelles	300	300	300	
Diest	250	225	250	
Ixelles	300	300	300	
Laeken	300	250	275	
Louvain	300	300	250	
Molenbeek-Saint-Jean	250	250	300	
Schaerbeek	150	150	150	
Tirlemont	250	250	250	
Wavre	300	300	300	
Bruges	300	300	250	
Nieuport	200	200	200	
Alost	300	300	300	
Lokeren	»	150	225	
Termonde	200	200	200	
Ath	250	300	300	
Beaumont	300	250	300	
Charleroy	300	300	300	
Jumet	300	300	300	
La Louvière	300	300	300	
Mons	300	300	300	
Pecq	300	300	300	
Péruwelz	300	300	300	
Tournai	150	»	»	
Huy	300	300	300	
Seraing	300	300	300	
Verviers	300	300	300	
Hasselt	150	225	150	
Arlon	300	300	300	
Andenne	225	225	200	
Dinant	200	225	300	
Namur	300	300	300	
Totaux	8,725	8,725	8,700	

CXXV

Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1903, 1904 et 1905, devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen.

INDICATION DU GRADE ou DU DIPLOME DE CAPACITÉ	des sessions.	Aspirants inscrits.	ASPIRANTS ADMIS					ASPIRANTS NON ADMIS						Total des aspirants non admis.
			avec la plus grande distinction.	avec grande distinction	avec distinction	d'une manière satisfaisante.	Total des aspirants admis	Aspirants ajournés.	Absents pour motifs légitimes.	Absents sans motifs légitimes.	Retirés pour motifs légitimes.	Retirés sans motifs légitimes.	Refusés.	
Grade d'aspirant professeur agrégé de l'enseignement moyen.	1903	45	»	»	9	23	32	13	»	»	»	»	»	13
	1904	47	»	3	5	31	39	8	»	»	»	»	»	8
	1905	60	1	»	8	31	40	20	»	»	»	»	»	20
Totaux. . .	. .	152	1	3	22	85	111	41	»	»	»	»	»	41
Grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen.	1903	31	»	3	8	17	28	3	»	»	»	»	»	3
	1904	26	»	»	10	13	23	3	»	»	»	»	»	3
	1905	50	2	2	15	27	46	4	»	»	»	»	»	4
Totaux. . .	. .	107	2	5	33	57	97	10	»	»	»	»	»	10
Examen approfondi sur la langue flamande.	1903	3	»	»	1	2	3	»	»	»	»	»	»	»
	1904	2	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	»
	1905	7	»	1	2	3	5	2	»	»	»	»	»	2
Totaux. . .	. .	12	»	1	4	6	10	2	»	»	»	»	»	2
Examen approfondi sur la langue allemande.	1903	2	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	1
	1904	2	»	»	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»
	1905	4	»	»	1	2	3	1	»	»	»	»	»	1
Totaux. . .	. .	8	»	»	1	5	6	2	»	»	»	»	»	2
Examen approfondi sur la langue anglaise.	1903	2	»	2	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	1904	2	»	»	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»
	1905	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
Totaux. . .	. .	5	»	2	2	1	5	»	»	»	»	»	»	»

CXXVI

Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1903, 1904 et 1905, devant le jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne.

INDICATION DU DIPLOME.	SESSION.	NOMBRE DES RÉCIPIENDAIRES												
			NON ADMISES.							ADMISES.				
		Inscrites.	Absentes pour motifs légitimes.	Absentes sans motifs légitimes.	Retirées pour motifs légitimes.	Retirées sans motifs légitimes.	Ajournées.	Refusées.	TOTAL.	avec la plus grande distinction.	avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.
Diplôme préparatoire.	1903	117	1	»	»	»	14	»	15	2	5	36	59	102
	1904	132	»	4	»	»	26	»	30	1	4	43	54	102
	1905	160	»	3	»	»	28	»	31	2	13	46	68	129
Totaux. . .		409	1	7	»	»	68	»	76	5	22	125	181	333
Diplôme définitif . .	1903	104	»	1	»	»	1	»	2	4	23	52	23	102
	1904	99	»	»	»	»	1	»	1	5	16	47	30	98
	1905	109	»	1	»	»	10	»	11	1	13	46	38	98
Totaux. . .		312	»	2	»	»	12	»	14	10	52	145	91	298
Examen approfondi sur la langue flamande.	1903	12	»	»	»	»	»	»	»	2	4	6	»	12
	1904	10	»	2	»	»	1	»	3	»	2	2	3	7
	1905	9	»	»	»	»	1	»	1	»	1	2	5	8
Totaux. . .		31	»	2	»	»	2	»	4	2	7	10	8	27
Examen approfondi sur la langue allemande.	1903	12	»	»	»	»	2	»	2	»	2	6	2	10
	1904	7	»	»	»	»	»	1	1	»	»	4	2	6
	1905	14	»	»	»	»	»	»	»	1	6	4	3	14
Totaux . . .		33	»	»	»	»	2	1	3	1	8	14	7	30
Examen approfondi sur la langue anglaise.	1903	15	1	1	»	»	1	»	3	2	3	6	1	12
	1904	10	»	1	»	»	»	»	1	»	5	4	»	9
	1905	8	»	»	»	»	»	»	»	»	2	3	3	8
Totaux. . .		33	1	2	»	»	1	»	4	2	10	13	4	29

CXXVII

Résultats des examens subis devant le jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique.

ANNÉES.	NATURE DES EXAMENS. — GRADE DE PROFESSEUR DE GYMNASTIQUE	Récipiendaires inscrits.	RÉCIPIENDAIRES ADMIS, avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	RÉCIPIENDAIRES non admis.
1903	1° Dans les sections normales moyennes pour garçons. .	1	»	»	1	1	»
	2° Dans les sections normales moyennes de filles . . .	9	1	4	4	9	»
	3° Dans les établissements d'instruction moyenne pour garçons	34	1	3	22	26	8
	4° Dans les écoles moyennes de filles	63	3	9	41	53	10
1904	1° Dans les normales sections moyennes pour garçons. .	6	»	2	3	5	1
	2° Dans les sections normales moyennes de filles . . .	7	»	3	3	6	1
	3° Dans les établissements d'instruction moyenne pour garçons	29	»	6	22	28	1
	4° Dans les écoles moyennes de filles	61	1	14	40	55	6
1905	1° Dans les sections normales moyennes pour garçons. .	5	»	»	4	4	1
	2° Dans les sections normales moyennes de filles . . .	3	»	»	3	3	»
	3° Dans les établissements d'instruction moyenne pour garçons	51	»	4	37	41	10
	4° Dans les écoles moyennes de filles	53	2	10	41	53	»

CXXVIII

Résultats des exameus subis devant le jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin.

ANNÉES.	EXAMEN CONDUISANT A L'OBTENTION DU DIPLÔME DE CAPACITÉ pour l'enseignement du dessin	Nombre des inscrits.	RÉCIPIENDAIRES ADMIS				RÉCIPIENDAIRES non admis.
			avec grande distinction.	avec distinction.	d'une manière satisfaisante.	TOTAL.	
1903	1° Dans les écoles moyennes de filles	5	»	»	2	2	3
	2° Dans les écoles normales de filles	13	»	1	5	6	7
	3° Dans les écoles moyennes de garçons (école d'instruction générale)	17	»	2	10	12	5
	4° Dans les écoles moyennes de garçons (section industrielle)	4	»	1	1	2	2
	5° Dans les écoles moyennes de garçons (section agricole)	2	»	»	1	1	1
	6° Dans les écoles normales de garçons	»	»	»	»	»	»
	7° Dans les humanités anciennes des athénées et collèges	4	»	1	1	2	2
	8° Dans les humanités modernes des athénées et collèges	»	»	»	»	»	»
1904	1° Dans les écoles moyennes de filles	12	»	3	7	10	2
	2° Dans les écoles normales de filles	12	»	2	6	8	4
	3° Dans les écoles moyennes de garçons (école d'instruction générale)	19	1	3	9	13	6
	4° Dans les écoles moyennes de garçons (section industrielle)	3	»	1	1	2	1
	5° Dans les écoles moyennes de garçons (section agricole)	»	»	»	»	»	»
	6° Dans les écoles normales de garçons	»	»	»	»	»	»
	7° Dans les humanités anciennes des athénées et collèges	2	»	»	1	1	1
	8° Dans les humanités modernes des athénées et collèges	5	1	»	2	3	2
1905	1° Dans les écoles moyennes de filles	10	»	4	5	9	1
	2° Dans les écoles normales de filles	20	»	5	15	20	»
	3° Dans les écoles moyennes de garçons (école d'instruction générale)	18	»	»	14	14	4
	4° Dans les écoles moyennes de garçons (section industrielle)	4	»	1	3	4	»
	5° Dans les écoles moyennes de garçons (section agricole)	2	»	1	1	2	»
	6° Dans les écoles normales de garçons	»	»	»	»	»	»
	7° Dans les humanités anciennes des athénées et collèges	3	»	»	»	»	3
	8° Dans les humanités modernes des athénées et collèges	4	»	3	1	4	»

État des dépenses faites pour le service des jurys d'admission aux sections normales de l'enseignement moyen, des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen, du jury de professeur de gymnastique, des jurys de professeur de dessin et du jury de régente d'école moyenne pendant les années 1903, 1904, 1905.

ANNÉES.	MATÉRIEL DES JURYS.	MONTANT des allocations portées au budget pour le matériel.	FRAIS DE VOYAGE, DE SÉANCE ET INDEMNITÉS.								TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES.	MONTANT des ALLOCATIONS portées au budget.
			JURYS d'admission.		JURYS institués auprès des écoles normales libres pour filles. — EXAMENS préalables prévus par l'arrêté royal du 18 juillet 1889.	JURYS de professeur agrégé institués		JURYS chargés de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne		JURY chargé de délivrer le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne.	JURY chargé de délivrer le diplôme de capacité pour l'enseignement du dessin dans les athénées, collèges et écoles moyennes.		
			Sections normales moyennes de l'État pour garçons.	Sections normales moyennes de l'État pour filles.		à Gand et à Nivelles.	à Malonne.	Sections normales de l'État.	Écoles normales libres.				
1903. . . .	2,290 88	2,500 »	2,332 10	3,912 90	3,832 20	3,593 10	3,530 60	8,187 40	15,820 40	1,763 70	2,970 10	45,942 50	46,000(1)»
1904. . . .	2,408 67	2,500 »	2,288 60	4,199 90	4,425 30	4,357 50	4,016 20	10,605 30	14,505 70	1,631 90	3,461 70	49,492 10	49,500(2)»
1905. . . .	3,617 67	3,700(3)»	2,472 40	4,889 90	4,326 20	5,045 10	4,889 60	11,907 70	15,988 80	1,873 30	4,231 10	55,624 10	55,659 60 (4)
TOTAUX . .	8,317 22	8,700 »	7,093 10	13,002 70	12,583 70	12,995 70	12,436 40	30,700 40	46,314 90	5,268 90	10,662 90	151,058 70	151,159 60

(1) Y compris un crédit supplémentaire de fr. 4,000 accordé par la loi du 14 mai 1904, *Moniteur*, nos 137 et 138.
(2) — — fr. 7,500 — 18 août 1905, — nos 240 et 241.
(3) — — fr. 1,200 — 19 mai 1906, — nos 145 et 146.
(4) — — fr. 13,659.60 — — — —

CXXX. — *Tableau des pensions accordées à des membres du personnel des établissements*

ANNÉES.	ÉTABLISSEMENTS.		FONCTIONS.	Nombre des pensionnés.	Age moyen des pensionnés.		DURÉE MOYENNE des services des pensionnés.							
							Activité.		Disponibilité pour maladie.		Disponibilité pour suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service.		Total.	
					a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.
1903	Athénées royaux		Préfets des études	3	60	6	38	9	»	»	»	»	38	9
			Professeurs	3	60	5	40	5	»	»	»	»	40	5
			Maîtres spéciaux (1)	2	57	8	35	7	»	»	»	»	35	7
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons	Directeurs	1	57	9	37	10	»	3	»	»	38	1
			Régents et instituteurs	4	59	1	39	10	»	4	»	»	40	2
		filles	Directrices	1	58	»	39	10	»	»	»	»	39	10
	Collèges communaux		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pr	garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1904	Athénées royaux		Professeurs	6	58	9	35	6	»	»	»	»	35	6
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons	Directeurs	3	59	7	39	1	»	»	»	»	39	1
			Régents et instituteurs	11	59	1	37	6	»	5	»	8	38	7
			Maîtres spéciaux (4)	3	65	10	37	11	»	»	»	»	37	11
		filles	Directrices	1	55	»	33	5	»	»	»	»	33	5
	Collèges communaux		Préfets des études	1	53	»	34	»	»	»	»	»	34	»
	Écoles moyennes communales pr	garçons	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles	Directrices	4	57	1	35	3	»	»	»	»	35	3
			Régentes et institutrices	3	60	5	34	4	»	»	»	»	34	4
			Maîtresses spéciales	1	59	11	36	10	»	»	»	»	36	10
1905	Athénées royaux		Professeurs	6	58	10	37	7	»	»	»	»	37	7
			Maîtres spéciaux (4)	4	73	8	41	11	»	»	»	»	41	11
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons	Directeurs	1	60	2	39	»	»	»	»	»	59	»
			Régents et instituteurs	8	57	11	37	3	»	2	1	6	38	11
			Personnel administratif	1	71	3	30	4	»	»	»	»	30	4
		filles	Directrices	4	56	10	33	5	3	5	»	4	37	2
			Régentes et institutrices	2	60	2	42	1	»	»	»	»	42	1
	Collèges communaux		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pr	garçons	Directeurs	2	58	4	38	9	1	8	»	»	40	5
			Régents et instituteurs	1	52	8	35	4	»	»	»	4	35	8
		filles	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Statistique dressée par la Section des pensions du Secrétariat général.

d'enseignement moyen, en raison de leur âge et de leurs années de service (1).

Revenu moyen des cinq dernières années.	TAUX de la pension.			Agents pensionnés ayant été placés dans la position de disponibilité.									OBSERVATIONS.
				NOMBRE.		Durée de la disponibilité							
						pour maladie.				par suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service.			
	Parts afférentes aux services communaux	Parts afférentes aux services de l'État.	Total.	Pour maladie.	Par suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service.	Moyenne.		Maximum.		Moyenne.		Maximum.	
						a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.
7,913	607	4,171	4,778	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6,258	90	3,895	3,985	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,245	512	1,537	2,049	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
(2) 6,284	250	3,939	4,189	3	»	»	3	»	3	»	»	»	»
3,563	59	2,316	2,375	1	»	1	11	1	11	»	»	»	»
(3) 7,662	2,885	2,115	5,000	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,654	218	3,339	3,557	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,261	19	3,501	3,520	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,216	452	1,653	2,105	2	2	2	3	3	5	3	8	5	11
1,671	471	601	1,072	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,625	602	1,600	2,202	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,000	2,503	»	2,503	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,657	3,684	»	3,684	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,583	1,646	»	1,646	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
955	636	»	636	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,311	335	3,905	4,240	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,184	462	836	1,298	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
(2) 7,144	1,802	2,960	4,762	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,296	455	1,717	2,172	1	1	1	1	1	1	12	»	12	»
385	»	212	212	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,320	1,142	2,342	3,484	2	1	6	10	10	11	1	5	1	5
3,049	818	1,214	2,032	»	»		»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,700	4,761	»	4,761	1	»	3	5	3	5	»	»	»	»
5,440	3,427	100	3,527	»	1	»	»	»	»	»	4	»	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

(1) Y compris un surveillant.

(2) Cumul directeur d'école moyenne de l'État et préfet en disponibilité de collège communal.

(3) Cumul directrice d'école moyenne de l'État, de jardin d'enfants et de pensionnat communal.

(4) Y compris un secrétaire-trésorier.

CXXXI. — *Tableau des pensions accordées, du chef d'infirmités, blessures ou*

ANNÉES.	ÉTABLISSEMENTS.		FONCTIONS.	Nombre des pensions.	Age moyen des pensionnés		Nombre des pensionnés pour : Affections musculaires et nerveuses.	Affections du sang.	Affections cérébrales.	Affections des organes visuels et auditifs.	Affections de la bouche et de la gorge.	Affections pulmonaires.	Affections cardiaques.	Affections de l'estomac et des intestins.	Affections de la vessie et des voies urinaires.	Affections utérines.	Autres maladies.
					a.	m.											
1903	Athénées royaux.		Professeurs	3	42	1	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»
			Personnel administratif.	1	47	2	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons .	Directeurs	1	49	11	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			Régents et instituteurs .	3	47	9	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles . .	Directrices	1	49	6	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
			Régentes et institutrices.	6	47	6	1	»	1	»	»	2	»	1	»	1	»
	Collèges communaux . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pour	garçons .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles . .	Régentes et institutrices .	2	39	4	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
1904	Athénées royaux.		Maîtres spéciaux . . .	1	50	5	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons .	Régents et instituteurs .	2	48	1	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
			Personnel administratif.	1	62	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
		filles. .	Régentes et institutrices.	5	45	»	2	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»
			Personnel administratif.	1	61	11	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
	Collèges communaux . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pour	garçons .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles. .	Régentes et institutrices.	1	51	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
			Maîtresses spéciales . .	3	55	10	1	»	1	»	»	1	»	»	»	»	»
1905	Athénées royaux, ...		Professeurs	2	48	11	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons .	Régents et instituteurs .	3	52	6	1	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»
			Maîtres spéciaux. . .	1	45	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»
			Directrices	1	54	8	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles. .	Régentes et institutrices .	6	42	»	1	»	1	»	2	»	»	1	»	1	»
			Maîtresses spéciales . .	1	57	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»
	Collèges communaux . . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pour	garcons .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		files . .	Régentes et institutriees.	1	62	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

accidents, des membres du personnel des établissements d'enseignement moyen.

DURÉE MOYENNE des services par pensionné.								REVENU MOYEN des cinq dernières années.	TAUX DE LA PENSION.			Agents pensionnés ayant été placés dans la position de disponibilité.							
												NOMBRE.		Durée de la disponibilité.					
														pour maladie.				pour suppression d'emploi ou dans l'intérêt du servic	
Activité.		Disponibilité pour maladie.		Disponibilité pour suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service.		TOTAL.			Parts afférentes aux services communaux.	Parts afférentes aux services à l'État.	TOTAL.	pour maladie.	pour suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service.	Moyenne.		Maximum.		Moyenne.		Maximum.	
A.	M.	A.	M.	A.	M.	A.	M.							A.	M.	A.	M.	A.	M.	A.	M.
23	7	»	7	»	»	24	2	4,452	8	1,956	1,964	1	»	1	10	1	10	»	»	»	»
10	10	»	7	»	»	11	5	835	»	175	175	1	»	»	7	»	7	»	»	»	»
32	2	»	5	»	»	32	7	4,804	649	2,197	2,846	1	»	»	5	»	5	»	»	»	»
22	3	1	5	»	»	23	8	2,430	158	916	1,074	3	»	1	5	1	9	»	»	»	»
32	9	»	»	»	»	32	9	4.520	754	1,937	2,691	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26	6	»	9	»	»	27	3	2,326	256	909	1,165	3	»	1	5	2	10	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
20	60	»	4	»	»	20	10	2,789	1,061	11	1,072	1	»	»	8	»	8	»	»	»	»
25	6	»	»	»	»	25	6	2,590	343	857	1,200	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	2	»	6	»	»	25	8	2,475	19	1,523	1,542	1	»	1	2	1	2	»	»	»	»
10	2	»	»	»	»	10	2	385	»	175	175	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	2	2	7	»	»	23	9	2,289	86	933	1,019	5	»	2	7	4	4	»	»	»	»
21	11	»	»	»	»	21	11	845	»	336	336	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25	10	3	»	»	»	28	10	2,800	1,467	»	1,467	1	»	3	»	3	»	»	»	»	»
20	1	1	8	»	»	21	9	1,533	609	»	609	2	»	2	8	3	1	»	»	»	»
26	6	2	»	»	»	28	6	4,745	353	2,137	2,490	2	»		»	2	8	»	»	»	»
31	5	1	7	»	»	33	»	3,476	227	1,851	2,078	3	»	1	7	2	9	»	»	»	»
21	»	»	»	»	»	21	»	555	»	210	210	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35	7	1	10	»	»	37	5	5,010	1,108	2,232	3.340	1	»	1	10	1	10	»	»	»	»
21	»	»	11	»	»	21	11	2,526	54	979	1,033	4	»	1	5	1	11	»	»	»	»
5	11	4	8	»	»	10	7	594	»	175	175	1	»	4	8	4	8	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	«	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	2	5	6	»	»	28	9	2,000	1,045	»	1,045	1	»	5	6	5	6	»	»	»	»

CXXXII.— *Tableau des pensions accordées à des membres du personnel des établissements d'ensei*

ANNÉES.	ÉTABLISSEMENTS.		FONCTIONS.	Nombre des pensionnés.	Age moyen des pensionnés.		DURÉE MOYENNE des services des pensionnés.							
							Activité.		Disponibilité pour maladie.		Disponibilité pour suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service.		Total.	
					a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.
1903	Athénées royaux. . . .		Professeurs	1	60	5	22	11	»	»	»	»	22	11
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons.	Régents et instituteurs .	1	60	7	27	10	»	»	»	»	27	10
			Personnel administratif.	1	65	9	21	8	»	»	»	»	21	8
		filles .	Régentes et institutrices.	2	60	1	26	1	»	»	»	»	26	1
			Maîtresses spéciales. .	1	60	»	28	3	»	»	»	»	28	3
	Collèges communaux. . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pr	garçons.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1904	Athénées royaux. . . .		Professeurs	1	60	6	28	9	»	»	»	»	28	9
			Personnel administratif.	1	80	3	15	11	»	»	»	»	15	11
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons.	Maîtres spéciaux. . .	1	60	»	26	1	»	»	»	»	26	1
			Directrices	1	60	7	29	»	»	»	»	»	29	»
		filles .	Régentes et institutrices.	1	60	»	22	3	»	»	»	»	22	3
			Maîtresses spéciales. .	1	60	5	28	»	»	»	»	»	28	»
	Collèges communaux. . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pr	garçons.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1905	Athénées royaux		Professeurs	1	60	1	24	»	»	»	»	»	24	»
	Écoles moyennes de l'État pour	garçons.	Régents et instituteurs .	1	60	»	29	9	»	»	»	»	29	9
			Personnel administratif. (2)	5	68	1	19	2	»	»	»	»	19	2
		filles .	Régentes et institutrices.	1	60	1	26	11	»	»	»	»	26	11
			Personnel administratif.	1	60	2	24	11	»	»	»	»	24	11
	Collèges communaux. . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Écoles moyennes communales pr	garçons.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		filles .	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

gnement moyen qui, ne comptant pas trente années de service, ont été mis d'office à la retraite (1).

REVENU des cinq dernières ann.	TAUX de la PENSION.			Agents pensionnés ayant été placés dans la position de disponibilité.										OBSERVATIONS.
				NOMBRE.		Durée de la disponibilité								
						pour maladie				pour suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service				
	Part afférente aux services communaux	Part afférente aux services à l'État.	Total.	Pour maladie	Pour suppression d'emploi ou dans l'intérêt du service.	Moyenne.		Maximum.		Moyenne.		Maximum.		
						a.	m.	a.	m.	a.	m.	a.	m.	
5,820	906	1,519	2,425	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2,636	300	1,034	1,334	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1,300	»	512	512	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3,007	235	1,203	1,438	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
1,300	163	504	667	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4,885	284	2,269	2,553	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
900	»	260	260	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
401	»	186	186	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
5,175	429	2,299	2,728	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
2,500	»	1,011	1,011	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3,000	273	1,254	1,527	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
6,688	»	2,918	2,918	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3,385	243	1,588	1,831	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
725	14	230	244	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	(2) Y compris un maître spécial.
3,465	79	1,616	1,695	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
625	109	174	283	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	

(1) Statistique dressée par la section des pensions du secrétariat général.

CXXXIII. — *Statistique concernant la mise en disponibilité pour cause de maladie du personnel des établissements de l'enseignement moyen de l'État.*

Année 1903.

		HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.
		Célibataires.	Mariés.	Total.	Célibataires.	Mariées.	Total.	
Nombre d'agents en disponibilité		5	15	20	6	15	21	41
Congé immédiatement antérieur à la mise en disponibilité.	Minimum	4 m.	3 m.	3 m.	6 m.	3 m.	3 m.	3 m.
	Maximum	8 m.	1 an 1 m.	1 an 1 m.	1 an 3 m.	1 an 10 m.	1 an 10 m.	1 an 10 m.
	Moyenne	6 2/5 m.	8 2/3 m.	6 3/4 m.	8 2/3 m.	8 2/3 m.	8 3/4 m.	8 m.
Autres congés.	Nombre	4	35	39	10	57	67	106
Durée :	Minimum	2 m.	2 1/2 m.	2 m.	1/2 m.	1 m.	1/2 m.	1/2 m.
	Maximum	1 an	1 an	1 an	5 m.	1 an 11 m.	1 an 11 m.	1 an 11 m.
	Moyenne	5 m.	3 4/5 m.	4 m.	3 m.	3 m.	3 m.	3 1/3 m.
Age des agents lors de la première mise en disponibilité.	Minimum	36 ans 6 m.	31 ans 2 m.	31 ans 2 m.	32 ans 5 m.	30 ans 7 m.	30 ans 7 m.	30 ans 7 m.
	Maximum	58 ans 7 m.	56 ans 5 m.	58 ans 7 m.	52 ans 1 m.	54 ans 5 m.	54 ans 5 m.	54 ans 5 m.
	Moyenne	48 ans 3 m.	47 ans 4 m.	47 ans 7 m.	42 ans 9 m.	45 ans	44 ans 4 m.	46 ans
Age des agents au 31 décembre.	Minimum	38 ans 2 m.	33 ans 8 m.	33 ans 8 m.	35 ans 6 m.	31 ans 1 m.	31 ans 1 m.	31 ans 1 m.
	Maximum	60 ans	58 ans 2 m.	60 ans	54 ans 7 m.	56 ans 10 m.	56 ans 10 m.	60 ans
	Moyenne	50 ans 3 m.	48 ans 6 m.	49 ans	44 ans 4 m.	46 ans 8 m.	46 ans 2 m.	47 ans 5 m.
Durée de la disponibilité.	Minimum	1 an 5 m.	2 m.	2 m.	6 m.	5 m.	5 m.	2 m.
	Maximum	3 ans 5 m.	2 ans 8 m.	3 ans 5 m.	2 ans 9 m.	3 ans 11 m.	3 ans 11 m.	3 ans 11 m.
	Moyenne	2 ans	1 an 1 1/2 m.	1 an 4 m.	1 an 3 m.	1 an 7 2/3 m.	1 an 6 m.	1 an 5 m.
Nombre des comparutions devant la commission des pensions. Nombre total.	Nombre absolu	26	53	79	24	59	83	162
	Minimum par agent	1	1	1	3	1	1	1
	Maximum id	8	6	8	6	7	7	8
	Moyenne id	5 1/5	3 3/5	4	4	4	4	4
Nombre annuel	Nombre absolu	7	25	32	12	25	37	69
	Minimum par agent	1	1	1	1	1	1	1
	Maximum id	2	3	3	3	3	5	5
	Moyenne id	1 /25	1 2/3	1 3/5	2	1 2/3	1 4/5	1 2/3

Nature des infirmités constatées lors de la dernière comparution.	Affections musculaires.	1	1	2	»	1	1	3
	id. nerveuses	»	2	2	2	2	4	6
	id. du sang.	»	»	»	»	1	1	1
	id. cérébrales	»	1	1	»	»	»	1
	id. des organes visuels et auditifs . .	1	2	3	»	2	2	5
	id. de la gorge et de la bouche. . .	2	1	3	»	1	1	4
	id. pulmonaires.	»	2	2	»	1	1	3
	id. cardiaques	»	1	1	»	1	1	2
	id. de l'estomac et des intestins . .	»	4	4	2	3	5	9
	id. des voies urinaires	»	»	»	»	»	»	»
	id. utérines.	»	»	»	»	3	3	3
	Autres maladies.	1	1	2	2	»	2	4
Durée des services actifs	Minimum	6 ans 7 m.	2 ans 4 m.	2 ans 4 m.	5 ans 2 m.	6 ans	5 ans 2 m.	2 ans 4 m.
	Maximum	36 ans 10 m.	36 ans 4 m.	36 ans 10 m.	31 ans	33 ans 10 m.	33 ans 10 m.	36 ans 10 m.
	Moyenne	24 ans 10 1/2 m.	24 ans	24 ans 2 4/5 m.	20 ans 5 m.	22 ans 1 m.	21 ans 7 m.	22 ans 10 1/2 m.
Traitements d'activité	totalisés	19,495,50	52,453 »	71,948.50	16,790 »	41,369 »	58,159 »	130,107.50
	Taux moyen	3,899.10	3,496.87	3,597.42	2,798.33	2,758 »	2,769.48	3,175 »
Traitements de disponibilité	totalisés	14,423 »	37,465 »	51,888 »	12,410 »	30,603 »	43,013 »	94,901 »
	Taux moyen	2,884.60	2,497.67	2,594.40	2,068.33	2,040.20	2,047.76	2,314.66
	Charges effectives de l'année.	9,043.33	21,833.99	30,877.32	7,802.25	20,874.83	28,677.08	59,554.40
Nombre annuel des personnes	rentrées en fonctions.	»	2	2	2	2	4	6
	maintenues en disponibilité . . .	2	8	10	3	10	13	23
	pensionnées	3	4	7	1	3	4	11
	décédées	»	1	1	»	»	»	1

Année 1901.

		HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.
		Célibataires.	Mariés.	Total.	Célibataires.	Mariées.	Total.	
Nombre d'agents en disponibilité		5	17	22	5	15	20	42
Congé immédiatement antérieur à la mise en disponibilité	Minimum	4 m.	3 m.	3 m.	4 m.	3 m.	3 m.	3 m.
	Maximum	11 m.	1 an 5 1/2 m.	1 an 5 1/2 m.	8 1/2 m.	1 an 10 m.	1 an 10 m.	1 an 10 m.
	Moyenne	7 m.	7 2/3 m	7 m.	6 9/10 m.	8 1/3 m.	8 m.	7 1/2 m.
Autres congés.	Nombre	8	30	38	14	51	65	103
Durée :	Minimum	1 m.	1 m.	1 m.	2 1/2 m.	1 1/4 m.	1 1/4 m.	1 m.
	Maximum	6 1/2 m.	1 an.	1 an.	6 m.	1 an 2 1/2 m.	1 an 2 1/2 m.	1 an 2 1/2 m.
	Moyenne	2 1/2 m.	3 7/10 m.	36 2/5 m.	3 9/10 m.	4 3/7 m.	4 1/3 m.	4 m.
Age des agents lors de la première mise en disponibilité	Minimum	36 ans 6 m.	31 ans 2 m.	31 ans 2 m.	39 ans 3 m.	28 ans 1 m.	28 ans 1 m.	28 ans 1 m.
	Maximum	56 ans.	56 ans 1 m.	56 ans 1 m.	54 ans 3 m.	54 ans 5 m.	54 ans 5 m.	56 ans 1 m.
	Moyenne	51 ans 1 m.	47 ans 7 m.	48 ans 4 1/4 m.	47 ans 3 3/5 m.	43 ans 9 1/2 m.	44 ans 8 m.	46 ans 7 1/2 m.
Age des agents au 31 décembre.	Minimum	39 ans 2 m.	34 ans 8 m.	34 ans 8 m.	40 ans 8 m.	30 ans 6 m.	30 ans 6 m.	30 ans 6 m.
	Maximum	56 ans 10 m.	57 ans 3 m.	57 ans 3 m.	55 ans 7 m.	56 ans 3 m.	56 ans 3 m.	57 ans 3 m.
	Moyenne	52 ans 6 m.	48 ans 10 m.	49 ans 8 1/4 m.	48 ans 8 3/5 m.	45 ans 9 2/5 m.	46 ans 6 1/4 m.	48 ans 2 1/6 m.
Durée de la disponibilité.	Minimum	2 m.	2 m.	2 m.	3 m.	2 m.	2 m.	2 m.
	Maximum	2 ans 8 m.	3 ans 8 m.	3 ans 8 m.	2 ans 8 m.	4 ans 4 m.	4 ans 4 m.	4 ans 4 m.
	Moyenne	1 an 4 m.	1 an 3 m. 26 j.	1 an 3 m. 27 j.	1 an 2 1/5 m.	1 an 8 1/5 m.	1 an 6 m. 18 j.	1 an 4 1/2 m.
Nombre des comparutions devant la commission des pensions. Nombre total.	Nombre absolu	21	67	88	19	69	88	176
	Minimum par agent	2	2	2	2	2	2	2
	Maximum id	6	8	8	6	7	7	8
	Moyenne id	4 1/5	4	4	3 4/5	4 3/5	4 2/5	4 1/5
Nombre annuel	Nombre absolu	11	32	43	8	28	36	79
	Minimum par agent	1	1	1	1	1	1	1
	Maximum id	3	3	3	3	3	3	3
	Moyenne id	2 1/5	1 15/17	2	1 3/5	1 13/15	1 4/5	1 6/7

Nature des infirmités constatées lors de la dernière comparution.	Affections musculaires	1	1	2	»	1	1	3
	id. nerveuses	2	3	5	2	3	5	10
	id. du sang	»	»	»	»	1	1	1
	id. cérébrales	1	»	1	»	»	»	1
	id. des organes visuels et auditifs	»	1	1	»	1	1	2
	id. de la gorge et de la bouche	1	2	3	»	2	2	5
	id. pulmonaires	»	2	2	»	1	1	3
	id. cardiaques	»	1	1	»	»	»	1
	id. de l'estomac et des intestins	»	5	5	2	3	5	10
	id. des voies urinaires	»	»	»	»	1	1	1
	id. utérines	»	»	»	»	2	2	2
	Autres maladies	»	2	2	1	»	1	3
Durée des services actifs	Minimum	6 ans 7 m.	2 ans 4 m.	2 ans 4 m.	20 ans 9 m.	3 ans 9 m.	3 ans 9 m.	2 ans 4 m.
	Maximum	34 ans 7 m.	34 ans 10 m.	34 ans 10 m.	31 ans.	36 ans 4 m.	36 ans 4 m.	36 ans 4 m.
	Moyenne	20 ans 5 1/5 m.	23 ans 11 1/3 m.	23 ans 1 1/3 m.	24 ans 3 1/5 m.	21 ans 1/3 m.	21 ans 10 3/5 m.	22 ans 6 1/2 m.
Traitements d'activité	totalisés	19,569 »	60,759 »	80,328 »	14,744 »	37,845 »	52,589 »	132,917 »
	Taux moyen	3,913.80	3,574.06	3,651.27	2,948.80	2,523 »	2,629.45	3,164.70
Traitements de disponibilité	totalisés	14,328 »	44,082 »	58,410 »	11,116 »	27,418 »	38,534 »	96,944 »
	Taux moyen	2,867.60	2,593.06	2,655 »	2,223.20	1,827.87	1,926.70	2,308.20
	Charges effectives de l'année	10,639.48	23,724 »	34,363.48	7,136.25	18,572.40	25,708.65	60,072.13
Nombre annuel des personnes	rentrées en fonctions	1	5	6	1	»	1	7
	maintenues en disponiblités	2	8	10	2	11	13	23
	pensionnés	2	3	5	2	4	6	11
	décédés	»	1	1	»	»		1

Année 1905.

		HOMMES.			FEMMES.			TOTAL.
		Célibataires.	Mariés.	Total.	Célibataires.	Mariées.	Total.	
Nombre d'agents en disponibilité		8	18	26	9	14	23	49
Congé immédiatement antérieur à la mise en disponibilité	Minimum	4 m.	5 m.	4 m.	4 m.	5 2/3 m.	4 m.	4 m.
	Maximum	1 an 1 m.	1 ans 5 1/2 m.	1 an 5 1/2 m.	1 ans 1/2 m.	1 an 10 m.	1 an 10 m.	1 an 10 m.
	Moyenne	7 m. 7 j.	7 1/3 m.	7 m. 9 j.	7 m. 16 j.	8 m. 13 j.	8 m. 3 j.	7 m. 20 j.
Autres congés. Nombre		25	30	55	32	48	80	135
Durée :	Minimum	2 m.	3/5 m.	3/5 m.	1/3 m.	1/3 m.	1/3 m.	1/3 m.
	Maximum	1 an 2 1/2 m.	9 1/2 m.	1 an 2 1/2 m.	2 ans 6 1/2 m.	1 an 2 1/2 m.	2 ans 6 1/2 m.	2 ans 6 1/2 m.
	Moyenne	1 2/3 m.	1 1/2 m.	1 m. 18 j.	2 m.	1 m. 17 j.	1 m. 21 j.	1 m. 20 j.
Age des agents lors de la première mise en disponibilité	Minimum	27 ans 7 m.	31 ans 2 m.	27 ans 7 m.	32 ans 10 m.	28 ans 1 m.	28 ans 1 m.	27 ans 7 m.
	Maximum	56 ans	58 ans.	58 ans	54 ans 3 m.	53 ans 2 m.	54 ans 3 m.	58 ans
	Moyenne	42 ans 5/8 m.	46 ans 1 1/6 m.	45 ans 3 m.	44 ans 11 1/2 m.	44 ans 9 2/3 m.	44 ans 10 9/23 m.	45 ans 3/4 m.
au 31 décembre	Minimum	28 ans	34 ans 3 m.	28 ans	33 ans	31 ans 6 m.	31 ans 6 m.	28 ans
	Maximum	57 ans 10 m.	58 ans 5 m.	58 ans 5 m.	56 ans 8 m.	57 ans 3 m.	57 ans 3 m.	58 ans 5 m.
	Moyenne	44 ans 1 5/8 m.	47 ans 5 m.	46 ans 5 m.	46 ans 7/9 m.	46 ans 7 1/3 m.	46 ans 4 3/4 m.	46 ans 4 4/5 m.
Durée de la disponibilité.	Minimum	5 m.	3 m.	3 m.	2 m.	1 m.	1 m.	1 m.
	Maximum	1 an 10 m.	4 ans 8 m.	4 ans 8 m.	2 ans 9 m.	4 ans 7 m.	4 ans 7 m.	4 ans 8 m.
	Moyenne	9 m.	1 an 2 1/3 m.	1 an 2/3 m.	9 2/3 m.	1 an 5 1/7 m.	1 an 2 1/5 m.	1 an 1 3/7 m.
Nombre des comparutions devant la commission des pensions. Nombre total.	Nombre absolu	24	67	91	28	61	89	180
	Minimum par agent	2	2	2	2	2	2	2
	Maximum id	6	10	10	6	8	8	10
	Moyenne id	3	3 13/18	3 1/2	3 1/9	4 5/14	3 20/23	3 33/49
Nombre annuel	Nombre absolu	16	29	45	17	23	40	85
	Minimum par agent	1	1	1	2	1	1	1
	Maximum id	3	3	3	3	2	3	3
	Moyenne id	2	1 1/18	1 19/26	1 8/9	1 9/14	1 17/23	1 36/49

Nature des infirmités constatées lors de la dernière comparution.	Affections musculaires	»	1	1	»	1	1	2
	id. nerveuses	2	7	9	3	2	5	14
	id. du sang	»	»	»	»	1	1	1
	id. cérébrales	1	1	2	»	»	»	2
	id. des organes visuels et auditifs	1	1	2	1	»	1	3
	id. de la gorge et de la bouche	2	3	5	1	2	3	8
	id. pulmonaires	1	2	3	1	»	1	4
	id. cardiaques	»	1	1	1	»	1	2
	id. de l'estomac et des intestins	1	2	3	1	5	6	9
	id. des voies urinaires	»	»	»	»	1	1	1
	id. utérines	»	»	»	»	2	2	2
	Autres maladies	»	»	»	1	»	1	1
Durée des services actifs	Minimum	4 ans 10 m.	2 ans 4 m.	2 ans 4 m.	7 ans 1 m.	3 ans 9 m.	3 ans 9 m.	2 ans 4 m.
	Maximum	34 ans 7 m.	36 ans 11 m.	36 ans 11 m.	31 ans	36 ans 4 m.	36 ans 4 m.	36 ans 11 m.
	Moyenne	19 ans.	23 ans 10 7/18 m.	22 ans 4 11/26 m.	21 ans 9 5/9 m.	22 ans 7 1/7 m.	22 ans 3 9/23 m.	22 ans 4 m.
Traitements d'activité	totalisés	34,830 »	71,741 »	106,571 »	26,157 »	39,416 »	65,573 »	172,144 »
	Taux moyen	4,353.75	3,985.61	4,098.89	2,906.33	2,815.43	2,851 »	3,513.14
Traitements de disponibilité	totalisés	24,809 »	51,805 »	76,614 »	19,071 »	28,824 »	47.895 »	124,509 8
	Taux moyen	3,101.12	2,878.05	2,946.69	2,119 »	2,058.85	2,082.39	2,500.20
	Charges effectives de l'année	17,366.90	29,720.07	47,086.97	8,621.56	15,889.99	24,511.55	71,598.52
Nombre annuel des personnes	rentrées en fonctions	»	2	2	3	3	6	8
	maintenues en disponiblités	7	10	17	5	6	11	28
	pensionnés	1	5	6	1	5	6	12
	décédés	»	1	1	»	»	»	1

CXXXI. — *État détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, pendant*

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, etc.	TOTAL.		Local et matériel	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
1. — Athénées royaux créés en								
ANNÉE								
Anvers	»	35,000 »	96,056 16	129,056 16	538 12	21,500 »	68.641 56	89,941 56
Bruxelles	7,834 32	35,000 »	85,559 52	120,559 52	547 16	15,022 05	57,122 97	72,145. »
Bruges	2,452 70	29,000 »	51,554 22	80 554 22	197 41	6,150 »	22.536 58	28,686 58
Gand	1,637 47	33,000 »	48,455 71	81,455 71	167 62	8,900 »	36,915 88	45,815 88
Mons	2,122 54	29,000 »	55 596 42	84,596 42	181 78	11.000 »	27,145 64	38,145 64
Tournai	5,526 42	29,000 »	49,259 45	78,259 45	54 66	7,056 96	21,675 96	28,732 92
Liége	5,255 05	35,000 »	80,916 97	115.916 97	402 65	11,818 »	61,200 01	73,018 01
Hasselt	3.9 76	25,000 »	58,956 65	83,056 65	59 69	1,456 42	11,295 76	12,750 18
Arlon	»	25,000 »	76,122 35	101,122 35	159 90	2,000 »	13,074 50	15.074 50
Namur	2,147 58	29,000 »	52,715 92	81,715 92	72 57	2,500 »	22,490 42	24.990 42
Totaux	25,295 84	300,000 »	655,171 57	955,171 57	2,581 54	87,183 41	342,095 08	429,278 49
ANNÉE								
Anvers	»	35,000 »	104,221 96	157,221 96	394 85	18.500 »	77,075 36	95,575 36
Bruxelles	9,868 51	35,000 »	88,440 04	125,440 04	506 34	11,841 86	60.558 14	72,400 »
Bruges	2,040 50	29,000 »	51,514 30	80,514 30	228 28	6,150 »	21,710 41	27,860 41
Gand	4,119 89	35,000 »	50,785 68	85,785 68	128 25	6,900 »	37,662 46	44,562 46
Mons	1,798 75	29,000 »	72.705 61	101.705 61	103 18	12,000 »	26.265 95	38.265 95
Tournai	6.154 57	29 000 »	50.287 40	79,287 40	65 74	7,020 40	25,659 96	30,660 36
Liége	5,254 64	35,000 »	79,465 95	112,465 95	317 45	12,004 »	62,416 67	74,420 67
Hasselt	10,244 41	25,000 »	65,524 86	88.524 86	5 91	1,235 25	11,378 02	12,615 25
Arlon	»	25.000 »	79,132 20	104,132 20	112 56	2,000 »	13,208 14	15 208 14
Namur	»	29.000 »	55,904 78	82,904 78	44 65	2,500 »	25,819 35	28,319 35
Totaux	40,341 27	300.000 »	693.978 76	993,978 76	1,907 17	80,151 49	359.734 41	439,885 95
ANNÉE								
Anvers	»	35,000 »	104,026 41	157,026 41	476 46	22,500 »	74,700 »	97,000 »
Bruxelles	5,259 40	35,000 »	90.039 29	125.039 29	458 51	16,429 24	62,270 76	78,700 »
Bruges	1,552 66	29,000 »	50,554 84	79,554 84	231 08	4,850 »	25,509 17	28,359 17
Gand	1,552 71	33,000 »	55,040 79	88,040 79	192 68	7.300 »	38,894 21	46,194 21
Mons	2,306 79	29,000 »	68,298 »	97,298 »	139 97	9,693 21	27.859 57	37,552 78
Tournai	505 78	29,000 »	57,122 52	86,122 52	52 40	7,243 49	23,476 52	30,720 01
Liége	7,433 83	33,000 »	78.311 01	111,311 01	274 07	12,136 »	65,216 68	75,352 68
Hasselt	106 18	25.000 »	59.100 52	84.100 52	5 45	1.413 55	11,394 84	12,808 37
Arlon	»	25,000 »	77,557 60	102,557 60	127 87	2,000 »	13,401 39	15,401 39
Namur	»	29,000 »	59,456 78	88,456 78	79 16	2,500 »	22,507 81	25,007 81
Totaux	18,697 57	300,000 »	699,467 76	999,467 76	2,057 65	85,865 47	361,250 95	447,096 42

la période triennale 1903-1905, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes.

PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	DÉPENSES. EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR Répartition du minerval entre le préfet et les professeurs.	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses sur les recettes.
vertu de la loi 1er juin 1850.								
1903.								
55,320 »	274,855 61	570 99	22,547 77	198,014 47	55,320 »	276,062 23	»	1,206 59
48,004 »	249,000 »	»	15,033 64	180,772 96	48,004 »	243,830 60	5,259 40	»
8,112 »	119,982 91	»	5,183 24	104,853 01	8,112 »	118,450 25	1.532 66	»
20,025 »	149,999 68	»	9,456 42	118.365 55	20.025 »	148,446 97	1,552 71	»
17,137 50	142,181 88	»	7.765 74	114,971 85	17,137 50	139,875 09	2,506 79	»
7.330 »	117,903 45	»	6,497 07	105,570 60	7,330 »	117,397 67	505 78	»
44,231 70	236.824 36	»	11,427 97	173,730 84	44,231 70	229,390 51	7,433 85	»
5,280 »	100,546 28	»	3,090 45	96.758 59	411 08	100,240 10	106 18	»
6,312 50	122,669 25	1,385 01	2,278 90	118,054 61	1,577 79	123,096 31	»	427 06
7,096 »	116,022 29	»	2,190 11	109,191 07	4,596 »	116,286 18	»	263 89
217,748 70	1,429,875 74	1,765 »	85,002 20	1,318,263 55	207,445 07	1,613,075 91	18,697 37	1,807 54
1904.								
53.341 50	286,533 65	118 81	17,249 85	208,392 90	55,341 50	279,103 04	7,430 61	»
50,209 »	258,423 89	»	14,759 95	185,257 98	50,209 »	248,226 93	8.196 96	»
8,145 »	119,688 49	»	6.124 72	104 605 49	8,145 »	118,875 21	813 28	»
20 304 »	152,000 28	»	6,804 60	124,668 96	20,304 »	151,777 56	1,122 72	»
17.617 50	159,488 90	»	9 688 59	129,540 92	17,617 50	156,847 01	2,641 98	»
6.920 »	123,068 07	»	6,830 52	108 154 36	6,920 »	121,915 88	1,154 19	»
44 755 40	237,190 07	»	11,412 65	170,884 82	44.755 40	227,050 87	10,139 20	»
2,075 »	114,363 45	»	1,255 25	101,262 05	39 69	102,536 97	11.826 46	»
6,052 50	126,405 40	1,816 55	1,800 69	119,011 66	1,542 32	124,171 22	2,234 18	»
7,052 »	118,520 76	765 01	2.500 »	110.775 10	4,552 »	118 590 11	»	269 35
218,269 90	1,694,585 03	2,700 37	78,415 78	1,360,552 21	207,421 41	1,649,092 80	45,559 58	269 35
1905.								
69,449 50	305,952 37	1,206 59	21,515 95	202,495 05	69,449 50	294,665 05	9,287 32	»
47,751 »	257,208 20	»	15.859 11	182,566 81	47,751 »	244,156 92	13,051 28	»
7,859 50	117,517 25	»	4,857 29	104,424 08	7,859 50	117,100 87	416 38	»
20,283 »	156.265 30	»	8,691 95	122,139 92	20.285 »	151,114 85	5,148 54	»
18,915 »	156.212 51	»	9,520 57	120,769 24	18,915 »	149.004 81	7,207 75	»
7,145 »	124.528 71	»	7,078 11	109,907 26	7,145 »	124.130 37	395 34	»
46,060 05	241,551 66	»	11,648 01	174,157 92	46,060 05	232,745 98	8,585 68	»
2,620 »	99,640 52	»	1,822 86	96,001 19	»	97,824 05	1,816 47	»
7,336 67	125,445 55	427 06	5,512 80	111,016 30	2,147 74	120,005 90	5,439 65	»
7,584 »	121.107 75	265 89	4,300 15	110.881 54	5,085 80	120,552 16	575 59	»
235,903 72	1,703,202 92	1,897 54	88,566 74	1,355,240 09	225,574 59	1,651,278 96	51,925 06	»

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
II. — Athénées royaux créés en								
Année								
Malines	1,377 56	»	81,116 65	81,116 65	151 45	5,019 46	18,460 08	23,479 54
Ixelles	806 69	»	100,081 51	100,081 51	273 57	25,588 42	49,558 40	75,146 82
Louvain	5,868 50	»	78,427 81	78,427 81	4 84	6,286 34	23,465 06	29,751 40
Ostende	775 25	»	76,668 19	76,668 19	92 24	11,248 66	27,769 25	39,017 91
Ath	1,953 55	»	63,509 »	63,509 »	80 52	2,765 85	11,661 16	14,425 01
Charleroy	6,148 77	»	100,178 73	100,178 73	229 64	9,251 55	20,610 45	29,842 »
Chimay	2,539 26	»	74,970 30	74,970 30	207 89	5,155 32	16,846 68	22,000 »
Thuin (section latine annexée à l'école moyenne)	2,109 26	»	14,949 27	14,949 27	33 70	774 54	6,847 25	7,621 77
Huy	621 54	»	78,526 24	78,526 24	252 17	4,525 64	11,655 94	15,959 58
Verviers	1,030 04	»	76,727 66	76,727 66	108 17	4,557 51	28,092 44	32,429 75
Tongres	492 95	»	61,564 92	61,564 92	68 11	2,654 10	7,477 70	10,151 80
Totaux	21,720 95	»	806,340 26	806,340 26	1,502 28	77,581 19	222,424 32	299,805 58
Année								
Malines	»	»	84,541 83	84,541 83	152 52	5,358 51	18,415 26	23,773 77
Ixelles	369 94	»	108,035 51	108,035 51	209 78	21,581 84	53,850 87	75,432 71
Louvain	»	»	80,882 46	80,882 46	4 92	7,400 »	23,465 05	30,865 05
Ostende	644 38	»	77,165 18	77,165 18	62 25	12,295 92	28,512 59	40,808 51
Ath	754 74	»	65,254 32	65,254 32	123 64	2,859 02	11,646 79	14,485 81
Charleroy	1,535 82	»	100,547 16	100,547 16	238 02	9,483 90	20,502 10	29,986 »
Chimay	240 57	»	77,454 62	77,454 62	102 20	4,826 40	17,415 27	22,241 67
Thuin (section latine annexée à l'école moyenne)	195 67	»	17,194 98	17,194 98	57 55	922 49	7,987 55	8,909 82
Huy	»	»	78,889 52	78,889 52	124 40	5,414 42	11,678 54	15,092 96
Verviers	»	»	74,875 47	74,875 47	91 21	5,085 05	28,431 45	33,514 48
Tongres	368 29	»	64,412 19	64,412 19	61 56	2,642 29	7,479 55	10,121 84
Totaux	4,109 41	»	829,229 24	829,229 24	1,207 92	75,847 84	229,384 78	305,232 60
Année								
Malines	520 16	»	88,192 47	88,192 47	159 41	5,369 19	18,474 08	23,843,27
Ixelles	2,101 90	»	108,846 84	108,846 84	357 53	13,744 26	53,085 94	66,830 20
Louvain	2,707 28	»	79,436 78	79,436 78	4 99	6,014 48	23,465 01	29,479 49
Ostende	1,427 25	»	84,310 90	84,310 90	59 97	12,053 72	31,521 67	43,575 39
Ath	1,505 89	»	65,909 76	65,909 76	125 95	2,822 14	11,646 69	14,468 83
Charleroy	7,841 25	»	96,873 17	96,873 17	199 80	9,076 27	20,753 73	29,830 »
Chimay	672 48	»	80,658 54	80,658 54	104 50	4,900 »	18,231 84	23,131 84
Thuin (section latine annexée à l'école moyenne	766 70	»	17,057 38	17,057 38	30 65	701 57	7,906 70	8,608 27
Huy	»	»	76,517 96	76,517 96	178 67	3,770 95	11,661 45	15,432 38
Verviers	3,850 95	»	75,276 52	75,276 52	79 49	4,300 »	28,435 33	32,735 33
Tongres	80 55	»	64,869 04	64,869 04	41 18	2,778 26	7,486 27	10,264 53
Totaux	21,454 35	»	857,929 30	857,929 30	1,537 14	65,530 82	232,668 71	298,199 53

PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	DÉPENSES. EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR Répartition du minerval entre le préfet et les professeurs.	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses sur les recettes.
vertu de la loi du 15 juin 1881.								
1903.								
11,115 »	117,239 96	»	4,806 42	100,798 38	11,115 »	116,719 80	520 16	»
47,315 »	223,621 59	»	25,957 20	150,249 49	47,315 »	221.519 69	2,101 90	»
11,181 »	123,233 55	»	5,714 48	103,650 79	11,181 »	120.526 27	2.707 28	»
12,317 50	128,889 09	»	13.440 70	101,705 66	12,317 50	127,461 86	1.427 23	»
4,848 »	84,816 08	»	2,818 14	75,644 05	4,848 »	83,310 19	1,505 89	»
24,944 64	161,343 78	»	8,349 52	120,080 05	25.075 »	153,502 55	7,841 23	»
5,667 50	105,384 95	»	4,700 »	94,344 97	5,667 50	104,712 47	672 48	»
1,581 »	26,295 »	»	701 57	24,826 75	»	25,528 30	766 70	»
5,151 20	100,310 53	»	4,325 01	90,941 97	5,151 20	100,416 81	»	106 28
12,616 »	122,911 62	»	4,338 25	102,126 44	12,616 »	119,080 67	3,830 95	»
1,030 »	75,087 76	»	2,814 26	69,162 97	1,030 »	73.007 23	80 53	»
137,764 84	1,267,135 91	»	75 964 16	1,035.509 48	136.512 20	1,248,785 84	21,454 35	106 28
1904.								
9,780 50	118.248 62	635 85	4,565 15	103,502 79	9,780 50	118,484 27	»	235 65
52,064 »	256,109 94	»	19,021 86	161,699 75	52.064 »	252,785 59	3,324 35	»
11,004 »	122,756 41	406 69	5,882 99	101,923 21	11,004 »	119.216 89	3,530 52	»
12,925 »	131,605 52	»	13,233 60	104,110 59	12,925 »	130,269 19	1.336 13	»
5.074 »	85,672 51	»	3,004 65	77,179 24	5,074 »	83,257 89	414 62	»
25,851 06	158,158 06	»	8,148 50	122,284 25	25,851 06	156.285 81	1,874 25	»
5,482 50	105,521 65	»	4,701 75	95,203 40	5,482 50	105,387 65	134 02	»
1,598 »	27,956 »	»	583 10	26,354 39	»	26,957 49	998 51	»
5,115 75	99,222 63	34 05	3,414 48	90,112 23	5,115 75	98,676 51	546 12	»
13,205 »	121,684 16	80 53	4,951 04	101,385 53	13.205 »	119.622 70	2,061 46	»
922 50	75,886 18	»	2,670 67	72.472 73	922 50	76,065 90	»	179 72
143,022 31	1,282,801 48	1,157 12	70.178 35	1,056,228 09	141,424 31	1.268.987 87	14,228 98	415 37
1903.								
10,281 40	122,996 71	»	5.295 20	105,737 77	10,281 40	121,512 37	1,684 34	»
52,447 »	250,585 47	»	14,726 58	157,070 28	52,447 »	224,243 86	6,339 61	»
10,326 »	121,954 51	»	6,735 09	100,715 01	10,325 »	117,771 10	4.183 44	»
12,987 50	142,360 99	»	10,210 31	116,447 82	12,987 50	139,645 63	2,715 36	»
5,526 »	87,554 45	»	2,944 25	77,651 57	5,526 »	86,124 80	1.409 65	»
25,575 21	160.517 41	»	9,725 76	125,116 20	25,575 21	158,415 17	1,904 24	»
5,471 25	110,038 61	»	5,577 17	99,165 80	5,471 25	110.012 22	26 39	»
1,852 »	28,295 »	»	540 12	26,909 12	»	27,449 24	845 76	»
5,550 50	97,456 51	106 28	5,770 95	87,952 46	5 550 50	97,139 97	316 54	»
12,015 »	125.957 29	»	4,267 22	105,772 35	12,015 »	120.054 57	5,882 72	»
782 50	76,037 78	»	2,653 28	72,082 57	782 50	75,518 15	519 63	»
142,592 16	1,301,512 54	106 28	66,259 89	1,070,599 75	140,739 16	1,277,685 08	25,827 46	»

III. — Écoles moyennes de l'État, pour garçons,

ANNÉE

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Allocations pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
Anvers	2,945 84	5,000 »	31,065 64	54,065 64	649 08	7,800 »	27,985 76	35,785 76
Boom	150 30	4,000 »	15,649 98	19,649 98	45 24	2,045 »	3,455 76	5,500 76
Lierre	»	4,000 »	18,209 40	22,209 40	49 54	2,155 »	5,970 15	8,105 15
Malines	»	5,000 »	19,269 96	22,269 96	155 04	2,625 »	4,160 99	6,785 99
Turnhout	87 50	4,000 »	15,780 48	19,780 48	88 05	1,500 »	2,685 32	4,185 32
Aerschot	»	4,000 »	16,345 27	20,345 27	25 02	700 »	580 66	1,280 66
Diest	191 67	4,000 »	18,627 06	22,627 06	14 40	1,375 »	5,739 69	7,114 69
Hal	249 98	4,000 »	25,555 11	29,555 11	5 82	1,700 »	5,142 89	6 842 89
Jodoigne	»	4,000 »	21,576 64	25,576 64	»	1,440 »	3,645 35	5,085 35
Louvain	118 05	5,000 »	18,554 39	25,554 39	5 67	2,700 »	3,174 92	5,874 92
Wavre	1,558 35	4,000 »	19,424 86	25,424 86	49 90	1,356 41	5 849 20	7,205 64
Bruges	»	5,000 »	20,081 76	25 081 76	68 61	2,825 »	7,082 81	9,007 81
Furnes	»	4,000 »	12,103 29	16,103 29	29 17	980 »	4,520 80	5,500 80
Nieuport	870 75	4,000 »	14,000 27	18,006 27	20 55	1,350 »	1,684 05	3,034 05
Ypres	287 50	4,000 »	17,344 72	21,344 72	50 94	1,800 »	5,167 32	6,967 32
Alost	650 »	5,000 »	19,514 68	24,514 68	1 23	2,500 »	4,722 59	7,222 59
Gand	»	5,000 »	20,515 25	25,515 25	53 47	2,200 »	9,552 13	11,552 13
Renaix	»	4,000 »	15,505 84	19,505 84	»	1,150 »	4,379 16	5.529 16
Ath	»	4,000 »	17,356 65	21,356 65	20 08	2,700 »	4,158 81	6,858 81
Beaumont	»	4,000 »	15,406 15	19,406 15	24 55	725 »	675 »	1,400 »
Braine-le-Comte	14 66	4,000 »	16,179 85	20,179 85	19 28	1,560 »	4,405 55	5,765 55
Gosselies	»	4,000 »	15,866 95	19,866 95	20 18	1,115 »	4,380 06	5 495 06
Houdeng-Aimeries	225 »	4,000 »	10,959 22	14,959 22	11 41	875 »	3,350 52	4,225 52
Mons	584 72	5,000 »	20,826 58	25,826 58	56 59	5,250 »	4 355 »	7,605 »
Pâturages	»	4,000 »	17,015 46	21,015 46	»	1,100 »	3,325 48	4,425 48
Peruwelz	128 50	4,000 »	17,852 17	21,852 17	58 64	1,750 »	3,200 94	4,950 94
Rœulx	249 75	4,000 »	14,895 25	18,895 25	0 01	948 »	1,028 32	1,976 32
Saint-Ghislain	568 05	4,000 »	14,328 87	18,328 87	25 58	1,600 »	3,163 20	4,765 20
Soignies	»	5,000 »	17,015 25	22,015 25	17 18	1,700 »	5,977 59	7,677 59
Thuin	»	4,000 »	11,564 56	15,564 56	»	920 »	8,337 69	9,257 69
Huy	»	4,000 »	22,581 68	26,581 68	88 72	2,000 »	5,955 65	7,955 65
Limbourg	»	4,000 »	24,476 95	28,476 95	1,101 »	875 »	5,625 »	6,500 »
Spa	»	4,000 »	17,955 »	21,955 »	»	2,100 »	8,912 50	11,012 50
Stavelot	»	4,000 »	21,184 40	25,184 40	68 96	1,255 »	5,118 42	6,555 42
Visé	406 45	4,000 »	21,512 19	25,512 19	4,200 »	2,080 »	567 33	2,647 33
Waremme	»	4,000 »	21,306 01	25,306 01	22 67	1,575 »	3,912 99	5.487 99
Maeseyck	»	4,000 »	14,242 55	18,242 55	30 50	1,200 »	2,046 47	3,246 47
Saint-Trond	88 67	4,000 »	20,819 18	24,819 18	41 01	1,295 »	3.144 66	4,439 66
Tongres	»	4,000 »	12,599 46	16,599 46	31 12	575 »	3,379 43	3,954 45
Marche	7 48	4.200 »	15,117 50	19.317 50	15 76	850 »	2,093 82	2,945 82
Neufchâteau	36 12	4,000 »	16,249 40	20,249 40	27 79	1,200 »	3,074 06	4,274 06
Saint-Hubert	»	4,000 »	12,540 90	16,540 90	14 78	1,810 »	2,074 98	3,884 98
Virton	»	4,000 »	8,487 08	12,487 08	»	1,850 »	1.525 »	3,375 »
Andenne	250 »	4,000 »	18,356 25	22,356 25	23 62	1,110 »	2,085 65	3,195 65
Couvin	»	4,000 »	10,145 01	14,145 01	25 »	1,150 »	3,454 99	4,584 99
Dinant	406 67	5,500 »	17,152 88	22,652 88	33 26	1,475 »	2,720 25	4,195 25
Fosses	6 78	4,000 »	15,700 95	19,706 95	7 02	1,150 »	3,800 »	4.950 »
Namur	921 81	5,000 »	15,585 20	18,585 20	64 84	2,250 »	3,670 48	4,920 48
Philippeville	42 06	4,000 »	16,049 05	20,049 05	29 91	705 »	1,445 »	2,150 »
Rochefort	0 60	4 000 »	17,063 91	21,065 91	»	905 »	4,979 99	5,884.99
Totaux	10,896 22	198,700 »	867,280 99	1,065,980 99	7,505 57	85,594 44	220,016 10	305,610 54

PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	DÉPENSES. EXCÉDENT du compte PENULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses sur les recettes.
créées en vertu de la loi du 1er juin 1850.								
1905.								
40,329 50	113,775 82	»	7,747 42	81,470 85	20,529 50	109,547 77	4,226 05	»
4,785 »	30,111 28	»	1,887 58	27,227 77	1,155 15	30,248 50	»	137 02
6,351 29	36,695 58	»	1,814 81	30,758 26	3,772 54	36,525 41	369 97	»
16,280 »	45,470 99	128 49	2,408 25	35,392 50	7,553 53	45,462 59	8 40	»
5,164 »	29,305 55	»	1,459 66	26,050 44	1,584 25	29,105 55	200 »	»
2,927 50	24,578 45	»	664 49	22,925 56	505 06	24,095 11	485 54	»
4,500 75	54,448 57	»	1,125 97	50,685 60	2,495 72	54,502 29	146 28	»
6,815 50	45,465 30	»	1,595 21	40,745 20	1,059 40	45,577 81	87 49	»
5,157 »	55,796 97	»	1,520 45	55,018 26	1,458 26	55,796 97	»	»
9,294 »	58,845 05	»	3,156 16	56,337 20	289 19	59,762 55	»	917 52
5,548 75	55,787 50	»	965 92	51,917 55	1,406 25	54,287 50	1,500 »	»
9,856 »	42,894 18	37 19	2,808 89	38 967 25	»	41,813 33	1,080 85	»
3,069,63	24,502 91	250 81	1,005,80	22,505 28	725 57	24,485 46	19 45	»
2,792 40	24,752 98	»	1,045 47	25,335 75	333 51	24,754 53	»	1 53
4,253 »	52,885 48	»	1,590 01	50,522 28	1,171 19	52,885 48	»	»
8,888 45	41,076 95	»	3,624 62	36,144 67	2,469 56	42,238 25	»	1,161 50
15,007 50	48,126 33	»	2 191 50	45,915 93	1,612 79	47,718 02	408 33	»
6,483 25	31,518 25	»	1,254 47	27,825 82	2,457 96	31,518 25	»	»
3,721 50	31,957 04	»	2,451 30	29,531 56	»	31,982 86	»	25 82
2,616 45	25,447 15	»	691 48	22,497 85	337 02	25,346 35	»	99 22
3,481 25	29,460 35	»	1,329 05	27,340 25	378 22	29,447 50	12 85	»
4,406 70	29,788 87	47 17	1,215 60	29,007 »	»	30,267 77	»	478 90
2,995 09	22,396 24	»	984 28	21,315 12	98 84	22,396 24	»	»
7,844 »	39,396 80	»	2,914 57	35 615 88	577 58	39,136 85	261 06	»
3,769 25	29,208 10	»	1,170 80	27,762 39	»	28,933 19	275 »	»
6,950 »	33,920 25	»	1,455 80	30,845 83	1,457 22	33,756 85	183 40	»
2,271 »	23,599 51	»	948 »	22,283 79	142 67	23,374 46	15 85	»
5,187 »	28,872 50	»	1,916.10	26,926 15	30 25	28,872 50	»	»
2,046 »	31.756 »	»	1,535 91	30,004 45	215 64	31,756 »	»	»
3,619 »	28,441 25	»	920 »	26,408 56	1,112 69	28,441 25	»	»
7,301 32	41,905 37	56 25	2,526 57	37.477 92	1,855 50	41,694 04	211 33	»
3,429 »	39,506 95	»	676 »	37,358 60	1,264 02	39,298 62	208 33	»
2,732 82	35,680 32	»	1,770 72	32,990 18	325 59	35,084 49	595 85	»
4,541 95	36,148 73	»	1,415 09	33.340 20	1 395 44	36,148 73	»	»
4,525 45	37,291 40	»	2,002 61	35,054 49	234 50	37,291 40	»	»
4,545 »	35,161 67	»	1,555 14	35,137 37	471 16	35,161 67	»	»
1,652 50	25,152 02	»	1,156 08	21,650 75	»	22,806 81	345 21	»
5,052 35	32,120 85	»	784 65	30,000 47	854 48	31,639 60	781 25	»
3,556 20	25,941 21	»	573 47	25,367 74	»	25,941 21	»	»
2,535 25	24,615 81	»	905 15	23,710 68	»	24,615 81	»	»
3,278 75	27,866 12	»	1.224 44	25,489 80	1,151 88	27,866 12	»	»
1,158 »	21,598 65	»	1,784 77	19,641 41	172 48	21,598 66	»	»
1,655 »	17,517 08	»	2,057 72	15,112 08	347 28	17,517 08	»	»
3,279 »	29,102 50	»	777 35	27,630 41	653 44	29,043 20	59 30	»
1,146 25	19,901 25	»	1,190 94	18,663 75	29 90	19,884 59	16 66	»
1,527 50	28,875 56	»	1,156 18	24,804 22	1,029 10	26,969 50	1,906 06	»
2,211 50	26,882 85	»	1,266 91	25,204 69	261 25	26,732 85	150 »	»
5.895 »	30,387 35	»	2,249 14	27,535 86	1,091 80	30,876 80	»	489 47
1,232 25	25,505 25	»	685 »	22,661 40	»	25,346 40	156 85	»
1,287 55	28,256 85	»	681 70	24,543 61	1,850 41	27,055 72	1,181 13	»
261,949 20	1,649,742 52	519 91	81,146 56	1,488,685 81	67,810 77	1,638,163 05	14.890 27	3,310 80

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Subsides pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
								ANNÉE
Anvers	1,751 71	3,000 »	32 466 44	35,466 44	701 40	7,800 »	26,927 10	34,727 10
Boom	78 67	4.000 »	17,329 02	21,329 02	52 38	2,065 »	4.195 57	6,260 57
Lierre	2 92	4,000 »	18,807 51	22.807 51	55 55	2,135 »	5,966 78	8.101 78
Malines	518 56	3,000 »	19,800 57	22,800 57	151 06	2,625 »	3.908 55	6,533 55
Turnhout	»	4,000 »	16.235 65	20,235 65	71 47	1,500 »	2.685 52	4,185 52
Aerschot	»	4,000 »	14,252 54	18.252 54	24 35	700 »	1,051 55	1,751 55
Diest	74 40	4.000 »	19,750 76	25,750 76	11 02	1,575 »	5,978 60	7,353 60
Hal	»	4.000 »	25.648 48	29,648 48	11 01	1,500 »	5.498 55	6.998 55
Jodoigne	»	4,000 »	21,726 67	25,726 67	» »	1,440 »	5.645 33	5,085 33
Louvain	706 52	5,000 »	18,468 54	23,468 54	3 75	2,100 »	3,524 11	5.624 11
Wavre	1,651 50	4.000 »	19,206 16	25,206 16	64 20	1,219 99	5,985 66	7,233 65
Bruges	698 91	3,000 »	16,766 14	19,766 14	41 55	2,815 »	5,821 90	8,636 90
Furnes	16 87	4,000 »	12,120 01	16.120 01	41 59	1,230 »	3,819 99	5,049 99
Nieuport	9 68	4,000 »	14,584 79	18,584 79	44 51	1,350 »	1,897 22	3,247 22
Ypres	»	4,000 »	17.896 66	21.896 66	41 26	1,800 »	5.107 65	6,907 65
Alost	»	5.000 »	19,456 81	24,456 81	1 24	2,000 »	6,435 41	9,338 41
Gand	266 69	3,000 »	21,025 88	24,025 88	27 48	2,200 »	8,744 65	10.944 65
Renaix	»	4,000 »	15,880 84	19,880 84	»	1,150 »	4,404 16	5,554 16
Ath	»	4,000 »	16,812 45	20,812 45	9 51	2,700 »	5,886 74	7,586 74
Beaumont	250 »	4,000 »	14,089 75	18,089 75	11 02	740 »	30 »	770 »
Braine-le-Comte	»	4,000 »	16,151 26	20,151 26	15 20	1,260 »	4,611 65	5,871 65
Gosselies	»	4.000 »	16,367 09	20,367 09	16 90	1,115 »	4,398 19	5.513 19
Houdeng-Aimeries	50 06	4,000 »	12,052 91	16.052 91	13 14	900 »	3,345 05	4.245 05
Mons	257 06	5,000 »	22,795 95	25,795 95	52 78	3,250 »	5 518 68	8,768 68
Pâturages	126 12	4,000 »	16,556 72	20,556 72	100 »	1,050 »	4,156 28	5,206 28
Péruwelz	145 »	4,000 »	18.055 11	22,055 11	32 34	1,945 »	2,936 72	4,881 72
Rœulx	»	4.000 »	16,255 26	20,255 26	0 01	950 »	1,279 82	2,229 82
Saint-Ghislain	57 82	4,000 »	14,724 11	18,724 11	22 21	1,600 »	5,345 42	4,945 42
Soignies	»	5,000 »	17,053 08	22.053 68	34 49	1,700 »	5,971 85	7,671 85
Thuin	»	4,000 »	13,608 67	17.608 67	»	980 »	8,208 33	9,188 33
Huy	»	4,000 »	24,557 47	28,557 47	65 10	2,000 »	6,549 06	8,549 06
Limbourg	44 95	4,000 »	22,126 95	26,126 95	1,101 »	875 »	5,625 »	6,500 »
Spa	50 »	4,000 »	16,975 24	20,975 24	»	2,250 »	9,006 02	11,256 02
Stavelot	»	4,000 »	22,055 45	26.055 45	76 32	1 200 »	5,295 55	6,495 55
Visé	118 05	4,000 »	21,380 65	25,380 65	4,200 »	2,080 »	1,073 33	3,153 33
Waremme	»	4,000 »	22,549 04	26,549 04	25 07	1,575 »	5.864 96	5,439 96
Maeseyck	11 »	4,000 »	14.605 83	18.603 83	50 27	1.250 »	2,229 90	3,479 90
Saint-Trond	»	4,000 »	19.500 71	23,500 71	»	1,295 »	3,262 50	4,557 50
Tongres	»	4,000 »	12,885 86	16.885 86	54 49	575 »	5,363 61	5,938 61
Marche	»	4,200 »	13,497 14	17,697 14	15 22	875 »	1,525 »	2,400 »
Neufchâteau	»	4,000 »	16,794 36	20,794 36	35 96	1,250 »	3,088 68	4,338 68
Saint-Hubert	51 20	4,000 »	12,864 65	16,864 65	14 92	1,810 »	2,406 20	4,216 20
Virton	358 50	4.000 »	8,751 96	12,751 96	»	1,900 »	2,241 41	4,141 41
Andenne	385 96	4,000 »	18,551 87	22,551 87	16 16	1,110 »	2.657 01	3,747 01
Couvin	»	4,000 »	10.752 47	14.752 47	25 »	1.130 »	3,616 71	4,746 71
Dinant	34 70	5,500 »	14 861 72	20.361 72	49 92	1,525 »	2,670 50	3,995 50
Fosses	100 »	4.000 »	15,552 40	19,552 40	5 85	1,525 »	3.625 »	4,950 »
Namur	»	3,000 »	16,569 80	19,569 80	12 41	2,250 »	5,747 55	5 997 55
Philippeville	121 50	4,000 »	15 810 56	19,810 56	32 37	705 »	1,389 44	2,094 44
Rochefort	»	4,000 »	18 592 09	22,592 09	»	905 »	4,979 90	5,884 90
Totaux	7,766 64	198,700 »	874,785 09	1,073,485 09	7,329 44	83,789 99	226,265 66	310,045 65

		DÉPENSES.					EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PENULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
1904.								
58,594 »	111,240 65	»	7,825 50	82,614 16	18.594 »	109 033 66	2,206 99	»
5.101 25	32,802 79	»	2 025 85	29,150 51	1,608 85	32,782 97	19 82	»
5,869 74	36,857 50	»	1,917 45	31,514 08	3 518 28	36,749 81	87 69	»
16,977 »	46,760 54	»	2,455 11	36,537 19	8 148 30	46,918 60	»	158 06
5,428 »	29,918 42	»	1,555 98	26,082 67	1,858 09	29,296 74	621 68	»
2,919 25	22.907 25	»	699 97	21,587 92	114 24	22,402 13	505 12	»
4,715 »	35,885 77	»	958 71	31,608 68	3,102 95	35,750 32	135 45	»
6.406 »	45,064 92	»	1,468 95	40,716 01	1,057 57	43,242 53	»	177 61
4,294 50	35.104 50	»	1,358 79	32,804 59	592 60	34.555 98	548 52	»
9.512 02	39,174 52	»	3,225 »	36,687 70	578 05	40.488 75	»	1,314 21
3,528 50	33,774 01	»	861 42	32,497 81	1,516 12	34.357 35	1,416 66	»
10,767 75	39,911 25	»	2,629 66	35,856 90	»	38,457 56	1,453 69	»
3,205 20	24,451 66	»	919 75	22,618 »	836 18	24.373 93	57 73	»
2,961 60	24,647 60	»	1,297 24	22.854 45	451 02	24,602 69	44,91	»
4,093 50	32,939 07	»	1.561 85	30 612 67	896 62	33,071 14	»	132 07
9,124 80	42,918 26	598 52	2.893 54	36,120 14	3.151 26	42,743 26	175 »	»
15.726 »	50,988 70	»	3,058 64	44.594 05	4,449 40	52,082 07	»	1.093 37
6,702 40	32.137 40	»	1,261 88	28.244 80	2,426 55	31,933 25	204.17	»
3,624 50	32,033 »	»	1.897 74	29.467 22	265 54	31,630 30	402 70	»
2,777 15	22,708 52	»	750 42	21,503 98	624 45	22,680 85	117 67	»
3,342 75	29,360 86	»	1,145 47	27,554 81	661 87	29,360 15	0 71	»
4,846 05	30.745 25	457 18	1.157 37	29,100 81	96 07	30.771 45	»	28 20
3,465 75	25,853 89	»	897 86	22,504 65	925 04	24,127 55	»	293 66
7,459 »	42,293 47	»	3,017 85	34,614 47	1,455 89	39,068 21	3.225 26	»
3,694 »	29,665 12	»	1,277 40	28.408 37	5 40	29.691 17	»	28 05
7,598 25	34.712 42	»	1.762 56	30.465 55	2,167 96	34 394 07	318 35	»
1,966 50	24,409 59	»	950 »	22,729 59	158 35	23,817 92	591 67	»
4,686 50	28.454 08	»	1,447 52	26.980 24	29 05	28,456 81	»	22 75
2,273 »	32,033 »	»	1,450 52	30,050 60	550 88	32.052 »	1 »	»
3,559 50	30 336 50	»	1,221 06	28,180 55	775 84	30,175 25	161 25	»
7,576 47	44,128 10	296 77	2,601 39	39,774 12	1,782 95	44.455 21	»	327,11
3,174 »	36,946 88	»	672 »	34,981 88	893 85	36,547 71	399 17	»
2,788 95	35,070 21	»	1.960 46	32,915 61	240 55	35,114 42	»	44 21
4,480 80	37,106 10	»	1,525 57	34,351 87	1.489 40	37,164 84	»	58 74
4,475 70	37,527 75	»	1.525 15	34,575 09	1,194 47	37,092 69	255 04	»
4.160 »	35.074 07	»	1.594 18	34,057 82	174 50	35,626 50	547 57	»
1,551 75	25,656 75	»	1,358 72	22,472 59	»	25,831 31	»	174 56
3,142 95	31,001 16	»	744 20	28.645 59	1,246 22	30,634 01	367 15	»
3,381 40	24,240 56	1 »	585 16	25,529 20	»	25 915 36	325 »	»
2,204 50	22,516 86	»	870 76	21,489 10	13 89	22,373 75	»	56 89
3.554 75	28,521 75	»	1,249 16	25,975 44	1,282 81	28,507 41	14 34	»
1.350 »	22,476 97	»	1,765 36	20,385 01	319 48	22,469 85	7 12	»
1.675 »	18.906 67	»	1,759 11	16.805 05	219 25	18,781 41	125 26	»
3,262 50	29,943 50	»	887 46	27,046 15	1,098 39	29.932 »	11 50	»
1,177 50	20,701 68	0 05	1,152 22	19,498 63	195 55	20.846 45	»	144 77
1.722 »	26,165 64	»	1,215 97	24,550 »	319 91	26,115 91	49 75	»
2,421 »	26.807 25	»	1,526 08	25 155 76	326 47	26,806 31	0 94	»
5,505 »	31,084 74	»	2,249 70	27,175 84	1,208 90	30,634 44	450 30	»
1.227 25	23.285 92	»	694 40	22.418 42	»	23,142 82	143 10	»
1,478 05	29,755 04	»	761 90	28,341 18	761 05	29,864 13	»	109 09
264,885 05	1,665,511 85	1 355 32	80,576 97	1,498,251 08	72,741 57	1 652,882 94	14,792 26	4.163 38

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Sommes pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
								ANNÉE
Anvers.	4,226 05	3,000 »	30,488 35	33,488 35	607 01	7,915 05	26,586 95	34,500 »
Boom	»	4,000 »	19,614 21	23,614 21	20 91	2,065 »	4,251 59	6.316 59
Lierre	369 97	4,000 »	17,874 82	21,874 82	48 26	2,135 »	6,037 25	8.172 25
Malines	8 40	3,000 »	20,588 30	25,588 30	166 52	2,625 »	3,965 59	6,588 59
Turnhout.	200 »	4,000 »	14,926 25	18,926 25	58 20	1,560 »	2,685 55	4,185 55
Aerschot	483 54	4.000 »	13,914 29	17,914 29	16 62	700 »	1,265 15	1,965 15
Diest	146 28	4,000 »	19,756 62	23,756 62	12 57	1,575 »	5,896 78	7.271 78
Hal.	87 49	4,000 »	28,640 19	32.640 19	4 56	1,500 »	5,648 20	7,148 20
Jodoigne	»	4,000 »	18,621 67	22,621 67	»	1,440 »	3.645 35	5,085 35
Louvain	»	5,000 »	19,116 78	24,116 78	5 79	3,729 02	5,055 59	8,784 61
Wavre.	1,500 »	4,000 »	19.257 32	25,257 32	62 98	1,275 »	5,788 17	7,065 17
Bruges.	1,080 85	3,000 »	19,362 11	22,362 11	46 49	2,775 »	5,376 81	8,151 81
Furnes.	19 45	4,000 »	13.245 56	17,245 56	»	1,202 »	3,447 99	4,649 90
Nieuport	»	4,000 »	15,960 27	19,960 27	24 72	1,492 40	1,830 24	3,351 64
Ypres	»	4.000 »	17,970 10	21,970 10	20 25	1,357 71	5,640 87	6.978 58
Alost	»	5,000 »	30,677 24	35,677 24	1 26	1,581 04	6.919 15	8,500 17
Gand	408 55	3,000 »	21,561 12	24,561 12	86 97	2,200 »	9,206 72	11.406 72
Renaix.	»	4,000 »	16,246 14	20,246 14	»	1,501 »	4.119 85	5,620 85
Ath.	»	4.000 »	17,014 19	21,014 19	52 62	2,700 »	5 277 12	7,977 12
Beaumont.	»	4,000 »	15.298 78	19,298 78	25 74	740 »	908 56	1.648 56
Braine-le-Comte . . .	12 85	4,000 »	16,502 35	20,502 35	»	1,510 »	4,759 17	6,069 17
Gosselies	»	4,000 »	19,585 87	23,585 87	15 31	1,515 »	4,496 49	5,811 49
Houdeng-Aimeries . .	»	4,000 »	12,552 90	16.552 90	21 74	900 »	3,026 08	3,926 08
Mons	281 06	3,000 »	20,885 29	25.885 29	26 78	3,215 94	5,762 74	8,976 68
Pâturages.	275 »	4,000 »	16,588 54	20,588 54	100 »	1,514 30	4,000 58	5,514 88
Péruwelz	185 40	4,000 »	17,225 70	21,225 70	29 95	2,100 »	3,106 02	5,206 02
Roeulx.	15 85	4,000 »	15,555 98	19,555 98	0 01	918 »	1,487 91	2.455 91
Saint-Ghislain . . .	»	4,000 »	16,680 56	20,680 56	11 05	1,600 »	4,715 82	6,515 82
Soignies	»	5,000 »	19,941 54	24,941 54	8 42	1,700 »	5,980 52	7,680 52
Thuin	»	4,000 »	13,878 67	17.878 67	»	980 »	8,547 85	9,527 85
Huy	211 55	4,000 »	23,185 42	27,185 42	85 95	2.356 87	5.609 48	7,966 35
Limbourg.	208 55	4,000 »	21,654 24	25,654 24	1,101 »	975 »	5.525 »	6,500 »
Spa.	595 85	4,000 »	16,774 67	20,774 67	»	2,100 »	9,316 66	11,416 66
Stavelot	»	4,000 »	23,475 12	27,475 12	81 76	1.185 51	5,006 22	6,189 73
Visé	»	4,000 »	20,908 66	24,908 66	4,551 58	2,080 »	1.175 84	3,255 84
Waremme.	»	4,000 »	21,685 55	25,685 55	14 78	1,575 »	3 597 57	5,172 57
Maeseyck	545 21	4,000 »	13,758 52	17,758 52	52 42	1,150 »	2,254 05	3,584 05
Saint-Trond	781 25	4,000 »	18,655 75	22,655 75	9 99	915 07	3,514 09	4,429 16
Tongres	»	4,000 »	11,640 52	15,640 52	21 91	575 »	3.499 26	4,074 26
Marche.	»	4,200 »	14,278 17	18,478 17	10 31	1,288 17	2.549 53	3.837 50
Neufchateau	»	4,000 »	17,755 19	21,755 19	27 29	1,270 85	3,061 07	4,340 90
Saint-Hubert	»	4,000 »	13,125 74	17,125 74	»	1,814 »	2.859 59	4,675 59
Virton.	»	4,000 »	8,424 »	12,424 »	»	1,950 »	2,645 »	4,595 »
Andenne	59 50	4,000 »	18,819 11	22.819 11	19 55	1,110 «	2,620 26	3,739 26
Couvin.	16 66	4.000 »	11.171 52	15,171 52	15 96	1,150 »	3,460 »	4,590 »
Dinant.	1,906 06	5,500 »	13,065 50	18,565 50	55 52	1,575 »	2.542 92	5,917 92
Fosses.	150 »	4,000 »	16,265 91	20,265 91	8 24	1,425 »	3,596 67	5,021 67
Namur.	»	3.000 »	13,120 49	16,120 49	13 19	2,350 »	4,432 54	6,782 54
Philippeville	156 85	4.000 »	15,705 28	19,705 28	18 54	650 »	1,436 05	2,086 05
Rochefort.	1,181 15	4,000 »	16,092 77	20,092 77	»	826 71	5.058 28	5,884 99
Totaux. . .	14,890 27	198.700 »	880,220 58	1,087.920 58	7,305 26	85.276 62	252,084 70	318.261 32

		DÉPENSES.					EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PENULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartitio n du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
1903.								
36,642 20	109,463 61	»	7,915 05	80,791 01	16,642 20	105,346 26	4,117 35	»
4,848 75	34,800 46	157 02	2,057 01	50,560 26	1,458 18	54,172 47	627 99	»
5,891 32	36,356 62	»	2,105 77	50,981 75	5,213 91	36,501 43	55 19	»
16,968 40	47,320 21	»	2,515 08	38,782 55	8,241 53	46,339 16	981 05	»
6,006 »	29,373 76	»	1,468 98	25,385 76	2,219 55	29,074 27	299 49	»
2,910 25	25,289 65	»	699 94	22,374 38	215 51	23,289 63	»	»
4,917 »	36,104 25	»	1,078 81	31,811 85	3,047 66	35,938 30	165 95	»
6,511 50	46,391 94	»	1,576 02	44,057 31	740 71	46,374 04	17 90	»
5,595 »	31,500 »	»	1,216 26	30,158 61	»	31,374 87	»	74 87
9,383 01	42,288 19	917 52	3,729 02	37,270 54	371 11	42,288 19	»	»
3,062 75	33,546 22	»	976 72	33,231 51	800 59	35,008 82	537 40	»
11,819 »	43,460 26	»	2,735 48	36,526 85	»	39,260 33	4,199 93	»
3,171 05	25,086 05	»	1,005 50	25,712 74	337 81	25,056 05	30 »	»
3,048 »	26,364 65	1 55	1,408 43	24,506 75	364 59	26,281 50	83 35	»
3,828 »	32,805 95	»	1,331 04	30,655 49	814 75	32,799 26	6 67	»
9,716 70	55,695 57	1,161 30	4,549 78	47,171 43	3,098 15	55,980 68	»	2,285 51
18,628 »	53,091 14	»	2 719 76	45,524 15	6,877 19	54,921 10	170 04	»
7,046 25	32,915 22	»	1,518 35	28,479 92	2,699 »	32,697 25	215 97	»
4,048 50	33,072 45	25 82	2,516 49	29,344 46	827 15	32,715 92	358 51	»
2 868 »	25,840 88	99 22	740 »	22,560 12	471 96	25,671 30	169 58	»
5,270 25	29,865 62	»	845 65	28,105 12	900 25	29,849 02	14 60	»
4,720 60	34,129 27	478 90	1,091 73	30,055 08	377 92	32,001 65	2,127 64	»
4,012 55	24,493 25	»	854 95	22,454 82	1,055 45	24,523 20	170 05	»
7,509 »	40,638 81	»	3,176 52	32,619 91	1,488 90	37,285 33	3,575 48	»
5,618 40	29,896 62	»	1,489 48	28,365 47	41 67	29,896 62	»	»
7,519 60	35,964 67	»	1,761 91	30,481 79	1,382 88	33,626 58	338 09	»
1,775 75	25,581 50	»	948 »	22,633 50	»	25,581 50	»	»
3,779 50	30,784 91	»	1,870 45	28,915 20	»	30 785 65	1 28	»
3,117 »	35,747 28	»	1,407 59	32,011 85	1,655 52	35,054 96	692 32	»
4,053 »	31,259 50	»	1,192 33	27,471 56	1,345 61	30,009 50	1,250 »	»
6,640 92	42,087 95	»	2,356 87	38,771 75	858 52	41,907 12	120 85	»
5,456 «	36,919 57	»	755 »	34,776 75	1,167 84	36,699 57	220 »	»
3,128 20	35,915 36	»	1,857 27	32,516 82	678 79	34,852 88	1,082 48	»
4,659 10	38,405 71	»	1,055 25	34,565 55	1,458 15	37,074 95	1,328 76	»
4,625 »	37,118 88	»	1,665 28	33.901 »	1,251 72	36,798 »	320 88	»
4,255 »	35 123 68	»	1,572 95	32,370 48	184 »	34,127 45	996 25	»
1,555 «	25,055 »	»	964 10	21,581 48	84 64	22,630 22	422 78	»
3,405 54	31,257 67	«	915 07	29,416 25	559 67	30,890 99	366 68	»
3.254 60	22,971 09	»	571 20	22.349 91	»	22,921 11	49 98	»
2,051 25	24,377 25	»	1,288 17	22,661 66	427 40	24,377 25	»	»
3,816 25	29,919 65	»	1,279 85	26,726 91	1,825 92	29.850 66	88 97	»
1,536 »	25.535 15	«	1,814 »	21,167 39	351 74	25,335 15	»	»
1,870 »	18.889 »	»	1,959 29	16,645 44	295 56	18,878 29	10 71	»
3,575 »	50,012 »	»	937 15	27.516 05	985 95	29,859 15	172 85	»
1,367 50	21,161 44	»	1,062 94	49,858 05	34 55	20,955 54	206 10	»
1,952 50	26,377 50	»	1,373 40	24,120 »	432 50	25,925 90	451 60	»
2,651 »	28,076 82	»	1,482 11	25,579 25	691 62	27,552 98	523 84	»
5,559 50	28,275 72	489 47	2,547 52	24.466 75	969 50	28,275 24	2 48	»
1.138 50	23,104 10	»	680 60	22,357 60	»	23,038 20	65 90	»
1,557 50	29,296 39	»	799 25	27,201 10	685 84	28,684 19	612 20	»
270,240 67	1,898 618 10	3,510 80	84,953 51	1,312,119 87	73,547 20	1,673,931 18	27,047 10	2,360 18

IV. — Écoles moyennes de l'État, pour garçons,

ANNÉE

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
Laeken	1,611 78	22,354 20	1,002 67	23,356 87	29 43	8,115 23	8,351 70	16,466 93
Schaerbeek	565 36	20,406 94	3,556 »	23,962 94	120 45	3,699 61	15,399 31	19,098 92
Vilvorde	1,103 22	13,596 26	1,181 54	17,777 80	39 87	2,962 51	6,798 14	9,760 65
Blankenberghe	246 04	11,690 52	750 »	12,440 52	4 81	1,500 »	6,024 64	7,524 64
Courtrai	600 60	8,321 95	»	8,321 95	13 97	1,524 80	4,160 98	5,685 78
Menin	13 33	14,683 11	2,570 34	17,253 45	»	1,628 45	2,685 »	1,313 45
Lokeren	2,110 69	16,193 86	1,035 61	17,229 47	35 26	2,881 88	3,348 44	6,233 32
Ninove	609 57	12,983 15	336 »	13,319 15	»	1,123 98	3,136 30	4,260 28
St-Nicolas	181 01	11,589 91	3,094 36	14,684 27	56 62	2,388 87	2,621 86	5,010 73
Termonde	178 51	16.902 86	1,620 88	18,523 74	17 33	375 07	3,177 23	3,552 30
Binche	679 14	16,498 03	205 »	16,703,03	10 58	1,700 »	3,395 33	5,095 33
Châtelet	2,303 39	19,439 47	1,469 69	20,909 16	»	4,928 10	9,058 06	13,986 16
Fleurus	»	15,627 20	725 »	16,352 20	6 69	2,606 29	7,813 61	10,419 90
Flobecq	2,265 75	9,962 14	3,802 62	13,764 76	3 62	300 »	5,767 79	6,067 79
Fontaine-l'Évêque	978 56	10,685 03	647 50	11,332 53	»	1,254 71	5.456 41	6,711 12
Jumet	»	18,241 88	627 20	18,869 08	8 93	2,102 »	9,672 03	11,774 03
La Louvière	1,659 74	13,218 25	»	13,218 25	0 30	1,282 60	6,007 45	7,290 05
Lessines	»	15,258 03	1,649 32	16,907 35	»	2,328 20	7,640 80	9,969 »
Leuze	1,147 61	13,184 11	1,418 »	14,602 11	15 32	720 90	6.842 06	7,562 96
Peck	»	18,683 49	724 93	19,408 42	9 24	850 »	550 07	1,400 07
Quiévrain	1,409 86	15,763 56	53 04	15,816 60	48 43	1,050 »	2,414 »	3,464 »
Seraing	»	13,587 57	196 81	13,784 38	9 00	2,300 »	7,710 15	10,010 15
Verviers	760 32	17,277 87	1,104 »	18,381 87	22 95	3,126 48	11,648 93	14,775 41
Hasselt	663 49	13,689 49	1,897 92	15,587 41	8 78	675 73	4,178 74	4,854 47
Beauraing	41 13	16,674 15	1,235 35	17,909 50	»	903 62	1,200 »	2,103 62
Ciney	437 50	6,898 33	4,184 68	11,083 01	»	1,295 »	3,664 17	4,959 17
Florennes	1,488 96	7,905 »	3,546 04	11,451 04	32 90	733 37	1,200 »	1,933 37
Walcourt	124 36	12,045 30	727 »	12,772 30	2 36	600 »	1,400 »	2,000 »
TOTAUX	21,179 92	405.361 66	42,361 50	445,723 16	487 84	51,960 40	151,323 20	206,283 60

DÉPENSES.							EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses	dépenses sur les recettes.

créés en vertu de la loi du 15 Juin 1881.

1903.

10,093 90	51,563 91	»	7,642 51	41,116 10	»	48,758 61	2,805 30	»
12,818 50	56,566 17	»	2,952 31	53,751 53	»	56,703 84	»	137 67
4,848 »	33,529 54	»	2,986 54	30,624 99	»	33,611 53	»	81 99
1,410 »	21,626 01	»	1,321 63	20,293 23	»	21,614 86	11 15	»
1,836 »	16,458 30	»	1,644 24	14,518 19	»	16,162 43	295 87	»
2,400 50	23,680 73	»	1,883 98	21,892 22	»	23,776 20	»	95 47
3,500 01	29,108 75	»	2,867 54	24,429 19	»	27,296 73	1,812 02	»
1,136 75	19,325 75	»	1,196 48	17,836 72	»	19,033 20	292 55	»
2,944 »	22,873 63	»	1,731 30	16.541 »	»	18,272 30	4,601 33	»
5,673 »	27,944 88	»	315 33	27,418 36	»	27,733 69	211 19	»
3,493 »	25,981 08	»	1,690 87	23,477 50	»	25,168 37	812 71	»
7,144 50	44,313 21	»	5,276 09	38,694 09	»	43,970 18	373 03	»
3,384 »	30,162 79	450 69	2,170 03	27,466 88	»	29,787 60	375 19	»
3,086 26	25,188 18	»	300 »	24,687 71	»	24,987 71	200 47	»
3,540 »	22,562 21	»	1,180 18	20,685 85	»	21,866 03	696 18	»
3,418 25	34,070 29	802 90	2,444 79	34,630 43	»	34,848 12	»	777 83
3,890 »	26,058 34	»	1,753 36	23,877 68	»	25,631 04	427 30	»
4,896 50	28,772 85	226 86	2,247 02	26,318 22	»	28,792 10	»	19 25
1,801 50	25,129 50	»	928 42	23,832 36	»	24,760 78	368 72	»
1,930 50	22,739 23	24 30	332 22	21,824 08	»	22,177 60	564 63	»
3,625 »	24,363 89	»	1,050 »	22,676 27	»	23,726 27	637 62	»
11,090 »	34,893 53	217 98	2,295 72	29,259 97	»	31,773 67	3,119 86	»
10,489 50	44,430 05	»	3,130 15	40,848 »	»	43,978 15	451 90	»
2,408 »	23,522 15	»	675 73	24,031 22	»	24,706 95	»	1,184 80
1,270 75	21,325 »	»	947 97	19,979 83	»	20,927 80	397 20	»
1,381 50	17,861 18	»	1,295 »	16,092 44	»	17,387 44	473 74	»
515 »	15,421 27	»	723 31	13,291 61	»	14,014 92	1,406 35	»
1,586 25	16,485 27	»	537 57	15,620 36	»	16,157 93	327 34	»
112,313 17	785,987 69	1,422 73	53,490 29	712,713 03	»	767,626 05	20,658 68	2,297 01

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Subsides pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
Année								
Laeken	1,525 11	20,396 87	696 30	21,095 17	45 82	7.599 04	8,442 06	15,841 10
Schaerbeek	»	21,535 47	4,783 46	26,318 93	114 30	3,525 »	17,712 79	21,237 79
Vilvorde.	1,455 90	15,909 12	3.625 »	17.534 12	36 60	3,465 85	6,954 55	10,418 38
Blankenberghe . . .	511 99	11,742 50	500 »	12,242 50	9 57	1,506 34	6,621 14	8,127 48
Courtrai	409 55	8,946 65	»	8,946 65	12 23	1,428 95	4,473 32	5,902 25
Menin	153 19	13,700 91	1,497 75	15,198 66	»	1,745 90	2,685 »	4,430 90
Lokeren	3,060 70	13,932 »	859 61	14,771 61	52 69	2.862 18	3,857 24	6.699 42
Ninove	570 02	13,084 77	336 »	13,420 77	»	1,382 »	3,136 30	4,518 30
Saint-Nicolas . . .	780 09	10.809 14	1,069 30	11,878 44	51 20	1,374 20	2,435 81	4,010 01
Termonde	»	16,698 36	2,206 58	18,904 94	24 96	376 85	5,174 68	5,551 51
Binche	642 18	16,722 49	252 »	16,974 49	9 68	1,700 »	3,395 55	3,095 55
Châtelet	2,228 30	19,337 80	1,139 »	20,476 80	2 01	3,305 33	10,135 56	15,440 89
Fleurus	»	15,626 80	675 »	16,301 80	7 31	2,780 04	7,815 59	10,595 45
Flobecq	1,715 »	11,575 84	876 61	12,452 45	0 42	300 »	5,687 91	5,987 01
Fontaine-l'Évêque . .	1,154 15	10,643 91	697 50	11,341 41	»	1,176 60	5,321 95	6,498 65
Jumet.	»	18,208 55	2,057 45	20,245 96	8 22	2,492 »	9,660 10	12,152 10
La Louvière. . . .	»	15,315 06	»	15,315 06	0 50	3,450 »	8,369 22	11,819 22
Lessines	244 44	15,185 61	402 »	15,585 61	»	1,857 15	7,666 80	9,525 95
Leuze.	145 85	12,794 55	3,475 »	16,269 55	12 16	1,049 15	6,372 16	7,421 31
Pecq	542 57	18,670 62	593 26	19,265 88	0 24	850 »	550 »	1,400 »
Quiévrain	1,741 18	13,550 61	»	13,550 61	47 56	1,050 »	2,414 »	3,464 »
Seraing	6,282 14	7,385 96	495 67	7,881 63	15 88	1,806 87	6,026 97	7,833 84
Verviers	1,418 54	16,598 44	646 30	17,044 74	9 04	3,665 32	11,044 22	14,707 74
Hasselt	4,066 95	12,059 76	3,011 90	15,081 66	0 18	624 14	4,119 11	4,743 25
Beauraing	»	13,635 »	672 »	16,307 »	»	1,061 54	1,200 »	2,261 54
Ciney.	522 71	6,841 55	4,219 16	11,060 69	»	1,295 »	3,655 76	4,950 76
Florennes	4,380 15	7,760 »	1,715 40	9,475 40	35 97	758 88	1,200 »	1,958 88
Walcourt.	182 20	12,350 46	777 »	13,127 46	2 54	600 »	1,400 »	2,000 »
Totaux . . .	35,310 40	390,774 54	37,287 25	428,041 57	496 48	57,084 45	155,485 37	212,569 82

		DÉPENSES.					EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
1904.								
10,143 20	48,650 40	»	6,358 35	41,282 81	»	47,621 16	1,029 24	»
12,813 25	60,484 27	1,478 98	5,402 65	56,185 92	»	61,065 55	»	581 28
4,594 02	55,819 02	»	5,445 04	50,266 60	»	55,711 64	107 38	»
1,586 25	22,077 59	»	1,552 66	20,102 93	»	21,715 59	362 »	»
1,710 »	16,980 46	»	1,578 46	15,123 33	»	16,701 79	278 67	»
2,266 50	22,049 25	»	1,706 65	20,300 50	»	22,007 15	42 12	»
3,526 86	27,911 28	»	2,604 91	25,185 37	»	27,788 28	125 »	»
1,029 75	19,538 84	»	1,115 29	17,818 33	»	18,931 62	407 22	»
5,118 50	19,838 24	»	1,784 45	17,817 81	»	19,602 24	236 »	»
5,701 »	28,182 41	11 18	303 12	27,587 75	»	27,902 05	280 58	»
5,826 50	26,548 18	»	1,952 60	23,218 58	»	25,150 98	1,397 20	»
6,542 75	44,690 75	»	5,090 04	39,707 25	»	44,797 29	»	106 54
3,176 »	30,078 54	295 21	1,815 33	27,126 54	»	29,254 88	843 66	»
3,214 75	25,370 55	»	381 80	22,329 54	»	22,711 14	659 39	»
3,585 »	22,579 11	»	951 55	20,707 50	»	21,659 05	920 08	»
5,482 75	35,889 05	222 56	2,241 95	32,192 15	»	34,656 42	1,232 61	»
4,310 »	29,442 58	1,349 79	2,877 51	25,891 »	»	28,118 10	1,324 48	»
2,205 75	27,557 75	»	2,294 16	25,075 15	»	27,369 31	188 42	»
2,105 50	25,952 15	»	1,015 04	24,554 80	»	25,547 84	404 31	»
1,994 »	23,200 49	»	850 »	21,828 59	»	22,678 59	521 90	»
3,245 »	24,028 15	»	1.105 65	22,622 44	»	23,726 07	302 08	»
10,248 »	52,259 49	»	2,159 58	29,821 74	»	31,981 12	278 37	»
9,485 50	42,665 56	»	3,679 26	39,202 80	»	42,882 06	»	218 50
2,274 50	26,166 54	»	624 14	25,445 73	»	25,069 87	2,096 67	»
1,561 »	19,929 54	129 64	893 04	18,659 07	»	19,681 75	247 79	»
1,165 50	17,679 66	»	1,502 20	16,119 15	»	17,421 35	258 31	»
557 »	16,585 40	»	965 91	14,219 04	»	15,182 95	1,202 45	»
1,567 50	16,879 50	»	526 95	16,219 50	»	16,746 45	133 05	»
110,214 55	784,652 69	3,487 16	54,527 79	712,647 28	»	770,662 23	14,876 78	906 32

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Subsides pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
Année								
Laeken	2,805 30	19,834 46	1,244 »	21,078 46	27 80	6,080 75	8,529 29	14,610 04
Schaerbeek	»	22,599 86	3,981 »	26,580 86	83 74	3,500 »	17,995 76	21,495 76
Vilvorde	»	15,445 76	3,704 53	19,150 29	26 82	2,990 »	7,722 87	10,712 87
Blankenberghe	11 15	11,645 96	1,077 18	12,723 14	1 58	1,954 06	6,689 60	8,643 66
Courtrai	295 87	8,990 05	332 »	9,322 05	22 11	2,140 92	4,495 03	6,635 95
Menin	»	13,941 49	515 »	14,456 49	»	1,900 »	2,685 »	4,585 »
Lokeren	1,812 02	11,419 82	830 30	15,250 12	49 58	2,907 66	4,608 41	7,516 07
Ninove	292 55	13,271 70	402 41	13,674 11	5 97	1,274 »	3,244 30	4,518 30
St Nicolas	4,601 33	9,038 92	895 »	9,933 92	73 04	916 43	1,553 98	2,470 41
Termonde	211 19	17,211 71	3,397 04	20,608 75	28 16	375 »	3,173 61	3,548 61
Binche	812 71	16,661 09	885 63	17,546 72	17 71	1,690 87	3,395 33	5,086 20
Châtelet	373 03	20,784 90	2,618 19	23,403 09	2 04	5,299 69	11,284 11	16,583 80
Fleurus	375 19	15,687 52	695 »	16,382 52	1 60	3,475 »	7,843 76	11,318 76
Flobecq	200 47	12,674 41	1,033 16	13,707 57	0 42	300 »	6,237 20	6,537 20
Fontaine-l'Évêque	696 18	11,198 90	717 50	11,916 40	46 42	1,085 47	5,599 45	6,684 92
Jumet	»	18,602 87	12,482 72	31,085 59	4 44	2,643 07	9,799 71	12,442 78
La Louvière	427 30	13,452 57	20 »	13,472 57	0 31	3,487 95	6,900 66	10,388 61
Lessines	»	15,741 58	1,108 96	16,850 54	»	2,555 80	8,475 96	11,031 76
Leuze	368 72	12,820 72	220 »	13,040 72	9 29	928 42	6,410 32	7,338 74
Pecq	561 63	18,828 11	173 57	19,001 68	0 24	850 »	550 »	1,400 »
Quiévrain	637 62	17,223 69	204 »	17,427 69	35 51	1,050 »	2,414 »	3,464 »
Seraing	3,119 86	10,398 35	1,615 40	12,013 75	1 89	2,481 82	5,283 18	7,765 »
Verviers	451 90	16,718 09	1,124 »	17,842 09	15 48	3,200 10	10,596 53	13,796 63
Hasselt	»	15,650 »	3,606 24	19,256 24	0 49	517 98	4,031 51	4,549 49
Beauraing	397 20	14,375 38	1,286 »	15,661 38	»	944 35	1,200 »	2,144 35
Ciney	473 74	6,874 18	5,251 27	12,125 45	»	1,295 »	3,652 08	4,947 08
Florennes	1,406 35	10,899 13	1,112 26	12,011 39	56 21	823 31	1,300 »	2,123 31
Walcourt	327 34	12,598 45	797 »	13,395 45	2 33	600 »	1,400 »	2,000 »
Totaux	20,658 65	407,559 67	51,359 36	458,919 03	513 18	57,267 65	157,071 65	214,339 30

		DÉPENSES.					EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
1903.								
10,139 30	48,660 90	»	6,685 56	40,456 11	»	47,141 67	1,519 23	»
13,369 »	61,529 36	137 67	3,306 69	57,417 32	»	60,861 68	667 68	»
4 447 34	34,337 32	81 99	3,024 88	31,056 75	»	34,163 62	173 70	259 43
1,455 »	22,834 53	»	1,841 52	21,252 44	»	23,093 96	»	»
1,534 50	17,810 48	»	2,015 71	15,767 95	»	17,783 66	26 82	»
2,567 75	21,609 24	95 47	1,841 57	19,213 84	»	21,150 88	458 36	»
3,389 39	28,017 18	»	2,859 78	24,103 15	»	26,962 93	1,054 25	»
892 »	19,382 93	»	1,172 36	17,868 55	»	19,040 91	342 02	»
3,450 50	20,329 20	»	1,372 23	17,947 55	»	19,289 78	1,239 42	»
5,364 »	29,757 71	»	293 47	29,305 74	»	29,599 21	158 50	»
4,183 »	27,646 34	»	1,933 78	24,479 03	»	26,412 81	1,233 53	»
6,300 25	46,662 21	»	5,620 47	39,973 63	»	45,594 10	1,068 11	»
3,034 »	31,112 07	»	2,935 20	27,482 40	»	30,417 60	694 47	»
3,127 08	23,572 74	»	361 15	22,850 48	»	23,211 63	361 11	»
4,170 »	23,513 92	»	973 11	21,091 »	»	22,064 11	1,449 78	»
3,187 »	46,719 81	777 83	1,947 65	31,373 93	»	34,099 41	12,620 40	»
4,490 »	28,778 79	»	2,718 54	24,669 44	»	27,387 98	1,390 81	»
2,540 50	30,392 80	49 25	2,536 07	27,298 55	»	29,853 87	538 93	»
1,964 25	22,721 72	»	1,046 35	21,552 50	»	22,598 85	122 87	»
2,327 »	23,290 55	»	1,480 »	21,467 23	»	22,947 23	343 32	»
3,579 50	25,144 32	»	1,070 60	23,234 48	»	24,305 08	839 24	»
10,520 »	33,420 50	»	2,299 29	31,171 38	»	33,770 67	»	350 17
9,351 »	41,457 10	»	3,198 84	38,358 41	»	41,557 25	»	100 15
2,370 50	26,176 72	1,184 80	517 98	20,698 16	»	22,400 94	3,775 78	»
1,850 »	20,052 93	»	930 90	18,921 88	»	19,852 78	200 15	»
999 »	18,545 27	»	1,295 »	16,788 74	»	18,083 74	461 53	»
640 »	16,237 26	»	955 62	15,070 06	»	16,025 68	211 58	»
1,332 75	17,057 87	»	462 32	16,167 »	»	16,629 32	428 55	»
112,541 61	806,971 77	2,297 01	56,696 67	717,307 70	»	776,301 38	31,380 14	709 75

V. — Écoles moyennes de

Année

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Pensions pour traitements supplémentaires, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
Boom.	97 55	15,190 08	1,597 18	16,587 20	27 87	1,592 45	7,595 05	8,987 50
Lierre	4,055 75	14,517 02	589 20	15,106 22	84 93	1,651 73	2,928 81	4,380 54
Malines	467 95	26,118 07	5,960 47	32,078 54	62 58	3,527 59	6,568 77	9,896 16
Bruxelles.	451 05	23,648 79	1,415 74	25,064 53	98 77	455 »	18,345 36	18,798 36
Diest	»	16,098 82	75 »	16,173 82	3 77	1,045 31	7,498 64	8,545 95
Ixelles.	1 090 59	21,439 23	1,165 16	22,602 39	81 45	6 075 77	9,619 61	15,695 38
Lacken	1,725 16	24,869 55	1,522 62	26,192 17	29 45	5,268 10	9,025 52	14,291 62
Louvain	1,510 05	19,820 77	1,399 67	21,220 44	8 26	4,929 92	2,751 97	7,681 89
Molenbeek-Saint-Jean .	721 76	18,815 45	1,600 56	25,415 99	16 01	1,648 64	6,257 16	7,877 80
Schaerbeek	725 80	25 295 15	575 92	25,869 07	120 45	4,709 48	20,037 77	24,747 25
Tirlemont	255 72	18,667 51	1,795 58	20,460 02	46 29	2,147 28	9,335 05	11,480 95
Wavre	44 80	22,762 38	1,368 33	24,130 71	25 25	1,818 87	3,446 59	5,265 46
Bruges	2,795 15	11,005 33	2,336 50	15,339 85	64 89	1,804 25	5,749 84	7,554 07
Nieuport	514 81	16,176 69	1,858 66	18,015 35	18 04	1,035 19	71 67	1,106 86
Alost	2,051 25	14,040 92	1,660 25	15.701 17	6 30	2,514 65	6,271 47	8,786 12
Lokeren	2,211 85	14,802 33	249 31	15,051 64	35 15	1,244 54	4,269 50	5,514 04
Termonde	6.464 06	9,350 »	2,750 40	12,280 40	79 81	325 »	3,115 40	3.458 40
Ath	2,478 46	20.800 74	181 64	20,982 38	25 39	1,628 91	2,347 35	3,976 26
Beaumont	32 25	11,336 32	392 60	11,728 92	17 95	450 20	4,769 80	5,200 »
Charleroy.	402 12	31,186 85	2,406 86	33,593 71	61 05	3,325 85	4,034 52	7,358 15
Jumet.	6,475 12	9,984 31	2,903 71	11,888 22	88 54	2,299 »	5,582 85	7,881 85
La Louvière	2,049 50	12,065 88	3,079 55	15,145 43	0 31	2,750 »	7,208 23	9,958 23
Mons	»	19,344 39	2,208 76	21,553 15	32 22	3,250 »	9,472 18	12,722 18
Pecq	»	15,301 92	302 08	15,304 »	0 24	150 »	300 »	450 »
Péruwelz.	»	15,220 92	»	15,220 92	8 61	3.914 69	7,610 47	11,525 16
Tournai	14 10	19,215 38	1,374 79	20,588 17	18 74	4,582 44	9,091 26	13,673 70
Huy	1,707 48	19,662 38	2,038 28	21,701 66	154 10	2,925 71	1,515 64	4,457 35
Seraing	1,849 92	11,933 37	2,237 43	14,170 80	7 25	2,091 13	6,795 35	8,886 46
Verviers	2,448 56	25.485 84	624 48	26,108 32	98 97	4.856 67	7,269 79	12,076 46
Hasselt	319 45	26,840 82	3,210 85	30,027 67	8 57	791 14	2,710 55	3,501 69
Arlon.	1,292 62	15,797 04	1,061 49	14,859 15	25 12	1,629 10	3,856 57	5,485 67
Andenne.	355 78	17,794 64	774 37	18,569 01	24 15	1,257 05	3,091 95	4,348 98
Dinant	»	10,829 21	700 98	11,530 19	8 19	1,925 65	3.850 10	5,755 73
Namur	6,002 84	12,749 32	5,383 50	18.132 82	57 15	2,265 57	5,452 62	7,718 19
Totaux. . .	49,725 42	606,811 05	59.581 92	665,892 95	1,439 92	81,798 60	207.599 77	289,398 37

DÉPENSES.							EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
l'État pour filles.								
1903.								
2,752 25	28,452 43	»	1,377 33	26,180 67	»	27,558 »	894 43	»
5,801 75	27,627 16	»	1,651 75	26,070 76	»	27,722 49	»	95 33
17,651 17	60,156 20	»	3,387 02	51,980 73	»	55,367 75	4,788 45	»
10,953 75	55,026 46	»	455 »	50,051 25	»	50,484 25	4,542 21	»
5,017 »	27,738 54	805 99	1,045 31	26,229 91	»	28,079 21	»	340 67
8,772 »	48,239 81	»	4,727 68	39,838 93	»	44,566 61	3,673 20	»
6,759 80	48,996 18	»	5,815 18	38,094 »	»	45,907 18	3,089 »	»
11,154 10	41,574 74	»	2,764 53	34,781 59	»	37,546 12	4,028 62	»
5,832 »	57,881 56	»	1,620 68	51,156 07	»	55,776 75	4,104 81	»
15,554 50	64,817 07	»	3,989 08	60,160 34	»	64,149 42	667 65	»
5,162 »	55,585 86	»	2,025 72	51,585 20	»	55,406 92	1,978 94	»
2,429 50	31,895 70	»	1,758 97	27,864 68	»	29,625 65	2,272 05	»
8,865 »	52,616 94	»	1,702 91	29,560 93	»	31,265 84	1,353 10	»
1,508 »	20,765 66	»	1,242 92	19,155 »	»	20,397 92	365 74	»
5,761 95	32,280 77	»	2,877 86	29,547 06	»	32,324 92	»	44 15
1,515 »	24,527 64	»	1,390 27	22,882 33	»	24,281 60	46 04	»
2,848 »	25,110 67	»	359 20	19,794 50	»	20,155 70	4,956 97	»
2,495 »	29,955 49	»	2,289 48	24,652 60	»	26,942 08	3,015 41	»
1,494 »	18,475 10	»	425 20	17,634 17	»	18,059 37	415 73	»
15,555 50	54,950 53	»	3,259 72	50,146 98	»	53,406 70	1,543 83	»
1.807 »	29,138 71	»	2,442 59	24,851 69	»	27,297 28	1,841 43	»
3,455 85	30,609 52	»	2,290 88	24,427 53	»	26,724 41	3,884 91	»
6,126 50	40,454 05	131 07	3,227 28	35,365 50	»	38,725 65	1,710 40	»
787 »	16,941 24	35 92	126 05	16,779 24	»	16,941 19	0 05	»
3,271 80	30,026 49	1,151 35	2,452 96	25,644 70	»	29,229 01	797 48	»
5,972 »	40,266 71	»	4,587 41	34,446 16	»	39,003 57	1,265 14	»
5,041 25	35,041 84	»	2,918 43	27,911 15	»	30,829 58	2,212 26	»
6,512 50	31,126 93	»	2,084 31	25,177 27	»	27,261 58	3,865 35	»
15,978 75	56,711 06	»	4,558 56	51,015 01	»	55,571 57	1,139 69	
1,685 »	35,540 16	»	791 14	30,454 71	»	31,245 85	4,294 31	»
1,728 »	23,590 54	»	1,519 24	21,565 47	»	25,082 71	307 83	»
995 50	24,275 40	»	1,624 70	23,105 76	»	24,750 46	»	487 06
580 »	17,872 11	472 06	1,452 42	15,955 88	»	17,860 56	11 75	»
8,460 »	40,371 »	»	2,276 10	32,944 59	»	35,220 69	5,150 31	»
189,537 41	1,195,994 07	2,594 59	76,456 64	1,047,689 16	»	1,126,740 19	70,191 09	937 21

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Suppléments pour traitements supplémentaires, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
								ANNÉE
Boom.	»	14,329 47	1,160 52	15,489 99	26 09	1,490 »	7,090 29	8,580 29
Lierre.	2,586 25	16,719 90	1,750 48	18,470 38	110 65	1,677 57	2,929 79	4,607 16
Malines	62 85	21,805 82	3 621 86	25,427 68	64 28	4,274 92	6,620 24	10,895 16
Bruxelles.	1,652 36	21,656 15	1,461 29	23,097 42	20 61	4,627 47	17,694 67	22,322 14
Diest	452 67	15,681 84	75 »	15,756 81	10 05	772 68	7,427 32	8,200 »
Ixelles.	1,559 60	19,156 50	272 40	19,428 90	69 25	8,267 89	9,578 26	17,846 15
Laeken	1,247 25	20,043 25	1,544 08	22,287 51	45 82	6,455 30	9,201 40	15,656 70
Louvain	2,023 94	19,157 88	1,461 99	20,619 57	8 58	2,670 90	4,221 57	6,892 47
Molenbeek-Saint-Jean .	1,425 22	17,655 55	7,387 24	25,040 57	25 92	1,650 »	6,254 55	7,884 55
Schaerbeek	906 45	24,842 68	1,725 85	26,568 53	117 42	4,380 08	20,344 67	24,724 75
Tirlemont	»	19,573 51	1,979 55	21,553 06	16 52	1,700 »	9,686 76	11,386 76
Wavre	182 72	21,565 45	1,853 45	23,418 88	21 70	1,500 «	3,414 44	4,914 44
Bruges	3,520 96	9,142 53	3,695 14	12,837 47	100 »	1,749 38	4,904 49	6,653 87
Nieuport.	»	16,450 65	5,165 69	21,614 34	31 98	1,242 92	71 67	1,314 59
Alost	2 988 28	15,287 75	7,579 90	20,667 65	0 50	2,859 65	6,745 87	9,585 52
Lokeren	2,624 83	13,944 85	504 »	14,448 85	55 20	1,209 45	4,975 17	6,182 62
Termonde	5,824 18	7,014 29	2,365 62	9,377 91	150 79	325 29	5,089 74	5,415 03
Ath	2,575 61	21,057 55	523 44	21,580 77	52 85	2,411 14	1,626 75	4,037 87
Beaumont	155 52	11,455 09	540 78	11,995 87	7 05	471 27	4,570 27	5,041 54
Charleroy.	658 59	30,645 55	2,578 41	33,221 74	42 94	3,384 66	4,162 04	7,546 70
Jumet.	3,502 06	12,527 72	1,901 60	14,229 32	70 36	1,727 »	6,463 96	8,190 96
La Louvière.	3,618 83	11,405 45	1,852 85	13,241 30	0 30	3,717 54	6,989 15	10,706 67
Mons.	810 61	16,255 54	2,040 50	18,294 04	34 05	3,228 72	8,176 76	11,405 48
Pecq	765 79	15,212 52	209 04	15,421 56	0 24	150 »	300 »	450 »
Péruwelz.	26 50	15,087 57	861 80	15,949 37	8 55	3,150 »	7,560 45	10,710 45
Tournai	219 »	17,962 »	170 49	18,132 49	9 05	3,368 26	9,125 16	12,393 42
Huy	3,287 90	18,252 66	1,453 96	19,706 62	158 95	2,095 85	1,518 69	3,614 54
Seraing	6,206 28	8,568 66	535 05	9,103 71	13 88	2,558 55	4,681 75	7,240 39
Verviers	3,849 69	21,709 12	783 02	22,492 14	53 22	3,293 45	9,180 59	14,474 04
Hasselt	2,556 54	25,429 80	2,898 04	28,327 84	2 78	801 32	2,666 58	3,467 90
Arlon.	»	16,052 19	162 85	16,195 04	24 98	1 319 90	3,870 01	5,189 91
Andenne.	»	18,474 39	554 64	19,029 03	14 42	1,584 83	3,200 19	4,785 04
Dinant	»	11,397 15	»	11,397 15	10 88	1,658 55	3,811 09	5,470 54
Namur	2,215 65	14,250 01	3,740 97	17,990 98	36 29	2,150 95	5,672 07	7,805 »
Totaux. . .	57,261 17	578,224 90	63,987 20	642,212 10	1,575 47	85,785 29	207,805 25	293,588 54

		DÉPENSES.					EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
1904.								
2.712 50	26,808 87	40 53	1,275 78	25,458 98	»	26,775 29	55 58	»
3,549 95	29,524 55	»	1,607 62	27,869 78	»	29,477 40	»	153 05
17,408 16	53,858 11	»	3,514 06	47,967 10	»	51.481 16	2,376 95	»
11,147 »	58,259 53	»	4,615 05	50,015 67	»	54,626 72	3,612 81	»
3,228 »	27,647 56	»	772 68	26,874 05	»	27.646 71	0 85	»
8,811 »	47,514 88	»	7,955 25	38,019 28	»	45,952 51	1,562 37	»
6,575 70	45,810 78	»	3,675 58	38.842 68	»	41,516 26	1,294 52	»
11,766 50	41,510 66	»	2 426 80	31,270 42	»	33,697 22	7,615 44	»
6,295 »	40,669 24	»	1,625 95	32,808 76	»	34,452 71	6,256 53	»
15,697 50	66,014 55	»	3,429 59	60,248 47	»	63,678 06	2,336 29	»
3,564 »	56,120 54	29 22	1,472 74	31,195 89	»	32,697 85	3,422 49	»
2,558 »	31,075 74	»	1,500 21	28,558 17	»	30,058 38	1,017 36	»
8,905 »	52,017 30	»	1,980 70	29,670 04	»	31,650 74	366 56	»
1,440 »	24,400 91	147 22	1,055 90	22,845 85	»	24,048 95	351 96	»
6,355 40	39,575 15	»	3,500 29	33,547 19	»	36,647 48	2,927 67	»
1,920 »	25,251 50	»	970 57	25,134 68	»	24,105 05	1,126 45	»
2,857 »	21,624,91	»	262 60	21,219 47	»	21.482 07	142 84	»
2 959 50	31.186 58	»	2,512 25	27,960 60	»	30,272 85	913 73	»
1,548 »	18.725 78	»	477 30	17,455 54	»	17,930 84	794 94	»
15.682 50	55.152 47	»	3,467 08	50,428 39	»	53,895 47	1,257 »	»
1,647 »	27.659 70	»	1,785 51	25,861 36	»	25,644 87	1,994 83	»
3,552 50	31,099 60	»	2,221 60	24,655 65	»	26,875 25	4,224 37	»
5,716 »	36,260 16	»	3,070 69	33,819 29	»	36,889 98	»	629 82
715 50	17,350 89	»	150 »	16,361 05	»	16,511 05	839 86	»
3,479 90	30,174 57	»	3,078 40	26,676 10	»	29.754 50	419 87	»
3,764 50	36.518 44	»	3,119 15	32,356 24	»	35,635 37	865 07	»
5,417 »	32,165 01	»	2,066 04	28,486 30	»	30,552 34	1,612 67	»
6,681 »	29,245 17	»	2,106 61	25.118 94	»	27,225 55	2,019 62	»
14.866 50	55,735 59	»	4.221 89	51,874 41	»	56,096 30	»	360 71
1,470 »	35,804 86	»	988 82	29,208 39	»	30,197 21	5,607 65	»
1,422 »	22,851 95	354 08	1,580 51	21,428 80	»	23,145 19	»	311 26
1,024 50	24,852 99	102 12	1,478 40	25,405 98	»	24,984 50	»	131 51
1.146 25	18.024 80	88 82	1,569 75	15,782 50	»	17,441 05	585 75	»
8.545 50	36.589 40	»	2,726 37	52 724 82	»	55,451 19	1,138 21	»
192,166 64	1,186,601 92	741 90	79,629 28	1,051,122 76	»	1.131.494 05	56,694 24	1,586 35

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.							
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Subsides pour traitements supplémentaires, indemnités diverses, etc.	TOTAL.		Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
								ANNÉE
Boom	894 43	13,604 20	814 95	14,419 15	25 54	1,406 35	6,851 25	8,257 58
Lierre	»	19,611 25	1,978 79	21,590 04	75 »	1,675 35	2,948 81	4,624 16
Malines	4,768 45	16,024 17	6,225 28	22,249 45	120 01	3,502 02	6,868 35	10,370 37
Bruxelles	4,542 21	18,606 40	1,999 94	20,606 34	76 45	4,578 32	15,374 53	19,952 85
Diest	»	16,197 16	364 14	16,561 30	2 69	1,107 95	6,792 05	7,900 »
Ixelles	3,673 20	17,470 47	667 55	18,138 02	64 65	7,716 90	9,051 90	16,768 80
Laeken	5,089 »	18,950 16	3,007 74	21,957 90	27 79	5,171 92	8,940 85	14,112 75
Louvain	4,028 62	15,452 82	2,541 36	17,794 18	8 50	2,764 55	5,014 93	7,779 46
Molenbeek-St-Jean	4,104 81	15,006 15	7,558 87	22,565 »	24 32	1,670 68	6,254 39	7,905 07
Schaerbeek	667 65	27,605 56	1,992 54	29,598 10	101 58	3,088 02	19,521 94	22,609 96
Tirlemont	1,978 94	17,672 14	2,135 09	19,807 23	30 66	1,576 44	8,836 07	10,412 51
Wavre	2,272 05	19,013 25	3,486 54	22,499 79	26 71	1,855 35	3,415 89	5,269 24
Bruges	1,353 10	9,340 53	2,295 32	11,635 85	112 39	1,752 91	5,461 74	7,214 65
Nieuport	365 74	16,345 70	2,849 64	19,395 34	17 97	1,092 92	71 67	1,164 59
Alost	»	13,100 29	3,580 16	16,680 45	0 51	1,076 05	6,923 95	8,000 »
Lokeren	46 04	13,284 34	1,979 94	17,264 28	29 01	1,635 96	6,275 84	7,907 80
Termonde	4,936 97	7,942 26	3,256 04	11,198 30	148 10	324 04	3,090 63	3,414 67
Ath	3,013 41	20,507 85	4,498 52	25,006 35	53 94	2,332 15	1,619 69	3,951 82
Beaumont	415 75	10,855 16	789 79	11,622 95	11 06	415 »	4,431 79	4,846 79
Charleroy	1,543 85	29,745 90	3,351 31	33,095 30	23 42	3,414 53	4,054 67	7,469 20
Jumet	1,841 43	13,735 10	10,048 17	23,783 27	58 92	1,715 »	7,167 55	8,880 55
La Louvière	3,884 91	10,610 95	2,860 15	13,471 10	0 32	3,869 10	6,737 54	10,606 64
Mons	1,710 40	15,843 79	2,571 19	18,414 98	35 14	3,252 28	8,171 89	11,424 17
Pecq	0 05	15,989 70	253 75	16,243 45	0 25	150 »	300 »	450 »
Péruwelz	797 48	15,078 30	322 45	15,400 75	16 15	2,819 62	7,539 15	10,358 77
Tournai	1,263 14	17,656 53	419,04	18,075 57	5 41	3,424 97	7,837 95	11,262 92
Huy	2,212 26	19,456 45	695 »	20,151 45	158 »	2,556 32	1,512 34	4,048 66
Seraing	3,865 35	9,761 97	814 24	10,576 22	1 88	2,599 20	4,880 99	7,280 19
Verviers	1,139 69	28,083 87	1,206 05	29,289 92	36 56	4,758 36	9,625 67	14,384 03
Hasselt	4,294 31	22,719 76	2,895 69	25,615 45	0 64	1,539 72	3,115 90	4,655 62
Arlon	307 85	16,416 01	188 36	16,604 37	27 53	1,290 14	3,797 49	5,087 63
Andenne	»	18,751 42	985 45	19,714 87	11 20	1,789 54	3,201 27	4,990 81
Dinant	11 75	11,439 28	758 42	12,197 70	10 27	1,996 60	3,767 75	5,764 35
Namur	5,150 31	11,246 90	2,641 55	13,888 45	24 68	2,560 55	5,896 78	8,257 31
TOTAUX	70,191 09	565,279 82	81,851 01	647,110 85	1,385 05	82,052 75	205,311 19	287,363 92

		DÉPENSES.					EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
1905.								
2,935 »	26,531 70	»	1,482 21	24,858 05	»	26,340 26	191 44	»
3,215 05	29,500 25	95 33	1,667 35	28,311 79	»	30,074 47	»	574 22
17,102 40	54,610 68	»	3,585 77	48,947 55	»	52,331 10	2,079 58	»
11 729 50	56,907 35	»	4,573 92	49,266 40	»	53,840 32	3,067 01	»
3,270 »	27,755 99	340 67	1,097 95	26,219 15	»	27,657 77	76 22	»
10,141 »	48,785 67	»	6,546 95	37,489 36	»	44,036 31	4,749 36	»
5,961 40	47,148 84	»	5,156 94	39,194 94	»	44,331 88	2,816 96	»
11,684 16	41,294 92	»	2,170 68	36,603 41	»	38,774 09	2,520 83	»
7,168 50	41,767 70	»	1,405 05	29,649 83	»	31,052 88	10,714 82	»
14 035 25	67,012 54	»	3,808 42	61,439 05	»	65,247 47	1,765 07	»
5,684 »	55,915 54	»	1,610 46	51,972 58	»	53,583 04	2,550 50	»
2,480 »	32,556 79	»	1,858 70	29,388 89	»	31,247 59	1,309 20	»
8,625 50	28,939 49	»	1,787 42	26,216 65	»	28,004 05	935 44	»
1,246 »	22,187 64	»	1,060 39	21,042 49	»	22,111 88	75 76	»
6,426 85	51,107 61	44 15	3,302 37	27,299 30	»	30,648 82	461 79	»
2,384 87	27,602 »	»	1,231 65	23,184 40	»	24,456 05	3,165 95	»
2,735 »	22,451 04	»	270 97	19,454 21	»	19,725 18	2,725 86	»
3,331 »	35,576 52	»	2,441 01	26,909 25	»	29,350 26	6,026 26	»
1,850 »	18,424 53	»	458 67	17,902 89	»	18,341 56	82 97	»
12,575 »	54,706 75	»	3,117 82	51,432 94	»	54,550 76	155 99	»
1,616 50	36,180 67	»	1,715 45	23,173 43	»	24,888 88	11,291 79	»
3,877 91	31,840 88	»	3,357 20	23,864 44	»	27,201 64	4,639 24	»
5,765 »	37,367 69	»	5,247 16	32,717 55	»	35,964 51	1,403 18	»
802 50	17,496 25	»	211 95	17,250 75	»	17,442 70	53 55	»
3,755 70	50,308 85	»	2,811 53	26,687 82	»	29,499 35	809 50	»
6,569 50	36,976 54	»	3,096 29	32,913 98	»	36,010 27	966 27	»
5,608 45	32,178 80	»	2,541 60	29,066 60	»	31,608 20	570 60	»
6,981 »	28,704 64	»	1,676 32	25,813 68	»	27,490 »	1,214 64	»
15,552 25	58,382 45	»	3,795 51	52,485 05	»	56,278 56	2,103 89	»
1,554 »	56,120 02	»	1,559 72	29,874 61	»	31,608 20	4,705 69	»
1,647 »	25,674 36	»	1,178 32	22,301 39	»	25,479 71	194 65	»
1,517 50	26,254 58	457 06	1,421 87	23,764 11	»	25,643 04	591 54	»
1,612 50	19,586 57	»	2,001 40	15,939 98	»	17,941 38	1,685 19	»
8,441 »	55,761 75	»	2,359 87	33,453 53	»	35,813 40	»	51 67
195,332 29	1,201,585 16	937 21	79,551 80	1,046,069 61	»	1,126,558 71	75,480 54	625 89

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.									
	EXCÉDENT du compte PRÉCÉDENT	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			ALLOCATION de la PROVINCE.	PRODUIT de fondations, rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Pensions pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, etc.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
VI. — Établissements communaux du degré supérieur pour									
Collège de Diest. . .	»	5,475 »	126 86	5,601 86	»	»	»	3,506 06	3,506 06
— de Nivelles . .	1,002 15	18,000 »	3,554 50	21,554 50	701 25	2,545 81	»	25,000 »	25,000 »
— de Tirlemont .	»	14,245 »	3,601 21	17,846 21	»	»	»	23,098 79	23,098 79
— de Beeringen .	569 79	6,000 »	10,212 11	16,212 11	»	»	»	2,300 »	2,300 »
— de Bouillon. .	»	14,800 »	3,000 »	17,800 »	»	50 »	»	8,910 15	8,910 15
— de Virton . .	223 09	12,000 »	(1) 4,850 90	16,850 90	»	»	1,800 »	8,135 »	9,935 »
— de Dinant . .	1,296 88	11,958 60	1,451 35	15,369 95	»	»	1,900 »	11,017 57	12,917 57
TOTAUX. . .	3,091 89	82,458 60	26,756 93	109,215 53	701 25	2,575 81	3 700 »	82,867 53	86,567 53
VII. — Établissements communaux du degré inférieur pour									
Écoles moyennes de Bruxelles. . .	»	50,000 »	1,522 69	51,522 69	5,000 »	»	»	69,146 95	69,146 95
— Saint-Gilles . .	»	5,600 »	1,750 49	7,350 49	4,550 »	»	»	50,814 56	50,814 56
— Saint-Josse-ten-Noode	»	6,000 »	464 31	6,464 31	2,900 »	»	»	18,058 62	18,058 62
— Liége. . . .	2,556 57	11,902 »	3,884 06	15,786 06	7,277 »	»	»	46,099 57	46,099 57
TOTAUX. . .	2,556 57	83,502 »	7,601 55	81,103 55	19,727 »	»	»	184,119 50	184,119 50
VIII. — Établissements communaux du degré supérieur pour									
Collège de Diest. . .	»	5,475 »	126 86	5,601 86	»	»	»	5,351 85	5,351 85
— de Nivelles . .	»	18,000 »	4,524 45	22,524 45	495 »	2,545 81	»	25,000 »	25,000 »
— de Tirlemont .	»	14,245 »	3,351 21	17,596 21	»	»	»	25,306 66	25,306 66
— de Beeringen .	2,788 98	6,000 »	10,212 11	16,212 11	»	»	»	2,300 »	2,300 »
— de Bouillon. .	»	14,800 »	3,000 »	17,800 »	»	50 »	»	9,085 16	9,085 16
— de Virton . .	690 59	12,000 »	2,415 45	14,415 45	»	2 0 »	1,800 »	8,135 »	9,935 »
— de Dinant . .	840 44	11,958 60	1,211 44	15,150 04	»	»	1,789 19	10,362 49	12,151 68
TOTAUX. . .	4,319 81	82,458 60	24,641 52	107,100 12	495 »	2,775 81	3,589 19	81,544 16	85,133 35

(1) Pour 1902 et 1903.

PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	DÉPENSES. EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR indemnités au personnel.	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses sur les recettes.
garçons, subventionnés sur le trésor public. — Année 1903.								
525 »	9,632 92	»	480 15	9,152 77	»	9,632 92	»	»
10,113 65	60,917 34	»	4.051 15	47,773 31	4,033 »	56,459 44	4,457 90	»
9.527 63	51,172 65	»	2,221 96	48.950 67	»	51,172 65	»	»
5,985 75	23,067 65	»	522 49	17,768 86	1.987 32	20,278 67	2,788 98	»
800 »	27,340 13	»	4,165 05	23,577 08	»	27.340 13	»	»
1,420 »	28,408 99	»	2.184 51	25,534 09	»	27,718 60	690 39	»
1,543 34	29,127 74	»	1,242 85	25,488 39	1,978 94	28,710 18	417 56	»
27,515 57	229,867 40	»	14,866 14	198,045 17	8.601 26	221,512 57	8.334 83	»
garçons, subventionnés sur le trésor public. — Année 1903.								
45,116 80	150,786 14	»	24.586 10	126,200 04	»	150,786 14	»	»
31,423 47	93,818 52	»	5,138.73	88 682 79	»	93,818 52	»	»
7 852 »	55 254 95	»	1,970 28	53.284 65	»	55.254 95	»	»
16 471 25	87,970 25	»	2,770 53	79.749 00	»	82.519 53	5,450 92	»
100,543 22	367,829 84	»	54,462 44	327,916 48	»	362,578 92	5,450 92	»
garçons, subventionnés sur le trésor public. — Année 1904.								
668 50	9.625 21	»	364 10	9,261 11	»	9,625 21	»	»
9,584 36	59,949 62	572 57	5,195 44	50.319 60	5,027 69	61,315 10	»	1,365 48
9,568 78	50,471 62	»	2,125 75	48 345 89	»	50,471 62	»	»
4.141 57	25.442 66	»	2,126 02	17,050 51	2,109 60	21,266 02	4,176 64	»
610 »	27,525 16	»	5,956 15	23,569 05	»	27,525 16	»	»
1,470 »	26,710 84	»	2,422 12	22,184 01	2,000 »	26.606 13	104.71	»
1,423 32	27,565 48	»	850 05	26,755 45	»	27,565 48	»	»
27,466 50	227,290 59	572 57	17,019 59	197,645 58	9,157 58	224,374 72	4,281 35	1,365 48

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			ALLOCATION de la PROVINCE.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Subsides pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, etc.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
IX. — Établissements communaux du second degré pour									
Écoles moyennes de Bruxelles	»	30,000 »	1,522 69	31,522 69	5,000 »	»	»	65,526 67	65,526 67
— de Saint-Gilles.	»	5,600 »	1,750 49	7 350 49	4,550 »	»	»	52.491 29	52.491 29
— de Saint-Josse-ten-Noode.	»	6,000 »	464 31	6,464 31	2,900 »	»	»	22,215 95	22,215 95
— de Liége	4 428 02	11,902 »	3,384 06	15,286 06	7,618 »	»	»	44,266 92	44,266 92
TOTAUX.	4.428 02	53,502 »	7,401 55	60,605 55	20,068 »	»	»	184,500 83	184.500 83
X. — Établissements communaux du 1er degré pour									
Collège de Diest	»	5,475 »	126 86	5,601 86	»	»	»	2,849 25	2,849 25
— de Nivelles	4,457 90	18,000 »	3,657 »	21.657 »	495 »	2,565 55	»	25,000 »	25,000 »
— de Tirlemont	»	14,245 »	3,351 21	17,596 21	»	»	»	24,249 40	24,249 40
— de Beeringen	4,176 64	15,700 »	512 11	16,212 11	»	»	»	2,300 »	2,300 »
— de Bouillon.	»	14,800 »	3,000 »	17,800 »	»	50 »	»	9,062 94	9,062 94
— de Virton	104 71	12,000 »	2,415 45	14,415 45	»	200 »	1.800 »	8,135 »	9,935 »
— de Dinant	»	11,958 60	1,211 44	13,150 04	»	»	1,605 32	10,775 80	12,381 12
TOTAUX.	8,739 25	92,158 60	14,254 07	106,412 67	495 »	2,795 55	3,405 32	82,372 59	85,777 71
XI. — Établissements communaux du second degré pour									
Écoles moyennes de Bruxelles	»	30,000 »	1,522 69	31,522 69	6,000 »	»	»	72,040 35	72,040 35
— Saint-Gilles	»	5,600 »	1,750 49	7,350 49	5,679 »	»	»	56,502 62	56,502 62
— Saint-Josse ten-Noode	»	6,000 »	464 31	6,464 31	2,900 »	»	»	21,905 28	21,905 28
— Liége	5,450 92	11,902 »	3,884 06	15.786 06	7,739 »	»	»	45.225 02	45,225 02
TOTAUX.	5 450 92	53,502 »	7,601 55	61,103 55	22,318 »	»	»	193,471 27	193,471 27
XII. — Établissements patronnés									
Collège de Herenthals	»	»	»	»	»	»	700 »	4,600 »	5,300 »
— de Courtrai	»	»	»	»	900 »	»	»	3,500 »	3,500 »
— de Herve	»	2,800 »	750 »	3,250 »	»	»	»	650 »	650 »
— Saint-Trond	»	3,600 »	750 »	4,350 »	»	»	»	14,550 »	14,550 »
TOTAUX.	»	6,100 »	1,500 »	7,600 »	900 »	»	700 »	23,300 »	24,000 »

PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	DÉPENSES. EXCÉDENT du compte PENULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants	SOMMES DÉPENSÉES POUR indemnités au personnel	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses. sur les recettes
garçons subventionnés sur le trésor public. — Année 1904.								
47,681 25	149,730 61	»	19,709 62	130,020 99	»	149,730 61	»	»
36,228 65	100,600 43	»	4,143 07	96,457 36	»	100,600 43	»	»
8,155 »	39,735 26	»	2,941 00	36,792 26	»	39,735 26	»	»
17,362 50	88,961 50	»	2,993 85	82,805 26	»	85,799 11	3,162 39	»
109,425 40	379,025 80	»	29,787 54	346,075 87	»	375,865 41	3,162 39	»
garçons subventionnés sur le trésor public. — Année 1905.								
727 »	9,178 11	»	194 97	8,983 14	»	9,178 11	»	»
9,920 07	64,084 52	»	6,742 92	51,121 53	5,329 16	63,193 45	891 09	»
8,742 60	50,588 21	»	2,224 68	48,363 53	»	50,588 21	»	»
4,158 95	26,847 70	»	2,073 56	17,335 56	2,532 89	21,941 81	4,905 89	»
625 »	27,517 94	»	4,111 11	23,406 83	»	27,517 94	»	»
1,400 »	26,055 16	»	1,791 62	21,777 69	»	23,569 31	2,485 85	»
1,570 »	27,101 16	»	1,060 90	24,669 72	1,605 »	27,335 62	»	234 46
27,152 62	251,372 80	»	18,199 56	195,657 82	9,467 05	223,524 43	8,282 83	234 46
garçons subventionnés sur le trésor public. — Année 1905.								
49,345 »	158,908 04	»	26,980 17	131,927 87	»	158,908 04	»	»
44,456 10	115,748 21	»	4,031 17	109 717 04	»	115,748 21	»	»
9,111 »	40,380 59	»	2,802 98	37,577 61	»	40,380 59	»	»
17,504 58	89.705 58	»	5 545 70	81.061 54	»	87,407 04	2,296 34	»
120,396 48	402,740 22	»	37,160 02	365,283 86	»	400,443 88	2,296 34	»
du premier degré. — Année 1903.								
6,245 »	11,545 »	»	700 »	4,600 »	6,245 »	11,545 »	»	»
11,820 »	16,220 »	144 »	4,200 »	11,900 »	»	16,244 »	»	24 »
11,925 »	15,825 »	»	3,000 »	20,000 »	»	25,000 »	»	7,175 »
3,600 »	22.500 »	»	280 »	19,340 »	2,880 »	22,500 »	»	»
33,590 »	66,090 »	144 »	8,180 »	55.840 »	9.125 »	75,289 »	»	7,199 »

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			ALLOCATION de la PROVINCE.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Subsides pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, etc.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
XIII. — Établissements patronnés									
École moyenne de Courtrai . .	»	»	»	»	300 »	»	»	1,500 »	1,500 »
XIV. — Établissements patronnés									
Collège de Herenthals .	»	»	»	»	»	»	700 »	4,600 »	5,300 »
— de Courtrai . .	»	»	»	»	900 »	»	»	3,500 »	3,500 »
— de Herve . . .	»	2,500 »	750 »	3,250 »	»	»	»	650 »	650 »
— de Saint-Trond .	»	3,600 »	750 »	4,350 »	»	»	»	14,300 »	14,300 »
TOTAUX. . .	»	6,100 »	1,500 »	7,600 »	900 »	»	700 »	23,050 »	23,750 »
XV. — Établissements patronnés									
École moyenne de Courtrai . .	»	»	»	»	300 »	»	»	1,500 »	1,500 »
XVI. — Établissements patronnés du									
Collège de Hérenthals .	»	»	»	»	»	»	700 »	4,600 »	5,300 »
— de Courtrai . .	»	»	»	»	900 »	»	»	3,500 »	3,500 »
— de Herve . .	»	2,500 »	750 »	3,250 »	»	»	»	650 »	650 »
— Saint-Trond .	»	3,600 »	750 »	4,350 »	»	»	»	14,350 »	14,350 »
TOTAUX. . .	»	6,100 »	1,500 »	7,600 »	900 »	»	700 »	25,100 »	25,800 »
XVII. — Établissements patronnés du									
École moyenne de Courtrai. . . .	»	»	»	»	300 »	»	»	1,500 »	1,500 »

PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	DÉPENSES. EXCÉDENT du compte PENULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants	SOMMES DÉPENSÉES POUR indemnités au personnel	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses sur les recettes
du second degré. — Année 1903								
10,000 »	11,800 »	595 »	1,875 »	10,300 »	»	12,770 »	»	970 »
du premier degré. — Année 1904.								
5,958 »	11,258 »	»	700 »	4,600 »	5,938 »	11,258 »	»	»
11,400 »	15,800 »	24 »	4,220 »	11,900 »	»	16,144 »	»	344 »
13,500 »	17,400 »	»	3,200 »	20,000 »	»	25,200 »	»	5,800 »
3,600 »	22,250 »	»	280 »	19,090 »	2,880 »	22,250 »	»	»
34,458 »	66,708 »	24 »	8,400 »	55,590 »	8,838 »	72,852 »	»	6,144 »
du second degré. — Année 1904.								
10,900 »	12,700 »	970 »	2,080 »	10,300 »	»	13,350 »	»	650 »
1er degré. — Année 1905.								
5,774 »	11,074 »	»	700 »	4,600 »	5,774 »	11,074 »	»	»
12,400 »	16,800 »	344 »	4,750 »	11,900 »	»	16,994 »	»	194 »
14,100 »	18,000 »	»	3,000 »	20,000 »	»	23,000 »	»	5,000 »
3,600 »	22,300 »	»	280 »	19,140 »	2,880 »	22,300 »	»	»
35,874 »	68,174 »	344 »	8,730 »	55,640 »	8,654 »	73,368 »	»	5,194 »
second degré. — Année 1905.								
11,500 »	13,100 »	650 »	2,190 »	10,300 »	»	13,140 »	»	40 »

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			ALLOCATION de la PROVINCE.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	SUBSIDES pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, etc.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
XVIII. — Établissements communaux d'enseignement moyen pour									
Écoles moyennes de Bruxelles.	»	5,655 »	»	5,655 »	5,750 »	»	»	123,486 69	123,486 69
— de Saint-Gilles .	»	4,225 »	1,225 »	5,448 »	2,970 »	»	»	28,650 68	28,650 68
— de Saint-Josse-ten-Noode	»	2,475 »	»	2,475 »	2,982 »	»	»	21,236 55	21,236 55
— de Liége . . .	200 18	11,010 »	2,175 »	13,185 »	13,380 »	»	»	59,039 82	59,039 82
Institut supérieur de Liége.	»	6,091 80	534 60	6,626 40	»	»	»	19,173 60	19,173 60
École moyenne de Vilvorde.	1,590 60	2,500 »	500 »	3,000 »	848 »	»	»	7,496 40	7,496 40
TOTAUX. . .	1,790 78	31,956 80	4,432 60	36,389 40	25,930 »	»	»	239,083 52	239,083 52
XIX — Établissements communaux d'enseignement moyen pour									
Écoles moyennes de Bruxelles.	»	5,655 »	»	5,655 »	5,750 »	»	»	125,076 61	125.076 61
— de Saint-Gilles .	»	4,225 »	1,225 »	5,448 »	2,070 »	»	»	30,324 71	30,324 71
— de Saint-Josse-ten-Noode	»	2,475 »	»	2,475 »	2,982 »	»	»	25,458 25	25,458 25
— de Liége . . .	1,047 76	11,010 »	2,675 »	13,685 »	13,652 »	»	»	58,820 24	58,820 24
Institut supérieur de Liége.	»	6,091 80	534 60	6,626 40	»	»	»	19,548 60	19,548 60
École moyenne de Vilvorde.	»	2,500 »	750 »	3,250 »	848 »	»	»	11,085 91	11,085 91
TOTAUX. . .	1,047 76	31,956 80	5,182 60	37,139 40	26,202 »	»	»	270,111 30	270,111 30
XX. — Établissements communaux d'enseignement moyen pour									
Écoles moyennes de Bruxelles.	»	5,655 »	»	5,655 »	7,750 »	»	»	128,865 44	128,865 44
— de Saint-Gilles. .	»	4,225 »	1,225 »	5,448 »	5,345 »	»	»	35,870 77	35,870 77
— de Saint-Josse-ten-Noode	»	2,475 »	»	2,475 »	2,982 »	»	»	25,441 84	25,441 84
— de Liége . . .	1,076 58	11,010 »	2,175 »	13,185 »	13,766 »	»	»	60,357 42	60,357 42
nstitut supérieur de Liége	2,152 82	6,091 80	534 60	6,626 40	»	»	»	18,320 78	18,320 78
École moyenne de Vilvorde.	1,012 61	2,500 »	500 »	3,000 00	1,544 »	»	»	9,178 39	9,178 39
TOTAUX. . .	4,242 01	31,956 80	4,442 60	36,389 40	29,187 »	»	»	278,012 64	278,012 64

PRODUIT de la RÉTRIBUTION SCOLAIRE.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	DÉPENSES. SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	traitements et autres frais courants.	indemnités au personnel.	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses sur les recettes.
filles, subventionnés sur le trésor public. — Année 1903.								
41,061 »	175,952 69	»	33,597 35	142,338 34	»	175,952 69	»	»
22,849 42	59,918 10	»	5,651 38	54,266 72	»	59,918 10	»	»
15,782 »	42,475 33	»	2,880 63	39,594 70	»	42,475 33	»	»
18,308 97	104,113 97	»	3,257 30	97,799 89	»	103,037 39	1,076 58	»
17,577 44	43,377 44	»	4,474 62	36,750 »	»	41,224 62	2,152 82	»
6,291 33	19,226 33	»	1,826 99	16,386 95	»	18,213 94	1,012 61	»
121,870 38	445,064 08	»	33,668 44	387,133 63	»	440,822 07	4,242 01	»
filles, subventionnés sur le trésor public. — Année 1904.								
44,755 33	181,237 16	»	34,271 43	146,963 71	»	181,237 16	»	»
24,990 30	63,733 01	»	3,007 03	38,723 96	»	63,733 01	»	»
16,348 »	47,460 23	»	3,223 34	44,234 89	»	47,460 23	»	»
19,394 79	106,799 79	»	3,392 78	99,703 33	»	103,298 31	1,301 48	»
18,340 61	44,313 61	»	4,330 60	36,862 30	»	41,413 10	2,902 31	»
6,092 84	21,276 73	298 91	1,048 23	19,931 46	»	21,298 62	»	21 87
130,322 09	464,822 33	298 91	33,693 47	406,446 03	»	460,440 43	4,403 99	21 87
filles, subventionnés sur le trésor public. — Année 1903.								
43,364 73	183,833 19	»	34,243 12	131,390 07	»	183,833 10	»	»
27,633 60	72,319 37	»	6,090 89	66,228 48	»	72,319 37	»	»
16,744 »	47,642 84	»	3,117 34	44,323 30	»	47,642 84	»	»
21,320 30	109,694 39	»	4,974 87	90,989 69	»	104,964 36	4,730 03	»
17,320 02	44,420 02	»	4,869 78	39,313 02	»	44,384 80	33 22	»
6,330 88	21,083 88	»	1,747 23	18,317 20	»	20,264 43	821 43	»
133,164 84	480,993 89	»	33,043 43	420,363 76	»	473,409,19	3,386 70	»

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			ALLOCATION de la PROVINCE.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Subsides pour traitements supplémentaires, augmentations de traitements, indemnités diverses, etc.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
ANNÉE									
Athénées royaux. (Loi du 1er juin 1850) .	25,205 84	390,000 »	655,171 57	955,171 57	»	2,381 34	87,185 41	342,093 08	429,278 49
Athénées royaux. (Loi du 15 juin 1881.) . .	21,720 93	»	806,340 26	806,340 26	»	1,502 28	77,581 19	222,424 39	299,805 58
Écoles moyennes de l'État. (Loi du 1er juin 1850) . . .	10,896 22	198,700 »	867,280 90	1,065,980 99	»	7,305 57	83,594 44	220 016 10	303,610 54
Écoles moyennes de l'État. (Loi du 15 juin 1881.) . . .	21,179 92	403,361 66	42,361 50	445,723 16	»	487 84	54,960 40	151,525 20	206,285 60
Écoles moyennes de l'État pour filles (Loi du 15 juin 1881.) . .	49,725 42	606.511 05	59,381 92	665,892 93	»	1,459 92	81,798 60	207,599 77	289,398 37
Établissements communaux du premier degré subventionnés sur le Trésor public . .	3,091 89	82,458 60	26,756 95	109,215 55	701 25	2,575 81	3,700 »	82,867 55	86,567 55
Établissements communaux du second degré subventionnés sur le Trésor public . . .	2,336 57	53,502 »	7,601 55	61,103 55	19,727 »	»	»	184,119 50	184,119 50
Établissements patronnés du premier degré.	»	6,100 »	1,500 »	7,600 »	900 »	»	700 »	23,300 »	24 000 »
Établissements patronnés du second degré.	»	»	»	»	300 »	»	»	1,300 »	1,300 »
Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles subventionnés sur le Trésor public. . .	1,700 78	31,956 80	4,452 60	36.589 40	25,950 »	»	»	259,083 52	259,083 52
TOTAUX. . .	136,057 59	1,682,590 09	2,470.827 12	4 155,417 21	47,558 25	15,692 76	389,518 04	1,694.329 11	2,083,647 15
ANNÉE									
Athénés royaux. (Loi du 1er juin 1850.). .	40.341 27	300,000 »	695,978 76	995,978 76	»	1,907 17	80,151 49	359,754 44	459.885 95
Athénées royaux. (Loi du 15 juin 1881.). .	4.109 41	»	829,229 24	829,229 24	»	1,207 92	75,847 84	229,584 76	305,252 60
Écoles moyennes de l'État. (Loi du 1er juin 1850.)	7,766 64	198.700 »	874,785 09	1,073,485 09	»	7,329 44	83,789 99	226.255 66	310,045 65
Écoles moyennes de l'État. (Loi du 15 juin 1881.)	33,510 49	390,774 34	37 267 23	428,041 57	»	496 48	57,084 45	155,485 37	212,569 82
Écoles moyennes de l'État pou filles. (Loi du 15 juin 1881.). .	57,261 17	578,224 90	65,987 20	642,212 10	»	1,575 47	85,785 29	207,805 25	293,588 54
Établissements communaux du premier degré subventionnés sur le Trésor public . .	4,319 81	82 458 60	24,641 52	107,100 12	495 »	2,775 81	3,589 19	81,544 16	85,133 35
Établissements communaux du second degré subventionnés sur le Trésor public. . .	4,428 02	53.502 »	7.401 55	60.903 55	20.068 »	»	»	184,500 83	184,500 83
Établissements patronnés du premier degré.	»	6,100 »	1,500 »	7,600 »	900 »	»	700 »	23,050 »	23,750 »
Établissements patronnés du second degré.	»	»	»	»	300 »	»	»	1,500 »	1,500 »
Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles subventionnés sur le Trésor public. . .	1,047 76	51,956 80	5,182 60	57,139 40	26,202 »	»	»	270,111 30	270,111 30
TOTAUX. . .	152,584 57	1,661,716 64	2,537,975 19	4,179,689 83	47,965 »	15,090 29	386,948 25	1,739,369 77	2,126,318 02

LATION.

PRODUIT de la RÉTRIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES.	DÉPENSES. EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	EXCÉDENT DES recettes sur les dépenses.	EXCÉDENT DES dépenses sur les recettes.
1903.								
217,748 70	1,629,873 74	1,765 »	85,602 29	1,318,265 55	207,445 07	1,613,075 91	18.697 57	1,897 57
137,764 84	1.267,155 91	»	75,904 16	1,035.509 48	136,312 20	1,245,785 84	21,454 35	106 28
261,949 20	1,649,712 32	519 91	81,146 56	1,488,685 81	67,810 77	1,638,163 05	14,890 27	3,310 80
112,315 17	785,987 69	1,422 75	55,490 29	712,715 03	»	767,626 05	20,658 65	2,297 01
189,537 41	1.195 994 07	2,594 59	76 456 64	1,047,689 16	»	1 126,740 19	70,191 09	957 21
27,715 37	229,867 40	»	14,866 14	198,045 17	8.601 26	221,512 57	8,354 83	»
100,543 22	367,820 84	»	54.462 44	327,916 48	»	382,378 92	5,480 92	»
33,590 »	66,090 »	144 »	8,180 »	55,840 »	9.125 »	73,289 »	»	7,199 »
10,000 »	11,800 »	595 »	1,875 »	10,300 »	»	12,770 »	»	970 »
121,870 38	445,064 08	»	55.668 44	387,155 63	»	440,822 07	4,242 01	»
1,215,032 29	7,849,385 25	7.041 45	485 711 96	6,380,116 31	429,204 50	7,302,165 60	163,959 49	16,717 87
1904.								
218,269 90	1,694,585 05	2,700 57	78,415 78	1 560,582 24	207.424 41	1,849,092 80	45,589 58	269 55
145.022 31	1,282,801 48	1,157 12	70,178 35	1,056,228 00	141,424 51	1.208,987 87	14,228 98	415 37
264,885 03	1,665,511 85	1,555 52	80,576 97	1,498,231 08	72,741 57	1,652,882 91	14,792 26	4,165 55
110,214 55	784,632 69	5,487 16	54,527 79	712,647 28	»	770,662 25	14,876 78	906 32
192.166 64	1,186.601 92	741 99	79,629 28	1,051,122 76	»	1,131,494 05	56,694 24	1,586 55
27,466 50	227,290 59	372 57	17,019 59	197,615 58	9,137 58	224,574 72	4.281 35	1,565 48
109.425 40	379,525 80	»	20.787 51	546,075 87	»	575,865 41	3,462 39	»
54,488 »	66,708 »	24 »	8,400 »	55.590 »	8,858 »	72,852 »	»	6,144 »
10,900 »	12,700 »	970 »	2,080 »	10,300 »	»	13,350 »	»	650 »
130,322 09	404,822 85	298 91	55,695 47	406,446 05	»	460,440 45	4,405 99	21 87
1,241,150 20	7,762,777 91	11,285 24	474,510 77	6,694,858 75	459,565 67	7,620,000 45	158,299 57	15,522 09

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RECETTES.								
	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	ALLOCATIONS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.			ALLOCATION de la PROVINCE.	PRODUIT de fondations; rentes; intérêts de capitaux placés; fermages.	ALLOCATIONS DE LA COMMUNE.		
		Subsides ordinaires.	Sessions pour traitements supplémentaires, augmentations, indemnités, etc.	TOTAL.			Local et matériel.	Frais courants de l'enseignement.	TOTAL.
									ANNÉE
Athénées royaux. (Loi du 1er juin 1850). .	18,697 37	300,000 »	699,467 76	999,467 76	»	2,057,65	85,865 47	361,230 95	447,096 42
Athénées royaux. (Loi du 15 juin 1881) . .	21,454 35	»	857,929 36	857,929 36	»	1,337 14	65,550 82	232,668 71	298,199 53
Écoles moyennes de l'État. (Loi du 1er juin 1850)	14,890 27	198,700 »	889,220 58	1,087,920 58	»	7,305 26	85,276 62	232,984 70	318,261 32
Écoles moyennes de l'État. (Loi du 15 juin 1881)	20,658 65	407,539 67	51,359 56	458,919 03	»	513 18	57,267 65	157,071 65	214,339 30
Écoles moyennes de l'État pour filles. (Loi du 15 juin 1881) . .	70,191 09	565,279 82	81,851 01	647,110 85	»	1 595 05	82,052 75	205,311 19	287.363 92
Établissements communaux du premier degré subventionnés sur le Trésor public. . .	8,739 25	92,158 60	14,254 07	106,412 67	495 »	2,795 55	3,405 32	82,572 39	85,777 71
Établissements communaux du second degré subventionnés sur le Trésor public. . .	5,450 92	55,502 »	7,601 55	61,103 55	22,318 »	»	»	193,471 27	193,471 27
Établissements patronnés du premier degré.	»	6,100 »	1,500 »	7,600 »	900 »	»	700 »	25,100 »	25,800 »
Établissements patronnés du second degré.	»	»	»	»	500	»	»	1,500 »	1,500 »
Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles subventionnés sur le Trésor public. . . .	4,242 01	31,956 80	4,452 60	36,389 40	29,187 »	»	»	278,012 64	278,012 64
Totaux. . .	164,525 91	1,655,236 89	2,587,396 29	4,242,835 18	55,200 »	15,575 81	380.098 61	1,767,725 50	2,147,822 11

		DÉPENSES.					EXCÉDENT DES	
PRODUIT de la RÉTRIBUTION des ÉLÈVES.	TOTAL des RECETTES.	EXCÉDENT du compte PÉNULTIÈME.	SOMMES DÉPENSÉES POUR le local et le mobilier classique.	SOMMES DÉPENSÉES POUR traitements et autres frais courants.	SOMMES DÉPENSÉES POUR répartition du boni.	TOTAL des DÉPENSES.	recettes sur les dépenses.	dépenses sur les recettes.
1905.								
235,905 72	1,705,202 92	1,897 54	88,566 74	1,335,240 09	225,574 59	1,651,278 96	51,923 96	»
142,592 16	1,301,512 54	106 28	66,241 89	1,070,599 75	140,739 16	1,277,687 08	23,825 46	»
270,240 67	1,698,618 10	3,310 80	84,955 31	1,512,119 87	75,547 20	1,675,931 18	27,047 10	2,360 18
112,541 61	806,971 77	2,297 01	56,696 67	717,307 70	»	776,301 38	31,380 14	709 75
195,532 29	1,201,385 16	937 21	79,551 89	1,046,069 61	»	1,126,558 71	75,450 54	625 89
27,152 62	231,372 80	»	18,199 56	195,657 82	9,467 05	223,324 43	8,282 85	234 46
120,396 48	402,740 22	»	37,160 02	363,283 86	»	400,443 88	2,296 34	»
35,874 »	68,174 »	344 »	8,730 »	55,640 »	8,654 »	73,368 »	»	5,194 »
11,300 »	15,100 »	650 »	2,190 »	10,300 »	»	13,140 »	»	40 »
135,164 84	480,995 89	»	55,043 43	420,365 76	»	475,409 19	5,586 70	»
1,284,498 39	7,908,071 40	9,542 84	497,335 51	6,726,584 46	457,982 »	7,691,442 81	225,792 87	9,164 28

CXXXV. — *Relevé nominatif et population des établissements libres d'enseignement*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Établissements dirigés par les Évêques								Établissements dirigés par			
	1er DEGRÉ.	Population. Section des humanités:			2d DEGRÉ.	Population. Section:			1er DEGRÉ.	Population. Section des humanités:		
	COLLÈGES.	ancienne.	moderne.	Total.	ÉCOLES MOYENNES.	moyenne.	préparatoire.	Total.	COLLÈGES.	anciennes.	modernes.	Total.
Anvers	Petit séminaire, à Malines .	142	»	142	Petit séminaire, à Malines .	»	64	64	Collège Notre-Dame, à Anvers	320	»	320
	— à Hoogstraeten .	374	»	374	— à Hoogstraeten.	»	193	193				
	Collège St-Rombaut, à Malines	115	137	252	Collège St-Rombaut, à Malines.	»	121	121	Institut Saint-Ignace, à Anvers	»	690	690
	— St-J. Berchmans, à Anvers.	163	63	226	— St-J. Berchmans, à Anvers	»	177	177	Collège St-Joseph. à Turnhout.	344	»	344
	— St-Gommaire, à Lierre .	120	»	120	— Notre-Dame, à Boom .	»	76	76				
	Institut St-Norbert, à Anvers.	»	217	217	— St-Gommaire, à Lierre .	»	244	244				
	— St-Jean Berckmans, à Moll.	»	22	22	Institut St-Norbert, à Anvers	»	504	504				
	— St-Stanislas, à Berckem.	»	44	44	— St-Jean Berchmans, à Moll.	»	54	54				
					— St-Stanislas, à Berchem.	»	175	175				
Brabant.	Institut St-Louis, à Bruxelles.	332	351	683	Institut St-Louis, à Bruxelles.	»	261	261	Collège St-Michel, à Bruxelles.	130	158	308
	— Notre-Dame, à Hal . .	13	»	13	— Notre-Dame, à Hal .	70	170	240	Institut St-Joseph, à Bruxelles.	»	190	190
	— Saint-Boniface, à Ixelles.	162	257	419					— St-Georges, à Bruxelles.	»	204	204
	— Ste-Marie, à Schaerbeek .	75	105	180	— Ste-Marie, à Schaerbeek.	»	230	230	Collège St-Michel, à Etterbeek.	254	130	384
	Collège St-Joseph, à Aerschot.	101	34	135					— Saint-Pierre, à Jette-St-Pierre	43	130	173
	— St-Jean Berchmans, à Diest	47	»	47	Collège St-J. Berchmans, à Diest.	75	46	121				
	— Saint-Pierre, à Louvain.	145	90	235	— Saint-Pierre, à Louvain .	»	105	105				
	— Notre-Dame, à Tirlemont.	78	57	135	— Notre-Dame, à Tirlemont	»	67	67				
	Petit séminaire de Basse-Wavre	130	»	130					— Saint-Jean-Baptiste à Molenbeek-St-Jean .	»	42	42
					Institut Notre-Dame de Bonne-Espérance, à Vilvorde.	42	190	232	— de la Très Ste-Trinité, à Louvain. . . .	166	152	318

moyen pour garçons situés dans le royaume, à la date du 31 décembre 1905 (1).

des congrégations religieuses.				Établissements dirigés par des particuliers.								TOTAL	
2d DEGRÉ.	Population. Section :			1er DEGRÉ.	Population. Section des humanités :			2d DEGRÉ.	Population. Section :			des établissements par province	de la population par province.
ÉCOLES MOYENNES.	moyenne.	préparatoire.	TOTAL.	COLLÈGES.	anciennes	modernes	TOTAL.	ÉCOLES MOYENNES.	moyenne.	préparatoire.	TOTAL.		
Collége Notre-Dame, à Anvers (Jésuites).	»	350	350					École allemande, rue Quellin, à Anvers	167	»	167		
Collège St-Joseph, à Turnhout (Jésuites).	»	141	141					Institut Nieberding, rue Jordaens, à Anvers . . .	51	»	51		
								Institut Rachez, rue des Nerviens, à Anvers. . . .	110	»	110	25	3180
Collège St-Michel, à Bruxelles	»	187	187	Institut Laurent, à Bruxelles	12	91	103	Institut Simon Stévin, à Ixelles	70		70		
Institut St-Georges —	»	254	254										
École des Frères, rue des Six-Jetons, à Bruxelles . .	»	194	194	— Robert, — rue de Ruysbroeck.	51	168	219	Institut Robert, à Bruxelles, rue de Ruysbroeck . .	71	73	144		
Collège St-Michel, à Etterbeek	89	40	129					Collège international, à Anderlecht.	22	12	34		
— St-Stanislas —	21	177	198	Institut Rachez, à St-Josse-ten-Noode.	18	105	123	Institut Steyaert, à Anderlecht.	7	12	19		
— St-Jean-Baptiste à Molenbeek-St-Jean . . .	»	160	160	Institut Michot et Mongenast à Ixelles	»	90	90	Institut de commerce, à Londerzeel	22	37	59	49	7869
Collège de la Très Sainte-Trinité, à Louvain. . .	»	134	134					Pensionnat Lindemans, à Opwyck	51	57	108		
Pensionnat St-Victor, à Alsemberg.	145	63	208										
Frères Chrétiens, à Overyssche	Noviciat.	20	20										
Établissement des Frères Maristes, à Perwez . . .	36	15	51	École centrale technique (ancien Institut Dupuich), à Forest	63	146	209	École centrale technique (ancien Institut Dupuich), à Forest	»	70	70		
				Institut Hormidas, à Uccle.	4	95	99	Institut Hormidas, à Uccle .	22	31	53		
				Institut St-Pierre, dirigé par M. l'abbé Corluy, à Uccle		20	20	Institut St-Pierre, à Uccle, dirigé par M. l'abbé Corluy	»	62	62		

(1) Ces renseignements émanent des gouvernements provinciaux, mais il est à supposer qu'il existe un plus grand nombre d'établissements que celui qui est renseigné ici.

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Établissements dirigés par les Évêques.								Établissements dirigés par			
	1er DEGRÉ. COLLÈGES.	Population. Section des humanités: anciennes.	modernes	TOTAL.	2d DEGRÉ. ÉCOLES MOYENNES.	Population. Section: moyenne.	préparatoire.	TOTAL.	1er DEGRÉ. COLLÈGES.	Population. Section des humanités: anciennes.	modernes.	TOTAL.
Flandre occidentale.	Collège St-Louis, à Bruges .	208	»	208	Collège St-Louis, à Bruges .	»	112	112	École apostolique, à Bruges.	70	»	70
	Institut St-Léon, à Bruges .	»	150	150	Institut St-Léon, Bruges . .	»	172	172	Institut St-François-Xavier, à Bruges	»	320	320
	Collège de l'Immaculée-Conception, à Furnes . . .	47	31	78	Collège de l'Immaculée-Conception, à Furnes .	»	99	99				
	Collège St-Louis, à Menin .	61	43	104	— Saint-Louis, à Menin.	22	98	120				
	— St-Joseph, à Mouscron	27	»	27	Section primaire annexée au Collège St-Joseph, à Mouscron.	100	177	277				
	Petit séminaire de philosophie, à Roulers	159	104	329	Petit séminaire de Roulers .	»	149	149				
					Collège St-Louis, à Dixmude.	»	85	85				
					Collège St-Joseph, à Thourout.	77	119	196				
	Collège Saint-Vincent de Paul, à Ypres	104	72	176	— Saint-Vincent de Paul, à Ypres	32	58	90				
	Collège Notre-Dame, à Ostende, ...	109	130	239	Institut Saint-Pierre, à Blankenberghe	69	»	69				
	Collège Saint-Louis, à Dixmude.	21	75	96	Collège Saint-Bernard, à Nieuport.	53	65	118				
					— Saint-Jean-Berchmans, à Aveighem . . .	35	56	91				
					Institut St-Michel, à Thielt.	55	65	120				
Flandre orientale.	Petit séminaire de Saint-Nicolas	115	»	115	Institut Saint-Joseph, à Saint-Nicolas	40	235	275	Collège Saint-Joseph à Alost.	205	»	205
	Établissement Saint-Liévin, à Gand	110	89	199	Établissement Saint-Liévin, à Gand	»	205	205	Collège Sainte-Barbe, à Gand.	217	36	253
	Établissement de Grammont.	85	»	85	Établissement de Grammont.	11	60	71	Institut Saint-Amand, à Gand	»	205	205
	— d'Audenarde .	84	»	84	— d'Audenarde .	88	74	162	Maison de Melle	67	132	199
	— de Termonde.	85	»	85	— de Termonde .	45	195	240	Institut St-Joseph, à Grammont	»	190	190
	— d'Eecloo . .	109	»	109	— d'Eecloo . .	64	20	84				
	— de Ledeberg (Saint-Grégoire).	»	147	147	— de Lokeren. .	11	97	108				
	— de Ninove. .	11	»	11	— de Ninove. .	142	50	192				
	— de Renaix. .	75	»	75	— de Renaix . .	68	211	279				
					Institut St-Grégoire, à Ledeberg	»	185	185				
					Institut Saint-Martin, à Alost.	45	167	212				
					— Saint-Henri, à Deynze.	66	101	167				
					— Notre-Dame, à Sottegem	90	46	136				

des congrégations religieuses.				Établissements dirigés par des particuliers.						TOTAL	
2d DEGRÉ. ÉCOLES MOYENNES.	Population. Section : moyenne.	préparatoire.	TOTAL.	1er DEGRÉ. COLLÈGES.	Population. Section des humanités : anciennes.	modernes.	TOTAL.	2d DEGRÉ. ÉCOLES MOYENNES.	Population. Section : moyenne	préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province	de la population par province.
Institut St-François-Xavier, à Bruges	»	255	255										
Institut des Frères de la Doctrine chrétienne, à Courtrai.	25	217	242										
École apostolique, à Bruges.	»	19	19										
												27	4,011
Institut Saint-Willebrord, à Tamise	45	103	148	Institut Rachez, à Gand.	11	67	78	Institut commercial, dirigé par M. Otten, à Buggenhout	26	101	127		
Institut Saint-Pierre, dirigé par les Frères de Notre-Dame de Miséricorde, à Wetteren	43	154	197					École moyenne libre, dirigée par M. Puissant, à Selzaete	20	40	60		
Institution de l'Immaculée-Conception, à Saint-Nicolas.	34	211	245					Institut Saints-Marie-Joseph à Herzele	»	»	40		
Institut St-Amand, à Gand.	164	36	200					Institut Rachez, à Gand. .	»	45	45		
Institution Saint-Joseph, à Lokeren	32	88	120									37	0,427
Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle, à Gand . .	86	297	383										
Collège St-Joseph, à Alost .	»	97	97										
Collège Ste-Barbe, à Gand .	»	166	166										
Maison de Melle	»	29	29										
Institut St-Joseph, à Grammont	»	118	118										

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Établissements dirigés par les Évêques.							Établissements dirigés par			
	1er DEGRÉ. COLLÈGES.	Population. Section des humanités. ancienne.	moderne.	TOTAL.	2d DEGRÉ. ÉCOLES MOYENNES.	Population. Section : moyenne.	préparatoire.	TOTAL	1er DEGRÉ. COLLÈGES.	Population. Section des humanités : ancienne.	moderne.	TOTAL.
Hainaut.	Collège Saint-Julien, à Ath	118	83	201					Collège du Sacré-Cœur, à Charleroy	190	198	388
	— Saint-Joseph, à Chimay	70	58	128					Collège St-Stanislas, à Mons	178	75	231
	— Saint-Augustin, à Enghien	198	164	362					— Notre-Dame, à Tournai	193	90	283
	— Notre-Dame de la Tombe à Kain	129	94	223					Institut Saint-Ferdinand, à Jemappes	»	158	158
	Institut Saint-Joseph, à La Louvière	72	247	319								
	Institut de Leuze	»	160	160								
	— Saint-Vincent, à Soignies	98	82	180								
	Séminaire de Bonne-Espérance	255	»	255								
Liége.	Petit Séminaire et Collège épiscopal de Saint-Quirin, à Huy	123	64	187	Section préparatoire et école moyenne du Collège Saint-Quirin, à Huy	25	112	137	Collège Saint-Servais, à Liége	381	325	706
	Petit Séminaire de Saint-Roch à Ferrières	167	»	167	Pensionnat français de Saint-Roch, à Ferrières	41	32	73	Orphelinat Saint-Jean-Berchmans, à Liége	48	43	91
	Collège St-Louis, à Waremme	46	66	112	Collège St-Louis, à Waremme	»	90	90	Institut St-Barthélemy, à Liége	»	105	105
	Collège Saint-Hadelin, à Visé	67	79	146					Collège Saint-Louis, à Liége	116	133	249
	Institut St-Joseph, à Dolhain-Limbourg	28	»	28	Institut St-Joseph, à Dolhain-Limbourg	31	180	211	Collège Saint-François-Xavier, à Verviers	157	94	251
	Institut St-Remacle, à Stavelot	47	»	47	Institut St-Remacle, à Stavelot	6	29	35	Congrégation des Pères Lazaristes, à Theux	95	2	97
									Collège Sainte-Croix, à Hannut (établissement du degré supérieur et inférieur)	35	34	69
Limbourg.	Petit Séminaire de St-Trond	315	»	315					Collège de la Sainte-Croix, à Maeseyck	58	»	58
	Collège St-Joseph, à Hasselt	98	104	202	Collège St-Joseph, à Hasselt	48	90	138	Institut Saint-Trudon, à Saint-Trond	»	261	261
	— Notre-Dame, à Tongres	40	»	40	— Notre-Dame, à Tongres	38	103	141				
	— Saint-Michel, à Brée	75	5	80								
	— Saint-Lambert, à Peer	48	»	48								

des congrégations religieuses.				Établissements dirigés par des particuliers.							TOTAL.	
2d DEGRÉ	Population — Section :			1er DEGRÉ.	Population. — Section des humanités :			2d DEGRÉ.	Population. — Section :				
ÉCOLES MOYENNES	moyenne.	préparatoire.	TOTAL.	COLLÈGES.	anciennes.	modernes	TOTAL.	ÉCOLES MOYENNES.	moyenne.	préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province.	de la population par province.
Collège Notre-Dame à Tournai	»	27	27										
Collège St-Stanislas, à Mons.	»	54	54										
Institut Saint-Ferdinand, à Jemappes.	72	22	94									13	3,063
Collège St-Servais, à Liége.	»	9[illegible]	98	Institut Postula, à Liége	10	60	70	Pensionnat L. Schouleur, à Grivegnée	15	25	40		
Institut S-Michel, à Verviers.	93	162	255	Institut G. Closset, à Liége.	14	3	17						
École moyenne Saint-André, à Liége	70	130	200	— Ubaghs, à Liége.	»	23	23						
Collège Saint-Louis, à Liége.	»	34	34	— Franken, à Liége.	21	43	64						
Orphelinat St-Jean-Berchmans, à Liége	62	39	101	— Rouma, à Liége.	3	37	40						
Institut St-Joseph, à Liége.	50	75	125									33	4,192
— Saint-Barthélemy, à Liége	»	135	135										
École des Frères de la Doctrine chrétienne, à Aubel.	15	25	40										
Institut Saint-Lambert, à Hollogne-aux-Pierres.	65	82	147										
Collège de la Sainte-Croix, à Maeseyck	34	43	77										
Institut St-Joseph, à Looz	30	135	165									12	1,575

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	Établissements dirigés par les Évêques.							Établissements dirigés par
	1er DEGRÉ. COLLÈGES.	Population. Section des humanités. anciennes.	modernes	TOTAL.	2d DEGRÉ. ÉCOLES MOYENNES.	Population. Section : moyenne.	préparatoire.	TOTAL.	1er DEGRÉ. COLLÈGES.	Population. Section des humanités : anciennes.	modernes	TOTAL.
Luxembourg.	Collége Saint-Joseph, à Virton.	112	123	235					Institut Sainte-Marie, à Arlon.	»	108	108
	Petit Séminaire, à Bastogne.	258	»	258					École Apostolique, à Clairefontaine.	57	»	57
									École Apostolique de Nazareth, à Differt	44	»	44
									Établissement de Carlsbourg.	»	258	258
Namur.	Petit Séminaire de Floreffe .	288	»	288					Collége Notre-Dame de la Paix, à Namur	451	216	668
	Collége Notre-Dame de Bellevue, à Dinant	139	117	256					École Abbatiale de Maredsous	80	»	80
									Pensionnat de Saint-Berthuin, à Malonne	»	857	857

des congrégations religieuses.				Établissements dirigés par des particuliers.						TOTAL.	
2d DEGRÉ	Population — Section :			1er DEGRÉ.	Population. — Section des humanités :			2d DEGRÉ.	Population. — Section :			des établissements par province.	de la population par province.
ÉCOLES MOYENNES	moyenne.	préparatoire.	TOTAL.	COLLÈGES.	anciennes.	modernes	TOTAL.	ÉCOLES MOYENNES.	moyenne.	préparatoire.	TOTAL.		
								Institut agricole et commercial de Schadeck (Attert)	36	12	48		
								Cours moyens annexés à l'institut St-Remacle, à Marche.	54	«	54		
												8	1,000
École St-Aubain, à Namur.	83	177	260										
Institut St-Joseph, à Ciney.	40	288	328										
École moyenne de Florennes dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne . .	33	115	148									9	3,334
École moyenne de Tamines	44	405	449										

CXXXVI. — *Relevé nominatif et population des établissements libres d'enseignement moyen pour filles situés dans le Royaume, à la date du 31 décembre 1905* (1).

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL.	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES	LAÏQUES	Section moyenne.	Section préparatoire.	Total.	des établissements par province.	de la population par province.
Anvers.	Sœurs de Notre-Dame, à Anvers, rue de l'Empereur. (Externat.) . .		64	102	166		
	Sœurs de Notre-Dame, à Anvers, rue de l'Empereur. (Pensionnat.) . .		20	12	32		
	Sœurs de Notre-Dame, à Anvers, rue de la Grande-Ourse. (External.) .		10	134	144		
	Sœurs de Notre-Dame, à Anvers, avenue du Sud. (1er externat.). .		49	117	166		
	Sœurs de Notre-Dame, à Anvers, avenue du Sud. (2e externat.) . .		20	145	165		
	Filles de Marie, à Anvers. (Pensionnat)		24	10	34		
	Dames de l'instruction chrétienne, à Anvers, Longue rue Neuve. (Pensionnat et 1er externat.)		36	92	128		
	Dames de l'instruction chrétienne, à Anvers, Longue rue Neuve. (Pensionnat et 2e externat.) . . .		20	86	106		
	Dames de l'instruction chrétienne, à Anvers, Longue rue Neuve. (1er externat.)		42	145	187		
	Dames de l'instruction chrétienne, à Anvers. Longue rue Neuve. (2e externat.)		12	65	77		
	Sœurs Annonciades, à Anvers, rue St-Willebrord. (1er externat.) . .		25	152	177		
	Sœurs Annonciades, à Anvers, rue St-Willebrord. (2d externat.) . .		29	124	153		
	Sœurs Maricoles, à Anvers . . .		18	207	225		
	— Apostolines, à Anvers, rue Jordaens		21	82	103		
	— Apostolines, à Anvers, Marché Saint-Jacques		8	42	50		
	— Apostolines, à Anvers, rue Saint-Jean		37	112	149		
	— Apostolines, à Anvers, Marché-aux-Chevaux		17	100	117		
	— Apostolines, à Anvers, rue des Mouches		22	158	180		
	— du Pauvre Enfant-Jésus, à Anvers, rue de l'Harmonie. (Externat.)		18	53	71		
	Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, à Arendonck. . . .		19	14	33		
	Religieuses du Sacré-Cœur de Marie, à Berlaer.		14	55	69		

(1) Ces renseignements émanent des gouvernements provinciaux. Mais il est à supposer qu'il existe un plus grand nombre d'établissements que celui qui est renseigné ici.

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL.	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	Total.	des établissements par province.	de la population par province.
Anvers (*suite*)	Sœurs de la Présentation, à Boom (Pensionnat.)		17	27	44		
	Sœurs de la Présentation, à Boom. (Externat.)		19	144	163		
	Ursulines, à Borgerhout.		28	146	174		
	Sœurs de Notre-Dame, à Borgerhout.		14	104	118		
	— de la Présentation, à Bornhem (Pensionnat.)		14	51	65		
	— de la Présentation, à Bornhem (Externat.)		22	69	91		
	— du Pauvre Enfant Jésus, à Borsbeek (Pensionnat.)		34	145	179		
	Collétines-Pénitentines, à Esschen		26	18	44		
	Sœurs du Tiers-Ordre de St-François, à Gheel		29	58	87		
	Ursulines, à Gierle.		18	73	91		
	Maricoles, à Hemixem.		17	26	45		
	Religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François, à Hérenthals		60	96	156		
	Ursulines, à Hoogstraeten.		25	56	81		
	— à Lierre (pensionnat)		29	83	112	65	7,950
	— — (Externat).		17	186	203		
	Dames de Marie, à Malines (Coloma).		50	9	59		
	— — rue St-Jean.		36	124	160		
	Sœurs de Notre-Dame, à Merxem		20	199	219		
	— Annonciades, à Merxem		15	48	63		
	Ursulines, à Puers		16	56	72		
	Sœurs Franciscaines, à Sint-Job-in-'t Goor.		26	23	49		
	Sœurs de Notre-Dame de Miséricorde, à Santvliet.		10	37	47		
	Sœurs du Sacré-cœur de Marie, à S'Gravenwezel		44	78	122		
	Chanoinesses du Saint-Sépulcre, à Turnhout (Pensionnat).		6	33	39		
	Chanoinesses du Saint-Sépulcre, à Turnhout (External)		11	155	166		
	Sœurs de Notre-Dame de Miséricorde, à Waelhem		15	34	49		
	Ursulines, à Wavre-Notre-Dame		100	218	318		
	Filles de Marie, Willebroeck		18	77	95		
	Ursulines, à Wilryck		12	49	61		

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL.	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES	Section moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province.	de la population par province.
Anvers (*suite*).	Dames de Sion, chaussée de Malines, à Anvers (Pensionnat)		48	»	48		
	Dames de Sion, rue d'Argile à Anvers (Pensionnat).		9	10	19		
	Sœurs Saint Nicolas, Canal des Récollets à Anvers		18	207	225		
	Institut de la Sainte Famille, à Malines		35	116	151		
		École allemande, à Anvers. . . .	147	97	244		
		École de Mlle Böttinck, à Anvers . .	30	30	60		
		— Mme Ve Erich, à Anvers . .	60	40	100		
		Institut Anna Byns, rue des Récollets, à Anvers	64	257	301		
		Institut Anna Byns, rue de Boom, à Anvers	24	71	95	65	7,950
		Institut Engel bewaarder, rue Saint-Jean, à Anvers	»	20	20		
		Institut pour demoiselles, dirigé par M. Germonprez, rue Boudewijns, à Anvers.	14	81	95		
		École moyenne catholique, dirigée par Mad. Wilms, rue Sanderus, à Anvers	25	115	140		
		Institut pour demoiselles, rue du Réservoir, à Anvers	20	8	28		
		Institut pour demoiselles, rue Solvyns, à Anvers	17	114	131		
		Institut pour demoiselles, rue des Compromis, à Anvers	»	20	20		
		Institut pour demoiselles, rue Everdy, à Anvers.	60	50	110		
Brabant.	Sœurs de Notre-Dame, à Bruxelles, rue de la Regence, 51		28	189	217		
	Sœurs de Notre-Dame, à Bruxelles, rue 't Kint, 28		252	560	812		
	Sœurs de Marie, à Bruxelles, rue de Laeken, 173		12	46	58		
	Pensionnat des Dames de Berlaymont, à Bruxelles, rue de la Loi, 178 . .		15	155	170		
	Institut religieux des dames de la Sainte famille, rue Guimard, 3, à Bruxelles		60	70	130		
	Pensionnat du Sacré-Cœur, à Jette-Saint-Pierre		»	25	25		

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL.	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province.	de la population par province.
Brabant.	Sœurs de l'Union du Sacré-Cœur, à Hal.		54	20	54		
	Couvent du Sacré-Cœur, à Ixelles		30	»	30		
	Sœurs de Notre-Dame, à Anderlecht (chaussée de Mons, 168).		22	31	53		
	Sœurs de l'Enfant Jésus, à Etterbeek.		65	160	225		
	Sœurs du pauvre Enfant Jésus à Schaerbeek		48	72	120		
	Sœurs de St-Joseph		30	93	123		
	Pensionnat des Sœurs du Sacré-Cœur de Marie, à Overijssche		21	57	78		
	Pensionnat de l'Immaculée-Conception, à Overijssche		21	76	97		
	École des Filles de Marie, à St-Gilles.		18	20	38		
	Institut des Filles de la Sagesse, à Saint-Josse-ten-Noode	1re catégorie 2e catégorie	47 26	107 106	154 132		
	Pensionnat des Ursulines, à Haute-Croix		100	60	160		
	Pensionnat des Ursulines, à Londerzeel.		15	75	90		
	Pensionnat des Ursulines, à Vilvorde.		55	130	185	36	4,739
	Établissement des Sœurs de la Providence, à Diest		25	60	85		
	Filles de Marie (Institut Paridaens), à Louvain.		53	205	256		
	Institut du Sacré-Cœur et de l'Immaculée Conception à Héverlé.		131	387	518		
	Institut des Sœurs de Notre-Dame, à Tirlemont.		36	109	145		
	Dominicaines à Lubbeck		50	40	90		
	Institut des servantes de Marie, à Erps-Querbs		59	6	65		
	Sœurs de Marie à Betecom.		17	28	45		
	Institut de l'Enfant-Jésus, à Nivelles.		24	54	78		
	Institut des Sœurs de la Providence, à Wavre		29	70	99		
	Pensionnat des Sœurs du Sacré-Cœur, à Waterloo		35	»	35		
	Institut des Religieuses du Sacré-Cœur, à Virginal.		48	33	81		
		Mlles Geeroms, boulevard de Waterloo, 101, à Bruxelles.	24	12	36		

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL.	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province.	de la population par province.
Brabant (*suite*).		Institut Jouret, à Bruxelles, rue Ducale, 57	50	40	90	36	4,759
		Institut Dessart, à Bruxelles, rue de la Serrure, 22	25	50	75		
		École moyenne libre, rue d'Assaut, à Bruxelles	42	170	212		
		Institut Robert, rue de la Loi, 169, à Bruxelles	19	2	21		
Flandre occidentale.	Dames de Saint-André, à Bruges (Institut et section normale)		112	116	228	26	3,301
	Sœurs de Saint-Joseph, à Bruges		70	145	215		
	Dames de l'instruction chrétienne, à Bruges		30	136	166		
	Les Religieuses Annonciades, à Furnes		28	43	71		
	Pensionnat des Sœurs de Saint-Joseph à Wacken		43	17	60		
	Augustines, Sœurs du Monastère de Saint-Georges, à Menin		39	34	73		
	Sœurs de Saint-Joseph, à Ostende		147	55	202		
	Institut des Dames de Sainte-Marie, à Mouscron		32	234	266		
	Religieuses Bénédictines, à Poperinghe		107	235	342		
	Religieuses Pénitentes, à Poperinghe		269	220	489		
	Dames de la Sainte-Union, à Poperinghe		114	»	114		
	Institut de la Sainte-Famille, à Thielt		50	25	75		
	Pensionnat de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Ruysselede		58	34	92		
	Pensionnat des Dames de la Ste-Union des Sacrés-Cœurs à Nieuport		32	23	55		
	Institut Notre-Dame des Anges, à Courtrai		45	88	133		
	Sœurs de Notre-Dame des Sept-Douleurs, à Heestert		26	55	81		
	Pensionnat des Sœurs de la Charité, à Pervyse		34	10	44		
	Sœurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul, à Heule		8	13	21		
	Pensionnat de Spermalie, à Bruges		37	29	66		
	Institut Saint-Nicolas, à Courtrai		81	65	146		
	Couvent anglais, à Bruges		65	»	65		
	Pensionnat des Sœurs de l'Immaculée Conception à Heyst		25	100	125		

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province.	de la population par province.
Flandre occidentale (*suite*).	Institut des Sœurs de la Sainte-Enfance de Jésus, à Ardoye . . .		28	25	53	26	3,301
	Pensionnat des dames de Saint-Nicolas, à Dixmude		17	25	40		
		Institut Sainte-Agnès, à Bruges .	27	12	39		
		Pensionnat Giar, à Ostende . . .	30	10	40		
Flandre orientale.	Gand, Doornsele, rue Saint-Sauveur.		54	161	195	47	6,340
	— Nouveau Bois, rue des Violettes		84	186	270		
	— Visitation (Coupure) . . .		32	233	265		
	Visitation à Mont-St-Amand . . .		16	90	106		
	— à Gand (rue Basse) . . .		74	354	428		
	Dames de l'instruction chrétienne, à Vracene		20	85	105		
	Sœurs de la Présentation de Notre-Dame, à Beveren-Waes		»	57	57		
	Sœurs de Saint-Vincent de Paul, à Gyseghem.		16	53	69		
	Sœurs Noires à Grammont . . .		14	72	86		
	— Bénédictines, à Grammont. .		6	53	59		
	— Apostolines, à Berchem (Audenaerde)		»	65	65		
	Sœurs de Notre-Dame, à Zele . . .		»	52	52		
	Sœurs de la Visitation, à Gavere . .		16	97	113		
	— — à Boucle-St-Blaise		9	48	57		
	Sœurs de la Visitation, à Rupelmonde		11	82	93		
	Sœurs de Saint-Vincent de Paul, à Hautem-Saint-Liévin		»	172	172		
	Sœurs de la Charité, à Wetteren (Quatrecht)		12	86	98		
	Sœurs de la Visitation, à Evergem (Langerbrugge)		22	92	114		
	Maison de Saint-Charles Borromée, à Saint-Nicolas.		»	99	99		
	Sœurs de la Présentation, à Saint-Nicolas		39	62	101		
	Sœurs de la Présentation à Lootenhulle		»	52	52		
	Sœurs Maricoles, à Deynze. . . .		»	102	102		

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province.	de la population par province.
Flandre orientale (*suite*).	Sœurs St-Vincent de Paul, à Deynze.		19	106	125		
	— Franciscaines à Gand . . .		14	129	145		
	— — à Melle . . .		15	57	72		
	Pensionnat de Cruyshautem . . .		»	45	45		
	Dames de Marie, à Alost		42	246	288		
	Sœurs de la Charité, à Eecloo. . .		79	187	266		
	— — à Melsele. . .		45	103	148		
	— — à Beirlegem. .		39	56	95		
	— — à Saffelaere. .		37	65	102		
	Pensionnat de Machelen		»	82	82		
	— — à Zulte . .		»	86	86		
	Sœurs de la Présentation, à Ledeberg.		25	109	152		
	— de la Sainte-Enfance, à Zwijndrecht.		11	86	97		
	Sœurs des S. S. C. C. de Jésus et de Marie, à Ninove		37	131	168	47	6,340
	Pensionnat de Nederbrakel . . .		21	102	123		
	Sœurs de la Miséricorde, à Renaix .		59	115	174		
	— de St-Vincent de Paul, à Termonde.		23	261	284		
	Chanoinesses de Saint-Augustin, à Lede		49	9	58		
	Sœurs de St-Vincent de Paul, à Buggenhout		10	177	187		
	Pensionnat de Deftinge.		»	62	62		
	Sœurs Franciscaines, à Burst. . .		12	60	72		
	Pensionnat de Michelbeke. . . .		»	59	59		
	Sœurs de la Sainte-Enfance, à Oostacker		14	102	116		
	Dames de l'Instruction Chrétienne, à Gand (Place du Marais). . . .		25	155	180		
		Institut Piers de Raveschoot, à Gand	79	341	420		
Hainaut.	Institut des Sœurs de Notre-Dame, à Braine-le-Comte		17	51	68		
	École des Sœurs de l'Enfant Jésus, à Brugelette.		50	22	72	56	2,575
	Sœurs de la Sainte Union, à Enghien.		10	18	28		
	— de Notre-Dame, à Jumet . .		38	37	75		
	— de la Sainte-Union, à Kain .		48	40	88		

PROVINCES	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL.	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province	de la population par province.
Hainaut (*suite*).	Sœurs de la Croix, à La Louvière.		32	73	105		
	— de Saint-François de Sales, à Leuze		32	31	63		
	Dames du Sacré-Cœur, à Mons		56	52	108		
	Sœurs de Sainte-Marie, à Quiévrain		35	105	140		
	— de Notre-Dame, à Thuin		32	28	60		
	Dames Ursulines, à Tournai		49	28	77		
	— de Saint-Charles, à Wez-Velvain		21	59	80		
	Sœurs Franciscaines, à Blicquy		11	44	55		
	Dames de Saint-Charles, à Péruwelz		47	41	88		
	Sœurs de la Sainte-Union, à Dour		75	120	195		
	Dames Bernardines, à Ollignies		40	6	46		
	Sœurs de la Providence, à Gosselies		20	74	94		
	Religieuses Augustines, à Lessines		19	16	35		
	Sœurs de Notre-Dame, à Jemappes		24	41	65		
	Dames Ursulines, à Mons		36	66	102		
	Sœurs de Sainte-Marie, à Fontaine-l'Evêque		7	5	12	36	2,575
	Sœurs de la Visitation, à Lobbes		36	42	78		
	Filles du Sacré Cœur, à Binche		15	75	90		
	Sœurs Franciscaines, à Soignies		30	26	56		
	— de Saint-François de Sales, à Ath.		21	38	59		
	Religieuses Bernardines, à Châtelineau.		15	18	33		
	Sœurs de la Visitation, à Blandain		41	21	62		
	— — à Ellezelles		17	27	44		
	— de Sainte-Marie, à Châtelet		22	28	50		
	— de Notre-Dame, à Flobecq		17	27	44		
	— — à Fleurus		27	42	69		
	— — à Chimay		18	25	43		
	— de la Sainte-Union, à Boussu		46	54	100		
	Pensionnat des Sœurs de la Providence, à Carnières		22	14	36		
	Sœurs de la Visitation, à Celles		41	61	102		
	— de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs, à Solre-sur-Sambre		32	25	57		

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	TOTAL.	des établissements par province.	de la population par province.
Liége	Pensionnat des dames de l'instruction chrétienne, à Liége		55	80	135		
	Pensionnat des dames bénédictines, à Liége.		80	80	160		
	Couvent du Sacré-Cœur, à Liége.		100	200	300		
	Institut des sœurs de Sainte-Marie, à Liége		30	280	310		
	Institut des sœurs de Notre-Dame, à Liége		48	120	168		
	Institut des filles de la Croix, à Liége (rue Louvrex).		45	496	541		
	Institut des filles de la Croix, à Liége (rue Hors-Château)		235	170	405		
	Pensionnat des sœurs de Sainte-Marie, à Huy		54	93	147		
	Pensionnat des Filles de la Croix, à Spa		21	8	29		
	Pensionnat des filles de la Croix, à Chênée.		15	90	105		
	Pensionnat des Filles de la Croix, à Theux		27	93	120		
	Pensionnat des Filles de la Croix, à Waremme.		11	63	74	32	5,980
	Institut des Sœurs de Notre-Dame, à Visé	Internes Externes.	20	181	201		
	Institut des Saints-Anges, à Verviers.		14	88	102		
	Sœurs de Notre-Dame, à Verviers		45	160	205		
	— de la Providence, à Herve		31	32	63		
	Pensionnat des Ursulines, à Ans		20	62	82		
	— — à Fouron-le-Comte		15	13	26		
	Pensionnat et école moyenne dirigés par les Sœurs de Marie, à Landen.		48	56	104		
	École moyenne dirigée par les Sœurs de l'Enfant-Jésus, à Wandre		30	»	30		
	Institut St-Louis, à Ougrée (Sclessin).		2	»	2		
	Pensionnat des Filles de la Croix, à Ougrée (Sclessin)		57	10	67		
	Pensionnat des Sœurs Récollettines, à Welkenraedt		35	30	65		
	Pensionnat des Sœurs de Sainte-Marie, à Rocour		16	16	32		
	Pensionnat des Sœurs de Notre-Dame, à Dison		20	105	125		

PROVINCES.	ÉCOLES MOYENNES DIRIGÉES PAR DES		POPULATION.			TOTAL.	
	CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES.	LAÏQUES.	Section moyenne.	Section préparatoire.	Total.	des établissements par province.	de la population par province.
Liége (*suite*).	Institut Saint-Joseph, à Blegny-Trembleur		20	36	56	32	3,980
	Pensionnat des Ursulines de Seroulle, à Heusy		139	49	188		
	École moyenne dirigée par les chanoinesses régulières de Saint-Augustin, à Jupille		76	14	90		
		Institut Postula, à Liége	5	30	35		
		— Coquette-Wilmotte, à Chaudfontaine	10	5	15		
		— Lecocq, à Spa	16	4	20		
Limbourg.	Dames Bénédictines, à Tongres		21	8	29	11	704
	— Ursulines, à Hasselt		25	115	138		
	— — à Saint-Trond		19	24	43		
	— — à Diepenbeek		12	45	57		
	— — à Heusden		27	14	41		
	— — à Wellen		31	33	64		
	— du Saint-Sépulcre, à Bilsen		53	39	92		
	Sœurs de la Charité, à Looz-la-Ville		43	32	75		
	— de la Miséricorde, à Fall-Mheer		8	45	51		
	— de Notre-Dame du Rosaire, à Velm		25	68	93		
	Dames Ursulines, à Herck-la-Ville		11	10	21		
Luxembourg.	à Arlon		38	10	48	5	216
	à Les Abys (Opont)		50	»	50		
	à Jamoigne		26	12	38		
	à Virton		55	26	81		
	à Habay-la-Neuve		10	19	29		
Namur.	Pensionnat des Sœurs de Notre-Dame, à Namur		72	106	178	5	617
	Pensionnat des Sœurs de Sainte-Marie, à Namur		86	86	172		
	Pensionnat des Sœurs Ursulines, à Namur		88	30	118		
	Pensionnat des Sœurs de la Providence et de l'Immaculée-Conception, à Champion		61	27	88		
	Pensionnat des Filles de Marie, à Pesches		27	34	61		

CXXXVII. — *Tableau récapitulatif par province et par degré d'enseignement, des établissements libres*

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	ETABLISSEMENTS DU 1er DEGRÉ POUR GARÇONS, DIRIGÉS PAR :								ÉTABLISSEMENTS POUR GARÇONS,			
	les évêques.		des congrégations religieuses.		des particuliers.		Total.	TOTAL de la population.	les évêques.		des congrégations religieuses.	
	Nombre d'établissements.	Population.	Nombre d'établissements.	Population.	Nombre d'établissements.	Population.	des établissements du 1er degré pour garçons.		Nombre d'établissements	Population.	Nombre d'établissements.	Population.
Anvers	8	1.397	3	1.354	»	»	11	2.751	9	1.610	2	491
Brabant	9	1.977	7	1.619	7	863	23	4.459	7	1.256	10	1.535
Flandre occidentale	9	1.407	2	390	»	»	11	1.797	13	1.698	3	516
Flandre orientale	9	908	5	1.460	1	123	15	2.491	13	2.416	6	1.293
Hainaut	8	1.828	4	1.060	»	»	12	2.888	»	»	3	175
Liége	6	687	7	1.568	5	216	18	2.471	5	546	9	1.135
Limbourg	6	735	2	319	»	»	8	1.054	2	279	3	242
Luxembourg	2	471	4	427	»	»	6	898	»	»	»	»
Namur	2	544	3	1.605	»	»	5	2.149	»	»	4	1.185
Totaux	59	9.954	37	9.802	13	1.202	109	20.958	49	7.805	40	6.572

d'instruction moyenne situés en Belgique et population de ces établissements au 31 décembre 1905.

DU 2d DEGRÉ DIRIGÉS PAR : des particuliers. Nombre d'établissements	des particuliers. Population.	Total. des établissements du 2d degré pour garçons.	TOTAL de la population.	ÉTABLISSEMENTS DU 2d DEGRE POUR FILLES, DIRIGÉS PAR : des congrégations religieuses. Nombre d'établissements.	des congrégations religieuses. Population.	des laïques. Nombre d'établissements.	des laïques. Population.	Total. des établissements du 2d degré pour filles.	TOTAL de la population.	TOTAL. des établissements par province.	TOTAL. de la population par province.
3	328	14	2,429	55	6,193	12	1,757	65	7,950	90	13,130
9	619	26	3,410	30	4,325	5	434	36	4,759	85	12,628
»	»	16	2,214	24	3,222	2	79	26	3,301	53	7,312
3	227	22	3,936	46	5,920	1	420	47	6,340	84	12,767
»	»	3	175	36	2,575	»	»	36	2,575	51	5,638
1	40	15	1,721	29	3,900	3	80	32	3,980	65	8,172
»	»	4	521	11	704	»	»	11	704	23	2,279
2	102	2	102	5	246	»	»	5	246	13	1,246
»	»	4	1,185	5	617	»	»	5	617	14	3,951
18	1,316	106	15,693	241	27,702	23	2,770	263	30,472	478	67,123

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT

Préambule v

TITRE PREMIER. — Établissements d'instruction moyenne dirigés par le gouvernement.

CHAPITRE PREMIER. — Athénées royaux.

A. — Considérations générales. — Organisation vii

Nombre des athénées royaux viii

B. — Personnel enseignant :

Recrutement du personnel enseignant . . . . . *ib.*
Dispense de la condition du diplôme légal ix
Stage des surveillants aspirants-professeurs . . . . . *ib.*
Professeurs décorés. — Décoration civique . . . . . *ib.*
Agents honoraires . . . . . *ib.*
Agents pensionnés xi
Agents démissionnaires . . . . . *ib.*
Agents décédés . . . . . *ib.*

C. — Traitements :

Traitements des préfets des études et des professeurs xii
Traitement exceptionnel alloué à des membres du corps professoral à raison de leur mérite xiii
Casuel xv
Services rendus dans l'enseignement moyen communal et provincial xvii
Services rendus comme surveillant ou professeur intérimaire dans les athénées royaux par les professeurs agrégés sortis des écoles normales des humanités et des sciences ; services rendus par les régents intérimaires dans les écoles moyennes . . . . . *ib.*
Augmentations exceptionnelles et facultatives de traitement . . . . . *ib.*
Traitements des surveillants xviii
Assimilation des services communaux aux services rendus à l'État xix
Traitements des professeurs de dessin . . . . . *ib.*
Traitements des professeurs de gymnastique xx
Traitements des maîtres de musique . . . . . *ib.*
Classes latines et sections d'athénées royaux annexées aux écoles moyennes de l'État pour garçons. Fixation des traitements des régents spéciaux . . . . *ib.*

D. — Enseignement :

Enseignement religieux XXI
État des études. . . . . *ib.*
Langues anciennes. . . . . *ib.*
Langue française. — Humanités anciennes XXII
Humanités modernes . . . . . *ib.*
Histoire et géographie . . . . . *ib.*
Langues germaniques XXIII
Flamand . . . . . *ib.*
Allemand et anglais . . . . . *ib.*
Mathématiques. . . . . *ib.*
Sciences naturelles. XXIV
Sciences commerciales. . . . . *ib.*
Dessin . . . . . *ib.*
Gymnastique XXV
Cours d'écriture dans les athénées XXV
Observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 1er et du 2d degré en 1903, en 1904 et en 1905. . . . *ib.*
Emploi de l'écriture allemande obligatoire au concours général. . . . . *ib.*
Cours créés en exécution de l'article 24, § 1, de la loi du 1er juin 1850. — Cours d'agronomie. . . . . *ib.*
Tableau de la fréquentation des cours d'agronomie pendant les années 1903, 1904 et 1905 XXVII
Cour de notions maritimes. . . . . *ib.*
Fréquentation des cours de notions maritimes XXVIII
Visites aux dépôts d'archives, aux bibliothèques, aux monuments, aux musées, etc., recommandées comme moyen d'enseignement . . . . . *ib.*
Conférences professorales. . . . . *ib*

E. — Élèves :

Mouvement de la population des athénées royaux XXIX
Taux des rétributions scolaires XXX
Produit des rétributions scolaires. XXXI
Perception du minerval . . . . . *ib.*
Admissions gratuites et à prix réduit . . . . . *ib.*
Nombre des admissions gratuites accordées pendant la période triennale . . . *ib.*
Admission gratuite des enfants des inspecteurs de l'enseignement moyen décédés. *ib.*
Admission des élèves en 7e des athénées royaux. XXXII
Compositions . . . . . *ib.*
Prix spécial du Gouvernement . . . . . *ib.*
Nombre des prix spéciaux décernés par le Gouvernement aux élèves des rhétoriques des différents athénées du pays, pendant la période triennale 1903, 1904, 1905. XXXIII
Examens et diplômes de sortie . . . . . *ib.*
Nombre des diplômes de sortie délivrés pendant la période triennale XXXIV
Certificats d'études moyennes. XXXV

CHAPITRE II. — ÉCOLES MOYENNES POUR GARÇONS.

A. — Organisation :

Nombre des écoles moyennes XXXV
Organisation des écoles moyennes XXXVI
Sections spéciales commerciales, industrielles ou agricoles. . . . . *ib.*

B. — Personnel :

Règles établies pour le recrutement du personnel . . . . . *ib.*
Dispense de la condition du diplôme. . . . . *ib.*

Agents démissionnaires XXXVII
Agents pensionnés. . . . . *ib.*
Agents honoraires. . . . . *ib.*
Agents décédés. XXXVIII
Agent déchargé de ses fonctions XXXIX
Décoration civique. . . . . *ib.*

C. — Traitements.

Traitements des directeurs, régents et instituteurs . . . . . *ib.*
Traitements exceptionnels en vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui a abrogé l'article 10 de l'arrêté royal organique du 14 juillet 1875 XL
Rémunération des professeurs qui remplacent des professeurs absents. . . LIV
Indemnités. — Cours accessoires. — Surcroit de travail . . . . . *ib.*
Casuel . . . . . *ib.*
Traitements des professeur de dessin . . . . . *ib.*
Traitements des professeurs de gymnastique LV
Traitements des maitres de musique . . . . . *ib.*

D. — Enseignement :

Enseignement religieux LVI
État des études . . . . . *ib.*
Langue française . . . . . *ib.*
Langue flamande . . . . . *ib.*
Langues germaniques LVII
Histoire et géographie. . . . . *ib.*
Mathématiques. . . . . *ib.*
Sciences naturelles LVIII
Sciences commerciales . . . . . *ib.*
Dessin . . . . . *ib.*
Gymnastique LIX
Musique . . . . . *ib.*
Tableaux des heures de leçon et de la répartition du travail entre les professeurs. LX
Étude de l'allemand par les élèves qui continuent leurs études dans la section des humanités modernes des athénées royaux. . . . . *ib.*
Préparation des élèves venant des écoles primaires . . . . . *ib.*
Cours d'agronomie . . . . . *ib.*
Tableau de la fréquentation des cours d'agronomie pendant les années 1903, 1904 et 1905 LXI
Cours de notions maritimes LXII
Tableau de la fréquentation du cours. . . . . *ib.*

Section spéciales annexées à des écoles moyennes pour garçons :

État des études . . . . . *ib.*
Section industrielle de Pâturages . . . . . *ib.*
Examen de sortie des sections spéciales LXIII
Nombre des diplômes de sortie des sections spéciales délivrés pendant la période triennale . . . . . *ib.*

E. — Élèves :

Population des écoles moyennes pour garçons dirigées par le Gouvernement. *ib.*
Taux des rétributions scolaires LXIV
Produit de la rétribution scolaire LXVII
Perception du minerval . . . . . *ib.*
Admissions gratuites et à prix réduit. . . . . *ib.*
Bourses d'études sur les fonds de l'État . . . . . *ib.*
Règlement d'ordre intérieur. LXVIII
Age et conditions d'admission à l'école moyenne. . . . . *ib.*
Devoirs à domicile . . . . . *ib.*
Fixation de l'année scolaire. — Grandes vacances . . . . . *ib.*

Des compositions et des prix LXIX
Prix de conduite et d'application . . . . . *ib.*
Prix spéciaux . . . . . *ib.*
Des examens et des diplômes de sortie . . . . . *ib.*
Certificats de fréquentation . . . . . *ib.*
Nombre des diplômes de sortie délivrés dans les écoles moyennes de l'État pour garçons pendant la période triennale LXX

CHAPITRE III. — ÉCOLES MOYENNES POUR FILLES.

A. — Organisation :

Nombre et répartition des écoles moyennes gouvernementales pour filles. . . LXXII
Sections spéciales commerciales . . . . . *ib.*
Réglement organiques . . . . . *ib.*

B. — Personnel :

Recrutement du personnel LXXII
Agents démissionnaires . . . . . *ib.*
Titulaires pensionnées. . . . . *ib.*
Titulaires honoraires LXXIV
Titulaires décédées . . . . . *ib.*
Agent déchargé de ses fonctions LXXV
Décoration civique . . . . . *ib.*

C. — Traitements :

Traitements exceptionnels en vertu de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 août 1903, qui a abrogé l'article 7 de l'arrêté organique du 4 août 1881 LXXVI
Indemnités. LXXX
Cours accessoires. — Règles établies en cas de surcroît de travail. . . . . *ib.*
Traitements des professeurs de dessin et de gymnastique . . . . . *ib.*
Traitements des maîtresses de musique LXXXI
Traitements des maîtresses d'ouvrages manuels . . . . . *ib.*
Maîtresses d'économie domestique . . . . . *ib.*

D. — Enseignement :

Enseignement religieux . . . . . *ib.*
État des études . . . . . *ib.*
Langue française . . . . . *ib.*
Langue flamande . . . . . *ib.*
Langues germaniques. LXXXII
Histoire et géographie. . . . . *ib.*
Mathématiques. . . . . *ib.*
Sciences naturelles . . . . . *ib.*
Sciences commerciales . . . . . *ib.*
Dessin LXXXIII
Gymnastique . . . . . *ib.*
Économie domestique et ouvrages manuels LXXXIV
Sections spéciales commerciales annexées à certaines écoles moyennes de filles. *ib.*
État des études . . . . . *ib.*

E. — Élèves :

Population des écoles moyennes pour filles LXXXIV
Taux des rétributions scolaires LXXXV
Produit de la rétribution scolaire LXXXVII
Perception du minerval . . . . . *ib.*
Bourses d'études . . . . . *ib.*
Admissions gratuites et à prix réduit . . . . . *ib.*
Examens de sortie . . . . . *ib.*
Nombre des diplômes de sortie décernés pendant la période triennale . . LXXXVIII
Nombre des diplômes de sortie délivrés dans les sections spéciales annexées aux écoles moyennes pour filles . . . . . *ib.*

CHAPITRE IV. — DISPOSITIONS COMMUNES AUX ÉTABLISSEMENTS DES DEUX DEGRÉS DIRIGÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Enseignement du dessin , ... LXXXIX
Préparation des leçons de gymnastique. . . . . *ib.*
Excursions scolaires, visites de musées, etc. . . . . *ib.*
Rapports annuels des chefs d'établissement XC
Instructions sur les cotes décernés annuellement aux professeurs . . . . *ib.*
Registres prescrits par les arrêtés royaux des 12 août 1851 et 10 juin 1852. *ib.*
Communications faites aux parents au moyen du journal de classe . . . *ib.*
Fourniture d'ouvrages classiques XCI
Orthographe flamande . . . . . *ib.*
Congés . . . . . *ib.*
Conférences organisées dans des établissements d'Instruction moyenne de l'État à l'occasion du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique . . . *ib.*
Antialcoolisme et mutualités scolaire XCII
Sociétés mutualistes de retraite . . . . . *ib.*
Locaux, mobilier et matériel. . . . . *ib.*

TITRE II. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION MOYENNE DIRIGÉS OU PATRONNÉS PAR LES COMMUNES; DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU RÉGIME DE LA LOI; AFFAIRES DIVERSES.

CHAPITRE PREMIER. — ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX SUBSIDIÉS SUR LE TRÉSOR PUBLIC.

A. — Établissements communaux subventionnés pour garçons :

Nombre des établissements communaux subsidiés XCIII
Organisation . . . . . *ib.*
Examens de sortie des collèges communaux. — Diplômes . . . . . *ib.*
Examens et diplômes de sortie des écoles moyennes communales pour garçons . XCIV
Personnel. — Nominations et mutations . . . . . *ib.*
Dispense de la condition du diplôme légal XCV
Traitements . . . . . *ib.*
Décoration civique. . . . . *ib.*
Population des établissements communaux subsidiés . . . . . *ib.*
Produit des rétributions scolaires . . . . . *ib.*
Admissions gratuites . . . . . *ib.*

B. — Établissements communaux subventionnés pour filles :

Nombre des écoles moyennes communales pour filles. XCVI
Organisation légale . . . . . *ib.*
Population . . . . . *ib.*
Examens et diplômes de sortie . . . . . *ib.*
Produit des rétributions scolaires XCVII
Décoration civique . . . . . *ib.*

CHAPITRE II. — ÉTABLISSEMENTS EXCLUSIVEMENT COMMUNAUX OU PROVINCIAUX.

CHAPITRE III. — ÉTABLISSEMENTS PATRONNÉS PAR LES COMMUNES.

Nombre des établissements patronnés XCVIII
Population . . . . . *ib.*
Admissions gratuites et à prix réduit . . . . . *ib.*
Bourses d'étude XCIX
Décoration civique . . . . . *ib.*
Envoi gratuit du *Moniteur belge* aux établissements patronnés d'enseignement moyen . . . . . *ib.*

CHAPITRE IV. — DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU RÉGIME DE LA LOI.

Ouvrages classiques et livres à décerner en prix . . . . . *ib.*
Bourses de voyage C
Serment . . . . . *ib.*
Mise en disponibilité . . . . . *ib.*
Pensions . . . . . *ib.*
Caisse de pensions des veuves et orphelins de professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique CI

CHAPITRE V. — AFFAIRES DIVERSES.

Secours . . . . . *ib.*
Institution des diplômes de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie . . . . . *ib.*
Emploi des projections lumineuses dans l'enseignement CII
Expositions universelles et internationales de Saint-Louis (E. U. A.) en 1904 et de Liége en 1905 . . . . . *ib.*
Navire-école . . . . . *ib.*
Médaille commémorative du règne de S. M. Léopold II . . . . . *ib.*
Envois de documents et de matériel . . . . . *ib*

TITRE III. — MOYENS DE SURVEILLANCE, DE CONTRÔLE : BUREAUX ADMINISTRATIFS ; INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN ; CONCOURS GÉNÉRAL ; CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT.

CHAPITRE PREMIER. — BUREAUX ADMINISTRATIFS.

Secrétaires-trésoriers CIV
Encaissement et répartition des intérêts bonifiés sur les dépôts en comptes courants ouverts à la Caisse d'épargne au nom des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État CVI
Contrôle du produit de la rétribution payée par les élèves . . . . . *ib.*
Diligences à exercer par les secrétaires-trésoriers pour assurer le recouvrement du minerval scolaire CVII
Décoration civique . . . . . *ib.*

CHAPITRE II. — DE L'INSPECTION.

Titulaires des fonctions d'inspecteur . . . . . *ib.*
Traitements CVIII

CHAPITRE III. — CONCOURS GÉNÉRAUX DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ.

I. Enseignement moyen du premier degré CIX
II. Enseignement moyen du second degré CX
A. — Concours général de l'enseignement moyen du premier degré . . . *ib.*

B. Concours général de l'enseignement moyen du second degré pour garçons et pour filles, en 1904 et en 1905 :

Transport gratuit, sur les lignes de l'État, des élèves appelés à Bruxelles pour subir l'examen oral du concours général CXIV
Distribution des prix. Discours d'apparat . . . . . *ib.*

CHAPITRE IV. — CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN.

Composition du conseil CXV
Membres adjoints CXVI
Secrétaire du conseil . . . . . *ib.*
Travaux du conseil . . . . . *ib.*

TITRE IV. — ÉCOLES NORMALES POUR LA FORMATION DE PROFESSEURS ET DE RÉGENTES D'ÉCOLE MOYENNE. JURYS CHARGÉS DE PROCÉDER AUX EXAMENS.

CHAPITRE PREMIER. — SECTIONS NORMALES DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR POUR GARÇONS ÉTABLIES A GAND ET A NIVELLES.

Organisation CXVII

Section normale moyenne de Gand :

Composition du corps professoral au 31 décembre 1905 . . . . . *ib.*
Admissions CXVIII

Section normale moyenne de Nivelles :

Composition du corps professoral au 31 décembre 1905 . . . . . *ib.*
Admissions . . . . . *ib.*

CHAPITRE II. — SECTIONS NORMALES DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN DU DEGRÉ INFÉRIEUR POUR FILLES, ÉTABLIES A BRUXELLES ET A LIÉGE.

Organisation CXIX

Section normale moyenne de Bruxelles :

Personnel au 31 décembre 1905 . . . . . *ib.*
Admissions . . . . . *ib.*

Section normale moyenne de Liége :

Composition du personnel au 31 décembre 1905 CXX
Admissions . . . . . *ib.*

CHAPITRE III. — JURYS CHARGÉS DE DÉLIVRER LES DIPLÔMES DE PROFESSEUR AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT MOYEN ET DE RÉGENTE D'ÉCOLE MOYENNE.

A. — Examen d'aspirant-professeur agrégé et de professeur agrégé de l'enseignement moyen :

A. Jury de Gand CXXI
B. Jury de Nivelles CXXII
C. Jury de Malonne CXXIII
Résultats des examens CXXIV

B. — Examens d'aspirante-régente et de régente d'école moyenne :

A. Jury de Liége CXXV
B. Jury de Bruxelles CXXVII
C. Jury de Louvain CXXXII
D. Jury de Thielt CXXXIV
E. Jury de Wavre-Notre-Dame CXXXVII
F. Jury de Nivelles CXXXIX
G. Jury de Champion CXLII

H. Jury de Tournai CXLV
I. Jury d'Eecloo CXLVIII
J. Jury de Jupille CLI
K. Jury de Landen CLIII
Résultats des examens CLVI

CHAPITRE IV. — JURYS SPÉCIAUX.

A. Jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin dans les établissements d'instruction moyenne CLVI
Résultats des examens CLVII
B. Jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne . . . . *ib.*
Résultats des examens . . . . . *ib.*
C. Jury spécial chargé de procéder aux examens conduisant au diplôme de capacité pour l'enseignement de l'économie domestique dans les écoles moyennes de l'État pour filles CLVIII
Résultats des examens . . . . . *ib.*
D. Jury spécial chargé de délivrer le certificat de capacité pour l'enseignement des ouvrages manuels dans les écoles moyennes de l'État pour filles. *ib.*
Résultats des examens . . . . . *ib.*

TITRE V. — SUBSIDES ET DÉPENSES.

§ *A.* — Budgets et comptes :

Athénées royaux CLIX
Écoles moyennes de l'État . . . . . *ib.*
Établissements communaux subsidiés par le Trésor public CLX
Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles subsidiés par le Trésor public CLXI
Établissements patronnés. CLXII

§ *B.* — Budgets et comptes des établissements d'instruction moyenne créés en exécution de la loi du 15 juin 1881 CLXIII

§ *C.* — Compte rendu de l'emploi des allocations portées au budget du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour le service de l'enseignement moyen, pendant les années 1903, 1904 et 1905 :

Service du conseil de perfectionnement CLXIV
Service de l'inspection . . . . . *ib.*
Service de l'enseignement normal destiné à former des professeurs pour les écoles moyennes CLXVI
Organisation de cours temporaires d'ouvrages manuels et d'économie domestique à l'usage des régentes d'écoles moyennes . . . . . *ib.*
Crédits et dépenses relatifs au service des jurys d'examen . . . . . *ib.*
Service des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État. CLXVII
Bourses à des élèves des écoles moyennes de l'État. . . . . *ib.*
Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour garçons. *ib.*
Subsides à des établissements communaux d'instruction moyenne pour filles. . CLXVIII
Service du concours général de l'enseignement moyen du premier et du second degré . . . . . *ib.*
Indemnités en faveur des professeurs sans emploi . . . . . *ib.*
Traitements de disponibilité . . . . . *ib.*
Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats, etc. CLXIX
Frais de rédaction du dix-septième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen . . . . . *ib.*

TABLE DES ANNEXES

ARRÊTÉS ROYAUX ET ARRÊTÉS MINISTÉRIELS.

I.	22 avril 1903	Arrêté royal apportant des modifications aux arrêtés royaux organiques fixant les traitements des surveillants d'athénée	3
II.	12 juin 1903	Arrêté royal réglant l'organisation du concours général de l'enseignement moyen du premier degré, en 1903	4
III.	12 juin 1903	Arrêté royal réglant l'organisation du concours général de l'enseignement moyen du second degré, pour garçons, en 1903	10
IV.	12 juin 1903	Arrêté royal réglant l'organisation du concours général des écoles moyennes pour filles, en 1903. .	13
V.	13 juin 1903	Arrêté ministériel portant règlement pour la tenue des concours généraux de l'enseignement moyen en 1903	14
VI.	22 juin 1903	Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 31 janvier 1903, pour le patronage du collège épiscopal de Binche	17
VII.	14 août 1903	Arrêté royal instituant et réglant des augmentations exceptionnelles de traitements pour les surveillants d'athénées.	19
VIII.	14 août 1903	Arrêté royal fixant le taux des traitements des régents spéciaux attachés aux classes latines et aux sections d'athénées.	20
IX.	14 août 1903	Arrêté royal portant augmentation du taux du traitement exceptionnel accordé au personnel enseignant des écoles moyennes de l'État pour garçons.	21
X.	14 août 1903	Arrêté royal portant augmentation du taux du traitement exceptionnel accordé au personnel des écoles moyennes de l'Etat pour filles.	22
XI.	22 septembre 1903 . .	Arrêté royal revisant le traitement maximum des professeurs de gymnastique dans les écoles moyennes de l'Etat pour garçons	23
XII.	12 juillet 1904 . . .	Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 14 juin 1904, pour le patronage du collège Saint-Amand à Courtrai	23
XIII.	30 juillet 1904 . . .	Arrêté ministériel déterminant le programme de l'enseignement du dessin dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes de l'Etat pour garçons et pour filles	25

XIV.	12 septembre 1904.	Arrêté ministériel réglant le programme de l'enseignement des sciences commerciales dans les athénées royaux et de celui des mathématiques dans la division commerciale et industrielle de ces établissements	40
XV.	24 décembre 1904	Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 11 novembre 1904, pour le patronage de l'école moyenne Saint-Joseph à Iseghem	47
XVI.	29 juillet 1905	Arrêté royal portant règlement de comptabilité pour les secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État	48
XVII.	31 juillet 1905	Arrêté ministériel déterminant les modèles d'états, de registres, etc. à suivre pour la comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat	51
XVIII.	5 septembre 1905.	Arrêté royal approuvant la convention conclue, le 23 mai 1905, pour le patronage du collège épiscopal de Saint-Trond	176

CIRCULAIRES ET DÉCISIONS DE PRINCIPE.

XIX.	3 février 1903.	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux. Conférences professorales : matériel didactique nécessaire à l'enseignement intuitif des langues germaniques	178
XX.	14 février 1903.	Circulaire aux préfets des études : Principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 1er degré en 1902.	179
XXI.	14 février 1903.	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes. Principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré en 1902	194
XXII.	16 février 1903.	Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat : Congés extra-réglementaires	203
XXIII.	18 février 1903.	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'Etat : Indemnité de surcroit de travail. — Rappel des prescriptions	204
XXIV.	16 mars 1903	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, des collèges communaux et des collèges patronnés ; aux directeurs des écoles moyennes de l'État, des écoles moyennes communales et des écoles moyennes patronnées pour garçons; aux directrices des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes communales pour filles : Emploi de l'écriture allemande obligatoire au concours général	205
XXV.	31 mars 1903	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Réforme orthographique allemande	206
XXVI.	8 avril 1903	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux: Conférences professorales; interprétation de l'article 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899	207
XXVII.	26 mai 1903.	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Organisation des excursions scolaires dans les écoles moyennes de l'État.	208
XXVIII.	2 juin 1903	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État. — Compositions pratiques.	209

XXIX.	18 juin 1903 . . .	Circulaire aux préfets des études, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : le système des compositions ne doit comprendre qu'une seule série de compositions, théoriques ou pratiques, par mois.	211
XXX.	20 juin 1903. . . .	Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État. — Fixation de l'année scolaire	*ib.*
XXXI.	13 juillet 1903 . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Diplômes de sortie; tableau des points à transmettre à l'administration centrale	212
XXXII.	24 octobre 1903. . .	Circulaire aux préfets des études : Admission gratuite de droit des enfants des inspecteurs de l'enseignement moyen décédés	216
XXXIII.	9 novembre 1903 . .	Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux : notification de l'arrêté royal du 14 août 1903, relatif aux augmentations exceptionnelles de traitements accordées aux surveillants d'athénées .	*ib.*
XXXIV.	9 novembre 1903 . .	Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État auxquelles est annexée une section d'athénée; notification de l'arrêté royal du 14 août 1903, fixant le traitement des régents attachés à ces sections	217
XXXV.	9 novembre 1903 . .	Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour garçons, notification de l'arrêté royal du 14 août 1903; dispositions qui règlent l'octroi des augmentations exceptionnelles de traitement	*ib.*
XXXVI.	9 novembre 1903 . .	Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour filles; notification de l'arrêté royal du 14 août 1903, augmentant le traitement exceptionnel prévu par l'arrêté organique du 4 août 1881; dispositions qui règlent l'octroi de ce traitement exceptionnel	218
XXXVII.	10 novembre 1903 . .	Circulaire aux bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour garçons; notification de l'arrêté royal du 22 septembre 1903, élevant le taux maximum du traitement des professeurs de gymnastique	219
XXXVIII.	17 novembre 1903 . .	Circulaire aux préfets des études : Université de Liége. — Faculté de philosophie et lettres. — Institution des grades et diplômes scientifiques de candidat, de licencié et de docteur en art et archéologie . . .	*ib.*
XXXIX.	23 novembre 1903 . .	Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État : fête donnant lieu à un congé tombant le dimanche	221
XL.	12 décembre 1903 . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : Compositions théoriques.— Moyenne des points en cas d'absence. — Durée des compositions théoriques.	222
XLI.	8 janvier 1904. . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : Sujet de la conférence professorale.	*ib.*
XLII.	25 janvier 1904. . .	Circulaire à MM. les directeurs des établissements patronnés. Envoi gratuit du *Moniteur belge*. . . .	223
XLIII.	9 février 1904. . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : délivrance des certificats d'études moyennes . .	*ib.*
XLIV.	12 février 1904. . .	Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État ; congés extra réglementaires	224

XLV.	26 février 1904 . . .	Circulaire aux préfets des études ; Principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1903	225
XLVI.	26 février 1904 . . .	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes : Principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré, en 1903	264
XLVII.	27 février 1904 . . .	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État · Excursions et voyages scolaires	277
XLVIII.	2 avril 1904 . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État. Emploi des projections lumineuses dans les cours d'histoire, de géographie, de sciences naturelles, etc.	278
XLIX.	20 avril 1904 . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux: conférences professorales; interprétation des articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899 .	279
L.	20 avril 1904 . . .	Circulaire aux préfets des études: sujet de conférence professorale	280
LI.	1 mai 1904. . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : compositions théoriques	281
LII.	3 juin 1904 . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : excursions scolaires, visites de musées, etc. . .	289
LIII.	11 juin 1904 . . .	Circulaire aux préfets des athénées royaux, aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : ouvrages à donner en prix. Rappel des instructions.	*ib.*
LIV.	15 juillet 1904 . . .	Circulaire aux chefs d'établissement : rapports annuels de ces fonctionnaires.	290
LV.	27 juillet 1904 . . .	Circulaire aux chefs d'établissement : navire-école ; règlement ; programme	291
LVI.	9 août 1904 . . .	Circulaire aux préfets, aux directeurs et aux directrices : interprétation de l'article 47 du règlement d'ordre intérieur	292
LVII.	9 août 1904 . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : notification du nouveau programme pour l'enseignement du dessin	293
LVIII.	9 août 1904 . . .	Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État : notification du nouveau programme de dessin	294
LIX.	9 août 1904 . . .	Circulaire aux directrices des écoles moyennes de l'État pour filles : notification du nouveau programme du cours de dessin	295
LX.	13 septembre 1904 . .	Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles. Renseignements au sujet de diverses questions concernant les certificats d'études moyennes et les examens de sortie .	296
LXI.	27 septembre 1904 . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : nouveau programme pour les sciences commerciales et pour le cours de mathématiques dans la division industrielle et commerciale.	297
LXII.	28 septembre 1904 . .	Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux : notification du nouveau programme de sciences commerciales	298
LXIII.	7 décembre 1904 . .	Dépêche aux membres du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne : interprétation de l'article 1er de l'arrêté royal du 12 décembre 1899. .	299

LXIV.	14 décembre 1904 . .	Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'État pour garçons et pour filles auxquelles est annexée une section spéciale : Les fonctions de membre du jury des examens de sortie des sections spéciales ne donnent pas lieu à rémunération	300
LXV.	24 décembre 1904 . .	Circulaire aux bureaux administratifs: rappel des prescriptions des articles 69 et 70 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.	*ib.*
LXVI.	14 janvier 1905. . .	Circulaire aux gouverneurs de province : rappel des règles établies en matière d'admissions gratuites et de perception du minerval	302
LXVII.	17 janvier 1905. . .	Circulaire aux préfets, aux directeurs et aux directrices : préparation des leçons de gymnastique. .	303
LXVIII.	19 janvier 1905. . .	Circulaire aux bureaux administratifs : modification apportée aux dates de perception du minerval . .	307
LXIX.	25 janvier 1905. . .	Circulaire aux bureaux administratifs : contrôle du produit de la rétribution payée par les élèves . .	*ib.*
LXX.	25 janvier 1905. . .	Circulaire aux chefs des établissements officiels d'instruction moyenne : envois de documents et de matériel.	310
LXXI.	30 janvier 1905. . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : conférences professorales. Interprétation des articles 6, 7 et 8 de l'arrêté royal du 12 décembre 1899	*ib.*
LXXII.	7 mars 1905 . . .	Circulaire aux directeurs et aux directrices des écoles moyennes de l'État : de l'organisation des sections spéciales annexées à ces écoles	312
LXXIII.	8 mars 1905 . . .	Circulaire aux directeurs des écoles moyennes de l'État : étude obligatoire de l'allemand pour les élèves qui se destinent à suivre les cours d'humanités modernes d'un athénée royal.	*ib.*
LXXIV.	15 mars 1905 . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'État : registres prescrits par les arrêtés royaux des 12 août 1851 et 10 juin 1852. — Rappel d'instructions	313
LXXV.	18 mars 1905 . . .	Circulaire aux chefs d'établissement. — Exposition de Saint-Louis. Récompenses. — Notification . . .	314
LXXVI.	8 avril 1905 . . .	Circulaire aux chefs d'établissement : conférences organisées dans les établissements d'enseignement moyen à l'occasion du 75e anniversaire de l'indépendance de la Belgique	*ib.*
LXXVII.	20 avril 1905 . . .	Circulaire aux bureaux administratifs : réduction et remise du minerval	315
LXXVIII.	25 avril 1905 . . .	Circulaire aux bureaux administratifs : paiement du minerval. — Responsabilité du secrétaire-trésorier.	316
LXXIX.	15 mai 1905 . . .	Circulaire aux préfets des études : principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 1er degré en 1904	317
LXXX.	15 mai 1905. . . .	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes : principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du 2d degré en 1904	348
LXXXI.	31 mai 1905. . . .	Circulaire aux bureaux administratifs : intérêts des dépôts effectués à la caisse d'épargne. — Encaissement. — Répartition.	369

LXXXII.	8 juin 1905 . . .	Circulaire aux chefs d'établissement. — Communications faites aux parents au moyen du journal de classe des élèves	370
LXXXIII.	10 juin 1905 . . .	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'Etat. — Préparation des élèves venant des écoles primaires. — Rappel des prescriptions réglementaires	*ib.*
LXXXIV.	25 juin 1905 . . .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux et aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'Etat : orthographe flamande	371
LXXXV.	1 juillet 1905 . . .	Circulaire aux bureaux administratifs et aux chefs des établissements d'instruction moyenne de l'Etat : avis à donner au sujet de congés fixés à une date non spécifiée dans le règlement	372
LXXXVI.	18 juillet 1905 . . .	Circulaire aux chefs d'établissement : congé exceptionnel	*ib.*
LXXXVII.	18 juillet 1905 . . .	Circulaire aux bourgmestres des communes sièges d'un établissement communal d'instruction moyenne : congé exceptionnel	*ib.*
LXXXVIII.	27 juillet 1905 . . .	Circulaire aux chefs des établissements officiels d'instruction moyenne pour garçons : Navire-école. — Conditions d'admission	373
LXXXIX.	25 septembre 1905 . .	Circulaire aux directeurs et directrices des écoles moyennes de l'Etat : tableaux horaires ; indemnité pour surcroît de travail	*id.*
XC.	26 septembre 1905 . .	Circulaire aux préfets des athénées : cours d'écriture organisé dans ces établissements	374
XCI.	30 septembre 1905. .	Circulaire aux bureaux administratifs des athénées royaux et des écoles moyennes de l'Etat : création d'un carnet-quittances pour l'inscription des retenues opérées sur les traitements au profit de la caisse des orphelins	375
XCII.	3 octobre 1905. . .	Circulaire aux chefs des établissements officiels d'instruction moyenne, au directeur de l'école normale de Malonne et aux directrices des écoles normales moyennes libres	377
XCIII.	4 novembre 1905 . .	Circulaire aux préfets des athénées : rapport sur les surveillants stagiaires.	378
XCIV.	6 novembre 1905 . .	Circulaire aux présidents des bureaux administratifs des écoles moyennes de l'Etat : fixation de l'année scolaire	379
XCV.	18 novembre 1905 . .	Circulaire aux bureaux administratifs : mort de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre. Deuil officiel	380
XCVI.	1 décembre 1905 . .	Circulaire aux bureaux administratifs des établissements d'enseignement moyen de l'Etat : manière de porter le deuil pour S. A. R. Mgr le comte de Flandre	380
XCVII.	19 décembre 1905 . .	Circulaire aux préfets des études : principales observations des divers jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du premier degré en 1905.	381
XCVIII.	19 décembre 1905. .	Circulaire aux directeurs et aux directrices des écoles moyennes : principales observations des jurys chargés d'apprécier le concours général de l'enseignement moyen du second degré en 1905	413
XCIX.	30 décembre 1905. .	Circulaire aux préfets des études des athénées royaux : conditions réglementaires pour l'admission en 7e .	432

C.	31 décembre 1905.	Circulaire aux bureaux administratifs : exécution de l'arrêté royal du 29 juillet 1905, réglant la comptabilité des secrétaires-trésoriers des athénées royaux et écoles moyennes de l'État	432
CI.	. . . . .	Liste des ouvrages classiques dont le Gouvernement, sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, a prescrit, autorisé ou recommandé l'emploi dans les établissements soumis au régime des lois du 1er juin 1850 et du 15 juin 1881. (Troisième supplément à la liste générale de 1899.)	435
CII.	. . . . .	Liste des ouvrages adoptés en 1903, 1904 et 1905, sur la proposition du Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne, pour être donnés en prix aux élèves des athénées royaux et des écoles moyennes de l'État. — Supplément au catalogue de 1898. .	447
CIII.	. . . . .	Conférences professorales dans les athénées royaux.	454
		PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION MOYENNE	
CIV.	. . . . .	Séance en assemblée générale du 9 mai 1903. . .	487
CV.	. . . . .	Séance en Comité du 9 mai 1903	488
CVI.	. . . . .	Séance en Comité du 13 juin 1903	490
CVII.	. . . . .	Séance générale du 30 janvier 1904	491
CVIII.	. . . . .	Séance générale du 23 avril 1904	498
CIX.	. . . . .	Séance en comité du 23 avril 1904 (Extrait) . . .	499
CX.	. . . . .	Séance en Comité du 28 mai 1904 (Extrait) . . .	*ib.*
CXI.	. . . . .	Séance en Comité du 7 juin 1904	500
CXII.	. . . . .	Séance en Comité du 18 juin 1904.	502
CXIII.	. . . . .	Séance en Comité du 17 décembre 1904 (Extrait). .	503
		DOCUMENTS STATISTIQUES.	
CXIV.	. . . . .	Athénées royaux. — Tableau comparatif de la population des athénées royaux en 1903, en 1904 et en 1905	507
CXV.	. . . . .	Ecoles moyennes de l'État pour garçons. — Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'État, pour garçons, en 1903, en 1904 et en 1905.	508
CXVI.	. . . . .	Ecoles moyennes de l'État pour filles. — Tableau comparatif de la population des écoles moyennes de l'État, pour filles, en 1903, en 1904 et en 1905.	510
CXVII.	. . . . .	Collèges communaux. — Tableau comparatif de la population des collèges communaux en 1903, en 1904 et en 1905	511
CXVIII.	. . . . .	Collèges patronnés par les communes. — Tableau comparatif de la population des collèges patronnés en 1903, en 1904 et en 1905.	*ib.*
CXIX.	. . . . .	Ecoles moyennes communales pour garçons. — Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne du second degré, pour garçons, subventionnées sur le Trésor public, en 1903, en 1904 et en 1905.	512
CXX.	. . . . .	Ecoles moyennes patronnées pour garçons. — Tableau comparatif de la population des établissements patronnés d'instruction moyenne du second degré pour garçons, en 1903, en 1904 et en 1905. . .	*ib.*

CXXI.	Ecoles moyennes communales pour filles. — Tableau comparatif de la population des établissements communaux d'instruction moyenne de second degré pour filles, subventionnées sur le Trésor public, en 1903, en 1904 et en 1905.	513
CXXII.	Tableau de la population des sections normales moyennes de l'Etat pendant les années scolaires 1902-1903, 1903-1904 et 1904-1905.	513
CXXIII.	Relevé des admissions gratuites et à prix réduit, pendant les années 1903, 1904, 1905, dans les athénées royaux, dans les écoles moyennes de l'Etat, dans les établissements communaux d'enseignement moyen subventionnés sur le Trésor public et dans les établissements patronnés par les communes.	514
CXXIV.	Tableau indiquant le montant des bourses allouées pendant chacune des années 1903-1904-1905 (années scolaires 1902-1903, 1903-1904, 1904-1905)	518
CXXV.	Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1903, 1904 et 1905, devant le jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen.	521
CXXVI.	Relevé statistique des examens subis, pendant les sessions de 1903, 1904 et 1905, devant le jury chargé de délivrer le diplôme préparatoire et le diplôme définitif de régente d'école moyenne	522
CXXVII.	Résultats des examens subis devant le jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement de la gymnastique	523
CXXVIII.	Résultats des examens subis devant le jury chargé de délivrer les diplômes de capacité pour l'enseignement du dessin	524
CXXIX.	Etat des dépenses faites pour le service des jurys d'admission aux sections normales de l'enseignement moyen, des jurys de professeur agrégé de l'enseignement moyen, du jury de professeur de gymnastique, du jury de professeur de dessin et des jurys de régente d'école moyenne pendant les années 1903, 1904, 1905.	525
CXXX.	Tableau des pensions accordées à des membres du personnel des établissements d'enseignement moyen, en raison de leur âge et de leurs années de service.	526
CXXXI.	Tableau des pensions accordées, du chef d'infirmités, blessures ou accidents, à des membres du personnel des établissements d'enseignement moyen	528
CXXXII.	Tableau des pensions accordées à des membres du personnel des établissements d'enseignement moyen qui, ne comptant pas trente années de service, ont été mis d'office à la retraite	530
CXXXIII.	Statistique concernant la mise en disponibilité pour cause de maladie du personnel des établissements de l'enseignement moyen de l'État	532
CXXXIV.	Etat détaillé de l'emploi des subsides alloués pour l'instruction moyenne, pendant la période triennale 1903-1905, tant par le Gouvernement que par les provinces et les communes	538
CXXXV.	Relevé nominatif et population des établissements libres d'enseignement moyen pour garçons situés dans le royaume, à la date du 31 décembre 1905	572

CXXXVI.	Relevé nominatif et population des établissements libres d'enseignement moyen pour filles situés dans le royaume, à la date du 31 décembre 1905. . .	580
CXXXVII.	Tableau récapitulatif par province et par degré d'enseignement, des établissements libres d'instruction moyenne situés en Belgique et population de ces établissements au 31 décembre 1905	590

TABLE DES ANNEXES

CLASSÉES D'APRÈS LEUR OBJET

Arrêtés royaux et arrêtés ministériels.

	Annexes.	Pages.
Comptabilité des secrétaires-trésoriers . . .	XVI, XVII.	48, 51.
Concours généraux	II, III, IV, V.	4, 10, 15, 14.
Conventions de patronage.	VI, XII, XV, XVIII.	17, 25, 47, 176.
Programmes de l'enseignement	XIII, XIV.	25, 40.
Traitements du personnel.	VII, VIII, IX, X, IX	19, 20, 21, 22, 25.

Circulaires et décisions de principe.

Admission en 7e	XCIX.	452.
Admissions gratuites	XXXII, LXVI.	216, 302.
Année scolaire	XXX, XCIV.	211, 379.
Caisse d'épargne	LXXXI.	369.
Caisse des veuves et orphelins	XCI.	375.
Certificats d'études moyennes	XLIII, LX.	225, 296.
Communications aux parents des élèves . .	LXXXII.	370.
Composition.	XXVIII, XXIX, XL, LI.	209, 211, 222, 281.
Comptabilité des secrétaires-trésoriers . . .	LXXVIII, C.	316, 432.
Concours généraux.	XX, XXI, XLV, XLVI, LXXIX, LXXX, XCVII, XCVIII.	179, 194, 225, 264, 317, 348, 381, 413.
Conférences professorales.	XIX, XXVI, XLI, XLIX, L, LXXI.	178, 207, 222, 279, 280, 310.
Congés	XXII, XXXIX, XLIV, LXXXV, LXXXVI, LXXXVII.	205, 221, 224, 372,
Conseil de perfectionnement	LXIII.	299.
Cours d'écriture	XC.	374.
Diplômes	XXXI, XXXVIII.	212, 219.
Envoi de documents et de matériel	LXX.	310.
Excursions scolaires	XXVII, LXVII, LII.	208, 277, 289.
Exposition de Saint-Louis.	LXXV.	314.
Indemnités pour surcroit de travail	XXIII, LXXXIX.	204, 373.
Langue allemande	XXIV, XXV, LXXIII.	205, 206, 312.
Langue flamande	LXXXIV.	371.
Leçons de gymnastique	LXVII.	305.
Minerval	LXVI, LXVIII, LXXVII, LXXVIII.	302, 307, 315, 316.

	Annexes.	Pages.
Mort de S. A. R. Mgr le comte de Flandre . .	XCV, XCVI.	580.
Navire-école	LV, LXXXVIII.	291, 575.
Ouvrages à donner en prix	LIII.	289.
Programmes.	LVII, LVIII, LIX, LXI, LXII.	293, 294, 295, 297, 298.
Projections lumineuses	XLVIII.	278.
Préparation des élèves venant des écoles primaires.	LXXXIII.	370.
Rapports annuels des chefs d'établissement .	LIV.	290.
Registres.	LXXIV.	313.
Réglement d'ordre intérieur	LVI.	292.
Rétribution scolaire	LXIX.	307.
Sections normales	XCII.	377.
Sections spéciales	LXIV, LXXII.	300, 312.
Soixante-quinzième anniversaire de l'Indépendance de la Belgique	LXXVI.	314.
Surveillants	XCIII.	378.
Tableaux horaires	LXXXIX.	375.
Traitements du personnel.	XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII.	216, 217, 218, 219,

Documents divers.

Conférences professorales.	CIII.	454 à 487.
Liste des ouvrages à donner en prix . . .	CII.	447.
Liste des ouvrages classiques.	CI.	435.

Procès-verbaux des séances du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.

Annexes	CIV à CXIII.	487 à 505.

Documents statistiques.

Admissions gratuites et à prix réduit . . .	CXXIII.	514.
Bourses d'études	CXXIV.	518.
Examens.	LXV, CXXV à CXXIX.	300, 521 à 525.
Mise en disponibilité	CXXXIII.	552.
Pensions.	CXXX à CXXXII.	526 à 550.
Population des établissements officiels . . .	CXV à CXXII.	507 à 513.
Relevé nominatif et population des établissements libres	CXXXV à CXXXVII.	572 à 590.
Subsides.	CXXXIV.	558.